universität innsbruck
Universitäts- und Landesbibliothek Tirol

Universitäts- und Landesbibliothek Tirol

Documents et notes relatifs aux années 1790 à 1930

Pelt, Jean-Baptiste

Metz, 1932

Documents et Notes Relatifs aux années 1790-1930

urn:nbn:at:at-ubi:2-10811

ÉTUDES SUR LA CATHÉDRALE DE METZ

DOCUMENTS ET NOTES

relatifs aux années

1790 à 1930

1.

1790, 10 JANVIER. — *Messe dite à la cathédrale pour la Garde nationale.*

Le dimanche 10 janvier, à 11 heures, l'abbé Nioche, aumônier de la Garde nationale, dit la messe, à laquelle assiste aussi le comité de la municipalité.

Nioche avait été nommé aumônier le 7 janvier précédent (a).

Lesprand, *Revue ecclésiastique* 1919, p. 205.

(a) Nioche (Jean-François), né à Paris le 9 février 1719, bachelier, nommé chanoine de la cathédrale de Metz par le tournaire Nicolas Dorigny, est reçu le 3 décembre 1754, avocat au Parlement de Paris (1756), puis à celui de Metz (1766), officier municipal (1790), prête le serment constitutionnel (16 janvier 1791), est élu curé constitutionnel de la paroisse d'Outre-Moselle (Saint-Vincent) (8 mai 1791), renonce à la prêtrise (22 janvier 1794), atteste qu'il n'a pas rétracté son serment (25 mars 1800), puis disparaît. Une note apposée à *Series* A, le fait mourir le 29 janvier 1800, ce qui ne peut être exact, vu la déclaration précédente.

2.

1790, 14 MARS. — *Installation de la nouvelle municipalité. Te Deum à la cathédrale* (a).

[Après avoir prêté serment à l'hôtel de ville] Messieurs les notables et Messieurs du comité municipal sont allés rendre grâce à Dieu par un Te Deum qu'ils ont fait chanter dans l'église cathédrale, où ils ont pris place dans les hautes stals du chœur, le détachement [de la garde nationale] qui les accompagnait, ainsi que les drapeaux, se sont placés à droite et à gauche du grand autel, et le corps de la garde nationale s'est formé sur deux lignes, le long de la nef de l'Eglise. Le Te Deum et la prière pour le Roi achevés, le cortège est retourné dans le même ordre à l'hôtel-de-ville (b).

Arch. mun. 1. D., vol. 4, fol. 3.

(a) Elue en février 1790 par tous les « citoyens actifs » (c'est-à-dire, payant une contribution égale à trois journées de travail), la municipalité comprenait le maire Henri-Jacques baron de Poutet, 14 officiers municipaux

et un nombre double de Notables. Le maire et les officiers municipaux formaient le Corps municipal. Celui-ci, avec les Notables, formait le Conseil général de la commune (Barbé, 12, 36).

(b) Le 26 mars 1790 le Corps municipal décide qu'il n'assistera pas aux offices le dimanche des Rameaux (28 mars). Par contre il « assistera à la procession de la Saint-Marc (25 avril), et usera de la préséance qui lui est décernée », mais « le maire et les officiers municipaux se dispenseront à l'avenir de porter la châsse de saint Etienne ». Les 10 et 11 mai, les membres du Corps municipal prennent part aux processions des Rogations, le jeudi 3 juin à celle de la Fête-Dieu, « revêtus de leur écharpe », le 24 juin « au feu de la Saint-Jean », et le 15 août à la procession de la fête de l'Assomption.

3.

1790, 3 Avril. — *Le prédicateur de la cathédrale est averti de s'interdire, dans ses sermons, toute discussion relative à la Constitution.*

Le Procureur de la Commune (a) a dit : qu'il étoit instruit que M. Bauzon, chanoine de Saint-Sauveur et Prédicateur de la cathédrale (b), s'étoit flatté de prêcher des principes contraires à la Constitution et qu'il requerroit qu'il soit pris les précautions convenables pour le lui interdire.

Arrêté que M. le Maire le feroit inviter de passer chez lui et lui diroit de se borner à prêcher les préceptes de l'évangile, et de s'interdire toute discussion relative à la Constitution.

Extrait du registre des Délibérations du Corps municipal de la Commune de Metz, du 3 avril 1790, onze heures du matin.

Arch. mun., 1. P. 25.

Une note sans date et sans signature contient la minute des observations orales faites ou à faire par le Maire. On y lit :

La municipalité avertie qu'emporté par un zèle indiscret, vous vous étiez permis en chaire, en blamant les infractions aux préceptes de l'Eglise, de faire remonter votre censure jusqu'à l'autorité légitime, qu'il étoit au contraire de votre devoir de faire respecter, vous avertit de vous renfermer désormais dans les bornes de votre ministère et en enseignant l'Evangile et sa morale sublime, de ne point vous mêler des objets qui ne concernent que l'administration.

A la séance du 7 avril, connaissance est donnée de la « justification du prédicateur de la cathédrale » :

Le Maire a rendu compte que, conformément au décret de la séance du 3 au matin, M. l'abbé Bauzon, prédicateur du carême à la cathédrale, s'était rendu chez lui et s'était excusé des imputations qui lui étaient faites, les attribuant à de fausses interprétations et à des allusions malignes, qui pouvaient d'autant moins être supposées dans son intention, qu'il prêchait des sermons composés il y a plus de vingt ans.

Arch. mun., 1. D., vol. 4, sous la date.

(a) Claude-François Perin († 1821).

(b) P... Beauson, ancien jésuite, était aussi confesseur de l'abbaye de Sainte-Glossinde (*Rev. eccl.* 1912, p. 497), avait fondé un collège à Sarreguemines (vers 1779), vécut à Morhange, avait 53 ans en janvier 1789, où il demande d'être nommé curé à Kerprich. (Paquet, 971).

4.

1790, 27 Avril. — *Service pour le colonel Dumesnil.*

Le corps municipal assiste au service de M. le marquis Dumesnil, colonel des hussards, dont les frais sont arrêtés à 225 livres. Le Chapitre avait consenti à la célébration de ce service à la cathédrale, bien que ce ne fût pas l'usage pour des particuliers. Il y assista même en habits de chœur.

Lesprand, *Rev. eccl.*, p. 205.

5.

1790, 14 Juillet. — *Fête de la Fédération des Gardes nationales.*

A 10 heures ½ les autorités municipales se rendent à la cathédrale où le corps électoral était rassemblé. De là le cortège gagna le champ de Mars, où la messe fut dite par l'aumônier du Régiment de

Picardie. M. de Bouillé, commandant à Metz, tous les officiers et les soldats prêtent le serment prescrit par la loi. On chante le *Te Deum.*

Le lendemain, 15 juillet, le corps municipal et un détachement de la Garde nationale se rendent au champ de Mars, où a lieu la prestation du serment pour les citoyens de service la veille. *Te Deum* comme le jour précédent.

6.

1790, 2 et 6 SEPTEMBRE. — *Services religieux à la cathédrale, à l'occasion des troubles de Nancy.*

Une émeute militaire éclatée à Nancy fut réprimée par le marquis François-Claude-Amour de Bouillé, qui commandait les troupes de la région. Le 29 août, il avait demandé à la municipalité de Metz un détachement de la Garde nationale pour conjointement avec les troupes de ligne se rendre d'abord à Toul, puis à Nancy, où la répression fut très sanglante le 31 août.

Le 2 Septembre les troupes rentrées à Metz, après avoir fait le tour de la place de l'Hôtel de ville, se rendirent, avec le corps municipal, à la cathédrale où le *Te Deum* est chanté.

Le 6 Septembre est célébré un service funèbre pour les gardes nationaux de Metz et les soldats tombés le 31 août à Nancy. Une députation de la municipalité de Pont-à-Mousson y assiste. Celle de Metz y est représentée par deux officiers municipaux et deux notables, qui n'avaient pas revêtu leur écharpe.

Un arrêté du directoire du Département, en date du 3 Septembre 1790, avait invité toutes les municipalités « à faire célébrer un service pour les braves... qui ont péri pour la défense des lois ».

Lesprand, *Rev. eccl.* 1919, p. 206.

A Metz il y avait eu aussi les 4 et 5 août des troubles auxquels prirent part les soldats et les gens du peuple. Le drapeau rouge fut hissé à l'Hôtel de ville; mais la loi martiale ayant été proclamée, dès le 6 août le calme est rétabli, le drapeau rouge enlevé et remplacé par le drapeau blanc.

7.

1790, 20 SEPTEMBRE. — *La grêle endommage les vitraux de la cathédrale.*

Voir nº **261.**

8.

1790, 23 et 25 OCTOBRE. — *Scellés apposés à la cathédrale.*

Le samedi 23 octobre deux commissaires de district, MM. Berger et Purnot (a), apposèrent des scellés sur le trésor, la salle capitulaire, etc., et le lundi 25 sur les archives. Celles-ci étaient logées sous le chœur dans la partie gauche de la crypte. Elles étaient fermées par deux portes à serrures différentes, la première renforcée encore d'un cadenas. Le même jour (25 octobre), les scellés furent également apposés à la bibliothèque (située place Saint-Etienne, au premier étage du pavillon).

La garde des scellés est confiée au chanoine Nioche, les commissaires emportant les clefs.

Lesprand, *Rev. eccl.* 1919, p. 209.

(a) Berger l'aîné, vice-président du District; Claude Purnot, originaire de Toul, procureur au baillage de Metz, plus tard administrateur du Directoire du District, puis président du Directoire départemental, juge au tribunal civil et notaire. Il est mort à Metz en 1845 (Paquet, 32).

9.

1790, 3-4 NOVEMBRE. — *Le Conseil général du département assiste, au début de la session, à une messe du Saint-Esprit à la cathédrale.*

Le procureur général syndic a dit : C'est surtout en ce moment où l'on affecte de croire que la religion est menacée, en confondant mal à propos les jouissances de ses ministres avec

les respects qui leur sont dus, on feint d'être persuadé qu'on ne peut réduire les unes sans altérer les autres, que nous devons lui consacrer nos premiers instants et lui rendre nos premiers hommages. Montrons au peuple désabusé que nous avons toujours respecté le Dieu de nos pères, et que son culte, pour être plus simple ou moins fastueux, n'a rien perdu de sa sainteté, ou plutôt laissons à la religion cet appareil imposant et majestueux qui semble la rapprocher de la Divinité, mais n'a aucun rapport avec le luxe de ses prêtres. Que les premiers de nos vœux soient donc pour l'Etre suprême : allons nous prosterner au pied de ses autels, implorer son assistance dans nos travaux... Je ne puis douter, MM., que mes sentiments ne soient aussi les vôtres; c'est pourquoi je m'empresse de vous proposer de commencer l'ouverture de nos séances par la célébration d'une messe dans l'église la plus voisine pour y implorer les grâces du Saint-Esprit; j'ose même dire que cette cérémonie est indispensable tant pour nous-mêmes que pour l'édification de nos concitoyens, à qui, outre nos services, nous devons encore l'exemple...

On décide d'assister le lendemain, 9 h. du matin, à une messe du Saint-Esprit à la cathédrale.

Arch. dép., L. 128, sous la date.

10.

1790, 27 Novembre. — *Traitement du prédicateur de l'Avent et du Carême à la cathédrale, payé en partie par la municipalité. Il est invité à se borner à la morale de l'Evangile.*

Sur la question faite par un de MM. si l'on suivroit l'usage où étoit la ville de payer au prédicateur de la cathédrale la somme de cinquante livres pour ses sermons de l'avant (!) et celle de soixante livres pour ceux du carême... il a été arrêté de continuer cette dépense pour l'avent et le carême prochains. Et comme le surplus se payoit autrefois par le cidevant chapitre de la cathédrale et par M. l'Evêque, le District seroit invité de payer ce qui étoit à la charge de ces derniers...

... Le prédicateur de l'avent (a) s'étant présenté en séance, M. le Maire l'a invité à se borner uniquement à la morale de l'évangile en évitant de rien avancer de contraire à la Constitution, il a répondu qu'il avoit prononcé le serment civique et qu'il y seroit fidèle.

Arch. mun., 1. D., vol. 5, fos 10-13.

(a) Quel est ce prédicateur ?

11.

1791, 16 Janvier. — *Première prestation du serment à la constitution civile du clergé par un certain nombre d'ecclésiastiques* (a).

L'assemblée... [réunie à l'hôtel de ville] s'est mise en marche vers 11 heures moins un quart, accompagnée d'un détachement armé de la Garde nationale et précédée d'une musique guerrière. Elle a traversé la place de l'Hôtel-de-Ville pour se rendre à l'église épiscopale, au milieu de deux haies formées par d'autres Gardes nationales aussi sous les armes. Parvenu dans l'église, le Conseil général de la commune s'est placé au haut de la nef, de chaque côté de l'autel national et les ecclésiastiques en avant.

Il a été chanté une grand'messe en musique, dans laquelle M. Nioche (b) a officié. La messe finie, M. Nioche a développé les motifs qui le déterminaient dans sa conscience à prêter le serment prescrit par la loi. M. Dupleit (c) a rempli le vœu de la municipalité, en justifiant en chaire, aux yeux du peuple assemblé, que les prêtres de la religion catholique ne pouvaient se refuser au serment, sans manquer aux devoirs de leur état, sans méconnaître l'évangile. Après quoi, M.M. Nioche, Bauzin (d), Dupleit et les autres ecclésiastiques... (e) ont successivement et individuellement prononcé le serment prescrit par la loi. Cette cérémonie nationale a été

annoncée par le son de la cloche de Mutte et de toutes celles de l'église épiscopale. La cérémonie finie, on est retourné à la Maison commune dans le même ordre qu'on en était sorti...

Paquet, 187-188. Arch. mun. Pièce in-4° de 4 pages.

(a) La loi obligeant tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics à prêter le serment à la constitution civile du clergé est du 27 novembre 1790; elle avait été sanctionnée par le roi le 26 décembre suivant et publiée à Metz le 13 janvier 1791.

(b) Voir n° 1.

(c) Jean-Louis Dupleit, né à Longwy le 3 octobre 1750, d'abord lazariste (1769) et professeur de théologie, relevé de ses vœux en 1780, curé de Lessy depuis 1784; sera élu curé constitutionnel de la paroisse Saint-Martin, à Metz, le 8 mai 1791. (Dorvaux, *Aperçu historique sur la paroisse de Saint-Martin*, Metz, 1922, p. 95 et suiv.).

(d) Etienne Bauzin, né à Metz le 13 septembre 1747, ordonné prêtre le 19 septembre 1772, vicaire à Plappeville, puis chanoine de la collégiale de Saint-Sauveur, à Metz. Vicaire épiscopal de l'évêque Françin, et officier municipal (charge dont il démissionna le 4 janvier 1792), il renonce, le 18 novembre 1793, aux fonctions sacerdotales, se marie peu après, est professeur à l'Ecole centrale de Metz, en 1799; disgracié en 1802, il vit retiré dans son château de Préville, près Moulins-les-Metz, où il meurt le 6 juin 1835, sans s'être réconcilié avec l'Eglise. (Paquet, 29 et s.).

(e) Les ecclésiastiques qui prêtent le serment sont au nombre de dix-huit, presque tous ex-religieux. Leurs noms sont donnés par Paquet, 187.

12.

1791, 23 JANVIER. — *L'office canonial ayant cessé* (a), *le Conseil de la commune veille à la continuation du service divin.*

M. le maire a mis en délibération s'il ne convenait pas de continuer provisoirement le service divin à la cathédrale tous les dimanches et jeudis de chaque semaine pour la messe du St-Sacrement jusqu'à l'exécution du projet des ouvrages à faire pour y établir la paroisse épiscopale... L'affirmative a été arrêtée, et M. Nioche a été chargé de demander au district que les musiciens-chantres et autres officiers de l'église cathédrale soient continués dans leurs fonctions pour les dimanches et jeudis seulement sous la direction de M. l'abbé Nioche jusqu'à l'établissement de la paroisse dans l'église cathédrale. Il a été observé encore que, pour la décoration et la décence du service divin, on inviterait à y assister les ecclésiastiques non fonctionnaires et douze séminaristes.

Arch. mun., 1. D. 7, sous la date.

Nioche s'adressa non seulement au district, qui approuva la délibération de la municipalité (25 janvier. Arch. dép., L. 676, f° 35), mais encore au département, qui prit, le 27 janvier, l'arrêté suivant :

Sur l'offre faite par un ecclésiastique de cette ville de célébrer l'office deux fois la semaine dans l'église cathédrale... le directoire, considérant que la suppression du service divin dans l'église cathédrale de cette ville, occasionnée par la cessation des fonctions du ci-devant chapitre, pourrait priver les fidèles du diocèse de l'édification et des secours spirituels auxquels ils sont accoutumés, a arrêté... que tous les ecclésiastiques qui ne sont attachés à aucune église particulière seront invités à dire leurs messes dans la dite église de préférence à toutes autres sous la direction des supérieurs ecclésiastiques, qui sont priés de pourvoir à ce qu'il y ait un service solennel dans la pompe ordinaire tous les jours de dimanches et fêtes et les jeudis de chaque semaine; arrêté en outre qu'à la diligence de M. le procureur général syndic la présente délibération sera imprimée et affichée où besoin sera.

Arch. dép., L. 132, sous la date.

L'église constitutionnelle n'étant pas encore organisée, les *supérieurs ecclésiastiques*, auxquels faisait appel le département, ne pouvaient être que les suffragant et vicaires généraux de l'évêque absent. De fait, l'arrêté fut envoyé à Mgr d'Orope.

(a) Le chapitre était supprimé par la loi du 27 novembre 1790.

13.

1791, 30 et 31 JANVIER. — *Apposition des scellés aux portes du chœur de la cathédrale pour empêcher la célébration de l'office canonial* (a).

Cejourd'hui trentième janvier mil sept cent quatre-vingt onze, six heures et demi du soir, Nous soussignés commissaires nommés par la délibération du Conseil général de la Commune de ce jour et en vertu d'icelle, Nous sommes rendus à l'église cathédrale à l'assistance du Procureur de la Commune et du commis secrétaire de la municipalité, accompagnés de MM. Florent Hugues, suisse, Joseph Vignon, portier et sonneur de la dite église et de quatre gardes nationales, et y avoir fait apposer les scellés, par le commis secrétaire, sur la porte de la grande sacristie, sur les trois portes du chœur et sur celles des barrières des deux collatéraux du chœur; après avoir préalablement fait fermer lesdittes deux dernières portes nous en avons laissé les clefs entre les mains du Sr Hugues et celles des portes d'entrée de la cathédrale entre celles dudit sieur Vignon, que Nous avons, chacun en ce qui les concerne, rendus dépositaires desdites clefs et gardien des scellés, ce qu'ils ont accepté et ont signé le présent verbal après lecture faite, duquel expédition sera remise aux sacristains dépositaires des clefs du chœur qui avoient été appelés à l'apposition des dits scellés et n'ont point comparus, afin qu'ils ne puissent prétendre cause d'ignorance de tout son contenu. Fait à Metz les dits jour, mois et an, six heures et demi du soir.

(Signé :) Hugue, suisse; Vignon, sonneur portier; Perin; Lallement; Lajeunesse.

Cejourd'hui trente et unieme janvier mil sept cent quatre vingt onze, onze heures et demie du matin, Nous soussignés commissaires nommés par la délibération du Conseil général de la Commune et par continuation du Procès verbal d'apposition des scellés sur les portes du chœur de l'église cathédrale de cette ville et celles collatérales etc. d'après l'avertissement donné au corps municipal par les sieurs Hugue et Vignon, le premier suisse, et le second sonneur de la ditte église, tous deux gardiens établis aux scellés; que ceux apposés sur ces deux dernieres portes venoient d'être enlevés sans qu'ils puissent indiquer par qui, nous sommes rendus à la ditte église cathédrale avec le procureur de la commune et le secrétaire de la municipalité, accompagnés des srs Hugue et Vignon, et en présence de M.M. Valentin et Coniel, sacristains, et appellés à cet effet, nous avons reconnu qu'effectivement les scellés apposés sur la porte a droite étoient enlevés a moitié et ceux apposés sur la porte a gauche étoient enlevés en totalité. En conséquence le secrétaire de la municipalité a en notre présence apposé de nouveaux scellés sur ces deux portes et avons rendus gardiens d'iceux M.M. Valentin et Cogniel (b) conjointement avec les Srs Hugue et Vignon (c) premiers gardiens établis sur ceux apposés par Procès verbal du trente et les deux premiers dépositaires des clefs du chœur, dont ils ont déclarés être nantis et avec les dits Srs Hugue et Vignon de celles des deux portes collatéralles, pour ne les représenter et remettre que sur la réquisition du Corps municipal ou du commissaire par lui délégué, ce qu'ils ont accepté, et signé avec nous le présent proces verbal, après lecture faitte, duquel expédition leur sera remise. Fait à Metz les dits jour, mois et an.

(Signé :) Valentin, sacristain de la cathédralle; Hugue, suisse; Vignon; Lajeunesse.

Arch. mun., M². 1 et 1. D. 7, sous la date.

(a) Le dimanche 30 janvier, le chapitre, bien que supprimé, avait, sur l'initiative de Mgr d'Orope, évêque auxiliaire de Mgr de Montmorency, s'appuyant évidemment sur l'arrêté ci-dessus, célébré la messe capitulaire avec la pompe ordinaire et le concours de tous ses officiers, chantres et musiciens. Pour empêcher les chanoines de se réunir au chœur et d'y faire encore leur office, les scellés furent apposés sur toutes les portes intérieures donnant accès au chœur. Ils ne devaient être levés que les dimanches et fêtes. Le reste de l'église et la sacristie de la nef restaient libres pour la célébration des messes basses quotidiennes. (Lesprand, *Rev. eccl.* 1919, p. 266; Paquet, 191).

(b) Valentin (Jean-Baptiste), né à Metz (paroisse Saint-Victor) le 24 janvier 1761, prêtre à Trèves le 15 décembre 1787, petit marguillier de la cathédrale (15 novembre 1787), grand marguillier (16 avril 1788), continua son service pour le culte constitutionnel, prêta le serment le 9 mai 1791 (voir nº 31), mais le rétracta bientôt après,

émigra, devint maître de musique à la cathédrale (1802), curé de Courcelles-Chaussy (15 janvier 1814), archiprêtre de Morhange (12 juin 1823), où il meurt le 21 novembre 1837.

Cogniel (Denys), né le 28 janvier 1763, prêtre le 28 mars 1789, sacristain de la cathédrale, vicaire à Saint-Vincent (4 décembre 1802), décédé le 19 janvier 1828.

(c) Hugues (Florent), suisse ou premier verger de la cathédrale depuis 1783, après l'avoir été à Saint-Martin, et Vignon, sonneur de la cathédrale.

14.

1791, 31 JANVIER. — *Le département interdit au chapitre de célébrer en corps les offices les dimanches et jeudis.*

Sur ce qui a été représenté par M. le procureur général syndic que contrairement aux dispositions de l'art. 7 de la loi du 26 décembre dernier, qui défend aux membres des corps ecclésiastiques supprimés de s'immiscer dans aucune de leurs fonctions publiques et dans celles qu'ils exerçaient en corps à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, MM. les ci-devant chanoines de la cathédrale de Metz s'étaient permis hier dimanche sur la convocation de M. l'évêque d'Orope de chanter une messe solennelle en corps; que le motif qu'ils allèguent pour se justifier d'avoir repris leurs fonctions est puisé dans la délibération du directoire du 27 de ce mois; qu'en ayant été informé le samedi, il s'est empressé d'écrire à M. l'évêque d'Orope pour le prévenir qu'il donnait à cette délibération une interprétation dont elle n'était pas susceptible; que le directoire n'avait pu contrairement aux décrets de l'Assemblée nationale rendre l'existence à un titre anéanti ni par conséquent rappeler à des fonctions qui supposaient ce titre; qu'il était évident que le directoire avait voulu seulement pourvoir à ce que dans l'église cathédrale destinée à devenir la première paroisse, il n'y eût pas d'interruption du service divin, c'est à dire de l'office tel qu'il se célébrait dans les autres paroisses et avec la pompe accoutumée des jours de fêtes, de dimanches et jeudis sans plus, sauf encore les messes basses des prêtres qui n'ont aucune destination particulière; que l'intention du directoire était d'autant plus manifeste que dans sa délibération il déclarait qu'il voulait suppléer à la cessation des fonctions du ci-devant chapitre : d'où il résultait qu'il n'avait pas entendu le rétablir dans ces mêmes fonctions; qu'il avait encore observé à M. l'évêque d'Orope que l'invitation du directoire n'était pas particulière aux ci-devant chanoines ou chapitre, mais qu'elle était commune à tous les ecclésiastiques et qu'elle ne lui avait été adressée qu'en sa qualité de supérieur ecclésiastique; que, quoiqu'il eût ainsi montré à M. l'évêque d'Orope le vrai, le seul sens de la délibération du 27 de ce mois, il n'en avait pas moins persévéré dans sa première intention, qu'il avait manifestée le jour d'hier; qu'il convenait en conséquence de prendre une délibération qui, en justifiant le directoire sur la pureté de ses motifs, montrerait que, s'occupant de pourvoir au service divin, auquel il avait appelé indistinctement tous les ecclésiastiques, il n'avait jamais en vue de s'écarter des décrets, dont il maintiendra constamment l'exécution. Sur quoi le directoire..., considérant que le refus de M. l'évêque d'Orope de se conformer à la délibération du 27 sans avoir égard à l'opinion de M. le procureur général syndic, qui ne devait lui laisser aucun doute sur son vrai sens, pourrait prêter à de fausses interprétations et faire soupçonner la pureté des vues du directoire, déclare que, tous chapitres étant supprimés et celui de Metz notamment ayant cessé toute espèce de fonctions conformément à la loi, le directoire n'a pu avoir et n'a effectivement point eu en vue dans sa délibération du 27 de rendre au ci-devant chapitre son existence: en conséquence, persistant dans la dite délibération, arrête que les supérieurs ecclésiastiques chargés de pourvoir à ce que le service solennel ait lieu dorénavant dans l'église cathédrale les dimanches et fêtes et jeudi de chaque semaine seront expressément invités d'admettre à l'exercice de ces fonctions tous prêtres qui se présenteront et qui ne sont attachés à aucune église; à l'effet de quoi copie collationnée du présent délibéré sera adressée à M. l'évêque d'Orope, imprimée et affichée partout où besoin sera.

Arch. dép., L. 132, sous la date.

15.

1791, 2 Février. — *A la fête de la Chandeleur, la municipalité maintient l'ancien usage des cierges à offrir à la cathédrale.*

Le 1er février, la municipalité avait arrêté qu'il serait pourvu à ce que les officiers municipaux reçoivent comme de coutume un cierge le jour de la Purification.

Le lendemain, jour de la fête, Nioche chanta la messe à la cathédrale. Les cierges, qui auparavant revenaient au chapitre, furent destinés à l'église. La municipalité désigna même la quêteuse : Madame Duteil, femme du chevalier, lieutenant-colonel du régiment d'Auxonne-Artillerie et commandant de la Garde nationale.

L'année suivante, la municipalité décida, par délibération du 1er février, l'abolition de l'ancien usage de porter des cierges à la cathédrale, « la suppression du chapitre, l'érection de l'église cathédrale en église paroissiale amenant un nouvel état de chose qui emporte la suppression de ces coutumes anciennes qui doivent leur origine moins à la piété qu'aux prérogatives du corps ». En 1793, la suppression fut maintenue comme dépense inutile.

16.

1791, 4 Mars. — *Suppression des sermons de carême.*

La municipalité décide que le sermon qui se donnait les dimanches à la cathédrale à 1 heure de l'après-midi, sera supprimé à l'expiration du trimestre courant.

Arch. mun., 1. D. 5, p. 180.

17.

1791, 10 Mars. — *Changements à faire à la cathédrale pour la transformer en église paroissiale.*

M. Le Brun (a) a mis sous les yeux du corps municipalle plan actuel de l'église cathédrale et celui des changements à y faire pour l'approprier à sa nouvelle destination d'église paroissiale et épiscopale avec un chœur circulaire environné d'une grille gothique en fer qui remplacera le jubé actuel... Le dit plan a été adopté et signé par M. le Maire et le secrétaire pour être et rester déposé au secrétariat et copies en être remises aux directoires de district et de département pour obtenir l'autorisation de le faire exécuter incessamment, en observant à ces deux corps que le prix à provenir des décorations, ornements et vases superflus dans le trésor et qu'il est nécessaire de vendre le plus tôt possible, pourra subvenir aux dépenses de constructions.

Arch. mun., 1. D. 5, p. 189.

(a) Dès le 19 janvier 1791, la municipalité avait invité M. Le Brun à s'occuper incessamment du devis des ouvrages à faire à la cathédrale pour la transformer en « paroisse épiscopale ».

Claude Gardeur Le Brun, fils de Louis Gardeur Le Brun, le constructeur du grand portail Louis XV de la cathédrale († 1786), fut, comme son père, ingénieur de la ville de Metz, professeur à l'Ecole royale d'artillerie. Il a eu le grand mérite, comme on le verra par la suite, d'avoir préservé, autant qu'il l'a pu, la cathédrale des dévastations des révolutionnaires. Il demeurait rue Chèvremont, nº 667 (Paquet, 254). Il quitta Metz en 1801, pour être inspecteur des études à l'Ecole polytechnique. Il est mort à Paris, en 1828. (*Bul. Mos.* 1868, p. 112-115.)

18.

1791, 10 Mars. — *Projet présenté par Claude Gardeur Le Brun pour transformer la cathédrale en église paroissiale.*

Vers le 10e siècle, la vanité et la superstition ont commencé à remplir les lieux saints de chapelles, de tombeaux, et on peut ajouter de marmouzets (a).

Au 15e siècle, on détruisit tous ceux qui encombraient le cœur *(sic)* actuel (b); mais en supprimant partiellement un abus, on fit une faute grave : on s'enferma dans une petite église de très mauvais goût, qu'on construisit dans la plus belle partie de cette cathédrale, recommandable par son élévation et la légèreté de sa construction.

Comme il n'y a depuis longtemps qu'une voix sur l'inconvenance du jubé et de la clôture du cœur, à plus forte raison faut-il actuellement mettre bas et ce jubé et cette clôture, et rendre à l'église sa grandeur et sa simplicité primitives.

Conséquemment aussi il faut supprimer les quatre autels adossés aux piliers en deça du jubé; outre les raisons précédentes, il faut ajouter que leur volume masquerait la vue du sanctuaire à une grande partie des assistants.

Excepté la chapelle de Notre Dame de Consolation, il conviendra de démolir tous les autres petits autels répandus le long des murs des collatéraux, afin de les laisser libres.

Les autels à conserver sont ceux de Notre Dame de Consolation, de Notre Dame de la Ronde, de la chapelle du Saint Sacrement, les deux des branches de la croix et les trois des chapelles du chevet. Le maitre-autel, avec les huit conservés, seront en nombre suffisant, et la Cathédrale sera rendue à sa primitive simplicité.

On ne fera sûrement pas difficulté d'achever en 1791 la destruction que les chanoines ont eux-mêmes commencée au 15e siècle, et qu'ils ont continuée récemment; car, il y a environ dix ans qu'on a supprimé du milieu de la chapelle de Notre Dame dite la Tierce le tombeau de Georges de Bade, et il y a 7 à 8 ans qu'on a détruit et brisé, dans la chapelle du Saint Sacrement, les tombeaux de son évêque fondateur, Adémar de Monteil (c).

Les suppressions proposées vont à la vérité faire tomber un grand nombre d'épitaphes et de monuments sépulcraux, parmi lesquels il y en a beaucoup qui, n'éclairant aucun point d'histoire, doivent être supprimés.

Ceux qui paraissent mériter d'être conservés sont ceux des hommes d'Etat, des Guerriers et des Evêques distingués; ils pourraient être appliqués contre les murs des deux branches de la croix, où il y a place, et contre les murs des collatéraux; entre autres l'épitaphe de M. du Saillant d'Estaing, gouverneur de Metz (d), pourrait être reposée sans difficulté dans la même chapelle.

Le tombeau du cardinal de Givry restera où il est, dans la chapelle de l'Assomption; celui de M. d'Aubusson pourra être tiré de la chapelle voisine à droite, et être placé vis-à-vis du précédent.

Il conviendra d'examiner en détail et de fixer ceux à conserver; au surplus, toutes les épitaphes et inscriptions sépulcrales de l'église cathédrale ont été colligées par dom Sébastien, religieux bénédictin (e). Dom Tabouillot possède l'original de cette collection, et plusieurs copies sont dans les recueils des curieux. M. Humbert, cy-devant conseiller au baillage, en a une (f).

On pourrait, s'il était nécessaire, suppléer à l'existence des inscriptions qui seront jugées devoir être détruites, par le dépôt qui serait fait dans quelqu'archive publique, soit de l'original de dom Sébastien, soit d'une copie authentique : ainsi, il n'y a nul inconvénient aux suppressions et translations proposées.

Cet objet en règle, passons actuellement à l'explication du projet.

Il représente la terre par la forme circulaire que je donne au sanctuaire (g).

Comme Jésus-Christ est venu au milieu des hommes pour les sauver, je place le maître autel au centre, où il réunira l'attention des fidèles; les quatre évangélistes qui ont fixé notre croyance et propagé aux différentes parties de la terre la doctrine de Jésus-Christ, seront placés dans le contour, près des quatre piliers qui soutiennent la croisée.

Cette disposition allégorique sera d'ailleurs d'un bel et grand effet, qui cadrera avec l'étendue du vaisseau.

Le clergé sera placé au-delà du sanctuaire, à l'opposé de la nef; le trône épiscopal occupera le fond. Huit stalles à droite et autant à gauche recevront les vicaires. Les séminaristes occuperont le reste des stalles, et les chantres seront dans l'intérieur de cette partie.

Cette disposition et l'élévation du maître-autel permettront à tous les fidèles de voir la célébration des saints mistères.

La chapelle de l'Assomption (h) deviendra la chapelle de la communion. Des confessionaux seront placés dans les deux chapelles collatérales, d'autres le seront immédiatement en deçà.

Le baptistaire (i), transporté près de la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation, au pied de l'église, occuppera sa véritable place.

Les cérémonies funèbres et enterrements se feront à la chapelle de Notre Dame de la Ronde, dont les degrés seront pris en dedans ; ce sera la chapelle sépulcrale, isolée du corps de l'église.

Les mariages se célébreront dans la chapelle du Saint-Sacrement.

Le viatique pourra être placé dans l'une de ces chapelles, pour qu'il puisse être porté à toute heure, sans interrompre le service divin.

Le plan et le profil montrent suffisament tous les détails des dispositions, c'est pourquoi on en supprimera ici l'indication.

Toute cette distribution, qui est puisée dans les principes, ramènera les choses à l'antique destination et aux formes premières qu'un zèle indiscret avait interverti.

A Metz, le 10 mars 1791. (Signé :) Gardeur Le Brun.

Le présent mémoire a été adopté par le corps municipal pour être adressé en copie aux directoires de district et de département, pour obtenir son agrément pour l'exécution. Le tout conformément à la délibération du corps municipal de ce jour. A Metz, le 10 mars 1791.

(Signé :) Pacquin, maire ; Fenouil, secrétaire.

Bégin, II, 416-419. Arch. mun., 2. M. 3.

(a) Marmouzet = figurine bizarre.

(b) Cette assertion de Le Brun est à rectifier : le chœur roman fut démoli au début du XVIe siècle, pour faire place au transept actuel. Ce qu'il dit de la « vanité » du Xe siècle n'est pas moins sujet à caution.

(c) En 1783. Voir *Textes*, nos 1127, 1144, 1145.

(d) Salians d'Estaing, gouverneur des Trois-Evêchés (1712-1723), avait son tombeau dans la chapelle Saint-Nicolas. (Thiriot, p. 166.)

(e) Sébastien Dieudonné, † 1776. Ce recueil est conservé à la Bibliothèque de la Ville (fonds messin), no 215. Voir Thiriot, VIII.

(f) François-Philippe Humbert, † le 22 mars 1811, âgé de 86 ans. (Poirier, *Metz, Documents généalogiques*, p. 331 ; Michel, *Biographie du Parlement*, p. 232.)

(g) L'élévation circulaire érigée au centre du transept est communément appelée *rotonde*.

(h) Au chevet de l'abside.

(i) C'est-à-dire la cuve baptismale, en face de la chaire.

19.

1791, 10 MARS. — *« Etat estimatif de la dépense pour l'exécution du projet des changements à faire dans cette église, pour l'approprier à l'usage paroissial. Savoir :*

Les frais de démolition du jubé, de la clôture du chœur, des chapelles, etc. pourront être compensés par la valeur des fers, plombs et pierres qui en proviendront ; les pierres blanches seront sciées pour servir au pavé du sanctuaire, du cœur du clergé, etc.

Il est impossible d'évaluer au juste la dépense des constructions neuves en maçonnerie, parce qu'on n'a pu faire aucune dégradation pour s'assurer des profondeurs des fondations, etc. ; mais on peut être assuré que cette dépense n'excédera pas . . . . . 12000 l.

L'autel à la romaine dans la forme du tombeau d'Agrippa (a), le tabernacle de forme circulaire, décoré de colonnes corinthiennes, avec base et chapiteau de cuivre doré, les trois marches de l'autel en marbre, ainsi que tout l'autel, le tabernacle, etc., pour fourniture de marbre, bronze, dorures, ferrements, etc., et pour la pose, ensemble . . . . . 7000 l.

Pour le r'habillement en marbres des piédestaux des 4 évangélistes, et pour fourniture de la pierre blanche de Verdun, pour les 4 figures, ensemble . . . . . 3000 l.

Pour les modèles des quatre évangélistes, faits par M. Bridan, sculpteur du Roy (b), et pour la sculpture sur place desdites figures de 7 pieds de proportion, trois mille livres pour chacune, ensemble cy . . . . . 12000 l.

Pour la grille d'appui autour du sanctuaire ; cette grille et les portes seraient dans le genre gothique comme les stalles et l'église, afin de faire un ensemble, cy . . . . . 6000 l.

Le trône épiscopal, la dépôse des stalles actuelles, leur repose et les raccordements nécessaires, le tout ensemble, cy . . . . . 15000 l.

Total . . . 41500 l.

Supposons que, vû l'impossibilité de tout prévoir, lorsqu'on fait des changements dans un édifice de ce genre, il faille compter pour objets imprévus, cy . . . . . 3500 l.

La dépense au plus haut possible ne serait que de . . . . . 45000 l.

Nota. Les fonds nécessaires se trouveraient bien facilement dans la Cathédrale même, en obtenant quelques parties de l'argenterie superflue à l'avenir.

A Metz, le 10 mars 1791. (Signé :) Gardeur Le Brun.

Vu par le Corps municipal le 10 mars 1791 pour être déposé au secrétariat de la municipalité d'après la délibération de ce jour. Paquin, maire ; Fenouil, secrétaire.

Bégin, 419-421. Arch. mun., 2. M. 3.

(a) Le Panthéon de Rome.

(b) Charles-Antoine Bridan, né à Ravières (Yonne) en 1730, mort à Paris en 1805. « C'est lui qui a fait dans la cathédrale de Chartres, ce superbe morceau de l'assomption de la Vierge » (note de Gardeur Le Brun).

20.

1791, 13-15 Mars. — *Election, à la cathédrale, de l'évêque constitutionnel Nicolas Francin* (a).

Mgr de Montmorency-Laval ayant refusé de prêter le serment à la constitution civile du clergé, la municipalité avait invité dès le 5 février 1791 le procureur général sindic du gouvernement à faire procéder tout de suite au remplacement de l'évêque ainsi qu'à celui des autres fonctionnaires publics qui n'avaient pas prêté le serment. Le 22 février le siège épiscopal de Metz fut déclaré vacant. Une circulaire du procureur général sindic datée du 25 février convoqua les électeurs du département pour le 13 mars, premier dimanche de carême, à l'effet de procéder, à l'issue de la messe dite à la cathédrale, à l'élection d'un évêque.

A cause des nombreuses formalités de chacun des trois scrutins auxquels il fallut recourir, le résultat définitif ne fut acquis que le 15 mars. Nicolas Francin, curé de Kœnigsmacker, était élu par 223 suffrages sur 361 votants; l'ex-jésuite Mathieu-Pierre Brousse, curé de Volkrange, député à l'Assemblée nationale, obtint 61 voix; « M. Guyot, curé de Bereuil, 53; M. Pigeot, curé d'un village près de Longwy, 45 » (b).

Journal des départements de la Moselle, Meurthe, etc., 1791, p. 83, numéro du 17 mars. Florange, 19.

(a) Nicolas Francin, né à Kœnigsmacker, le 20 septembre 1735, avait fait ses études aux séminaires Sainte-Anne et Saint-Simon, à Metz. Ordonné prêtre le 7 mars 1761, il fut d'abord vicaire à Kédange-Hombourg (avril 1761), puis à Œutrange (décembre 1765) et à Kanfen (juillet 1767). Depuis le 1er août 1768, il était curé de sa paroisse natale.

(b) Ces dernières indications fournies par le *Journal des départements* sont certainement erronées. Il ne peut s'agir que de Joseph Guyon, curé de Beuveille, « village près de Longwy », qui avait prêté le serment constitutionnel (mais le rétracta en 1792, *Rev. eccl.*, 1925, 200, 205-206), et de Pierre Pigeot, curé de Filstroff, l'un des plus fougueux partisans de la constitution civile du clergé.

21.

1791, 17 Mars. — *Francin prête, à la cathédrale, le serment constitutionnel.*

L'an mil sept cent quatre vingt onze, le dix-septieme jour du mois de mars, quatre heures de l'après midy.

Le Corps municipal de la Ville de Metz, prévenu (a) que M. Nicolas Francin, curé de Kœnigsmacker, District de Thionville, élu avant hier et proclamé le lendemain par le Corps électoral Evêque du Département de la Mozelle alloit se transporter à Paris pour s'y faire instituer et consacrer et qu'il desiroit se conformer avant son départ à l'article 21 du titre 2

du décret sur la constitution civile du clergé, s'est rendu accompagné d'un détachement de la Garde nationale dans la maison (b) qu'occupe mondit sieur Francin, le Cortège a ensuite dirigé sa marche vers l'Eglise Episcopale a l'entrée de laquelle il a été reçu par le Clergé en habit de chœur, aiant à sa tete M. Nioche, prêtre, officier municipal, qui a prononcé un discours rélatif à la circonstance : les Complies ont été chantées et M. Francin, la main levée, ce requérant le Procureur de la Commune, en présence des officiers municipaux, du clergé et d'un peuple nombreux, a prononcé à haute et intelligible voix, le serment solennel prescrit par le dit article 21 du titre 2. de la loi : de veiller avec soin sur les fidèles du diocese qui lui est confié, d'être fidele à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi.

Le son de toutes les cloches de la ville a annoncé aux fideles cet acte d'obéissance à la Loi, après lequel le Corps Municipal a reconduit M. Francin en son domicile, et de retour à la Maison Commune, il a dressé le présent procès verbal, qui a été signé de mondit Sieur Francin, auquel expédition en a été délivrée à l'instant. Fait à Metz les an et jour cy devant dits.

(Signé :) Francin, curé de Kœnisgmacker; Pacquin, maire; Perin, procureur de la Commune; Gobert; Chôné; Marchand; Lamarle; Medicus; Nioche; Bausin; Chone; Goussaud; Guelle; Lajeunesse; Fenoül, secrétaire (c).

Arch. mun., 1. P. 65.

(a) Par un rapport fait le 15 mars par le procureur de la commune.

(b) La veille (16 mars), « le nouvel élu a fait son entrée en cette ville. La Garde nationale, sous les armes et précédée de la musique, bordoit la haie depuis la porte de Thionville jusqu'à celle du Pontiffroy. Le conseil général de la commune est allé à sa rencontre jusqu'à cette porte, où il a été harangué par M. le Maire, et à l'entrée de l'église épiscopale, par M. Saget, président de l'assemblée électorale du département. » (Journal des Départ., *Ibid.*)

(c) Francin fut sacré de grand matin le 3 avril, quatrième dimanche du carême, à Notre-Dame de Paris, par Gobel, évêque constitutionnel de la Seine. Jean-Baptiste-Joseph Gobel, né à Thann en 1727, évêque *in partibus* de Lydda, en 1772, et administrateur de la partie française du diocèse de Bâle (Porrentruy), fut guillotiné à Paris, le 12 avril 1794, après avoir, cinq mois auparavant, renoncé solennellement à la prêtrise et coiffé le bonnet rouge à la Convention.

22.

1791, 25 Mars. — *Te Deum à la cathédrale en action de grâces pour le rétablissement du roi.*

La cérémonie organisée par les soins de la municipalité eut lieu à quatre heures du soir. Nioche fut chargé des détails religieux. Madame Lajeunesse, épouse de l'officier municipal, quêta avec un garde national. Il y eut aussi illumination de la ville.

23.

1791, 13 Avril. — *Installation de Francin à la cathédrale.*

Les officiers municipaux et notables... sont sortis de la maison commune accompagnés d'un nombreux détachement de la garde nationale pour se rendre à l'église épiscopale paroissiale, arrivés à la grande porte d'entrée ils ont apperçu M. l'Evêque sous un dez accompagné de son clergé qui s'y rendoit également, ils ont attendu qu'il fut entré et l'ont suivi immédiatement.

... Parvenus au chœur, MM. les officiers municipaux et notables se sont placés dans les hautes stales. M. l'Evêque a officié conformément au cérémonial adopté la veille à la seule exception que l'Evêque n'étoit ni crossé ni mitré. L'office fini, il a été reconduit chez lui par le clergé et les officiers municipaux... (a).

Arch. mun., D. 1, vol. 7, f° 58.

(a) La veille, mardi 12 avril, le conseil général de la commune était allé recevoir Francin, qui revenait de Paris, après son sacre, « au premier pont levi du côté de la campagne... M. l'Evêque est entré sous le dez de l'église paroissiale épiscopale ». La Garde nationale forma la haie. Un lieutenant de la Garde, Debras, lui adressa des souhaits de bienvenue. Les cloches de toutes les églises sonnèrent. Le cortège accompagna l'évêque jusqu'à

l'Intendance [Préfecture actuelle], où la ville lui a préparé un logement provisoire. L'abbatiale de Saint-Arnould lui fut assignée comme résidence définitive.

« Sur le réquisitoire de M. le Procureur Général sindic contenant qu'il étoit instruit de la prochaine arrivée de M. l'Evêque de Metz et qu'il croyoit convenable de pourvoir à son logement », le Directoire prit, les 7 et 14 avril 1791, des délibérations, à la suite desquelles l'évêque Francin reçut, comme logement provisoire, l'abbatiale de Saint-Arnould. Dans la seconde de ces délibérations, il est dit : « Considérant que la construction de l'Evêché est commencée sur un plan d'après lequel la proclamation du Roy sur la constitution civile du Clergé ne pourroit être exécutée, qu'il convient de rectifier ce plan et de faire achever l'édifice, mais qu'en attendant il était nécessaire de pourvoir aux logements de M. l'Evêque du Département et aux séminaristes de son diocèse, que la maison Abbatiale de St Arnoult se trouve dans la même enceinte que la maison conventuelle du même nom, que le nombre des Religieux qui composent celle-ci se trouve réduit à sept dont il parait que la plupart sont déterminés à quitter la vie commune, arrête que ceux d'entre eux qui voudront la conserver... se retireront dans la maison dite de Ste-Barbe... ».

Le couvent lui-même de Saint-Arnould fut assigné au séminaire de Francin. Le séminaire Saint-Simon, dont la municipalité, par délibération du 8 novembre 1790, avait fait choix pour y établir l'école d'artillerie, fut dans la suite converti en hôpital.

Le 8 juillet 1791, la municipalité prête des glaces à M. l'Evêque pour meubler son appartement à l'abbatiale de Saint-Arnould. Mais déjà le 20 septembre 1792, l'abbatiale fut, malgré les réclamations de Francin, vendue comme bien national; la seule satisfaction qui lui fut accordée, c'est que l'acquéreur, Charles-François Bertin, rembourserait à l'évêque une somme de 524 livres pour dépenses faites par lui à l'immeuble, et n'entrerait en jouissance de l'immeuble qu'à la Saint-Jean de l'année suivante, l'évêque ayant le droit d'y demeurer jusqu'à cette date, moyennant loyer. Quant au couvent, devenu séminaire, il fut remis à l'administration des hospices dès 1794 : le 28 mai, la municipalité décide que la ci-devant église Saint-Arnould sera convertie en salles pour malades.

D'après la matrice des rôles de la contribution personnelle et mobilière pour 1793, Francin et sa sœur habitent n° 333, rue de Clairvaux (Paquet, 255). Fin 1793, il fixe son domicile à Woippy, dans la maison construite par le chanoine de Besse, décédé le 15 novembre 1791 (actuellement n° 32 de la rue de Briey), qu'il avait achetée le 26 avril 1792, après avoir inutilement demandé au Directoire (pétition du 13 février 1792) que cette maison, déclarée bien national, fût attribuée au séminaire comme maison de campagne, « comme celle dont jouissaient autrefois les séminaristes de Saint-Simon et de Sainte-Anne à Tivoly près de Magny ».

Un récit plus détaillé de l'installation de Francin, dont les détails avaient été réglés par Nioche, est donné par Florange, p. 20-22. Il reproduit le texte des paroles prononcées à cette occasion par Francin et la réponse du vice-président (Durbach ou Mathias Sequer ?) du Directoire du Département.

Le Jeudi-Saint, 21 avril, Francin accomplit à la cathédrale la consécration des Saintes Huiles.

24.

1791, 15 Avril. — « *Service funèbre* en l'honneur de la mémoire de M. Honoré Riquetti Mirabeau (a), M. l'Evêque officiant. La messe a été chantée en musique, tous les corps militaires ainsi que le tribunal du district y a assisté... partie de la nef étoit tendue de noir ainsi que toute la face du jubé avec les attribus et emblemes funèbres. La cérémonie s'est terminée par les prières d'usage et l'aspersion sur le simulachre de tombeau du défunt... »

Arch. mun., D. 1, vol. 7, f° 60.

(a) Honoré-Gabriel Riqueti, comte de Mirabeau, était mort à Paris, le 2 avril 1791.

Par délibération du 7 avril, « il a été arrêté qu'on célébreroit lundy prochain le service en mémoire de M. de Mirabeau et qu'a cet effet il sera apposé un placard pour en prévenir le public ». La cérémonie, d'abord fixée au lundi 11 avril, fut remise au 15, sans doute pour attendre le retour de l'évêque Francin, qui y officia.

25.

1791, 15 Avril. — *Le projet de Gardeur Le Brun* (n° 18) *approuvé par le Département.*

Sur avis favorable du district de Metz (5 avril 1791 — Arch. dép., L. 677, f° 179), le département approuve le plan dont s'agit et arrête qu'il sera adressé avec les pièces à la diligence de M. le procureur général syndic à l'Assemblée nationale, qui sera priée d'en autoriser la dépense sur la caisse du district de Metz, sauf à y verser à la suite, s'il y a lieu, le prix à provenir de la vente des décorations, ornements et vases superflus, quand il aura été reconnu de concert avec M. l'évêque du département ce qu'il conviendra d'en distraire sans nuire à la dignité du culte dans l'église épiscopale du diocèse. Arch. dép., L. 133, sous la date.

26.

1791, 17 Avril. — *Circonscription de la nouvelle paroisse épiscopale [de la cathédrale].*

Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français, à tous présents et à venir, salut.

L'Assemblée nationale a décrété, et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

Décret de l'Assemblée nationale du 13 avril 1791.

Art. Ier. Les paroisses de la ville de Metz, au nombre de cinq, seront desservies, savoir : la paroisse du Centre dans l'église cathédrale (a); celle d'Outre-Moselle, dans l'église Saint-Vincent; celle de Moselle, dans l'église Sainte-Ségolène; celle de Seille dans l'église Saint-Maximin, et celle d'Outre-Seille dans l'église Saint-Martin (b).

Art. II. ... La paroisse épiscopale (c) sera circonscrite par la rue des Casernes-Saint-Pierre, celles de Stancul, de Chèvremont et des Petits-Carmes, la place Sainte-Croix, la rue de la Fonderie, l'escalier du haut de Saulnerie, la rue du Pont-Sailly jusqu'à la sortie dudit pont; la rivière de Seille en remontant jusqu'à l'abreuvoir, près de l'hôtel des Monnaies, dite rue de l'abreuvoir; la place Saint-Louis, les rues du Grand-Cerf, Chaplerue, des Vieilles-Boucheries, de Serpenoise, de la promenade d'Armentières jusqu'à l'angle méridional de la citadelle; les remparts extérieurs de la dite citadelle, le bras de la Moselle qui, du pied de ses murs, passe derrière la Comédie; le ci-devant hôtel de l'Intendance jusqu'à l'angle de l'île de l'ancien hôtel du Palais-Royal et jusqu'à l'entrée exclusivement de la partie gauche de la rue des Casernes-Saint-Pierre, point du départ..... A Paris, le dix-septième jour du mois d'avril, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt onze et de notre règne le dix-septiéme. (Signé :) Louis.

R. Paquet, I, 192-193.

(a) La paroisse de la cathédrale comprenait environ 10.500 habitants (Paquet, 520); plus exactement 11.023 paroissiens (non compris 2.223 juifs) (*Ibid.*, 1027).

(b) Les deux dernières dénominations représentent évidemment une confusion, que le fétichisme pour le texte de la loi maintint quelque temps; le bon sens finit par triompher en donnant à Saint-Martin le nom de paroisse de Seille et celui d'Outre-Seille à Saint-Maximin. (Dorvaux, *Aperçu historique sur la paroisse Saint-Martin,* Metz, 1922, p. 91.)

(c) Ainsi appelée parce qu'elle avait pour curé l'évêque du diocèse.

27.

1791, 18 Avril. — *Deux confessionnaux de Saint-Sauveur transportés à la cathédrale.*

Vu la lettre adressée par M. Bausin, vicaire général du diocèse de Metz, à M. le vice-président en date de cejourd'hui, tendant à autoriser le sieur Jubiot à enlever les deux confessionnaux de l'église ci-devant collégiale de Saint-Sauveur pour être placés dans la paroisse épiscopale, le directoire [du district]... a autorisé le dit sieur Jubiot à faire enlever les deux confessionnaux dont s'agit.

Arch. dép., L. 678, fo 27.

28.

1791, 2 Mai. 7 heures du matin. — *Procession* (a).

Messieurs les officiers municipaux, étant assemblés à la maison commune, se sont rendus de là à l'église épiscopale, accompagnés d'un détachement de la garde nationale; parvenus au chœur, ils se sont placés dans les hautes stalles et ont entendu la messe, après laquelle la procession s'est mise en marche, M. l'évêque et le clergé en tête, le corps municipal ensuite. On a fait dans la ville la même tournée que les années précédentes. Le cortège rentré à l'église épiscopale, le corps municipal placé au chœur près du grand autel à droite du clergé, on a chanté les litanies des Saints; après quoi, le corps municipal s'est retiré et rentré à la maison commune.

Arch mun., 1. D. 5[1], fo 287.

(a) Le 2 mai se célébrait la Translation de saint Clément : il y avait procession avec station à l'église Saint-Clément.

29.

1791, 2 Mai. — *Travaux à faire à la cathédrale pour la transformer en église paroissiale.*

Dans l'église cathédrale les travaux a exécuter provisionnellement sont les destructions des 4 autels adossés au quatre piliers près du jubé et celles des petits autels et tombeaux repandus le lond *(sic)* des murs des collateraux; l'autel de Notre Dame de Consolation près duquel on transportera la cuve de porphire pour les baptêmes sera excepté de cette suppression.

Il faut aussi dans ce moment suprimer les degres extérieurs qui sont à la chapelle de N. D. de la Ronde et les remplacer à l'intérieur.

Il faut en outre construire un maitre autel provisionnel et une cloison en planche pour séparer le jubé de la croisée de l'église.

(Sans signature.) Arch. mun., 1. P. 29.

30.

1791, 7 Mai. — *La municipalité invite l'académie à désigner et à recueillir les monuments à conserver.*

Vu la délibération du 10 mars dernier qui, en adoptant le mémoire de l'ingénieur de la ville, ordonne les changements à faire dans l'église Cathédrale, pour l'approprier à l'usage paroissial, et ouï le procureur de la commune, il a été arrêté,

1°. qu'en exécution de la dite délibération et conformément au mémoire de M. Le Brun sur la conservation des épitaphes et inscriptions sépulchrales de cette église, l'académie serait invitée de nommer un ou plusieurs commissaires pour faire, aux frais de la ville, une collection authentique de ceux de ces monuments qui seront dans le cas d'être démolis ou déplacés lors des changements qui vont se faire incessamment (a);

2°. que le procès-verbal qui en sera fait double par mesdits sieurs les commissaires à l'assistance du secrétaire de la municipalité, sera déposé, savoir : un exemplaire dans la bibliothèque publique de cette ville, et l'autre au secrétariat de la municipalité;

3°. que M. Le Brun veillera à ce que les ouvriers prennent toutes les précautions nécessaires pour empêcher ces monuments d'être dégradés lors de leur enlèvement, transport et replacement.

Fait à Metz, en l'assemblée du corps municipal, ledit jour 7 mai 1791 (b).

Bégin, 421-422. Collationné : Fenouil.

(a) L'Académie, dans sa séance du 9 mai, nomma commissaires Dupré de Geneste et Bardou-Duhamel. Quelle fut la suite de cette affaire? L'Académie, comme toutes les sociétés savantes, fut supprimée en août 1793.

(b) Le 31 décembre 1790, l'Académie avait été invitée par la municipalité à veiller à la conservation des manuscrits et livres des maisons ecclésiastiques.

Le 21 août 1792 : Sur le rapport du bureau des domaines, le conseil de la commune... a autorisé ce bureau à payer mandement de 36 livres au profit du sieur Perin, employé, en vertu de la délibération du corps municipal du 7 mai 1791, à dessiner les armoiries des épitaphes qui existaient dans la ci-devant cathédrale de cette ville.

31.

1791, 8-10 Mai. — *Election, à la cathédrale, des curés constitutionnels.*

Cejourd'hui, 8 mai 1791, neuf heures du matin, les électeurs du district de Metz (a) au Département (de la Moselle) étant réunis dans l'église cathédrale de Metz,... à l'effet de procéder au remplacement des curés fonctionnaires publics qui ne se sont pas conformés aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le Roi et notamment à celui du 27 novembre 1790 relatif au serment à prêter par les dits fonctionnaires publics; après avoir assisté à la messe (b) qui y a été célébrée conformément à l'article 30 du titre 2 de la loi sur la Constitution civile du clergé..... Le bureau... formé, l'assemblée est convenue à l'unanimité pour ne point interrompre ni gêner le service divin dans la dite église cathédrale, elle tiendrait ses séances dans une des

salles du Gouvernement (c) où elle s'est transportée sur le champ [pour nommer les président (Jean-Baptiste-Nicolas Pacquin, maire de Metz), secrétaire (Léopold-Joseph Saget), et trois scrutateurs (Juteau, de Brye et Bailly), qui ont prêté le serment prescrit par la loi].

L'assemblée ayant été informée que la salle où le ci-devant chapitre de la cathédrale tenait ses séances pourrait être libre dès l'après-midi... le dit jour, 8 mai, trois heures après-midi, dans la salle du ci-devant chapitre, située dans l'enceinte même de l'église [on procéda à l'élection des quatre curés de la ville : Jean-François Nioche pour Saint-Vincent, Antoine Thiriet pour Sainte-Ségolène, Huin pour Saint-Maximin et Jean-Louis Dupleit pour Saint-Martin; ainsi que des curés de Scy-Chazelles (Raulin, vicaire de Vaux), de Lessy (Louis-Paul Didion, vicaire de Plappeville) et de Lorry-devant-Metz (Claude Coince, vicaire à Corny).

Le lendemain, lundi, ainsi que le mardi, huit heures du matin, on élit de même les curés de Woippy (Nicolas Mathieu), de Saint-Baudier (Sébastien Leclerc), de Talange (Nicolas François), de Semécourt (Pierre Lorrette), de Lorry-devant-le-Pont (Valentin Jean-Baptiste) et 27 autres].

... Tous les remplacements étant achevés, il ne restait plus, pour terminer les opérations prescrites par les décrets, qu'à faire la proclamation des élus, [et le Président invita] M. M. les électeurs à assister à la messe solennelle qui allait être célébrée.

M. M. les électeurs ayant pris place dans les hautes stalles et dans le chœur, M. Francin, évêque du département de la Moselle, a officié pontificalement, assisté de son clergé; la proclamation des curés élus a été faite par M. le président du Corps électoral à haute et intelligible voix, en présence du peuple et du clergé... et il a été chanté un *Te Deum* en actions de grâce de l'heureux succès des élections...

La séance a été levée. Fait et clos à Metz dans l'église épiscopale le 10 mai 1791.

Paquet, 998-1000.

(a) Le nombre maximum des votants fut de 82.

(b) Le 8 mai était un dimanche.

(c) Palais de Justice actuel.

32.

1791, 20 Mai. — *Nouvelle organisation du chœur (maîtrise) de la cathédrale, décrétée par la municipalité.*

Le chœur de l'église paroissiale épiscopale sera composé de quatre chantres, deux serpents, deux sous-chantres, six enfants de chœur.

L'un des chantres sera chargé par la municipalité d'enseigner le chant et les cérémonies aux enfants de chœur.

Les chantres et sous-chantres seront tous de service les dimanches, les fêtes et autres jours où il y aura des offices publics...

Les appointements du chantre chargé de l'enseignement des enfants de chœur, à la paroisse épiscopale, seront de sept cents livres.

Les autres chantres seront rétribués d'une somme de cinq cents livres...

Les six plus jeunes enfants de chœur de la ci-devant cathédrale resteront en place...

Vendredi prochain, 27 mai, à sept heures du matin, le premier concours s'ouvrira [dans l'église de Saint-Arnould] pour les places de chantres; l'on n'y admettra que les chantres de la ci-devant cathédrale, ceux des ci-devant collégiales et les marguilliers des paroisses...

Paquet, 194-195.

33.

1791, 31 Mai. — *Reliquaires, statue de la Sainte-Vierge et ostensoir accordés provisoirement à l'église épiscopale* (a).

Bausin, chargé des pouvoirs de M. l'évêque du département, représentait aux corps administratifs qu'il serait dangereux de ne pas exposer à la vénération des fidèles les reliques de S^{t} Etienne, des S^{tes} Valdrée

et Serène, demandait que les reliquaires, qu'on avait envoyés au dépôt établi à la ci-devant Intendance, fussent déposés à la paroisse épiscopale, ainsi qu'une statue de la Vierge qui était portée aux processions et notamment à celle de l'Assomption, et un ostensoir enrichi de pierreries qui servait pendant l'octave du St-Sacrement. Sur avis favorable du district (28 mai — Arch. dép. L. 678, fo 105), le directoire du département (31 mai — L. 175, sous la date) accordait les reliquaires et arrêtait que la statue de la Vierge et l'ostensoir seraient aussi déposés provisoirement à la cathédrale sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale. — Cette décision était approuvée par une lettre du 4 juillet 1791 des comités d'aliénation et ecclésiastique, qui demandait seulement l'envoi d'un inventaire détaillé de ces objets. Le département ordonnait l'envoi le 14 juillet (L. 176, sous la date).

(a) Les 30, 31 mai et 1er juin, le corps municipal s'est rendu à la paroisse épiscopale pour accompagner les processions des Rogations.

34.

1791, 31 Mai. — *La chapelle des fonts baptismaux à la cathédrale. Organisation des vicaires, des chantres, des bedeaux.*

Il a été déposé sur le bureau par l'ingénieur de la ville... le plan d'une chapelle des fonds baptismaux à construire à l'église épiscopale... le corps municipal l'a adopté et a arrêté qu'il seroit adressé au Directoire de District...

... pour la paroisse épiscopale le nombre des vicaires est fixé à seize...

... la musique de la ci-devant cathédrale ayant été supprimée, ne sera pas rétablie dans l'église épiscopale, comme étant incompatible avec le service paroissial. Le chœur de l'église épiscopale sera composé de quatre chantres, deux serpens, deux sous chantres, six enfans de chœur. L'un des chantres sera chargé par la municipalité d'enseigner le chant et les cérémonies aux enfans de chœur... Les chantres seront rétribués d'une somme de sept cent livres... les serpens de quatre cent livres... les sous chantres de deux cent cinquante livres... chaque enfant de chœur de cent vingt livres...

... il y aura dans l'église épiscopale deux sacristains (au traitement de 600 et 300 livres), cinq vergers (500 l. et 100 l.), un sonneur (400 l.).

Arch. mun., 1. D. 5, fo 177 et suiv.

35.

1791, 1er Juin. — *Le directoire du Département blâme la municipalité d'avoir entrepris, avant l'autorisation de l'Assemblée nationale, les travaux d'aménagement de la cathédrale en église paroissiale.*

Vu la pétition de la municipalité de Metz tendant à l'autoriser à faire faire les réparations et changements nécessaires aux églises cathédrale et de Saint-Vincent pour les transformer en églises paroissiales sous la direction de M. Lebrun, ingénieur de la ville; vu l'avis du directoire du district du 20; le directoire, considérant qu'on ne peut imputer qu'au zèle ardent de la municipalité de Metz l'oubli momentané qu'elle a fait des principes constitutionnels, qui exigent impérieusement que pour exercer des fonctions qui ne sont point propres au pouvoir municipal et qu'elle ne pouvait remplir que par délégation des corps administratifs supérieurs; que cependant une partie des constructions rappelées dans l'état estimatif par approximation présenté par M. Lebrun, étaient indispensablement nécessaires pour approprier les églises épiscopale et de Saint-Vincent à leur nouvelle destination d'églises paroissiales; considérant encore que la construction des bancs dans les églises n'a point été déclaré faire partie des dépenses du culte à la charge de la nation; après en avoir délibéré, a arrêté que, sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale, 1o) qu'il approuve les dépenses faites dans la ci-devant église cathédrale jusqu'à concurrence d'une somme de 3000 livres, dont la municipalité justifiera l'emploi, en observant que, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur la demande en approbation des projets

présentés par la municipalité et adressés par le directoire au corps législatif, il n'y a lieu de continuer la cloison proposée par M. Lebrun pour séparer le chœur d'avec la partie inférieure de l'église; 2°) ... (Saint-Vincent)...; 3°) qu'il n'y a lieu quant à présent de statuer sur la demande relative à la construction des bancs, sauf aux administrateurs des biens des fabriques réunies aux dites églises à délibérer sur les moyens de pourvoir à la construction des dits bancs et d'en acquitter le montant sur le revenu des dites fabriques.

Arch. dép., L. 175, sous la date.

36.

1791, 4 JUIN. — *Le directoire du District décide que les dépenses pour la chapelle des fonts baptismaux sont à restreindre.*

Vu la délibération de la municipalité de Metz, tendant à l'autorisation des plans y annexés pour la construction de deux chapelles de fonts baptismaux, l'une dans l'église épiscopale, l'autre dans celle de Saint-Vincent de Metz; vu également les devis estimatifs de la dépense de cette construction mis au dos de chacun des dits plans et signés Lebrun, ingénieur de la ville, en exécution de l'ordonnance du directoire du district du 31 mai dernier; vu aussi l'expédition de l'arrêté du directoire du département du 1er du présent mois...; le directoire [du district], considérant que, par l'arrêté du dit jour 1er du présent mois, la municipalité est invitée de charger son ingénieur de restreindre les dépenses aux objets les plus nécessaires et pour lesquels il n'alloue, savoir pour l'église épiscopale que 3000 l. et pour celle de Saint-Vincent que 6000 l....; considérant aussi que ce serait s'écarter des principes d'économie recommandés par les décrets que de faire servir à une simple chapelle de fonts baptimaux l'autel de marbre du ci devant chapitre de St-Louis, qui à raison de sa beauté doit faire de préférence l'ornement du sanctuaire d'une paroisse en l'y plaçant comme maître-autel; que l'un de ceux également en marbre qui se trouvent dans les églises ou des ci devant Petits-Carmes et du ci-devant chapitre de Saint-Sauveur, étant d'un moindre prix, doit suppléer à celui dont il s'agit; enfin dans la juste présomption que les dépenses que la construction de ces chapelles de fonts doit entraîner et qui se trouvent évaluées... pour l'église épiscopale à 510 l. 5 s., pour celle de St-Vincent à 1546 l. 19 s. 5 d. seront comprises dans celles les plus nécessaires autorisées par l'arrêté du 1er du présent mois et ne dépasseront pas les sommes de 3 et 6000 l., provisoirement fixées par le même arrêté, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'exécution des devis dont s'agit... à charge toutefois que les dépenses relatives seront comprises et n'excéderont pas les sommes allouées... à charge aussi qu'il ne sera placé dans la chapelle des fonts de l'église épiscopale d'autre autel en marbre que celui des ci devant Petits-Carmes ou du ci devant chapitre de St-Sauveur de Metz, et que celui du ci devant chapitre de St-Louis sera conservé pour toute autre destination.

Arch. dép., L. 678, f° 115.

37.

1791, 30 JUIN. — *« Inventaire des livres composants la bibliothèque du cy devant chapitre de la cathédrale de Metz. »*

Cette liste, ou plutôt sa copie, conservée aux archives municipales, a été faite avec peu de soin et d'intelligence. Elle ne fait aucune distinction entre manuscrits et imprimés; de ces derniers, elle n'indique pas le lieu ni la date d'impression. La transcription est parfois défectueuse, par exemple : « n° 89, *Pars maxima bibliorum In Eunte saeculo,* 1 volume »; « n° 95, *Graduale ad usum Ecclesiae Metensis de 14° saeculo, scriptum et picturarum,* etc., 1 vol. ».

Pour toutes ces raisons, il paraît inutile de reproduire ici ce document, assez long d'ailleurs. Le catalogue, dressé par Dom Maugérard en 1765, et publié dans notre volume des *Textes,* p. 294 et suiv., donne une idée beaucoup plus exacte et plus complète de la composition de la bibliothèque du chapitre.

Nous nous bornerons à transcrire ici quelques indications sur l'ameublement de la bibliothèque, qui sont données à la suite de la liste des livres.

La salle de la Bibliothèque (a) garnie de tablettes dans tout son contour.
Une table bois de noyer et une autre de sapin, leurs pieds.
Un marchepied.
Quatre mesures antiques de mozette, de différentes grandeur.

Dans la chambre du controlle (b) prenant jour sur la place St-Etienne : un fauteuil et sept chaises de bois empaillée; sept chaises de bois de chesne garnie de bourre et couvertes d'une serge verte; quatre rideaux de serge bleu avec deux tringles de fer; une table bois de sapin sur son pied bois de chesne avec un vieux tapis de drap vert; une tenture de tapisserie de Nancy; deux portes manteaux bois sapin; quatre ecrans même bois; une pelle à feu, tenailles, des pinces et un feu en fer, un vieux soufflet, un Christ dans son cadre de bois brun.

Dans l'antichambre à côté : une armoire bois sapin, fermant à quatre volets; une grande carthe de géographique des duchés de Bourgogne et de Lorraine; un grand panier dozier pour le bois; un vieux fauteuil bois de hêtre empaillé. (Copie non signée.)

Arch. mun., 1. P. 66.

(a) Située, depuis 1763, rue d'Estrée; démolie en 1904.
(b) La salle du contrôle était dans le même pavillon que la bibliothèque.

38.

1791, 5 JUILLET. — *Les frais de réparation de la cathédrale seront à supporter par la commune.*

Le Comité d'Aliénation assemblé pour délibérer sur le contenu d'un mémoire présenté par Mr Guelle député extraordinaire de votre Municipalité, est d'avis que les frais de réparations projettées pour la ci devant cathédrale, maintenant paroisse de Metz, soyent supportés par la Commune, et non par la Nation. Veuillez Messieurs vous conformer à cette décision. Pour le comité (signé) : La Rochefoucauld, Président; Prugnon fils; Albert.

A M. M. les officiers municipaux de Metz.

Archives personnelles de M. Barbé.

A la séance de la municipalité du 11 juillet, il est donné « lecture d'une lettre du comité d'aliénation [c'est la lettre précédente] qui est d'avis que les frais de réparation projettées pour la ci-devant cathédrale soient supportés par la commune et non par la nation.

Arch. mun., 1. D. 5, fo 29.

39.

1791, 11-12 JUILLET. — *Le département refuse de laisser commencer les travaux à l'église épiscopale avant une décision de l'Assemblée nationale.*

11 juillet. Sur le rapport d'une pétition du conseil général (a) de la commune de Metz, tendant à autoriser le corps municipal à faire exécuter à l'église épiscopale les réparations et reconstructions nécessaires, pour que le service divin soit célébré convenablement conformément au plan présenté précédemment et adopté par le directoire, à l'exception néanmoins des statues des quatre Evangélistes, à la confection desquelles il sera sursis comme objet plutôt de décoration que de nécessité; ordonne en conséquence que le trésorier du district versera, à mesure que les besoins l'exigeront, entre les mains de la municipalité jusqu'à la concurrence d'une somme de 20.000 livres sur le seizième qui vient à la commune du prix de la vente des biens nationaux dont elle s'est rendue adjudicataire, sauf à lui faire état de la dite somme, lorsque l'Assemblée nationale aura prononcé sur le projet des reconstructions et réparations dont s'agit, et le payement de la dépense qu'il occasionnera; de l'avis du district de Metz du 9 de ce mois (b); le directoire du département... a ajourné à la séance de demain la détermination à prendre sur la dite

pétition et arrêté que le corps municipal sera invité de lui faire remettre dans l'intervalle les minutes des plans et devis des reconstructions et réparations dont s'agit, dont les mises au net ont été adressées à l'Assemblée nationale avec le délibéré du 15 avril dernier.

12 juillet. Le directoire du département, qui a pris de nouveau lecture de la pétition de la commune de Metz..., considérant qu'en adoptant le projet de reconstructions et réparations dont s'agit, qui lui a été précédemment présenté, il ne s'est pas cru compétent pour autoriser la dépense que son exécution devait occasionner; qu'il l'a adressé à l'Assemblée nationale le 15 avril dernier avec ses observations; que quoiqu'il l'ait priée de faire connaître sa décision le plus tôt possible, cependant elle ne s'est pas encore expliquée; qu'il ne lui appartient pas d'interpréter les motifs de son silence et moins encore de le suppléer; que la pétition que le conseil général de la commune de Metz présente aujourd'hui, ne contient pas d'autres motifs et tend au même but que celle sur laquelle il a été délibéré le 15 avril dernier; que le directoire ne doit pas varier dans sa détermination; qu'il ne peut surtout, quel que soit son désir de déférer au vœu de la commune de Metz, s'écarter des principes qui le dirigeront constamment dans la disposition des fonds versés par le trésor public à la caisse du district; que ces fonds ont une destination exclusive, importante, et dont la plus légère distraction exposerait le service à manquer et occasionnerait les plus grands inconvénients; que si cette distraction pouvait avoir lieu, les nombreux créanciers du clergé du ci-devant diocèse de Metz et particulièrement de cette ville, auraient des droits à une préférence dont le directoire serait fort empressé de les faire jouir, mais qu'ils sont soumis à la rigueur de la loi qui les oblige à une vérification et renouvellement de leurs titres, et attendre ensuite, pour être payés des rentes échues, qu'il ait été fait un fonds particulier à la caisse du district d'après l'état qui en est fourni par l'administration; que telle est la position du directoire par rapport à cette caisse; que quand même le conseil général de la commune de Metz se présenterait avec le décret d'adjudication des biens nationaux sur lesquels elle a fait sa soumission, pour réclamer le seizième du prix de ceux vendus, le directoire ne pourrait en ordonner le payement à son profit sur les deniers qui existeraient dans la dite caisse, parce que d'une part les prix des fermages et d'acquisitions des domaines nationaux qu'elle reçoit, doivent être envoyés directement et sans aucune distraction à la caisse de l'extraordinaire, et que de l'autre part les versements qui y sont faits sont bornés au besoin du trimestre courant; qu'il faudrait nécessairement, dans l'hypothèse du décret d'adjudication obtenu par la commune de Metz, solliciter un versement de fonds extraordinaire et spécial pour cet objet à moins d'une loi nouvelle qui changeât les dispositions de celles rendues dans cette partie; que le directoire doit être plus réservé encore lorsque ce décret d'adjudication, qui seul peut donner des droits au seizième du prix des ventes, n'est pas rendu, et que la commune de Metz n'est pas encore en mesure pour l'obtenir; enfin que cette commune ne pourrait avec raison argumenter de la délibération en exécution de laquelle elle a touché à titre d'avance à la caisse du district la somme de 17.000 livres pour acquitter les vacations des experts qu'elle a employés à l'estimation des biens qu'elle a soumissionnés, à moins que de prétendre que cette condescendance qui a été, on en convient, un premier écart des principes, est un motif suffisant pour continuer à les méconnaître; persiste par toutes ces considérations dans son délibéré du 15 avril dernier; arrête cependant que les plus vives instances seront renouvelées auprès du Comité ecclésiastique pour solliciter de l'Assemblée nationale une prompte décision, et que MM. les députés du département seront priés de réunir leurs efforts pour l'accélérer; arrête en outre que copie collationnée du présent délibéré sera adressée à la municipalité de Metz par la voie du directoire du district de la même ville.

Arch. dép., L. 133, sous la date.

(a) Cette pétition n'a pas été retrouvée.

(b) Avis du district : Vu la pétition du conseil général de la Commune de Metz, l'article 14 du titre Ier du décret du 14 mai 1790, qui veut que le seizième du prix provenant de la vente des biens nationaux sur lesquels les municipalités ont fait une soumission, leur soit délivré à mesure et à proportion des sommes payées par les acquéreurs, le directoire.... est d'avis qu'il serait à désirer que le décret qui déclare la municipalité de Metz

adjudicataire des domaines nationaux sur lesquels elle a fait sa soumission, soit envoyé officiellement pour l'autoriser à toucher le seizième du produit des dits objets vendus; mais qu'attendu la nécessité urgente de faire à l'église épiscopale de cette ville les réparations demandées, il échet d'autoriser le recevcur du district de cesser d'annuler les assignats qui pourraient être versés dans la caisse jusqu'à concurrence d'une somme de 20.000 livres, qui sera versée dans celle de la municipalité successivement et à mesure que se fera le payement des domaines nationaux vendus..., à charge par la dite municipalité de se pourvoir de nouveau à l'Assemblée nationale pour faire approuver cette opération. (Arch. dép., L. 678, f° 181.)

40.

1791, 14 JUILLET. — *Fête de la Fédération.*

Le cérémonial est le même que l'année précédente, avec cette seule différence : la messe basse, précédée du chant du *Veni Creator*, est dite par l'évêque constitutionnel Francin, à l'autel portatif de la Garde nationale, adossé à la batterie de canons du parc d'artillerie.

La veille, 13 juillet, il y eut des troubles au quartier Coislin, des soldats du régiment de Nassau, 96e régiment, refusant de partir pour Toul.

41.

1791, 21 JUILLET. — *Démolition du jubé de la cathédrale.*

Sur ce qui a été dit par un de Messieurs que la nécessité indispensable de procéder de suite à la démolition du jubé de l'église épiscopale et d'achever de mettre cette église en état de paroisse... le corps municipal a arrêté que le projet seroit exécuté incessamment à l'exception des statues des quatre évangélistes (a), qu'à cet effet l'ingénieur de la ville sera chargé de faire mettre les ouvriers à l'œuvre dans le plus court délai...

Arch. mun., 1. D. 5, f° 58 v°.

(a) Les statues prévues dans le projet de Gardeur Le Brun (nos 19 et 39).

42.

1791, 2 AOUT. — *Destruction des épitaphes.*

Sur l'observation faite par l'un de Messieurs que la démolition du jubé de la cathédrale et des murs séparatifs du chœur d'avec les chapelles collatérales nécessitoit le déplacement de différentes épitaphes en cuivre rouge ou jaune qui s'y trouvent placées, il a été arrêté... que les épitaphes en cuivre rouge seroient détruites et portées à la monnoie pour être converties en espèces qui seront ensuite versées dans la caisse de confiance et que celles en cuivre jaune seront vendues le plus avantageusement possible pour le produit servir à payer partie des ouvriers employés à la démolition du jubé.

Ibid., fos 69 v° et 70.

43.

1791, 11 AOUT. — *Un tableau du Christ transporté du séminaire à la cathédrale.*

L'ingénieur de la Ville, Le Brun, est chargé de placer 25 confessionnaux dans différentes églises paroissiales et du transport du tableau du Christ qui se trouve au-dessus du maître-autel du Séminaire Saint-Simon à l'église épiscopale, pour être placé dans la chapelle des morts.

Ibid., f° 84.

44.

1791, 15 AOUT. — *Le corps municipal se rend à l'église épiscopale pour accompagner la procession ordinaire de ce jour, fête de l'Assomption de la Sainte Vierge.*

45.

1791, 18 SEPTEMBRE. — *Le Directoire du Département fait chanter à la cathédrale, à 3 heures, un* Te Deum *en action de grâces de l'acceptation donnée par le roi à l'acte constitutionnel du 3 septembre* (a).

La municipalité y assiste en corps, ainsi que les membres du département, du district, des tribunaux et les militaires.

Il y eut, à la cathédrale, quelques incidents à propos des préséances : les officiers de la garnison avaient occupé les bancs de gauche, réservés à la municipalité; ceux de droite étaient réservés au Département et au District.

(a) Décrétée par l'Assemblée nationale constituante, la constitution de 1791 fut acceptée par le roi Louis XVI le 13 septembre 1791. Elle n'admettait qu'une seule chambre et donnait au roi un veto suspensif.

46.

1791, 2 OCTOBRE. — *Fête pour la publication de la Constitution. Les drapeaux tricolores bénits à la cathédrale par l'évêque Francin.*

A l'occasion de la proclamation de la Constitution du 3 septembre, la municipalité offrit à chacun des cinq bataillons de la Garde nationale messine un drapeau aux trois couleurs; ils furent bénits à la cathédrale à 7 heures. Un sixième drapeau était destiné à la flèche de la cathédrale.

Après la cérémonie, les officiers municipaux, à cheval, et les notables de la ville, précédés et suivis de détachements de la Garde nationale, avec musique, se rendirent sur les places d'Armes, de la Comédie et Saint-Louis, pour annoncer la proclamation de la Constitution.

A 3 heures, un *Te Deum* fut chanté à la cathédrale, où l'évêque se rendit entre deux haies de troupes de ligne et de Garde nationale.

A 4 heures et demie, on donnait, au théâtre, une représentation gratuite de *Blaise et Babel*, précédée du *Club des Bonnes gens*.

La journée se termina par l'illumination des principaux monuments de la ville.

47.

1791, 4 OCTOBRE. — *Rapport sur l'état des travaux exécutés à la cathédrale et sur leur paiement.*

La loÿ sur la constitution civile du clergé et celle qui porte circonscription des paroisses de la ville convertissent l'église cathédrale en église paroissiale.

Suivant la dernière de ces loix l'église Saint Vincent devient aussi paroisse.

Il manquoit alors à ces deux églises, à celles de la cathédrale surtout, plusieurs réparations et toutes deux nécessitoient des dépenses pour les rendre propres à leur nouvelle destination.

Comment les cytoÿens eussent ils pû être forcés à quitter leurs anciennes paroisses pour se réunir en grand nombre dans celles que la loÿ ÿ substituoit lorsque celles cÿ loin de leur présenter les avantages des autres, ne leur laissoient pas même la liberté de voir, d'entendre les ceremonies du culte qu'ils professent et dy prendre part; lorsque la vue du sanctuaire et du chœur se trouvoit totalement obstruée et masquée par des constructions que depuis longtems le bon gout avoit proscrite et que la nécessité proscrivoit non moins impérieusement.

Dès le 10. mars... la Municipalité a mis sous les yeux des corps administratifs le plan des changements à faire dans l'église cathédrale ainsi que l'état estimatif de la dépense, et a demandé d'être autorisé à faire exécuter ce Plan.

Le Département en adoptant le projet de reconstruction et de réparations dont s'agit, ne s'est pas crû compétent pour autoriser la dépense que son exécution devoit occasionner. Il l'a adressé à l'assemblée nationnale le 15. avril avec ses observations et la prié de faire connoitre sa décision le plutôt possible...

[Ne recevant aucune réponse] la Municipalité céda aux circonstances, elle arrêta que celles de ces réparations qui étoient indispensablement nécessaires au moment actuel se feroient à l'instant sous la direction de l'ingénieur de la Ville, sauf à surseoir a l'égard des autres jusqu'à ce que l'assemblée Nationale eut prononcé.

... Le 1er juin le Département... n'approuva point que [la Municipalité]... eut ordonné des ouvrages qui n'étoient pas susceptibles du moindre retard, mais il autorisa la dépense faite dans l'église cathédrale jusqu'à concurrence de 3000 l. dont la Municipalité justifieroit l'emploi, et dans celle de Saint Vincent jusqu'à concurrence de 6000 l. dont l'emploi seroit également justifié.

Il décida qu'il n'y avoit pas lieu de délibérer quant à présent sur la construction des bancs... [suit une longue dissertation sur la nécessité des bancs dans une église paroissiale et sur l'obligation qu'a la Nation de les faire établir à la cathédrale et à Saint-Vincent].

D'ailleurs cette dépense n'est pas aussi considérable que l'on pourroit se l'imaginer...

Le Directoire [dans sa délibération du 1er juin] observe que jusqu'à ce que l'assemblée Nationale ait statué sur la demande... il nÿ a pas lieu de continuer la cloison proposée pour séparer le chœur de l'église cathédrale de la partie inférieure... Personne n'ignore que le ridicule édifice du Jubé faisoit du chœur de la cathédrale une église particuliere presque totalement séparée de l'autre et qui nÿ communiquoit que par trois issus tres étroits, enfin qui étoient bien loin d'être suffisantes pour contenir le quart des paroissiens. On devoit donc de toute nécessité ou renoncer à faire de l'église cathédrale une paroisse, ou renoncer à celebrer l'office dans le chœur de cette église et placer l'autel au haut de la nef, en attendant que l'assemblée nationalle eut définitivement statué, mais pour cela il falloit oter toute communication entre le chœur et la nef, il falloit construire une cloison entre la nef et le chœur.

Les sommes de 3000 l. d'une sorte et 6000 l. d'autre accordées par la délibération du Directoire du Département du 1er juin n'ont pas encore été délivrés... Le 9 juillet le Conseil général de la Commune vint a l'appuy des réclamations du Corps Municipal, il demanda au Directoire du Département une avance de 20.000 l. sur le montant du seizième revenant à la Commune dans le prix des biens nationaux par elle soumissionnées à Metz pour cette somme être emploiée par le Corps municipal au surplus des réparations et reconstructions à faire à l'église épiscopale pour que le service divin y soit célébré convenablement conformément au plan présenté précédemment et adopté par le Directoire à l'excepton des statües des 4 Evangélistes à la confection desquels il seroit sursis...

Le Conseil de la Commune ne réussit pas plus que la Municipalité, le Directoire après s'être fait remettre de nouveau la minutte des plans et devis dont il avoit adressé les mises au net à l'assemblée nationnalle, arrêta le 12. juillet qu'il ne pouvoit point varier dans sa détermination, qu'il persistoit dans son délibéré du 15. avril, qu'il ne lui appartenoit pas de suppléer au silence de l'assemblée nationnale à laquelle il renouvelleroit les plus vives instances pour en solliciter une prompte décision et que M. M. les Députés du Département seroient priés de réunir leurs efforts pour l'accélérer.

Cet arrêté fut communiqué au conseil général de la Commune qui... autorisa la Municipalité à les [réparations et constructions] faire mettre à exécution et à sollicité le païement de cette dépense.

La Municipalité y a aussitôt fait travailler sous la surveillance de l'ingénieur de la Ville et en lui recommandant la plus grande économie dans la dépense et l'emploi de tous les moÿens propres à conserver et à consolider l'édifice... [comme choses imprévues sont à signaler] les deux premiers pilliers de la nef dont les défectuosités n'ont été apperçües qu'après la démolition du jubé et dont les réparations couteront beaucoup plus en main d'œuvre qu'en matériaux, ... la voute sous le chœur que l'on ne s'attendoit pas à être forcée de démolir et qu'il a fallû que l'on démolît et que l'on reconstruit en deux endroits,... enfin la chapelle de Notre Dame la Ronde dont on avoit le projet de baisser le sol au niveau de la nef, ce que le danger manifesté seulement depuis d'endommager les murs n'a pas permis de faire.

En un mot la Municipalité a soigné dans cette circonstance particulière les intérêts de la

Nation comme... ceux de la commune... C'est ainsi qu'elle a fait placer à Saint-Vincent un maître autel qui étoit dans l'église des Recolets; a la cathédrale des autels et des grilles qui étoient dans les églises de St Sauveur, de la Trinité et de St Louis (a), que la commune a acheté, et une autre grille ainsi qu'un autel qui étoient dans celle de St Clément et qu'elle se propose d'y placer, les stalles qui etoient à St Symphorien et partie de celles de St Arnould.

Tous ces ouvrages sans être finis commencent a s'avancer, mais les ouvriers que la Municipalité, pour ne point exciter de reclamations, a choisi parmi ceux qui travailloient dans ces églises, n'ont jusqu'à présent reçu aucun acompte sur le prix de leurs ouvrages.

[Suit une dissertation juridique tendant à démontrer que le Département doit ordonner le paiement des ouvriers, soit 15.000 livres, acompte de la moitié des prix des divers travaux] (b).

Arch. mun., 2. M. 2. — 1. D. 5, fos 149 et suiv.

(a) Une délibération du 17 septembre 1791 « charge l'ingénieur de faire transporter trois autels de marbre à l'église épiscopale ». Un arrêté du 24 septembre est relatif aux emplacements d'objets du culte dans la paroisse du centre.

(b) Le rapport, qui n'est pas signé, semble avoir été rédigé par Gardeur Le Brun. Il fut lu en séance de la Commune et son contenu adopté le 4 octobre 1791.

48.

1791, 28 Octobre. — *Cloches à conserver à l'église épiscopale; cloches à envoyer à la Monnaie.*

Sur le rapport du procès-verbal commencé le 12 août dernier et clos le 18 dudit mois par M. Bail, l'un des administrateurs du directoire du district de Metz, commissaire nommé pour, en conformité de l'arrêté du directoire du département du 11, reconnaître en présence d'un officier municipal et à l'assistance d'un fondeur le nombre des cloches dans toutes les églises de cette ville et déterminer par aperçu le poids de chacune, pour ensuite, d'après le procès-verbal qui seroit dressé, être délibéré, sur les observations de la municipalité de cette ville et l'avis du directoire du district, du nombre à conserver et de celui à convertir en monnaie; des observations de la municipalité du 27 septembre dernier; de l'avis du directoire du district du 30 de ce mois (a); de l'arrêté du directoire du département du 18 du présent mois, portant qu'avant de délibérer ultérieurement sur le dit procès-verbal, celui du district fera vérifier par un commissaire en présence d'un officier municipal et à l'assistance d'un homme de l'art s'il n'est pas possible, en ne conservant qu'une seule octave, d'avoir une sonnerie plus forte que celle proposée et qui soit proportionnée à l'étendue de la paroisse du Centre; du procès verbal de vérification dressé en conséquence le 23 du dit mois par le même administrateur en présence de M. Garry l'aîné, officier municipal, et à l'assistance du sieur Vallette, fondeur, et de l'ingénieur de la ville; des observations de la municipalité du 27 et l'avis du directoire du district sur le dit procès-verbal; le directoire du département... arrête ce qui suit :

Paroisse épiscopale : la sonnerie de cette paroisse, la première de la ville et du diocèse, sera formée d'une octave composée des cinq plus grosses cloches après Marie, qui seront placées dans l'étage inférieur du clocher, et des trois autres du poids le plus fort placées dans l'étage supérieur...

Cloches à descendre et à faire convertir en monnaie. Cloches de la ci-devant cathédrale : 1) Marie, du poids d'environ 10000 livres; 2) celle fendue, pesant environ 1850 livres; 3) les trois inférieures en poids aux huit conservées pour le service de la paroisse épiscopale, et pesant ensemble environ 670 livres.

Arch. dép., L. 133, sous la date.

(a) Le 30 septembre, le district avait proposé de conserver pour la paroisse épiscopale « les cloches dites Marie, Moinié, et plusieurs autres petites qui se trouvent au clocher de ladite église, dit le clocher de bois, ainsi que la troisième de celles existant dans la tour de la ci-devant paroisse Saint-Eucaire, qui sera transportée et adaptée audit clocher de bois ». (L. 679, fo 152.)

49.

1791, 9 Novembre. — *Changements apportés au plan adopté le 10 mars précédent.*

Projet des changements à faire dans l'église cathédrale de Metz pour l'approprier à l'usage paroissial conformément au décret du 17 avril 1791 [n° 26].

Adopté par le conseil général de la commune pour les changements intérieurs qui se trouvent être projetés de préférence à ce qui est indiqué sur le plan adopté le 10 mars dernier.

Fait à Metz en l'assemblée du Conseil général de la commune le neuvième novembre 1791.

(Signé :) Lallement, adjoint; Pacquin, maire.

Bibl. mun., Ms 822 [72], f° 361 (a).

(a) Un plan daté du 30 août 1791, contenu dans ce même manuscrit, intitulé : Projet du sanctuaire et du chœur, prévoit les mêmes dispositions que celui du 9 novembre :

Le « chœur » est derrière le « sanctuaire » et le maître-autel. Celui-ci occupe le centre du transept. Le vestiaire reçoit le nom de « vestiaire des séminaristes ». Tandis que le projet du 10 mars plaçait les deux autels latéraux du transept à leur ancienne place (sur la face ouest), celui du 9 novembre les met sous la grande verrière de chacune des deux faces sud et nord du transept.

La chapelle du Saint-Sacrement reçoit le nom de « chapelle des mariages »; la chapelle Notre-Dame-la-Ronde, celui de « chapelle sépulcrale ». A l'angle à gauche (côté nord), immédiatement en entrant, est marquée la « chapelle des fonts baptismaux », là où se trouve encore actuellement la cuve de porphyre.

50.

1791, 15 Novembre. — *Messe du Saint-Esprit, célébrée par Francin, pour la réunion du Conseil du département.*

Le Conseil avant de tenir sa première séance, se rendit en corps à la cathédrale pour y assister à la Messe, qui est dite à 11 heures par Francin. Le comte Philippe-Antoine-Vogt d'Hunolstein était président du Conseil (a).

Florange, p. 32.

(a) Ce conseil fut présidé dans la suite par Joseph-Léopold Saget. S'étant prononcés, dans la séance du août 1792, contre la mise en accusation du roi Louis XVI, les membres de ce conseil furent déclarés suspens de leurs fonctions par une Proclamation du Conseil Exécutif national du 14 du même mois, signée Danton.

Plusieurs d'entre eux : Jacques Poutet, Mathieu Séquerre, Jean-Christophe Thiébault, Martin Boler, François Collin, Michel Wagner, Jacques-Louis Briant, Jean-Baptiste-Nicolas Flosse, Jacques-Jean-Louis Pierron, Alexandre-Nicolas Courtois, furent, sur l'accusation portée contre eux par Fouquier Tinville, condamnés à mort et périrent sur l'échafaud, à Paris, le 6 mai 1794 (17 floréal an II).

51.

1791, 7 Décembre. — *Les clefs des archives de la cathédrale.*

Ce jour il a été mis sur le bureau [du District] de la part de M. Nioche, curé de St-Vincent, deux clefs que l'on a dit être l'une de la 1e porte d'entrée qui conduit aux archives du ci-devant chapitre de la cathédrale, l'autre d'un cadenas servant à assujétir une barre qui contient une seconde porte pour aller aux mêmes archives. Le procureur syndic a dit que cette dernière clef paroissant neuve et n'avoir pas encore servi, il pensait qu'il convenait de faire vérifier les mêmes clefs et les sceaux qui ont été apposés lors de la clôture des archives et de la dissolution du ci-devant chapitre... Le directoire arrête que par M. Galland, qu'il nomme pour commissaire, à l'assistance de l'archiviste, il sera procédé à la vérification des dites deux clefs et à la reconnaissance des scellés...; de quoi sera dressé procès-verbal.

Arch. dép., L. 680, f° 134.

52.

1791, 22 Décembre. — *On descend le grand crucifix du chœur.*

Denis le Faucheur a fait exécuter un crucifix en un morceau du bois de la croix monumentale placée sur la *trabes* chorale de la cathédrale de Metz en 1517, et descendue le 22 décembre 1791.

Hauteur : 0,31 ; largeur : 0,12. Joli crucifix haut-relief (chêne), encadrement Louis XVI.

Appartient à M. Jean Tremblot, 97, boulevard Saint-Michel, Paris.

Note communiquée par M. J. Florange.

53.

1792, 1er Janvier. — *Élection des administrateurs [fabriciens] de la paroisse épiscopale.*

Le dimanche 1er janvier, après Vêpres a lieu au son de la cloche l'élection, annoncée au prône le dimanche précédent, de quatre administrateurs de la paroisse, en présence d'un commissaire de la municipalité (M. Nioche). Sont élus : M. M. Guelle, notaire; Gaspard, négociant; Juzan, juge de paix, et Jacquinot, maréchal des logis de la ville. Cette élection est ratifiée le lendemain par le Corps municipal.

Mais dès le 4 janvier, il est constaté qu'ils ne peuvent entrer en fonction, parce que les comptes des anciennes fabriques supprimées ne sont pas encore présentés; il y a encore des scellés apposés et certains objets doivent être répartis entre les nouvelles paroisses. (D[1], vol. 6, f° 60 v°.)

Les fabriciens des paroisses supprimées (St-Victor, St-Gorgon, Ste-Croix, St-Jean et St-Vit, St-Simplice) ayant par pétition du 7 janvier demandé l'annulation de cette élection, celle-ci fut prononcée par le Directoire du district le 25 février 1792.

Paquet, 1038-1049.

54.

1792, 8 Février. — *Les travaux à la cathédrale suspendus.*

M. le procureur général syndic [du Département] a donné communication d'une lettre qui lui a été adressée par le procureur de la commune de Metz, par laquelle il lui fait part... que les fonds fournis pour les réparations à faire à l'église épiscopale sont épuisés, et que les entrepreneurs ont retiré les ouvriers; qu'il serait cependant à désirer que le directoire fît tout ce qui dépendra de lui pour entretenir l'activité de ces travaux et les terminer le plus tôt possible... Lecture faite, le directoire... arrête... que les instances les plus vives seront renouvelées auprès du ministre de l'Intérieur pour faire accélérer sa décision, sollicitée déjà plusieurs fois, au sujet des changements projetés à l'église cathédrale de Metz pour la rendre propre à sa nouvelle destination d'église épiscopale...

Arch. dép., L. 134, sous la date.

55.

1792, 8 Février. — *La cloche « Marie » est à conserver.*

Le département accorde la conservation de la cloche dite *Marie;* mais il refuse le remplacement de celle dite *Chardée* : comme on ne l'a pas remplacée autrefois, alors que la monnaie était abondante, il n'est pas nécessaire de le faire aujourd'hui que la monnaie est rare.

Arch. dép., L. 179, sous la date.

56.

1792, 1er Avril. — *Le District et le Département sont invités par la Commune à payer les ouvrages faits à l'église épiscopale.*

Un de MM. a dit que le décret du 6 may 1791 qui déclare propriétés nationalles et ordonne l'aliénation des églises supprimées et de leurs dépendances, met aussy à la charge de la nation les dépenses nécessaires pour rendre les églises paroissiales et succursales nouvellement circonscrittes propres à leur destination.

Que l'église épiscopalle et celle d'outre Mozelle sont dans le cas l'une et l'autre ayant

exigé des réparations urgentes, indispensables pour les rendre propres à l'exercice du culte divin, que partie de ces réparations avoit été effectuée, mais qu'il falloit les mettre à fin...

le Conseil Général de la Commune arrête que les corps administratifs seront invités

1° de faire acquitter le montant des ouvrages faits par les différents ouvriers qui ont travaillé à l'église du Centre et à celle d'outre Mozelle,

2° de faire continuer et mettre à fin dans le plus bref délai les ouvrages dont s'agit et pour rendre les églises propres à leur destination,

à l'effet de quoy expédition de la présente délibération sera addressée dans le jour aux Directoires de District et de Département.

Arch. mun., 1. D. 8, f° 110.

57.

1792, 2 Avril. — *Bénédiction des drapeaux du 71e régiment d'infanterie.*

Le conseil de la commune, escorté d'un détachement de grenadiers de la garde nationale, est sorti à 11 heures de la maison commune pour assister à la bénédiction des drapeaux du 71e régiment d'infanterie. Arrivé à la paroisse épiscopale, le conseil de la commune a été reçu par les officiers du dit régiment et a pris place sur les hauts sièges, où étaient aussi MM. des corps administratifs; plus bas se trouvoient les officiers de tous les régiments de la garnison. Après la bénédiction des drapeaux, faite par M. l'évêque du département, un de ses vicaires a prononcé un discours analogue, ensuite duquel la musique a fait retentir les voûtes du temple de l'air Ça ira. Après les prières d'usage et la bénédiction donnée au peuple par M. l'évêque, le conseil de la commune est sorti dans le même ordre qu'il était entré, a été reconduit jusqu'à la porte de l'église par MM. les officiers du 71e régiment.

Ibid., f° 112.

58.

1792, 22 Avril. — *Bénédiction, à l'église épiscopale, des étendards du 3e régiment de chasseurs à cheval.*

[Ayant accepté le 19 avril l'invitation à cette cérémonie], le conseil de la Commune, escorté d'un détachement de la garde nationale et précédé de deux appariteurs de police, s'est rendu à l'église épiscopale; il a été reçu avec les honneurs militaires par le 3e régiment des chasseurs à cheval. Le Conseil de la commune s'est placé dans le chœur. La cérémonie a commencé par les prières d'usage. M. le maire (a) a pris le premier étendard qui a reçu la bénédiction, le général Lafayette portait le second, le 3e l'était par M. de la Tour-Maubourg, maréchal de camp, et le 4e par le colonel du régiment. Après la bénédiction, l'officiant a prononcé un discours analogue, dans lequel, en rendant hommage aux vertus civiques et militaires du général, des chefs et des soldats, il leur a montré la perspective d'un triomphe assuré, combattant pour la patrie, l'honneur et la liberté.

Ibid., f° 136.

(a) Pacquin de Rupigny (Jean-Baptiste-Nicolas), élu maire le 1er août 1790, démissionnaire le 25 mai 1792.

59.

1792, 25 Avril. — *Le corps municipal assiste à la procession dite de Saint Marc, à laquelle il avait été invité la veille.*

Ibidem.

60.

1792, 20 Mai. — *L'arbre de la liberté planté sur la place d'Armes* (a).

L'arbre de la liberté, un jeune chêne, est planté avec grande solennité. Le cortège des autorités se rend à l'église épiscopale et assiste à la grand'messe chantée par le premier vicaire épiscopal. Après cette

cérémonie, à l'heure de midi, arrive l'arbre de la liberté : il est planté entre les deux trophées de la terrasse (là où est actuellement la statue de Fabert). La population invitée à cette fête civique par des placards affichés dans les rues salua par des cris enthousiastes ce symbole de la liberté. Un *Te Deum* est chanté à la cathédrale à l'issue des Complies. Puis, « dans une des salles de Maison communes, les citoyens de tout âge se sont livrés au plaisir de la danse une partie de la nuit ».

Pour protéger l'arbre, on l'entoura de barrières. Pour la confection de cette enceinte le citoyen Lefèvre reçut 180 livres (25 octobre 1792).

L'arbre planté le 20 mai étant desséché on procéda le 29 novembre suivant à la plantation d'un nouvel arbre. Celui-ci fut scié par des malfaiteurs dans la nuit du 9 au 10 ventôse an II (27-28 février 1794). Un nouvel arbre fut planté solennellement le 27 mars suivant.

A la plupart des fêtes révolutionnaires, les cortèges faisaient le tour de l'arbre de la Liberté, qui était orné de rubans tricolores et de devises. A partir de 1798, il n'en est plus question.

(a) La place d'Armes, qui alors portait le nom de place de l'hôtel de ville, formant le cadre principal de la cathédrale, il a paru intéressant de relever les principaux faits dont elle a été le théâtre.

Le 18 juin 1791, la municipalité avait donné l'ordre de faire évacuer la baraque qui se trouvait près des trophées.

61.

1792, 22 Mai. — *Bénédiction des nouveaux étendards tricolores.*

Le corps municipal, à l'issue de la messe à laquelle il a assisté, célébrée dans l'église épiscopale par l'évêque du département pour la bénédiction des étendards du 1er régiment d'hussards en garnison en cette ville, s'est rendu sur la Place d'Armes, où le régiment était en bataille. Là, on brûle les anciens drapeaux au pied de l'arbre de la liberté (a). Puis, dans la salle des séances de la municipalité, M. Steingel, colonel commandant provisoirement ce 1er régiment d'hussards fait un discours. Après lui, Meyer, aide de camp de Lafayette, parle aussi.

Arch. mun., 1. D. 6², sous la date.

(a) Un décret du 18 avril 1792 avait prescrit l'incinération des anciens drapeaux royaux. Le premier régiment de hussards (Bescheny), qui avait pu sauver les siens lorsque ses officiers passèrent à l'ennemi le 18 mai, au camp de Tiercelet, et les avait amenés à Metz, fit bénir les nouveaux étendards tricolores à la cathédrale, puis sur la place d'Armes, au pied de l'arbre de la liberté, brûla les anciens, après en avoir détaché les ornements en or. Des cocardes et des rubans tricolores avaient été attachés à l'arbre de la liberté par des citoyennes.

62.

1792, 7 Juin. — *Procession de la Fête-Dieu. Incinération des anciens drapeaux sur la place d'Armes.*

Le corps municipal s'est réuni à la maison commune à 6 h. et demie du matin ; à 7, il est sorti, escorté d'un détachement de la garde nationale pour se rendre à l'église épiscopale, où il a trouvé les corps administratifs et le tribunal criminel. Les troupes soldées bordant la haie à gauche, la garde nationale a pris la droite, et la procession solennelle s'est fait dans cet ordre et en suivant la marche ordinaire (a). Après cette procession, le corps municipal, accompagné des corps administratifs et du tribunal criminel, s'est rendu sur la Place d'Armes, où la garde nationale était sous les armes. On a allumé un grand feu dans lequel on a jeté les anciens drapeaux [de la garde nationale sans doute] pour y être brûlés en exécution de l'article 2 de la loi du 22 mars dernier.

Arch. mun., 1. D. 6², f° 108.

(a) Le jeudi 7 juin était le jour de la Fête-Dieu. — Aux jours des Rogations, 14, 15 et 16 mai, le corps municipal assista aux processions les deux premiers jours par députation, le troisième en corps. C'est à l'un de ces jours, le mardi 15 mai, que le chanoine de Fiquelmont fut massacré.

63.

1792, 13 JUIN. — *Arrêté du Directoire du Département concernant le paiement des travaux exécutés à la cathédrale.* (Voir nº 56.)

Sur le rapport d'une délibération du conseil général de la Commune de Metz du 2 avril dernier, par laquelle considérant que le décret du 6 mai 1791, qui déclare propriété nationale et ordonne l'alienation des églises supprimées et de leur dépendances, met aussi à la charge de la nation les dépenses nécessaires pour rendre les églises paroissiales et succursales nouvellement circonscrites propres à leur destination,

que l'église épiscopale et celle d'Outre Moselle sont dans ce cas, l'une et l'autre ayant exigé des réparations urgentes et indispensables pour les rendre propres à l'exercice du culte divin,

que partie de ces réparations avoit été effectuée, mais qu'il fallait les mettre à fin et surtout procurer aux ouvriers qui ont travaillé jusqu'ici, le remboursement après lequel ils ne peuvent attendre plus longtems,

a arrêté en conséquence que les corps administratifs seront invités 1º a faire acquitter le montant des ouvrages faits par les différens ouvriers qui ont travaillé à l'église du Centre et a celle d'outre Moselle; 2º de faire continuer à mettre à fin dans le plus bref délai, les ouvrages dont s'agit pour rendre ces églises propres à leur destination.

Considérant qu'elle [l'administration du Département] est inculpée de négliger les moyens d'ajouter à la décence du culte, de refuser un paiement légitimement dû à des peres de famille qui en ont le plus grand besoin, que du mécontentement nait la défiance, qui bientot se propageant s'étend à toutes les parties d'administrations et rend impossible le bien qu'elle doit se proposer,

Le Directoire, déterminé par des motifs aussi puissans, arrête sans tirer à conséquence et sous le bon plaisir de l'assemblée nationale et du Roi,... que la somme de dix huit mille quatre cent vingt six livres dix sols six deniers qui reste dûe sur celle de vingt deux mille huit cent cinq livres seize sols cinq deniers pour ouvrages faits a l'église cathédrale devenue église épiscopale au contenu d'un bordereau et des mémoires joints, reglés et arrêtés par le sieur Lebrun, sera délivrée à Mr Mouzin entrepreneur des dits ouvrages,...

autorise le Directoire du District de Metz a délivrer mandement de cette somme sur les fonds destinés à la desserte du culte;

arrête qu'il sera rendu compte au ministre de l'intérieur de ces payements et qu'il sera prié de les faire approuver ainsi que ceux précédemment faits pour les ouvrages dont s'agit.

Quant à la pétition des administrateurs de la fabrique de la paroisse épiscopale qui a pour objet d'obtenir la confection des travaux commencés à cette église pour la rendre propre à sa destination, arrête que la dite pétition ensemble le mémoire de l'ingénieur de la ville de Metz qui y est relatif seront adressés au même Ministre avec les instances les plus pressantes de se faire représenter les plans, devis et autres pieces envoyés à ses prédécesseurs... et de faire prononcer enfin sur l'exécution des travaux proposés.

Arch. mun., 1. P. 66.

64.

1792, 12 JUIN. — *Pétition de l'organiste de la cathédrale.*

L'organiste Chrétien Hermant (a) demande à la municipalité une augmentation de ses appointements, sa demande est renvoyée aux administrateurs de la fabrique (D[1], vol. 6, fº 117). La pétition des chantres musiciens relative à leur logement avait eu le même sort le 4 mai précédent (*l. c.*, fº 65).

(a) Chrétien Hermant ou Harmand, né à Metz en 1764, fils de Henri-Dominique Hermant, organiste de la cathédrale depuis le 18 janvier 1764, avait succédé à son père. Il avait épousé Marie-Françoise Destocquois. Il devint organiste de Saint-Martin, après la restauration du culte, et mourut, rue de la Fontaine, le 31 décembre 1832, laissant un fils, Eugène, également organiste.

65.

1792, 22 JUIN. — *Le paiement des chaises de la cathédrale est mis, par la Commune, à la charge du Département.*

M. Le Brun, ingénieur de la ville, a rendu compte qu'en conséquence des ordres qu'il a reçus du corps municipal au mois de mai 1791, il a fait placer des chaises dans les églises du *Centre* et d'Outre-Moselle, nouvellement circonscrites; il a ajouté que les particuliers à qui les chaises appartiennent en ayant inutilement réclamé le prix près des corps administratifs et des administrateurs des fabriques de ces paroisses, ils venaient de s'en prendre à lui pour le jour de demain au bureau de conciliation sur la demande qu'ils se proposent de former contre lui en payement, est-il dit dans la citation, de la somme de 946 livres 8 sols d'une sorte et celle de 509 l. 4 s. d'autre pour le prix des chaises qu'ils ont fournies à ses ordres dans les églises cathédrale et de Saint-Vincent de cette ville le 11 mai 1791; l'ingénieur a fini par inviter le corps municipal à lui tracer la marche qu'il devait suivre, n'ayant que fait exécuter une de ses délibérations à cet égard. Vu l'exploit de citation du 21 de ce mois, les ordres donnés à l'ingénieur au mois de mai 1791 pour la réparation dans les deux églises du Centre et d'Outre-Moselle de 1960 chaises qu'il s'étoit procurées chez les nommés Linder, Choné, Saulnier et Boulange, le corps municipal, considérant que, s'il est juste que ces particuliers soient payés du prix des chaises qu'ils ont fournies, il ne le serait pas que l'ingénieur devînt le garant ou la victime de l'exécution des ordres qui lui ont été donnés à cet égard; considérant que suivant l'article 2 du décret du 6 mai 1791, le montant des dépenses qui seront jugées nécessaires par les corps administratifs, sous l'inspection et la surveillance du roi, pour rendre les églises des paroisses et succursales nouvellement circonscrites propres à leur nouvelle destination, doit être acquitté par la caisse de l'extraordinaire; que la placement des chaises dont s'agit dans les églises du Centre et d'Outre-Moselle, nouvellement érigées en églises paroissiales et non encore appropriées à leur usage, a été certainement une de ces dépenses que le décret cité met à la charge de la caisse de l'extraordinaire, comme ayant servi à les rendre propres à leur nouvelle destination; qu'en effet ces églises n'ayant point de bancs et le directoire du département n'ayant pas jugé à propos d'autoriser le transport demandé des bancs des églises supprimées dans les églises nouvellement circonscrites, le corps municipal a cru devoir s'occuper en cette partie, comme il l'a fait pour les réparations, des mesures propres à assurer la décence du culte et l'usage des fidèles, qui n'auraient pu y assister, s'ils n'avaient trouvé soit des bancs, soit des chaises pour commodité; considérant qu'il doit en être de cette dépense comme de celles faites pour les réparations aux églises du Centre et d'Outre-Moselle, dont le directoire du département a ordonné le remboursement, parce que l'une et l'autre de ces dépenses ont eu la même caisse, celle énoncée en l'article 2 du décret du 6 mai; considérant que la circonstance particuliére que c'est le corps municipal qui a autorisé le placement de chaises, doit être indifférente au cas présent par la raison que, lors de la nouvelle circonscription des paroisses, les corps administratifs étant trop surchargés sans doute pour descendre dans les détails, ordinairement confiés d'ailleurs aux municipalités, il a bien fallu qu'un des corps constitués s'en occupât; qu'à tout événement la dépense dont s'agit ne pouvait jamais devenir une dépense commune, et qu'en effet il serait souverainement injuste de faire payer par exemple aux paroissiens de Seille le prix des chaises à l'usage des paroissiens du Centre et dans le cas — ce que l'on ne présume pas — où le prix ne serait pas considéré comme frais du culte, alors il tomberait à la charge des fabriques de chacune des paroisses du Centre et d'Outre-Moselle; considérant enfin que ces vérités ont déjà été annoncées, mais peut-être pas suffisamment expliquées dans les observations fournies par la municipalité sur la communication faite des pétitions présentées aux corps administratifs par Nicolas Linder et consorts comme faisant partie de celles qui, par l'article 2 du décret du 6 mai 1791, doivent être acquittées par la caisse de l'extraordinaire; arrête en conséquence que M. Le Brun se présentera avec copie du présent délibéré au bureau de conciliation, y demandera un délai de quinze jours, pendant lesquels expédition des présentes

sera adressée aux directoires de district et de département avec prière de les prendre en considération et de faire donner connaissance au corps municipal de la détermination qu'ils auront prise sur icelles.

Fait et délibéré à Metz en séance du Corps municipal le 22. juin 1792, l'an 4e de la Liberté (a).

Arch. mun., 1. P. 20.

(a) Cette affaire des chaises reviendra encore souvent sur le tapis. Le 27 août, « rapport sur la location des chaises placées dans la paroisse épiscopale ». Voir nos 71 et suivants.

66.

1792, 23 JUIN. — *Le corps municipal assiste, à l'église épiscopale, à un service pour le général Gouvion* (a).

Arch. mun., 1. D. 6e, fo 139.

(a) Jean-Baptiste Gouvion, né à Toul le 8 janvier 1747, fait la campagne d'Amérique avec Lafayette, major général de la garde nationale à Paris (1789), député de Paris à la Législative (1791), tué à Maubeuge le 11 juin 1792.

67.

1792, 14 JUILLET (26 messidor an II). — *Fête de la Fédération.*

L'évêque et son clergé partent de la maison commune pour le Champ de Mars avec les corps constitués et les tribunaux, escortés de la garde nationale, musique en tête. L'évêque baptise un enfant sur l'autel de la patrie, dont le parrain (Jean-Louis Hautpierre, oncle de l'enfant) est officier municipal. Après avoir entonné *Veni Creator*, Francin célèbre une messe solennelle. C'est Nioche, président du conseil de la commune, qui, en l'absence du maire, préside au serment que prêtent les officiers et les troupes.

Paquet, 491. *Ibid.*, 1. D. 8, fo 218.

68.

1792, 30 JUILLET. — *Procession avec les reliques de sainte Sérène.*

Deux vicaires de la paroisse épiscopale viennent au nom de l'évêque inviter le corps municipal d'assister par députation à la procession qu'il fera à l'église d'Outre-Moselle pour l'exposition de Ste Sérène; l'assemblée répond qu'étant en séance permanente et occupée des soins de fournir des défenseurs à la patrie en danger, elle ne peut assister pour cette fois à cette cérémonie religieuse.

Ibid., 1. D. 8, fo 249.

69.

1792, 15 AOUT. — *Procession en l'honneur de la Vierge.*

A 3 heures le conseil de la commune s'est rassemblé : il est sorti à 3 h. ¼ de la maison commune, escorté d'un détachement de la garde nationale, a assisté à la procession avec les corps administratifs, le tribunal de commerce et les officiers de la garde nationale.

Ibid., 1. D. 9.

70.

1792, 21 AOUT. — « *Etat nominatif des officiers de l'église épiscopale organisée par la municipalité.* »

Le premier sacristain, nommé par les administrateurs fabriciens, reçoit la somme de 500 livres... (Manginot remplaçant Loyauté).

Goutière, 2me sacristain, a 300 livres...

Le sieur Adam, 1er chantre, a 500 livres...

Le sieur Guédon, 2me chantre, a la même somme

Hinglaise, 3me chantre, a 400 livres...
Bourson, 1er sous-chantre, a 250 livres.
Burtaire, le 2me sous-chantre, a la même somme
Manginot, 1er enfant de chœur, a 120 livres,
Hugues, Longchamp, Giron, 2me, 3me et 4me enfant de chœur, ont chacun 30 livres; un autre Manginot, qui remplace Dorvaux, a 30 livres;
Bousquet a 30 livres; Harmant, organiste, a 450 livres.
Guibert, 1er serpent, a 400 livres.
Ancel, 2me serpent, a la même somme.
Vignon, sonneur, a 400 livres.
Hugues, 1er verger, a 500 livres.
Gilbert, 2me verger, a 100 livres.
Lapierre, 3me verger, a 100 livres.
Michel, 4me verger, id.
Ferrement, 5me verger, id.
Nicolas Henry, gardien de l'oratoire épiscopal, a 100 livres.

. . . . . .

Je soussigné, prêtre et vicaire épiscopal du département de la Moselle, en qualité de maître de chœur et des cérémonies dans l'église épiscopale de cette ville, certifie l'état nominatif ci-dessus très conforme à la vérité.

A Metz, ce 21 août 1792 (a). (Signé :) Sautré
vicaire épiscopal (b).

Paquet, 1014-1015.

(a) Cette liste fut dressée à l'appui d'une pétition de ces mêmes employés, adressée aux administrateurs du district et en vue d'obtenir le paiement du quart de leurs appointements échu le 15 août.

(b) Sautré (Jean-François), né le 10 janvier 1750, prêtre le 19 mars 1774, vicaire à Courcelles-sur-Nied (1774), à Novéant, professeur au collège de Vic (18 avril 1781), vicaire épiscopal (11 mai 1791), administrateur d'Ars-sur-Moselle, curé de Magny (après la Terreur), rétracte avec éclat son adhésion au schisme le 23 juillet 1797 (Paquet, 838), est condamné à la déportation (9 mars 1798) et meurt à Sinnamary (Guyane) le 1er avril 1800.

71.

1792, 21 Aout. — *Location de chaises à l'église cathédrale.*

Vue la demande formée contre M. Le Brun par les fournisseurs qui ont loué des chaises pour les églises d'outre Mozelle et du centre, [il a été] arrêté... que M. Le Brun demandera la remise de la cause, pendant lequel temps la commune interviendra pour prendre sa deffense, si les corps administratifs n'ordonnent pas eux même le payement du prix de ces chaises.

Arch. mun., 1. D. 9, fo 37.

72.

1792, 27 Aout. — *Même affaire.*

M. Le Brun, ingénieur, ayant rendu compte qu'il était poursuivi en payement du prix du loyer des chaises placées dans les églises paroissiales épiscopale et d'Outre-Moselle, et que l'affaire devait être appelée à l'audience d'après-demain, encore bien que le conseil de la commune, par la délibération du 21 de ce mois, l'ait déchargé de toute responsabilité à cet égard, le conseil général des représentants... a autorisé M. Le Brun à faire des démarches près des district et département, pour que le loyer des dites chaises soit payé sur la caisse de l'extraordinaire comme dépense à la charge de la nation.

Ibid, fo 68.

73.

1792, 28 Aout. — *Le District et les frais du culte.*

Le district persiste dans ses avis des 18 avril et 31 mai ; en conséquence estime qu'il échet d'ordonner qu'il sera payé sur la caisse de l'extraordinaire comme frais du culte la somme de 1455 l. 12 s., ensemble les intérêts à compter du jour de la demande et les dépens.

Arch. dép., L. 684, f° 76 v°.

74.

1792, 30 Aout. — *Les administrateurs de la cathédrale doivent faire évacuer l'église Saint-Simplice pour la mettre à la disposition des habitants de la campagne.*

Vû par le Directoire du District de Metz la delibération des representans de la Commune de Metz de ce jour, portant que le District seroit invité de donner les ordres les plus prompts pour faire enlever les bancs et autres objets existans dans les différentes églises supprimées en cette ville pour l'exercice du culte et qui sont destinés a recevoir les grains que les habitans de la campagne ont été invités d'y réfugier (a).

Le Procureur sindic oui, le Directoire arrête que copie de la Deliberation des representans de la Commune de Metz, sera envoyée de suite aux administrateurs des paroisses épiscopale, St Vincent et St Maximin, ensemble à M. Dumaine, directeur de la Regie des domaines nationaux, pour faire evacuer dans le jour les lieux qui sont à leurs dispositions.

Séance du 30 août 1792, l'an 4e de la Liberté.

[Le 7 septembre suivant le Conseil général du District] considérant que les besoins de la Place, la nécessité d'y rassembler le plus grand nombre de défenseurs et des approvisionnements en tout genre, et d'y recueillir des subsistances qui y conduisoient les habitants des campagnes voisines, pour les soustraire aux armées ennemies... arrête que les églises cidevant paroissialles de St Simplice, St Jean de la Citadelle et St Gengoulf, les maisons des religieuses et l'église du ci-devant Séminaire Ste Anne soient complètement évacuées, les meubles et tableaux vendus, etc.

Arch. mun., 1. D. 20.

(a) Par suite de l'avance des armées prussiennes et autrichiennes, les habitants de la campagne avaient été invités à se réfugier dans la ville. Les églises supprimées, c'est-à-dire non érigées en paroisse, devaient leur servir de refuge et d'abri pour leurs denrées. Les administrateurs de la cathédrale ayant demandé à être autorisés à déposer dans le chœur de l'église Saint-Simplice les bancs de cette église, la permission leur est accordée par arrêté de la commune du 1er septembre, la nef restant ainsi libre pour y loger les denrées.

Du 3 septembre au 17 octobre, la ville fut en état de siège.

La prise de Verdun par l'ennemi fut connue à Metz le 4 septembre. La ville de Longwy avait également été prise par l'ennemi, qui cernait Thionville. Le 20 septembre, on annonça à Metz la levée du camp de Richemont et le siège de Thionville.

Dans sa séance du 5 septembre, le corps municipal de Metz avait fait le serment de s'ensevelir sous les ruines de la ville plutôt que de la rendre à l'ennemi.

75.

1792, 7 Septembre. — *Encore les chaises.*

On a renvoyé au bureau des domaines l'arrêté du conseil du département de la Moselle du 5 de ce mois, portant invitation à la municipalité de faire l'avance de 1455 livres 10 sols pour le payement des chaises fournies aux églises du Centre et d'Outre-Moselle, dont elle sera remboursée par l'effet de la liquidation et du versement des fonds destinés au payement des dépenses du culte.

Arch. mun., 1. D. 9, f° 8.

76.

1792, 21 SEPTEMBRE. — *Un état est à dresser des armoiries, etc., existant dans les églises.*

... A l'égard de ce qui peut exister [de monuments de la féodalité] dans les temples et autres lieux publics, la commune charge son ingénieur de lui en fournir l'état (a) dans lequel il distinguera les objets qui peuvent être détruits sans préjudice aux arts de ce qui les intéresse essentiellement, à l'effet de pouvoir au désir de l'art. 4 de la loi [du 14 août dernier] présenter au corps législatif et soumettre à sa décision tout ce qui paroîtra digne de conservation. L'assemblée autorise pareillement son ingénieur à faire détruire sur les propriétés de la commune tout reste de féodalité et de convertir en simple ornement ce qui en sera susceptible.

Ibid., f° 48.

(a) Cet état ne nous est pas parvenu.

77.

1792, 25 SEPTEMBRE. — *La place d'Armes reçoit le nom de place de la Loi.*

Le 24 septembre était parvenue à Metz la nouvelle que la Convention nationale avait aboli, le 21 septembre, la royauté et proclamé la République. La population demande que le 25 soit jour de fête. On décide que cette fête sera annoncée par le son des cloches pendant une heure.

A 11 heures les autorités précédées du personnel de police et de la musique se rendent sur la place St-Louis : l'abolition de la royauté est proclamée et, après un discours de circonstance, cette place reçoit le nom de place de la Liberté. Cérémonie analogue, place de la Comédie, qui devient place de l'Egalité. A la Place d'Armes, troisième publication, puis « la partie publique a annoncé le changement de nom Place d'Armes en celui de Place de la Loi, en faisant sentir que sous l'ancien régime tout se faisait par les armes qui commandaient la crainte au lieu qu'actuellement le magistrat ordonne au nom de la Loi qui concilie la confiance ».

78.

1792, 2 OCTOBRE. — *Paiement des chaises.*

Sur le rapport du comité des domaines, l'assemblée... arrête que, sur les 50.000 l. touchées à la caisse de M. Fontaine, il sera à titre d'avance, conformément à l'arrêté du département du 5 de ce mois *(sic)*, délivré mandement au profit de Nicolas Linder, Pierre Houé, Jacques Saulnier, François Boulange, Christophe Nicolas, Antoine Bienfait, Nicolas Fratin et Nicolas Nicolas, citoyens de cette ville, de 1455 l. 12 s. pour chaises par eux fournies aux églises du Centre et d'Outre-Moselle, suivant leur demande du 14 août dernier, des intérêts de la dite somme au taux légal à compter du même jour, ainsi que des frais d'après le règlement qui en sera fait par la partie publique, sauf à récupérer le montant du tout conformément au dit arrêté.

Arch. mun., 1. D. 9, f° 87.

79.

1792, 21 OCTOBRE. — *Te Deum solennel à la paroisse du Centre, en action de grâces du succès des armées françaises en Savoie.*

Deux vicaires épiscopaux sont venus [la veille] au nom de l'évêque du département et de son conseil inviter l'assemblée à assister au *Te Deum* solennel qui doit être chanté demain à l'issue des vêpres de la paroisse du Centre en action de grâces du succès des armées françaises en Savoie; l'assemblée a accepté l'invitation et arrêté qu'elle assistera au *Te Deum*.

A 3 heures, l'assemblée [municipale] s'est réunie au lieu des séances du département; elle s'est rendue à la paroisse épiscopale; après le *Te Deum* et les prières ordinaires, célébrées par l'évêque..., l'hymne des Marseillais a été exécuté par l'orchestre.

... Le cortège se rend au temple de la religion de Moyse.

Ibid., 1. D. 9², f°s 149 et 158.

80.

1792, 25 Octobre. — *Le Département autorise le paiement d'une partie des travaux, réserve la question des bancs à transporter à la cathédrale.*

Sur le rapport d'une pétition de la municipalité de Metz et de sa délibération du 4 de ce mois...; des bordereaux fournis par l'ingénieur de la ville et certifiés par lui de la dépense faite jusqu'à ce jour... qui se porte à la somme de 12.859 l. 1 s. 3 d. pour celle (église) épiscopale... sans y comprendre le dixième qui doit être alloué pour le bénéfice des entrepreneurs... Le directoire, considérant qu'en approuvant le 15 avril dernier les projets proposés par la municipalité de Metz relatifs aux changements à faire à la ci devant église cathédrale pour la rendre église épiscopale, dont la dépense était évaluée à la somme de 45.000 l., il avait arrêté que les pièces seraient adressées à l'Assemblée nationale avec prière de les autoriser; que cet arrêté ayant été notifié à la dite municipalité, il y avait lieu de croire qu'elle aurait sursis à toute exécution jusqu'à la décision à intervenir; que cependant elle a fait commencer peu de jours après dans cette église et dans celle de Saint-Vincent les travaux qu'elle a jugés nécessaires pour les approprier à leur nouvelle destination; que, par la nécessité sans doute de recourir à l'autorité compétente pour faire acquitter cette dépense, elle a présenté sa pétition à cet effet, et le directoire, s'étant fait représenter l'état par approximation des réparations et changements dont s'agit, et ayant reconnu qu'une partie ne pouvait être différée, il en avait autorisé la confection par son délibéré du 1er juin sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale, savoir jusqu'à la concurrence de 3000 l. pour l'église épiscopale et de 6000 l. pour celle de St-Vincent, à charge par la municipalité de justifier l'emploi de ces deux sommes, en lui observant néanmoins que, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur la demande en approbation..., il n'y avait pas lieu de continuer la cloison proposée par l'ingénieur de la ville...; que le directoire a cru devoir persister le 12 juillet dernier dans son délibéré du dit jour 15 avril, lorsque la municipalité a eu recours de nouveau à son autorité pour obtenir qu'il lui fût avancé des deniers de la caisse du district une somme de 20.000 l. pour continuer les constructions et changements projetés à ces deux églises; qu'il a pris de là occasion de lui développer les principes qui devaient le diriger dans l'administration des deniers versés à la dite caisse; qu'il ne peut adopter complètement les conséquences qu'elle prétend faire sortir du décret du 6 mai... et sur lequel elle appuie sa délibération du 4 du courant aux fins du payement provisionnel de la somme de 15.000 l.; qu'à la vérité l'article 2 de cette loi porte que le montant des dépenses qui seront jugées nécessaires par les corps administratifs sous l'inspection et la surveillance du roi pour rendre les églises des paroisses et succursales nouvellement circonscrites propres à leur nouvelle destination et pour y faire les réparations qui y manquaient à l'époque du décret de circonscription, seront acquittées par la caisse de l'extraordinaire, après avoir été liquidées dans la forme prescrite par le titre I du décret des 8, 12 et 14 avril derniers, sanctionné le 27; que ces expressions sous l'inspection et la surveillance du roi imposent aux corps administratifs l'obligation de lui rendre compte; que c'est en vain que, pour les en affranchir, la municipalité invoque la disposition de l'article 16 du titre I de cette dernière loi, qui les autorise à faire payer la moitié des créances qui auraient pour principes les salaires d'ouvriers, des fournitures de marchandises, etc., attendu que la loi du 15 mai postérieure à celle-ci doit faire leur règle inviolable et qu'elle semble n'avoir rappelé celle du 27 avril que pour appliquer les formes de la liquidation aux dépenses de la nature de celles dont il s'agit, plutôt que pour accorder la faculté à l'administration de les acquitter sans cette formalité; considérant néanmoins que par le délibéré du 1er juin dernier, la municipalité a été autorisée à faire exécuter des travaux dans les deux églises de la ci-devant cathédrale et de St-Vincent jusqu'à la concurrence de 9000 l., et que les entrepreneurs ont dû compter sur le payement complet de cette somme, sur laquelle ils n'ont reçu encore que celle de 3000 l.;

Arrête : 1) que le directoire du district de Metz est autorisé à délivrer un mandat de la

somme de 6000 l. sur les fonds destinés aux dépenses du culte, à charge par la municipalité de justifier de l'emploi des dites 9000 l.; 2) qu'il sera rendu compte au ministre de l'Intérieur de cette dépense avec prière de la faire approuver par le roi; 3) qu'il sera également prié de faire approuver par Sa Majesté les changements projetés aux églises de la ci-devant cathédrale et de St-Vincent pour les approprier à leur nouvelle destination d'églises paroissiales, à l'effet de quoi la municipalité remettra incessamment au secrétariat du directoire un double des plans et devis à exécuter à la dite église cathédrale, adressés précédemment au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale constituante, et les devis et détails estimatifs de ceux jugés nécessaires à St-Vincent, pour être envoyés au ministre;

Sur le second objet relatif aux bancs à établir dans les églises paroissiales conservées, soit par le transport dans l'une de ceux qui se trouvaient dans les paroisses supprimées, soit en les faisant construire dans l'autre par adjudication au rabais, considérant que par son délibéré du 1er juin, il a pensé que cette dépense n'était pas à la charge de la Nation et qu'il devait y être pourvu par les administrateurs des biens des fabriques et, quoiqu'il soit encore dans cette opinion, cependant comme ce cas n'a pas été formellement prévu par la loi, que cette question a dû se présenter plusieurs fois, et qu'il est important d'adopter une règle uniforme, arrête qu'elle sera proposée au ministre de l'Intérieur et que, jusqu'à la décision, qu'il sera instamment prié de faire connaître le plus tôt possible, il sera sursis à statuer sur cette partie...

Arch. dép., L. 133, sous la date.

81.

1792, 27 Octobre. — *Arrêté prescrivant l'inventaire de tous les meubles et objets en or ou en argent se trouvant à la cathédrale.*

Vu par les représentants de la commune de Metz l'article premier de la loi du 10 septembre dernier, portant article premier : Dans les 24 heures qui suivront la publication du présent décret, il sera fait par les citoyens que choisiront les conseils généraux des communes et pris dans leur sein, un état exact et détaillé de tous les meubles, effets, ustensiles en or et en argent qui se trouveront dans chaque église soit cathédrale, paroissiale, succursale, oratoire ou chapelle quelconque; cet inventaire contiendra la désignation précise de chaque pièce, sa nature et son poids; les représentants de la commune... arrêtent que ceux de ses membres ci-après désignés feront dès demain, à l'adjonction de tels gens de l'art ils choisiront, l'inventaire prescrit chacun dans les églises, oratoires ou chapelles ci-après également désignés, sauf après cet inventaire clos à être satisfait dans le délai fixé à l'article deux de la même loi, savoir : ... Paroisse du Centre, oratoire St-Symphorien : Trotebas, Quarante, Gary le jeune...

Arch. mun., 1. D. 9[2], f° 180 v°.

82.

1792, 27 Octobre. — *Inventaire des objets de la cathédrale en argent, vermeil et or, destinés à être fondus à la Monnaie.*

Ce jourdhuy vingt sept octobre 1792, l'an 1er de la République française (a), 3 heures de relevée, en vertu de la loi relative à la confection de l'inventaire des meubles, effets et ustensiles en or et en argent, employés au service du culte, d'après une délibération des représentants de la Commune, nous commissaires Jean-Claude Garry (b), Nicolas Quarante (c), Jean-Baptiste Trotebas (d) et Pierre Fauconnier, orfèvre de cette ville (e), nous nous sommes transportés à la paroisse du Centre à l'effet d'y procéder conformément à l'exécution de la loi du dix septembre dernier, présents à nos opérations les citoyens Pierre Thiebault (f), cy devant fabricien de la dite paroisse, Pierre L. Goutiere (g) sacristain, Florens Hugue (h) premier verger, avons procédé à l'inventaire des dits effets. Il nous a été représenté primo les effets en argenterie suivants.

1° Une sonette avec son battant pesant un marc, trois onces, sept gros, titre de Metz;

2° Une boite à hostilles *(sic)* pesant un marc et un gros, titre de Metz;

3° Deux chandeliers pesant cinq marc, quatre onces, sans poinssons, et ont été dorés;

4° Un plat avec ses deux buretes, pesant cinq marc, sept onces, titre de Nancy marqué de larérion *(sic)*;

5° Deux navicules, chacune leur cuillier, pesant quatre marc, six onces, cinq gros, sans poinçon;

6° Une petite croix d'autel pesant trois marc, une once, quatre gros, sans poinsson et doré;

7° Deux girandole pesant trente marc, trois onces, titre de Paris, indépendamment de dix baubèches détachées, en cuivre argenté, qui n'ont pas été pesée;

8° Deux encensoirs et leurs chaines pesant quatorze marc, quatre onces, six gros, titre de Metz;

9° Deux grande et longue croix avec le baton, pesant trente deux mar *(sic)*, sept onces; titre de Metz;

Tous les quels objets nous avons déposé dans une petite armoire de la dite sacristie sur laquelle nous avons aposé les scelé en une bande de papier blanc avec quatre empreinte de l'ancien cachet de la commune sur cire d'Espagne vermeil que nous avons laissé a la garde des dits citoyens Goutière et Hugues, et attendu qu'il est six heures sonnée, à l'égard des autres objets d'argenterie qui se trouvent dans la sacristie d'en haut nous les y avons enfermé au moyen de pareille bande de papier que nous avons aposé sur la serrure de la porte d'entrée de cette sacristie avec quatre pareil cachet que nous avons aussi mis à la garde des dit citoyen Hugues et Goutière, ainsi que les six grand chandelier et la grande croix d'argent avec le devant d'autel et les gradin de l'autel du centre de cette église et sommes convenu qu'atendu que demain est le jour de dimanche et que les services entraveroit nos opérations, nous avons remis à lundy à huit heures du matin la continuation du procès verbal présent qui a été signé par nous que par les y denommé. A Metz le dit jour. Signé: Quarante, Trotebas, Pre Fauconnier, Goutiere, Hugue, Thiébault, Garry Lejeune.

Ce jourdhui vingt neuf octobre mille sept cent quatre vingt douze l'an 1er de la république française, huit heures du matin, nous ci dessus dénomé avons procédé à la continuation de nos opérations et nous sommes fait représenter les effets d'argenterie suivants, en présence des citoyen dénomé d'autre part et encore celle du citoyen H. Lamarle, cy devant echevins en exercices de la paroisse du centre.

10. Un bénitié avec son aspersoir pesant neuf marc, deux onces, quatre gros, sans poinsson.

11. Une chauferette pesant trois marc, trois onces, six gros, titre sans poinsson.

12. Un plat, une petite burette venant de la cy devant paroisse Saint Victor, pesant un marc, cinq onces, titre de Metz.

13. Un reliquaire qui contenoit les reliques de saint Laurent, provenant de la cy devant paroisse de la Citadelle, pesant cinq onces, six gros; titre sans poinsson.

Les quels effets nous ont été représentés dans la sacristie de la nef par les citoyens Goutière et Hugue, qui en étoit dépositaires, et de suite nous sommes passés à la sacristie du coeur *(sic)* sur la porte de laquelle nous avons reconnu sains et entiers les scellé que nous y avions apposé le vingt sept de ce mois au nombre de quatre et après les avoir brisé nous avons continué l'inventaire comme s'en suit:

14. Une vierge avec son plateau, sur pied destail *(sic)*, deux lion et deux boule pour suport, le tout en vermeil et toute leur vis en argent, pesant le tout soixante cinq marc, trois onces, sur quoi il convient déduire à peu près une once d'étain qui se trouve sous le pieds d'estail en soudure; le tout sans poinsson.

15. La niche servant de reposoir au soleil, composée de trois pièces, dont une, la couronne,

le pieds destail, quatre suport, les vis et écroux, pesant soixante un marc, quatre once ; poinsson de l'arérion.

16. Une croix de vermeil a pied pesant douze mar, cinq onces, y compris les pierres qui la garnisse.

17. La bordure de deux cadre dont un était dédié à la vierge, l'autre au martirologe *(sic)* pesant avec les petit cloux un mar, six onces, deux gros et demi ; les pointes desdits cloux en cuivre ;

18. Plus attenant à ces encadrement quatorze cloux en argent doré, dont huit contenant chacun un grenat en autre pierre, et les six autres dépouillé de leurs pierres, le tout pesant avec le mastic et les pierre une once ;

19. Une couronne en argent avec ses quatre suport servant de daume *(sic)* à la niche en bois noir servant à l'exposition du soleil. Cette article provenant de la cy devant abaye de Saint-Louis et pesant neuf mar, six onces, trois gros ; titre de Paris ;

20. Une croix de prossession en feuille d'or montée sur du fer et garnie d'un grand nombre de piererie dont huit manque, pesant en totalité douze mar, cinq onces ;

21. Une autre croix pareille à laquelle il ne manque que trois pierre pesant aussi avec le fer et un petit suport en cuivre au dessous de la croix douze mar quatre gros ;

22. Une autre croix plus large, moins garnie de pierre, enrichie de quatre figure en émail et d'un grand grenat dans le milieu, également montée sur du fert, à la quelle il ne manque aucune pierre, pesant en totalité douze mar, une once, six gros ; en observant que les batons des dittes trois croix sont en cuivre doré et nont point été pesé ;

23. Le chef de saint Etienne en vermeil, garny de nombre de pierre précieuse, avec sa couronne aussi en vermeil garnie du même, et monté sur une arche en étoffe d'or rembourré, un colier en or massif avec un légende autour ; deux autres colier ègalement en or massif, l'un garni de pierre et l'autre garni de perles, et une chaine aussi d'or massif garnie de cinq médaille en or dont deux sont émaillée et enrichie de quatre perles chacune, enfin un cercle en or egalement enrichy de pierrerie, au bas duquel se trouve une sixieme medaille en or emaillé ; il manque au total deux pierre ; le tout pesant dix sept mar quatre gros ;

24. Le pieds sur lequel posait le chef de saint Etienne est un coffre en bois recouvert d'une feuille de cuivre, tout au dessus qu'au moulure de trois cotté, les quatre pieds en cuivre argenté ; sur toute la face du devant est une plaque en or representant l'aigneau pascal et garny de pierre précieuse, dont il en manque treize ; et sur les trois autre cotté se trouve huit plaque en vermeil représentant des saints ; duquel coffre nous avons fait sauter la serrure pour voir ce qu'il contenait et dans lequel se sont trouvé des relique que le citoyen Senzy premier vicaire épiscopal a retiré. Pesant en totalité vingt six mar.

Et attendu qu'il est midy sonnée, nous avons discontinué le dit proces verbal pour le reprendre ce jourdhui à deux heures et demy et avons fermé la porte d'entrée de cette sacristie en laissant le tout sous les scelé que nous avons reaposé sur la serrure de cette porte de la meme maniere qu'à la vacation prècèdente, en les laissant à la garde des citoyens Hugue et Goutière qui ont signé avec nous et les dit citoyens Lamarle et Thiebault. (Signé) : Hugues, Quarante, B. Trotebas, Pre Fauconniez, Goutière, Lamarle, Thiebault, Garry Lejeune.

Ce jourdhuy vingt neuf octobre mille sept cent quatre vingt douze, l'an 1er de la république française, deux heures et demy de relevée, nous les cy dessus dénommé avons procédé a la continuation de nos operations, nous étant transporté à la sacristie du coeur sur la porte de laquelle nous avons reconnu sains et entier les scellé que nous y avions apposé au nombre de quatre et apres les avoir brisé nous avons continué l'inventaire comme sensuit, scavoir ;

25. Un grand chandelier vingt un mar, une once, sept gros, sans poinsson ;

26. Un segond chandelier de la meme forme pesant vingt un mar, deux gros ; sans poinsson ;

27. Un troisième de la meme facon pesant vingt deux mar, une once ; sans poinsson ;

28. Un quatrieme chandelier de la meme grandeur pesant vingt deux mar, deux onces ; sans poinsson ;

29. Un cinquieme idem pesant vingt et un mar, une once, quatre gros ; sans poinsson ;

30. Un sizieme chandelier de la meme grandeur que ceux cy dessus, pesant vingt mar, six onces, quatre gros.

Les six chandelier cy denomé pesant en totalité cent vingt huit mar, cinq onces, un gros ;

31. Une grande croix et son pied pesant trente mar sans poinson ;

32. Plus les feuilles d'un devant d'autel pesant avec celle du gradin, tout leurs accompaignement en argent tels qu'orement, clou, vis et ècroux, pesant en totalité quatre vingt cinq mar, cinq onces, deux gros.

33. Les moulures en argent doré des dits devant d'autel et gradin pesant en totalitè quarante un mar, six gros.

Attendu qu'il est six heures sonnée nous avons remis la continuation de nos opérations à demain huit heures précises du matin et avons fermé la porte d'entrée en laissant le tout sous le scelé ... [comme ci-dessus, avec les mêmes signatures].

Ce jourdhui trente octobre mille sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République francoise, huit heures du matin ... [comme ci-dessus].

34. Deux étendarts en soie, l'un en soie bleu avec un soleil brodé en or, donné par le régiment cy devant Dauphin dragons et aux armes du dit régiment ; l'autre en soie bleu et jaune aux arme de cy devant Condé avec un soleil brodé en or et en argent, donné par le régiment cidevant Condé dragon lors de la supression du cinquieme escadron de chaque de ces deux régiments, les dits etendarts bordé d'une frange en or et en argent avec quatre gland de même au premier et deux au segond et chacun leur cravatte en tafetas blanc.

35. Dans une boitte fermée dont la clef n'a pû nous êtres représentée, donc [=dont] par cette raison nous avons été obligé de forcer l'ouverture se sont trouvé primo

1° un Cachet en argent represantant saint Etienne et ayant pour legende : *Sigillum administratorum Sede vacante*, le dit cachet pesant avec huit autre piece d'argent dettachée cinq onces, un gros, que nous avons enfermé dans un papier sous le numéro un ;

2do neuf pieces détachée du chef de saint Etienne dont huit en vermeil plus ou moins garnie de pierre et la neuvieme est un morceau de verre presentant un antique, le tout pesant avec un quadruple cordon de soye tenant à un de ces morceaux et les cinq petites perles attachées aux dites gances de soie, un mar trois gros, et envelopé dans une feuille de papier portant numéro deux, la même qui les contenait ;

3° une croix en or renfermant des reliques, orné de quatre pierrerie pesant un once, que nous avons renfermé dans le même papier qui la contenait et qui avoit comme titre Sacré Prèpus, sous le numéro trois.

4° Cent cinquante huit grenat de diférentes grosseurs, parmi lesquels quelques autres petites pierre fine que nous avons renfermé dans le papier ou elles étoit et qui avait comme titre : pierre fine, sous numéro quatre.

5° Cinquante trois autres pierre diverses plus grande que les precedentes et de diferentes couleur que nous avons remises dans le meme papier qui avoit comme titre : grenat, sous le numéro cinq.

6° Vingt quatre tres petites perles sous le numéro six.

7° Dans un autre papier sous le titre de pierre, qui étoit apres la niche de saint Etienne se sont trouvé vingt sept autre pierre de diverses couleurs et valeur, sous le numéro sept.

8° Quarante cinq autre pierre de diverses couleurs parmi lesquels deux perles, sous le numéro huit ;

9° Trente deux pierre de diverses couleurs, le plus grand nombre verte, sous le numéro neuf ;

10° Cinquante trois grosse pierre blanche, une pierre rouge taillée et une pierre bleu foncé formant en tout cinquante cinq, sous le numéro dix ;

11° Soixante cinq moyenne pierre blanche dont la plus grande partie perlée et dans lesquelles se trouvent deux perles, sous le numéro onze.

12° Un peigne d'une forme antique en yvoire apres lequel se trouve diverses figures d'animaux et neuf dent en or, surmonté de chaque cotté de cinq pierre précieuse dont il en manque deux d'un coté et une de l'autre.

13° Vingt trois petites baguettes et rosete detachée en yvoire.

14° Une clef en cuivre avec une autre clef en forme de vis en fer tenant a un cordon avec cette inscription : clef du coffre qui sert de pied destail au chef de saint Etienne.

15° Enfin un petit crist en cuivre.

Tout lesquels objets depuis un jusqu'a quinze compris sous le numero 35 du present inventaire nous avons renfermé dans la boitte qui les contenoit et que nous avons fermé au moyen d'une ficelle que nous y avons adaptée avec deux empreinte de l'ancien cachet de la commune sur cire despaigne vermeil.

36. Ensuite il nous a été representé six grands reliquaire a colonne en ecaille revetues d'ornements divers en plaque et sizelure tres legere d'argent et d'argent doré ; les uns contenant des reliques, en forme de verre au nombre de quatre ; les deux autres les contenant dans des tiroirs ; le cinquieme presentant deux médaillons en argent avec une peinture en carré long de chaque cotté, et le sixieme ayant deux medaillons en email sur le devant, quelques statues et vases, fait en argent en feuille soit en yvoire ; lesquels six reliquaires nous ont été déclaré, par le citoyen Pierre Manginot premier sacristain de cette paroisse présent, provenir de Saint-Arnoult et avoir été confié par le directoire du département représenté par le citoyen Becker, l'un de ses membres, a lui et au citoyen Goutiere son confrere sous leur rescipicé pour être deposé dans cette paroisse et representé a toute requisition, au moyen de quoi nous avons laissé ces reliquaires a la garde des dit depositaires jusqu'a ce qu'il en ait été autrement ordonné par les corps administratif.

37. Six calices de diferentes grandeurs avec leurs patene, dont deux en vermeil, laissé a cette paroisse par les administrateurs du district, qui ont enlevé les autres dependant de la cathédrale lorsqu'ils ont fait l'inventaire des effets de la dite cathedrale, deux aussi en vermeil provenant de la cy devant paroisse Saint-Victor ; le cinquieme en vermeil et le sixieme en argent, provenant tous deux de la cy devant paroisse de la citadelle.

38. Trois soleil en vermeil dont deux provenant de la cathedrale et un de la cidevant paroisse de la citadelle.

39. Quatre ciboire dont un petit en vermeil provenant de la cathédrale, deux grands en argent provenant de la cidevant paroisse Saint-Victor et un moyen aussi en argent provenant de la cydevant paroisse de la citadelle, tout quatre avec leurs couvercle.

40. Cinq boittes a onctions dont une en vermeil provenant de la cathedrale, deux en argent provenant de Saint-Victor, la quatrieme en argent a pied et à colonnes provenant de la paroisse de la citadelle, et le cinquieme à pied, aussi en argent, en forme de reliquaire que les dits depositaires nous ont déclaré avoir été remis dans la sacristie par le citoyen Senzi, premier vicaire de cette paroisse du centre.

41. Le tabernacle du grand autel en bois d'épaine auquel sont adapté quatre colonne creuse en argent, avec une croix plaquée aussi en argent et une petite garniture au dessous de la croix aussi en argent en forme de dantelles plaquée, treize pierre précieuse de diverses couleurs et des anges, boules et autres ornements en cuivre doré.

Lesquels cinq derniers articles, depuis le numéro trente sept jusqu'au numéro quarante et un inclusivement nous avons laissé à la garde et dépôt desdits citoyens Goutières et Hugue qui s'en sont volontairement chargé tant pour le service de la paroisse du centre que pour les représenter à toute requisition, et ce en exécution de l'article neuf de la loi du dix septembre pour les vases sacré et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné pour le tabernacle.

Et attendu que le bruit public avoit annoncé de tout tems qu'il se trouvoit au clocher de la cathedralle une cloche apelée le bassin d'argent, laquelle étoit destinée à annoncé la mort des cy devant chanoines, nous avons chargé le citoyen Quarante l'un des commissaires de la commune de se transporté dans le clochet avec le citoyen Foconier orfevre pour la reconnaitre et si elle étoit réelement d'argent la faire descendre pour être pesée et inventoriée, laquelle reconnaissance ayant été faites par eux sur le cham il sont revenu nous déclaré quelle est a peu près du meme metail que les autres cloches et que ce qui en pouroit en differencié le son ne devoit provenir que de sa forme diférente et peut etre d'une plus grande quantité d'étain qui pouvoit être entré dans sa composition; enfin a l'égard des ornements dont un grand nombre sont bordés de broderies et galons en or et en argent, les citoyens Manginot et Goutière qui en sont dépositaire nous ayant déclaré que l'inventaire en a été fait soit par la municipalité soit par le directoire de district lors de la supression du chapitre, que dailleur il y a des loix particulière a l'égard de ses objets, nous avons sursis a les comprendre au présent inventaire jusques apres qu'il en aura été referé à la Comune et aux autres corp administratif.

Et pour compléter le présent inventaire autant qu'il peut dépendre de nous, nous avons fait l'addition de tous les objets pesé, qui présente le résultat suivant.

Scavoir

les articles depuis un jusqu'à dix neuf inclusivement, et de vingt cinq à trente trois aussi inclusivement, avec partie de l'article trente cinq, consistant tant en argenterie qu'en vermeil sans aucune autre matière etrangere qu'une once environ d'étain rapelé à l'article quatorze, se portent à un poids total de

cinq cent cinquante deux mar deux onces un gros et demy

Et les articles vingt, vingt un, vingt deux, vingt trois, vingt quatre et partie de l'article trente cinq qui comprennent les trois croix en or avec les pierres dont elles sont garnie et leur monture en fer, le chef de saint Etienne en vermeil avec toutes ses pierreries, ses quatres coliers en or et leurs medaille, d'autres pieces et pierreries detachée de cet objest, et enfin son pieds garny en or, argent, cuivre et pierrerie et monté sur du bois, se porte a un poid total de

quatre vingt mar sept onces six gros le fer et le bois compris,

enfin l'article trente quatre consernant les deux étendart n'a pas été pesée.

De tout quoi nous avons dressé le présent proces verbal sauf erreur, en observant que tout les objest cy dessus inventorié sont tout ce qui nous a été représenté par les dit citoyens Manginot et Goutière qui en étoit depositaire et avant d'en faire le transport au distric nous avons laissé le tout sous la garde de ces deux citoyens, a eux joints le citoyen Hugue, après avoir enfermé le tout primo dans une armoire de la sacristie supérieure fermée d'une bande de papier attachée sur la serrure avec deux empreinte du cachet précédament designé sur cire d'espaigne vermeil; secundo dans deux autres armoires formé dans le mur de la salle qui precede cette sacristie et fermant a serrure et cadenats sur lesquelles serrure et bande du cadenat nous avons appliqué deux bande de papier cacheté de même; tertio enfin sous une quatrieme bande de papier posee sur la serrure de la porte d'entree de ces deux pieces fermant a deux battant et transversalement sur l'un et l'autre batan, avec quatre empreinte du susdit ancien caché de la commune. Fait et clos à Metz le dit jour trente octobre mille sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la Republique, environ 1 heure de midy, et ont les dits trois dépositaires, les dits deux fabriciens et le dit citoyen orfèvre signé avec nous apres lecture faites.

(Signé :) Hugues, Goutière, Manginot, B. Trotebas, Pre Fauconnier, Thiebault, Quarante, Garry Le jeune, Lamarle.

Collection personnelle de M. Barbé.

(a) L'arrêté de la municipalité prévoyait un délai de 24 heures. Les citoyens chargés de cette opération la commencèrent le jour même, tant ils mirent de zèle à accomplir leur mission.

(b) Jean-Claude Garry le jeune, officier municipal, peseur de son état, demeurait place de Chambre.

(c) Nicolas Quarante, également membre de la municipalité, était garde-magasin des effets militaires et demeurait rue de la Chèvre. (Paquet, 309.)

(d) Jean-Baptiste Trotebas, musicien, demeurant rue de la Tête-d'Or, fut un des plus ardents révolutionnaires et président de la Société populaire. (V. Paquet, 325 et suiv.)

(e) Pierre Fauconnier, « sindic des orfèvres et horlogers » en 1789, demeurait rue de la Crête, sera assesseur au tribunal de paix de la 3e section en janvier 1795.

(f) Pierre Thiebault, membre de la commune, plus tard secrétaire de la Société populaire, est probablement le même qui devint, l'an IV, membre du Conseil des Anciens. (Paquet, 312.)

(g) Pierre-Louis Goutière, 2e sacristain à la cathédrale, demeurait rue Sainte-Marie. (Voir n° 70.)

(h) Florent Hugues, voir n° 13, note (c).

83.

1792, 6 NOVEMBRE. — *Pétition relative aux ornements des paroisses supprimées.*

L'assemblée [municipale]... renvoye au comité des fabriques la pétition du curé de la paroisse du centre aux fins qu'il soit nommé un commissaire pour opérer le transport à la sacristie de laditte paroisse des ornements des paroisses supprimées qui y ont été remises.

Arch. mun., 1. D. 9, f° 206.

84.

1792, 7 NOVEMBRE. — *Pétition du fossoyeur de la paroisse épiscopale.*

Vue la pétition des fossoyeurs de la paroisse épiscopale par laquelle ils demandent 1° une rétribution pour les enterrements des suppliciés sur la place de l'Egalité (a); 2° que l'exécuteur soit obligé de couvrir les corps morts d'une manière décente et de les faire déposer à la porte du cimetière de la cy-devant paroisse de St-Victor, L'assemblée... renvoye au comité des fabriques le premier objet de la pétition pour en faire raport; arrête sur le second que les cadavres seront conduits couverts d'une manière décente. Et sur le dernier objet arrête après trois épreuves que les cadavres seront inhumés hors de la ville dans le cimetière de St Simon.

Ibid., f° 210 v°.

(a) Les exécutions commencèrent le 2 novembre, sur la place de l'Egalité (de la Comédie).

85.

1792, 12 NOVEMBRE. — *Pétition du sonneur de la même paroisse.*

L'assemblée est passé *[sic]* à l'ordre du jour sur la demande faitte par le sonneur de la paroisse du centre (a) de l'autoriser à sonner la grosse cloche pour l'enterement *[sic]* du citoyen d'Alamy.

Ibid., f° 225.

(a) Vignon. Voir n° 70.

86.

1792, 12 NOVEMBRE. — *Le citoyen Guelle est chargé d'opérer le transport à la Monnaie des effets d'or et d'argent inventoriés dans les églises.*

Lecture faite du délibéré du district, qui nomme le citoyen Guelle (a), un de ses membres, pour faire faire à l'hôtel des monnaies le transport des effets d'or et d'argent inventoriés en exécution de la loi du 10 septembre dernier, l'assemblée a chargé les commissaires qui en ont fait les inventaires, des opérations relatives au transport, chacun en ce qui le concerne.

Ibid., f° 225.

(a) Guelle, surnommé le dogue, notaire, membre du comité municipal en 1789, sera élu président du comité de la commune le 13 mars 1793. (Paquet, 312.)

87.

1792, 17 Novembre. — *Sept marches de pierre de Servigny, de six pieds de longueur, délivrées au sieur Bauzin, vicaire épiscopal.*

Sur le raport *(sic)* de la pétition du citoyen Bauzin un des vicaires episcopal *(sic)* pour etre autorisé à prendre sept marches de six pieds de pierre de Servigny de celles sur le chantier pour la paroisse episcopalle, à charge de les remplacer sous 15 jours...

L'assemblée, après en avoir délibéré, accorde au pétitionnaire sa demande et charge l'ingénieur de la ville de faire faire la délivrance et de veiller au rétablissement dans quinzaine.

Ibid., f° 239.

88.

1792, 18 Novembre. — *Le transport à la Monnaie de l'argenterie des églises est à hâter.*

Lecture prise de la lettre des administrateurs du district en date du jour d'hier par laquelle l'assemblée est instruite que, partie de ses commissaires pour faire le transport à l'hôtel des monnaies des effets d'or et d'argent... étant absents comme membres de l'assemblée électorale, ce transport n'a pu avoir lieu, l'assemblée, après s'être fait mettre sous les yeux le tableau de ces commissaires, a chargé ceux présents pour chaque section de faire opérer ce transport.

Ibid., f° 241 v°.

89.

1792, 20 Novembre. — *Encore l'envoi de l'argenterie à la Monnaie.*

Nous avons l'honneur de vous prévenir que le Commissaire que nous avons nommé pour le transport à la monnaye de l'argenterie des églises paroissiales et oratoires de cette ville, se rendra aujourd'hui à deux heures de relevée à la paroisse épiscopale pour l'envoi de celle de cette église; vous voudrez bien en prévenir le commissaire que vous avez nommé de votre côté.

Les administrateurs du District de Metz (signé :) Guelle, Pecheur.

Aux citoyens représentants de la Commune de Metz.

Arch. mun., 1. P., 12.

90.

1792, 24 Novembre. — *Translation des archives du chapitre de la cathédrale au District.*

Ce jour, l'archiviste du District a dit que les papiers des archives du ci devant chapitre de la cathédrale de Metz venoient d'être transportés dans celles du District, qu'il demandoit acte de la remise des quatre clefs qui lui avoient été confiées.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et le Procureur sindic ouï, arrête que les quatre clefs dont s'agit seront remises dans le jour au secrétariat des représentants de la commune de Metz qui ont l'administration des biens de fabrique de la paroisse du Centre où étoient établies les archives dont s'agit. — Séance publique du Conseil du District de Metz, du 24 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Arch. mun., 1. P., liasse 62.

Dans la délibération de la municipalité du 26 novembre, il est dit :

Les 4 clefs des archives du chapitre ont été remises au secrétariat de la commune qui les a envoyées au comité des fabriques.

Ibid., 1. D. 9, f° 251.

91.

1792, 22-25 Décembre. — *Toute l'argenterie de la cathédrale est remise au District.*

Je soussigné, commissaire du directoire du distric, avoir receu d'une part d'après le reçu du directeur de la monnaye, receu qui a été remis au directoire du distric par le citoyen Guelle

commissaire alors depute par le distric l'argenterie de l'église du centre pesant l'argenterie quatre cent vingt trois marcs trois onces deux gros, et la dorure cent quinze marcs six gros.

Ses objets ont été porté par le citoyen Guelle le 20 novembre 1792 ; aujourd'hui 22 décembre 1792 j'ai receu par les citoyens Nicolas Quarante et Guarry le jeune un lingot or et argent du poids d'un marc sept onces deux gros et demy, vingt deux marcs deux onces quatre gros et demi de feuille d'or, vingt six marcs quatre onze six gros d'argent doré.

A Metz, vingt deux décembre 1792, l'an 1er de l'unité de la Republique francoise, plus une cassette renfermant des pierrerie. (Signé :) B. Trotebas (a).

Je soussigne commissaire du distric avoir receu des commissaires de la municipalité tout les objet denoncé dautre part. Metz 25 décembre 1792 l'an 1er de l'unité de la République francoise. (Signé :) B. Trotebas.

Collection personnelle de M. Barbé.

M. Thibiat, vénérable prêtre, qui, après la Révolution, sera supérieur du Séminaire et vicaire général, rapporte dans ses Mémoires, publiés dans la *Revue ccclésiastique de Metz*, 1re année, 1890, p. 120, sa comparution devant le District, à Metz, qui siégeait alors dans les locaux de l'ancienne abbaye Saint-Louis, où il fut amené le 24 décembre 1792, vers deux heures un quart : au début de la séance qui se tint un peu après, « on apporta, dit-il, le coffre des pierreries qu'on avait pillées à la cathédrale et le joailler s'occupa du soin de discerner les vraies des fausses. Rire de la superstition et du fanatisme, profaner les reliques, tel fut l'amusement de ces impies, qui devint mon supplice ». Le joailler, Jean-Louis Bernard, orfèvre, était un farouche révolutionnaire sous une apparence débonnaire ; M. Thibiat dit de lui : « alors arriva un joaillier, qui portait la figure d'un honnête homme ; la douceur de sa parole et de sa physionomie m'en imposa pour un moment. Un de la compagnie (des membres du District) se plaignant du peu de citoyens qui s'étaient présentés pour signer la mort du roi, lui demanda s'il y avait satisfait : « oui, dit-il, j'ai percé la foule et j'ai signé ». — Cfr. Paquet, 875.

(a) L'orthographe de l'original a été fidèlement conservée.

92.

1792, 24 Décembre. — *La messe de minuit reportée à l'aurore.*

La Patrie n'ayant pas encore été déclarée hors de danger, il est du devoir du conseil général de la commune de prévoir toutes les circonstances que des malveillants pourroient mettre à profit pour troubler l'ordre et la tranquilité public.

C'est dans ces vues qu'il prévient les citoyens que la messe de minuit, pour cette année seulement, est reportée à la messe de l'aurore.

Arch. mun., 1. D. 10, fo 21 vo.

M. Thibiat dit, dans ses *Mémoires* (*Rev. eccl.*, 1890, p. 73), que, la veille de Noël, lorsque les gendarmes le conduisirent de Gorze à Metz, il fut « pénétré de douleur par le carillon des cloches schismatiques que j'entendais de toute part pour annoncer la fête de Noël ».

93.

1792, 28 Décembre. — *Etat des hosties fournies pour la paroisse épiscopale, par la citoyenne Camus.*

Grandes hosties :

du 2 janvier à novembre :	6.900	à raison de 66 sols le cent :	55 l. 4 s.
du 5 novembre au 28 décembre :	550	à raison de 20 sols le cent :	5 10
			60 l. 14 s.

Certifié véritable par Sautré, vicaire épiscopal et maître des cérémonies, le 17 juin 1793.

Petites hosties :
depuis le 2 janvier 1792 jusqu'au 1er nov. 92 : 5.500 à 4 sols le cent : 11 l.
— du 5 nov. 1792 au 5 juin 1793 : 3.300 à 6 sols le cent : 9 l. 18

Cire fournie depuis le 15 juin 1792 jusqu'au 6 oct. 92, par le citoyen Goutière : 1.983 livres.

28 avril 1793 fourni pour les saintes huiles par le citoyen Hannesse : 36 l. 24 sols.

Paquet, p. 974, 975.

94.

1793, 1er FÉVRIER. — *Cierges pour la fête de la Purification supprimés.*

Le conseil de la commune considérant que cette distribution entraine des dépenses inutiles, en même tems qu'elles sont onéreuses à la caisse des fabriques insuffisante pour faire face aux dépenses indispensables... arrête qu'à compter de cette année la distribution dont s'agit sera supprimée.

Arch. mun., 1. D. 10, fo 137 vo.

95.

1793, 4 FÉVRIER. — *Service à la cathédrale pour Michel Le Pelletier* (a).

L'assemblée formée s'est rendue, assistée d'un détachement de la garde nationale à l'église épiscopale, où elle a assisté avec les corps administratifs, les tribunaux et les chefs de la garnison au service que le bataillon de l'Yonne a fait célébrer pour Michel Le Pelletier, député du département de l'Yonne à la Convention nationale, mort pour la liberté. Après le service, célébré par l'évêque, le commandant du bataillon de l'Yonne a prononcé l'oraison funèbre, et le conseil de la Commune est rentré à la maison commune.

Ibid., fo 143 vo.

(a) Louis-Michel Lepeletier, marquis de Saint-Fargeau, né à Paris le 29 mai 1760, président au parlement de Paris (1779), député de la noblesse aux Etats généraux (16 mai 1789), président de la Constituante, membre de la Convention, ayant voté le 16 janvier 1793 pour la mort de Louis XVI, fut, pour ce motif, assassiné le 20 janvier suivant, au moment où il se mettait à table, le soir, chez Février, restaurateur du Palais-Royal. Ses collègues de la Convention lui décernèrent les honneurs du Panthéon.

96.

1793, 4 MARS. — « *Borderau du montant des mémoires réglés des ouvrages faits à la cathédrale depuis le 10 mars 1791.* »

	l.	s.	d.
Maçonnerie	12 557		
Charpenterie	1 555	3	
Serrurerie	2 702	13	
Menuiserie	2 268	15	2
Ferblanterie	70	6	
Blanchissage	240		
Marbrerie	1 236	12	9
Peinture et sculpture	561	5	
Tapisserie	12		
Plâtrerie	182	14	6
Vitrerie	249	11	8
Couvertures	358	5	6
A l'appareilleur, pour 10 mois ½ d'appts à 125 l. l'un	1 312	10	
Total	23 308	16	5

L'aperçu du 8 novembre 1791 portait la dépense totale à... 46 000 l. Si les prix n'étaient pas augmentés, on pourrait conclure qu'il ne resterait à faire que pour environ : 23 000 l. Mais pour ne pas se tromper, il faut compter que l'achevement de l'exécution du projet se portera à trente mille livres.

La variation journalière des prix met dans l'impossibilité de faire une estimation aussi approximative qu'il serait à désirer ; mais il est probable que la somme de trente mille livres suffira. (Signé :) Gardeur Le Brun.

Bégin, 428-429.

97.

1793, 5-6 MARS. — *La girouette de la cathédrale à remplacer par une pique surmontée du bonnet de la liberté.*

Du 5 mars 1793, l'an 2 de la république.

Une députation de la société des amis de la liberté et de l'égalité, annoncée et introduite a fait la demande qu'il soit placé sur le sommet de la fleche de la paroisse épiscopalle une pique surmontée du bonnet de la liberté.

La matière mise en délibération, le Procureur de la Commune ouï, le Conseil de la Commune adopte à l'unanimité la proposition et charge de l'exécution l'ingénieur de la ville, après que la présente delibération aura été approuvée par les Corps administratifs, attendu qu'il s'agit d'une dépense extraordinaire.

1793, 6 mars. — Vu par le Conseil [du District] la délibération de la commune de cette ville portant adoption de la demande faite par une députation des amis de la liberté

. . . . . .

Le Conseil, après en avoir délibéré et le procureur sindic ouï, estime qu'il y a lieu d'approuver la délibération dont s'agit, qu'elle soit exécutée suivant sa forme et teneur (a).

Arch. mun., 2 M. 2.

(a) Le 12 mars suivant, le directoire du département... « a approuvé la dite délibération pour être exécutée suivant sa forme et teneur ». (Arch. dép., L. 135)

98.

1793, 12 MARS. — *Le directoire du département autorise la dépense d'une somme de 30.000 livres pour l'achèvement des travaux commencés à la cathédrale.*

Vu la pétition du citoyen Francin (a), évêque du département, ainsi que de son conseil, tendant à obtenir que les ouvrages commencés dans l'église épiscopale seront parachevés pour rendre cette église propre à sa nouvelle destination et remplir le vœu de tous les citoyens de Metz, qui n'aspire qu'à voir un édifice des plus beaux de la République en état de recevoir les fidèles de cette paroisse, mais encore les étrangers qui y accourent, et leur donner la facilité d'exercer leur culte sans encourir les rigueurs auxquelles ils sont exposés par sa situation actuelle ; le bordereau dressé par le citoyen Gardeur Le Brun, ingénieur en chef en cette ville, le 4 de ce mois, duquel il résulte que, pour l'achèvement de l'exécution du projet de rendre cette église propre à sa destination actuelle, il faut une somme de 30 000 livres, attendu l'augmentation du prix des mains-d'œuvre ; le directoire du département.... considérant que les travaux commencés à l'église épiscopale pour la rendre propre à sa nouvelle destination, ont été faits en conséquence de l'article 2 de la loi du 15 mai 1791 et de l'article 1er de celle du 17 avril précédent ; relative à la circonscription des paroisses de cette ville ; qu'il devient d'autant plus instant de continuer les constructions et changements projetés, que cette église, un des plus beaux vaisseaux de la République, ne peut dans sa position actuelle contenir les fidèles qui y ont été réunis et conséquemment ceux du département, qui y viennent fréquemment ; considérant aussi qu'il y avait une masse considérable de biens dans le ci-devant chapitre de

la cathédrale affectés uniquement à l'aquit des fondations et de l'entretien de cette église, qui a été vendue au profit de la nation et dont la loi du 18 février 1791 a assuré le payement des 4 pour 100 du produit net de leurs adjudications; arrête qu'il sera de suite procédé à la diligence de la municipalité de cette ville, à l'achèvement des ouvrages commencés, suivant le plan qui en avait été formé, et que l'administration du district de Metz est autorisée à porter sur l'état des fonds qui lui seront nécessaires pour les dépenses du culte chaque trimestre et à la colonne des fondations une somme de 7.500 l. par chaque trimestre jusqu'à concurrence de celle de 30.000 l., à laquelle l'achèvement des dits ouvrages a été évalué par le bordereau ci-dessus rappelé, et à délivrer à la municipalité les mandats des dites sommes (b).

Cfr Bégin, 427-428. Arch. dép., L. 183. f° 172.

(a) Du 26 févr. 1793, dont Florange, 39, donne une partie, et Bégin (II, 425) le texte intégral.

(b) Ces travaux furent exécutés très lentement et payés avec des retards énormes. Voir n^os^ 227 et 239. C'est ainsi qu'au citoyen Mouzin, architecte, il était encore dû, le 27 floréal an IX (17 mai 1801), la somme de 5341 fr. 5 décimes (sur le total de 13 221), que le Préfet est d'avis « devoir être payée par le liquidateur général de la dette publique ».

99.

1793, 12 Mars. — *Le Directoire approuve la délibération de la commune relative à la pique surmontée du bonnet, à placer sur la flèche de la cathédrale.*

Raport fait d'une délibération prise par le conseil de la commune de Metz, adoptant la proposition à lui faite par la Société des amis de la liberté de cette ville de placer au sommet de la flèche de la paroisse épiscopale une pique surmontée du bonet (!) de la liberté, de l'avis du directoire du District du 6 du présent mois.

Le Directoire du Département a approuvé ladite délibération pour être exécutée suivant sa forme et teneur.

Arch. dép., L. 135, f° 63 v°.

100.

1793, 16 Mars. — *Renvoi au comité des fabriques, de l'arrêté du Département autorisant l'achèvement des ouvrages à la cathédrale.*

Lecture faite de l'arrêté du Département de la Mozelle du 12 de ce mois qui autorise l'achevement des ouvrages à l'église épiscopale, le conseil de la commune.... en a ordonné le renvoy au comité des fabriques pour veiller à son exécution. Ce comité a été chargé en outre de s'occuper de l'appropriation des autres églises paroissiales de la ville.

Arch. mun., 1. D^t^. 11, f° 11.

101.

1793, 18 Mars. — *L'ingénieur doit incessamment achever ces ouvrages.*

Vu... l'arrêté du département de la Mozelle du 12 de ce mois.... le conseil de la commune autorise l'ingénieur de la ville a faire procéder au parachevement des ouvrages nécessaires pour rendre l'église ci devant cathédrale de cette ville propre à sa nouvelle destination et pour y faire les réparations manquantes à l'époque du décret de circonscription — conformément à l'article 2 du décret du 6 mai 1791 et l'arrêté du dit jour 12 de ce mois — d'après les plans précédemment arrêtés et sous la surveillance du comité des fabriques, qui sera tenu de rendre successivement compte au conseil des progrès du travail, invite l'ingénieur à mettre dès demain des ouvriers dans laditte église et à apporter la plus grande diligence au parachevement des dits ouvrages.....

Ibid., f° 21 v°.

102.

1793, 19 MARS. — *Observations de l'ingénieur sur la pique à placer sur la flèche de la cathédrale.*

Citoyens, votre délibération du 5 courant charge votre ingénieur de faire placer sur le sommet de la flèche de la Cathédrale une pique surmontée du bonnet de la liberté : en conséquence, il a fait l'estimation de la dépense prévue de cette construction, et il joint les observations qu'il est de son devoir de vous soumettre avant d'exécuter cette délibération.

Ce bonnet, pour être vu et remplir son objet, ne peut avoir là haut moins de 3 à 4 pieds de largeur et autant de hauteur; il doit être de forme très aplatie, et tourner avec la girouette, pour présenter toujours sa tranche aux vents, et par ce moyen apporter le moins possible de résistance.

La lance qui portera le bonnet devra avoir au moins 11 pieds de longueur, compris la partie qui sera fixée après la girouette.

Ce bonnet et cette lance ne pourront peser ensemble moins de 160 à 170 lid (a).

Votre ingénieur n'ose répondre de ce qui arrivera lors du premier ouragan, quand ce poids, très considérable, surmontera de 6 à 7 pieds la girouette, qui est portée par un axe déjà courbé; il craint avec beaucoup de raison qu'il n'arrive un malheur.

On peut remplir le même objet et montrer au loin le symbole de la liberté, sans surcharger l'axe actuel; pour cela, il n'y a qu'à substituer à la girouette une lance de cuivre, coupée dans la forme d'un bonnet et montée sur une armature en fer; le tout serait peint en rouge (b).

. . . . . .

Si cette dépense et les dangers font renoncer à l'exécution de l'un et l'autre projet ci-dessus, on pourrait peindre la girouette des trois couleurs, et ce pavillon national remplirait, ce semble, l'objet désiré; alors la dépense ne serait au plus que de trois louis.

(Signé :) Gardeur Le Brun.

Bégin, 431-432.

(a) dépense 862 fr.

(b) dépense 632 fr.

103.

1793, 20 MARS (de relevée). — *Rassemblement, à la cathédrale, des célibataires appelés à servir dans l'armée. Discours du maire. Lecture de la loi, etc.*

Le conseil de la commune réuni, est sorti à trois heures du lieu de ses séances et s'est rendu accompagné des citoyens Louis et Gobert (a) commissaires des Corps administratifs à l'église épiscopale pour l'exécution de la loi du 24 février dernier.

Les célibataires et veufs sans enfants ou mariés depuis le vingt cinq dudit mois de février y étoient rassemblés. Le maire (b) après avoir obtenu silence a dit :

« Citoyens, Il est célèbre à jamais le cri de guerre qui sème l'épouvante parmi les hordes mercenaires des Despotes, et fixe la victoire sous les drapeaux des généreux défenseurs de la liberté :

Vaincre, libre ou mourir.

Le devoir exprimé par ces mots est devenu la devise sacrée de tous les français. Tous ont formé avec transport les serments solennels de n'en jamais changer.

La Loi charge aujourd'hui vos magistrats de requérir l'exécution de ce serment, l'insolence de nos ennemis, les perils de nos frères et plus que cela votre patriotisme, tout nous répond qu'elle sera procurée avec célérité. . . . . .

. . . . . .

votre détermination est prise, nos frères seront vengés, la patrie sera sauvée. Nous le voyons à l'entousiasme qui vous anime et nous allons nous empresser à vous donner lecture de la Loi qui doit vous diriger et que nous avons tous juré d'observer. »

Un membre de la commune est monté ensuitte à la tribune, il y a lu l'adresse au peuple français, la loi sur les recompenses militaires, et celle sur le recrutement. Un autre lui a succédé et a donné connaissance aux citoyens de l'Arrêté du District du 18 de ce mois qui fixe à 369 hommes le contingent de cette commune, il a déclaré que le regitre *[sic]* étoit ouvert à l'instant pour les inscriptions volontaires et qu'il resteroit ouvert à la maison commune les jeudi, vendredi et samedi suivant. Le conseil de la commune a laissé deux de ses membres pour recevoir séance tenante les inscriptions s'il s'en présente, et il est retourné à la maison commune, où il a fait rédiger le présent procès-verbal.

Arch. mun., 1. D. 11, fos 30 vo et 31.

(a) Le district avait arrêté la veille que l'assemblée pour le recrutement de l'armée aurait lieu le lendemain à l'église épiscopale en présence de Gobert, membre de cette administration.

(b) Pierre-Georges Gaspard, élu maire le 14 mars précédent.

104.

1793, 23 Mars. — *Le panon de la flèche de la tour doit être mis aux trois couleurs. Drapeau aux trois couleurs posé.*

L'assemblée... considérant... que la flèche portant la pomme au dessus du sommet de l'église épiscopale, est déjà affoiblie, pliée et hors d'état de recevoir une surcharge en poids... arrête que le panon de cette flèche sera peint aux trois couleurs et qu'il sera placé au dernier étage un drapeau aussi aux trois couleurs surmonté du bonnet de la liberté, ce drapeau sera placé du côté du pays étranger, et l'ingénieur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ibid., fo 44 vo.

105.

1793, 27 Mai. — *Augmentation des salaires des ouvriers de l'église épiscopale.*

L'ingénieur chargé de la direction des travaux de l'église épiscopale, a rendu compte que les ouvriers qui y sont employés, lui ont annoncé l'intention de déserter les travaux si leurs journées de travail ne sont augmentées et portées, savoir celles des tailleurs de pierres à trois livres, celles des maçons à cinquante sols et celles des manœuvres à trente cinq sols. L'ingénieur a demandé à la commune si son intention étoit d'accorder l'augmentation demandée ou de faire fermer l'atelier.

Le conseil de la commune arrête que les travaux seront continués, en conséquence que les journées des tailleurs de pierres seront portées à raison de trois livres l'une, celles des maçons à cinquante sols et celles des manœuvres à trente cinq sols.

Ibid., 1. D. 12, fo 79 vo.

106.

1793, 30 Mai. — *La Fête-Dieu célébrée avec procession en ville.*

Le citoyen Galliaux, serrurier, rue Gisors, condamné en huit jours de détention [à la Madeleine] et 12 livres d'amende, par jugement du tribunal de Police municipale, pour avoir, le jour de la Fête-Dieu, insulté la Garde nationale et causé une émeute. Metz, le 5 juin 1793, l'an II de la République. (Signé :) Gaspard (maire), Adam, secrétaire.

Paquet, 215.

107.

1793, 4 Juin. — *Le premier verger refuse de fournir du vin pour l'église épicopale.*

Le conseil de la commune après avoir entendu le premier verger de l'église épiscopale (a) sur la cessation qu'il a faite le jour de la fête Dieu de la fourniture du vin pour le service

divin, a enjoint à ce verger de continuer cette fourniture et de donner l'état du vin par lui délivré pour les messes dites à l'église épiscopale et dans lequel il distinguera celui consommé pour la desserte des fondations.

Arch. mun., 1. D. 12, f° 101.

(a) Florent Hugues. Voir n° 13.

108.

1793, 4 JUIN. — *Les colonnes et marbres du maître-autel de l'église des Carmélites transportés à la cathédrale.*

Le conseil de la commune a autorisé l'ingénieur à faire démolir le maître autel de l'église des ci-devant Carmélites et à faire transporter à l'église épiscopale pour y être employées quatre colonnes de marbre noir, les placages de même marbre et les marbres de pierre blanche qui y sont déposées.

Ibid., f° 105 v°.

109.

1793, 4 JUIN. — *Proposition d'employer, au pavé de la cathédrale, les épitaphes des différentes églises* (a).

Le Conseil de la commune après avoir entendu l'Ingénieur de la Ville sur l'économie qui résulteroit pour la caisse publique si les différentes épitaphes en marbre noir que le directeur de la régie des Domaines nationaux a pu faire demonter étoient employées au pavé du sanctuaire de l'église épiscopale, a arrêté, ouï le Procureur de la commune, que les administrateurs du District seroient invités de mettre ces épitaphes à la disposition de l'Ingénieur de la Ville chargé de la direction des travaux de l'église épiscopale, à l'effet de quoi expédition des présentes leur sera adressée après avoir été communiqué au citoyen Dumaine (b) pour avoir son avis. Délibéré en séance dudit jour.

Délibération du Conseil général de la Commune de Metz.

Réponse du citoyen Dumaine.

Le Directeur des Domaines Nationaux, vû la présente délibération, observe que la commune a arrêté une autre délibération pour faire enlever des différentes églises supprimées, les épitaphes et autres signes de féodalité qui y existent encore, et elle lui en a envoyé l'état pour exécuter la loi en ce qui le concerne; comme objet de réparations dont l'authorisation concerne le Département seul, il s'est pourvû vers les citoyens administrateurs pour l'obtenir et remplir ce qui peut être à la charge de la Régie qui lui est confiée; mais si elle fait cette dépense pour enlever ces épitaphes etc. et rétablir les choses, doit-elle les abandonner gratuitement pour l'usage du culte qui lui est totalement étranger, et qui a des fonds particuliers pour subvenir à ses dépenses; d'ailleurs il paroit que l'ingénieur de la Ville a été persuadé que toutes ces églises supprimées concernoient le Département des Finances, dans ce cas ce seroit une erreur, les observations particulières que le Directeur a donné sur l'état demontreront que peu de ces églises sont aujourd'hui à sa disposition, les unes sont affectées au Séminaire (c) et a des logements pour comités de sections, d'autres aux hopitaux militaires et pour la régie des subsistances, d'autres enfin au service de l'artillerie du Génie et des troupes cazernées, sans payer aucuns loyers au Département des Finances; pour procurer gratuitement à l'église épiscopale toutes les épitaphes de ces églises, il faut réunir le concours de toutes ces authorités et avec tout le désir qu'elles pourroient avoir ainsi que le Directeur, de consentir à la demande, le pouroient-ils? Cela est fort douteux. Ne conviendroit-il pas mieux de les demander sous une estimation par experts? Il y a des fonds affectés pour l'embellissement de cette église, ils sont assignés pour tout ce qui peut y être relatif; puiser dans d'autres caises pour y fournir, c'est confondre les services et les dépenses, ce qu'ont proscrit les loix avec la plus grande attention,

parce qu'on a senti les abus qui pouroient en résulter; ce seroit faire revivre l'ancien régime; et d'ailleurs ne seroit-on pas d'autant plus dans le cas de critiquer cet intervertissement des choses, que par les arrangements proposés on mettroit les dépenses pour enlever ces épitaphes à la charge des différentes parties de services qui occupent ces églises, et qu'on les leur prendroit ensuite gratuitement; le Directeur ne peut que soumettre son opinion et s'en rapporter à la prudence des corps administratifs sur la demande de la commune.

Metz, le 8 juin 1793, l'an 2 de la République Françoise. (Signé :) Dumaine.

Arch. mun., 1. P. 66.

(a) Le 8 mai 1793, la municipalité avait donné ordre d'enlever les tombes des cimetières pour paver l'église épiscopale, la translation des cimetières entourant les églises ayant été décidée.

(b) Marie-Pierre Dumaine, directeur de la régie des domaines nationaux.

(c) Le séminaire de Francin, alors à Saint-Arnould.

110.

1793, 7 Juin. — *Acompte de 7,500 livres pour les ouvrages de l'église épiscopale.*

L'administration de Département sera invitée d'autoriser celle de District a expédier sur les fonds destinés à l'acquit des fondations et à l'entretien de l'église cathédrale, mandement de la somme de 7500 livres pour le premier trimestre énoncé audit arrêté [du 12 mars dernier], ledit mandement au nom du citoyen Emmery (a) que le conseil autorise à toucher cette somme... la somme dont s'agit à employer à l'acquit par acompte des ouvrages continués à l'église épiscopale en exécution de l'arrêté susdatté. *Ibid.*, f° 114 v°.

(a) Louis-Maximin Emmery, receveur et trésorier municipal jusqu'en 1806.

111.

1793, 12 Juin. — *Les épitaphes en marbre noir des différentes églises seront employées au pavé de la cathédrale.*

Vu les observations du directeur de la régie des domaines nationaux sur la délibération du 4 de ce mois... le Conseil de la commune... a autorisé l'ingénieur à prendre les épitaphes en marbre noir que le régisseur a fait enlever des différentes églises, pour être employées au pavé de l'église épiscopale. Arch. mun., 1. D. 12, f° 129.

112.

1793, 25 Juin. — *Mandat de 24 livres aux porteurs du dais à la Fête-Dieu.* (Voir n° 106.)

Sur le raport *[sic]* de la petition des citoyens Louis Meunier, Henry Eloi, Anselme et Nicolas-Adam, tendante à être payés de la somme de 40 livres pour avoir porté le dais de l'église épiscopale à la solennité de la fête dieu dernière, le conseil de la commune autorise le comité des fabriques à expédier aux exposants mandement de 24 livres sur la caisse des fabriques sans tirer à conséquence. *Ibid.*, f° 178.

113.

1793, 27 Juin. — *Mandats à divers employés de l'église épiscopale.*

. . . . . .

3°. au citoyen Godart et son épouse chargés du blanchissage du linge du Centre, 400 livres pour ce blanchissage pendant les années 1791, 1792 et le quartier échu le 24 mars dernier.

4°. à Hugues, 1er verger de la Paroisse Episcopale, 298 l. 6 s. portées en son mémoire par le 1er Vicaire Episcopal pour vins par lui fournis pour les messes célébrées en laditte Eglise depuis le mois d'octobre 1792 jusqu'au mois de may dernier. *Ibid.*, f° 188.

114.

1793, 10 JUILLET. — *Défense d'entrer dans les églises, spécialement dans la cathédrale, et d'en faire un lieu de passage.*

Le Conseil de la Commune, à qui il a été rendu compte que le service divin est très-souvent et scandaleusement interrompu par des citoyens porteurs de hotte ou paquets qui traversent les Temples, et principalement la paroisse Episcopale ; considérant que l'exercice libre des cultes est confié à sa surveillance, et qu'il doit en écarter tout ce qui tendrait à le troubler :

Ouï le Procureur de la Commune, a fait défense, à qui que ce soit, sous peine de trois livres d'amende pour chaque contravention et du double en cas de récidive, d'entrer dans les Eglises ou Temples consacrés à l'exercice du culte Divin avec des hottes ou fardeau, de les traverser et singulièrement l'église Episcopale. Enjoint aux Vergers, ainsi qu'aux agens de police de tenir la main à l'exécution des présentes, qui seront imprimées et affichées à ce que personne n'en ignore (a). *Ibid.*, f° 139 v°.

(a) Paquet, 491-492, donne la reproduction du placard in-4° avec la date inexacte du « 10 juillet 1792, l'an deux de la République ».

115.

1793, 12 JUILLET. — *Proclamation solennelle de la Constitution votée le 24 juin par la Convention.*

Ce jour, 12 juillet 1793, l'an 2e de la République une et indivisible, quatre heures de relevée,... les Conseils généraux du département de la Moselle, du district de Metz et de la Commune de la même ville se sont réunis en la salle des séances du département (a) ; ils y ont trouvé les membres des tribunaux... les généraux... et officiers... ; l'assemblée ainsi formée s'est mise en marche à 4 h. ½ pour la proclamation de l'Acte constitutionnel.

La marche était ouverte par un détachement de hussards ayant ses trompettes en tête, ensuite la musique de tous les régiments et de la Garde Nationale ; l'oriflamme du département suivait immédiatement... le cortège a traversé les rues des Clercs, des Petites-Tapes (b), en chantant l'hymne des Marseillais, exécuté alternativement par la musique ; arrivé sur la place de la Loi, il a formé le cercle autour de l'arbre de la liberté, le président du département a fait ouvrir le ban ; un des secrétaires a proclamé l'Acte... on ne s'est pas retiré sans avoir rendu un espèce de culte à l'arbre de la liberté.

[Au Champ-de-mars, discours du président du département ; à la *Société des Amis de la République* (c), discours de Maignet, représentant du peuple (d), du maire Pierre-Georges Gaspard]. Le président a levé la séance ; il est retourné devant la Maison Commune dont la façade était illuminée ; la joie s'est encore déployée ; les citoyens et les citoyennes ont formé, autour de l'arbre de la liberté, des danses qui se sont prolongées assez avant dans la nuit ; l'oriflamme a été reconduite avec pompe au Département où le président a annoncé la levée de la séance (e)...

Paquet, 1366-1368.

(a) Au Palais de Justice actuel.
(b) Aujourd'hui : Rue Fabert.
(c) A l'église Notre-Dame.
(d) Etienne-Chrysostome Maignet, député du Puy-de Dôme, décédé en 1834.
(e) Cette Constitution absolument démocratique, accueillie avec tant d'enthousiasme, n'a jamais été mise en vigueur. La Convention, qui l'avait votée et fait approuver par le peuple, jugea utile d'en suspendre l'exécution et décréta que « le gouvernement resterait révolutionnaire jusqu'à la paix ». (Paquet, 1448.)

116.

1793, 15 JUILLET. — *Divers mandats pour travaux exécutés à la cathédrale.*

Le Conseil a autorisé le trésorier de la ville à payer.. à :
Citoyen Mouzin, entrepreneur, par accompte 5264 l. 13 s. 4 d.
Rollier, sculpteur (a), en total 1280 l. 5 s. 6 d.
Penel, marbrier, par accompte 208 l. 1 s. 2 d.
Bernier, modeleur, en total 240 l.
Le Jail, appareilleur et contrôleur, 507 l.

Voir nº 176.

Arch. mun., 1. D. 12. fº 253.

(a) Le sculpteur Jean-Chrysostome Rollier, dont il sera encore souvent parlé dans la suite, est né à Lille vers 1727 ; il a sculpté diverses œuvres à l'hôtel de ville à Nancy et au palais épiscopal de Metz (*Textes* nos 1170 et 1171). Pendant la Révolution, il est membre du comité révolutionnaire à Metz, en est même président en 1795. Il est mort à Metz le 17 juin 1800.

117.

1793, 24 JUILLET. — *Encore les marbres des églises supprimées.*

Les travaux de l'église épiscopale étant à la charge de la nation, pour les rendre plus économiques, le district permet d'y employer les marbres noirs, colonnes, pierres blanches, qui se trouvent dans les églises supprimées ; mais on les payera au prix d'estimation.

Arch. dép., L. 688, fº 178 vº.

Approuvé par le département le 25 juillet 1793.

Ibid., L. 185, fº 81.

118.

1793, 10 AOUT. — *Fête de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République.*

Cette fête, créée le 27 juillet précédent, est célébrée par des cortèges, avec arrêt sur les différentes places de la ville, et finalement sur la place de la Loi où l'on apporta de la maison commune, le tableau des droits de l'homme et du citoyen, pour l'exposer à la vénération des assistants (a). Un détachement de 100 hommes veille au maintien de l'ordre. Les musiciens reçoivent 240 l.

Les années suivantes, cette fête fut également célébrée par des discours sur la place de la Loi, des danses, des courses, etc.

(a) Paquet, 210, donne le texte intégral du programme de cette fête, daté du 6 août.

119.

1793, 12 SEPTEMBRE. — *« Dénombrement des cloches et clochettes qui existent encore dans les différents clochers... »*

Au clocher de bois de l'église épiscopale : 11 cloches.
Dans le petit clocher au dessus du sanctuaire : 1 clochette.
[dans les autres églises.]...
....Totaux : 53 cloches, 9 sonnettes ou clochettes.
Indication des cloches et clochettes qu'il convient de conserver soit pour les horloges soit pour le service du culte :
Paroisse épiscopale dans le clocher de bois, la cloche dite Marie (a).
Pour les messes basses la sonnette au dessus du sanctuaire de la dite église.
[dans les autres églises]...
Totaux 14 cloches, 6 sonnettes.
Ainsi il y a à descendre trente neuf cloches et trois sonnettes.
Nta. Dans tout ceci il n'est pas question des cloches de mutte, du befroi, ni de celles de

l'horloge parce que ces cloches n'appartiennnent pas à léglise, mais à la ville et sont destinées aux usages civils.

A Metz, ce douze septembre 1793, lan 2 de la République une et indivisible.

(Signé :) Gardeur le brun ; Henry.

Arch. mun., 1. P. 19.

(a) La cloche appelée Catherine, destinée a être enlevée, ne put l'être : « Jacques Marchal, charpentier, adjudicataire de la descente des cloches des paroisses de cette ville », expose, le 24 novembre 1793, « que les articles porté dans son traité d'adjudication sont remplis a la réserve que trois cloches dont une a la catédralle et deux à St Simplice que lon ne peut dessendre, attendu que les passages sont trop étroit, que le local de chaque endroit a été vérifié par le commissaire que la municipalité a nommé.... qu'en cassant les cloches sur place c'est une main dœuvre de qu'il ne doit pas faire etc... » (Voir nº **261.**)

120.

1793, 20 Septembre. — *Bannière prise au District et portée à l'église episcopale.*

Lors du départ de la première réquisition... le conseil de la commune est sorti de la maison commune, il s'est rendu au District précédé de la musique de la garde nationale escorté de sexagénaires. Il a pris la bannière qu'il a conduite en triomphe avec les administrateurs du District et le commissaire du Département, à l'église épiscopale, où les citoyens de la première réquisition étoient assemblés. Le Procureur sindic est monté à la tribune, il a parlé avec force. Le Bataillon a repondu par des cris de Vive la République, il s'est mis ensuite en marche au bruit de la musique ayant sa bannière, entre les administrateurs du district et la commune, l'état major de la Garde Nationale et le commissaire du département, l'ont accompagnée jusque hors des portes.

Arch. mun., 1. D. 13, fº 21.

121.

1793, 3 Octobre. — *Inscription à faire placer sur tous les édifices du culte.*

Les sociétés particulières qui jouissent pour l'exercice de leur culte d'un édifice quelconque, seront tenus de faire placer dans la huitaine pour tout délai, au-dessus de la principale entrée dudit édifice, en gros caratères et en langue française, l'inscription suivante :

ÉDIFICE CONSACRÉ A UN CULTE RELIGIEUX
PAR UNE SOCIÉTÉ PARTICULIÈRE
PAIX ET LIBERTÉ
L'AN DEUX DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE.

Ibid., fº 77.

122.

1793, 3 Octobre. — *Mandat de 186 livres au sculpteur Rollier pour avoir enlevé du portail de la cathédrale les signes de la féodalité.*

Vu le mémoire présenté par le citoyen Rollier de ce qui lui est dû pour avoir détruit les signes de féodalité et royauté existant sur le portail de la paroisse épiscopale ; le règlement de ce mémoire fait par l'ingénieur le 31 juillet dernier... le conseil de la Commune autorise le comité des fabriques à expédier au dit Rollier mandement sur la caisse des fabriques de 186 livres, portées au mémoire et règlement.

Ibid., fº 82 vº.

123.

1793, 12 Octobre. — *Descente des cloches.*

Sur le rapport de la pétition de Jacques Marchal, adjudicataire de la descente des cloches, tendant à être autorisé à faire casser sur place celles de l'église épiscopale, le conseil arrête, avant faire droit, qu'il sera réglé avec l'exposant la diminution à faire sur le prix de son adjudication, résultant de cette casse, qui modifie les frais de transport.

Ibid., f° 100.

124.

1793, 30 Novembre (10 frimaire an II). — *Incinération, sur la place d'Armes, des confessionaux, des lettres de prêtrise, etc.*

Sur l'invitation de la Société populaire, le Conseil de la Commune assemblé, les Corps administratifs, Commission révolutionnaire et les Comités de section s'y sont réunis. L'assemblée est sortie de la maison commune et s'est rendu (!) sur la place de la Loi. Un bucher y était dressé, il étoit formé de confessionnaux, de titres féodaux, de lettres de prêtrise (a), de tapisseries chargées de fleurs de lys et d'autres attributs de la royauté, de la superstition et de la féodalité. Le feu a été mis au bucher par les Présidents des Corps administratifs. il a été consumé dans peu aux acclamations publiques, aux cris de Vive la République et aux accents de l'hymne de la Liberté. Des danses publiques ont ensuite été ouvertes autour du bucher...

Arch. mun., 1. D. 14. f° 74.

Le 14 frimaire suivant, la Commune décide : « il sera sur la caisse commune délivré mandement de 45 l. aux neuf musiciens qui ont joué aux danses publiques ouvertes décadi dernier lors de la destruction des confessionnaux et autres objets de pareille nature ». (*Ibid.*, f° 91.)

Le 16 décembre 1793 eut lieu également sur la place de la Loi, sous l'arbre de la liberté, le brûlement des nobiliaires. (Paquet, 568.)

(a) Il y avait notamment celles de Bauzin et de Delattre, vicaires épiscopaux. (Paquet 200.)

125.

1793, 2 Décembre (12 frimaire an II). — *Le fer et le plomb des monuments funèbres réclamés par le Ministre de la guerre.*

Bouchotte, Ministre de la Guerre, aux citoyens et administrateurs du District de Metz.

La loi qui met en réquisition tous les objets qui peuvent être utiles au service de l'artillerie reçoit en ce moment son entière exécution dans toutes les parties de la République ; mais une partie de ces objets peut échapper aisément aux yeux les plus vigilants. Je crois de mon devoir de vous rappeller qu'il existe dans les souterrains et caveaux destinés aux sépultures fastueuses, une quantité considérable de fer et de plomb que l'orgueil et l'aristocratie y ont accumulés. Sous le règne de l'égalité doivent disparoitre tous ces vains monumens. ...Je vous invite à faire enlever des souterrains et caveaux ces matières et à les faire déposer dans un lieu que vous indiquerez... Vous vous concerterez avec les commissaires nommés pour la descente des cloches (a).

Arch. mun., 2. M. 6.

(a) Jean-Baptiste-Noël Bouchotte, né à Metz le 25 décembre 1754 ; après avoir fait la campagne de 1792 dans les hussards, devint ministre de la guerre le 4 avril 1793. En butte à de nombreuses suspicions et accusations, il fut rendu à la vie privée le 1er avril 1794. Après la chute de Robespierre, il fut arrêté et accusé d'avoir fait périr un grand nombre de patriotes, il fut acquitté après de longs mois d'incarcération et se retira à Metz. Il est mort à Ban-Saint-Martin le 8 juin 1840.

126.

1793, 8 Décembre (18 frimaire an II). — *Experts nommés pour la visite de l'orgue de la cathédrale.*

Rapport fait de la pétition de Christianne Steckler, tendante à être payé d'une somme de 395 livres pour réparations faites à l'orgue de l'église du centre... le conseil de la commune arrête, avant faire droit, que par le citoyen Alaize organiste qu'il nomme pour son expert et par celui qui sera nommé par ledit Steckler, il sera fait visite de l'orgue dont s'agit pour constater la nécessité des réparations qui y ont été faites, leur nature et en déterminer la valeur (a).

Arch. mun., 1. D. 14, f° 104 v°.

(a) Christian Steckler, maître luthier en Fournirue.

François Alaize, professeur de violon, organiste de St-Simplice, puis de St-Martin, et, après la Révolution, de Notre-Dame. Est mort à Metz le 31 mars 1830, âgé de 67 ans. (Barbé, *Dictionnaire des musiciens de la Moselle*, Metz, 1929, p. 13.)

127.

1793, 21 Décembre (1er nivôse an II). — *La commune délivre un mandat de 15.000 livres pour travaux exécutés à la cathédrale.*

Vu l'arrêté du Département de la Moselle du douze mars 1793, vieux stile,

Ouï lagent national

Le Conseil de la Commune arrête qu'en exécution de l'arété susdit l'administration du Département sera invitée d'authoriser celle de District a expédiée sur les fonds destinés à l'acquit des fondations et a l'entretient de l'église épiscopale mandement de quinze mille livres savoir sept mille cinq cent livres pour le second trimestre enoncé audit arrété et pareille somme pour le troisième echeant le onze de ce mois nouveau stile. Ledit mandement au nom du citoien Emmery trésorier de la ville que le Conseil authorise à toucher cette somme sous sa quittance valable comme si elle étoit signée par les membres qui le composent, ladite somme à emploier à l'acquit par acompte des ouvrages continués a l'église épiscopale en exécution de l'arété susdit. Délibéré en séance le dit jour. Collationné (signé :) Adam, secrétaire.

Arch. mun., 1. P. 66.

128.

1793, 27 Décembre. — *Le Directoire du Département n'autorise que le paiement partiel de cette somme.*

Vu la délibération d'autre part, le Directoire du département que tant et si souvent que le bordereau des frais du culte contenait une colonne pour les sommes nécessaires au payement des 4 p. % du prix des biens affectés à l'acquit des fondations, il a compris en conformité de son arrêté du 12 mars la commune de Metz pour celle de 7500 livres qui devait être payée chaque trimestre pour les ouvrages à faire à l'église épiscopale et ce jusqu'à concurrence de 30.000 l. à laquelle leur achèvement avait été évalué ; considérant aussi que depuis le 18 juillet époque à laquelle il a été versé dans la caisse du payeur général par les commissaires de la trésorerie nationale une somme de 14.657 l. dans laquelle était comprise la dite commune à raison des dépenses susdites, mais que depuis cette époque il n'a plus été délivré aucuns fonds pour la nature de dépense dont il s'agit, attendu sans doute le décret des 15, 16, 17 et 24 aoust sur la consolidation de la dette publique qui ne fait aucune mention du payement par le Trésor public de l'intérêt à 4 p. % des biens affectés à des fondations et que par l'art. 24 de la section 4 du même Décret la suppression des rentes duës aux fabriques a été prononcé et les

frais du culte mis à la charge de la République à compter du 12 du présent mois, répondant au 1er janvier 1794, vieux stile, d'où il suit que l'on doit considérer le payement de l'intérêt des biens affectés aux fondations comme annulé, arrête que si le directoire du district de Metz n'a point encore délivré à la Municipalité de Metz le mandat de 7.500 l. qui lui advient dans celle susdite de 14.657 l. versée le 18 juillet à la caisse du payeur général de ce Département il demeure autorisé à le lui délivrer, et sur le surplus de la délibération de la Commune de Metz arrête qu'il n'y a lieu à faire droit. Délibéré en séance (Signé:) Lajeunesse.

Arch. dép., L. 187, fo 79 vo.

129.

1793, 30 Décembre (10 nivôse an II). — *Le culte de la raison établie à la cathédrale, à la suite de la fête célébrée pour la reprise de Toulon.*

Dès que la prise de Toulon fut connue à Metz, on célébra cette victoire par une grande fête publique avec cortège, discours et danses (7 nivôse) (a). Le lendemain arriva le décret du 4 nivôse ordonnant des réjouissances publiques à l'occasion de la prise de Toulon. Le conseil de la commune s'empressa d'exécuter ces ordres :

Le 9 au soir il y eut une retraite aux flambeaux, le matin du 10 on se réunit sur la place de la Loi, à dix heures un grand cortège sort de la maison commune. Il marche dans l'ordre suivant: la vigilance et la surveillance, figurées par un coq et un œil — le maire et l'agent national — un char avec un vieillard représentant la vieillesse — des tambours — la force du peuple « figurée par un hercule élevé sur un char et tenant en sa main la massue levée sur trois hommes couverts l'un des vils haillons de la chicane, un autre des attributs du fanatisme, un troisième des hochets de l'orgueil — cent jeunes filles habillées de blanc et ceintes du ruban aux trois couleurs —, cent jeunes garçons coiffées du bonnet rouge — trois chars suivaient le premier portoit deux femmes superbes costumées en déesses figurant la liberté... et l'égalité — sur le second char étoit la raison au maintient [place vide] portant un flambeau ardent — sur le troisième, une femme dans un costume modeste analogue à la nature et à la vérité qu'elle représentoit, elle avoit un enfant sur le bras et portait un miroir. Ces chars étoient suivis de tambours, venoient ensuite les Jacobins portant les bustes de Marat, Lepelletier, Antoine et Franklin... »

Le cortège se rendit d'abord à la place de la République où le maire fit un discours — puis à la place du peuple, où un membre de la société populaire prononça un long discours — enfin à la place des sans-culottes où l'on rencontra cent prisonniers de guerre.

Le cortège s'est ensuite rendu à la cidevant église épiscopale pour y établir le temple de la raison, les insignes du fanatisme et de l'erreur disparurent, la raison y reçut un hommage éclatant, un membre prononça un discours étincelant de pensées fortes, il fut terminé par l'himne à la liberté et mille cris de Vive la république. La fête se termine par des banquets fraternels et par un bal public ouvert à la maison commune et qui ne prit fin que le lendemain à la pointe du jour (b).

Arch. mun., 1. D. 14, fos 201-204.

(a) Voir le détail dans Paquet, p. 211 et suiv.

(b) Nous n'avons pu trouver d'autres précisions sur la fête de la Raison célébrée à la cathédrale.

L'abbé François, *Vie de M. Nicolas*, Metz, 1881, p. 131, dit, sans indiquer ses références: « Par décret de la Convention, elle (la cathédrale), devint le temple de la déesse Raison: trois idoles de chair vivante, dont deux choisies dans la bourgeoisie et la troisième dans la noblesse, y reçurent publiquement le culte qui était refusé au vrai Dieu. »

L'abbé Léon Bour, dans son travail: *Les Prisons de Metz pendant la Révolution* (Extrait de *l'Annuaire de la Soc. d'hist. et d'arch. lorr.*, t. XL, 1931, p. 34, note) rapporte que ce fut une des proches parentes de Viville (voir no **163**) qui « représenta, dit-on, la déesse Raison ».

130.

1794, 9 JANVIER (20 nivôse an II). — *Fête de la Victoire.*

Le Conseil de la Commune, après avoir entendu la lecture du plan présenté par un commissaire de la Société populaire d'une fête à la victoire, à cause des succès éclatants des armées du Rhin et de la Moselle,

Ouï l'Agent national (a),

Arrête à l'unanimité que décadi prochain il sera solennisé en cette ville une fête à la victoire; adopte le plan qui lui est présenté au nom de la Société populaire.....

[Suit le programme détaillé de la fête : un cortège à allure très théâtrale, parcourant les principales rues et places de Metz, proclame leurs nouveaux noms].

Paquet, 213-215.

Cette fête occasionna l'emprisonnement de l'évêque constitutionnel Francin. Dans la lettre qu'il adresse de sa prison de Clermont-Ferrand, le 11 avril 1794, au District de Metz, il écrit: «Le jour même où on celébrait la fête civique de la Victoire, je me suis rendu le matin chez le citoyen maire [Nicolas Barthélemy] pour le consulter sur ce que j'avais à faire. Il m'a dit d'aller trouver le citoyen Loyson [Nicolas, parfumeur; membre du bureau de la 3e section électorale en 1793]. Je m'y suis rendu, accompagné du citoyen Bassigny [Nicolas, ex-bénédictin], mon vicaire. Le citoyen Loyson m'a dit de continuer à faire notre office; que le décret du 15 frimaire nous donnait pleine liberté du culte et que personne ne nous inquiéterait. J'ai donc suivi le conseil d'un excellent patriote.... Oui, citoyens administrateurs, si vous aviez ordonné par un arrêté que mon église fût fermée, ou qu'on n'y fasse aucun office, vous auriez trouvé des républicains obéissants, moi je me serais retiré à la campagne pour y passer tranquillement le peu de jours que j'ai encore à vivre.... »

Florange, 53-54; Paquet, 977.

Il semble d'après cela que la raison invoquée contre Francin fut le fait d'avoir célébré l'office à la cathédrale en ce jour de décadi. Bégin (*Biographie de la Moselle*, II, 210), dit que c'est « pour avoir officié et célébré la fête d'un saint ».

Mais Francin lui-même, dans une lettre qu'il adressa à Grégoire, après son retour à Metz, le 24 floréal an III (13 avril 1795), de Woippy, lettre dont nous respectons l'orthographe, attribue la cause de son arrestation au refus de livrer la cathédrale au culte de la Raison. « Depuis longtemps j'ai fu en bûte à ces petits tyrans par ma fermeté à m'imposer à des arrêtés comme membre du conseil général, qu'une partie des membres du Dept a voulut rendre contre le culte et contre les temples, dans une fête sacrilège [10 nivôse, n° 129] on est entré processionnellement dans la cathédrale, y ont renversés le tabernacle vuide et quelques statues, le même soir j'ai reconsillié mon Eglise; le 22 nivose 2e année [11 janvier 1794], le samedy soir je reçois un billet d'invitation de me rendre au Comité officieux du Club dont j'étois membre, mais c'était pour lire à mon arrivé une pétition à la convention pour demander la cathédrale pour temple de la raison, et on m'a proposé de la signer, ce que j'ai refusé de faire en disant que la nation m'avait remis ce temple en mes mains et que je ne l'abandonnerai pas avant qu'elle me l'ait ôtée par un Décret. A l'arrivée du Rept Lacoste le lendemain mes accusateurs l'ont déterminés à me faire reléguer à Clermont... » (Florange, p. 40, résume cette lettre.)

En effet, sur un ordre donné le 23 nivôse (12 janvier) par les représentants du peuple Lacoste et Baudot, en mission aux armées de la Moselle et du Rhin, alors à Metz, l'évêque Francin et Bertrand (Jean-Pierre), l'un de ses vicaires, « prévenus de troubler la tranquillité publique dans cette place et reconnus par les bons citoyens qui les ont dénoncés comme des individus dangereux pour la chose publique », furent arrêtés et transférés le jour même à Clermont-Ferrand, où ils arrivèrent au bout de huit jours. Ils ne furent libérés de leur affreux cachot qu'à la fin d'octobre 1794.

(a) Jean-François Huin, auparavant vicaire à St-Eucaire, prêta le serment constitutionnel, élu curé de St-Maximin, en 1791, se maria le 12 novembre 1793. Nommé Agent national le 10 novembre 1793, il conserve ces fonctions jusqu'au 28 janvier 1795. (Paquet, 190; Barbé, *Les Municipalités de Metz*, Metz, 1922, p. 42.)

131.

1794, 15 JANVIER (26 nivôse an II). — *Pétition de l'ex-suisse de l'ex-cathédrale.*

Le conseil estime qu'il y a lieu d'accorder au pétitionnaire [Hugues] la pension à laquelle ses six années de service non interrompues lui donnent lieu de prétendre, et sur l'indemnité qu'il réclame, le conseil s'en raporte à la prudence des corps administratifs attendu qu'il n'est pas justifié que l'incomodité sur laquelle il se fonde pour l'obtenir lui soit survenue en remplissant ses fonctions.

Arch. mun., 1. D. 15, f° 28 v°.

132.

1794, 16 JANVIER (27 nivôse an II). — *Arrêté du Représentant du Peuple Balthasar Faure* (a) *ordonnant la destruction de tous les emblêmes religieux.*

Après diverses observations sur le fanatisme «produit du délire de l'âme», «espèce de fièvre que les prêtres ont à commande et dont ils font l'instrument de leur pouvoir», etc., le représentant du peuple s'adressant aux citoyens des Départements de la Moselle, de la Meurthe et des Vosges, arrête ce qui suit:

Article premier. Tous signes qui rappellent un culte religieux, comme croix, images ou statues, et qui ne seroient point encore enlevés des lieux où ils sont publiquement en évidence, disparoitront dans trois jours, à compter de la publication du présent arrêté, de telle sorte qu'il ne reste aucune trace de leur existence.

II. Les membres des municipalités, dans le territoire desquelles il y aura des signes de culte religieux publiquement en évidence, après l'expiration du terme indiqué dans l'article précédent, seront condamnés personnellement chacun en cinq cents livres d'envers la république, par chaque signe dont l'évidence sera constatée....

III. Les administrations des districts enverront des commissaires pour vérifier l'exécution des articles ci-dessus et dresser des procès-verbaux des contraventions. Si les administrateurs de district négligent de remplir cette obligation, ils seront personnellement condamnés en mille livres d'amende, dont un tiers appartiendra au dénonciateur.

. . . . . .

VI. Dans les communes où l'enlèvement des signes de superstition aura occasionné quelque résistance ou causé quelques troubles, tous prêtres résidant dans cette commune, qui aura conservé le caractère sacerdotal, sera saisi, mis en état d'arrestation et déporté, quand même il ne seroit pas justifié qu'il a pris ouvertement part au mouvement qui aura eu lieu.

. . . . . .

IX. Les cloches qui ont été laissées pour l'usage des communes, devenant des signes d'un culte particulier, lorsqu'elles sont mises en mouvement pour annoncer un acte religieux, tout prêtre ou ministre qui à la suite du son d'une cloche exercera un acte réligieux, sera mis en état d'arrestation jusques à la paix, et déporté, s'il survient quelque trouble à l'occasion de son arrestation.

. . . . . .

XI. Les sociétés populaires sont invitées à vomir de leur sein les prêtres qui n'ont pas abjuré leurs fonctions dans les formes prescrites par la loi.

XII. Les conseils généraux des communes sont provisoirement autorisés à célébrer, chaque jour de décade, la fête nationale dans les églises ci-devant dites paroisses, et à y faire lire les loix aux citoyens assemblés, conformément à l'article X, première section du décret du 14 frimaire dernier; ils placeront la statue de la liberté sur l'autel de la patrie, qu'ils y feront ériger.

XIII. Le trapeau tricolor flottera sur tous les édifices publics, notamment sur les temples de la raison, à peine de cent livres d'amende contre chacun des membres de la municipalité du lieu, qui aura négligé l'exécution du présent article, deux jours après sa publication.

XIV. Un tiers de cette amende sera au dénonciateur.....

Fait à Sarrelibre, le 27 nivose, l'an second de la République, une et indivisible.

(Signé :) Faure.

Paquet, 369-370. Placard imprimé, Arch. mun., 1. P. 5.

(a) Notaire et député de la Haute-Loire; auparavant greffier de justice de paix, né en 1746, mort en 1805.

133.

1794, 21 JANVIER (2 pluviôse an II). — *Le District de Metz fait mettre à exécution l'arrêté du représentant du peuple relatif à l'enlèvement de tous signes religieux.*

Séance publique du 2 pluviose, l'an II, de la République, une et indivisible.

Lecture faite d'un arrêté imprimé du citoyen Balthasar Faure, Représentant du Peuple, en date du 27 nivose, relativement à la destruction de tous les signes qui rappellent un culte religieux etc., apporté cejourd'hui par une députation de la Société populaire de Metz.....

Le Conseil, l'Agent national ouï, ordonne que l'arrêté du Représentant Faure sera imprimé, affiché et envoyé à toutes les Municipalités de son arrondissement, pour qu'elles aient à s'y conformer, sous trois jours, au plus tard, sous les peines y portées: à l'effet de quoi, le Conseil a nommé pour surveiller l'exécution dudit arrêté, ceux de ses Membres ci-après nommés :

Savoir :

Trotebas, pour le canton de Metz,
Legrand, pour les cantons de Gorze et Mars-la-Tour,
Pichard, pour les cantons de Lorry et Rozérieulles,
Bertrand, pour les cantons d'Augny et Goin,
Et Robert, pour les cantons de Noisseville et Argancy.

Autorise chacun des susdits Commissaires, à se faire remettre l'inventaire que chacune des Municipalités aura dû avoir dressé, en conformité de l'arrêté de ce jour, des vases d'or et d'argent et de tous les linges, ornemens et effets quelconques de leurs églises, lesquels inventaires seront rapportés et déposés au Secrétariat du District.

Pour extrait.

(Signé :) Gobert, secrétaire (a).

(a) Gobert Louis. Placard imprimé. Arch. mun., 1. P. 5.

134.

1794, 21 JANVIER (2 pluviôse an II). — *Encore le paiement des ouvrages faits à la cathédrale.*

Vu par le conseil de la commune l'arrêté du département de la Moselle du 12 mars 1793 (v. s.), qui le délègue pour faire reprendre et mettre à fin les travaux de la ci devant église épiscopale en affectant leur payement sur les fonds décrétés à l'acquit des fondations; la délibération du conseil de la commune du 1er nivose, contenant demande de fonds pour payer les dépenses faites pendant le 2e et 3e trimestre de 1793; l'arrêté du département du 7, portant qu'il n'y a pas lieu à faire droit sur la demande quant au payement des dépenses depuis le 18 juillet même année; l'avis de l'ingénieur; le conseil de la commune, considérant que chargé du département de faire exécuter au compte de la nation (conformément à l'article 2 du décret du 6 mai 1791) les projets approuvés pour l'église épiscopale, il a par son arrêté du 18 mars dernier fait reprendre les travaux de ladite église; un payement de 7500 livres à compte a été ordonné en juillet par le département; la commune, par son arrêté du 1er nivôse, a demandé

que, conformément à la délibération du département du 12 mars dernier il fût payer un second acompte de la somme de 15000 l. pour les second et troisième quartiers ; l'arrêté du département du 7e nivose ordonne qu'il sera payé sur les travaux dont s'agit, une somme de 7500 l. seulement, et il annonce qu'il ne sera plus rien payé pour ces ouvrages à compter du 18 juillet dernier, c'est à dire que le dit arrêté du 7 fait remonter la cessation des payemens à plus de cinq mois en arrière du moment de la manifestation des intentions du département de faire cesser les dits travaux ; qu'il y a lieu d'être étonné de cet arrêté ; n'ayant pas provoqué la délibération du 12 mars, il n'a été que délégué pour faire faire ; il est donc indispensable que l'autorité supérieure, qui a ordonné la reprise des ouvrages, pourvoie au payement de toute la dépense faite jusqu'au moment où la commune a reçu le dit arrêté du 7 nivose, moment où l'architecte a en conséquence fait cesser ces travaux. Cela posé, le conseil général de la commune, qui joint ici la récapitulation des mémoires réglés des ouvriers et autres qui ont travaillé en 1793 (v. s.) à la dite église, est convaincu que le département, revoyant la chose rapportera cet arrêté du 7 nivose et fera dans sa justice payer sur telle caisse il appartiendra, la somme totale de 24.463 l. 12 s. 2 d., restant due sur les dits ouvrages, ou qu'il prendra un nouvel arrêté qui ordonnera le payement de la somme de 16 963 l. 12 s. 2 d., excédant des dites 24.463 l. 12 s. 2 d. sur cette somme de 7500 l., ordonné par la dite délibération du 7 nivose ; arrête..... que l'administration du département sera invitée de rapporter son arrêté du 7 nivose et d'ordonner le payement des 24.463 l. 12 s. 2 d. restant dus sur les ouvrages dont s'agit. Arch. mun., 1. D. 14, fo 51.

135.

1794, 22 JANVIER (3 pluviôse an II). — *Le citoyen Collette délégué pour faire l'inventaire des effets, etc., de la cathédrale.*

Le district ayant arrêté la veille que, par mesure de précaution et sûreté, les municipalités feraient procéder dans les 24 heures à l'inventaire exact des vases en or, argent et autres métaux, ornements, linges, meubles, effets, de toutes les églises de leur arrondissement, la commune nomme pour faire cet inventaire dans le jour le citen Collette, notable, pour les églises de la 3e section (a). *Ibid*, fo 54.

(a) Collette (Henri-Joseph), bénédictin, principal du collège de Metz, qui avait prêté le serment constitutionnel en 1791 et renoncé à la vie religieuse. Se réhabilitera plus tard et sera chanoine honoraire en 1803.

136.

1794, 23 JANVIER (4 pluviôse an II). — *Inventaire des meubles et effets de la cathédrale.*

Etat des meubles et effets qui sont inventoriés dans la cidevant église cathédrale de Metz, consistant en argenterie, meubles, linges et bois. Moi commissaire nommé par la commune, ai invité à la dite opération les citoyens Manginot et Goutiere, tous deux cidevant sacristains, Hugues, portier nommé gardien pour surveiller aux scellés apposés sur différentes portes, et François, commissaire de Police. Voici en marge les objets inventoriés

Savoir

ARGENTERIE

Cinq cidevant calices avec les cidevant pateines, le tout en argent.
Quatre ciboires avec leurs capuches.
Trois soleils avec leurs pieds en argent.
Quatre boettes a huile, deux en forme de coffre, deux sur des pieds en forme de chandeliers.
Une cidevant encensoire, argent.
Une navette, id.
Un huillier à trois casses, argent.

Huit livres, huit sols en espèces blanches et sept livres quatorze sols en différentes monnoies.

Une bordure de dentelle en argent, deux pierres jaunes, deux bleues, deux rouges et une viollette, d'après la petite armoire cidevant appellée tabernacle.

Deux chandelliers de christal garnis d'argent et une cidevant croix.

Cinq plaques et quatre cannes des ci devant vergers.

Une niche garnie d'argent et fleurs artificielles.

Quatre colonnes du tabernacle garnies d'argent et les extrémités en cuivre.

CUIVRE

Une grande croix de cuivre. Un grand plat de cuivre argenté, un gros et grand chandelier de cuivre. Six autres argentés sur lesquels il y a une petite cidevant croix jaune.

Quatre autres grands dont le montant est en fer et garni d'argent. Six chandeliers moyens de cuivre. Huit chandeliers moyens de cuivre argenté. Huit morceaux de cuivre provenant de petites croix cassées. Deux bénitiers en cuivre. Sept petites clochettes idem. Trois chauffrettes cuivre. Une petite boëte de cuivre en navette.

Deux petites cidevant croix, cuivre. Trois petits anges de cuivre d'après le cidevant tabernacle. Les quatre extrémités des colonnes du cidevant tabernacle sont de cuivre. Un chandelier de cuivre.

Il y a, à ce que je crois, plusieurs plaques de cuivre sous le marche pied, appellé cidevant tombe.

Deux grandes cidevant croix. Quatre grands chandeliers. Cinq autres moyens. Cinq autres id. Une grande et une petite bassine. Cinq chandeliers de cuivre.

ETAIN

Quinze burettes d'étain, plus six plats et bûrettes idem. Un pot à l'eau d'étain.

Un plat à burette d'étain.

Une écritoire d'étain au cidevant chapitre.

LINGES

Quatre vingt-treize linges contés et une grande quantité dans une boëte de chêne.

Trente quatre corporaux, cidevant appellés.

Quarante amis *(sic)*, plus quatrevingt idem.

Dix neuf appellés cidevant lavabo.

Soixante et onze aubes blanches.

Vingt et une, salles.

Quinze nappes petites et grandes, salles.

Dix neuf aubes d'enfants, sâles.

Vingt deux nappes blanches.

Quarante essuimains blancs.

Huit grands surplis, sals.

Cinq nappes d'autel.

Quatre aubes et trois surplis, cidevant nommés.

Six jacquettes rouges d'enfants.

Trente surplis petits et grands, non sals.

ORNEMENTS

Trois devants d'autel de différentes couleurs avec chacun leur gradin renfermé dans un tapis vert.

Deux tapis noirs avec une garniture de dez *(sic)* [=dais] rouges et jaunes, en cinq pièces.

Trois chasuples noires avec l'anischement *(sic)*.

Trois chappes dorées, tuniques, renfermées dans les tiroirs nº 9 et 10.

TIROIRS

N° 1er. Deux tuniques vertes d'enfants. Une grande chappe blanche, une bourse, deux palmes avec ses linges.

N° 2e. Deux chappes blanches, une cidevant chasuple, deux tuniques avec ses glandes et leur attirail comme voile, bourse et un linge.

N° 3e. Deux chappes, une chasuple, deux tuniques d'enfants avec ses glandes, deux autres tuniques avec l'attirail, le tout en blanc. Une chappe verte, un voile blanc, une bourse, son linge et sa palme.

N° 4e. Quatre chappes blanches, une chasuple, deux tuniques, avec l'attirail aussi blanc.

N° 5e. Deux tuniques violettes, avec leurs glands en or, une chasuple de même, deux chappes idem. Voile vert et violet, une bourse idem, palme et son linge.

N° 6e. Une chasuple fond blanc brodé, doublée de taffetas vert, avec son attirail, et une autre chasuple couleur lanquin [ou sanguin] avec son étole et manipule. Une autre chasuple fond blanc peinturée avec ses attirails. Une autre chasuple verte de taffetas, avec son attirail. Une autre idem de velours vert avec ses attirails.

N° 7e. Une chasuple de soie violette avec ses attirails. Une autre chasuple et attirail, même couleur, et étole. Une autre grise de soie avec ses attirails. Un voile violet. Une chasuple de taffetas bleu avec ses attirails.

N° 8e. Une chasuple rouge de taffetas avec ses attirails. Une autre de même avec ses attirails. Deux voiles, un rouge de velours et un jaune.

Une chasuple de satin blanc et son attirail. Trois étolles cidevant, un violet, une bourse, un étui violet, une chasuple fond jaune doré avec ses attirails. Une autre chasuple et attirail de même.

Cinq vieilles casaques noires. Un vieux morceau de taffetas noir.

Une chasuple noire avec son voile, manipule noire dans le tiroir 10.

Un tapis rouge de drap, un autre de panne rouge, un autre petit de drap vert.

Un vieux tour de dais et quatre pièces grises, sept étuis de toile pour les chandéliers.

Une cidevant banniere de satin blanc.

Deux fauteuilles tapissés de différentes couleurs.

Deux chaisses tapissées id. Trois scellettes garnies de velours cramoisi. Trois marchepieds de même.

Trois tabourets cramoisis. Une banquette tapissée de panne verte.

Un cidevant tabernacle de bois noir dégarni.

Un marchepied à quatre marches.

Un moyen miroir dans son cadre doré.

Un pied de bassine en fer.

Un voile de satin gris pour les mariages.

Vingt trois cierges grands et petits et trois autres petits. Deux flambeaux de cire, entamés. Deux de fer blanc.

Un reste de coton d'environ un quart.

Un grand buffet en chêne contenant neuf tiroirs.

Deux armoires. Une autre contenant six tiroirs et l'autre, d'un tapis vert.

Trois grandes brosses. Quatre éteignoirs. Deux bâtons de dais. Cinq torches. Quatre tables de bois de chêne sur leurs roulettes.

Une quantite de gros et petits livres fanatiques.

Trois cadres sans estampe, avec leurs vers *(sic)*, en outre un autre également sans estampe.

ORNEMENTS CIDEVANT DE L'ÉGLISE A LA CIDEVANT 2de GRANDE SACRISTIE.

Une chasuple, deux tuniques, une étolle, deux manipules, le tout fond blanc.

Une chasuple, deux tuniques, deux étolles, deux manipules rouges.

Deux chasuples rouges, une chasuple id., deux tuniques avec l'attirail.

Deux chappes rouges, une chasuple, deux tuniques et leur attirail.

Une chasuple verte, deux tuniques et leur attirail.

Une chasuple verte, une manipule, une bourse, une étolle. Une chasuple blanche, une manipule, une bourse et une étole.

Une chasuple blanche avec son étole et manipule.

Autre chasuple blanche, autre chasuple verte avec son attirail.

Un voile rouge et blanc et deux bourses, un voile vert. Une vieille chasuple blanche avec ses étolles et manipules cidevant.

Une autre verte avec son arnichement, une autre chasuple avec son étole de deux couleurs et un cidevant manipule.

Dans un tiroir plusieurs vieilleries ne mettant [=méritant] point le détail.

Un vieux ornement complet noir comme il se contient, dans un tiroir, et une autre vieille chasuple blanche.

Une tunique violette et deux manipules cidevant.

Une garniture de dais et quatre pieds jaunes et rouges.

Deux petites tuniques rouges et deux blanches.

Deux chappes blanches, une chappe et deux tuniques blanches avec leur attirail.

Un drap noir, trois aubes, dix nappes, un surplis et plusieurs petits linges.

Treize chasuples de différentes étoffes et couleurs.

Un cidevant autel et son gradin.

Dix sept coussins petits et grands de différentes couleurs. Quatre cidevant bannières dont trois rouges et une blanche.

Un morceau de gaze, deux vieilles trincles, un vieux tapis vert, deux pots de fleurs de fer blanc.

Une boëtte de chêne dans laquelle trois grandes boettes d'étain dans lesquelles il y a de l'huile.

Un grand miroir dans son cadre doré. Un autre idem, à la cidevant sacristie.

Quatre plumets tricolores du dais.

Quatre boëttes des cidevant reliques, garnies d'argent.

Huit chappes blanches brodées d'or.

Une chasuble de même, deux grandes tuniques de même avec leurs glandes d'or, deux autres petites tuniques avec leurs glandes et arnichement.

Huit chappes fond blanc parsemé de fleurs d'or.

Une chasuple, deux glands d'or, deux petites tuniques et leur attirail excepté le voile.

Quatre chappes vertes, dont trois en satin, une de velours. Une chasuple, deux tuniques de velours vert avec leur arnichement excepté le voile qui est inventorié cidevant.

Un devant d'autel de velours noir avec gradins. Un drap noir bordé de poils blancs mouchetés. Deux tuniques noires avec leurs glandes, deux manipules et deux chappes aussi noires.

Cinq chappes de velours cramoisi, une pelotte de même, deux grandes tuniques même couleur. Une chasuple et deux petites tuniques de même. Trois manipules, deux cidevant étolles, voiles et bourses, quatre glandes d'or pour la paire de tuniques. Quatre chappes cramoisies de velours. Une chasuple, deux grandes tuniques et leurs glandes d'or. Deux petites tuniques sans glandes. Deux etolles et trois manipules. Deux chappes violettes de velours, une chappe de satin blanc, six sierges *(sic)* de fere blanc et huit ressorts. Un tapis vert. Trois batons et leurs pommes garnis de cuivre. Vingt trois chandeliers de bois, un trumeaux bois doré. Huit perches. Un pulpitre et deux vieux tapis. Le dome du dais et beaucoup de livres cidevant plain chant. Un fauteuil de velours cramoisi, une chaise garnie. Trois cadres bois doré avec leurs glaces. Une fontaine de fer blanc avec son bassin. Beaucoup de pierre de marbre, beaucoup de débris en bois et de banc, huit pans de tapisserie non tendus. Cinq

idem non tendus. Un dais de velours cramoisi avec les plumets et cordes. Une tenture à reverbert *(sic)* suspendue au milieu du temple de la raison.

Deux arcs. Trois bancs tapissés rouge.

Soixante trois chaises garnies de paille.

Dans une chambre appellée cidevant ancien chapitre (a) s'est trouvée une grande quantité de cuivres comme epitaphes, beaucoup de fer et ferraille, différents morceaux de vieilles tapisseries ainsi que des débris en bois avec plusieurs serrures dans un armoire, et un morceau de plomb.

Quatre petits paniers d'ozier.

SALLE DU CIDEVANT CHAPITRE (b)

Trois chaises de peau, une de velours cramoisi. Cinq garnies de paille. Un pied de bassin en fer. Une alcôve dans laquelle sont renfermés plusieurs plans de desseins. Une moyenne planche de plomb. Une petite porte vitrée. Un fourneau de fonte avec ses tuyaux. Une banquette circulaire dont le dossier et l'assise de velours cramoisi. Un bureau noir garni de tiroirs. Une lanterne en bois doré.

Quatre tours du dais de drap d'or garni de leurs franges en or, quatre glandes en or avec les rosettes, quatre bandes en or avec quatre gros glands en or. Sept ceintures de ruban cramoisi, avec leur franges d'or aux extrémités. Quatre baudriers avec leurs agrements renfermés dans une caisse couverte d'une toile cirée doublée de toile et quatre bâtons.

Six portes de fer du cidevant trésor. Cinq tretaux et une table. Plusieurs livres. Trois parquets d'autel.

Deux chassis de dais. Deux portes piquées. Deux grandes épitaphes en cuivre. Vingt six pillets de marbre noir et deux boules et différents autres morceaux de plusieurs couleurs. Deux pieds a bassin de fer et plusieurs planches de marbre, dont deux grandes et six moyennes. Un habit de chœur.

Dans un caveau dont l'entrée est dans la ruë du Vivier, se trouve une très grande quantité de bois de chêne et sapin, armoirs et épitaphes de marbre.

Sur les orgues il y a six chaises à paille, quatre rideaux avec leur trincle.

Le présent inventaire a été exécuté en présence des citoyens Manginot, Goutière et Hugues, assistés du citoyen François, commissaire de police. Et avons nommé pour gardien le citoyen Hugues qui se rend responsable des scellés apposés sur les quatre portes et de tout ce qui est inventarié. Fait à Metz le quatre pluviose l'an 2e de la République une et indivisible. Signés Collette, Hugues, François, Manginot et Goutière.

Pour copie certifiée conforme
Protche, garde magazin (c).

Arch. mun., 1. G. 26, liasse nº 3, pièce nº 6.

(a) La petite salle de réunion du chapitre, située à la partie droite du chœur, derrière l'autel Saint-Nicolas.

(b) La grande salle faisant suite au vestiaire, construite en 1764 sous la sacristie (*Textes*, nº 1047).

(c) Protche, garde-magasin des effets déposés au Département, était en même temps trésorier de la société populaire. (Paquet, *passim*.)

137.

1794, 24 JANVIER (5 pluviôse an II). — *Le conseil de la commune est d'avis que les vitraux soient conservés.*

Du cinq pluviose lan 2 de la république une et indivisible.

L'ingénieur a exposé que les vitraux de la cy devant église épiscopalle sont chargés de figures du culte catholique gravées sur verre à l'antique dont plusieurs sont de la première beauté et d'un prix inestimable ; il a demandé si la destruction devait en être faite.

Le conseil considérant que la dépense pour remplacer ces vitraux s'éleverait à une dépense de plus de cent mille livres ; qu'il serait difficile, peut-être même impossible de trouver du verre en suffisance dans le département et ceux voisins ;

considérant enfin que, par décret du 3 brumaire, la convention nationale a excepté de la destruction les monuments des arts, arrête, ouï l'agent national, que l'administration de district invitée d'en referer au représentant du peuple Faure (a).

Collationné (signé:) Adam, secrétaire.

Arch. mun., 2. M. 6.

L'extrait ci-dessus porte en marge :

Séance publique du Conseil du district de Metz du six^e^ pluviose l'an 2 de la République française.

Vu la présente délibération, le conseil, l'agent national ouï, arrête qu'il en sera référé au Représentant du peuple Faure près l'armée de la Moselle et qu'à cet effet expédition de la délibération et du présent lui sera addressée par la poste de demain, avec invitation de manifester ses intentions au district. Par ordonnance : Renault.

(a) Bégin, II, 430, a lu : « français ».
La suite donnée par Faure n'est pas connue ; en tout cas les vitraux restèrent en place.

138.

1794, 24 JANVIER (5 pluviôse an II). — *Changements à faire aux statues symboliques et à la croix du portail de la cathédrale.*

L'ingénieur a ajouté que des deux figures existantes (a) sur le portail de la cidevant cathédrale après en avoir fait détruire les signes de l'ancien régime, l'une représentera la France avec cette inscription :

LA FRANCE VOULUT UNE CONSTITUTION LIBRE.

Sous l'autre figure seront ces mots :

LA PHILOSOPHIE L'A DICTÉE.

Enfin que la croix sur le portail sera transformée, surmontée du bonnet de la liberté et portant le trapeau tricolore. Arch. mun., 1. D. 15, f° 63.

(a) La « France » et la « Religion », œuvres de Pierre-François Le Roy, exécutées en 1767 (Lejeaux, 97).
Les inscriptions susdites, devenues presque illisibles, furent grattées en 1858. (Voir n° 557.)

139.

1794, 25 JANVIER (6 pluviôse an II). — *Le mauvais temps empêche l'enlèvement des croix sur les églises.*

L'ingénieur a observé que l'ouragan qui a eue lieu cette nuit et qui continue met un obstacle invincible a ce que les ouvriers puissent monter sur les toitures pour y abbattre les anseignes *(sic)* de la superition *(sic)* amoins que lon ne veuille faire perire autant d'hommes qu'il sen trouveroit d'assez hardis pour y monter.

L'agent nationnal entendu, il a été arretté que l'obsservation de l'ingénieur sera consignée au proces verbal et qu'extrait en sera adressé au district (a).

Extrait du registre des Délibérations du Conseil général de la Commune de Metz.

[En séance du 9 pluviôse (28 janvier) le conseil du District], l'agent national ouï, après qu'il en a été délibéré, approuve la suspension pour les motifs touchés dans la délibération susdite. Arch. mun., 1. P. 5.

Le 14 pluviôse (2 février), le Conseil du District prit connaissance d'une nouvelle délibération du conseil général de la commune de Metz, en date du 8 pluviôse (27 janvier) portant

que le tems orageux quil faisoit empêchoit les ouvriers de continuer à détruire les signes du culte existans sur les toitures des cidevant églises arrête qu'en approuvant le motif de la délibération mention en sera faite sur les registres, charge néantmoins le citoyen Trotebas commissaire en cette partie, de surveiller l'exécution de l'arrêté du Représentant Faure en laissant le tems nécessaire à la municipalité, pour faire détruire tous les signes du fanatisme et de la superstition.

(a) En cette même séance, « sur la proposition d'un membre le Conseil et les citoyens se lèvent et jurent mort aux tyrans, paix aux chaumières ».

140.

1794, 30 JANVIER. — *Fanatisme de Trotebas.*

Le citoyen Trotebas ne manqua pas de zèle, comme le montre la lettre suivante, datée du 11 pluviôse (30 janvier 1794).

Citoyens. St Jeangoulf *(sic)* est encore a cheval en evidence, il est étonnant que celui qui est a cheval eut fait moins de chemin que ses confrères qui sont à pied ; je vous invite en exécution de l'arrêté du Représentant Faure et de la délibération du District, de donner des ordres afin que les signes extérieurs de supertition disparoissent, il en existe encore quantité et je ne vois pas d'ouvriers, l'ouragant est passé il faut faire disparoitre les loups-garoux et faire parvenir les Etats et Inventaires faits dans les différentes églises suprimées par le temple de la raison et faire prendre place au creuset national les objets qui en sont susceptibles. Salut et fraternité ! (Signé :) Trotebas, commissaire en cette partie.

Arch. mun., 1. P. 5.

Les destinataires de cette lettre ne sont pas indiqués. Ce sont manifestement les membres du conseil général de la commune. En marge, on lit le résumé de la réponse : « 11 pluviose, Thiebaut le fera, la maison vendue, le propriétaire absent, Thomas de Vigy ».

141.

1794, 31 JANVIER (12 pluviôse an II). — *L'ingénieur rend compte de la destruction des emblèmes religieux.*

Lecture faite du mémoire, dans lequel l'ingénieur (a) rend compte de ses diligences pour la destruction des signes des cultes.

Arch. mun., 1. D. 15, f° 99 v°.

(a) Le mémoire ne nous est pas connu. — Gardeur Le Brun, dans la même séance, est autorisé à se faire remplacer dans le service de la garde nationale. (*Ibid.*, f° 100 v°).

142.

1794, 2 FÉVRIER (14 pluviôse an II). — *Le drapeau tricolore doit-il être placé sur les églises fermées?*

Lecture faite de la lettre du citoyen Trotebas relative aux trapeaux tricolores qui vont être placés sur les églises supprimées, le substitut et l'agent national ouï, le conseil de la commune arrête qu'il sera sursis à poser ces drapeaux. *Ibid.*, f° 112.

Voici le texte de la lettre de Trotebas, dont l'orthographe est scrupuleusement conservée :

Lorsque la raison triomphe, l'économie doit être a l'ordre du jour, je ne scai si vous aves donné des ordres pour faire placé des drapeaux tricolore sur les églises supprimées ; je crois, citoyen, que ces lieux ne peuvent être destiné qu'a des magasins ou écurie, qu'il

suffit en consequence d'en faire placé dans les lieux designé par l'arrêté [art. XIII, voir nº 132] du Représentant Faure pour repondre aux désir de tout les républicains.

Je vous fais passer cinquante exemplaire du plan de la fête (a) affin d'être distribué aux différentes personnes qui doivent dirigé les tableau ou qui ont des ordres a donné affin d'eviter les confusion. Salut et fraternité (Signé:) Trotebas (b).

Arch. mun., 1. P. 5.

(a) Fête de la Raison (8 février).

(b) Le 7 prairial, an II (26 mai 1794), le District ordonne de faire boucher les niches des statues et de détruire toutes traces de fanatisme encore existants au-dessus des portes et à l'extérieur des maisons. (Paquet, 398.)

143.

1794, 8 Février (20 pluvôse an II). — *Fête du triomphe de la Raison.*

Sur la place de la Loi (place d'Armes) était élevé un monument dédié à l'Humanité; au sommet était un vase destiné à recevoir les offrandes; à l'édifice était suspendue, par un ruban tricolore, une couronne civique. Six commissaires surveillaient le monument.

Un cortège immense parcourut les rues de la ville. Il était formé de troupes, de musiciens, de porteurs d'emblèmes, de chars de la Victoire, de la Force du Peuple, de la Liberté, etc., de citoyennes ceinturées d'un ruban tricolore, tenant une branche de laurier à la main, de représentants des différentes administrations. Le char de la Raison fermait la marche, il portait l'inscription: « soyons unis, nous serons invincibles », et était suivi de trente-six commissaires tenant les troncs destinés à recueillir les offrandes.

Paquet, 215.

144.

1794, 9 Février (21 pluviôse an II). — *Le drapeau tricolore sera maintenu seulement sur la cathédrale.*

Par suite de la délibération du 14 pluviôse l'ingénieur fera retirer les drapeaux tricolores des églises dernièrement fermées autres que celle du centre convertie en Temple de la raison.

Arch. mun., 1 D. 15, fº 150.

145.

1794, 13 Février (25 pluviôse an II). — *Le bijoutier qui a détaché les pierreries de la cathédrale.*

[Le district accorde 18 livres au bijoutier Spol] pour avoir, à la réquisition du citoyen Trotebas, commissaire en cette partie, separé et arrangé les pierres fines et autres trouvées à la ci-devant cathédrale. Arch. dép., L. 692, fº 230.

146.

1794, 15 Février (27 pluviôse an II). — *Vente des débris des orgues, autels, bancs, parquets, ainsi que des ornements et linges d'église.*

Le conseil [du District], l'agent national ouï, ordonne... qu'il sera le premier ventose [19 février] neuf heures du matin, deux heures de relevé et jours suivans procédé à la vente des orgues et débris des bancs, boisures, hôtels *(sic)* [= autels] et parquets des églises de cette ville par portions et sans deplacement, en commençant par l'église de la paroisse d'outre Mozelle,

estime que par le citoyen Aix commissaire nommé par le Département, par le citoyen Obelianne que le district nomme pour commissaire et par ceux que la municipalité sera invité de nommer, il sera procédé à la reconnoissance et levé des scellés apposés par ladite municipalité dans les églises de Metz, comme aussi au revetement des inventaires auxquels elle a procédé, ainsy qu'à l'estimation des effets, linges et ornements qu'ils renferment et de suitte au transport

dans le depot du Departement pour de suite être procédé à la vente des effets, linges et ornements qui seront à cet effet distingués de ceux garnis de galons et d'étoffes en drap d'or ou d'argent qui sont dans le cas d'être exceptés pour en faire distraction dont sera dressé des procès verbaux (a). Arch. mun., 1. P. 11.

(a) Une affiche imprimée annonce cette vente en ces termes : « Orgues, boisures, bancs, autels et parquets des églises de Metz à vendre ». (Paquet, 201.)

147.

1794, 5 MARS (15 ventôse an II). — *Un grillage de fer provenant de la ci-devant cathédrale est cédé à Nicolas Hiert, serrurier, au prix du maximum.* Arch. mun., 1. D. 15, f° 252 v°.

148.

1794, 12 MARS (22 ventôse an II). — *Plantation d'arbres devant la cathédrale.*

L'ingénieur est chargé de faire nettoyer le pavé du petit évêché et l'emplacement au devant du temple de la raison, d'y faire planter des arbres pour en rendre l'avenue plus agréable et de faire placer des petites baraques le long des murs des deux côtés pour empêcher l'amas d'immondices qui s'y fait tous les jours. *Ibid.*, f° 276.

149.

1794, 19 MARS (29 ventôse an II). — *Le Département décide la démolition du clocher de bois de la cathédrale.*

Un membre a observé que contrairement au Décret sur l'emploi des cloches il en existoit encore dans les clochers des ci devant églises de la commune de Metz, que plusieurs de ces clochers n'étoient pas encore démontés et notamment celui connu sous la dénomination de clocher de bois, tenant au Temple de la raison, quoi qu'il fut d'un entretien aussi dispendieux qu'inutile, et que les bois pussent être employés très utilement au service de l'artillerie, en conséquence il a proposé d'enjoindre au District de Metz de faire procéder par la Commune de cette ville à la dessente de tous les clochers, pour faire exécuter à l'égard des cloches la loi qui y est relative, en n'en laissant qu'une par section, abbatre tous ceux des clochers qui doivent être démolis et faire démonter avec les précautions convenables celui de bois tenant au temple de la raison.

Le Département considérant que les cloches doivent être employées au service de la fonderie, que la loi le prescrit impérieusement,

que les bois des clochers peuvent servir avantageusement aux travaux publics, surtout dans les circonstances actuelles ou la pénurie s'en fait sentir,

Arrête que le District de Metz fera procéder pour la commune de cette ville à la visite et dessente des cloches qui existent encore dans les clochers pour être transportées à la fonderie établie en cette ville en en réservant seulement une par section, celle appellée cloche de mutte, de Befroy et toutes celles qui servent aux horloges,

Que les clochers non encore demontés le seront dans le plus bref délai, notamment celui dit le clocher de bois tenant au Temple de la raison, en prenant les précautions convenables pour prévenir tous accidents.

Que les bois en provenants seront employés aux travaux publics ou à telle autre destination il sera jugé convenable et que pour l'exécution du présent le District fera toutes les diligences convenables, dont il justifiera dans un court délai.

Séance publique du 29 ventose an 2me de la République une et indivisible.

Arch. mun., 6. F. 6.

150.

1794, 23 MARS (3 germinal an II). — *Les fleurs de lys sont à enlever des orgues de la cathédrale.*

Sur la dénonciation faite en séance par un membre de la société populaire qu'il existe des fleurs de lys sur les orgues du temple de la raison, l'agent national ouï, le conseil de la commune arrête que le directeur de l'administration des domaines nationaux sera requis de les faire enlever sous sa responsabilité. Arch. mun., 1. D. 15, f° 310.

151.

1794, 24 MARS (4 germinal an II). — *Ordre donné par le District, à la Commmune, de démolir le clocher de bois.*

Nous vous adressons ci joint une expédition de notre arrêté du 1er de ce mois pris sur celui du 29 ventose portant que le District fera procéder par votre commune à la visite et descente des cloches qui existent dans les clochers pour être transportées à la fonderie et que le clocher de bois tenant au temple de la raison sera demonté dans le plus bref délai en prennant les précautions convenables pour prévenir tout accident; nous vous invitons de vouloir bien tenir la main à l'exécution dudit arrêté (a).

Les administrateurs du District de Metz.
(Signé :) Richard, Bertrand.

Aux citoyens, maire et officiers municipaux de la ville de Metz.

Collection personnelle de M. Barbé.

(a) L'ordre de démolir le clocher ne fut pas exécuté.

152.

1794, 5 AVRIL (16 germinal an II). — *Mandat à la citoyenne veuve Hoffmann, cloutière, pour clous fournis pour le temple de la Raison.*

75 livres pour cinq milliers de cloux de planchers... pour le temple de la raison... et 37 livres pour cinq cent spequeur... pour la même destination. Arch. mun., 1. D. 15, f° 370.

153.

1794, 15 AVRIL (26 germinal an II). — *Pétition de Pierre-Louis Goutière ex-sacristain.*

Pétition de Pierre Louis Goutière, ex-sacristain de la ci-devant paroisse du centre (a), tendante à être payée de la somme de 895 l. 9 s. pour fourniture de pain et vin à mille soixante deux messes de fondations acquittées. Vu le certificat du citoyen Bassigny ci-devant vicaire episcopal... il y a lieu de payer cette somme... *Ibid.*, f° 409 v°.

(a) Il venait d'être nommé garde-magasin provisoire du dépôt aux ci-devants Petits-Carmes, poste dont il se démet le 3 prairial (22 mai) suivant.

154.

1794, 4 MAI (15 floréal an II). — *Etat des cordes des cloches que Jacques Marchal a remis au District* (a).

Le 6 floréal je me suis transporté avec mes ouvriers chez les sonneurs et gardiens des cy devant église ou javoit descendu les cloches.

. . . . . .

à la cathédrale 2 cordes.

le citoyen Hucque cy devant Suisse ma remis une du petit clochet et une du gros, une et resté après Marie, une autre sur la nef. Lon nous a dit que cétoit le citoyen Doisy qui lavoit fourny et quil nétoit pas payé. Lon ne scait ce quelle et devenue.

. . . . . .

Total... jen ay deposé treize au District le 15 floréal.

Autre rédaction du même, signée Marchal :

Lorsque nous avons dessendu les cloches il y en avoit une [corde] après la cloche ditte Marie, et l'autre sur la nef. Lon nous a dit que c'était le citoyen Doisy, cordier, quil lavoit fournie et quil n'en étoit pas payé. Lon ne scoi ce quelle est devenue.

Sur le compte que l'administration de district s'est fait rendre du nombre des cordages de cloches, qui lui ont été apportées en exécution de ses arrêtés du 15 prairial et 7 thermidor dernier elle a remarqué que le citoyen Jacques Marchal, adjudicataire de la dessente des cloches de la commune de Metz na fait deposer que trois bridons et douze cordes qui lui ont été remis par les diverses personnes denommé dans létat quil en a délivré a la municipalité et comme la notoriété publique depose quil en existoit un nombre infiniment supérieure, ... arrête que la municipalité de Metz sera invité de faire faire les informations nécessaires pour decouvrir les auteurs et fauteurs qui ont recelé et soustrait à la République les cordages dependans des cloches descendues... pour être... pris tel parti qu'au cas appartiendra... (a).

Séance publique du 25 fructidor an II (11 septembre 1794), du Conseil du District.

Arch. mun., 1. P. 19.

(a) Le service des « charrois militaires exige une quantité immense de cordage; la marine en réclame une quantité plus grande encore » (20 messidor an II).

155.

1794, 24 Mai (5 prairial an II). — *Demande du citoyen Hugues, gardien du temple de la Raison.*

Le conseil de la commune, qui a pris communication de la petition du citoyen Hugues, tendante à ce qu'il lui soit fixé un traitement en qualité de gardien du temple de la raison, considérant que ce batiment est national, arrête... que l'exposant se retirera vers le district qui en a l'administration. Arch. mun., 1. D. 16, f° 145 v°.

156.

1794, 26 Mai (7 prairial an II). — *Inscription au frontispice de la cathédrale.*

Arrêté du Comité de Salut public portant qu'il sera substitué à l'inscription du temple de la Raison mise au frontispice de l'édifice ci-devant consacré au culte, les mots de l'article 1er du Décret du 18 floréal :

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

L'arrêté... sur les rapports des idées religieuses et morales sera lu en public tous les décadis pendant un mois dans le ci-devant temple de la Raison. *Ibid.*, f° 156.

157.

1794, 8 Juin (20 prairial an II). — *Fête de l'Etre suprême.*

Dès 3 heures du matin, une musique jouant l'air de Rousseau : « allons danser sous les ormeaux » réveille les citoyens. A 6 h. les autorités se réunissent à l'hôtel de ville. Sur la place de la Loi (place d'Armes) se réunissent : cent adolescents, fusil en main; vingt pères de famille tenant une épée et une branche de chêne; vingt femmes tenant des guirlandes de roses, etc. L'inscription : « le Peuple français reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme » est encadrée par un groupe de dix enfants ornés de

violettes, de dix adolescents couronnés de myrthes, de dix hommes faits munis de branches de chêne, de dix vieillards couronnés de pampres et d'olivier.

Après divers discours et scènes figuratives au Champ de Mars, le cortège rentre en ville et gagne le Temple de l'Etre Suprême (a). « Là le peuple s'est empressé de rendre un hommage éclatant au Régulateur de l'Univers ». Un membre de la société populaire prend la parole; on lit le décret du 18 floréal ordonnant le culte à l'Etre suprême, avec le rapport de Robespierre (b); finalement tout le monde s'embrasse.

Paquet, 216.

Des cérémonies analogues ont lieu à la cathédrale les décadis suivants : le 30 prairial et notamment le 20 messidor, le 10 thermidor, le 10 fructidor, le 30 vendémiaire. Les fêtes des décadis n'étant plus guère fréquentées, la loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) en réduisit le nombre. A la supression de la Société populaire, qui avait son local dans l'église de la rue de la Chèvre, celle-ci devint temple décadaire (août 1795). Au sujet des cérémonies décadaires, voir *Mémoires de l'Académie de Metz*, XXVIII[e] année, 1847, p. 119 et suiv. L'auteur, F. Munier, avait dans son enfance figuré à l'une de ces solennités.

(a) La cathédrale n'est plus le temple de la Raison, mais celui de l'Etre suprême, par suite du Décret du 18 floréal (7 mai 1794).

(b) Pendant un mois, lecture publique de ce décret, avec le rapport qui le précède, fut faite tous les décadis, au temple de l'Etre suprême.

158.

1794, 9 JUIN (21 prairial an II). — *Les galons d'or et d'argent sont à enlever des ornements d'église avant de vendre ceux-ci.*

Sur l'observation faite par le citoyen Aix (a) que dans le nombre des effets provenant des églises, qui sont déposés dans les magazins de cette administration, il y a une quantité considérable d'ornements enrichie de broderie et de galons, que les ornemens suivant les dispositions des décrets et notamment de la Loi du 24 février 1793 vieux styl, ... doivent être vendus apres avoir été préalablement dépouillés des matières d'or et d'argent dont ils sont couverts... le Département a arrêté que le citoyen Protche (b), commissaire en cette partie, choisira des personnes sures et fideles pour faire le départ des dites matieres d'or et d'argent, que cette opération sera faite le plus promptement possible et en présence d'un officier municipal de la Commune.

Extrait du Registre des Délibérations du Département de la Mozelle.

Arch. mun., 1. P. 12.

(a) Membre du conseil du département; fut président du directoire du département et commissaire du Gouvernement à diverses époques.

(b) Garde-magasin, membre du Conseil général de la Commune, s'était donné le prénom de *Libre*. (Paquet, 201.)

159.

1794-1795. — *Total de la quantité de métal, provenant des églises, envoyé à Paris.*

Le 19 octobre 1794 (28 vendémiaire an III), le citoyen Protche réclame à la Municipalité un certificat attestant qu'il a fait faire, les 9 thermidor et 23 fructidor derniers, l'envoi en masse à Paris (à la Convention nationale) de l'argenterie provenant des églises de Metz et de toutes les communes de l'arrondissement du District.

Le total en est le suivant :

Vermeil	240 marcs	5 onces	
Argenterie	398	4	4 gros
Galon d'or	603	3	6
Galon d'argent	108	3	4
Etoffes d'or	1104	5	
Etoffes d'argent	84	5	
Total :	2540 marcs	2 onces	6 gros

Voir Paquet, 201.

Un état dressé le 22 décembre 1795 (1er nivôse de l'an IV) signé : Protche, indique comme suit la quantité des matières métalliques qui à la date du 1er frimaire (22 novembre) existait dans le magasin de l'administration municipale :

Cuivre jaune	9199 marcs 3 onces 8 gros
Métal de cloche	28
Potin.	253
Etain.	189
Fer vieux.	16026
Fer de fonte	940

Le 26 mars précédent (6 germinal an III), la quantité de métal conservé au magasin était la suivante :

fer vieux	88980 livres
fer de fonte.	16050
cuivre mêlé	43982
vieille tôle	53

Le citoyen Protche faisant observer que « les fers neufs, aciers, plombs et étains avaient été délivrés pour l'usage de la fonderie à canons de cette commune ».

Ibidem.

160.

1794, 11 Juin (23 prairial an II). — *Frais de l'inscription peinte sur le portail en l'honneur de l'Etre suprême.* (N° 156.)

Memoire de linscription que Rollier a pint sur le marbre au portail du temple de létre supreme ordonné par le Citoyen Gardeur Le Brun ingénieur de la ville et dependance,

Savoir

Le peuple français reconnoit létre Supreme et limmortalité de lame. Ce quil compose le nombre de sinquante sept lettre du caractere de huit pouce de hauteur, a sinq sol lune, ce quil fait la somme de. . . . . 14 l. 5

De plus payé à un couvreur quil a réparé lechafaux, une livre dix sol pour avoir descendu de la corde a nœux pour enlever de desu lécu du frontont, à la raison cy 1 l. 10

Avoir payé sinq livres au sinq ouvrié pour avoir remis des cordage a lechafaux ou jay cru netre point solide, cy . . . . . 5 l.

Total . . . 20 l. 15

Je soussigné, ingénieur de la commune, certifie que les ouvrages portés au mémoire d'autre part sont faits, et que je l'ai règlé à la somme de vingt livres quinze sous.

A Metz le 23 prairial lan 2e de la rép... (Signé :) Gardeur Le Brun.

Bégin, II, 435.

161.

1794, 25 Juin (7 messidor an II). — *Encore le paiement des travaux exécutés à la cathédrale.*

Vu la délibération du conseil de la commune de Metz du 1er nivose dernier et celle du 3 pluviose suivant... ; ensemble ses arrêtés des 12 mars 1793 et 7 nivose dernier ; le département... considérant néanmoins qu'il est de toute justice de mettre à même la dite municipalité de faire acquitter toutes les dépenses qui ont été faites en exécution de son arrêté du 12 mars jusqu'au jour qu'elle a reçu celui du 7 nivose, qui s'élèvent suivant l'état produit à 24.463 l. 12 s. 2 d., mais qu'il n'a aucun fonds à sa disposition, attendu que depuis le décret du 13 brumaire tous les revenus des biens de fondations ont dû être versés dans la caisse du trésor public, arrête que ces délibérations du conseil de la commune et le mémoire y joint, avec les expéditions de ses arrêtés du 12 mars 1793 et 7 nivose dernier de même que du présent

délibéré, seront adressés à la commission des revenus nationaux avec invitation de faire ordonner le versement dans la caisse du district de Metz ou du payeur général de ce département la somme de 24.463 l. 12 s. 2 d., nécessaire pour l'entier acquit des dépenses faites à la ci-devant église épiscopale.

Arch. dép., L. 188, f° 183.

162.

1794, 26 Juin (8 messidor an II). — *Autres frais occasionnés par la fête de l'Etre suprême.*

Ettat des ouvrage fait par le Citoiens Mignard pour la fête de letres Supreme, le 8 messidor lan deuxieyme de la republique [Voir n° **157**].

Savoir

Avoir fait une guene pour fere une figure de sus et avoir aidé à la porté et la posée en plasse	200 l.
Avoir fait un panaut chantournée de douze pied de hauteur pour peintres la figure pour mettre a la montagnes au temble de letre supreme	12 l.
Avoir monte la charpente au cham de Mars et aidé a fere les trou pour la posée	90 l.
Avoir fournie des Cavtieu (mot illisible)	42 l.
Pour les clou	24 l.
Avoir fournie quatre etquerre [équerres] en fere qui son posée apres le soque de la guene	8 l.
Pour les huit cercle qui on été emploiée dessus la plase de la loi	8 l.
Total	384 l.

Je certifie que les ouvrages si de su dénomé insi que les fournitures ont été fettes par le citoyen Miniar. Metz le 8 messidor l'an 2 de la republique française

(Signé :) Dubuisson.

Je soussigné ingénieur de la commune certifie avoir réglé le présent mémoire à la somme de trois cent soixante douze livres, lequel reglement pour servir dans le cas ou ledit memoire n'auroit pas été réglé d'ailleurs par les commissaires de la dite fête, qui ont arrêté la pluspart des dits mémoires. A Metz le 24 floréal an 3me de la République.

(Signé :) Gardeur le Brun.

Arch. mun., 1. P. 66.

163.

1794, 28 Juin (10 messidor an II). — *Fête du peuple français.*

A 10 heures précises, la musique et les tambours se trouveront sur la place de la Loi avec les adolescents et les sexagénaires. Les autorités constituées, la Société populaire, se rendront au milieu d'eux au Temple de l'Etre Suprême où seront pareillement les pères et leurs fils, les mères et leurs jeunes filles. La fête s'ouvrira par un hymne à l'Eternel; suivra un discours énunciatif de son objet et réunissant dans un tableau court et énergiques les principaux traits qui caractérisent la gloire du peuple français.

On lira ensuite le recueil des actions héroïques, ce qui sera terminé par de nouveaux couplets à l'Etre Suprême et une musique harmonieuse.

Plan et marche de la fête, dressé le 8 messidor. Signé : Viville (a), Trotebas, Adam, secrétaire.

Arch. mun., 1. D. 16, f° 285.

Paquet, 216.

(a) Viville (Claude-Philippe), né à Metz le 15 janvier 1776, fut un des chefs des jacobins à Metz et particulièrement haineux envers les prêtres. Vers la fin de la Révolution, il modifia ses idées, devint secrétaire de la Préfecture en 1803, fut décoré de la Légion d'honneur le 23 septembre 1814, et fut même anobli en mars 1816. Il est mort le 1er mars 1841. (Voir Léon Bour, *Les Prisons de Metz, op. cit.* p. 33, note 46.)

164.

1794, 30 Juin (12 messidor an II). — *« Note de l'Ingénieur de la Commune relativement à l'extraction des cercueils de plomb »*. (Voir nº 125.)

L'an 1521 les chanoines pour construire le jubé, le cœur (!) et le sanctuaire, detruisirent les nombreux tombeaux qui encombroient le chevet de la cathédrale; les fouilles faites depuis trois ans dans cette cidevant église et les travaux qui ont été exécutés pour effacer ce que la vanité, le mauvais goût et la superstition y avoient placé, n'ont montré que des cercueils de pierre et de bois.

Les fouilles nombreuses faites depuis 1736, soit pour la fortification, soit pour des nouvelles communications dans l'intérieur de la cité, le rabaissement du sol du cloître de l'église cathédrale et des parties environnantes, ne produisirent que des cercueils pareils aux premiers.

La destruction de plusieurs églises et différentes exhumations n'ont produit aucun cercueil de plomb.

Enfin en 1791, lors de la démolition de la partie de la citadelle qui regardoit la ville, on trouva également un nombre considérable de cercueils de pierre et quelques uns de bois, et toujours pas un cercueil de plomb.

Ces boëtes de plomb étoient employées à renfermer les corps embaumés; mais à Metz, du temps de la république qui étoit pauvre, on n'embaumoit pas les morts; il y avait bien des caveaux et des sépultures particulières destinées à des familles, mais c'étoit de grands cercueils de pierre qui reçoivent successivement les peres, les enfans, etc.

Depuis sa réunion à la France, Metz a continué d'être pauvre, et l'usage des embaumemens ne s'y est pas introduit. Les Gouverneurs, les Evêques étoient les seuls qui auroient pu être enterré avec cette magnificence; mais la plupart ne venant que se montrer de temps a autre dans leur Gouvernement et leur Evêché, ces Messieurs n'y mouroient guères, aussi y a-t-il ici très peu de leurs restes. L'Evêque Saint-Simon y est pourtant mort, il a été placé dans un cercueil de plomb vers le milieu de la cy devant Chapelle des mariages de la ci-devant Eglise épiscopale, c'est le seul plomb à espérer des fouilles qu'on pourroit faire pour en trouver.

D'après tous ces faits il n'y a pas lieu de se livrer à des recherches très couteuses et inutiles, il faut seulement extraire ce cercueil connu.

A défaut de cette ressource on peut trouver du plomb sur plusieurs toitures; toutes les faitières qui sont en plomb peuvent être remplacées par des tuiles posées en mortier... En général il conviendroit d'enlever des toitures tous les plombs qui pourroient être remplacés...

Les principaux bâtimens sur lesquels on peut faire cet enlèvement sont, la caserne de cavalerie de Chambière, le corps de garde de la Place de la Loi, les bâtimens du bout opposé de la même place, et ceux le long du Temple de l'Eternel, la Maison commune et celle du Département,..

A Metz, le 12 messidor, l'an IIe de la Répnblique Française, une et indivisible.

(Signé:) Gardeur Lebrun.

Arch. mun., 2. M. 4.

165.

1794, 14 Juillet (26 messidor an II). — *Anniversaire de la prise de la Bastille célébré à la cathédrale, temple de l'Etre suprême.*

La Bastille est tombée sous les coups des hommes du 14 juillet et cette première victoire remportée sur le despotisme a été le prélude de celles qui l'ont suivies et vont affermir la liberté du peuple ainsi que son bonheur.

La Convention nationale, par son décret du 18 floréal dernier, a consacré l'époque du 14 juillet déjà chère au chœur des Français; les législateurs ont voulu que l'anniversaire en fût perpétuellement solennisé; en conséquence, le Conseil de la Commune, l'agent national ouï,

rappelle à ses concitoyens que le jour de demain est destiné à célébrer la fête de la prise de la Bastille et l'invite à se réunir à lui, pour en rendre de solennelles actions de grâces à l'Etre suprême, dans son temple, demain dix heures du matin.

Feuille imprimée, datée du 25 messidor an II (13 juillet).

Paquet, 398.

Quelques jours après, le 31 juillet, la municipalité ayant appris la chute de Robespierre (9 et 10 thermidor = 27 et 28 juillet) décida d'envoyer une adresse de félicitation à la Convention nationale sur la découverte de la nouvelle conspiration, et de faire publier les lettres reçues à ce sujet, sur les places publiques au son de la musique. Paquet, 328, résume l'adresse envoyée à cette occasion par la Société populaire à la Convention nationale sur l'instigation de Nicolas-Damase Marchant, le futur baron et maire de Metz.

166.

1794, 19 Aout (2 fructidor an II). — *La Mutte a été sonnée en réjouissance de la découverte de la conspiration de Robespierre.*

Il sera délivré mandement de la somme de soixante-quinze livres, pour avoir fait sonner la cloche de Mutte en volée, en réjouissance de la découverte de la conspiration de Robespierre et lors de la fête du 10 août.

Arch. mun., 1. D. 17, f° 123 v°.

167.

1794, 23 Aout (6 fructidor an II). — *« Pesée des cloches; adjudication de la descente d'icelles, avec invitation au District d'en paier le prix. »*

Vu par le conseil général de la commune l'adjudication de la descente des cloches de cette commune au profit de Jacques Marchal, charpentier à Metz, vu aussi le tableau de la pesée des cloches descendues montant à 68 716 livres, suivant le reçu du citoyen P. Protche, commis à la garde des objets en dépôt au Département, le conseil de la commune... arrête que le tout sera transmis à l'administration du Département avec invitation d'en faire payer le prix à l'adjudicataire.

Ibid., f° 135 v°.

168.

1794, 27 Aout (10 fructidor an II). — *Réunion des corps administratifs au temple de l'Etre suprême.*

Le conseil de la commune réuni est sorti à neuf heures du matin de la maison commune, escortant le drapeau tricolor et le drapeau américain, il était précédé de la musique et accompagné des corps administratifs, des autorités judiciaires, militaires et de la société populaire, il s'est ensuite rendu dans le Temple de l'Etre Suprême. Là des hymnes patriotiques ont été chantés, le maire a prononcé un discours relatif à l'alliance des deux peuples, il a été terminé par des cris répétés de Vive la république, Vivent les Etats Unis d'Amérique, ensuite le cortège est sorti du temple et s'est rendu à la société, les deux drapeaux ont été enlevés aux pieds de la statue de la Liberté. Le Président a prononcé un discours vivement applaudi, la musique a exécuté des morceaux patriotiques...

Ibid., f° 151.

169.

1974, 29 Aout (12 fructidor an II). — *Plombs des anciens souterrains.*

Le conseil de la commune, après avoir entendu la lecture du compte rendu par son ingénieur chargé de la recherche des plombs qui peuvent se trouver principalement dans les anciens souterrains destinés aux inhumations, arrête... qu'expédition en sera transmise à l'administration du District pour procurer ce que de droit. [Voir n° 164.]

Ibid., f° 157.

170.

1794, 30 Aout (13 fructidor an II). — *« Ouvriers employés à la ci-devant église épiscopale, qui ne sont pas payés. »*

Vu.. les mémoires réglés par l'ingénieur des ouvrages faits à la cidevant église épiscopale ...lesquels déduction faite des acomptes payés se portent à la somme de 24463 l. 12 s. 2 d., due à dix citoyens (a), soit entrepreneurs, maçon, fournisseur, marbrier, charpentiers et autres... les ouvriers qui ont travaillé à la ci-devant église épiscopale seront payés du montant de leurs mémoires dont ils ont besoin pour gagner leur vie et non inscrite sur le grand livre...

Ibid., f° 161 et suiv.

(a) Les noms de ces citoyens sont donnés plus loin, au n° 176.

171.

1794, 30 Aout (13 fructidor an II). — *Encore le paiement des travaux exécutés à la cathédrale.*

Vu par le Conseil général de la Commune de Metz les mémoires réglés par son ingénieur des ouvrages faits à la ci-devant église épiscopale en exécution de la loi du mois de mai 1791 et de l'arrêté du département du 12 mars 1793 (v. s.), lesquels, déduction faite des acomptes payés, se portent à la somme de 24.463 livres 12 sols 7 deniers, dues à dix citoyens, soit entrepreneur, maçon, fournisseur, marbrier, charpentier et autres, le conseil de la commune, instruit que la commission des secours publics est d'avis que cette somme de 24.463 livres soit portée sur le grand livre de la dette publique, et après avoir entendu le rapport de la pétition dans laquelle ces ouvriers lui exposent qu'ils seront tous ruinés, si cette mesure est adoptée, et qu'ils ont dû compter sur la rentrée du prix des ouvrages faits pour en entreprendre d'autres; le conseil, considérant que la loi du 15 août 1793 (v. s.) a en effet ordonné que les créances sur la nation excédant la somme de 3000 livres seront portées sur le grand livre de la dette publique, mais que ce serait en quelque sorte forcer l'esprit et la lettre du décret que porter sur ce livre des sommes dues à des ouvriers journaliers, qui seraient par là mis hors d'état de continuer leurs métiers; considérant que, s'il en était ainsi, il faudrait aussi porté sur le grand livre tous ceux qui fournissent journellement la République, qui se trouverait par là bientôt dans la pénurie des objets dont elle a besoin et qui ne lui sont délivrés par le propriétaire ou le marchand qu'à charge d'en recevoir le prix comptant, avec lequel ils puissent se livrer à de nouvelles spéculations, faire d'autres achats et continuer leur commerce; considérant que les raisons qui militent en faveur des pétitionnaires et leur donnent droit à un payement actuel, sont encore appuyées par la circonstance qu'ils ont travaillé jusqu'à brumaire dernier après la loi du mois d'août précédent, et conséquemment que s'il étaient portés sur le grand livre, ce serait décider que toute somme excédant 3000 livres dont la République sera débitrice à l'avenir, devra y être également portée; par ces considérations, le conseil.... arrête que les corps administratifs seront invités de se réunir à lui pour demander à la commission des secours publics que les ouvriers qui ont travaillé à la ci devant église épiscopale, seront payés du montant de leurs mémoires, dont ils ont besoin pour gagner leur vie, et non inscrite sur le grand livre, et dans le cas où la commission y trouverait des difficultés, d'en référer à la Convention nationale, qui sera invitée au nom de la justice et de l'humanité à le décréter ainsi.

Ibid, f° 161.

172.

1794, 4 Septembre (18 fructidor an II). — *Rapport sur la pétition de Nicolas Francin, ex-évêque du Département, et de Jean-Pierre Bertrand, ex-vicaire épiscopal* (voir n° 204).

Le conseil de la commune, qui a lu la pétition adressée aux membres du comité de surveillance révolutionnaire de la première section de Metz, par Madelaine Francin, sœur de

Nicolas Francin, ex évêque du département de la Moselle, tendante à obtenir la liberté de son frère, détenu depuis le 23 nivose dernier, le renvoi du comité au département pour donner les motifs de l'arrestation, l'arrêté du département du 15 de ce mois portant entre autres dispositions que la commune sera entendue, Ouï le rapport de l'agent national, arrête.... qu'en exécution de l'arrêté susdit du département il sera joint à la pétition expédition de l'arrêté des représentants du peuple Lacoste et Baudot dudit jour 23 nivose qui ont ordonné l'arrestation pour les motifs y rappelés.

Même décision à propos d'une pétition semblable de Pierre Bertrand, citoyen de Metz, et de Marguerite Saget, sa femme, en faveur de leur fils Jean Pierre Bertrand.

Ibid, f° 117 v°

173.

1794, 5 SEPTEMBRE (19 fructidor an II). — *Etat général du poids des objets métalliques en argenterie, galons, etc., provenant des ornements des ci-devant paroisses et autres églises de la Commune de Metz.*

Cidevant cathédralle

argenterie	37 m.	3 on.	6 gr.
vermeil	62	6	2
galons d'or	131	3	
galons d'argent	26		
étoffes d'or	485	3	
étoffes d'argent	110	4	

Le total général pour toutes les églises de Metz est: 2538 marcs 4 onces 4 gros.

174.

1794, 10 SEPTEMBRE (24 fructidor an II). — *Frais des travaux de vitrerie faits à la cathédrale pour faire disparaître les signes du culte, etc.*

Vu le mémoire réglé par l'ingénieur le 22 de ce mois des ouvrages de vitrerie faits par le citoyen Dosse au Temple de l'Eternel pour en faire disparaître les signes de royauté, de feodalité et du culte...., le conseil de la commune arrête que ce mémoire sera transmis aux corps administratifs avec invitation d'en faire payer le montant.

Arch. mun., 1. D. 17, f° 199.

175.

1794, 17 SEPTEMBRE (1er jour des sans-culottides an II). — *Fête des sans-culottes: au temple de l'Etre suprême le citoyen Gueib a prononcé un discours.*

Journal Moselle, 1794, n° 39.

176.

1794, 13 OCTOBRE (22 vendémiaire an III). — *Arrêté du Département concernant les créanciers pour ouvrages faits à la cathédrale.*

Vu la lettre de la commission des revenus nationaux du 1er de ce mois, portant: «Nous avons reçu la lettre que tu nous as écrite le 2 fructidor en réponse à la nôtre du 25 du mois précédent relativement au mode de payement des sommes dues aux ouvriers et fournisseurs qui ont été employés à la confection des travaux faits dans la ci-devant église épiscopale de la commune de Metz, et par laquelle tu présentes différents motifs de considération pour le payement de la somme de 24.463 l., montant des dits travaux, sans qu'il soient définitivement liquidés par le directeur général de la liquidation. Quellque spécieuses que soient ces considérations, on ne peut que se renfermer dans le texte litteral de la loi, et ce serait y

contrevenir que d'ordonner le payement des sommes dont il s'agit, sans en remplir le vœu ; nous ne pouvons que nous référer aux observations contenues dans notre lettre du 25 thermidor. Nous ajouterons seulement que celles de ces créances qui n'excèdent pas 800 l. peuvent être réglées définitivement par le département et payées conformément aux décrets des 20 et 26 novembre 1792, et quant à celle qui excèdent cette somme, qu'il doit y être procédé par le directeur de la liquidation, auquel les mémoires des ouvrages devront en conséquence être adressés » ; vu également le mémoire des ouvrages dont il s'agit et les pièces justificatives à l'appui, desquels il résulte qu'il reste dû par l'agence des revenus nationaux [à qui ?] 576 l. 6 s. ; au citoyen Mouzin, entrepreneur 13.298 l. 11 s. 5 d. ; au citoyen Rollier, sculpteur, 2089 l. ; au citoyen Penelle, marbrier, 4240 l. 17 s. 9 d. ; au citoyen Lefebvre, menuisier, 170 l. ; au citoyen Léonard, charpentier, 95 l. 5 s. ; au citoyen Lienard, plâtrier, 76 l. ; au citoyen Cadiat, serrurier, 213 l. 12 s., et attendu la remise à lui faite de 850 livres de fer vieux à 8 sols l'une, qu'il redoit la somme de 166 l. ; au citoyen Lejeal, appareilleur, 1044 l., et au citoyen Gardeur-Lebrun, ingénieur, celle de 3000 l., en tout 24.463 l. 12 s. 2 d., déduction faite de la somme de 166 l. 8 s., redue par le citoyen Cadiat,.... le département, considérant qu'après les moyens par lui employés pour procurer aux citoyens ci-dessus dénommés le payement de ce qui leur reste dû pour leurs ouvrages et fournitures à la ci-devant église épiscopale de cette commune, et la réponse de la commission des revenus nationaux du 1er de ce mois, il n'y a plus aucun doute à ce que les dits citoyens se conforment aux dispositions contenues en cette dernière, en conséquence arrête que tous ceux dont la créance excède 800 l. seront tenus de se pourvoir par devant le citoyen Denormandie, liquidateur général, avec le mémoire de leurs ouvrages et fournitures pour ceux-ci être liquidés suivant les dispositions des lois, et que ceux dont les créances sont inférieures à la somme susdite de 800 l. se pourvoiront individuellement par devant le district de Metz pour, sur son avis et les pièces justificatives produites, être les dites créances définitivement liquidées d'après la loi du 20 novembre 1792.

Arch. dép., L. 190, f° 28 v°.

177.

1794, 16 Octobre (25 vendémiaire an III). — *Florent Hugues, ex-suisse de l'ex-paroisse épiscopale, renvoyé au District pour obtenir le paiement du vin qu'il a fourni à la ci-devant paroisse épiscopale.*

Il s'agit d'une somme de 241 l. 5 s. pour le vin des messes de fondation pendant les trois derniers mois de l'année 1792.

Arch. mun., 1. D. 18, f° 76 v°.

178.

1794, 21 Octobre (30 vendémiaire an III). — *Fête aux victoires de la République.*

Viville, officier municipal, fait le discours dans le temple de l'Etre suprême.

Journal Moselle, 1794, nos 43 et 44.

179.

1794, 25 Octobre (4 brumaire an III). — *Encore les créanciers de la cathédrale.*

Vu l'arrêté du département du 22 vendémiaire dernier, portant que les ouvriers et fournisseurs des ouvrages faits à l'église épiscopale, dont la créance excède 800 livres, se pourvoiront par devant le citoyen Denormandie, liquidateur général, pour y être liquidés suivant les lois, et que ceux dont les créances sont inférieures se pourvoiront individuellement par devant le district pour être liquidés d'après la loi du 20 novembre 1792 ; vu aussi l'arrêté du district du lendemain qui charge la municipalité de faire part de celui du département aux citoyens que l'objet intéresse ; le conseil de la commune arrête... que les dits créanciers seront convoqués le 6 de ce mois 2 heures de l'après-midi pour recevoir lecture et communication de l'arrêté du département dont s'agit.

Arch. mun., 1. D. 18, f° 116.

180.

1794, 4 Novembre (14 brumaire an III). — *Même affaire.*

A la séance de demain, les créanciers pour ouvrages faits à la ci-devant église épiscopale seront convoqués pour entendre une seconde lecture de l'arrêté du département du 22 vendémiaire y relatif. *Ibid.*, f° 156.

181.

1794, 5 Novembre (15 brumaire an III). — *Pétition à la Convention pour la même affaire.*

Le conseil de la commune, après avoir entendu lecture d'une pétition adressée à la Convention nationale par les fournisseurs et ouviers chargés de rendre propre à sa destination la ci-devant église épiscopale du département de la Moselle et tendant à être payés actuellement des sommes qui leur sont respectivement dues, déclare... attester la vérité des faits qui y sont rélatés et joindre ses vœux à ceux des pétitionnaires, pour qu'il soit fait droit à leurs demandes. *Ibid.*, f° 161.

182.

1794, 15 Novembre (25 brumaire an III). — *Le Département appuie la pétition susdite.*

Vu la pétition des citoyens Mouzin, maçon, Rollier, sculpteur, Penel, marbrier, Lejeal, appareilleur et contrôleur, et Gardeur-Lebrun, architecte, fournisseurs et ouvriers des travaux à faire à la ci-devant église épiscopale de ce département, tendant à obtenir de la Convention nationale le paiement actuel des sommes qui leur restent dues suivant le tableau annexé à leur pétition ; vu aussi les délibérations prises sur icelle par le conseil du district et de la commune de Metz les 15 et 17 de ce mois ; le département, considérant que les faits rappelés dans la pétition et les deux délibérations susdites l'ont engagé à deux reprises différentes de prendre dans la plus grande considération la malheureuse position des pétitionnaires en invitant la commission des revenus nationaux à faire verser le montant de leurs créances à la caisse du district de Metz, fondé sur ce que le paiement de celles-ci avait été assuré par quartier sur le produit des 4 pour 100 des biens de fondations de la dite église épiscopale, et que le 1er quartier avait été acquitté à son échéance, enfin sur ce que les lois du 24 août 1793 et 13 brumaire ne semblaient devoir atteindre ces ouvriers et fournisseurs, qui ont, par l'usage reconnu des tribunaux, un droit réel au paiement comptant de leurs fournitures et main-d'œuvre de l'année, d'autant que ce n'était que sur la certitude qui leur avait été donnée par les corps administratifs du paiement à époque fixe, qu'ils ont entrepris les travaux à faire à ladite église pour la rendre propre à sa destination ; par les motifs, en se réunissant aux conseils du district et de la commune de Metz, arrête que la Convention nationale sera invitée de vouloir bien confirmer ses arrêtés sur le paiement des créances ci-cessus rappelées. Arch. dép., L. 190, f° 100 v°.

183.

1794, 15 Novembre (25 brumaire an III). — *Mémoire des ouvrages faits à la cathédrale et non payés.*

Au citoyen Penel, marbrier à Metz, pour travaux et fournitures à l'ex-église épiscopale 4731 livres livres 10 sols 5 deniers, déduction faite d'un acompte de 208 l. 1 s. 2 d. ;

au citoyen Rollier, sculpteur, pour travaux à l'église épiscopale, 2089 l., déduction faite d'un acompte de 1280 l. 5 s. 9 d. ;

au citoyen Lejeal, conducteur et appareilleur des ouvrages à la cathédrale du 18 mars 1793 au 24 frimaire an II, 1044 livres, déduction faite d'un acompte de 500 l. ;

à Mouzin, entrepreneur, pour travaux à l'église épiscopale, 13.298 l. 11 s. 5 d., déduction faite d'un acompte de 5264 l. 13 s. 4 d. ;

à Claude Gardeur-Lebrun, ingénieur, pour conduite de ces travaux, 3000 l., somme sur laquelle il n'a encore rien reçu. Arch. mun., 1 D. 18, f° 198 v°.

184.

1795, 12 JANVIER (23 nivôse an III). — *« Mémoire d'ouvrages de cha pente pour l'église épiscopale faits par le citoyen Léonard charpentier du 21 janvier 1791 jusqu'au 13 may 1793. »*

Arch. mun., 1. D. 19, f° 114 v°.

185.

1795, 21 JANVIER (2 pluviôse an III). — *Anniversaire de la mort de Louis XVI.*

Pour fêter cet anniversaire, on brûle sur la place de la Liberté un simulacre de thrône. Au temple de l'Etre suprême, discours en rapport avec la fête. *Journal Moselle*, 1795, n° 7.

186.

1795, 27 JANVIER (8 pluviôse an III). — *Détails fournis par le citoyen Le Brun ingénieur sur quelques monuments d'arts à Metz* (a). Arch. mun., 1. D. 19, f° 194.

(a) La délibération n'en dit pas davantage.

187.

1795, 27 JANVIER. — *André Perin, cirier, demande à être payé pour la cire fournie aux ci-devant paroisses du centre et de Moselle* (798 l. 12 s.). *Ibid.* f° 193 v°.

188.

1795, 3 FÉVRIER (15 pluviôse an III). — *Valeur des pierres employées à la cathédrale.*

Pierres et marbres d'une valeur de 576 l., provenant des ci-devant églises supprimées, employés aux ouvrages faits à l'église épiscopale en exécution de la loi du mois de mai 1791. *Ibid.*, f° 222.

189.

1795, 3 FÉVRIER. — *Jean-Baptiste Lefebvre, menuisier, est renvoyé au District pour le payement des ouvrages faits à la ci-devant cathédrale* (170 livres). *Ibid.*, f° 222.

190.

1795, 27 FÉVRIER (9 ventôse an III). — *Proclamation lue à la cathédrale.*

La proclamation du représentant du peuple Jean Debrye (a) sera lue publiquement au temple de l'Etre suprême. Le conseil de la commune a réitéré son serment de faire une guerre éternelle aux hommes de sang et à tous oppresseurs du peuple. *Ibid.*, f° 313 v°.

(a) Jean-Antoine-Joseph de Bry, né dans l'Aisne en 1760, mort à Paris en 1834. Voir n° **251**. Le contenu de cette proclamation n'est pas indiqué : on devine qu'elle faisait allusion à la chute de Robespierre et peut-être à la liberté de culte. Voir n° **192**, note.

191.

1795, 28 FÉVRIER (10 ventôse an III). — *Rapport du citoyen Jacquin sur la destruction du Jubé et son remplacement.*

Il faut avouer que ce jubé formé en arc de triomphe nuisait à la beauté de l'édifice en ce qu'il empêchait la vue de jouir pleinement du vaste monument ; mais d'un autre côté, ce jubé était lui-même un monument public très ancien comme on pouvait le voir facillement par

les bas-reliefs qui existaient sur ses colonnes. On y remarquait des divinités payennes et des traits de la mithologie, au-dessus était un balcon dont les jours de cérémonie public l'œuil jouissait du plus beau spectacle. Ce monument abattu a été remplacé par une enceinte à découvert orné de colonnades de pierre blanche et dont le pavé est composé de même pierre blanche et d'ardoises taillés en losange; cette mesquine construction à la moderne fait un singulier effet dans ce bâtiment du plus beau gothique Arch. nat., F. 17 A., 1253.

Monographie de la cathédrale de Metz, publiée par M. Marcel Aubert, Paris, 1931, 77.

192.

1795, 6 Mars (16 ventôse an III). — *Le tombeau de Marat et la Montagne.*

Le Conseil municipal charge l'ingénieur de faire démolir le tombeau de Marat et le simulacre de la Montagne, qui existaient dans la cathédrale, et de les remplacer par les attributs des sciences et agriculture. L'ingénieur remettra aux entrepreneurs des spectacles au théâtre, les toiles et différents objets provenant de cette démolition. (Voir n° **162.**)

J.-J. Barbé, *Le Théâtre à Metz pendant la Révolution,* dans les *Annales historiques de la Révolution française,* Reims, 1928, p. 35, note 1.

193.

1795, 8 Mars (18 ventôse an III). — *Proposition d'effacer l'inscription de la cathédrale relative à l'Etre Suprême.*

Il a été proposé d'effacer l'inscription mise au frontispice de l'édifice connu sous le nom du Temple de l'Etre suprême. Le conseil de la commune.... considérant que l'inscription a été mise en vertu d'un décret et qu'elle ne peut être enlevée qu'autant que ce décret sera rapporté, a surcis jusqu'à nouvel ordre à prononcer sur cette proposition.

Arch. mun., 1. D. 19, f° 351.

A la même séance fut publié l'arrêté du représentant du peuple, Mazade (Julien-Bernard-Dorothée de Mazade-Percin, avocat, député à la Convention), concernant la loi du 3 ventôse III (21 février 1795). Cette loi, tout en interdisant les cérémonies extérieures, et maintenant le caractère purement privé du culte, déclarait que l'exercice d'aucune religion ne pouvait être troublé.

Lecture publique de cette proclamation eut lieu ensuite en assemblée extraordinaire du Conseil de la commune, le 20 ventôse.

C'est en vertu de cette loi que le culte catholique fut rétabli à la cathédrale par une société formée de 15 citoyens, à qui l'édifice fut loué (n°s **194** et **197**). Les noms de ces citoyens sont donnés aux n°s **195, 215, 231.**

194.

1795, 2 Avril (13 germinal an III). — *Pétition de ceux qui professent la religion catholique, transmise par la municipalité au District, avec avis pour arrêter que l'église épiscopale leur sera cédée à titre de loyer.*

Vu la pétition présentée par des citoyens professant la religion catholique, tendante à obtenir la jouissance de l'église épiscopale pour y exercer les mystères de leur culte....

Le conseil général de la commune décide que la pétition sera transmise au district, et qu'attendu que le local demandé ne peut servir qu'au culte, qu'il ne rapporte aucun loyer dans son état actuel, qu'il éprouve plus de dégradations par le non-usage que lorsqu'il sera fréquenté, qu'il est par conséquent à désirer qu'il reçoive une destination le plus tôt possible, que ces considérations concordent toutes avec les décrets de la convention touchant la liberté du culte,

le district sera invité de considérer s'il n'est pas à propos de procéder incessamment à ladite location en accordant néanmoins provisoirement la jouissance,

que sur l'arrêté qui sera pris à ce sujet par le district, le conseil général avisera, s'il y a lieu, aux mesures à prendre relativement à la surveillance dont il est chargé par le decret du 3 ventôse sur la liberté des cultes. Arch. mun., 1. D. 20, f° 78.

195.

1795, 4 Avril (15 germinal an III). — *Le district et le département sont d'avis qu'il soit donné suite à la pétition susdite, mais que la location de la cathédrale soit mise en adjudication.*

Vu la pétition de plusieurs citoyens de la commune de Metz, ci-après dénommés : Barthélemy, Lamory, Maignen, Bourquel, Burtin, Martouzet, Bazin, Clesse, Duclos, Bertigny, Baillot et Forfer, professant la religion catholique, tendant à obtenir la jouissance de l'église épiscopale pour y exercer les mystères de leur culte ; la délibération du conseil de la commune du 13 de ce mois ; les observations du directeur de l'agence du lendemain ; ensemble l'avis du district de Metz du même jour, par lequel, considérant que le bail des domaines nationaux doit être affiché préalablement et publié à la chaleur des enchères et qu'en accordant la demande des pétitionnaires, ce serait s'écarter de la rigueur des décrets, estime en conséquence qu'il a lieu de faire procéder sans retard à la laisse à bail par devant le district du local dont s'agit, conformément au vœu de la loi ; (le departement approuve l'avis du district).

Arch. dép., L. 192, f° 47.

196.

1795, 8 Avril (19 germinal an III). — *Marbre gisant à la cathédrale.*

Jaunez, architecte, demande à être autorisé à faire enlever deux morceaux de marbre gisants à la cathédrale, pour le service des moulins à vents. Renvoyé aux corps administratifs, vu qu'il s'agit d'une propriété nationale. Arch. mun., 1. D. 20, f° 125 v°.

197.

1795, 23 Avril (4 floréal an III). — *Affiche qui annonce que la cathédrale est à louer.*

Les citoyens sont avertis que le 4 floréal, de l'an III de la République françoise, une et indivisible, ou le 23 avril 1795 (vieux style), les neuf heures du matin, par devant les citoyens Administrateurs du Directoire du District de Metz, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la laisse à bail, pour trois, six ou neuf années : Du local de la ci-devant Cathédrale de Metz : Aux charges, clauses et conditions portées au procès-verbal d'adjudication dont sera donné communication au... [la suite est coupée].

Kraus, III, 520. — Paquet, 203. — *Guide de Metz*, 1910, p. 15, fig, 12. Placard in-folio imprimé.

Aucun document ne nous renseigne sur la suite donnée à cette mise en adjudication de la cathédrale. Florange dit seulement : « Un manuscrit contemporain dit que ce fut un boucher qui s'en rendit adjudicataire. Etait-ce un personnage interposé ? C'est probable ; car la population commençait à se lasser de la longue interruption du culte. Une pétition [1795, 2 avril] circula dans la ville pour demander que la cathédrale fût rendue à l'exercice du culte catholique. En même temps et sans doute sous l'inspiration et le patronage de l'évêque, quinze habitants de Metz avaient fondé un club, la Société du culte catholique » (p. 66).

198.

1795, 11 Juin (23 prairial an III). — *La municipalité est d'avis que la cathédrale soit mise à la disposition de la Société du culte catholique, tout en réservant les droits d'autres citoyens qui désireraient y exercer leur religion avec d'autres prêtres à leur choix.*

Vu la pétition des citoyens qui en exécution du décret du 11 de ce mois, demandent la jouissance de l'église cathédrale, en se soumettant aux dispositions de cette loi, le conseil

général bien convaincu de tous les avantages que procure aux peuples en général et aux citoyens en particulier *le libre exercice du culte, qu'aucune société n'a pu se maintenir sans* religion, que la *providence éternelle qui préside à l'univers ne permet pas que le régne de* ceux qui la méconnoissent soit de longue durée, que les événements dont a été témoin l'année présente prouvent d'une manière éclatante que ceux qui veulent détruire les autels de Dieu, renversent leur propre trône et brisent bientôt leur propre puissance;

Estime que la demande des pétitionnaires doit être accueillie, qu'attendu néanmoins qu'ils sont trop peu nombreux pour qu'on puisse les regarder comme formant la commune de Metz, il convient de réserver les droits acquis en vertu du 1er décret dudit jour onze de ce mois aux autres citoyens de cette commune qui désireroient être admis dans laditte église pour y exercer pareillement des pratiques religieuses avec des prêtres aussi de leur choix à la charge par les uns et les autres de se conformer aux dispositions dudit décret.

Arch. mun., 1. D. 20, f° 413.

A la même date et les deux jours suivants, le registre des délibérations de la municipalité consigne la déclaration de ministres du culte catholique qui « se soumettent aux lois de la République, en exécution du décret du 11 de ce mois » (loi du 30 mai 1795, autorisant les communes à accorder l'usage des anciennes églises aux citoyens qui en feraient la demande).

Ils ne sont pas nombreux, ce sont: Henry Joseph Collette (ex-prieur bénédictin, n° 135).
Pierre Bourdon (ex-petit-carme déchaussé).
Nicolas François (ancien sacristain de la cathédrale, curé constitutionnel de Talange).
François Maucol (curé de Herny).
Joseph-Nicolas Simon (curé de Saint-Julien-les-Gorze).
Jean-Nicolas Viard ou Viart (ex-récollet).
Nicolas Francin (l'évêque constitutionnel).
Jean Weimerin ou Veimering (ex-carme, détenu à Verdun).

199.

1795, 13 Juin (25 prairial an III). — *Par arrêté du Département, la cathédrale est rendue au culte catholique.*

Présens les citoiens Purnot président, Mathieu Rondeville, Pyrot, Stourm, Mariauchau administrateurs, Pécheur Procureur général sindic et Lambert secretaire général.

Vu la pétition donnée par différens citoiens de la commune de Metz exerçant le culte catholique aux fins qu'on leur ouvre les portes de la cidevant église cathédrale pour l'exercice de leur religion; la délibération du Conseil général de la commune de Metz du 23 du présent mois qui bien convaincu de tous les avantages que procure aux peuples en général et aux citoyens en particulier le libre exercice du culte, qu'aucune société n'a pu se maintenir sans religion, que la providence éternelle qui préside à l'univers ne permet pas que le regne de ceux qui la méconnoissent soit de longue durée; que les evenemens dont a été témoin l'année présente prouvent d'une maniere eclatante que ceux qui veulent détruire les autels de Dieu renversent leur propre throne et brisent bientot leur propre puissance, a estimé que la demande des Pétitionnaires doit être accueillie, qu'attendu néanmoins qu'ils sont trop peu nombreux pour qu'on puisse les regarder comme formant la commune de Metz, il convient de reserver les droits acquis en vertu du 1er décret dudit jour 11e de ce mois aux autres citoiens de cette commune qui desireroient être admis dans la dite église pour y exercer pareillement des pratiques religieuses avec des Prêtres aussi de leur choix à la charge pour les uns et les autres de se conformer aux dispositions dudit Décret, l'avis du District de Metz du 24 du courant qui en adhérant à la délibération du Conseil Général de la Commune de Metz, a estimé y avoir lieu de l'adopter dans tout son contenu et d'en ordonner l'exécution.

Le Département ouï, le Procureur Général ouï, adoptant la délibération du Conseil général de la commune et l'avis du District, arrête qu'ils auront leur plein et entier effet, à

charge par le même Conseil de la Commune et le District de Metz de tenir la main chacun en ce qui les concerne à l'exécution des dispositions de la Loy du onze Prairial présent mois. — Extrait des Registres des Délibérations du Département de la Moselle.

(Signé :) Lambert, secrétaire général.

Arch. dép., L. 192, f° 249.

200.

1795, 13 Juin. — *Le Directoire du District de Metz met cet arrêté à exécution.*

Vu l'arrêté pris ce jour par le Département sur la pétition des citoiens Barthelemy père Lamory et autres citoiens de Metz, qui demandent l'ouverture de la cathédrale pour y exercer le culte catholique, confirmatif de la délibération du Conseil général de la Commune de Metz du 23 et celle du district du 24e

Le Directoire, le Procureur sindic ouï, arrête que l'arrêté du Département, la pétition et les délibérations jointes demeureront déposés au secrétariat et qu'expédition avec celle du présent sera délivrée au Conseil général de la Commune de Metz pour s'y conformer, tenir la main à son exécution et prendre les mesures necessaires pour que les citoiens propriétaires de divers objets maintenant renfermés dans la cathédrale n'en soient pas spoliés, mais mis en situation de les retirer sur l'avis qui leur sera donné par la Commune et qu'une autre même expédition sera pareillement délivré au Directeur des Domaines nationaux.

Arch. mun., 1. P. 62.

A partir de cette date, le culte reprend à la cathédrale. Le premier baptême y est administré par le clergé constitutionnel le 15 juin 1795.

Peu après, sur les demandes analogues de citoyens catholiques des diverses paroisses, furent rendues au culte les églises de Sainte-Ségolène (le 20 juillet), de Saint-Eucaire et de Saint-Maximin (le 5 août), de Saint-Martin (5 septembre). Le culte israélite fut de même autorisé à la Synagogue (juillet 1795).

201.

1795, 17 Juin (29 prairial an III). — *Mesures prises pour le maintien de l'ordre aux offices de la cathédrale et la conservation des objets de culte.*

Les agents de police assisteront au nombre de deux et à tour de rôle au service divin qui sera célébré dans l'église cathédrale pour veiller au maintien de l'ordre ; et deux membres de la commune veilleront à la conservation des objets qui y sont en dépôt, en exécution de l'arrêté du Département du 25 de ce mois.

Arch. mun., 1. D. 20, f° 443.

202.

1795, 17 Juin. — *Réparations aux orgues.*

Avis favorable du Conseil de la Commune sur la réclamation de Christian Stekler, demandant 173 livres, qui lui reste dues pour réparations aux orgues de l'église épiscopale. (Voir n° 126).

Ibid., f° 446 v°.

203.

1795, 19 Juin (1er messidor an III). — *Assemblée des citoyens.*

Le citoyen Beaudouin, officier municipal, se trouvera à l'assemblée des citoyens, dans la sacristie de l'église épiscopale, pour traiter d'objets relatifs au culte.

Ibid., 21, f° 4.

204.

1795, 26 Juin. — *Francin annonce à Grégoire que le culte est rétabli à la cathédrale.*

Je vous annonce que j'ai repris mes fonctions après le Décret du 11 prairial (30 mai 1795), j'ai eu la consolation de voir que la Cathédrale étoit trop petite pour contenir les fideles, on m'annonce que nous allons achever le superbe chœur commencé depuis quatre ans, par leurs secours charitables. Huit autels de toute beauté ont été dégradés ou détruits par les scelerats, aucune autre Eglise paroissiale n'est encore ouverte, leurs dégradations font peure, on y a logé des bœufs, porques etc. Lettre de Francin à Grégoire, résumée par Florange, 67-68.

La cathédrale était dans un état lamentable. La Société du culte catholique ouvrit une souscription pour couvrir au moins les premières dépenses. Le nom de Francin, suivi de ceux de ses vicaires, Bertrand et Régal, figure en tête de la liste, chacun pour une somme de 12 francs.

Les premiers fonds recueillis furent employés à ériger en bas de la rotonde un autel provisoire en bois. Quelques ornements sacrés furent retrouvés, grâce au dévouement des fidèles qui avaient soustrait au pillage et au bûcher (1793, 30 novembre) une grande quantité de ces objets, ou avaient acheté ceux que le district avais mis en vente (Florange, 67, 68).

Jean-Pierre Bertrand fut le compagnon de prison de Francin à Clermont-Ferrand. Voir n° **237.**

Régal, né à Bitche (5 août 1749), capucin à Dieuze, sous le nom de P. Samuel, fut vicaire épiscopal (1795-1801), vicaire à Thionville (juillet 1802), curé de Fontoy (mai 1803), de Nouilly (septembre 1812), se retire à Metz (1827) et y meurt le 19 mars 1833.

205.

1795, 29 Juin (11 messidor an III). — *Objets étrangers au culte, déposés à la cathédrale, spécialement sous le régime de la Terreur, qui doivent en être enlevés.*

Ce jourdhui onze messidor l'an trois de la République, deux heures de relevée, les soussignés Pierre Méaux et François Girardin, membres de la commune de Metz et délégués par elle suivant la délibération du 29 prairial dernier, se sont rendu a la cathédrale pour veillier a la conservation des objets etrangers au culte qui y sont deposées, dont suit le détail.

Savoir

Dans la grande sacristie du haut, à gauche, boisée en chesne, prenant jour sur la rue du vivier,

1. Quatre mauvais pans de tapisserie de diverses façons ;
2. Quinze petits morceaux de vielle toille, ne meritant pas le détail ;
3. Six coussins de panne couleur rouge que lon présume garni de bour et crin ;
4. Un grillage avec sa croix, le tout de fer noirci, servant cy devant de couronnement au grillage qui existe a la cy devant chapelle au morts (a) ; le dit couronnement du poid environ de deux quinteaux.
5. Onze banierre en bois peint représentant les armées, dont une suporte le portrait de Franclin *[sic]* dans son cadre doré avec sa glace.
6. Quatre grands ecussons en planches sur lesquels sont peintes diverses devises relatives à la révolution ;
7. Huit faisceaux d'armes en bois peints ;
8. Un autre faisceau aussy en bois peint sur lequel est une forteresse en carton, le dit faisceau suporté sur un brancard en bois de sapin ;
9. Cinq drapeau tricolor et en laine, surmonté chacun d'une pique et d'un bonnet de liberté ;
10. Deux pieds d'estau servant de Caronette (?), le tout en bois de chesne, dans l'un desquels est un globe en fer blanc ;
11. Un globe en osier couvert en parti de papier tricolor ;

12. Deux autres pieds d'estau en bois de sapin peint en marbre ;
13. Une grande figure peinte sur planche contouré, représentant l'abondance ;
14. Un grand marchepied et un moyen, le tout de sapin marbré ;
15. Sept planches contournées peintes, représentant différens feuillage et arbuste (b) ;
16. Quatre planches de sapin, de différentes grandeurs ;
17. Quinze mauvaises chaises enpaillées tant bois blanc que chesne ;
18. Deux gros cadenas servant cydevant a fermer les armoires du tresor ;
19. Douze morceaux de toille ciré, servant cydevant à couvrir l'orcheste et la chaire dite de vérité, qui ont été demonté.

SACRISTIE A GAUCHE

20. Une figure monstrueuse connue vulgairement à Metz sous le non de Graouilli.
21. Sacristie des messes à gauche de la nef ornée de sa boisure et armoires dans les murs, dans l'un desquels se trouvent dix tiroirs en bois de sapin dont le devant est en chêne ;
22. Une séparation en bois et planches de sapin, couverte en toille peinte représentant un portique et entablement ;

La dite séparation comprenant toute la largeur de la nef et des collatéraux.

DANS LA NEF

23. Six morceaux de tapisserie ;
24. Un grand tapis de pied, couvrant les marches de l'autelle.
25. Deux grands banc, couverts de drap rouge garni de boure.

A Metz, les jours et an avant dits.

(Signé :) Girardin, P. Méaux (c).

(a) Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Arch. mun., 1. P. 66.
(b) Pour les numéros 5 à 15 il est marqué en marge : à la commune.
(c) Jean-François Girardin, négociant, drapier ; Pierre Méaux, architecte.

206.

1795, 30 JUIN (12 messidor an III). — *Transport, dans les magasins de la Ville, des objets ci-dessus lui appartenant.*

La municipalité décide que l'Ingénieur fera transférer dans les magasins de la commune les objets qui lui appartiennent, existant à l'église cathédrale, indiqués sous les numéros 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'inventaire ci-dessus.

En transmettant au District expédition de cet inventaire, la municipalité l'invite à faire transporter «les marbres etc.» *(sic)*. Arch. mun., 1. D. 21, f° 53 v°.

207.

1795, 30 JUIN. — *Restitution d'un fauteuil et de deux chaises à la cathédrale.*

Le conseil du la commune, qui a vu la pétition du citoyen Barthélemy, sacristain de l'église épiscopale de cette commune, tendant à obtenir pour le service divin de cette église un fauteuil et deux chaises provenant de la ci-devant cathédrale,.... estime que les objets demandés faisant partie de ceux existant à la cathédrale au 1er vendemiaire an 2, il y a lieu de faire droit à la pétition. *Ibid.*, f° 53.

208.

1795, 3 JUILLET (16 messidor an III). — *Chaises rendues à la cathédrale.*

Les citoyens qui ont obtenu la jouissance de l'église cathédrale justifieront que les chaises qu'ils réclament appartenaient à cette église au 1er vendémiaire an 2 (22 septembre 1793).

Ces chaises qui étaient à l'atelier de chaussures aux Récollets seront rendues à la cathédrale et remises aux citoyens associés pour l'exercice du culte (Delon du 26 vendémiaire an IV). *Ibid.*, f° 68.

209.

1795, 4 JUILLET (15 messidor an III). — *Assemblée à la cathédrale relative au culte.*

Beaudoin (a), officier municipal, nommé commissaire pour assister à une assemblée relative au culte, que des citoyens se proposent de tenir à l'église cathédrale. *Ibid.*, f° 73.

(a) Probablement Beaudoin (Jean), l'aîné, confiseur au Pont-Sailly.

210.

1795, 7 JUILLET (19 messidor an III). — *Le Département décide le maintien de l'orgue à la cathédrale.*

Vu la délibération du district de Metz du 25 germinal dernier, contenant que..... attendu qu'on ne connaît d'autre orgue dans la commune de Metz que celui de la ci-devant église cathédrale, il a été arrêté que copie de la délibération sera envoyée au directeur des domaines nationaux pour avoir des observations; les observations du directeur en conséquence, portant qu'il ne connaît d'autres orgues à Metz que celui de la cathédrale; que ce bâtiment ayant paru réservé pour y célébrer les fêtes publiques et l'orgue pouvant contribuer à leur éclat, les corps administratifs n'ont pas jugé à propos de le faire vendre; que sans doute, d'après l'arrêté du Comité des finances, il y aurait lieu de s'y déterminer; mais le décret qui rend les églises aux communes peut-il maintenant le permettre, lorsque l'orgue fait en quelque façon partie de l'immeuble et paraît devoir marcher avec l'église, qui nécessairement paraît de celles abondonnées? En conséquence le directeur des domaines nationaux aurait estimé qu'avant de se décider à le vendre, il y a lieu de consulter la commission des revenus nationaux, qui pourra elle-même prendre les ordres du Comité des finances; que quand d'ailleurs en se déciderait à le vendre, il serait avantageux d'attendre la promulgation du décret sur les églises. parce qu'il se trouverait probablement plus de curieux; la délibération du district de Metz du 14 de ce mois, qui, considérant que l'usage de la ci-devant église cathédrale est rendu aux citoyens pour y exercer leur culte; que l'orgue semble devoir faire partie de l'édifice, auquel il est en quelque sorte incorporé, et qu'il peut aider à donner aux fêtes publiques plus de solennité, a estimé qu'il y avait lieu de surseoir à la vente de cet objet sous l'approbation de la commission des revenus nationaux; le directoire du département, considérant que les églises sont remises à la disposition des communes dans l'état où elles se trouvent; que dès lors les orgues doivent être conservées à la ci-devant église cathédrale, qui a été donnée aux citoyens de Metz pour l'exercice du culte; considérant encore que les orgues de la cathédrale doivent être considérées comme un monument des arts qui doit être conservé,... arrête que les orgues de la ci-devant église cathédrale resteront dans l'emplacement où elles se trouvent, et cependant qu'expéditions de l'avis du district de Metz et de celui du directeur des domaines nationaux et du présent arrêté seront adressées à la commission des revenus nationaux pour être approuvés, s'il y a lieu (a). Arch. dép., L. 193, sous la date.

(a) Un arrêté du Comité des finances de la Convention du 16 ventôse an III avait ordonné la vente des orgues. Cet arrêté fut ensuite rapporté par un autre arrêté du même Comité du 13 messidor an III.

211.

1795, 16 JUILLET (28 messidor an III). — *Les ornements provenant de l'ancienne église Saint-Victor prêtés à la cathédrale.*

Vu la pétition de 15 citoyens de la commune de Metz, tendante à leur prêter provisoirement les linges et ornemens de la ci-devant paroisse de St Victor, etc....

Le Représentant du peuple autorise provisoirement l'administration du District à distribuer le plus également possible les ornemens et linges de la ci-devant église de St Victor pour être employés au service du culte catholique, qui s'exerce aux églises ci-devant Cathédrale et Ste Ségolène de Metz, à charge d'inventaire au pied duquel il sera donné reconnoissance des effets remis avec soumission de les représenter.

Metz, ce 28 messidor an 3e de la République françoise

Florange, 69. (Signé:) Denzel, représentant du peuple (a).

(a) Georges-Frédéric Denzel (ou Dentzel), né en Allemagne en 1755, fut d'abord pasteur protestant à Landau, élu membre de la Convention par le département du Bas-Rhin, embrassa la carrière militaire en 1802, fit les campagnes de Prusse en 1806, devint baron de l'Empire en 1808, se rallia aux Bourbons en 1814.

Il y avait outre le linge trois calices et deux encensoirs d'argent, que le District ne voulut pas accorder à Francin. Le malheureux évêque, qui n'avait qu'un calice d'étain, écrivit le 9 août à l'évêque de Blois, Grégoire, pour obtenir son intervention près de Denzel, afin que celui-ci ordonnât au District de remettre à Francin «calices, encensoirs et le reste». (Florange, *loc. cit.*)

212.

1795, 22 JUILLET (4 thermidor an III). — *Entretien des orgues par feu Joseph Dupont.*

Le conseil de la commune donne un avis favorable sur la réclamation de Françoise et Cécile Dupont, filles de feu Joseph Dupont, qui demandent 150 livres, dues à leur père pour entretien et réparations des orgues de l'église épiscopale (a).

Arch. mun., 1. D. 21, fo 151 vo.

(a) Par traité passé le 2 janvier 1786 entre le maître de fabrique et Dupont, celui-ci s'engageait à entretenir les orgues moyennant 100 livres par an. (*Textes*, no 1157.)

213.

1795, 24 JUILLET (6 thermidor an III). — *Le Département adhère à l'arrêté de Denzel, avec réserve.*

Vu derechef la pétition donnée par plusieurs citoyens (a) de la commune de Metz aux fins qu'on leur abandonne pour l'exercice du culte catholique les ornements et linges à cet usage provenant de la ci devant paroisse de St-Victor; sinon, qu'on les leur cède sur le pied de l'estimation qui en sera faite, ou au moins qu'on les leur prête provisoirement sous inventaire et à charge de les retablir; les observations du directeur des domaines nationaux; l'avis du district de Metz du 1er messidor, confirmé par l'arrêté du 27 du même mois, portant qu'il n'y avait pas lieu à faire droit sur la pétition, fondé sur ce que la loi ne reconnaissait aucun culte particulier et par conséquent ne devait point d'ornements, ceux d'ailleurs demandés n'étant point à la disposition du district; l'arrêté du représentant du peuple Dentzel du 28 messidor, qui, considérant que la liberté des cultes doit jouir de la plus grande latitude, et étant informé qu'il existe des ornements qui peuvent faciliter l'exercice du culte dans deux églises de la commune de Metz, ouvertes à cet effet, en conséquence a autorisé provisoirement l'administration du district de Metz à distribuer le plus également possible les ornements et linges de la ci devant église St-Victor pour être employés au service du culte catholique, qui s'exerce aux églises ci devant cathédrale et Ste-Ségolène de Metz, à charge d'inventaire, au pied duquel il sera donné reconnaissance des effets remis avec soumission de les représenter; la nouvelle délibération du district de Metz du 3 de ce mois qui, par respect pour la représentation nationale, a arrêté que par les citoyens Malhomme et Saint-Germain, tapissiers à Metz, il serait procédé en l'absence des pétitionnaires à la division en deux lots égaux des linges et

ornements de la ci-devant église de St-Victor, dont inventaire estimatif serait dressé ; et considérant cependant qu'il existe une différence notoire entre l'inventaire dressé par les commissaires le 15 juin 1791 (V. S.) et le récolement auquel il a été procédé, il serait essentiel avant de disposer des mêmes effets, qu'il fût procédé à la recherche des effets manquants et procédé à la reconnaissance de ceux existants pour vérifier s'il n'ont point été changés par Loyauté, émigré, ou ceux qui en ont eu la garde après lui ; que considérant encore qu'un arrêté du Comité de salut du 30 floréal a ordonné la vente des effets provenant des églises, qu'aucune autre loi n'a motifié ni rapporté le premier, et que dès lors le district a dû annoncer la vente des objets dont l'usage est demandé par les pétitionnaires ; que l'arrêté du représentant du peuple Dentzel, envoyé pour les fortifications, empêche l'exécution de l'arrêté de 30 floréal, quoique, depuis, la loi ait limité les pouvoirs des représentants ; que cependant, désirant concilier l'exécution des lois et arrêtés du gouvernement avec le désir de déférer aux décisions particulières de la représentation nationale, le département serait invité d'indiquer au district la conduite qu'il doit tenir dans cette circonstance et que, dans le cas où il penserait que l'arrêté du représentant doit recevoir sa prompte exécution, indiquer la caisse dans laquelle seraient pris les fonds nécessaires pour acquitter les frais des deux gardiens de ces effets, ainsi que ceux des affiches et des opérations des experts tapissiers ; le directoire du département.... arrête, conformément à l'avis du district, qu'il sera procédé au revêtement d'inventaire, d'estimation des ornements et linges dont il s'agit, et que l'arrêté du représentant du peuple sera exécuté, les corps administratifs n'ayant pas le pouvoir de modifier leurs décisions ; arrête en outre que les frais de garde seront avancés par ceux au profit desquels il sera disposé de ces effets, sauf à les récupérer, l'orsqu'il seront forcés d'en faire la remise.

Arch. dép., L. 193, sous la date. (Le registre n'est pas folioté.)

(a) Les pétitionnaires étaient Francin, Barthélemy père, J.-B. Jacquin, Duchosal, Mouzin l'aîné, Martouzet, Lametz père, Cuny, Burtaire, Jeunehomme, Roussel l'aîné, Perin, Griselle, Mathieu et Lamarle. — Loyauté était l'ancien sacristain de St-Victor. — Le district (14 messidor an III), approuvé par le département (le 18), avait ordonné la vente de ces ornements et de ces linges.

214.

1795, 4 Aout (17 thermidor an III). — *Florent Hugues donne sa démission de gardien de la cathédrale.*

Sur la démission donnée par le citoyen Florent Hugues de la place de concierge de l'église cathédrale et de dépositaire des effets qui y sont inventoriés et scellés en exécution de l'arrêté du district du *[sic]*, avec offre de remettre les clefs, et lecture faite de la pétition des citoyens à qui cette église a été accordée pour l'exercice du culte, par laquelle ils demandent la remise de ces clefs et la suppression de la communication qui existe entre l'église et la cloche de Mutte, le conseil de la commune a accepté la démission donnée par le citoyen Hugues, a arrêté en conséquence qu'il remettra les clefs aux citoyens réunis pour le culte, qui nommeront un concierge et dépositaire, avant l'entrée en fonction duquel il sera fait un récolement d'inventaire et reconnaissance de scellé par le citoyen Gerardin, officier municipal ; et sur la suppression demandée, a renvoyé à son ingénieur pour donner son avis.

Arch. mun., 1 D. 21, f° 200 v°.

On ne dit pas pourquoi Florent Hugues donna sa démission de gardien de la cathédrale. La raison en était peut-être la difficulté de se faire payer. Le 7 brumaire (28 octobre 1795), la commune refuse de payer les 500 livres qui lui avaient été accordées, « vu que le bâtiment appartient à la nation ». Le 11 frimaire (1er décembre) suivant, il réclame encore « le payement de ses fournitures à la ci-devant cathédrale », mais la municipalité déclare, le 7 nivôse (27 décembre), au District, que la commune ne doit pas être chargée de ce paiement.

Après le concordat, il reprendra ses fonctions (n° 265) et les exercera encore en 1823 (n° 374).

215.

1795, 12 Aout (25 thermidor an III). — *Les clefs de la cathédrale sont remises aux représentants de la Société du culte catholique.*

Cejourdhui vingt cinq thermidor an Trois de la republique françoise deux heures de relevée, nous François Gerardin et Pierre Méaux (a) tous deux membres de la commune de Metz, en exécution de la délibération du Conseil général de la dite commune en datte du dix sept du présent mois, nous nous sommes transportés à la cidevant cathédrale, où se sont trouvés les citoyens Barthelemy, Mouzin, Marthouzet, Duchosal et Jeunehomme, tous citoyens réunis pour le culte, afin de recevoir les clefs de la ditte église. Sur la démission donnée par le citoyen Florent Hugues de sa place de concierge et de dépositaire des effets qui ont été inventoriés par nous commissaires le onze messidor dernier.

Nous avons en conséquence procédé au recollement dudit inventaire en présence dudit citoyen Florent Hugues et ayant trouvé tous les effets y mentionnés, nous les avons, à l'instant, mis sous la garde des citoyens cydessus denommes et de leur consentement avec toutes les clefs des portes de la cathédrale dont suit le détail cy apres, à l'exception des deux derniers pacquets de clefs ensemble vingt clefs inutiles deposées au secretariat de la commune et avons à l'instant déchargé le dit citoyen Hugues des effets et clefs.

Un pacquet contenant sept clefs, dont la plus grosse est pour la grande porte d'entrée du portail.

Une autre de la porte donnant place de la loi pour aller au clocher de Mutte.

Une grosse et une moyenne clef de la porte d'entrée de la cathédrale sous le clocher de Mutte.

Deux grosses clefs et une moyenne de la porte d'entrée faisant face à celle cydessus, et donnant sur le parapet, place de Chambre.

Un autre pacquet de deux clefs, dont la plus grosse sert à ouvrir les deux petites portes de droite et de gauche, attenantes dans l'intérieur à la grande porte du portail, et la plus petite clef pour communiquer au dessus dudit portail par la petite porte de gauche.

Un autre pacquet de 7 clefs pour aller au clocher de bois, aux grandes orgues, collatéraux et platte forme y joignant a droite et à gauche.

Un autre pacquet de trois clefs pour aller au clocher de bois.

Un autre pacquet de trois clefs dont les deux plus grosses ouvrant la grande porte de séparation de la nef au cœur *(sic)*, et la plus petite clef ouvrant une autre petite séparation tenant à la sacristie de la nef.

Une grosse clef de la dite sacristie de la nef.

Une clef du cydevant vieux chapitre à droite dans le grand cœur.

Une clef de la grande sacristie dans le grand cœur a gauche.

Une clef ouvrant une petite porte a côté de la dite grande sacristie, pour communiquer à la tour de la pomme d'or.

Une autre clef ouvrant la porte du vestiaire où se tenoit le cydevant dernier chapitre.

Une autre clef de la charbonnière, qui est un petit batiment neuf donnant en dehors de la cathédrale.

Un pacquet de deux clefs qui sont les neuves ouvrant la porte d'entrée de la cathédrale auprès du corps de garde de la place de la Loi, lesquelles ont été déposées par les commissaires soussignés, au secrétariat de la commune.

Un autre pacquet de dix huit clefs inutiles en faisant double employ, parmi lesquelles se trouve la clef, nouée d'une ficelle, pour aller au cavau par la rue du Vivier, lequel pacquet ètant aussi inutil a été egalement deposé au secrétariat de la commune.

Il nous a été observé que le citoyen Hugues a une croisée en barau de fer fermant une porte à laquelle il ny a ny cadenas ny serure, la dite croisée donnant dans la cydevant chapelle Saint-Nicolas et tenant à l'apartement dudit citoyen Hugues (b). Le même citoyen Hugues a

gardé jusqua nouvel ordre la clef du petit orgue avec celle du haut de la plateforme ainsi qu'une troisième clef pour communiquer au dessus de la chapelle du St-Sacrement, ayant divers effets à lui appartenant qu'il doit sous peu retirer.

Il nous a encore été dit que le sonneur nommé Vignion a gardé par devers lui deux clefs, l'une pour aller au clocher de bois et l'autre à une charbonnière; il seroit instant de les lui faire demander.

Fait à Metz en l'église cathedralle les jour et an d'autre part.

(Signé:) Mouzin lainé, secrétaire; Jeunehomme, Duchosal, Martouzet, P. Meaux, Gerardin.

Arch. mun., 2. 32. 21.

(a) Voir nº 205.

(b) Le logement du suisse était sur la terrasse du bas-côté sud de la cathédrale, en face du bras droit du transept.

216.

1795, 12 Aout (25 thermidor an III). — *Remise des clefs de la cathédrale.*

Les commissaires chargés... de la remise des clefs de l'église épiscopale, en donnant décharge au citoyen Hugues, établi au 4 pluviose an II à la garde et conservation des effets portés en l'inventaire dudit jour, ont représenté l'attestation du citoyen Protsche, garde-magasin des effets du département sur l'enlèvement de ces effets. Ils ont demandé si cette pièce suffiroit pour opérer la décharge du dépositaire et autoriser les commissaires à la remise des clefs, après néanmoins vérification des objets mentionnés en l'inventaire du 11 messidor an III.

Le substitut de l'agent national ouï, le conseil de la commune a décidé l'affirmative.

Arch. mun., 1. D. 21, fº 234.

217.

1795, 13 Aout (26 thermidor an III). — *Le procès-verbal ci-dessus est remis au District.*

Vu le procès-val dressé le jour d'hier par les commissaires à ce nommés de la reconnaissance des objets existant à l'église épiscopale... le conseil de la commune arrête qu'expédition en sera remise au district avec invitation de prendre les mesures nécessaires pour la conservation des marbres et pierres qui existent dans cette église et ne sont pas encore employés.

Ibid., fº 237.

218.

1795, 6 Septembre (20 fructidor an III). — *Assemblée primaire transférée de la cathédrale au tribunal du District.*

Députation de l'arrondissement réuni en assemblée primaire à l'église cathédrale pour demander que leur séance soit tenue et transférée dans la grande salle du tribunal de District, vu que la cathédrale à cause des fréquentes interruptions ne permet pas à l'assemblée primaire de s'occuper tranquillement des objets importants pour lesquels elle est formée. Les commissaires de la commune donnent suite à cette demande. *Ibid.*, fº 325 vº.

Le 18 fructidor, le conseil de la commune avait désigné la cathédrale comme local de l'assemblée primaire du 2e arrondissement de la troisième section, appelée à se prononcer sur l'acceptation de l'acte constitutionnel du 5 fructidor an III (22 août 1795), établissant un Directoire composé de cinq membres, un conseil des Anciens et un conseil des Cinq-Cents. *Ibid.*, fº 318.

219.

1795, 16 Septembre. — *Le culte à la cathédrale.*

L'affluence des fidèles est toujours très grande à la cathédrale, mais ce qui me fait peine, la confession est très rare. Il est vrai que les confessionnaux nous manquent encore, le commencement est très dur, tout nous manquait et les assignats n'ont point de valeur...

Florange, 72. Lettre de Francin à Grégoire.

220.

1795, 22 Septembre (6e jour complémentaire de l'an III). — *La cathédrale menacée de ruine.*

...Nous ne dirons rien ici du culte, mais quand nous parlons de l'insuffisance des ressources publiques pour toutes ces dépenses de conservation et d'entretien, pourrions-nous garder le silence sur la dégradation d'un des plus beaux monuments de l'architecture gothique, antique monument de cette commune.

Nous voulons parler de cette basilique immense que six siècles avaient respectée et que trois années d'abandon menacent d'une ruine prochaine ; des barbares pourraient seuls concevoir l'idée de sa destruction et son entretien est bien au-dessus des facultés de ceux qui l'ont reçue pour l'exercice de leur culte ; on ne pourrait démolir sans des frais énormes cette nef et ces tours qui dominent toute la contrée ; elles ne s'écrouleraient pas sans obstruer tout le quartier environnant. C'est l'économie même qui commande les dépenses nécessaires à leur conservation...

[Comme remède à la triste situation, il est proposé entre autres de demander à la Convention] un fonds de un million pour donner du travail, pendant l'hiver prochain, aux indigents, à charge néanmoins que ces travaux seront appliqués tant aux réparations de la ci-devant cathédrale, qu'à finir le déblai des remparts de la citadelle...

Extrait d'un rapport de Barbé-Marbois, maire (a), sur la situation financière de la ville, lu en séance du Conseil général de la commune (Paquet, 279).

Florange, 73.

(a) Nommé maire de Metz le 25 janvier 1795, Barbé-Marbois (François) sera destitué le 4 octobre suivant.

221.

1795, 31 Octobre (9 brumaire an IV). — *Les Ardoises déposées à la cathédrale sont demandées par le directeur des fortifications.*

Le Directeur des fortifications (a) ayant par sa lettre de ce jour démandé à l'administration que les 70 risses d'ardoises ou environ appartenantes à la République et qui sont déposées dans la cidevant cathédrale de Metz (b), fussent remises à sa disposition, à charge de remplacement ou d'en payer la valeur, attendu le nécessité de réparer les couvertures des batimens militaires de cette Place et l'impossibilité de se procurer ailleurs les ardoises nécessaires.

L'administration centrale du Département, le Suppléant du Commissaire du Directoire exécutif, ouï, a arrêté que la dite lettre sera déposée en son secrétariat et copie d'icelle sera transmise au District pour entendre la Commune sur la question de savoir si les ardoises dont il s'agit étoient destinées pour la réparation de la cidevant cathédrale et donner ensuite son avis. — Extrait des Registres des délibérations du Département de la Moselle. Séance publique du 9e brumaire, 4e année. Collationné : Lambert.

En marge de cet extrait est écrit :

Soit communiqué aux citoiens a qui léglise a été accordé pour le culte a leffet de declarer si les ardoises étaient destinées à la réparation du Batiment. Metz, le 16 brumaire an 4. (Signé :) Adam.

Arch. mun., 2. M. 5.

(a) Besser (Sébastien).

(b) Ces ardoises avaient été achetées par le chapitre fin 1789 ou début de 1790. Voir *Textes*, no 1181.

222.

1795, 22 Novembre. — *Avis de la société du culte catholique.*

Les citoyens auxquels l'église cathedrale a été accordée pour le culte catholique déclarent après vérification faite que les ardoises dont s'agit déposées dans cette église etoient et sont encore destinées à la réparation du batiment qui en a le plus pressant besoin.

Ce besoin qui est évident et qui augmente encore de jour en jour auroit déja été constaté si les occupations de la Municipalité lui avoient permis de répondre à la petition présentée par les soussignés aux autorités constituées.

Elles ont toutes trop a cœur la conservation du bel édifice de la cathédrale, l'un des plus majestueux monumens du moyen âge pour divertir a un autre usage qui quel qu'il soit ne peut être ni plus sacré ni plus urgent des ardoises qui se trouvent déja sur place et dont la lettre dudit Besser annonce que le remplacement seroit sinon entièrement impossible, du moins extrêmement difficile. — Metz le 1er frimaire an 4. (Signé :) Lametz père, Guelle, Duchosal, Jeunehomme, Mouzin secretaire, Cuny.

Ibidem.

223.

1795, 26 Novembre. — *Le Département n'accède pas à la demande faite par le directeur des fortifications.*

Vu derechef la demande faite le 9 du mois de Brumaire dernier par le citoyen Besser, directeur des fortifications à Metz, l'arrêté du Département du 9. même mois ; la réponse des citoiens auxquels la cathédrale a été cédée pour l'exercice du culte catholique et la délibération de l'administration municipale de Metz du 2. présent mois (a),

l'Administration centrale du Département considérant que le batiment connu sous la denomination de la cathédrale de Metz, est un Domaine national qui merite à tous égards d'être conservé à la postérité, que les ardoises qui y sont deposées sont destinées a la réparation de sa couverture et que les emploier a un autre usage, c'est exposer ce bel édifice a des dégradations qui entraineraient des dépenses considérables, pour les reparer, que ces considérations sont trop fortes et trop puissantes pour être balancée par la demande du citoyen Besser,

en conséquence l'administration centrale du Département, ouï le commissaire provisoire du Directoire exécutif, arrete quil ny a pas lieu dy faire droit. Délibéré en séance (5 frimaire IV).

(Signé :) Lambert.

Ibidem.

(a) L'administration municipale, dans sa séance du 2 frimaire (23 novembre) an IV, vu la demande faite par le citoyen Besser, ouï le rapport du Directoire exécutif « estime qu'il n'y a pas lieu à faire droit sur la demande, laquelle sera remise à l'Administration centrale du Département pour statuer ce que de droit ».

224.

1796, 27 Mai (8 prairial an IV). — *La cathédrale est de plus en plus fréquentée par les fidèles.*

Je suis très content de mes paroissiens de Metz, les quatre églises paroissiales ouvertes sont très fréquentées et surtout la cathédrale actuellement trop petite pour contenir les fidèles qui s'y rendent. J'y ai fait faire la première communion à 400 enfants le second dimanche après Pâques [10 avril] ; le concours des fidèles a été incroyable et la cérémonie s'y est faite avec toute l'édification possible. La Fête-Dieu [26 mai] s'est passée de même et on commence à fréquenter les Saints-Sacrements...

Lettre de Francin à Grégoire.

Florange, 74.

225.

1796, 23 Aout (6 fructidor an IV). — *Les chaises provenant de la cathédrale y seront rétablies.*

Les citoïens réunis pour l'exercice du culte à l'église cathédrale demandent à l'administration la remise des chaises qui ont été tirées de cette église pour la distribution du pain de section actuellement supprimée.

L'administration par les motifs qui ont décidé déjà la remise de celles de ces chaises existantes au cidevant attelier des recolets, arrête... que celles dont s'agit seront remises sous décharge. Arch. mun., 1. D. 25, f° 234.

226.

1796, 22 Septembre (1er vendémiaire an V).

L'anniversaire de la fondation de la République fut célébré pour la première fois en 1796. A cause du mauvais temps, la fête ne put avoir lieu le matin sur l'Esplanade, elle se fit à la Cathédrale. Le président de la municipalité, Arnoult (a), donna lecture de la déclaration des droits et des devoirs du citoyen et de l'article 1er de la Constitution; des prix furent distribués aux élèves de la classe d'allemand du collège, on chanta des airs patriotiques et on annonça les victoires remportées par Bonaparte en Italie.

(a) Arnoult (Marie-Nicolas-Laurent), médecin, nommé président de la municipalité, le 28 mai 1796.

227.

1796, 6 Décembre (16 frimaire an V). — *Estimation de travaux faits à la cathédrale avant le 10 août 1793.*

Nomination d'experts pour fixer en valeur de 1790 le prix des ouvrages faits à l'église cathédrale par Penel marbrier jusqu'au 10 août 1793 (a).

Les citoyens Humbert et Jaunez architecte à Metz, sont désignés.

(a) Voir n° 183. Arch. mun., 1. D. 26, f° 82.

228.

1797, 5 Avril (16 germinal an V). — *L'inscription du frontispice de la cathédrale, relative à l'Etre suprême, est à enlever.*

L'ingénieur fera disparaître l'inscription qui se trouve au frontispice du portail de la cathédrale. Arch. mun., 1. D. 27, f° 13 v°.

229.

1797, 21 Avril (2 floréal an V). — *L'inscription a été enlevée.*

Mandat de 70 livres à Nicolas Coupé couvreur pour avoir enlevé l'inscription au dessus du portail de la cathédrale. *Ibid.*, f° 27.

230.

1797-1798. — *Compte général des recettes et dépenses faites dans le courant de la sixième année de la République* (22 septembre 1797—21 septembre 1798), *pour le service et l'entretien du culte catholique à la cathédrale de Metz.*

Résumé : Les recettes sont au total de 2517 l. 8 s. Elles proviennent des quêtes, de la location des chaises et pour un peu plus de 200 l. des « recettes du luminaire ».

Les dépenses s'élèvent au total de 2500 l. 6 d. Elles consistent principalement en paiements du clergé et des employés : 800 l. « au citoyen evecque » [Francin]
625 l. « au citoyen Bertrand vicaire »
125 l. « au citoyen Réal [Régal] vicaire »
60 l. « au citoyen Déty verger »
100 l. « au citoyen Bourson chantre »
110 l. « au citoyen Bousquet verger »
140 l. « au citoyen Grandjean organiste »
76 l. « au citoyen Brussau sacristain »
100 l. « au citoyen Adam chantre »

Sont dépensées en outre 50 l. « pour blanchissage de linge »
70 l. « pour échange de monnoie de cuivre »
31 l. 15 « pour un ciboire fourni par le citoyen Masson orphèvre »
14 l. « pour racommodage des chaises ».

Depuis le 4 janvier jusqu'au 25 septembre 1798 le sacristain Joseph Brussau a avancé 39 liv. pour hosties (à 40 sols pour cent grandes et 10 sols pour cent petites).

Le compte est signé par les « membres de la société réunie à l'église cathédrale pour l'exercice du culte catholique assemblés au domicile du cytoyen Jean Nicolas Mouzin lainé leur secrétaire » : Aubertin, Fr. Vincent, D. Dimanche le jeune [cafetier], Jeunehomme, Pierre Pierron (trésorier), Mouzin, Guelle, Duchosal.

Collection personnelle de M. Barbé.

231.

1797, 16 Avril (27 germinal an V). — *Trouble pendant l'office au jour de Pâques.*

Les citoyens réunis pour l'exercice du culte catholique dans l'église cathédrale de Metz au citoyen Aubertin (a) Président de l'administration municipale de la dite commune.

Citoyen Président,

L'administration municipale est sûrement instruite de ce qui s'est passé ce matin pendant l'office à l'extrémité inférieure de l'Eglise cathédrale.

Soit que les cris qui ont été poussés, qui ont occasionné du trouble, et qui ont failli interrompre le service, doivent être imputés à la malveillance ou au fanatisme royaliste (b), soit qu'ils ne puissent l'être qu'au dérangement des organes de leur auteur, nous vous prions d'être près du corps que vous présidez l'interprète de nos sentimens, et de l'assurer que fidèles aux lois de la République nous ne partagerons jamais aucune opinion qu'un républicain ne puisse avouer (c).

Salut et fraternité.

(Signé :) Latibard, Jeunhomme, Pierron, Dimanche le jeune, Guelle, Mouzin.

Collection personnelle de M. Barbé.

(a) Aubertin (Jean), négociant, élu le 26 mars précédent, reste en charge jusqu'au 18 septembre 1797.

(b) Un militaire avait crié : Vive le Roi. Le fait fut déféré au commandant de la Place.

(c) Le 21 avril (2 floréal) est lue en séance de la municipalité la lettre du Commandant de la Place sur le militaire qui a poussé à la cathédrale un cri séditieux : avec pièces à l'appui, il est établi que ce militaire est « en état de démence ».

232.

1797, 10 Juin (22 prairial an V). — *Dégâts faits par la foudre. Réparation du paratonnerre.*

L'ingénieur doit présenter le devis estimatif des dépenses à faire tant pour le rétablissement du paratonnère audessus de la cathédrale que pour réparer les dégradations faites le neuf [de ce mois = 28 mai] par la foudre.

Arch. mun., 1. D. 27, f° 107.

233.

1797, 10 JUILLET (22 messidor an V). — *Assemblée à la cathédrale.*

Le citoyen Aubertin, président, est nommé Commissaire municipal pour assister à l'assemblée fixée au 1er thermidor à l'église cathédrale pour discussion des objets relatifs au culte.

Ibid., fo 150 vo.

234.

1797, 19 JUILLET (1er thermidor an V). — *Synode diocésain tenu à la cathédrale. Election d'un député du clergé au concile national de Paris.*

Cejourd'hui le 19 juillet 1797 (1er thermidor, an 5e de la République française une et indivisible) les ministres du Culte catholique du Diocèse de la Moselle duement convoqués à un synode diocésain par le citoyen Francin, évêque de Metz, en vertu de sa lettre circulaire en date du dix du présent mois de juillet, pour procéder au choix d'un député du clergé du diocèse de la Moselle, pour accompagner le citoyen Evêque au concile national qui doit s'ouvrir à Paris le 15 août prochain; lesquels réunis en l'église cathédrale de Metz, après avoir invoqué l'esprit saint, et après la messe solennellement chantée par le citoyen Evêque; lecture faite de la lettre circulaire des Evêques réunis à Paris en date du 6 juin, ainsi que celle du citoyen évêque de Metz précitée, on a procédé au choix dudit député par scrutin individuel, à la pluralité absolue des suffrages, les votans étant au nombre de quatre-vingt quatre; le bureau prélablement formé d'un Président en la personne du citoyen Nicolas Francin évêque, de trois scrutateurs dans les personnes des citoyens Pierre Turck, curé à Gomelange, Pierre François, curé de St-Ail et Pierre Florentin, curé à Fontoy, et d'un secrétaire en la personne du citoyen Jacques Senzy, curé de la paroisse de Kerling; le scrutin ouvert et dépouillé, il en est résulté que le citoyen Jean-Baptiste Dumère, curé de la paroisse de Thionville, a obtenu soixante et douze voix, le citoyen Pierre Pigeot, curé de Filstroff, huit et le citoyen Senzy susdit quatre; en conséquence ledit curé de Thionville a été proclamé député audit concile. Le tout en présence du citoyen Aubertin, président de l'administration municipale de la commune de Metz, nommé commissaire *ad hoc* par la susdite administration. De tout quoi il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres composant le bureau, après lecture faite.

(Signé:) N. Francin, évêque de Metz, président. — P. François, scrutateur. — P. Turck, scrutateur. — J. Senzy, secrétaire.

Florange, 100.

235.

1797, 20 JUILLET (2 thermidor an V). — *Encore le Synode.*

Dans une lettre, datée du 20 juillet, adressée à son « très aimable collègue » Grégoire, Francin, rendant compte du synode tenu la veille, dit : « 84 ecclésiastiques y ont assisté; ceux qui n'ont pu assister m'ont mandé leur empêchement... Nous nous sommes quittés *in osculo sancto* après avoir signé une protestation pour défendre notre sainte religion en versant pour elle notre sang s'il le faut, et un attachement inviolable pour notre patrie ».

Florange, *ibid.*

Parmi ceux qui ne se rendirent pas à ce synode, il y eut l'ex-vicaire épiscopal de Francin, Jean-François Sautré, alors curé de Magny, qui, le 17 juillet, écrivit à M. Francin, chez le citoyen Adam, rue de la Petite-Croix-d'Or, à Metz :... « Votre lettre invitatoire à un synode que vous convoquez de votre clergé constitutionnel me fournit l'occasion de vous faire connaître... que depuis deux ans, j'ai renoncé à votre parti constitutionnel... ». Cette courageuse lettre valut à son auteur la peine de la déportation.

Voir no 70. Paquet, 839-849.

236.

1797, 21 Octobre (30 vendémiaire an VI.) — *Cérémonie funèbre en l'honneur de Hoche.*

A l'occasion de la mort de Hoche (a) le service funèbre a lieu à la cathédrale, ne pouvant se faire à cause du temps pluvieux dans la plaine du champ de Mars.

Sur un soubassement de forme oblongue en marbre gris on avait élevé un socle de porphyre supportant un sarcophage en lapis ; sur les quatre faces du socle des inscriptions encadrées de moulures bronzées, rappelaient les victoires du défunt ; le sarcophage était lui-même rehaussé d'ornements bronzés et du chiffre de Hoche. Un trophée d'armes et de branches de chêne couronnait l'édifice ; celui-ci avait 18 pieds de hauteur, 12 1/2 de largeur et 18 de longueur. Aux quatre angles étaient des lampes sépulcrales de bronze portées par des colonnes ornées de trophées militaires.

Les autorités se rendirent de l'hôtel de ville à la cathédrale ; chacun portait une branche de chêne. La cérémonie débuta par une musique funèbre, les chœurs formés par des artistes du théâtre, vêtues de blanc avec ceintures de crêpes, exécutèrent l'hymne de Chénier sur la mort de Hoche ; l'aide de camp du général, Privat, monte à la tribune et célèbre la mémoire du défunt ; puis le citoyen Dupleit, ex-curé de Saint-Martin, professeur de belles-lettres à l'école centrale, prononce l'éloge funèbre. « Son discours a fait une sensation telle que l'on a vu des militaires, et principalement la compagnie des Guides du général, verser des larmes ». En sortant, chaque membre du cortège déposa sa branche de chêne sur le sarcophage.

Au théâtre fut représentée la pièce : *Epicharis et Néron.*

(a) Lazare Hoche, né à Montreuil le 25 juin 1768, mort au camp de Wetzlar, le 28 septembre 1797.

Le 14 juillet précédent, Lazare Hoche, alors en résidence à Metz, avait assisté à la fête de ce jour : elle eut lieu à l'hôtel de Ville et au champ de Mars ; on ne parle pas de la cathédrale.

237.

1797, 6 Décembre (16 frimaire an VI). — *L'observation des décadis intimée aux catholiques et aux israélites.*

Sur la lecture à eux donnée de la lettre du ministre de l'intérieur sur la mise en activité des institutions républicaines et l'observation des décadis et fêtes nationales, le citoyen Bertrand (a) et le rabin... ont déclaré, le premier qu'il ne pouvoit sur cette invitation que demander un délai pour en référer à qui de droit, et le second qu'il annonceroit à la sinagogue l'ordre de célébrer la décade, mais qu'il étoit impossible d'après les préceptes de la loi de remettre au dixième jour, le jour de sabat, qui doit être le septième (b).

Arch. mun., 1. D. 28, f° 147 v°.

(a) Pierre Bertrand, vicaire général de l'évêque Francin, demeurait rue du Heaume le 6 ventôse an VII. — Après le concordat, il fera sa soumission, et deviendra curé-archiprêtre de Serrouville, où il est mort après 1825.

(b) Après le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), une nouvelle période de persécution religieuse s'ouvrit : les lois contre les prêtres furent remises en vigueur [l'abbé Nicolas (Antoine), curé de Saint-Baudier, est fusillé le 26 thermidor an VI = 13 août 1798], l'observation des décadis imposée par force, etc. Par circulaire du 24 avril 1798, l'administration du Département de la Moselle demande la stricte observation du calendrier républicain : suppression des jours maigres, travail des champs obligatoire les dimanches, repos imposé les jours du décadi, etc. (Paquet, 1401). Les cérémonies décadaires sont mentionnées jusqu'au 10 prairial an VIII (30 mai 1800) inclusivement.

238.

1798, 7 Janvier (18 nivôse an VI). — *Assemblée des administrateurs de la cathédrale.*

Le citoyen Jolly, officier municipal, est nommé commissaire municipal devant assister à l'assemblée qui aura lieu à la cathédrale pour traiter des objets d'administration intérieure du culte.

Ibid., f° 192.

239.

1798. 23 Avril (4 floréal an VI). — *La grande porte de la cathédrale doit être tenue fermée pendant les offices.*

Les usagers réunis pour le culte dans l'église dite cathédrale tiendront la grande porte de cet édifice fermé, pour que le culte ne soit pas publique et que les rixes soient évitées. Les deux portes collatérales suffiront aux besoins du culte. Arch. mun., 1. D. 29, f° 12 v°.

240.

1798, 10 Juin (22 prairial an VI). — *Mémoire de Gardeur Le Brun à régler.*

Nomination de deux architectes pour en exécution de la lettre du liquidateur général régler le mémoire du au citoyen Lebrun pour la direction des ouvrages à la cidevant cathédrale.

Sont nommés les citoyens Jaunez l'aîné et Humbert, architectes en cette ville.

Ibid., f° 105 v°.

241.

1798, 1er Juillet (13 messidor an VI). — *La mutte est sonnée à l'occasion de la prise de Malte par Bonaparte.*

Mandement de 24 francs au profit des sonneurs de la cloche de mutte qu'ils ont sonnée hier en réjouissance de la prise de Malte par le général Buonaparte. *Ibid.*, f° 142.

242.

1798, 11 Aout (24 thermidor an VI). — *Francin et son vicaire Bertrand inquiétés pour avoir refusé de bénir le mariage d'un divorcé.*

Le procès verbal dressé contre le citoyen Bertrand, ministre du culte catholique, sera adressé au Département.

[Bertrand avait] refusé d'administrer le sacrement de mariage à deux époux de sa communion, motivé sur ce que l'un des époux avoit rompu par le divorce son mariage précédent.

Ibid., f° 211 v°.

243.

1798, 19 Aout (2 fructidor an VI). — *Même affaire.*

Bertrand sera invité à se trouver à la prochaine séance de l'administration pour être entendu. *Ibid.*, f° 224 v°.

244.

1798, 21 Aout (4 fructidor an VI). — *Même affaire.*

Explication donnée par Bertrand en séance, sur l'inculpation etc.

Francin, ministre du culte, invité à se trouver à la prochaine séance (a).

Ibid., f° 229 v°.

(a) On ne dit pas si Francin a comparu ni la suite donnée à l'affaire.

245.

1799, 22 Février (4 ventôse an VII). — *L'estrade en maçonnerie établie entre les deux trophées de la place d'Armes est à démolir.*

L'administration, considérant que l'estrade établie en maçonnerie place de la Loi, en retrecissant cette place, sert de cloaque à tout le quartier, arrête... que l'ingénieur de la ville lui fera sous le plus bref délai un raport *(sic)* sur les questions suivantes :

Convient-il de faire enlever cette estrade et les deux trophées qui les *(sic)* terminent ou simplement l'estrade et la balustrade en laissant subsister les trophées ? En ce dernier cas, ne peut-on pas convertir ces trophées en colonnes destinées à recevoir l'inscription des noms des citoyens de Metz tués à la défense de la patrie dans la guerre de la liberté ?

Dans l'un comme dans l'autre cas, présenter un devis estimatif et la dépense, tant pour l'enlèvement que pour paver l'emplacement ; présenter en même temps un projet de placement commode des échopes portatives sur cette place, tant pour les jours de marchés que pour les autres jours où il est défendu d'étaler. Arch. mun., 1. D. 30 (1re partie), fo 227.

246.

1799, 30 Mars. — *Cérémonies de premières communions à la cathédrale.*

... A une première communion succèdent aussitôt les instructions pour une nouvelle. Dans l'octave de Noël j'y ai reçu 83 enfants, près de deux cents viennent à l'instruction pour celle qui se fera à la Trinité. J'ai toute mon espérance dans la seconde génération pour le rétablissement de notre sainte religion. Ma santé se détériore tous les jours ; cependant je veux encore éprouver une saison aux eaux de Plombières, pour me disposer à faire pendant cet été une tournée dans mon diocèse, dussè-je y laisser ma peau... Lettre de Francin à Grégoire.

Florange, 106.

247.

1799, 9 Avril (20 germinal an VII). — *L'assemblée décadaire tenue exceptionnellement à la cathédrale.*

L'administration municipale en costume, escortée d'un détachement de gardes nationales sédentaire et en activité, ayant en tête la musique et les tambours, s'est rendue dans le local de la cidevant cathédrale, attendu l'occupation de la salle ordinaire (a) par le collège électoral du département de la Moselle ; après avoir pris place, l'orchestre a exécuté un himne *(sic)* patriotique. Il a été donné lecture 1o du Bulletin décadaire, 2o des lois et arrêtés reçus pendant la dernière décade, 3o de l'état des naissances, décès et divorces. L'administrateur municipal, faisant les fonctions pour empêchement du président, a procédé ensuite aux mariages. La séance a été terminée par un chant républicain, et de retour au lieu ordinaire de ses séances, l'administration a fait rédiger le présent procès verbal. *Ibid.*, 30 (2e partie), fo 30.

(a) La salle décadaire (où se célébrait le décadi) était à cette époque l'église Notre-Dame, qui auparavant servait de local à la Société populaire.

248.

1799, 21 Avril (2 floréal an VII). — *Projet de transférer un des buffets d'orgue de la cathédrale à la salle décadaire.*

Lecture est donnée au corps municipal d'une lettre du 6 germinal précédent (26 mars) relative aux buffets d'orgue. En cette même séance, l'ingénieur est invité à constater s'il y a possibilité de transporter l'un des buffets d'orgue existant à la cathédrale à la salle décadaire.

249.

1799, 7 Juin.

... Le culte va bien ici. Nos cinq églises (a) sont bien fréquentées, on revient de même au confessionnal... Depuis les divorcés (b), dont je vous ai parlé, je n'ai pas eu le moindre désagrément. C'est bien douloureux pour moi que mes infirmités ne me permettent pas de rester continuellement au confessionnal; la pratique ne me manqueroit pas...

Florange, 107. Lettre de Francin à Grégoire.

(a) La cathédrale, Sainte-Ségolène, Saint-Martin, Saint-Eucaire, Saint-Maximin. (Voir nº 200.)

(b) Voir nos 242-244.

250.

1799, 8 Juin (20 prairial an VII). — *Cérémonie funèbre à la cathédrale pour les plénipotentiaires français assassinés à Rastatt.*

On avait élevé à la cathédrale un sarcophage entouré des emblèmes du deuil et de la douleur et surmonté d'une branche d'olivier brisée; sur les faces était l'inscription suivante : « Le 9 floréal an 7, à 9 h. du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes les ministres de la république française Bonnier, Roberjot et Jean Debrye (a), chargés par le Directoire Exécutif de négocier la paix au congrès de Rastadt ». Au dessus des inscriptions étaient des vases antiques où brulaient des parfums ; le sarcophage était entouré de peupliers.

Un détachement de la garde nationale occupait les collatéraux de la cathédrale.

A 5 heures, les autorités sortirent de l'hôtel de ville, chaque membre portait à la main un rameau d'olivier et avait un crêpe au bras; la musique jouait des airs funèbres. Les trompettes et les tambours étaient garnis de crêpes et de draps noirs.

La cérémonie débuta par « l'invocation à la liberté » exécutée par l'orchestre, puis le citoyen Lamparelly, membre du conservatoire de musique chanta un morceau sur l'assassinat des ministres; le président de l'administration municipale Arnoult prononça leur éloge funèbre et termina par des imprécations contre l'infâme maison d'Autriche. L'orchestre ayant joué le chant du Départ, les troupes défilèrent et les autorités se retirèrent en déposant sur le sarcophage leur branche d'olivier après l'avoir brisée.

Pendant toute la journée et jusqu'à la fin de la cérémonie, la Mutte tinta de quart d'heure en quart d'heure (b).

(a) Jean De Bry, blessé de treize coups de sabre, ayant fait le mort, put se sauver. Il vécut encore jusqu'en 1834.

Ange-Elisabeth-Louis-Antoine Bonnier d'Alco et Claude Roberjot furent tués par des hussards autrichiens au moment où ils avaient quitté Rastatt pour se rendre à Strasbourg.

(b) Le programme de la cérémonie avait été dressé par la municipalité à la séance du 12 prairial.

251.

1799, 11 Juin (23 prairial an VII). — *Encore les orgues.*

Le Ministre de l'Intérieur (François de Neufchâteau) prescrit de « faire remettre à la disposition de chaque Administration centrale, tous les buffets d'orgues... qui sont dans les magasins ou ailleurs » pour les replacer dans les Temples décadaires, « le peuple s'en voyait privé avec peine ».

Imprimé. Arch. mun., 1. P. 11.

L'Administration centrale du Département de la Moselle, envoie copie de cette lettre aux administrations municipales des cantons.

(Signé :) Lajeunesse, secr. gén.
18 messidor an VII.

252.

1799, 2 Octobre (10 vendémiaire an VIII). — *Fête funèbre à la mémoire du général Joubert.*

Le 15 août 1799 (28 thermidor an VII) Joubert (a) tombait sur le champ de bataille de Novi. Une cérémonie analogue à celle de Hoche eut lieu à la cathédrale.

Autour du sarcophage surmonté d'une corne se groupèrent des militaires mutilés; après l'éloge funèbre par le président de la municipalité l'orchestre joua la « Marseillaise », puis le président prit sur l'autel de la Patrie une armure et une couronne de laurier; il déposa la première sur le sarcophage et de la seconde couronna le buste du général. Les artistes du théâtre vêtus de blanc avec une écharpe noire, chantèrent : « Apaisez-vous, mânes plaintifs ! » et « Mourir pour la patrie ». La cérémonie se termina par une salve d'artillerie, suivie du défilé des troupes ; en se retirant, les membres des autorités déposèrent sur le sarcophage une branche de cyprès.

(a) Barthélemy-Catherine Joubert, né dans l'Ain le 14 avril 1769, fut d'abord avocat, entra en 1789 dans la carrière militaire, où il s'éleva rapidement jusqu'au grade de général en chef.

253.

1799, 13 Décembre (22 frimaire an VIII). — *Renseignements à fournir par l'ingénieur sur les églises.*

Lecture faite de la lettre du département du 12 du mois dernier (a), relative aux édifices consacrés à l'exercice d'un culte... l'administration arrête que cette lettre, le tableau joint et copie des présentes sera adressée à l'ingénieur de la ville avec invitation de fournir sous le plus bref délai les renseignements demandés.

Arch. mun., 1. D. 31, f° 109.

(a) Demandant s'il y avait des édifices servant à la fois au service religieux et aux fêtes décadaires.

254.

1800, 27 Février (8 ventôse an VIII). — *Réponse faite au Département.*

Déclaration au Département en réponse à sa lettre du 22 de ce mois *(sic)*, sur l'arrêté des consuls de la République du deux du même mois, qu'il n'existe en cette ville aucun édifice qui serve cumulativement à l'exercice des cultes et à la célébration des fêtes décadaires.

Ibid., f° 200 v°.

255.

1800, 14 Juin (25 prairial an VIII). — *Les bancs de l'église Sainte-Croix doivent être remis à la cathédrale.*

Vu la pétition des citoyens réunis à l'église ci-devant cathédrale pour l'exercice du culte catholique, tendant à ce qu'il soit sursis à la vente à laquelle le directeur des domaines nationaux se propose de faire procéder incessamment des bancs qui existaient dans la ci devant paroisse Ste-Croix à l'époque de la suppression de cette église, en exécution des lois de l'Assemblée constituante, motivé sur ce que, d'après la démarcation des paroisses à conserver à Metz, les paroissiens de cette église ont été assimilés à celle du Centre et où ces mêmes bancs auraient dû être déposés sans les travaux préparatoires que l'on faisait au chœur de cette église, en sorte qu'à défaut d'un autre local, ils ont été transportés à la maison des ci-devant Récollets, où ils sont encore en ce moment; demandent en conséquence que les bancs leurs soient rendus pour l'usage de leur culte ; les adjoints de cette commune, considérant que la réclamation des exposants est d'autant plus fondée que l'article 19 de la loi du 24 août 1790 (v. s.) est en leur faveur; qu'il est notoire à Metz que la construction des bancs dans

les églises existant avant la Révolution était la plupart faite aux frais des paroissiens, ou du moins ils en avaient fait l'achat ; il s'ensuit donc que ceux établis dans la ci-devant paroisse Ste-Croix, ne pouvant à cause de la suppression de cette église y rester plus longtemps, ils devaient donc tant par ces considérations que d'après les dispositions de la loi précitée être transportés dans celle désignée à son lieu et place, être rendus à leur première destination ; arrêtent en conséquence que le directeur des domaines nationaux sera invité à surseoir à la vente des objets dont s'agit, et qu'à cet effet la pétition et copie des présentes lui seront adressées pour donner son avis, d'après lequel le citen préfet du département et son conseil seront invités de statuer sur la réclamation des exposants ; à l'effet de quoi et attendu l'urgence, expédition de la pétition et des présentes lui seront provisoirement adressées.

Arch. mun., 1. D. 31[3], fo 48.

256.

1800, 25 et 26 Décembre. — *Les fêtes de Noël et de saint Etienne célébrées à la cathédrale.*

Le médecin m'a remis... en état de faire mes offices pontificaux aux fêtes de Noël et de saint Etienne.

Lettre, du 14 janvier 1801, de Francin à Grégoire.

Florange, 110.

257.

1801, 14 Janvier. — *L'évêque Francin expose ce qu'il a fait pour la construction du chœur de la cathédrale.*

J'ai fait exécuter le grand projet que je méditais depuis longtemps, j'ai fait bâtir un chœur superbe dans ma cathédrale (a) avec le produit de quêtes générales que j'avais fait faire dans la ville, et pour Pâques la messe y sera chantée. On travaille à un autel, jusqu'à ce que nous soyons en état de faire venir un autel de marbre à deux faces. On avait commencé le chœur à mon arrivée [en 1791], par ordre du gouvernement, mais tout a été bouleversé par les Jacobins et les scélérats. Si le gouvernement ne nous aide pas à entretenir cet édifice superbe, il périra ; la charge d'entretien est trop excessive.

... J'ai chanté avec bien du plaisir le *Te Deum* d'actions de grâces de la conservation des précieux jours de l'ange que Dieu a donné à la République (b). Mon église a été toute remplie des bonnes âmes...

Lettre de Francin à Grégoire.

Le 12 avril 1802, Francin écrivait encore au même :

Vous savez que j'ai fait bâtir un chœur superbe dans la cathédrale, grâce à la bienveillance des citoyens de Metz que j'ai sollicitée.

Florange, 111, 124.
Vie de M. Nicolas, par l'abbé François, p. 374.

(a) En parlant ainsi, Francin exagère beaucoup. Ce qu'il a réellement fait faire sera indiqué au no **291**. C'est peu.

(b) Bonaparte qui, depuis le 18 brumaire (9 novembre 1799), était à la tête du Gouvernement. Le 3 nivôse an IX (24 décembre 1800), une machine infernale avait éclaté sur le passage du carrosse de Bonaparte, qui se rendait à l'Opéra.

258.

1801, 14 Février (25 pluviôse an IX). — *Le bureau des domaines est chargé de la rédaction d'un mémoire pour solliciter du Gouvernement qu'il soit pourvu à la réparation de l'église cathédrale comme monument artistique.*

Sur l'observation faite, que depuis la suppression des corporations ecclésiastiques, il n'a été pourvu d'aucune manière aux réparations de l'église cathédrale de cette ville, qu'aussi et s'il n'y est promptement pourvu, les dégradations sont telles qu'elles menacent d'une chute

prochaine le seul peut-être et à coup sûr le plus beau monument de l'architecture gothique qui subsiste en europe *[sic]*.

La matière mise en délibération, le conseil a chargé son bureau des domaines de la rédaction d'un mémoire pour solliciter du gouvernement qu'il soit pourvu à la conservation de cette église comme monument des arts (a). Arch. mun., 1. D. 32 (2e partie), fo 7.

(a) Dans la même séance, « le conseil a autorisé le maire à faire placer le plutôt possible un paratonnère sur la tour de Mutte ».

259.

1801, 19 Mai. — *Synode tenu à la cathédrale par le clergé constitutionnel* (a).

L'évêque Francin officia pontificalement et célébra la messe du Saint-Esprit; Bertrand, vicaire épiscopal, prononça un discours sur les conciles en général, prouvant la nécessité d'un concile dans les circonstances difficiles où l'on était.

Soixante ecclésiastiques étaient présents. Un immense concours de peuple emplissait la cathédrale. Les membres du Synode se rangèrent dans le chœur en demi-cercle; puis on alla solennellement au centre du cercle, l'évêque en tête, jurer sur un livre du saint Evangile, placé là au pied d'un grand Christ d'argent, de maintenir la foi catholique « jusqu'au dernier soupir de notre vie ».

Une deuxième session, tenue le même jour, fut consacré à l'élection d'un député au Concile national qui devait s'ouvrir à Paris le 29 juin 1801. Nicolas Florentin, curé de Fontoy, fut élu. « Après cette élection, le révérendissime évêque, que sa santé chancelante et ses infirmités continuelles empêchent de se rendre en personne au Concile national, a choisi pour le représenter au dit Concile le vénérable Pierre Pigeot, curé de Filstroff ».

Le Synode tint cinq sessions, la dernière le 21 mai au matin.

Florange, p. 115.

(a) La convocation à ce Synode fut faite par Lettre Pastorale datée du 6 mai 1801.

260.

1801, 8 Juillet (19 messidor an IX). — *Etat de la cathédrale (vitraux et couverture).*

La cathédrale est entretenue par les citoyens qui y exercent le culte. Les voutes sont bien entretenus; les vitraux et la couverture ont besoin d'une grande réparation.

Extrait d'un « Etat des églises servant au culte en l'an 9 ». Arch. mun., 1. P., 29.

261.

1801, 11 Juillet (22 messidor an IX). — *Rapport de Gardeur Le Brun sur l'état de la cathédrale.*

Les citoyens qui se rassemblent à la Cathédrale viennent de faire achever le sanctuaire qui avait été commencé en 1791; ils entretiennent bien les vitraux des collatéraux; mais on n'a pas encore réparé les dommages causés aux vitraux de la nef par la grêle du 20 Septembre 1790.

L'édifice est solide, mais la couverture a besoin de grandes réparations, tant dans les ardoises que dans les plombs, le lattis et la charpente; plusieurs pièces principales sont pourries et étançonnées, il est urgent de faire les réparations nécessaires à cette partie, et de démonter le clocher en lanterne qu'en a construit il y a 25 à 30 ans sur le faîte (a).

Au clocher dit de bois, du côté de la place de Chambre, le beffroi est en très mauvais état, les planches qui l'enveloppent sont pourries; il conviendrait de démonter toute la partie qui est en bois au haut de ce clocher, et de couvrir la tour par une toiture neuve.

Il y a deux très belles cloches restées dans ce clocher, parce qu'on n'a pas pu ni les casser ni les jeter à bas comme les autres; les étais mis pour soutenir le beffroi très vieux se

sont opposés à leur descente ; l'une de ces cloches [Catherine] est couchée sur le plancher, l'autre [Marie] est encore suspendue (b).

Cette superbe église mérite d'être classée avec les monuments des arts qui intéressent l'état ; par cette raison, il y a lieu de solliciter que le gouvernement prenne promptement des mesures qui assurent la conservation de ce monument de la piété de nos pères.

A Metz, le 22 messidor an 9e de la république

Bégin, II, 438. (Signé :) Gardeur Le Brun.

(a) En 1782, on avait réparé ce clocher dit de Prime. Voir *Textes,* nº 1138. Ce clocheton sera enlevé en 1807.
(b) Voir nos **151** et **308**.

262.

1802, 25 Janvier (6 pluviôse an X). — *Estimation des réparations à faire à la cathédrale.*

Cathédrale, Paroisse du Centre.

Réparation de la couverture	150 l.
Celle des vitraux	4215 l.
Celle de deux piliers et arc boutans . . .	5000 l.
Total :	9365 l.

Nombre des individus qui peuvent y contenir : 8400.

Fait et arrêté par le soussigné ingénieur de la Ville le 6 Pluviose an 10.

(Signé :) Jaunez.

Arch. mun., 1. P. 29.

Extrait de l'Etat des édifices non aliénés servant à l'Exercice des cultes et situés en la commune de Metz.

263.

1802, 24 Juin. — *Programme de la prise de possession et de l'installation de Mgr Bienaymé.*

Arrivé à Metz le lundi 21 juin, le nouvel évêque reçut le lendemain le préfet, le maire, les généraux, ainsi que des députations des tribunaux et des autres autorités constituées, qui vinrent le complimenter. Le jeudi, le préfet, Jean-Victor Colchen, après avoir minutieusement réglé les détails de la cérémonie de l'installation, fixée au dimanche 27 (8 messidor), envoya à l'évêque cent exemplaires imprimés du programme suivant :

Une salve d'artillerie et le son des cloches annonceront la cérémonie dès huit heures du matin.

Trois détachemens de la Garde nationale et de la Troupe de ligne, précédés des Tambours et de la Musique, se rendront, à dix heures précises du matin, le premier, à l'Eglise Cathédrale, et y formera deux lignes dans la longueur de la nef ; l'un des côtés sera occupé par la Garde nationale, l'autre par la Troupe de ligne. Le second au Palais épiscopal, et le troisième à l'hôtel de la Préfecture, où se rendront aussi deux brigades de Gendarmerie.

Trois piquets de Cavalerie seront placés, à la même heure, l'un dans la cour du Palais épiscopal, l'autre sur la place de l'Hôtel de Ville, et le troisième sur celle de Chambre.

Deux Factionnaires, l'un de la Garde nationale, et l'autre de la Troupe de ligne, seront placés à chacune des portes d'entrée principale et des côtés de la Cathédrale, pour en assurer l'entrée et la sortie libres au Peuple.

Une brigade de Gendarmerie fera observer le bon ordre dans les environs.

A dix heures et demie, les Corps administratifs, civils, judiciaires et de police, les Notaires, le Jury d'instruction publique, les Professeurs de l'Ecole centre et les Chefs des différens services publics, l'Etat-major et les Chefs de bataillon de la Garde nationale, se rendront à l'hôtel de la Préfecture, et de là au Palais épiscopal, précédés d'une brigade de la Gendarmerie, des Tambours et de la Musique, escortés par le détachement de Gardes nationales et de Troupe

de ligne, et suivis par une autre brigade de Gendarmerie. A la même heure, l'Etat-major de la troisième Division militaire, celui de la Place de Metz, les Chefs des Corps en garnison dans cette Ville, réunis chez le Général en chef commandant la troisième Division, se rendront au même Palais épiscopal. A onze heures, une salve d'artillerie et le son des cloches annonceront le départ du Cortège dans l'ordre suivant :

Une brigade de Gendarmerie. La moitié du détachement de Cavalerie placé dans la cour du Palais épiscopal.... [suit l'énumération des divers Corps constitués]. Le Conseil de Préfecture. Le Secrétaire-général. Le Préfet.

M. l'Evêque marchera ensuite précédé de la Croix et de ses assistants Ecclésiastiques; il aura à sa droite le Général commandant de la 3e Division militaire, et à sa gauche le Général commandant d'armes de la Place de Metz.

Un détachement de Gendarmerie fermera la marche avec la seconde partie du détachement de Cavalerie du Palais épiscopal. Le cortège ainsi formé et escorté des deux détachemens réunis de la Garde nationale et de la troupe de ligne s'avancera vers l'Eglise Cathédrale. Arrivé au parvis, le Préfet remettra à M. l'Evêque les clefs de son Eglise, et le présentera ensuite au Clergé réuni pour le recevoir. M. l'Evêque prendra place sous un Dais, et s'avancera processionnellement aux bruits de l'orgue et d'une musique religieuse jusques dans le Sanctuaire du chœur. Il prendra sa place à droite, ayant à ses côtés deux Prêtres assistans. Le Préfet prendra place à gauche, ayant à sa droite le Secrétaire général et le Conseil de Préfecture, et accompagné du Commandant de la Gendarmerie. Deux autres Officiers de Gendarmerie seront placés derrière le Préfet. Le cortège prendra place dans l'ordre suivant : Les Corps Administratifs du côté droit, suivant l'ordre établi par la hiérarchie. Les Corps judiciaires à gauche, suivant le même ordre. Les Généraux, Commandans, et les Etats-Majors au centre. Chacun des Chefs des Administrations suivra celle des trois Divisions à laquelle il est plus particulièrement attaché.

La cérémonie commencera par la lecture qui sera faite par un Notaire public, du Tableau de la circonscription des Archevêchés et Evêchés de France, annexé à la Loi du 18 Germinal, relative à l'organisation des Cultes, de l'Arrêté du premier Consul portant nomination de M. Bienaymé à l'Evêché de Metz, des Bulles portant son institution canonique dans ce Siège, de sa prestation de Serment entre les mains du premier Consul, et de l'acte de prise de possession réelle et actuelle de l'Evêché qui sera rédigé dans les formes requises par les Lois de l'Etat.

Tous les Ecclésiastiques et les Citoyens se leveront en signe de reconnoissance de M. l'Evêque et recevront sa Bénédiction.

M. l'Evêque célébrera ensuite la Messe pontificalement.

Il sera prononcé un Discours analogue à la circonstance.

A la suite de la Messe, il sera chanté un *Te Deum* en actions de grâces des bienfaits que la Providence a répandus sur la France, par ses premiers Magistrats. A la fin du *Te Deum*, on chantera la prière, *Domine salvam fac Rempublicam, Salvos fac Consules.*

Une salve d'Artillerie et le son des Cloches se feront entendre pendant la prière et annonceront la fin de la cérémonie.

Le cortège se remettra en marche pour reconduire M. l'Evêque à son Palais, dans le même ordre qui aura été suivi pour son arrivée à la Cathédrale. Parvenu au Palais, le cortège se séparera.

. . . . . .

Fait et arrêté à l'hôtel de la Préfecture de la Moselle, le 5 messidor an 10.

(Signé :) Colchen (a).

(a) Jean-Victor Colchen, né à Metz, paroisse Saint-Victor, de Jean-Baptiste Colchen, procureur au parlement, et de Madeleine Stoffel, le 5 novembre 1751, fit ses études au collège royal de Metz, dirigé par les Bénédictins, avocat au parlement, préfet de la Moselle (2 mars 1800), sénateur (1er février 1805), comte de l'Empire (1809), pair de France (5 mars 1819), décédé à Paris le 21 juillet 1830.

Il avait deux frères prêtres : Nicolas Colchen, né à Bouzonville, le 15 juin 1739, prêtre le 24 septembre 1763, vicaire à Faulquemont, chapelain à Morhange, curé de Destry (22 juillet 1766), curé de Pange (1803), démissionne (1807), décédé à Metz le 13 novembre 1809 ;

François Colchen, né à Metz, paroisse Sainte-Croix, le 18 octobre 1746, prêtre le 16 mars 1771, vicaire à Corny, curé de Pange (10 janvier 1792), émigre à Paderborn (juin 1792), curé de Notre-Dame à Metz (1803), décédé le 25 mars 1821.

Un autre frère, Claude-Nicolas-François, est mort présldent de chambre à la cour royale, le 22 juin 1833.

264.

1802, 27 Juin (8 messidor an X). — *Prise de possession du siège épiscopal par Mgr Pierre-François Bienaymé.*

L'an dix de la République française une et indivisible, le huit Messidor, heure de midy... après qu'au parvis de cette église, le citoyen Colchen, Préfet, a remis à Monsieur Bienaimé les clefs de son église, et présenté au clergé pour le recevoir, Monsieur Pierre François Bienaimé a pris possession réelle et actuelle de l'Evechez du diocèse de Metz, par les entrée et sortie libres de la dite église, prise de l'eau bénite et de l'encen, prieres faittes à genoux devant le Maitre autel, baiser d'iceluy, toucher et baiser des saints evangiles, séance au siège épiscopal, son de la cloche et autres formalités en pareil cas usitées...

Ce procès-verbal a été rédigé par Jean-Louis Bernard et Jean-Pierre Antoine André, notaires.

Ont signé, témoins ecclésiastiques : Oster, vicaire général, Fromentin, de Chambre, Chevreau, Fumé, Beausire et Houllé. Témoins séculiers : Citoyen Ferino, Général commandant la 3e division militaire; Duteil, Commandant d'armes; Pécheur, Président du tribunal d'appel; Stourm, Président du tribunal criminel; Barthélemy, Président du tribunal de première instance; Goussaud, Maire; Colchen, Préfet; Berteaux, Secrétaire général.

L'installation du nouvel évêque s'est faite avec la plus grande pompe, conformément au programme de la préfecture.

Le citoyen *Nicolas*, ancien curé de Goin (a), a prononcé, dans la cérémonie, un discours d'une éloquente simplicité et vraiment évangélique.

Il a solidement établi la nécessité, les avantages et les moyens d'opérer enfin la paix religieuse parmi les prêtres et les fidèles, jusqu'ici divisés d'opinions.

Ces moyens, il les a réduits à trois principaux : 1° l'oubli du passé; 2° une entière soumission aux autorités qui ont prononcé; 3° une charité fraternelle et réciproque, dont il a tracé les caractères d'après la doctrine de saint Paul. Il a saisi adroitement dans ce discours, l'occasion de payer un juste tribut d'admiration au chef de l'église et au héros de la France : il a terminé par les éloges des autorités constituées du département et de la ville de Metz en particulier. Il a félicité M. l'évêque sur la réunion précieuse que sa sagesse et l'esprit de douceur qui le caractérise ont opéré entre les prêtres, ci-devant connus sous la dénomination de *constitutionnels* et *non-constitutionnels*, lesquels se trouvaient confondus ensemble à cette cérémonie.

Journal Moselle du 10 messidor an 10 (n° 56), p. 6.

Le lendemain, Mgr Bienaymé a été visiter l'hôpital Saint-Nicolas; il était accompagné du Préfet, du secrétaire général de la préfecture et du maire de la ville. Le même numéro du *Journal* donne une partie du compliment adressé à l'Evêque par un enfant.

Le 6 messidor (vendredi 25 juin), le préfet avait écrit au Maire (b) :

... Vous remarquerez, citoyen maire, que je dois remettre à Monsieur l'Evêque à son entrée à l'église les clefs de la cathédrale; vous voudrez bien les faire envoyer à la Préfecture avant le départ du Cortège; tous les Ecclésiastiques qui par leur présence se seront déclarés dans la communion des Evêques de France, nommés par le premier Consul, devront aussi se trouver à la porte principale d'entrée de l'église pour recevoir Monsieur l'Evêque sous un dais; il conviendra de les en prévenir et de disposer ce dais.

Vous inviterez l'un des notaires de cette ville de se charger de la lecture des différents actes indiqués dans le Programme.

Arch. mun., 1. P. 12.

(a) Nicolas (Jacques) sera nommé chanoine honoraire en 1816. Voir sa notice dans l'*Appendice*.

(b) Le maire de Metz, à cette époque, était Goussaud d'Antilly (Jean-François), nommé par les Consuls le 4 décembre 1800; il resta en charge jusqu'au 1er novembre 1805.

265.

1802, 29 Juin (10 messidor an X). — *La cathédrale ouverte à tous.*

Avis. Le public est prévenu que l'intention de monsieur l'Evèque est que la Cathédrale reste ouverte à tous les prêtres indistinctement : qu'ils pourront y dire la messe tous les jours, et que cette Eglise soit considérée comme paroisse générale jusques après l'organisation définitive des cures de la ville, et jusqu'à ce que toutes les Eglises destinées au culte soient réparées et mises en état (a).

Fait à Metz, le 10 messidor, an 10 de la République française.

(Signé :) Goussaud, Maire.

Journal Moselle du 15 messidor an 10.

(a) Les derniers actes paroissiaux accomplis à la cathédrale par les prêtres constitutionnels, Bertrand et Regall sont un baptême, du 14 messidor (3 juillet), et un mariage, du 15 juin précédent. Dès les 29 et 30 juin, les mariages sont bénis par « Claudin nommé *ad hoc* par M. l'évêque de Metz » ; le 9 août suivant, par Bernard Leistenschneider (voir nº 289), « prêtre délégué *ad hoc* », les témoins sont : « Denis Cogniel, prêtre sacristain de la cathédrale » et « Florent Hug, suisse de la cathédrale ». Le clergé catholique a remplacé le clergé schismatique.

266.

1802, 29 Juin (10 messidor an X). — *Inventaire des effets existant à la cathédrale.*

Ce jour dix Messidor an dix de la République française. Trois heures de relevée. Nous Jean Aubertin adjoint à la Mairie de la commune de Metz, en vertu de l'invitation du Maire de la dite commune, nous nous sommes transporté dans l'église cathédrale où étant, nous avons procédé à l'inventaire de tous les effets existans tant dans cette église que dans la sacristie, le tout en présence des citoyens Dominique Dimanche, Barthelemy Polot et Etienne France, tous trois échevins de la dite Eglise. Ainsi qu'il suit :

Une chasuble, deux tuniques, trois chapes et ornement complet blanc fleurs d'or, 1re classe.

Une chasuble, deux tuniques, une chape fond blanc fleurs diverses.

Une chasuble fond blanc, l'orfroi fond violet à fleur d'or.

Une chasuble velour rouge, l'orfroi en jaune et deux tuniques, id.

Une chasuble damassé rouge, l'orfroid *[sic]*, deux tuniques pareilles, trois chappes pareilles; les étoles et manipules du diacre et sous diacre manquent.

Une chasuble de velour noir supportée, dentelle argent faux.

Une chasuble de velour noir en galon d'argent, deux tuniques et trois chapes.

Une chape de panne ciselée en galon d'argent faux.

Quatre tuniques d'enfans, soye jaune et violet, très supportées.

Un voile de Melchisedeck fond blanc avec son baton.

4 voiles de vierge, de différentes couleurs.

2 chasubles blanches en partie usées.

1 chasuble rouge en velour.

1 autre chasuble rouge de camelot brodé.

1 autre chasuble rouge en soye supportée.

1 chasuble de satin damassé noir.

1 chasuble de panne uni violet, deux tuniques pareilles.

1 chape de satin damassé violet.
1 chasuble de satin damassé, l'orfroid bleu céleste.
1 chasuble verd en drap d'or, deux tuniques pareilles et une chape de satin damassé vert.
Le dais en satin damassé cramoisi, les quatre plumets blancs ont été achetés par les administrateurs ainsi que l'étoffe et la carcasse du Trône de Mr l'Evêque.
4 pans de dais en soye violet et verd, avec frange.
1 drap pour les mariages en satin damassé doublure bleu.
Vingt quatre surplis, grands en toile.
3 grands surplis en mousseline.
Vingt petits surplis d'enfans.
9 aubes à dentelle pour le service.
14 nappes d'autel, dont 2 seulement du grand autel.
Deux douzaines d'amis [= amicts] plus deux autres retrouvés.
Cent cinquante tant corporaux que purificatoires.
Deux nappes nappées.
12 aubes unies.
4 nappes de communion.
6 essuies mains.
Lesquels effets ci dessus dénommés nous ont été représentés.
De tout quoi nous adjoint susdit, avons continué à demain le présent inventaire que nous avons signé avec les échevins susdits à Metz le dit jour dix Messidor an dix.

(Signé :) J. Aubertin, D. Dimanche Lejeune, Barthélemi Pollot.

Et ce jour onze Messidor an dix de la République française, deux heures de relevée, nous adjoint susdit avons continué le présent inventaire en présence des citoyens Dimanche, Pollot et France, échevins en exercice de la dite église, ainsi qu'il suit :

Une douzaine de lavabo.
Un drap des morts, la croix en satin blanc.
Quatre grands chandelliers en fer et cuivre, pour les morts.
Deux trétaux pour les morts.
Une couverture d'autel rouge et blanc, et un devant d'autel même couleur.
Une autre idem en velour noir et satin blanc pour les morts, et un devant d'autel noir.
Un tapis vert d'estamette.
Deux tapis de tiretaine brune.
Dix soutannes rouges d'enfans.
Deux petits juppons noirs servant de soutanne aux enfans.
Trois petits coussins velour rouge.
Une crédence en bois doré et un dessus de marbre.
Un autel doré avec son tabernacle au fond du chœur, et un dais au dessus en papier.
La chapelle des morts, un tabernacle en marbre blanc.
Une petite boete en argent pour renfermer le Viatique.
Une boete d'onction en cuivre.
Une idem en fer blanc.
Six grands chandeliers argentés.
Un grand Christ argenté.
Deux chandeliers pour les acolites, argenté.
Deux autres petits chandeliers, argenté.
Une croix argentée avec son baton pour les processions.
Deux encensoirs de cuivre argenté.
Une navicule en cuivre argenté.
Le soleil en cuivre doré avec sa boëte.

La niche en cristal.
Trois girandolles en cristal monté sur cuivre.
Une autre vieille niche.
Huit petits chandeliers en cuivre.
Deux Christ en cuivre.
Six grands chandelliers du maitre autel, quatre petits chandeliers en bois doré et deux christ en bois doré.
Une bassine en cuivre.
Un christ idem de cheminée.
Un cadre à la sacristie au dessus de la table.
Deux autres petits cadres.
Un miroir de toilette.
Une boete à ostie en bois argenté.
Une pelotte à épingle.
Un calice en cuivre argenté avec sa patenne.
Deux calices en étain avec leurs patennes.
Un ciboire de cuivre argenté.
Trois paires de burettes d'étain.
Deux plats d'étain.
Un petit plat en cuivre.
Deux chauffrettes tant en cuivre que fer.
Un bénitier en cuivre argenté, avec l'aspersoir.
Un autre idem, avec l'aspersoir en bois.
Trois porte messes [= missels] en bois.
Un pulpitre au chœur, en fer et cuivre (a).
Un autre petit idem en bois pour l'épître et l'évangile.
Un fauteuil en paille.
Cinq grandes escabelles, bien garnies en panne rouge, les deux autres en tapisserie, et les autres non garnies.
Six petites escabelles, une fontaine d'étain à la sacristie. une sonette en cuivre.
Trois petites sonettes en fonte, dont une sur manche.
Une comode à la sacristie à neuf tiroirs et dix petits tiroirs au dessus.
Quatre grands messels dont deux à l'usage du diocèse de Metz et les deux autres à l'usage romain.
Deux petits messels pour les morts, l'un à l'usage du diocèse et l'autre romain.
Trois petits cahiers pour les morts, deux idem pour la passion.
Quatre voiles violets pour cacher les croix.
Un grand cadre représentant le Christ, posé au dessus de la Vierge à l'entrée de l'église.
Un autre grand cadre à la chapelle des fonds [= fonts].
Une viel armoire à la chapelle d'idem.
Un porte chape.
Une chaire à prêcher.
Trois confessionnaux.
Quatre petits porte flambeaux.
Une petite table à pieds de biche, un tapis en tapisserie, et une autre table pliante.
Un livre d'oraison pour le salut.
Trois petits paniers pour la distribution du pain béni et un couteau pour le découper.
Deux petits flambeaux en cuivre.
Un prie dieu à la sacristie.
Un fauteuil en paille.
Un carton en priere à la sacristie, une demie douzaine de chaises en pailles peintes en bleu.

Trois brosses, l'une à grand manche, l'une à balai, et une autre à main.
Trois urnes en verre dont deux couvertes en étain et l'autre à bouchon de liège.
Six vases en bois doré pour mettre des fleurs.
Six souches en bois et six en fer blanc.
Trois baguettes pour allumer les cierges.
La corde de la cloche.
L'autel national en bois à la sacristie.
Trois canons en cadre doré pour les cérémonies.
Trois autres canons commun.
Le grand Christ à deux faces.
Une vierge en pierre à l'entrée de l'église.
Un grand cuveau (b).
Deux hottes à sapin.
Deux arrosoirs en fer blanc à trois trous, et un seul à un trou.
Deux marches et le Trône de Monsieur l'Evêque, un grand coussin en drap rouge avec sa garniture et quatre glands d'or.
Quatre tapisseries d'autel.
Deux cent cinquante chaises à usage, et environ cinquante cassées et hors d'état.
La chaire à prêcher avec son marchepied et l'escalier.
La cloche pour les messes près la sacristie.
Une escabelle pour poser le soleil.
Un ban appartenant à Mr Legrand (c) en face du Trône et de l'autel.
Un autre idem enfermé dans le sanctuaire, et l'autre semblable au pied de l'escalier de la chapelle St Joseph.
Treize bancs dans le chœur faits à neuf par les administrateurs, ainsi que les portes collatérales.
Une présence en bois de sapin pour le service des morts.
Deux chérubins au dessus du tabernacle doré.
La corde et la poulie du reverbere appartient à l'administration.
Une table couverte en toile cirée verte et trois chaises dans la grande sacristie appartenant à Monsieur Legrand.
Trois coussins rouge supportés, dans la grande sacristie.
Quatre tablettes dans les deux armoires de la grande sacristie.
Une scie, un passe partout avec ses deux manches en bois.
Un coffre fort en bois de chêne ferré et à trois clefs.
Deux boetes à cierges.
Un devant d'autel à la chapelle du St Sacrement, en velour rouge couleur de tapisserie et une image au milieu.
Une chaire pastorale, bois de chêne, garnie en drap cramoisi.

De tout quoi nous adjoint susdit, avons clos et arrêté le présent inventaire et avons commis à la garde des effets y énoncés, le citoyen Claude Thiry, lequel présent s'est chargé de les représenter au besoin, lequel a signé avec nous et les échevins susdits après lecture faite. A Metz ledit jour onze Messidor an dix de la République française.

Nota. Ne sont pas compris au présent inventaire les statues de deux Vierges, St Joseph, St Sébastien, St Jean, Ste Agathe, qui appartiennent aux échevins qui en ont fait l'acquisition de leurs propres deniers.

(Signé :) J. Aubertin; D. Dimanche Lejeune; Barthélemi Pollot; Claude Thiry.

Arch. mun., 1. P. 15.

A rapprocher du présent inventaire celui, beaucoup plus sommaire, que nous reproduisons ci-après et celui du n° **283.**

Inventaire des meubles et effets qui sont restés à la cathédrale au rétablissement du culte.

Un ornement blanc avec deux chappes galon d'or fin.
Un ornement rouge galon fin.
Un vieux surplis.
Trois nappes d'autel.
Six grands chandeliers de cuivre avec la croix aussi en cuivre.
Deux chandeliers de cuivre plus petits avec un crucifix sur l'autel de la Ste Vierge.
Autant sur l'autel de St Joseph.
Une bassine à mettre de la braise.
Deux confessionnaux.

Ce que nous certifions véritable à Metz le 19 juin 1803.

(Signé :) P. Ev. de Metz, Claudin.

(a) Est-ce l'aigle actuel, qui aura échappé, on ne sait comment, aux révolutionnaires?
(b) Apparemment la cuve de porphyre.
(c) Quel est ce Monsieur Legrand? Probablement le membre du District, mentionné nº **133.**

267.

1802, 1er JUILLET. — *Organisation provisoire du Chapitre de la Cathédrale.*

Pierre François Bienaymé par la miséricorde divine et la grace du Saint Siège apostolique, Evêque de Metz

L'article II du Concordat passé entre le Gouvernement françois et Sa Sainteté Pie VII autorisant les Evêques à ériger un Chapitre dans leur cathédrale, nous avons procédé à la nomination des membres qui doivent le composer.

Considérant que notre Diocèse comprend trois Départemens, et que les Ecclésiastiques, qui s'y trouvent, ne formant qu'un seul et même clergé, notre choix doit les faire participer également aux places honorables de Chanoines de notre Cathédrale.

Considérant que par les fonctions augustes auxquelles ces Ecclésiastiques sont appellés, ils doivent être l'exemple et le modèle de tous ceux qui sont destinés au saint ministère des autels; et après avoir pris les renseignemens les plus scrupuleux sur la vie et mœurs, sur la conduite et capacité des Ecclésiastiques ci-après mentionnés, nous les avons nommés, pour former le Chapitre de notre Cathédrale au nombre de 14.

Considérant encore qu'il y a un grand nombre d'autres ecclésiastiques vertueux, d'un grand mérite, et qui ne pourront cependant pas être employés dans l'exercice du ministère pastoral, soit à cause de leur grand âge et de leurs infirmités, soit par rapport à d'autres motifs non moins prépondérans, nous nous sommes décidés à les associer aux membres de notre chapitre avec la qualité de chanoines honoraires.

NOMS DES CHANOINES EN TITRE

Les citoyens
Nicolas Oster notre premier grand vicaire
Clergier second grand vicaire
De Fumé
De Chambre
De Beausire
Fromentin
De L'Aubrussel
De Beaurepaire

De Roucy
Ducherray
Perbal
Bertrand

de Luxembourg
Käuffer curé de Luxembourg
Schlimm curé d'Arlon

CHANOINES HONORAIRES

Les citoyens
1. De Majainville « Doyen et grand-vicaire honoraire »
2. Ducherray (a)
3. Brusseaux, théologal
4. Villavicensio
5. Perbal (b)
6. Claudin, curé de St Agnan
7. Collette
8. D'Aligre
9. Gaudrez
10. Sido
11. Muel
12. Thibia

SACRISTAINS, les citoyens Cogniel et Leistenschneider.

Considérant, que pour maintenir l'ordre dans la célébration de l'office divin dans notre cathédrale, il y faut établir un chef modérateur du chœur, qui y présidera, nous avons arrêté que ce sera toujours le plus ancien d'age parmi les chanoines présens qui en fera les fonctions.

Nous nous proposons de donner des règlemens convenables, lorsque nous organiserons définitivement les offices divins, qui y doivent être célébrés.

Donné à Metz le 1er juillet 1802, jeudy 12 messidor an 10 (c).

(Signé :) † P. F. Evêque de Metz.

(a) Porté déjà sur la liste des chanoines en titre.
(b) Nom raturé.
(c) Cette ordonnance n'eut pas d'effet, ou plutôt elle ne créait qu'un « chapitre provisoire ». Voir nº **281**.

267bis.

1802, 5 JUILLET (16 messidor an X). — *Le maire adresse au vicaire général l'inventaire des objets existant à la cathédrale.*

J'ai l'honneur d'adresser à monsieur Oster le double de l'inventaire des effets qui se trouvent à la cathédrale (a). Le citoyen Aubertin adjoint a la mairie a tout vérifié avec la plus grande exactitude. Monsieur Oster est accablé d'ouvrage dans ce moment; mais je lui fais mon compliment des choix qu'il a faits. Ils sont généralement bons et applaudis de tout le monde. Il a scu écarter les fanatiques et les cagots, et ne placer que les hommes sages, et qui ont cette douceur de mœurs et cette considération, dont il donne l'exemple lui-même au reste du clergé... Monsieur Oster peut compter sur tout le zèle que je mettrai à seconder ses vues de paix et d'union. Je le prie d'accepter les assurances de mon attachement et de toute ma considération.

(Signé :) Goussaud.

Lettre du Maire de la Commune de Metz à Monsieur Oster, grand vicaire du diocèse.

(a) Voir nº **266**.

268.

1802, 10 JUILLET (21 messidor an X). — *Le maire fait remettre les clefs de la sacristie au nouveau sacristain de la cathédrale. Observations au sujet des quêtes.*

Je n'avois point oublié ce qui regarde les clefs de la sacristie de la cathédrale, je les croyois remises entre les mains du citoyen, choisi par monsieur l'évêque. Je vois que l'on m'a trompé et manqué de parole ; j'avois voulu négocier avant d'employer l'autorité ; mais dès aujourd'hui les clefs seront livrées au nouveau sacristain. Si j'avois été prévenu plutôt, cet abus auroit été réparé sur le champ.

Quant aux quêtes, il faut en distinguer deux espèces différentes et entièrement séparées par leur objet. L'une est destinée à la fabrique et à l'entretien du culte : elle regarde uniquement les échevins de St Vincent, puisque l'ancienne paroisse (a) n'existe plus et se trouve partagée et divisée entre celles de la nouvelle circonscription ; mais la quêteuse chargée de receuillir les aumônes pour les pauvres, doit être choisie par le bureau de bienfaisance, et le produit de cette quête versé dans sa caisse. Toutes ces petites tracasseries sont encore la dernière ressource d'un parti, qui est entièrement abattu. Votre prudence, votre modération et la sagesse de vos choix lui ont porté le dernier coup. Je ne suis près de vous que l'organe de l'opinion publique en vous assurant de ma reconnaissance et de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur de vous saluer. (Signé :) Goussaud.

Le Maire de la Commune de Metz à Monsieur Oster vicaire général du diocèse.

(a) De la cathédrale.

269.

1802, 12 JUILLET (23 messidor an X). — *L'état de la cathédrale sera constaté officiellement.*

Je viens de nommer par un arrêté (a) de ce jour M. Renault, conseiller de Préfecture, pour constater l'état de la cathédrale à l'assistance du citoyen Jaunez, architecte ; leur procès verbal indiquera ce qui pourrait manquer aux décorations intérieures de cette église.

Il doit également constater à l'assistance de M. L'Evêque ou à la vôtre, ce qui peut exister et peut être nécessaire pour l'exercice du culte et la célébration de l'office divin. Je l'invite de se concerter avec vous pour le jour et l'heure de cette reconaissance.

Dès que le procès verbal (b) m'en sera remis, je demanderai au Ministre de l'Intérieur l'autorisation nécessaire pour faire fournir à M. L'Evèque ce qui sera reconnu manquer pour célébrer le service divin à la Cathédrale.

. . . . . .

Salut et Considération
(Signé :) Colchen.

Le Préfet au citoyen Oster, vicaire général.

(a) Cet arrêté était pris en exécution de l'article 12 du Concordat.
(b) Voir nº 273.

270.

1802, 14 JUILLET (25 messidor an X). — *La fête du quatorze juillet célébré à la cathédrale.*

Sur l'invitation du citoyen Oster, vicaire-général du diocèse de Metz, le chapitre provisoire de l'église cathédrale, ainsi que les paroisses de cette ville se sont empressés de chanter dans leurs églises respectives, le 14 juillet, une messe solennelle pour demander à Dieu la prospérité de la république française et la conservation des jours précieux du premier consul. La prière

accoutumée : *Domine, salvam fac Rempublicam, salvos fac consules,* etc., y a été également chantée avec cette joie pure, qui annonce la satisfaction que les citoyens religieux éprouvent en l'entendant. *Journal Moselle*, lundi 30 messidor an X (a).

(a) Le dimanche 4 juillet avait eu lieu l'installation des nouveaux curés des paroisses de la ville. Le même numéro du *Journal* rapporte en grande partie le discours que fit à cette occasion, dans son église, le curé de la paroisse Sainte-Ségolène, Joseph-Louis Chevrau, qui plus tard sera chanoine titulaire : il exalte Bonaparte, « cet homme extraordinaire, appelé de l'Egypte pour devenir le sauveur d'un grand peuple », et le compare à Cyrus.

271.

1802, 21 JUILLET (2 thermidor an X). — *Les chaises ne sont pas à louer par le suisse. — Marbres de la tombe d'un ancien doyen.*

J'ai pris des informations relatives à l'église cathédrale, et je peux vous assurer qu'on vous a trompé sur plusieurs articles, que vos travaux importans pour l'organisation du diocèse ne vous ont pas permis de voir vous même. Le Suisse a la prétention de louer les chaises à son profit, prétention qui n'est point fondée, puisque les chaises ne sont point sa propriété et qu'elles appartiennent aux anciens paroissiens.

Les marbres qui ont couvert la tombe d'un ancien doyen du chapitre (a) sont des blocs épars et dont la vente, d'après les conventions passées à l'époque de la construction du nouveau chœur, devoit servir à couvrir une partie des frais considérables qu'exigeoit cette entreprise...

Le Maire de la Commune de Metz à Monsieur Oster, vicaire général.

(a) Il peut s'agir soit de Jean Bruneval († 1587), soit de Jean Aneth († 1598), soit encore de Henri de Haraucourt († 1662), qui tous trois furent doyens du chapitre et reçurent leur sépulture dans le transept de Notre-Dame-la-Tierce.

272.

1802, 26 JUILLET (7 thermidor an X). — *Encore les clefs de la cathédrale. Certains objets sont remis à Notre-Dame.*

Je viens de donner les ordres les plus positifs pour remettre les clefs de l'église cathédrale entre les mains du suisse choisi et nommé par monsieur l'évêque. Il est contraire à tous les principes qu'un autre en soit chargé.... Je crois que les anciens paroissiens de la troisième section ont des droits incontestables aux objets qu'eux seuls ont achetés et fournis. Ceux de St Vincent n'ont rien à réclamer, puisqu'ils n'ont fait le service à la cathédrale qu'après les embellissemens déjà payés par les premiers. Au reste tous les objets, qui ont été enlevés, sont destinés à donner de la décence et de la pompe au culte dans la première paroisse de la ville (a). Je me suis expliqué avec les anciens échevins relativement aux grilles. Ils m'ont assuré qu'ils n'avoient jamais formé une prétention aussi ridicule ; je veux du moins vous assurer que s'ils en avoient le projet, j'en empêcherois surement l'exécution....

Le Maire de la Commune de Metz à monsieur Oster.

(a) Les trois seules cures érigées à Metz, après le concordat, étaient Saint-Vincent, Sainte-Ségolène et Notre-Dame. La cathédrale cessa d'être paroisse. Comme elle avait servi, durant le schisme, aux habitants des paroisses nouvellement créées de Saint-Vincent et de Notre-Dame, il y avait contestation au sujet du droit de propriété sur certains objets fournis par eux à la cathédrale lorsque celle-ci était leur église paroissiale,

La « première paroisse de la ville » est Notre-Dame, créée pour la troisième section de la ville.

Les paroisses de Saint-Martin, Saint-Maximin, Saint-Eucaire et Saint-Simon n'étaient que des succursales.

273.

1802, 3 Aout (15 thermidor an X). — *Etat des réparations urgentes à faire à la cathédrale, dressé par M. Jaunez.*

Couvertures.... [total :]	297
Maçonnerie aux arcs boutans supérieurs	618
Ferblanterie [cheneaux, etc.]	453

Serrurerie

A la grande porte du portail qu'on [ne] peut plus ouvrir fournir deux chappes a pattes avec six boulons a écroux deux fortes roulettes en cuivre, réparer le heurtoir, la serrure du guichet et fournir une clef, le tout estimé	137
A la seconde porte du clocher de bois fournir une serrure neuve, estimée	6
aux deux portes pour aller aux grosses orgues fournir deux serrures	12
au volant de porte a coté des dites orgues pour communiquer aux trotoirs [=terrasses] extérieurs fournir un fort crampon de 10 pouces de longueur	1
au volant de porte du clocher de bois à la nef fournir une serrure neuve	6
cinq serrures à fournir à cinq volans de porte audessus de la nef	30
aux autres volants de portes qui manquent audessus de la nef, fournir deux bandes quatre clous rivés et une serrure, estimées ensemble	110
A la porte de l'escalier de la pomme d'or à la nef, fournir 4 clous rivés et une serrure neuve	6.75
Aux armoires de la sacristie des messes remplacer trois serrures qui manquent	9.90
A la porte de la grande sacristie réparer la serrure, changer les garnitures et fournir une clef neuve	8
Aux armoires de la dite sacristie fournir cinq clefs neuves et réparer toutes les serrures	8.50
Aux vitraux remplacer 3000 clavettes, 220 verges, alonger 600 autres verges, fournir 90 Balotieres et réparer celles défectueuses	937
Fournir au couvreur 240 crampons avec scellement en plomb pour les meneaux, nervures et ogives des croisées qui sont ébranlés ou qui ménacent ruine	180
Ferres a neuf le mouton de la cloche Catherine, fournir son batant	629
	2080.25

Charpenterie

Au clocher de bois

. . . . . .

Construire à neuf et en bois de chêne la lucarne et démolir le colombier établi dans le dit clocher	24
Construire à neuf et en bois de chêne le mouton de Catherine, faire toutes les entailles des ferrures et les poser, ensuite poser la cloche.... et construire pour cela les echaffauds nécessaires	300

. . . . . .

Fournir cinq échelles de différentes longueurs depuis 8 jusque 22 pieds de longueur, quatre chevrons de Brin pour servir déchaffaud au couvreur et vitrier et qui resteront sur place	79
	1535

Vitrerie (a)

7025 pieds carrés de vitrage en plomb à faire à neuf à 60 centimes l'un	4215
3400 pieds carrés de vitrage à mettre en plomb neuf à 6 sols l'un	1020
1285 pieds carrés de vitrage en verre de couleur a faire à neuf à 20 sols l'un	1285
	6520

Ouvrages exécutés en l'an 9 et en l'an 10 par les paroissiens de 3e section

1596 [pieds] carrés de pavé en pierre blanche et carreaux de marbre noir dans le sanctuaire à 24 sols l'un 1915.20

166 pieds courants de bancs en bois de chêne et en menuiserie dans le chœur à 9 l. l'un 1494

255 pieds carrés de pavement en marbre pour deux autels qui ont été construits à neuf, scavoir le grand autel (b) et celui de la chapelle St Joseph, estimé 3 l. 10 s. l'un . 892.50

110 pieds de balustrade en bois aux entrées du sanctuaire, à 50 cent. l'un . . 55

4356,70

Arch. mun., 2. M. 1.

(a) « George Dauze vitrier de la ditte église depuis 1770 jusqu'à ce jour, certifie qu'après avoir fait la visite de toutes les réparations les plus urgentes [aux vitraux] » fixe la somme à 6500 fr., sans la fourniture des verges et clavettes, ni les échafaudages (30 messidor an 10).

(b) Un autre devis, sans date et sans signature, fournit les mêmes données que ci-dessus, et ajoute en ce qui concerne cet article :

« 255 p. carrés de pavement en marbre pour le grand autel y compris les gradins, colonnes et baldaquin à 3 l. 10 s. l'un . . . . . 892 l. 10 s.

Ce même devis renferme les indications suivantes :

Autel collatéral, c. à. d. de Saint-Joseph : 602 pieds de pierre de taille de Pallerois (?), pour deux marches, palier, quatre pilastres, socle, entablement et couronnement, à 30 sols l'un . . . . . 903 l. 71 s.

143 pieds, 11 p. de marbre, pour la table d'autel, le devant, les socles des colonnes, à 3 l. 10 s. . 503 l. 14 s.

Autel de Saint-Sébastien

61 p. de pierres de taille du pays peinte en marbre pour le devant de l'autel à 25 s. l'un . . 66 l. 5 s.

Autel derrière le chœur

244 p. carrés de pavé en pierre blanche et carreaux de marbre noir à 24 s. l'un . . . . . 293 l. 14 s.

Autel de Sainte-Agathe

200 p. carrés de pavé en marbre noir et de couleur à 48 s. l'un . . . . . 480 l.

274.

1802, 24 Aout (6 fructidor an X). — *Mémoire adressé à l'évêque sur les manuscrits provenant du Trésor de la Cathédrale de Metz, en vue de leur restitution.*

L'église cathédrale de Mets conservoit dans son trésor plusieurs manuscripts pretieux des Textes des evangiles qu'elle tenoit de la pieuse libéralité de ses fondateurs.

Aujourduy que l'on retablit le chapitre il est de justice de luy remettre ces antiques monumens, qui ne peuvent etre confondus dans les cabinets de curiosités ; puisqu'ils n'ont rien de commun avec la filiation des connoissances et que la bibliotheque publique ne peut etre apauvrie par cette restitution.

Mais il se pourroit faire que des commissaires du gouvernement n'envisageant que les beaux arts les feroient porter à Paris et priveroient l'église de Metz de ces prétieux ornemens. C'est pourquoi Monsieur l'evêque est tres instamment prié de réclamer sur le champ les livres dont il s'agit pour etre confiés aux chanoines de Metz qui en deviendroient les dépositaires comme par le passé (a).

(a) Ce mémoire n'est pas signé. Nous ignorons quelles démarches Mgr Bienaymé fit pour donner suite à cette demande. Le fait est qu'au mois de novembre 1802 ces précieux manuscrits furent envoyés au ministre de l'Intérieur qui les avait demandés pour la bibliothèque du Louvre. Actuellement ils sont conservés à la Bibliothèque Nationale.

Par lettre du 6 frimaire an XI (28 novembre 1802), le Préfet fait part à Monseigneur d'une lettre du Ministre de l'Intérieur qui l'autorise à lui faire délivrer 3000 volumes ecclésiastiques de la Bibliothèque du Département.

275.

1802, 25 Octobre (3 brumaire an XI). — *Souscription organisée par le Préfet en faveur de la cathédrale.*

Souscription pour subvenir aux Réparations de la Cathédrale de Metz et à l'exercice du culte dans cette église.

L'état de dénuement dans lequel se trouve la Cathédrale de Metz ; les réparations urgentes qui y sont à faire, principalement aux vitraux, ont déterminé le Préfet du Département à en faire constater le montant.

Le procès-verbal qui les détermine a été adressé au Ministre de l'Intérieur ; mais l'insuffisance des fonds destinés aux dépenses des trois départemens dont le diocèse de Metz est composé (a) ne lui a pas permis d'en mettre à la disposition du Préfet de la Moselle pour être employés à la Cathédrale.

Il n'y a en ce moment qu'une seule ressource, indiquée par le Ministre de l'Intérieur, par sa lettre du 26 fructidor dernier, celle d'ouvrir une souscription pour recueillir les dons qui pourront être faits par les citoyens qui désirent que le service divin se continue dans la Cathédrale avec la majesté qui convient à la religion et à la première église du Diocèse, l'un des plus beaux monuments qui existent en France.

En conséquence, et sur l'invitation du Ministre de l'Intérieur, le Préfet du Département de la Moselle arrête :

Art. Ier Il est ouvert au Secrétariat de la Mairie de Metz une souscription volontaire, pour le produit être appliqué aux besoins de l'église cathédrale de Metz.

Art. II. Les dons offerts seront reçus tous les jours, inscrits sur un registre qui sera arrêté toutes les semaines par le Maire de Metz. Le produit en sera versé à la caisse du Receveur général du Département de la Moselle.

Art. III. Pareilles souscriptions seront ouvertes chez les Maires des Communes de Briey, Longwy. Longuyon, Thionville, Sierck, Bouzonville, Sarrelibre, Sarreguemines, Bitche, Saint-Avold et Boulay. Les sommes qui ont proviendront seront versées, à la diligence des Maires, à la même caisse.

Art. IV. Les préfets des Départements des Ardennes et des Forêts seront invités d'en ouvrir de pareilles dans ces Départements.

Art. V. Les présentes seront imprimées et affichées dans l'étendue de celui de la Moselle, à la diligence des Maires.

A Metz, le 3 brumaire an 11 de la République françoise (b).

(Signé :) Colchen Berteaux, secr. gl de la Préfecture.

Arch. dép. V. 41.

(a) Moselle, Ardennes et Forêts.

(b) Bégin, II, 440, en donne une partie ; mais date faussement de l'an X.

276.

1803, 28 Janvier (8 pluviôse an XI). — *Le petit orgue et les ouvertures de la maison du suisse.*

Le préfet accuse à M. l'évêque avoir reçu le mémoire de l'organiste de la cathédrale a l'occasion des ouvertures de la maison ancienne du suisse de cette église, il mande qu'il (le) transmet au directeur des domaines en l'invitant de donner des ordres pour faire fermer les ouvertures dont Mr l'évêque se plaint.

Précis des lettres, 3.

277.

1803, 4 Mars (13 ventôse an XI). — *Les bois de la bibliothèque de la cathédrale ont été vendus.*

Le Préfet du département de la Moselle à Monsieur l'Evêque de Metz.

Vous avez eu raison, Monsieur l'Evêque, de penser que je saisirais toujours avec plaisir les occasions de faire ce qui peut vous être agréable, lorsque les choses seront en mon pouvoir. J'ai d'après votre lettre du 11 de ce mois, pris des renseignements sur l'existence des bois qui ont pu servir aux bibliothèques de l'Evêché et de la Cathédrale. Il paroit constant qu'ils ont été vendus dans le temps, je ne peux conséquemment vous les faire délivrer.

Mais il est possible d'y suppléer par des planches qui ont servi à former les rayons sur lesquels etoient placés les livres dont le dépôt avoit été fait à l'intendance. Il y en a une certaine quantité, et je pourrai en mettre deux cents ou deux cents cinquante à votre disposition..... Salut et parfaite considération. (Signé:) Colchen.

Réponse de l'évêque : 8 mars (17 ventôse).

J'accepte avec bien de la reconnaissance l'offre que vous me faites de me faire livrer des planches en remplacement des bois et ornements des Bibliothèques de la Cathédrale et de l'Evêché, que vous me dites avoir été vendus dans le temps: je vous prierai, en conséquence, de vouloir bien faire mettre à ma disposition trois cents planches bonnes et propres à la construction des rayons qui doivent servir a recevoir et placer les 3000 volumes qui m'ont été accordés.... Agréez les temoignages de la vive et sincère reconnoissance avec la quelle j'ai l'honneur de vous saluer.

278.

1803, 20 Mars (29 ventôse an XI). — *Prestation de serment faite par les chanoines et les curés à la cathédrale.*

Le 29 du mois dernier (a) les vicaires-généraux, les chanoines de la Cathédrale et les curés du département de la Moselle, ont prêté, entre les mains du préfet, représenté par le citoyen Bertaux, secrétaire-général, le serment prescrit par le concordat [art. 7].

Cette cérémonie, qui a eu lieu en présence de toutes les autorités civiles et miiitaires, avait attiré à la Cathédrale, un concours immense de citoyens.

Le citoyen Clergier, vicaire-général, a prononcé un discours éloquent..... En voici un passage....

Qui nous eût dit, lorsque nous étions couchés sous le joug de ses ennemis conjurés, que cette religion sainte se relèverait avec plus d'éclat? qu'un nouveau Moyse sauvé des eaux, la rapporterait du fond de l'Egypte? qu'il léverait un jour ses mains vers le dieu des batailles; qu'à l'exemple de Constantin il ferait hommage de ses trophées à la croix de J. C.

Qui nous eût dit que Bonaparte, jeune encore, au sein de la gloire, respecterait un pontife désarmé; qu'il le reconnaitrait, qu'il sanctionnerait un concordat, modèle de sagesse et de charité....

Journal Moselle, samedi 5 germinal an 11, p. 5-6.

Le mercredi 4 mai, à 11 heures, le même serment est prêté à la cathédrale par les desservants du département.

Par lettre du 27 juillet 1802 (8 thermidor an X), le Préfet avait adressé à M. Oster, vicaire général, copie de la circulaire de Portalis concernant le serment que doivent prêter entre ses mains (du Préfet) les

ecclésiastiques qui seront employés. Leur installation ne doit se faire que sur la présentation de l'acte de prestation de serment.

(a) Quatrième dimanche de carême.

279.

1803-1807. — *Travaux exécutés et dépenses faites à la chapelle du Mont-Carmel, depuis la restauration du culte jusqu'au 15 avril 1807.*

Au sculpteur pour avoir remis une tête et des pieds à l'Enfant Jésus et réparé la statue de la Ste Vierge, trente livres.

Pour le transport de S. Gilbrin de chez moi au sculpteur dix sols.

Pour le transport de la Vierge de l'atelier du sculpteur à la cathédrale, quinze sols.

Pour avoir peint la Vierge et pour la toile du tableau du Rosaire, dix huit livres quatre sols, payés à M. Riesthelhuber,

Payé à M. Guérard le 2 décembre 1803 trente six livres pour avoir réparé les vitraux de la chapelle du scapulaire.

Payé à M. Spol doreur vingt trois livres dix sols pour avoir peint et doré les couronnes de la Vierge et de l'Enfant Jésus, ainsi que la gloire qui est au-dessus de la niche de la Ste Vierge.

Payé le 12 décembre 1803 à Claude Huibratte cent soixante huit livres pour avoir fait la niche de la Ste Vierge.

Pour le marbre d'inscription attaché au piedestal de la Ste Vierge, dix livres.

A M. Stok ferblanqiuer *[sic]* pour avoir réparé la niche du St Sacrement et fait une grande couronne pour mettre au dessus, quinze livres.

A M. Schumacher sculpteur vingt livres pour avoir réparé les statues de St Gilbrin et de Ste Claire.

A M. Guérard vitrier le 23 janvier 1804 quatre vingt sept livres pour avoir réparé la rose vis-à-vis la chapelle du Scapulaire et les deux vitraux voisins.

Pour un autel de marbre avec les gradins et le tabernacle, trois cent vingt cinq livres.

A un tailleur de pierres pour les piedestaux et l'emplacement des statues de St Joseph et de Ste Anne, et quatre grosses pierres ajoutées aux marches de la table de communion et à l'entrée des bancs de la chapelle, trente livres.

Pour un crucifix pour l'autel de Ste Claire quatre livres.

A M. Lints quinze francs pour avoir peint et doré le petit lutrin en fer.

A M. Claudin maitre de fabrique de la Cathédrale quarante huit livres à compte de trois cent livres qu'il a avancées pour la porte du chœur des ci-devant grands Carmes, laquelle doit servir à fermer la chapelle.

A M. Lints quinze francs pour avoir peint l'autel de St Gilbrin et deux grands chandeliers de bois dans la chapelle du Scapulaire.

Pour avoir chargé et déchargé une partie de la grille des fonts, destinée à fermer la chapelle, deux livres.

A M. Lallemand menuisier pour avoir arrangé et placé une armoire derrière l'autel du scapulaire, six livres.

Payé à M. Chaty charpentier quatre cent trente six livres a compte de cinq cent trente six livres pour la partie de la grille des fonts de la cathédrale, destinée à fermer la chapelle, laquelle partie pèse quinze cent trente deux livres à sept sols la livre.

Extrait d'un compte, daté du 18 avril 1807, signé: Bucquoy chanoine honoraire et directeur des associations du Scapulaire et du Rosaire (a).

(a) Jean-Baptiste Bucquoy, ancien religieux grand Carme, décédé le 12 août 1812.

280.

1803, 18 Avril (28 germinal an XI). — *Sommation faite au sieur Mathieu de laisser libres le porche de la place d'Armes, la porte et l'escalier du petit orgue, ainsi que la petite cour* (a).

L'an onze de la république française une et indivisible le vingt huit germinal avant midy, en conséquence de l'arrêté du conseil de préfecture de la Mozelle du vingt un du courant, intervenu sur la pétition de Monsieur Leveque de Metz, la réponse du citoyen Mathieu, contre lequel la pétition a été présentée, les observations du directeur des domaines, celles de Monsieur Levêque et l'avis du directeur des domaines, après les ordonances de fait communiqué, et à la requête de Monsieur Levêque de Metz qui fait election de domicile en sa demeure Maison de Sainte Glossinde, je Jean Louis Peupion, huissier au tribunal d'appel à Metz, y demeurant rue Taison, second arrondissement, soussigné, ai bien et duement signifié ledit arrêté et pieces sus rappellées et du tout ensemble de mon présent exploit donné et laissé copie au citoyen Mathieu, huissier au tribunal de premiere instance du troisieme arrondissement du département de la Mozelle seant a Metz en son domicile, parlant à son épouse, à ce qu'il n'en ignore, et pour qu'il ait à se conformer au susdit arrêté, ainsi que je l'en ai sommé, ce faisant, de laisser, dès aujourd'huy, libre et à la disposition du public le porche dont s'agit pour communiquer de la place a la Cathédrale, de laisser aussi dès aujourdhuy, à la disposition de l'organiste de la Cathédrale la porte et l'escalier de l'orgue, et a celle des ouvriers qui seront employé aux réparations de la Cathédrale le cas echéant, celle de la petite cour, le tout mentionné audit arrêté et pour les motifs y exprimés, faisant deffense au citoyen Mathieu d'apporter aucun empêchement a tout ce que dessus, sous telles peines qui seront déterminées par l'autorité compétente, si contre toute attente il alloit à l'encontre du même arrêté, sans préjudice et sous toutes dües réserves et protestation de droit. Fait à Metz le dit jour vingt huit germinal, an onze.

(Signé :) Peupion (b).

(a) Il s'agit du porche et de la porte qui, de l'ancien cloître, conduisaient à la cathédrale. La petite maison située au-dessus de ce porche était, avant la révolution, la demeure du suisse ou gardien de l'église. Le sr Mathieu, propriétaire de la maison, prétendait l'être aussi du passage.

(b) Par lettre du 14 nivôse an XI (4 janvier 1803), le Préfet avait annoncé à Mgr l'Evêque qu'il venait de prendre un arrêté prononçant la déchéance encourue par le citoyen Mathieu pour défaut de payement de la maison attenante à la cathédrale, qui autrefois servait de logement au suisse. Une décision ministérielle du 15 germinal (5 avril 1803) avait remis cette maison « à la disposition de Monsieur l'Evêque ».

Mais une nouvelle décision du ministre des finances, en date du 6 messidor suivant (25 juin), maintint le citoyen Mathieu « dans la propriété et jouissance de la petite maison dite du Suisse, attenant à la cathédrale ». Quelques jours auparavant (2 messidor = 21 juin), le maire de Metz, M. Goussaud, avait arrêté que « M. Mathieu donnera la clef de ce passage au commissaire de police.... cette clef sera déposée à la maison commune chez M. Boichegrin qui en est le concierge, afin que ce passage puisse être ouvert toutes les fois que l'exercice du culte l'exigera ».

Mgr. Bienaymé se servait de ce passage pour entrer à la cathédrale et en sortir. Voir nº **390**.

C'est seulement en 1827, que la maison dite du Suisse fut acquise par la Fabrique, et plus tard par l'Etat (nº **408**), pour être démolie en novembre 1854 (nº **558**).

281.

1803, 24 Avril. — *Rétablissement du chapitre.*

Le 24 avril 1803, 4 floréal an onze de la république française. Le chapitre capitulairement assemblé, ou étoient présens M.M. Oster, Clergier, de Chambre, de Roncy, de Fumé, Bertrand, Ducheray et Beausire.

Monsieur l'évêque a dit : Messieurs, je vous ai convoqués pour vous donner connoissance de mon décret (a) portant création du chapitre de mon église cathédrale et de la nomination

des membres qui le composent, approuvée par le gouvernement, je demande que lecture en soit faite et que le tout soit inscrit sur le Registre destiné a recevoir toutes les délibérations capitulaires....

Le 12 Brumaire an 11 (3 novembre 1802)

Citoyens consuls

Mr l'évêque de Metz présente pour les membres de son chapitre cathedral les citoyens:
Jean Baptiste Honoré Fumé, ancien chanoine;
Jean Baptiste Marie Roucy, anc. vic. gén.;
Louis Chambre, anc. vic. gén.
Henri Joseph Beausire, anc. chan.
Jean Baptiste Kaeuffer, anc. curé,
René François Henri Bertrand, anc. chanoine,
Laurent François le Bourgeois Ducheray, anc. chan.

(Signé:) Portalis.

Approuvé le 12 brumaire an XI en l'absence du premier consul.

Le second consul: Cambacérés.

Reg. cap. I, 1.

L'organisation du chapitre ne se fit pas sans quelques tâtonnements et une certaine incohérence.

La liste approuvée par les consuls le 12 brumaire an XI (3 novembre 1802), sur le rapport de Portalis, telle qu'elle est transcrite dans le registre et reproduite ci-dessus, ne contient que les noms de sept chanoines titulaires.

D'autre part, le Préfet, par lettre du 1er frimaire (22 novembre 1802), communique comme ayant été agréés le 12 brumaire, sur le rapport de Portalis: 2 vicaires généraux (Oster et Clergier), 8 chanoines titulaires (ceux indiqués ci-dessus, avec en plus: Masson (Honoré), et deux chanoines honoraires (Amelin Beaurepaire et Perbal.

Cette liste est conforme à celle publiée au nº 15 du *Journal des Départements de la Moselle, de la Meurthe*, etc., du 15 frimaire an XI (6 décembre 1802), où il y a cependant une erreur de chiffre: 21 brumaire, au lieu de 12 brumaire.

Un « tableau de Messieurs les chanoines » faisant suite dans le Registre capitulaire aux pièces précédentes, porte dix noms: les 2 vicaires généraux et 8 chanoines, parmi lesquels figure: Honoré Masson. Ce dernier n'ayant pas pris possession et ayant donné sa démission, sera remplacé, le 26 mai 1803, par Pierre-Charles-Armelin de Beaurepaire.

Dans ce tablau, Nicolas Oster est qualifié de « président du chœur », Clergier « président du chapitre », de Chambre « grand chantre », de Roucy « grand archidiacre », de Fumé « 2e archidiacre », Bertrand « écolâtre », Ducheray « grand coûtre », de Beausire « sindic ».

Le 24 avril 1803, Mr Gabriel Simon est nommé par l'évêque « secrétaire du chapitre » et « agréé à l'unanimité ».

Le règlement pour les habits de chœur, donné par Mgr Bienaymé, le 1er mars 1804, porte qu'en hiver l'habit de chœur sera: « le rochet uni sans danteles ni broderies, le manteau de drap de laine noire garni devant de deux bandes en velour cramoisi et un camail d'hermine; en été, le même rochet, une mosette en étoffe unie soie noire, avec doublure, boutons et boutonières en soie cramoisi et bonnet caré ».

Ce dernier décret « eu égard à des circonstances particulières » ne fut mis à exécution que pour les premières Vêpres de Noël 1806. Le chapitre fit pour cette fois les frais desdits habits.

* * *

On ne s'explique pas bien pourquoi, à la date du 11 juin 1803 (22 prairial an XI) un tableau signé de la main de Mgr Bienaymé, conservé aux archives de la cathédrale, mais non transcrit dans le registre capitulaire, indique douze chanoines (titulaires) et trente-trois chanoines honoraires. Pour ces derniers, voir *l'Appendice*.

Les douze chanoines titulaires sont, outre les deux vicaires généraux Oster et Clergier, qualifiés le premier de « Président du chœur » et le second de « suppléant Président » :

Louis Chambre, « Grand chantre »
Roucy, « Grand archidiacre »
Fumé, « 2e archidiacre »
Fromentin, « 3e archidiacre »
Laubrussel, « 4e archidiacre »
Kaeuffer, « vice promoteur »
Bertrand, « écolâtre »
Duchersay, « Grand Coûtre »
Beausire, « sindic »
Claudin, « administrateur spirituel et maître de fabrique »
N (en blanc)
(encore en blanc) « supérieur du Séminaire »

Etait-ce le chapitre, tel que l'évêque le constituait au point de vue purement canonique, distinct de celui que le gouvernement restreignait au chiffre de dix membres titulaires, y compris les deux vicaires généraux ?

* * *

Par lettre du 10 frimaire an XII (2 décembre 1803), « le Préfet mande que le Conseiller d'état [Portalis] a délivré le 13 brumaire dernier son ordonnance de la somme de 9497 francs 19 centimes pour acquit des traitemens des grands vicaires et des chanoines de la cathédrale de Metz pendant l'an XI a dater du jour de leur nomination » (Précis).

(a) Le décret de Mgr Bien Aymé, portant création du chapitre, est du 20 ventôse an XI ou 11 mars 1803, les nominations et institutions des nouveaux chanoines sont du 21 mars, et la prise de possession de leurs canonicats du 6 avril.

Cette prise de possession est ainsi décrite : (M. N.) « a été conduit à l'autel qu'il a baisé avec respect, ensuite à la chaire dans laquelle il s'est assis et là nous avons donné à haute et intelligible voix lecture de l'acte de son institution canonique, après quoi nous l'avons installé dans l'une des places destinés aux chanoines ».

A l'installation de M. Gabriel Simon, le 5 janvier 1806, on ajouta à ces cérémonies la sonnerie de la « cloche du chœur », faite par le nouveau chanoine.

281 bis.

1803, 23 Février. — *Statuts du chapitre* ou *« règlement du gouvernement pour le chapitres »*.

I. Le chapitre cathédral est composé de huit membres et de deux vicaires généraux de l'évêque.

II. On ne peut être nommé chanoine sans avoir l'ordre de prêtrise.

III. Les vicaires généraux, dont les pouvoirs seraient révoqués par l'évêque, cessent d'être membres du chapitre.

VI. Le curé de la cathédrale et le directeur du séminaire ont rang parmi les chanoines, quand ils assistent à l'office.

V. Un des vicaires généraux, nommé par l'évêque, a le premier rang dans le chœur.

VI. Les autres chanoines prennent rang, suivant l'ancienneté de leur ordination, pour cette fois seulement, et dans la suite, suivant la date de leur entrée dans le chapitre.

VII. Quand le curé de la cathédrale et le directeur du séminaire assistent à l'office, ils prennent rang parmi les chanoines suivant l'ancienneté de leur ordination pour cette fois ; et, dans la suite, le curé suivant la date de son institution canonique, et le directeur du séminaire suivant la date de sa nomination à cette place.

VIII. Les chanoines ne forment point un corps particulier, et ne s'assemblent jamais pour délibérer sans la permission de l'évêque.

IX. L'évêque préside les assemblées du chapitre, soit par lui-même, soit par l'un de ses vicaires généraux par lui commis à cet effet.

X. Il détermine les matières qui sont mises en discussion, et demande l'avis des chanoines sans être astreint de s'y conformer.

XI. Il nomme seul aux différents titres de la cathédrale et aux différentes fonctions qui s'y exercent.

XII. Les chanoines lui donnent connaissance des abus, et ne peuvent, dans aucun cas, les réformer par eux-mêmes.

XIII. L'évêque officie toutes les fois qu'il le juge convenable. Les chanoines officient chacun à leur tour. Le curé sera pareillement admis à officier à son rang.

XIV. La grande messe capitulaire des dimanches et fêtes est la messe paroissiale de la cathédrale.

XV. Les sépultures, baptêmes, mariages, services et prônes ordinaires sont faits par le curé ou les vicaires.

XVI. L'évêque seul fixe l'heure, le lieu et le cérémonial des différents offices.

(Signé:) portalis

Le chef de la correspondance

pein.

Reg. cap. I, 15.

Ces statuts sont semblables à ceux de tous les autres chapitres rétablis à cette époque. Ils ont reçu l'approbation de Portalis le 20 ventôse an XI (11 mars 1803). Sur plusieurs points, ils sont contraires au droit commun, l'article 1er, par exemple, qui fait des vicaires généraux des membres de droit du chapitre; de même l'article 3.

Les dispositions relatives à l'établissement d'une paroisse et à l'existence d'un curé à la cathédrale ne sont jamais entrées en vigueur à Metz.

282.

1803, 5 Juin. — *Procession de la Fête-Dieu.*

Je fais part, Monsieur l'Evêque, au Maire de Metz de ce que vous m'annoncez par votre lettre du 11 de ce mois à l'occasion de la procession de la fête Dieu. Je l'engage à donner des ordres pour que les rues et les places que vous indiquées *[sic]* soient tenues propres, débarassées de voitures et de tout ce qui pourroit arrêter ou gêner la marche....

Le Préfet à Monsieur l'Evêque de Metz.

La Fête-Dieu a été célébrée avec pompe Dimanche dernier, dans cette ville. Le plus grand ordre et la plus grande décence ont régné pendant tout le cours de la cérémonie. Un immense concours de citoyens, leur recueillement religieux ont attesté combien les Messins étaient attachés au culte de leur père *[sic]* (a).

Journal Moselle du mardi 25 prairial an XI, p. 2.

Le 15 août suivant (27 thermidor an XI): *Te Deum* en musique à la cathédrale, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Bonaparte, de la signature du concordat et de la proclamation du consulat à vie; M. Oster, vicaire général, prononce un discours éloquent. (*Journal Moselle* 30 therm. an XI.)

Le 4 août (16 thermidor an XI), Mgr Bienaymé avait publié un mandement relatif à la solennité avec laquelle la fête de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie devait être célébrée. Bonaparte y est comparé à Judas Macchabée, qui après avoir vaincu les ennemis de la nation, s'empressa de réparer le Temple, afin de pouvoir y offrir de nouveau les sacrifices interrompus.

(a) C'est de cette procession que le comte de Puymaigre écrivait: « Je me souviens toujours de l'effet prodigieux que produisit sur le peuple la cérémonie religieuse de la Fête-Dieu avec la pompe d'une procession, dont dix ans de tourments avaient interrompu la célébration. A voir tant de recueillement, qui eût dit que, si peu de temps auparavant, il y avait eu une fête stupide, où une prostituée, assise sur un char antique, remplissait le rôle de déesse. Etrange mobilité du Français ». *[Souvenirs sur la Révolution,* Paris, 1884, p. 96, cité par Gain, *Annales de l'Est,* 1931, p. 190.)

283.

1802-1805. — *Compte rendu par Monsieur Claudin, maître de fabrique de la cathédrale.*

Etat des dettes passives depuis le rétablissement du culte jusqu'à l'époque du neuf juin 1803 :

Au cirier onze cent soixante dix fr.
Au Suisse pour le vin fourni à la Cathédrale pour les messes trois cent soixante treize francs.
Pour les plaques des Bédeaux cent un franc.
Pour les baguettes des Bédeaux cent vingt-un francs.
Pour les robes des Bédeaux cent vingt f.
. . . . . .
Baton du grand chantre quatre vingt dix neuf liv.
. . . . . .

Inventaire des meubles et effets trouvés à la Cathédrale de Metz à l'époque du rétablissement du culte.

1° un ornement blanc avec deux chappes, le tout galon d'or fin
2° un ornement de velour rouge, galon d'or fin, sans chappe.
3° une chappe dite de Charlemagne.
4° 5 antiphonaires, 3 psautiers...
5° 6 chandeliers et une croix de cuivre au maitre-autel
6° 2 autres chandeliers de cuivre pour l'autel St Joseph
7° 2 chandeliers aussi de cuivre pour l'autel de la Ste Vierge.
8° 2 confessionnaux
9° 2 bancs d'étoffe rouge
10° 1 tableau à la sacristie haute
11° 1 bassine d'airin sur un pied de bois
12° 2 vieux fauteuils cramoisis
13° 1 vieux surplis.

(Voir n° 265.)

Inventaire des meubles et effets qui se trouvent maintenant à la Cathédrale de Metz.

Sacristie haute.

1° Un ornement complet brodé en or de 1re classe et en argent garni de perles en galons fins, donné par Mgr.
2°-8° (ornements divers).
9° Trois chappes rouges et blanches en galons fins.
10° Deux calices avec leurs patènes d'argent doré, dont un chez Mgneur.
11° Neuf aubes dont six garnies de dentelles et trois simples.
12° Un encensoir...
13° Une paire de burette et un plat, le tout d'argent
14° Une croix de cuivre argenté.
15° Six aubes garnies pour les enfans de cœur.
Quinze petits surplis » »
16° Six soutanelles rouges avec leurs calottes » »
17° Six soutanelles noires pour les mêmes
18° Quatre surplis pour les Chantres
19° Deux soutanelles pour les mêmes
20° Deux robes de Bédeaux avec leurs plaques d'argent et leurs baguettes garnies aussi en argent
21° *Le baton du grand chantre*
22° Une chappe ditte de Charlemagne

23° Un grand Buffet à huit tiroirs, garni d'un tapis et une grande table de bois de sapin avec deux tréteaux.
24° Un autre buffet avec six petits tiroirs
25° Une grande armoire double en chêne
26° Trois escabelles tapissées
27° Un prie-Dieu et deux cartons pour la préparation à la messe
28° Un petit miroir
29° Deux grands tableaux
30° Un fauteuil et deux tabourets. Avec trois autres fauteuils cramoisis.
31° Un tapis de meme couleur pour le prie Dieu de Mgneur
32° Quatre carreaux cramoisis.
33° Un tapis de soie pour le pulpitre de l'évangile
34° Une bassine d'airain sur un pied de bois
35° Deux éteignoirs pour les flambeaux
36° Les stales, 40 hautes et 12 basses [Voir n° 284]
37°-42° (Nappes pour le grand autel, l'autel de la Vierge, de St Joseph, du S. Sacrement, les petits autels, la chapelle des fonts)
43° Sept nappes de communion
44° Cinq antiphonaires...
45° Quatre girandoles
46° Un ostensoir d'argent doré (a)
47° Un ciboire d'argent doré
48° Trois canons à baguettes dorées garnies de verre et six autres en carton pour les autels de la Ste Vierge et de St Joseph
49° Six ceintures de ruban bleu pour les enfans de cœur et six autres en cordon blanc.

Sacristie basse.

1° Chasubes de toute couleur, dont une seule en galons fins. Dix huit.
2° Trois calices dont deux d'argent doré et un de cuivre doré, avec la coup et la patene d'argent doré
Aubes. Ceintures. Amicts. Purificatoire
3° Lavabo, corporaux, essuie-mains, rochets, nappes de dessous pour les autels, six paires de burette d'étain, plats.
4° Un grand buffet avec neuf tiroirs
5° Quatre flambeaux de cuivre
6° Six pulpitres pour les messes
7° Six missels messins.
8° Un parisien et un romain
9° Deux missels des morts
10° Six livres pour l'office des morts
11° Cinq sonnètes
12° Deux prie-Dieu
13° Un fourneau de fer de fonte avec ses tuyaux
14° Un panier pour le bois et six vieilles chaises (b).
15° Deux chasubes blanches en galons fins et une noire en galons faux; ce porte le nombre des chasubes à 21. Et un calice d'argent doré. Ce dernier article donné par Monseigneur.

Cœur (sic) *de la cathédrale.*

1° Six chandeliers de cuivre au Maitre autel avec le Christ
2° Cinq pans de tapisserie en laine
3° Trois tapis de pied

4° Un dais au dessus du Maitre autel (c)
5° Deux bancs garnis d'étoffe rouge
6° Deux lutrins en bois
7° Un chandelier de fer pour le cierge pascal
8° Le pulpitre de l'évangile
9° La crédance
10° La présence pour les morts avec le drap et quatre chandeliers de bois.

Autels.

1° Deux chandeliers de cuivre à l'autel de la Vierge avec un Christ en bois
2° Deux chandeliers de cuivre et un Christ de bois à l'autel St Joseph
3° Quatre chandeliers de cuivre et deux Christ de bois pour les petits autels
4° Confessionaux 6.
5° Une chaire à prècher.

Chapelle de Nᵗʳᵉ Dame la ronde consacrée au Scapulaire.

1° un voile brodé et garni en frange d'or fin
2° un tapis de pied
3° deux bancs, dont l'un couvert en maroquin, l'autre en velours
4° un ostensoir de cuivre argenté
5° une petite croix de cuivre argenté
6° un petit lutrin en fer
7° quatre nappes garnies
8° une niche pour le St Sacrement avec sa garniture en dentelle
9° six grands chandeliers et le Christ, le tout en cuivre.
10° quatre petits chandeliers en cuivre
11° quatre reliquaires
12° quatre bras à bougie en cuivre et deux en fer blanc
13° une lampe de cuivre
14° deux nappes de communion.

Collecte gènérale.

La première section de la ville de Metz a produit d'après la note de M. Evrard, chanoine honoraire de la cathédrale (d), chargé par Mʳ l'Evèque de la collecte de cette partie la somme de cent soixante onze livres, quinze sols.

La seconde et cinquième section a produit d'après la note de M. Gaudré le jeune [Jean-Baptiste], chanoine honoraire... deux cent vingt cinq livres.

La troisième section a produit d'après la note de M. Claudin, maitre de fabrique, signée de lui et des Mʳˢ Herpin et Piéron, tous deux marchands à Metz... onze cent cinquante quatre livres neuf sols.

La quatrième section a produit d'après la note de M. Antoine, Chanoine honoraire... cinq cent cinquante deux livres.

Total deux mille cent trois livres quatre sols.

Nota : il y a eû huit francs de perte sur des écus qui n'avoient pas leur poids; par conséquent reste : 2095 l. 4 s.

Etat de la dépense faite pour le rétablissement du vaisseau de la cathédrale de Metz.

1° à l'ouvrier qui a travaillé à nettoyer les plattes formes... huit livres, huit sols.
2° au serrurier... 48 l.
3° au menuisier 23 l. 4 s.

4° au couvreur... 496 l.
5° au vitrier... 2000 l.
7° au ferblantier... 267 l. 12 s. 6 d.
7° Pour la réparation des soufflets de l'orgue, 48 l.
8° Pour la croix au dessus du portail, 22 l. 10 s.

Total deux mille six cent treize livres, dix sols, six deniers.

D'où il suit que la dépense de ce chapitre excède la recette de cinq cent dix huit livres, dix sols, six deniers.

Noms des bienfaiteurs de la Cathédrale de Metz.

1° Monsieur l'Evêque a donné le dix mai 1804 une somme de.	300 l.
2° Le 20 août 1804, Mgneur a donné pour les chantres, sacristains et organiste	1000 l.
3° Le 10 octobre, même année, pour les mêmes	500 l.
4° Le vingt juin 1805.	797 l. 10 s.
Total	2597 l. 10
Plus. Monsieur l'Evêque a donné . . .	63
1° Monsieur Oster, vicaire général du diocèse de Metz, a donné le 4 septembre 1804	312 l.
2° Le dix fevrier 1804, Mr Maçon [Honoré Masson] ancien chanoine titulaire de la cathédrale de Metz.	534 l.
3° M. Fumé, chanoine titulaire... le 10 juillet 1804	6 l.
4° M. Keüffer, chanoine titulaire... le 20 août 1803	6 l.
5° M. Joly, chanoine honoraire	3000 l.
pour lesquelles on lui a fait une pension annuelle viagère de 150 l. que M. Claudin s'est chargé de lui payer.	
6° M. Claudin, maitre de fabrique.	6000 l.
7° M. Geoffroy (e), ancien secrétaire du chapitre	100 l.
dons particuliers	300 l.
8° Dons particuliers reünis depuis le rétablissement du culte jusqu'au 9 juin 1803	920 l.
9° Depuis le neuf juin 1803 jusqu'au quinze janvier 1804	225 l.
Depuis le quinze janvier 1804 jusqu'à ce jour	2731 l. 3 s. 6 d.

Dans un mémoire adressé le 16 décembre 1823, au Préfet par l'abbé Simon, il est dit : « Cette église n'ayant pu être érigée en paroisse à cause de l'immensité de son vaisseau, Mr l'Evêque s'est vu obligé en 1802 de faire un appel à la chrétienté des fidelles, pour pouvoir lui procurer le mobilier nécessaire à l'exercice du culte. Plusieurs des ecclésiastiques qui y furent attachés, se firent un mérite et un devoir de lui donner les vases sacrés, linges et ornemens dont ils s'étoient servi dans l'exercice clandestin de leur ministère pendant la révolution. Deux chanoines honoraires surtout M.M. Claudin et Joly, lui firent des dons assez considérables d'argent et d'effets. Mais il s'en fallut de beaucoup que cette première église du diocèse se trouvât ainsi pourvue des objets nécessaires pour pouvoir y faire le service divin avec décence. — Une quête faite à domicile, d'après l'invitation de l'Evêque et l'autorisation de l'administration, par divers chanoines qui s'étoient partagé les différens quartiers de la ville, ne répondit pas à l'attente de l'Evêque et de son Chapitre, ne produit même que très-peu, parce que les fidelles préféroient pourvoir aux besoins de leurs paroisses respectives. L'évêque et ses chanoines firent des sacrifices. Mais le mobilier de l'église s'est senti jusqu'ici de la modicité des ressources ; de sorte que l'une des plus belles basiliques de l'univers chrétien n'a pas encore aujourd'huy un seul ornement complet de 1ère et de 2e classe, soit en blanc soit en rouge, c'est-à-dire que les chappes y sont d'un dessin qui diffèrent de ceux de la chasuble et des dalmatiques. »

Sommaire des comptes particuliers de la recette et de la dépense de la ditte fabrique.

1° La recette du compte particulier rendu à Mr l'Evêque depuis le neuf juin 1803 jusqu'au quinze janvier 1804 est de . . . . . 1500 l. 2 s. 6 d.
La dépense du même compte . . . . . 1798 l. 6 s.

2° La recette du compte particulier.. depuis le quinze janvier 1804 jusqu'au vingt cinq juin, même année est de . . . . . 1898 l. 6 s.
La dépense pour le même compte . . . . . 1704 l. 2 s. 6 d.

3° La recette du compte... depuis le vingt cinq juin 1804 jusqu'au 17 novembre même année est de . . . . . 669 l. 13 s. 6 d.
La dépense . . . . . 645 l. 1 s.

4° La recette du compte... depuis le dix sept novembre 1804 jusqu'au 13 mai 1806 . . . . . 1316 l. 3 s. 6 d.
La dépense est de . . . . . 1647 l. 4 s.

Le présent compte vérifié et approuvé par Mons l'Evêque de Metz le... *(sic)*.

(a) Est dit : « ouvrage d'Allemagne, acheté en 1802, pour 1000 fr. sur le produit des oblations », dans l'Inventaire du 10 février 1824, n° **381**. C'est l'ostensoir qui sert encore maintenant.

(b) Un inventaire daté du seize juillet 1805, signé : Claudin, Maitre de fabrique, Louis J. Bracq, sacristain, P. Ev. de Metz, donne, dans un ordre différent, mais presque dans les mêmes termes, l'« état des ornements, meubles et effets qui se trouvent dans les sacristies de l'église cathédrale de Metz ».

(c) Dans la lettre précitée, adressée au Préfet, M. Gabriel Simon dit qu'il a fallu « faire faire un dais au dessus du maitre-autel, pour préserver la nappe et même le calice, de l'ordure des oiseaux qui sont en grand nombre en l'église » (16 décembre 1823).

(d) Evrard (Sébastien), ancien religieux antoniste.

(e) M. Geoffroy n'était pas chanoine ; ne semble pas avoir été prêtre. Il occupait la maison canoniale, n° 4 actuel de la place de Chambre, lorsque cette maison fut vendue comme bien national et adjugée au sieur Claude Billotte, carrossier, le 17 janvier 1791.

284.

1803, 24 SEPTEMBRE (1er vendémiaire an XII). — *Stalles pour la cathédrale.*

Etat des frais du transport des stalles de l'abbaye d'Hemmérode (a) depuis Machern (b) à Metz.

Pour le droit de péage établi sur la Moselle à Pfalzel	96 fr.
Pour le transport depuis Machern à Metz	360 fr.
T. . . .	456 fr.

Certifié véritable...
Trèves le 1er vendémiaire an douze de la République. (Signature illisible.)

Déboursé par Monsieur de Wendel pour frais de transport des stales de l'église d'Hemerod jusqu'à la Moselle

pour 5 voitures à 20 l. 8 s. l'une	102	livres
pour 2 ydem à 19 » l'une	38	»
pour 3 ydem à 15 » l'une	45	
	185	
pour le menuisier 3 jours à 3 livres par jour .	9	
En total la somme de cent quatre vingt quatorze livres.	194	

Hemerod le 10 vendémiaire an 12 [3 octobre 1803]
Pour acquit
Ch. Wendel

(a) Abbaye cistercienne de Himmerod, canton de Wittlich, diocèse de Trèves, fondée en 1138, supprimée en 1802.

(b) Grevenmacher sur la Moselle.

285.

1803, 6 Octobre. — *Inhumation, à la crypte, de l'ancien princier Bègue de Majainville.*

Le cinq octobre 1803, douze vindemiaire an XII, sur les quatre heures du matin est décédé Louis le Bègue de Majainville prêtre, ancien chanoine et princier de l'église cathédrale de Metz, vicaire général du diocèse et chanoine honoraire de la cathédrale, agé de quatre vingt dix ans (a), il a été enterré le lendemain matin sur les dix heures par M. Oster président du chœur et vicaire général du diocèse, le corps a été descendu et inhumé dans le caveau de l'église cathédrale, lieu de la sépulture ordinaire de M.M. les chanoines et officiers du chapitre. Reg. cap. I, 18.

Ses funérailles se sont faites avec pompe. M. l'évêque et la plus grande partie du clergé de Metz y ont assisté.

M. Majainville consacrait une portion considérable de ses revenus au soulagement des pauvres, et sa mémoire sera toujours chère aux amis de la religion et de l'humanité.

Journal Moselle, 15 vendémiaire an 12, n° 3, p. 3.

Mgr Bienaymé ayant désiré la Princerie pour y transférer son logement, le Préfet lui répondit le 9 pluviôse an XII (31 janvier 1804) que ce changement ne pourrait s'effectuer qu'autant que le Séminaire serait placé dans une autre maison conventuelle. Bientôt après, par Décret du 15 germinal an XII (5 avril 1804), signé Bonaparte, « la maison Nationale dite la Princerie, à Metz, est mise à la disposition du Ministre de la Guerre, pour le logement du général commandant la 3me Division militaire et de son Etat-Major ».

La Ville avait revendiqué de son côté des droits sur la Princerie, et été mise en mesure par arrêté du Préfet lu en séance du 4 frimaire an XII (26 novembre 1803), de formuler « dans le délai de deux jours » ses droits sur l'Intendance (Préfecture actuelle) et sur la maison de la Princerie. Le Conseil, à l'unanimité, déclara qu'il était impossible de s'occuper de l'examen des titres sur ces deux objets dans un si court délai.

Le 10 ventôse (1er mars 1804), le Conseil émet un vœu au sujet des moyens d'acquitter le prix de la maison dite la Princerie.

(a) Il était né à Nancy le 7 février 1713. Il dut à ses infirmités et à son âge d'avoir pu rester à la Princerie pendant toute la période révolutionnaire.

286.

1803, 17 Décembre (25 frimaire an XII). — *L'état pourvoira, quand il y aura des fonds disponibles, aux réparations les plus urgentes de la cathédrale.*

Le Préfet transmet à M. l'evêque une lettre du ministre de l'Intérieur par laquelle il mande au préfet qu'aussitôt qu'il y aura des fonds disponibles, il pourvoira aux dépenses du culte diocésain : 1° aux réparations les plus pressées et aux besoins indispensables de l'église cathédrale, 2° au logement et ameublement de M. l'évêque, 3° au supplement de traitement a accorder au prélat. Précis.

287.

1803, 25 Décembre. — *Messe de minuit à la cathédrale.*

Recevez, Monsieur, mes bien sincères remerciemens pour tout ce que vous avez bien voulu faire en faveur de ma cathédrale, à l'occasion de la Messe de minuit.

L'Evêque de Metz à Monsieur Goussaud, Maire de la Commune de Metz, le 11 nivôse an 12 (2 janvier 1804). Arch. mun., 1. P. 14.

288.

1804, 9 Mars (18 ventôse an XII). — *Projet d'emprunt pour la cathédrale.*

Le Préfet désapprouve M. l'Evêque de vouloir ouvrir un emprunt de 11 000 francs pour la réparation de la cathédrale, ne pouvant concourir a ce projet ni offrir d'assurance aux prêteurs. Précis.

289.

1804, 29 Avril. — *Inhumation, dans le crypte, de Claude Bernard Leistenschneider, prêtre, sacristain de la cathédrale.*

Le 28 avril 1804, 8. floréal an XII, sur les sept heures du soir, est décédé Claude Bernard Lestenschneider, prêtre, ancien chartreux, et sacristain de l'église cathédrale, agé de cinquante sept ans (a); le lendemain sur les sept heures du soir, il a été enterré dans le caveau par M. le Bourgeois Ducheray, chanoine et grand coutre de la dite église, lequel a le surlendemain chanté la messe d'enterrement et les obsèques dans la chapelle de notre dame la ronde, ou doivent se faire les ceremonies d'enterrement pour tous les sacristains, chantres et officiers de la cathédrale. Reg. cap. I., 25.

(a) Claude-Bernard Leistenschneider, né le 25 septembre 1750 (ou 1747), fait profession à la chartreuse de Rettel le 28 octobre 1770, reste au pays pendant la Révolution, vit au Ban-Saint-Martin, enfermé en 1794 à la citadelle de Verdun, sacristain de la cathédrale depuis fin juin 1802.

290.

1804, 27 Mai (7 prairial an XII). — *Troubles arrivés près de la cathédrale, à l'occasion d'une procession jubilaire.*

Le jubilé séculaire n'ayant pu avoir lieu en 1800, fut célébré dans le monde catholique en 1804. Par mandement du 24 janvier, Mgr Bienaymé avait réglé que le jubilé, ne devant durer que 30 jours dans chaque paroisse, s'ouvrirait le 21 mai, lundi de la Pentecôte, pour la paroisse Sainte-Ségolène. Celle-ci, au jour du dimanche suivant, 27 mai (7 prairial), fête de la Sainte-Trinité et solennité de la première communion, se rendit en procession à la cathédrale. Or, voici ce qui se produit d'après le rapport du préfet au ministre de l'intérieur, 9 prairial :

« Le cortège et le clergé avaient déjà dépassé un café qui est le rendez-vous habituel des élèves du génie, lorsque trois de ces jeunes gens traversèrent, pour y entrer, non la procession, mais la foule de personnes qui la suivaient. Ils avaient conservé leurs chapeaux sur la tête ; quelques cris s'élevèrent pour les obliger à se découvrir. » Le bedeau qui fermait le cortège se retourne et d'un coup de hallebarde jette à terre le chapeau de l'un deux. C'est le signal d'une bagarre : les uns s'emparent du militaire et le retiennent tandis que le bedeau s'escrime sur lui. Du café sortent des officiers qui accourent à la rescousse ; mais eux-mêmes assaillis, ils sont bientôt forcés d'y chercher refuge, le bedeau décidément fort expert au jeu de la hallebarde va même les y relancer. Un militaire est blessé grièvement, dit-on, les autres ont de fortes contusions.

Ces incidents n'avaient pas interrompu la procession qui, continuant sa route, était arrivée près de la cathédrale. Plusieurs officiers du génie l'attendaient, « à leur aspect les filles et les femmes qui la suivaient se dispersent. Quelques-unes de ces filles et femmes, que la peur a fait tomber en fuyant, ont eu dans leur chute quelques légères contusions. La procession dont la tête était déjà, lors de ce second événément, entrée à la cathédrale, s'y rallia presque entière.

Elle traversait la place voisine de cette église pour retourner à la paroisse, lorsque l'aide de camp du général Kister, envoyé par lui aux informations, est rencontré par la procession. Quelques-uns des hommes qui en faisaient partie l'aperçoivent, courent à lui, le saisissent, et il était à craindre qu'il ne devînt victime de leurs fureurs, si le commandant de la gendarmerie, aidé de l'un de ses gendarmes, ne fût parvenu à l'arracher de leurs mains, malgré les cris répétés de : tuez-le ! tuez-le ! Des furieux répandus dans les rues de ce quartier arrêtaient au même moment les officiers du génie qu'ils rencontraient, les désarmaient, leur arrachaient leurs épaulettes. Des épées ont été brisées dans le fourreau » (a).

Le capitaine de gendarmerie réussit à les rallier et conduisit les uns jusqu'à l'école, les autres à la salle de spectacle. Les troupes sont alertées et finalement tout rendre dans l'ordre. Cinq arrestations seulement furent opérées. Le bedeau, nommé Labbé, auparavant « anarchiste forcené et un des plus ardents à briser les objets du culte », fut condamné à trois *mois* de prison et à 20 francs d'amende.

Dans une lettre adressée à Mgr Bienaymé par le Ministre de la Guerre, celui-ci attribue les troubles à « la conduite indécente et coupable du bedeau : car, si l'on doit ôter son chapeau quand la croix ou le Saint Sacrement passe, certes personne n'est obligé de l'ôter à tous ceux qui suivent la procession » (19 prairial an XII).

A la suite de ces incidents, la procession de la Fête Dieu (3 juin 1804) n'eut lieu qu'à l'intérieur de la cathédrale.

Bien plus, le préfet prit un arrêté suspendant toutes les cérémonies extérieures du culte à Metz, arrêté approuvé par Sa Majesté Impériale (Lettres du Préfet à Mgr l'Evêque, du 9 et du 16 messidor an XII = 28 juin et 5 juillet 1804).

Cette défense sera encore renouvelée par lettre du Préfet du 11 juin 1807.

C'est seulement en 1808 que le Préfet écrit à l'Evêque, le 17 juin, qu'il n'y a point d'obstacle à la procession de la Fête-Dieu (19 juin), d'après la conférence qu'il a eue avec le général Roger, et que le chapitre peut faire ses invitations.

La procession du 15 août de cette même année put avoir lieu également.

La défense portée par Napoléon ne fut levée qu'en 1822, en ce qui concernait les processions de la Saint-Marc et des Rogations, ainsi que l'accompagnement du clergé aux convois funèbres. Voir n° **370**.

(a) Arch. nat., F[1] 3682[22], cité par A. Gain, dans *Annales de l'Est*, 1931, p. 190 et suiv.

291.

1804, 22 Novembre (1[er] frimaire an XIII). — *Rapport sur les travaux les plus urgents à faire à la cathédrale.*

La cathédrale de Metz, une des plus anciennes églises de France et peut-être de l'Europe, est un monument de l'architecture gothique des plus précieux à conserver, aussi a-t-il été jugé devoir l'être comme monument des arts par le comité d'instruction publique de la Convention nationale, jugement confirmé par les autorités compétentes, qui se sont succédées *(sic)* depuis et cette décision a reçu une confirmation également judicieuse et plus respectable lorsque cette église a été rendue à l'exercice du culte catholique et qu'elle est devenue le siège épiscopal des trois département de la Moselle, des Ardênes et des Forêts.

Mais ce monument qui depuis tant de siècles a subsisté en très bon état jusqu'à l'époque de la Révolution, par le moyen d'un entretien soigné, dirigé par le chapitre de Metz (auquel il étoit pourvu, sur les fonds provenants des biens attachés à cette église, biens vendus au profit de l'Etat) dépériroit infailliblement si l'on négligeait cet entretien et de faire à tems et chaque année les diverses réparations qui sont reconnues nécessaires.

Le commencement de dépérissement de cet édifice, le délabrement des vitraux et des couvertures occasionné par la cessation de toute espèce d'entretien, pendant douze ans, sont la preuve incontestable de la nécessité de cet entretien annuel. Aujourd'hui ce besoin de réparations est plus impérieux et plus urgent que jamais, les dégradations qui augmentent de plus en plus étant devenues très majeures par le long tems depuis lequel elles ont été suspendues ; il est donc bien nécessaire de s'en occuper sans délai et d'autant plus essentiellement qu'elles ont pour objet les couvertures, les vitraux et par conséquent la conservation des voutes, des charpentes, de murs, etc., d'où dépend celle entière de ce monument, ainsi que la possibilité de pouvoir l'habiter.

Déjà depuis quelques années, une partie des habitans de Metz, qui avoient établi leur paroisse dans cette église, avoient pourvu à la dépense de quelques ouvrages montant ensemble à 4355 francs, suivant le détail du procès verbal du 19 thermidor an 10 [7 août 1802] (a) ; mais malheureusement ces ouvrages avaient plus de rapport à la décoration intérieure, qu'à la

conservation de l'édifice. Aussi ne pense-t-on pas que les paroissiens qui ont fourni à ces dépenses, puissent réclamer aujourd'hui le contingent pour lequel ils y ont contribué, sous prétexte que cette église n'est plus le local de leur paroisse, car on peut leur objecter qu'en cessant d'être leur paroisse, cette église est devenue leur cathédrale....

Le petit clocher en bois au dessus de la nef vers la croisée doit être supprimé, vu qu'il ne peut que faciliter l'introduction des pluies et des neiges sur les charpentes et les voûtes; les matériaux en provenant pourront être abandonnés pour refermer son ouverture, main d'œuvre de sa démolition et pour replacer la cloche qu'il contient dans le grand clocher ou partout ailleurs....

Total général de la dépense..... .....7.793 fr. 81

Etat sommaire des dépenses fait et dressé par nous Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département de la Moselle (b). Arch. dép. V. 41.

(a) Voir nº **273**.

(b) Dingler; voir nº **305**.

292.

28 Décembre 1804 (7 nivôse an XIII). — *Le Préfet demande au Gouvernement de contribuer aux dépenses nécessitées par la réparation de la cathédrale.*

L'église cathédrale de cette ville est un monument gothique du 11e siècle. La nef de cet édifice est la plus belle et la plus vaste qui existe en France: elle ne le cède qu'à St-Pierre de Rome et il n'est personne qu'elle n'ait saisi d'admiration.

Tous les amis des Arts s'intéressent à sa conservation. A la vérité les trois départements qui composent le diocèse de Metz doivent s'en partager les frais: mais jusqu'à présent l'insuffisance des fonds qui leur sont accordés pour les dépenses variables d'administration publique ne leur a pas permis d'y comprendre celle-ci.

Cependant le précieux monument qui a été négligé, abandonné même pendant les orages de la révolution, s'est dégradé et si l'on n'y fait de promptes réparations, il est menacé d'une ruine prochaine.

Cette appréhension m'a déterminé, Monseigneur, à faire dresser par l'ingénieur en chef du département le devis estimatif des ouvrages qu'exige l'état actuel de cet édifice et qui ne peuvent se différer sans danger, et j'ai pensé que déterminé par l'intérêt qu'elle porte à tous les monuments des arts au nombre desquels celui-ci se place avec orgueil, Votre Excellence auroit la bonté d'ordonner la confection de ces ouvrages sur les fonds réservés pour ces objets...

Je vous supplie, Monseigneur, d'accueillir favorablement mes sollicitations et de mettre à ma disposition cette somme [de 7793 fr.] dont l'emploi doit préserver de la décacence un des temples les plus majestueux, les plus imposans de la chrétienneté. Arch. dép. V. 41.

Le Préfet de la Moselle à Son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

293.

1805. — *Suppression du reste du grand orgue.*

L'orsque l'on a supprimé, le reste du grand orgue inutile depuis de longues années, on a reconnu que les pièces de bois qui le portaient étaient vermoulues.... l'on a jugé avec certitude par l'état de tous les bois du cul de lampe, que la chute de toute cette vieille construction ne pouvait pas être très éloignée; on a aussi remarqué que ce grand orgue était établi sur les pièces de bois supérieures du cul de lampe, sans autres soutiens en dessous....

Note sans signature et sans autre date. Arch. dép.

Signalons les *Te Deum* chantés à la cathédrale au cours de l'année 1805:

Le 27 janvier, en actions de grâces après l'avènement de Napoléon au trône impérial.

Le 31 octobre, en actions de grâces pour les victoires de l'armée française.

Le 12 décembre, item pour la victoire d'Austerlitz.

294.

1805, 15 Avril. — *Inhumation de Charles-Nicolas Gossin, chanoine honoraire.*

Le 14 avril 1805, 24 floréal an XIII, sur les 6 heures du matin est décédé Charles Nicolas Gossin, prêtre, chanoine honoraire de l'église cathédrale de Metz, agé de 64 ans, il a été enterré (a) par Mr Fumé, chanoine en semaine, le lendemain matin à neuf heures.

Reg. cap., I, 33.

(a) Probablement au cimetière Belle-Croix.

295.

1805, 29 Avril (9 floréal an XIII). — *Le conseil général du département et l'entretien de la cathédrale.*

Délibération du conseil général du département de la Moselle au sujet des fonds nécessaires à l'entretien et décoration du culte dans l'église cathédrale. Précis.

296.

1805, 20 Décembre (29 frimaire an XIV). — *Eclairage de la cathédrale pendant la nuit de Noël.*

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à l'occasion de la nécessité d'éclairer, extraordinairement, l'intérieur de l'édifice de l'église cathédrale de Metz pendant le service de nuit du 4 nivôse (a) prochain. J'avais à l'avance, donné l'ordre d'y placer des reverbères pour y assurer la police et la décence. Mais aucun autre moyen n'étant mis à ma disposition par les lois et les décrets impériaux, je suis à mon très grand regret, obligé d'arrêter toute la bonne volonté que j'aurais de faire quelque chose qui vous fut agréable. Dans toute autre circonstance veuillez croire à l'empressement constant que je mettrai à seconder vos intentions.... (Signé:) N. D. Marchant (b).

Le Maire de la ville de Metz à Monsieur l'Evèque de Metz.

(a) 25 décembre.

(b) Marchant (Nicolas-Damase), médecin, nommé maire de Metz par décret impérial du 1er novembre 1805, demeure en charge jusque fin janvier 1816, avec une courte interruption pendant les Cent-jours.

297.

1806, 18 Janvier. — *La place d'Armes reçoit le nom de place Napoléon.*

Art. 1er. Les places d'Armes et de Saint-Jacques de la ville de Metz, sont nommées, la première, place *Napoléon* (a), la seconde, place d'*Austerlitz*.

. . . . . .

Arrêté du Maire de Metz.

Journal de la Moselle du 21 janvier 1806.

(a) Elle conserva ce nom, avec des modifications momentanées, jusqu'en 1870, où elle reprit le nom de place d'Armes.

298.

1806, 31 Janvier. — *Règlement concernant l'étalage de vieux meubles, ferrailles, chiffons, etc., sur la place d'Armes et sur la place Saint-Etienne.*

Le maire de la ville de Metz informé que, contrairement aux règlemens de police, le marché de la place Napoléon est constamment encombré par des amas de vieux meubles, de ferrailles, de morceaux d'étoffes, de chiffons, et de vieilles fayences, et voulant faire cesser cet abus; vu l'ordonance de police du 28 octobre 1792, arrête :

Art 1er. Il est défendu aux marchands de vieux meubles, de ferrailles, de morceaux d'étoffes, de chiffons et de fayence d'étaler sur la place Napoléon.

II. Les étalages de ces sortes d'objets... se tiendront sur la place Saint-Etienne, dit le Pâté.

III. Ils pourront y étaler tous les jours, jusqu'à midi, les dimanches et fêtes exceptés.

La communication par le guichet et les escaliers demeurera constamment libre, ainsi que la fréquentation des voitures pour le service des maisons de l'enceinte.

Ibid., no du 5 février 1806.

299.

1806, 9 Février. — *Décès de Mgr Bienaymé.*

Dimanche 9 février 1806, le chapitre extraordinairement convoqué à l'issue de la messe canoniale, se sont trouvés présens M.M. de Chambre, de Roucy, de Fumé, Bertrand, Ducherray Beausire, Beaurepaire et Simon.

M. de Chambre a annoncé que le diocèse de Metz venoit malheureusement de perdre Mr Pierre François Bienaymé son évêque, décédé le meme jour à dix (heures) et demie du matin...

Le même jour, séance à l'issue des vêpres... ont été arrêtés les objets suivans:... 2o on a prié M. de Chambre, chanoine, grand chantre de faire la cérémonie de l'enterrement de M. l'évêque fixé pour demain à 10 heures ; 3o il a aussi été arrêté que l'on prieroit M. Lingois vic. gén., de prononcer l'oraison funèbre le jour que se feroit le service solemnel et les obsèques dont on conviendra avec les héritiers et exécuteur testamentaire.

Reg. cap. I, 39.

La suite de la délibération envisage les mesures à prendre pour l'administration du diocèse ; « quatre vicaires généraux » sont nommés : MM. de Chambre et de Fumé, chanoines, Thibiat, supérieur du Séminaire, et « Lingois déjà nommé Vicaire général par feu M. l'évêque et approuvé en cette qualité par sa M. I. et R. ».

Dans la même séance, on décide d'adresser une lettre au clergé du diocèse pour les prières à faire, ainsi que trois lettres au cardinal Caprara, légat du Pape, à M. Portalis, ministre des cultes, et à l'archevêque de Besançon, métropolitain.

C'est tout ce que le registre contient au sujet des funérailles de Mgr Bienaymé. Dans sa séance du 23 février, le chapitre arrête « que l'on écriroit à Mr l'évêque de Nancy qui a offert ses services... de vouloir bien leur faire l'honneur de solemniser le grand service de feu Mr leur évêque fixé à la semaine avant la passion ».

Le service eut lieu le 27 mars 1806, présidé par Mgr d'Osmond, évêque de Nancy. L'oraison funèbre qui y fut prononcée par l'abbé Lingois Louis a été imprimé à Metz, chez Collignon.

Le cimetière de Belle-Croix où fut inhumé Mgr Bienaymé, ayant cessé vers 1864 de recevoir des inhumations, Mgr Dupont des Loges demanda en 1868 l'autorisation de faire inhumer dans les caveaux de la cathédrale les restes de Mgr Bienaymé. L'autorisation fut accordée par l'Empereur (24 octobre 1868). Mais les recherches faites le 24 novembre 1868 n'aboutirent pas, le corps du défunt n'ayant pas été placé sous un monument spécial.

On avait pensé le trouver sous le monument érigé vers le milieu de l'allée principale du cimetière et au bord de cette allée, mais on n'y découvrit rien ni dans les environs.

Le 21 décembre 1868, le Conseil municipal de Metz autorisa la translation au cimetière de l'Est, aux frais de la ville, des monuments élevés à l'évêque constitutionnel Francin et au professeur Voizard.

Le nouveau cimetière de l'Est fut béni par M. Chalandon, vicaire général, le 4 juillet 1834.

300.

1806, 18 Février. — *Devis des ouvrages à faire pour les changements à exécuter au chœur de la cathédrale : déplacement du maître-autel.*

Le maitre autel et les enmarchemens qui l'accompagnent actuellement, placés au centre de la croisée et de la partie circulaire qui l'occupe, seront démontés avec soin et les précautions

convenables pour prévenir toute rupture et dégradations des pierres et marbres qui le composent.... (a)

Cet autel sera reconstruit vers le fond du chœur... en employant les marbres existans, en observant que ne devant avoir qu'une face, ceux de celle postérieure actuelle, seront employés à completter ce qui en manque à la face antérieure.

Il n'y aura que deux marches en marbre au devant du retable de l'autel, la troisième faisant le pallier, sera en ménuiserie de chêne disposé en parquet solidement établi sur le fond.

L'amortissement de cet autel au dessus du tabernacle, pour les expositions de l'Ostensoir, sera fait en forme de coupole, dont la carcasse sera faite en charpente légère revêtue de plâtre intérieurement et extérieurement, peinte en marbre à l'huile... Elle sera soutenue par huit colonnes de marbre noir ragréé de l'ordre corinthien, dont les bases et les chapiteaux seront en bois doré...

L'autel sera accompagné de deux forts acrotères ou piédestaux en pierre ordinaire peints à l'huile, les marches de l'autel iront s'arrêter contre ces acrotères.

L'espace qui était occupé par l'autel, au centre de la partie circulaire, sera pavé dans le même genre que celui des parties voisines.

On continuera le cadre circulaire en marbre noir et le centre sera pavé en pierre blanche et marbre noir...

On employera à ces pavés les pierres provenant des marches inférieures de l'autel et celle de l'enmarchement circulaire à supprimer...

La partie de l'enceinte circulaire, qui entre dans le chœur, sera démontée ainsi que les 7 marches pour y communiquer et les murs en retour qui les accompagnent seront démontés aussi avec précaution et l'on disposera la communication de la partie circulaire au chœur suivant le dessin par un enmarchement circulaire connexe.

Cet enmarchement sera composé de sept marches de quarante centimètres de giron, de quinze centimètres de hauteur avec quarderon au devant, taillé circulairement suivant le rayon de leur courbure disposé suivant le dessin, leur développement sera de soixante et douze mètres onze centimètres courans (222 pieds)...

Les nouvelles marches seront prises dans les carrières près de Verdun...

Les entrées latérales par lesquelles on communique du collatéral circulaire autour du chœur, dans son intérieur, actuellement ouvertes entre les premier et second pilliers du chœur, seront fermées en maçonnerie de moëlon et pierre de taille, disposées comme dans les parties voisines, et ces entrées (b) seront ouvertes dans le milieu de l'interval entre les deuxieme et troisieme pilliers du chœur; en perçant le mur qui ferme ces parties, on aura attention de causer le moins de dégradations possible...

Les stalles, qui sont en dépot dans le vestiere contigü à la cathédrale (c), seront remontées et reposées dans l'emplacement du chœur déterminé par le plan...

Les stalles hautes seront au nombre de onze de chaque côté, dont trois en ligne droite entre le premier et le deuxieme pillier et deux de part et d'autre, d'une stalle double de chaque côté, plus décorée dans son dossier, dont l'une sera la chaire épiscopale de l'Evecque et l'autre en simétrie sans destination (d).

Ces trois dernières stalles adossées au 2e pillier de chacque côté, seront en retour de ce pillier et en face du nouvel autel...

Il sera placé au devant des huit stalles en ligne droite, six stalles bases de chaque côté... (e)

Les 52 stalles hautes et basses en dépot seront employées à la formation de 34 nouvelles et fourniront à l'insuffisance, au remplacement des pièces rompues ou hors de service, aux ragrémens et aux raccordemens qu'exigent les dispositions nouvelles et les localités.

Les dossiers des stalles hautes, au dessus des accoudoirs, étant ainsi que leurs corniches, trop lourds, trop massifs, pour être réemployées à des stalles établies dans des vuides, ils seront remplacés par un lambris de menuiserie, faisant face des deux côtés, établi sur le dessus des stalles et des murs d'apui qui ferment le chœur.

Ce lambris aura deux mètres de hauteur et sera couronné par une corniche, aussi en menuiserie, profilant des deux côtés et ayant quarante centimètres de hauteur.

Ce lambris s'étendra... aussi de chaque côté où doivent être placées les portes, pour communiquer au chœur...

Les seconds pilliers interrompant la boiserie..., il sera néamoins placé des dossiers particuliers à la chaire épiscopale et à celle qui lui fait simétrie...

La balustrade en bois, qui ferme actuellement la grande enceinte circulaire, qui précède le chœur, sera remplacée par une grille en fer. Cette grille qui sera peinte en couleur de fer foncé sera distribué en sept grands panneaux, dont deux fixés et les cinq autres mobiles, qui se replieront à charnières et à volonté sur les fixes, au moyen de roulettes en cuivre, placées au bas des dits pannaux, pour former une grande ouverture, dans certaines circonstances, le panneau du milieu suffisant habituellement...

L'entrepreneur sera tenu de mettre bas à ses frais tout ce qui compose le grand jeu d'orgues, vers le bas de la nef... (f). Arch. dép. V. 41.

(a) « Démolition du maitre autel avec les 6 marches et les 4 dez qui l'accompagnent... 90 fr. ». (Détail estimatif.)

(b) La porte d'entrée à droite n'a pas été pratiquée.

(c) Voir nos **283** et **284**.

(d) Les stalles doubles pour la chaire épiscopale et celle en symétrie ne furent pas placées.

(e) Les douze stalles basses ne furent pas exécutées.

(f) Le total de la dépense prévue pour ces divers ouvrages est de 5300 francs.

Les ouvrages commenceront après les fêtes de Pâques ; il devront être terminés à la Pentecôte.

L'adjudication est fixée au samedi 29 mars, sur la mise à prix de 4731 fr. 21.

Les travaux furent adjugés au sieur Chaty. Diverses modifications furent apportées au projet. Le total de la dépense s'éleva à 7272 fr. 52.

301.

1806, 9 Mars. — *Création du conseil de fabrique de la cathédrale.*

... Mondit sieur de Chambre a ensuite exposé le besoin urgent qu'il y avoit de composer un conseil de fabrique, qui seroit chargé de pourvoir aux réparations de l'église et à la fourniture des objets nécessaires à la célébration de l'office divin, comme aussi de faire toutes demarches et poursuites nécessaires pour parvenir au recouvrement des biens et rentes non aliénés... qui en vertu de l'art. 1er du décret impérial du 15 ventos *[sic]* an XIII, peuvent revenir a la fabrique de l'église de Metz (a).

Messieurs prenant en considération l'importance de ces motifs... les dispositions bienfaisantes de S. M. I. et R., ont arrêté qu'il seroit établi dans l'église cathédrale un conseil de fabrique, lequel seroit composé de cinq membres, et il a été aussitôt procédé à la nomination de ces cinq fabriciens. M.M. de Chambre, chanoine grand chantre, Ducherray, chanoine grand coutre, Beausire chanoine syndic, Claudin et Frochard, chanoines honoraires, ont été élus à la majorité absolue des suffrages, et vû les fréquentes indispositions de M. Claudin, il a été arrêté que Mr Muel, chanoine honoraire (b), lui seroit donné pour adjoint, et qu'il auroit voix délibérative au conseil de fabrique, lorsque mondit sr Claudin ne pourroit y assister.

Reg. cap. I, 49-51.

(a) Il n'y eut dans ce cas qu'un petit pré, situé à Brainville (aujourd'hui canton de Conflans, Meurthe-et-Moselle). Par délibération du 18 mai 1864, le Conseil de fabrique décide de le vendre, vu qu'il ne rapportait annuellement que la somme de 20 à 22 francs, qui encore n'était pas régulièrement payée. Un décret de l'empereur Napoléon, du 2 novembre 1864, autorise la vente aux enchères publiques, sur la mise à prix de 1100 fr., de ce pré situé au lieudit Breuil Saint-Paul, contenant 34 ares 70 centiares.

(b) Dans une séance du 28 novembre 1806, M. Muel, « receveur de la fabrique », fait la reddition des comptes de fabrique depuis le 13 mai 1805 jusqu'au 28 mai 1806.

302.

1806, 23 Décembre. — *Mgr Jauffret, évêque de Metz.*

Jean André Joseph Jauffret, aumônier de Sa Majesté I. et R., prend possession du siège épiscopal de Metz, étant représenté par son procureur Jean-Baptiste Dubois.

Reg. cap. I, 56-58. (Le procès-verbal est rédigé en latin.)

Les bulles apostoliques en faveur de Mgr Jauffret, sur la nomination de l'Empereur, sont datées de Rome, *septimo Calendarum septembris* (26 août) 1806.

Le procureur est : « Venerabilis ac Illustris Dominus Joannes Baptista Dubois... Olim canonicus, vicarius generalis et officialis Suessionensis, nuper autem vicarius generalis dioecesis Atrebatensis. »

La mise en possession se fait : « tam per ingressum ecclesiae cathedralis, per accessum dicti Domini procuratoris (J. B. Dubois) ad majus altare, ubi flexis genibus Deo fudit preces, per osculum dicti altaris, sessionem in cathedra episcopali retro altare et in stallo episcopali chori dictae ecclesiae, quam per sonum campanae, ascensionem in cathedram concionatoriam et per omnes alias in talu casu adhiberi solitas formalitates. Concomitantibus... domininis Josepho Ludovico de Chevreau, rectore a Sancta Segolena hujus civitatis, ac Nicolao Colchen, rectore ecclesiae sub invocatione beatae Mariae etiam hujusce civitatis... »

303.

1807, 29 Janvier. — *Mgr Jauffret prend personnellement possession du siège épiscopal.*

[A 2 h. ½ le chapitre et le clergé de toutes les paroisses et du Séminaire, réunis à la cathédrale, sortent en procession par la grande porte pour aller prendre Mgr Jauffret] dans son palais épiscopal, ci-devant maison abbatiale de Ste-Glossinde... par les rues de l'évêché, du palais, du petit-paris, du porte-enseigne, de chaplirue, des prêcheresses et de la Crête... et l'on s'est rangé dans la cour... Ensuite les suisses, les chantres de l'église et Messieurs avec M. le Chantre et les deux sous-chantres sont montés par le grand escalier dans l'appartement de Monseigneur, où ils l'ont trouvé revêtu d'un rochet et d'un camail avec une étole et tenant son bonnet quarré à la main... *Veni Creator*... Monseigneur s'est placé sous le dais qui avoit été préparé près de la porte du grand escalier et qui a été porté par quatre diacres... Etant arrivé sur le parvis du grand portail de la cathédrale, où l'on avoit préparé un prie-dieu couvert d'une housse avec un carreau de velours cramoisi, Mgr a mis la chappe qui lui a été présenté par le prêtre sacristain... M. le grand chantre lui a donné à baiser la croix... lui a présenté le goupillon... Mgr s'est après cela revêtu de la mître, a béni l'encens et a pris la crosse en main. M. de Chambre grand-chantre l'a encensé selon l'usage et lui a adressé la harangue suivante [suit le texte]. Mgr a répondu [suit le texte]. Après ce discours, le cortège, en chantant le répons : *Ecce sacerdos magnus* a continué sa marche vers le chœur au milieu d'une foule innombrable de peuple qui remplissoit toute l'église et qui se prosternoit au passage de Mgr pour recevoir sa bénédiction. M. le Préfet accompagné de M. le Secrétaire général de la préfecture, et la plupart des membres des autorités civiles et militaires, se trouvoient placés dans la partie inférieure du chœur, dite la Rotonde. Monseigneur étant monté dans la partie supérieure... M.M. les chanoines l'ont conduit à l'autel, où il a fait sa prière à genoux sur un carreau qui avoit été placé sur le dernier degré. Aussitôt M. le Chantre a chanté le verset *Protector noster*... et les autres indiqués dans le pontifical avec l'oraison : *Deus, omnium fidelium*... L'antienne de saint Etienne, patron de l'église, ayant été chantée, Monseigneur en a récité l'oraison. Il est monté... à l'autel qu'il a baisé... Il a été conduit... à la chaire de saint Clément placé derrière l'autel dans laquelle il s'est assis, de là au petit thrône ou 1er stalle du côté droit du chœur où il s'est également assis... Mr l'Evêque a ensuite été conduit à la chaire où il a prononcé le discours suivant [suit le texte] (a).

Après le discours Monseigneur est revenu avec Mr le Grand Chantre au pied de l'autel, il y a entonné le *Te Deum*, qui a été suivi de l'antienne : *Domine, salvum fac Imperatorem*.

Monseigneur a ensuite donné la bénédiction pontificale (b). Fait à Metz, les jour et an susdits en présence des sieurs Jean Baptiste Jacquet, prêtre sous-chantre et Louis Bracq, prêtre sacristain de la dite église cathédrale... (Signé :) Simon.

Reg. cap. I, 58-61.

(a) « Il a prononcé avec force et dignité un discours sur la source divine de sa mission et sur la parole évangélique ; il a développé les sublimes vérités qu'elle enseigne pour le bonheur de l'homme et sa félicité éternelle » (*Almanach ecclésiastique du diocèse de Metz* pour l'an 1809, 1re année, Metz, Lemaire, p. 104.)

(b) D'après le même almanach : « Arrivé sur le seuil de la grande porte de la cathédrale, il (Monseigneur) a donné la bénédiction au peuple qui était réuni en foule sur la place. »

Le *Recueil choisi de mandemens, lettres pastorales, avis, règlemens et ordonnances de Monseigneur l'Evêque* (Jauffret) *de Metz*. Metz, chez Collignon (ou Verronais), 2 vol., sans date (parus vers 1820), tome I, p. 5 et s., donne aussi une relation détaillée de la cérémonie de l'intronisation de Mgr Jauffret.

304.

1807, 5 Février. — *Les premiers actes du ministère de Mgr Jauffret à Metz.*

Je visite successivement les paroisses [de la ville]. J'y fais le prône. Comme j'ai la facilité de parler *ex abundantia* (a), je ne suis pas dérangé des travaux de l'administration par ceux de la prédication. Lettre au cardinal Fesch.

Reboul, 37, note 2.

Quelques semaines plus tard, le 28 février, Mgr Jauffret écrivit à M. Emery, supérieur général du séminaire de Saint-Sulpice à Paris :

Je vous dois comme à notre vénéré patriarche quelques détails sur mes commencements à Metz. La divine Providence les bénit au-delà de toute mon attente... Je suis parfaitement bien avec toutes les autorités civiles et militaires. Je visite successivement tous les dimanches les paroisses de la ville. Le concours y est grand. J'y fais le prône. Le soir j'assiste au catéchisme. Le peuple m'entend avec consolation. Les premières classes aiment à m'entendre...

Reboul, 190.

(a) Outre la facilité et l'abondance de la parole, le prélat avait l'accent des Provençaux. Dans une curieuse note, inscrite en 1895 dans un des ses livres, M. Maurice du Coëtlosquet dit que Mgr Jauffret, reçu à déjeuner à Villé-au-Bois (près de Pont-à-Mousson), chez sa grand'mère, née de Lasalle, fut conduit au bois pour voir la « tendue de sauterelles » et dit alors : « ademirez ma profonde ignorance ! *Zé* croyais voir *ouné* sautérelle ».

305.

1807, 14 Février. — *Vitraux déteriorés par la tempête.*

Un coup de vent a fait tomber beaucoup de vitraux à la cathédrale. Mrs les grands vicaires m'en ont informé hier, en me remettant la note ci-jointe (a). Je prie Monsieur Dingler de s'occuper sur le champ de la réparation nécessaire. Je le prie aussi de voir en même temps tout ce qui seroit nécessaire pour les réparations de toitures et de vitres à la cathédrale et d'en dresser l'état afin d'en faire l'adjudication.

M. Viville, secrétaire général de la préfecture, à M. Dingler (b), ingénieur des Ponts et Chaussées. Arch. dép. V. 41.

(a) La note n'y est plus.

(b) Jean-Remy Dingler, ingénieur en chef des ponts et chaussées, né à Nancy, le 9 juillet 1751, mort à Metz, le 10 février 1814. D'après un jugement rectificatif d'état-civil, daté de Metz, 29 mai 1856, le nom doit s'écrire *Dingler* et non pas d'Ingler.

306.

1807, 26 MARS. — *La cérémonie du lavement des pieds le jeudi saint est rétablie.*

L'an mil huit cent sept, le 26 mars, jour du Jeudi saint, Monseigneur Jean André Joseph Jauffret, Evêque de Metz, s'étant rendu à huit heures du matin à l'église cathédrale pour y faire la bénédiction des huiles, et s'étant ensuite retiré à la sacristie, la messe et les Vêpres chantées, pour y déposer sa chasuble, prit une chapelle violette, et la mitre en tête, le bâton pastoral en main, retourna au sanctuaire, et après avoir salué l'autel se rendit au trône. Le Diacre d'office ayant chanté l'évangile, Monseigneur déposa la chappe et reçut une nappe nouée en sautoir, descendant du trône. Il alla saluer l'autel et se rendit dans l'avant chœur où se trouvoient douze pauvres désignés par M.M. les Curés et Desservants de la ville, et qui avoient reçu la communion à la messe de la main de Monseigneur. Monseigneur lava le pied droit à chacun de ces pauvres, l'essuya et le baisa avec une grande humilité et à genoux. Pendant cette cérémonie les prières et antiennes prescrites étoient chantées au lutrin. Ensuite Monseigneur retourna au pied du Maitre-autel et chanta l'oraison. De retour au Palais épiscopal Monseigneur donna à dîner à ces douze pauvres, les servit lui-même, aidé de M.M. les vicaires généraux et après le dîner, leur ayant donné sa bénédiction, il leur fit remettre a chacun un écu (a).

(a) Ces rites, prescrits d'ailleurs par le Pontifical romain, s'observent encore de nos jours à la cathédrale, avec cette seule différence qu'on lave les pieds à treize orphelins de la Maison de la Providence et que la cérémonie se fait l'après-midi avant les Complies et Matines.

Ecrivant au cardinal Fesch, le 10 avril 1807, Mgr Jauffret dit de cette cérémonie : elle « a fait couler des larmes d'attendrissement religieux et moi-même j'ai dû en être bien ému ».

307.

1807, 1er AVRIL. — *Objets reconnus nécessaires pour la cathédrale.*

L'assemblée [de la commission chargée des intérêts temporels de la cathédrale (a)] ayant été convoquée par M. Dubois, vicaire général et président nommé par Mgr l'Evêque...

Mr Ducherray a présenté de nouveaux objets de dépenses :

1° le rétablissement du vestiaire.
2° deux tambours aux portes collatérales de notre église.
3° une grande chaire à prêcher.
4° deux grilles de fer pour fermer le passage derrière le chœur.
5° des bancs garnis proprement pour le chœur.
6° un dais.
7° un ornement blanc complet de première classe.
8° aggrandissement du chœur.
9° une table décente et solide pour la cérémonie des Saintes huiles.
10° des tribunes pour la musique, et autres... où ?
11° des bancs mobiles dans la rotonde.
12° des tapis de pied pour le froid, aux grandes cérémonies.

Comme on a lieu d'espérer que le vestiaire sera incessament réparé par la Préfecture, il ne sera rien statué sur tous les autres objets qu'à fur et à mesure que les circonstances et les ressources le permettront. Reg. fab. I, 5-6.

(a) Cette commission, créée par Mgr Jauffret, était composée de neuf membres, et divisée en deux sections : cinq administrateurs et quatre auditeurs. La première comprenait MM. Ducherray, Bertrand, de Beausire et Woirhaye ; la seconde : MM. de Fumé, Simon, le Supérieur du Séminaire et Gaudré le jeune. M. Muel était trésorier et M. Dubois président. Elle n'eut qu'une existence éphémère ; le décret du 30 décembre 1809, concernant les fabriques, ayant aussi force de loi pour la cathédrale.

308.

1807, 16 Avril. — *La cloche Catherine, déposée pendant la Révolution, est à remettre en place.*

L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, a remarqué dans sa dernière visite des combles et couvertures de la cathédrale, que la cloche dite Ste Catherine qui avait été mise hors de place en 1793 (a), était couchée sur un simple plancher du beffroi du clocher de bois, que ce simple plancher n'est porté dans cette partie que par deux poutrelles qui ont à peine 24 centimètres en carré..., il y a du péril à laisser cette cloche dans cet état, vu qu'elle doit peser environ 500 kilogrammes...

Les personnes qui ont fait mettre cette cloche hors de place et qui avaient sans doute l'intention de la faire briser, ont renoncé à ce projet, par le danger qu'il y avait à faire cette opération sur un plancher aussi peu fort pour résister à la grande percussion qu'il eut fallu y employer.

Il observe encore que dans la visite qu'il a faite de la cathédrale en l'an 13 [1804-1805], il avait déjà proposé cette remise en place.

En conséquence et vu qu'il en coûterait beaucoup pour mettre cette cloche à bas, il convient, pour prévenir le danger qu'elle peut occasionner, de la remettre en place, par le moyen des armatures nécessaires, afin de se servir de cette cloche, dans les occasions, l'église cathédrale de Metz pouvant avoir deux cloches pour annoncer les grandes solemnités de la Religion. Cette dépense pourra couter environ 300 francs. (Signé :) D'Ingler.

La remise en place de Catherine fut exécutée le 16 juillet 1807 par le sieur Daillou. En même temps fut montée dans le clocher de bois la petite cloche du clocheton de la croisée (dit clocher de Prime) qui allait être supprimé (n° **309**).

(a) Voir n^{os} **119** et **261**.

309.

1807, Avril-Mai. — *Travaux exécutés à la cathédrale : réfection de la toiture, suppression du petit clocher.*

A la suite d'un devis rédigé le 1er septembre 1806 par M. Dingler, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, le Préfet de la Moselle a arrêté le 11 mars 1807, les conditions de l'adjudication des travaux, qui devront commencer avant le 1er avril et être terminés pour le 1er juin.

Ces travaux consistent dans le remplacement d'une partie de la charpente de sapin, des chenaux, des ardoises, plombs, etc. sur la nef, le chœur, les transepts et le vestiaire ; dans ce dernier le plafond en plâtre doit être refait.

Le petit clocher vers l'extrémité de la nef étant en mauvais état, et sa remise en état devant coûter 1300 francs, la suppression en est ordonnée.

Le total des dépenses à faire pour l'ensemble de ces ouvrages est estimé à 4000 francs. L'adjudication fut fixée au 17 mars, sur la mise à prix de 3821 francs 11 centimes. Elle fut attribuée au sieur Daillon, pour la somme de 2430 fr. ; mais il y eut une augmentation qui porta le montant de la dépense totale à 4546 fr. 76.

Arch. dép. V. 41.

310.

1807, 31 Mai. — *Stalle épiscopale à changer.*

Vous savez, Monsieur, que M. l'Evêque désire beaucoup que sa stalle soit changée. M. l'abbé Dubois en a conféré avec vous. Je vous prie de vous en occuper incessament. Vous m'obligerez, en donnant cette satisfaction à M. l'Evêque, dont le caractère aimable me fait désirer vivement de faire tout ce qui peut lui être agréable.

Le Préfet, M. Vaublanc (a), à M. Dingler. Arch. dép., *Ibid.*

(a) Vaublanc (Vincent-Marie Viennot comte de) a été préfet de la Moselle du 1er février 1805 au 2 avril 1815 ; il est devenu préfet des Bouches-du-Rhône et un peu plus tard ministre de l'Intérieur. Il est mort en 1845.

Voir n° **329**, les changements faits à la stalle épiscopale.

311.

1807, 3 Juin. — *Achat d'une grille de l'église de Thionville pour fermer la chapelle de N.-D. la Ronde.*

M. Ducherray a dit : qu'il avoit vu à Thionville une belle grille de fer appartenant à la paroisse de cette ville, que M.M. les Marguilliers vouloient vendre, que cette grille contenant environ 32 pieds de longueur et pesant environ 2400 l. étoit laissée pour la somme de 750 l. payable dans un an, qu'elle étoit demandée par M. Bugnoy pour fermer la chappelle de N. Dame la Ronde, lequel se portoit fort non seulement d'acquitter par ses collectes la plus grande partie sinon la totalité du prix exigé avant la fin de l'année, mais encore abandonneroit une porte en fer avec une autre portion de grille, laquelle réunie à une pareille portion qu'il seroit facile d'acheter du propriétaire le Sr Chaty, serviroit à fermer le derrière du chœur.

Cette demande mise en délibération, il a été décidé que cette grille, remplissant le double objet d'embellissement de l'église et de la clôture du chœur, sans que cette acquisition tombât en entier à la charge de la Fabrique, mais particulièrement sur les associés du Scapulaire et du Rosaire, devoit être achetée. En conséquence, M. Ducherray a été prié d'écrire à M. le curé de Thionville de vouloir bien hâter l'expédition de la dite grille et d'employer tous ses soins afin que l'arrachement et le transport s'en fissent avec toute la précaution possible. — 3 juin 1807.

Vendredi 19 juin. La commission assemblée à l'ordinaire, M. Ducherray a rendu compte de la réponse de M. le curé de Thionville relativement à la grille de fer de sa paroisse ; le conseil général de la fabrique de cette commune, en consentant à l'abandon de la dite grille pour le prix de 750 l. payables dans un an, demande trente livres comptant en sus de la dite somme pour tous les frais d'arrachement et de transport, et en outre un billet portant obligation d'acquitter dans l'année les dites 750 livres. — Il a été convenu que la dite somme de 30 l. seroit payée par M. le trésorier de notre fabrique et que M.M. Dubois et Ducherray signeroient au nom de la dite fabrique la promesse obligatoire de 750 l. au 5 juin 1808, exigée par les fabriciens de Thionville.

Reg. fab. I, 7-8.

(a) Cette grille a été enlevée vers 1882, par M. Tornow ; c'est probablement celle dont M. l'abbé Hackspill a dit au Landtag qu'elle ornait l'entrée d'une villa des environs de Cologne. Voir nº 681.

312.

1807, 6 Juin. — *Le Conseil municipal veut faire don à l'Impératrice de la cuve de porphyre de la cathédrale.*

Lecture faite d'une lettre de S. M. l'Impératrice adressée à M. le Préfet par laquelle S. M. propose d'acquérir ou faire un échange d'un grand vase antique de porphyre et de différentes colonnes de granit qui existent à Metz. Expression des sentimens du Conseil à ce sujet.

Invitation à M. le Préfet de supplier S. M. l'Impératrice au nom de la ville de Metz, de daigner accepter ces objets qui appartiennent à la ville et de permettre qu'ils soient envoyés à Malmaison où S. M. annonce qu'elle a l'intention de les placer.

Arch. mun., 1. D. 26, sous la date.

313.

1807, 8 Juin. — *Le Préfet informe Mgr l'Evêque du désir de l'Impératrice. Tableaux promis pour la cathédrale en échange des manuscrits du Trésor.*

Le Préfet du Département de la Moselle, commandant de la Légion d'honneur, à Monsieur l'Evêque de Metz.

J'ai reçu avant hier une lettre de l'Impératrice par laquelle Sa Majesté me témoigne le désir d'avoir cinq colonnes de granit gris et la cuve de porphire antique qui est dans la cathédrale

où elle fut déposée lorsqu'on la trouva dans les anciens Thermes de cette Ville. J'ai instruit de cette demande M. le Maire qui l'a communiquée sur le champ au conseil général. Tous les membres ont été d'avis d'offrir ces objets à l'Impératrice; ils ont chargé M. le Maire de les faire transporter et d'aller les lui présenter au nom de leurs concitoyens.

Je viens d'annoncer cette délibération à Sa Majesté. Et je m'empresse de vous en prévenir. M. le Maire aura l'honneur de vous voir et de vous demander votre agrément pour l'exécution de cette délibération.

Quoique la Ville ne mette aucun prix à l'offre de ces objets, elle en profitera pour obtenir des tableaux qui lui ont été promis et depuis longtemps, en échange de manuscrits rares et précieux qu'elle a envoyés à Paris (a). Ce sera aussi un motif de plus pour Nous accorder les tableaux que Nous demanderons pour la cathédrale. J'espère qu'alors l'Impératrice contribuera à les arracher à cette espèce d'avarice qui veut tout entasser à Paris...

(Signé :) Vaublanc.

(a) En novembre 1802.

314.

1807, 10 Juin. — *Mgr Jauffret expose au Ministre des Cultes* (a) *l'affaire de la cuve de porphyre.*

Je dois envoyer à Votre Excellence copie de la lettre que j'écris par le même courrier à Sa Majesté l'Impératrice. Voici l'occasion de cette lettre.

Il y a quelque temps que M. Lenoir, directeur du Musée des Arts, passa dans cette ville (b). On lui fit voir deux anciens monuments qui fixèrent son attention. Le premier consiste en six colonnes de granit ayant jadis appartenu à un monastère et dont la ville comptoit disposer pour la décoration d'une fontaine (c), Le deuxième est une cuve de porphyre qui depuis plusieurs siècles sert de fonts baptismaux à la cathédrale. Ce dernier monument étoit jadis environné d'une balustrade dont la Révolution l'a dépouillé.

M. Lenoir de retour à Paris aura entretenu sa Majesté l'Impératrice de l'intérêt de ces monuments et il aura représenté le deuxième tel qu'il paroit en effet dans ce moment aux personnes qui en ignorent l'usage, comme un objet étranger à cet usage religieux dans la cathédrale. Cependant l'Impératrice d'après ce récit ou d'après tout autre renseignement imparfait a écrit elle-même à M. le préfet de Metz, l'invitant d'acheter pour son compte ces deux monuments pour servir à l'embellissement de ses jardins. M. le Préfet a fait part au conseil de la commune de la lettre de sa majesté; le conseil charmé de trouver l'occasion de témoigner son empressement, a délibéré de faire un hommage pur et simple de ces monuments à notre auguste souveraine.

Je ne savois rien d'officiel de cette délibération, lorsque j'ai reçu la lettre de M. le Préfet qui me l'apprend en m'annonçant que M. le Maire est chargé de faire transporter le tout et d'aller le présenter à l'Impératrice au nom de ses concitoyens; mais qu'il me verra avant son départ et me demandera mon agrément pour l'exécution de cette délibération.

J'ai été le soir même chez M. le Préfet et je me suis borné, en lui témoignant que je m'unissois d'esprit et de cœur au dévouement des habitants de Metz, à lui observer qu'en ma qualité d'Evêque, je ne pouvois laisser ignorer à l'Impératrice la destination sacrée de la cuve de porphyre. M. le Préfet ignoroit cette destination et il paraît que le Conseil municipal, s'arrêtant à l'idée qu'en ce moment la cathédrale n'est pas une paroisse, n'a consulté d'autre sentiment que celui de faire une chose agréable à l'Impératrice.

Dans cet état de choses, j'espère que sa Majesté, instruite de la destination de la cuve de porphyre, ne voudra pas la détourner à un usage profane. J'ai l'honneur de lui écrire directement pour remplir les vœux de M. le Préfet. Mais je laisse à la sagesse de votre Excellence le soin de lui en parler elle-même, s'il est nécessaire, parce que je ne puis vous

cacher que le clergé et le peuple fidèle ne verroient pas sans peine un monument de tant de siècles consacré aux fonts baptismaux, enlevé de la cathédrale où il avoit échappé aux fureurs révolutionnaires.

Reboul, 191.
Cahiers Lorrains, 1931, nº 3, mars, p. 42-43.

(a) Portalis.

(b) Marie-Alexandre Lenoir (1761-1839), le même qui en en 1807 acheta chez un pharmacien de Metz, la petite statue équestre de Charlemagne, actuellement au musée Carnavalet à Paris.

(c) C'étaient les colonnes situées devant l'église des Augustins, que par sa délibération du 8 juin 1792, la municipalité avait soustraites de la vente des effets de cette église. Dieudonné (Ms 159, fol. 102) dit que « leur église (des Augustins) qui est une ancienne chapelle de l'évêque de Madaure [Meurisse] fut ornée [en 1728] d'un portail nouveau et enrichi de quatre belles colonnes qui étoient anciennement à la porte de la ville au bout du pont des Morts ».

315.

1807, 10 Juin. — *Même affaire : Mgr L'Evêque au Préfet de la Moselle.*

Je reconnais les sensibles et généreux habitants de cette ville au don pur et simple que le Conseil de la Commune veut offrir à sa S. M. l'Impératrice de deux monuments antiques.

S. M. ne pourra recevoir qu'avec attendrissement ce témoignage de zèle de la part du Conseil municipal. Je m'unis d'esprit et de cœur à ses intentions aussi conformes à mes sentiments dévoués pour notre auguste souveraine.

Mais en rendant hommage à nos respectables magistrats auprès de S. M., j'ai dû l'instruire que la cuve de porphyre de la Cathédrale tenait lieu de fonds (!) baptismaux à cette Eglise depuis plus de deux siècles. Sa Majesté n'aurait pas excusé l'évêque de Metz de lui avoir laissé ignorer cette circonstance, à laquelle le Conseil de la commune, ne consultant que son vif dèsir de faire quelque chose d'agréable à S. M., n'a pas songé d'autant qu'il faut avouer que la balustrade qui environnait cette cuve ayant été ôtée, l'usage de ce monument a paru fort étranger à l'exercice de tout culte catholique. Le fait est néanmoins que le Clergé de la Cathédrale a été processionnellement bénir les fonds (!) le samedi de Pâque et celui de la Pentecôte et que si les fonds (!) étaient ôtés, il fauldrait aussitot en placer d'autres : une cathédrale qui est la paroisse de tout le Diocèse, lors même qu'elle ne seroit jamais une paroisse particulière, ne pourrait se passer de fonds (!) baptismaux.

Pardonnés, M. le Préfet, si je mets sous vos yeux toutes ces réflexions ; mais l'Empereur lui-même ne pardonneroit pas à un Evêque de ne pas le faire. Veuillez les présenter à M. le Maire et MM. du Conseil de la Commune.

J'ai présenté leurs vœux à S. M., en y applaudissant, et si dans la lettre que j'ai eu l'honneur de lui écrire, j'ai dû remplir l'obligation d'un Evêque, j'ai de même acquitté ce que je dois à des magistrats aussi zélés et aussi respectables et aux habitants de cette ville toujours prêts à se sacrifier tout entier à l'amour qu'ils portent à leur auguste souveraine.

Recevés l'assurance de ma haute considération

(Signé :) † G. J. André Joseph, Ev. de Metz.

Arch. dép. V. 41.

316.

1807, 11 Juin. — *Mgr Jauffret fait connaitre à l'Impératrice la destination religieuse de la cuve de porphyre.*

Votre Majesté ne peut visiter une ville de l'Empire sans y laisser un souvenir profond de ses touchantes et aimables vertus qui lui gagnent tous les cœurs et excitent un enthousiasme général. J'en suis l'heureux témoin dans la ville de Metz, et je ne saurois exprimer à cet égard tous les vœux de ses habitants. Une occasion se présente, Madame, de témoigner à Votre

Majesté combien il sont empressés d'aller au-devant de ses moindres désirs: le conseil de la commune apprend par notre respectable Préfet qu'il est deux anciens monuments qui peuvent avoir un prix à vos yeux et il vous en fait hommage par acclamation.

Pourquoi faut-il, Madame, que tout en m'unissant d'esprit et de cœur à des sentiments d'admiration et de dévouement que je voudrois graver de plus en plus dans toutes les âmes, je sois obligé d'instruire Votre Majesté de la destination sacrée de l'un de ces monuments? La cuve de porphyre est consacrée par la religion. Elle sert de fonts baptismaux à l'église cathédrale depuis plusieurs siècles. C'est là que le clergé de la cathédrale et l'évêque à la tête se rendent processionnellement à la bénédiction des fonts la veille des deux grandes solennités du samedi de Pâques et celui de la Pentecôte; c'est là que se font les baptêmes que l'Evêque administre.

La cathédrale n'étant pas érigée dans ce moment en paroisse, l'usage religieux de ce monument n'a pas assez fixé l'attention de nos zélés Magistrats, et dans l'état actuel ce monument privé par le fait de la Révolution d'une balustrade et tout ornement d'architecture, n'a dû présenter aux yeux du voyageur qu'un antique dont le déplacement n'intéressoit en rien le culte puplic d'un vaste diocèse. Mais Votre Majesté très-chrétienne n'excuseroit pas l'Evêque de Metz de lui laisser ignorer la destination de ce monument.

Reboul, 196.
Cahiers Lorrains, l. c., p. 43.

317.

1807, 12 Juin. — *Même affaire: Le Préfet à Mgr l'Evêque.*

Je vais communiquer à M. le Maire la lettre que Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'offre faite à l'impératrice, de la cuve antique de porphire, par le conseil de la commune. Je l'inviterai en même tems à mettre cette lettre sous les yeux du conseil qui a déja manifesté son opinion sur la propriété de cette cuve et sur la disposition qu'il prétend avoir le droit d'en faire. Mais le conseil reconnaîtra dans Votre lettre les sentiments qui l'animent lui même envers Sa Majesté l'Impératrice. S'il persiste dans son opinion, il ne pourra qu'approuver en même tems les motifs qui vous font agir, comme Evêque. Dans ces motifs, ainsi que dans la manière dont Vous les exprimez, il reconnoîtra le Prélat qui a rempli tout son diocèse d'une profonde estime pour sa personne.... (Signé:) Vaublanc.

Le même jour, le Préfet écrit au Maire de Metz:

J'ai fait part, Monsieur le Maire, à M. l'Evêque de Metz de la délibération que le Conseil municipal a prise sur ma demande que sa Majesté l'Impératrice a faite de la cuve antique de Porphire (!) qui sert de fonts baptismaux à la Cathédrale.

J'ai l'honneur de vous communiquer la réponse de M. l'évêque et je vous prie de la mettre sous les yeux du Conseil: je vous serai obligé de me la renvoyer en même temps que vous aurez la bonté de me faire connaître le résultat de sa nouvelle délibération.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée.

Cahiers Lorrains, l. c., p. 43, 44, 61. Arch. mun. mod., 2. M. 3.

318.

1807, 14 Juin. — *Même affaire: Lettre du Secrétaire des Commandements de S. M. l'Impératrice au Préfet de la Moselle.*

L'Impératrice me charge de vous mander qu'elle est sensible à l'empressement que vous avez mis à faire ce qu'elle désirait et qu'elle y a reconnu avec plaisir le zèle dont vous lui avez toujours donné des preuves. En demandant ces objets pour l'embelissement de Malmaison, Sa Majesté croyait, ainsi que on le lui avait rapporté, qu'ils étaient absolument inutiles à la

ville de Metz; mais ayant appris depuis qu'ils y avaient une destination religieuse et sacrée, Sa Majesté seroit très fachée d'en priver les habitants; en conséquence elle désire que cet envoi n'ait pas lieu et qu'en faisant part de ses intentions à la Commune de Metz, vous vous chargiés de lui témoigner que Sa Majesté a été touchée de la nouvelle marque qu'elle a reçue de son attachement.

Sa Majesté a parlé au Ministre de l'intérieur relativement aux tableaux qui ont été promis à la ville de Metz; Elle espère que l'exécution de cette promesse n'éprouvera point de difficulté.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. (Signé:) J. M. Deschamps.

Cahiers Lorrains, l. c., p. 61. Arch. dép. V. 41.

319.

1807, 21 Juin. — *Même affaire: Lettre du Préfet au Maire de Metz.*

J'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous envoyer la lettre que j'ai reçue du Secrétaire des Commandements de Sa Majesté l'impératrice. Vous penserez sans doute que le conseil général doit témoigner à la fois à S. M.: ses regrets, ses remerciements pour sa recommandation auprès du ministre, et son désir de voir Sa Majesté accepter les colonnes, dont la ville peut disposer sans aucun obstacle.

Je vous prie de ne pas perdre un instant pour mettre cette lettre sous les yeux du Conseil municipal, afin que je puisse instruire Sa Majesté de sa nouvelle détermination et des sentiments qui l'animent dans une circonstance qui lui avait d'abord été si agréable.

Il sera bon aussi de faire une demande au ministre pour des tableaux.

Cahiers Lorrains, p. 61. Arch. dép. *Ib.*

320.

1807, 28 Juin. — *Même affaire: Lettre du Secrétaire des Commandements de S. M. au Préfet de la Moselle.*

(Saint-Cloud, le 28 juin 1807.)

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 24 de ce mois; je me suis empressé de la mettre sous les yeux de l'Impératrice. Sa Majesté est sensible à l'hommage que le Conseil municipal de Metz désire lui faire des colonnes antiques. Comme, d'après ce que vous me faites l'honneur de me mander, elles ne sont d'aucun usage, Sa Majesté les recevra avec beaucoup de plaisir. Elle se propose d'envoyer au conseil municipal de Metz un des tableaux de Malmaison et de vous écrire à ce sujet pour vous demander d'être son interprête et de l'offrir de sa part au Conseil.

Cahiers Lorrains, p. 62. Arch. dép. *Ib.*

321.

1807, 30 Juin. — *Même affaire: Lettre du Préfet au Maire de Metz.*

Monsieur le Maire est prié d'assembler sur le champ le conseil municipal pour qu'il exprime à S. M. l'Impératrice tous ses sentiments de reconnaissance respectueuse pour le tableau dont S. M. fait don à la ville en remerciement des colonnes en granit que la ville lui a offertes et que S. M. a daigné accepter. Il ne faut pas perdre de temps (a).

Cahiers Lorrains, p. 63. Arch. dép. *Ib.*

(a) Le Conseil réuni en séance extraordinaire du 1er juillet 1807, après avoir pris connaissance des deux lettres ci-dessus, invite « M. le Préfet de faire connaitre à l'impératrice les sentimens respectueux des habitants de Metz etc. »

Le 31 octobre 1807 le Préfet se rend à la séance du Conseil pour lui remettre deux tableaux (l'un de Van Dyck, l'autre de Rembrandt) de la part de S. M. l'Impératrice qui en fait présent à la Ville. Discours du Préfet, discours du Maire.

322.

1807, 7 JUILLET. — *Mgr Jauffret fait savoir à Portalis que l'Impératrice a renoncé à la cuve de porphyre.*

La lettre de Votre Exellence en date du 15 juin me rassuroit sur le sort de la cuve de porphyre servant de fonds *(sic)* baptismaux à ma cathédrale.

S. A. Eme Mgneur le Cardinal, Grand Aumônier (a), m'écrit en date du 16 du même mois, qu'ayant parlé à l'Impératrice de la destination sacrée de cette cuve, Sa Majesté le chargeoit de me répondre que ce n'avoit jamais été son intention d'enlever à l'église aucun objet qui servît à son culte et qu'Elle alloit remercier la Municipalité de Metz de l'offre qu'elle lui en avoit faite.

Je remercie Votre Excellence de ses démarches à ce sujet et je suis avec la plus haute considération, Monseigneur, de Votre Excellence le très humble et très-obéissant serviteur.

(Signé:) † G. j. André Joseph, Evêque de Metz. — Dampicourt le 7 juillet 1807 (b).

Arch. dép. *Ib.*

(a) Le cardinal Joseph Fesch (1763-1839), oncle de Napoléon, archevêque de Lyon.

(b) Dampicourt, près de Virton (Luxembourg belge), faisait alors partie du diocèse de Metz.

323.

1807, 12 OCTOBRE. — *Devis des réparations à faire aux vitraux de la cathédrale.*

1° Il sera remplacé à neuf, aux vitraux de la chapelle St Joseph, sept pannaux, contenant ensemble 6 m. 65 cent. superficiels (environ 56 pieds ¼ carrés)

2° aux vitraux de la chapelle opposée de la Vierge..... quatre panaux..... 3 mètres 80 (environ 36 pieds carrés)

3° aux vitraux de la chapelle St Etienne derriere l'autel, ainsi que dans le reste de cette partie du tour du chœur.... douze panaux.... 11 mètres 40 c. carrés (environ 107 pieds carrés)

4° Ces remplacements à neuf comporte le renouvellement total des verres qui seront de couleurs pour les chapelles St Joseph et St Etienne, et en verres blancs pour celles de la Vierge, des fers, des tringles et clavette et de tous les plombs et de leur attache.

5° Dix panaux de la chapelle St Joseph.... seront seulement remaniés en plomb avec les verres actuels.

6° Le reste des vitraux de cette partie du fond de l'église et de la croisée, sera remanié sur environ 290 m. superficiels, en remplaçant les verres de couleur en blanc qui manquent ou qui seront cassés, en même nature....

7° Les grands vitraux latéraux, de part et d'autre dans la longueur de la nef, contenant sans y comprendre la grande rose, à l'aquelle il manque trop peu de chose actuellement pour y faire une recherche, sur environ 1644 mètres superficiels, seront seulement remaniés, ainsi qu'il vient d'être dit pour le chœur et la croisée n° 6.

Arch. dép. *Ib.*

324.

1807, 23 OCTOBRE. — *Adjudication des réparations à faire aux vitraux.*

Les travaux furent adjugés, le 23 octobre, au sieur Pierre Chaty, entrepreneur de bâtiments à Metz, pour la somme de 2604 fr. 56. Mais il y eut une augmentation de 2425 fr. 83 en plus. « La prodigieuse quantité de vitraux qui ont été réparés et la difficulté de déterminer par avance avec précision à une aussi grande élévation les réparations à faire » expliquent cette différence.

Les travaux furent exécutés du 10 novembre 1807 au 30 janvier 1808. Ils comportèrent 125 mètres de verre neuf et en particulier: 5 m. 88 de « verre neuf en couleur » à la chapelle de Saint-Joseph (bras droit du transept). Il y eut en outre: « remaniage » des vitraux: 1629 m. et « remise en plomb neuf »; 237 m.

325.

1807, 27 Novembre. — *La plate-forme près du petit orgue.*

M. Claudin a fait rapport à la Commission, que plusieurs particuliers (a) se servoient à différens usages de la platte-forme qui se trouve près des orgues de la cathédrale, ce qui pendant l'hyver surtout occasionnoit au ciment de la dite platte-forme des dégats considérables, auxquels il falloit obvier. M. Ducherray s'est chargé de s'y transporter pour en faire la visite, de faire faire une clef double, afin qu'il y en ait une déposée à la sacristie, et l'autre confiée à l'organiste qui dans aucun cas ne la prêtera à personne.

Reg. fab. I, 10.

(a) Les propriétaires ou locataires des maisons adjacentes adossées à la cathédrale. Voir nº 389.

326.

1808, 4 Janvier. — *Projet d'établir une paroisse à la cathédrale.*

J'avais proposé à Votre Prédécesseur d'établir dans la cathédrale une paroisse à l'instar de celles qui sont instituées dans la plupart des cathédrales de France.

Je vous renouvelle donc, Monsieur l'Evêque, la proposition en vous priant de me faire part de Votre sentiment et d'être persuadé que je me ferai un devoir de concourir par tout ce qui dépendra de moi au succès de cet établissement. (Signé :) Vaublanc.

Le Préfet de la Moselle à Monsieur l'Evêque de Metz (a).

(a) La réponse faite par Mgr l'Evêque ne nous est pas connue.

327.

1808. — *Objections contre l'érection d'une paroisse en l'église cathédrale* (a).

...L'église cathédrale est réputée malsaine. D'après cette idée générale d'insalubrité, les paroissiens de la cathédrale se diroient à eux-mêmes que la religion ne doit pas s'exercer aux dépens de la santé et encore moins aux dépens de la vie, en conséquence ils se borneroient à une messe basse... Je cite pour exemple Mr Pirot, pasteur de la paroisse St Martin (b), qui l'année dernière, vers le tems de Pâques, étant dangereusement malade, me dit que le principe de sa maladie étoit une séance qu'il avoit faite à la cathédrale, au sujet de la prise de possession de Mgr l'évêque, et m'ajouta que cette église lui étoit perfide toutes les fois qu'il y restoit plus d'un quart-d'heure.

On est si généralement persuadé de l'insalubrité de l'air de la cathédrale, que, si on en fait une paroisse, je ne serois pas étonné que tôt ou tard l'empereur fût informé des plaintes et des murmures qui en seroient constamment le résultat; car il dit à mon frère de Paris (c) que Metz étoit une des villes qu'il verroit le plus souvent. Je ne serois pas étonné non plus que des pères et mères négligeassent d'y faire porter leurs enfans pour être baptisés... (qui) diront qu'ils veulent attendre un jour où la température de la cathédrale sera plus supportable à ces petits êtres là...

C'est une terrible chose qu'un préjugé dans un public, ne fût-il même pas fondé. Si donc Mgr fait un décret d'érection de paroisse en la cathédrale, auroit-il les meilleures intentions du monde, il aura contre lui quantité de gens... Je crains même que cette érection ne cause à Mgr un chagrin capable d'abréger ses jours...

On objecte que ni l'église de Notre-Dame, ni celle de Ste-Ségolène ne peuvent pas contenir tous les paroissiens qui en dépendent. Cela est vrai... Mais si pour suppléer à des bercails qui ne sont pas assez amples, l'on en fournit un, où les ouailles ne seroient pas sainement et qu'elles fuiraient autant qu'elles pourroient, les vûes du nouvel établissement ne seront pas remplies. Ce sera même alors opérer un mal, au lieu d'opérer un bien, par la saison

que bien des familles actuellement assidues aux offices de leurs paroisses... se borneroient (à la cathédrale) à l'audition d'une messe basse...

Dans la paroisse de la cathédrale on annonceroit effectivement tous les dimanches la parole de Dieu ; mais la vingtième partie des paroissiens y assisteroient-ils ? n'allègueroit-on pas presque toujours la crainte d'un rhume, d'un rhumatisme, d'une fluxion de poitrine, et en été la crainte d'une intranspiration ? Il y a des personnes qui prétendent que pendant l'été la cathédrale est encore plus dangereuse que pendant l'hyver...

On dit que le désir du gouvernement est qu'il y ait une paroisse à la Cathédrale ; d'où je conclus qu'il importe d'informer le gouvernement de ce qu'il en est concernant le vaisseau de la cathédrale... (d).

(a) Le mémoire qui formule ces objections est de la main de M. François Colchen, curé de Notre-Dame. Il ne porte pas de date.

(b) Philippe Pyrot, curé de Saint-Martin (1802-1841).

(c) Jean-Victor Colchen, l'ancien préfet de la Moselle, sénateur depuis 1805.

(d) Le mémoire conclut qu'il serait infiniment préférable d'ériger, comme Mgr de Montmorency en avait eu le projet, une succursale ou une annexe dans l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Arnould, qui peut contenir 4900 personnes. « Dans le cas, dit-il, qu'il s'agisse à la suite d'y placer une partie de mes paroissiens, ce sera pour moi une occasion de prouver que je préfère le salut de la brebis à la toison. »

328.

1808, 5 Janvier. — *Divers travaux.*

Adjudication des réparations à faire à une partie des combles et des couvertures, et de la construction de deux tambours à placer au-devant et à l'intérieur des deux grandes portes latérales.

Mise à prix, pour les réparations : . . . . . 549 fr. 37.
» les deux tambours : . . . . . 1455 fr. 10.

Les travaux doivent être finis pour le 1er mars (a).

Adjudicataire : Dallion.

Par lettre du 17 décembre 1807, M. Dubois, vicaire général, avait recommandé à M. Dingler la confection de deux tambours comme une des affaires « qui intéressent le plus ceux qui exercent les fonctions ecclésiastiques à la cathédrale et les personnes qui fréquentent cette église ».

Arch. dép. V. 41.

(a) Les tambours ne furent placés qu'en octobre 1808.

329.

1808, 23 Janvier. — *Règlement des ouvrages exécutés à la chaire épiscopale et au vestiaire des chanoines.*

CHAIRE ÉPISCOPALE

Pour la décoration de la stalle de Mr l'Evêque, demontage de la boiserie de la stalle et des parties voisines, ensemble	8f00
Supplément aux accoudoirs refaits suivant les nouvelles dimensions, ajustement du dossier, avant corps de la corniche, fourniture de bois et main d'œuvre	96,50
Prie Dieu et élévation du plancher	5,00
Le siège	3,60
Suite des colonnes et de leur base	46,00
Sculpture des chapitaux	144,00
Peinture de toute cette menuiserie, eu égard à celle qu'il a fallu remettre sur les anciennes parties	16,50
	319,60

ARMOIRES DU VESTIERE

Construction de 32 armoires séparées avec leur volete, séparations, tablettes etc.	1184f
Ferrures des dites armoires, fiches à doubles vases et serrures à 3 f. 50 l'une	121,60
Peinture des dites armoires.	16
	1321,60

330.

1808, 25 JANVIER. — *Règlement des ouvrages exécutés par le sieur Chaty, à la suite de l'adjudication qui lui a été passée, le 28 octobre 1807, pour réparation des vitraux et autres ouvrages au vestiaire de l'église cathédrale.*

Remplacement de verres et plombs neufs tant en couleurs qu'en blanc, 32 mètres 85 ct... à 18 francs le mètre... Il a été exécuté par augmentation de ce qui avait été porté [au devis] en remaniage 86 m. 40 ct...

Remise en plomb neuf d'anciens verres, tant en blanc qu'en couleur, 7 m. 40 c... à 6 fr. 60... Il en a été exécuté [en plus]... 193 m. 56 c...

Remaniement, tant des verres blancs que de couleur... de 1934 mètres portés au devis, sur lesquels il n'a été exécuté que 1450 mètres à 0 f. 90 c.

Enduits et crépis des murs du vestiaire...

Des trois portes piquées qui devaient être posées il n'en n'a été exécuté qu'une faisant... 40 fr.

Menuiserie et portes en remplacement avec embrasures, estimées y compris la ferrure et peinture 80 f.

.... Fait et dressé par nous Ingénieur en chef du Département de la Moselle. Metz, le 25 janvier 1808. (Signé :) Dingler (a).

(a) Suivant un mémoire du même ingénieur, le devis dressé le 12 octobre 1807 prévoyait la réfection de 1934 mètres de vitraux, dont 484 mètres carrés étaient dans un tel état de vétusté des plombs et de verres fêlés que leur remaniement était impraticable. Il est aussi d'avis qu'il convient de surseoir aux réparations prévues des vitraux se trouvant entre les tours et le bas de l'église, ainsi que de la grande rose (18 janvier 1808).

331.

1808, 14 FÉVRIER. — *Location de la crypte à l'imprimeur Verronnais.*

Le conseil de fabrique de la cathédrale de Metz déclare avoir laissé à titre de bail pour neuf années consécutives à commencer à la St Jean prochaine à Louis Verronnais imprimeur à Metz la totalité du caveau de la ditte cathédrale, aux conditions suivantes : premièrement que le catafalque qui est actuellement dans le petit caveau y restera, ou y sera logé avec le droit de l'en faire sortir ou rentrer toutes les fois que l'occasion s'en présentera ; secondement que les ouvertures qu'il fera audit caveau avec le consentement du chapitre et l'agrément de la Préfecture, se feront à ses frais et sans aucune espérance d'indemnité de la part de la fabrique, troisièment qu'il ne déteriorera en aucune manière le dit caveau... et en outre pour un loyer annuel de deux cent cinquante francs... Il est convenu que le dit preneur fera l'ouverture qui a déjà été pratiquée pour aller aux archives.

(Signé :) Dubois, vic. gén. ; Verronnais.

En 1814, ce bail est prorogé pour douze autres années, qui ne finiront qu'à la Saint-Jean 1829, avec la nouvelle clause que, dans le cas où le chapitre rentrerait dans le droit de faire des sépultures dans la partie du caveau destinée à cette fin, la Dame Verronnais n'y apportera aucun obstacle, s'obligeant pour elle ou ses ayants cause à laisser dès ce jour le passage libre à cet effet et à faire fermer à ses frais, par une porte lattée garnie d'une serrure, cette partie enfoncée dudit caveau.

332.

1808, 4 Mai. — *12.700 francs sont destinés par le Gouvernement aux réparations de la cathédrale.*

Le Préfet... à M. l'Evêque de Metz.

J'ai eu l'honneur de vous informer, le 12 janvier dernier, que j'avais demandé à Son Excellence le ministre de l'Intérieur des instructions sur l'emploi des 5.000 fr. fournis par le département des Ardennes pour sa portion contributive dans les frais du culte diocésain pour 1807.

Son Excellence vient de décider que je devais employer cette somme, ainsi que les 7.700 votés pour les départements de la Moselle et des Forêts, aux réparations de l'Eglise cathédrale. Je vous prie en conséquence, Monsieur l'Evêque, de me faire parvenir le plus tôt possible le rapport (a) que je vous ai demandé, le 29 février, sur les ouvrages exécutés par supplément aux vitraux de la Cathédrale, afin que j'en règle le paiement, et de me faire connoitre les autres ouvrages qui vous auront parû nécessaires... (Signé :) Vaublanc.

(a) Ce rapport n'existe plus aux archives de l'Evêché.

333.

1808, 22 Juin. — *M. Verronnais demande de percer une porte dans un mur des souterrains de la cathédrale, pour l'établissement de son imprimerie, et de pratiquer un passage dans une des fenêtres de la crypte.*

M. Dingler, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, sur l'invitation du Préfet, visite toute la crypte et constate entre autres que

pour se procurer un local particulier et fermé pour les archives lors ou depuis la construction de l'église on a ellevé un mur sur l'arc-doubleaux, pour séparer la chapelle Sainte Agathe et partie des collatéraux du reste des souterains ; ce mur a l'épaisseur des arcs doubleaux de 1 mètre 32 centimètres, il est uniquement en maçonnerie de moilon, parcequ'il ne fait pas essentiellement partie de l'édifice et pourrait être démoli sans aucun inconvénient.

Il estime que l'on peut autoriser le sieur Verronnais à percer une porte dans le mur et à pratiquer un passage dans la fenêtre.

Ce procès-verbal avait pour but de constater l'état de la crypte, afin que le sieur Verronnais, à l'expiration de son bail, remette « les choses dans l'état actuel et fasse fermer en maçonnerie la baie de la porte qu'il aura ouverte, de manière de n'en laisser aucune trace ».

334.

1808, 18 Aout. — *Devis de nouvelles réparations à faire aux vitraux.*

1° Les quatre grands vitraux de la nef entre la tour et la sacristie du côté de la place de Chambre... contenant ensemble 336 mètres superficiels, seront réparés en plomb neuf, ... y compris le remplacement des carraux qui peuvent manquer, soit fêlés ou brisés.

2° Le centre de la partie cintrée... du même côté, entre la tour et le portail, qui est tombé depuis la fin de l'hyver, contenant 3 mètres superficiels et dont on n'a pas retrouvé les débris, sera fait à neuf, verres, plombs, chassis et tringles de fer, comme ceux semblables des vitraux voisins.

3° Le vitrail... entre la tour de mutte et celle de l'horloge, ...sera réparé... sur quarante deux mètres carrés, dont dix huit mètres seront remis en plombs neufs, en remployant les verres actuels.

4° Les vingt quatre mètres superficiels restant seront remis à neuf verres et plomb.

5° Les quatre grands vitraux de la nef, du côté de la place Napoléon entre la tour de

mutte et l'orgue... seront réparés dans toute leur superficie ensemble de trois cent trente six mètres quarrés, savoir 252 en plomb neuf avec les verres actuels.

6° Le reste de cette superficie de quatre vingt quatre mètres quarrés en verres et plomb neuf.

7° Les deux vitraux de la chapelle Saint-Joseph (a).... seront réparés dans toute leur superficie, ensemble de cent soixante huit mètres quarrés, savoir trente trois mètres soixante centimètres entièrement à neuf, verres et plomb.

8° Les cent trente quatre mètres quarante centimètres restant seront remis en plomb neuf avec les verres actuels.

9° En remontant les vieux verres des diverses parties de vitraux indiqués cy dessus aux articles 1, 3, 5 et 8, sur des plombs entierrement neufs, on aura attention de remplacer néanmoins ceux de ces vieux verres fêlés ou brisés, calcinés ou qui manquent.

Le devis estimatif porte en résumé : 141 mètres 60 de vitraux en verres et plombs neufs, à 18 francs le mètre... valent : 2548 fr. 80; 740 mètres 40 de vitraux réparés, verres actuels et plomb neuf, 6 fr. 60 le mètre... valent : 4886 fr. 64.

En outre, étaient prévus pour ouvrages des couvertures de la nef, etc., 3949 fr. 20.

L'adjudication fut fixée au 29 septembre 1808.

Les travaux furent adjugés au sieur Jean l'allemand, dit aussi Lallemand le jeune, vitrier à Metz, moyennant la somme de 7.300 fr.

Ceux des couvertures et de la charpente, au sieur Georges Lecarme, entrepreneur, moyennant la somme de 3600 fr.

La totalité des vitraux de la cathédrale fut ainsi rétablie en bon état, excepté la grande rose au-dessus du portail et les 10 vitraux des deux chapelles du Rosaire (Notre-Dame-la-Ronde) et du Sacré-Cœur.

Arch. dép. V. 41.

(a) Croisillon sud du transept.

335.

1808. — *Notes diverses sur les vitraux.*

Pendant la révolution, à dater de 1793, l'entretien [de la cathédrale] a été très négligé pour ne pas dire entièrement interrompu; ce n'est guère que de l'an 10 qui correspond à 1802 que l'on a commencé a faire quelques unes des nombreuses réparations dont cette église avait besoin...

Les vitraux étaient un des objets les plus pressés à réparer. Mr Bienaimé, 1er évêque nommé par l'empereur, a employé plus de 2000 fr. à ces réparations et l'on vient d'en faire pour 5043 f. 98 (a). Mais il reste encore beaucoup à faire de cette espèce de réparation; pour en faire juger on doit entrer dans quelques détails à ce sujet.

Le nombre des vitraux de la cathédrale est de 179. Il y en a plusieurs de médiocre grandeur, d'autres fort considérables, de 50 à 60 pieds de hauteur sur 15 à 18 de large; enfin de 100 pieds sur 30 de largeur, aussi leur superficie totale est-elle d'après un relevé de tous ces vitraux, de 4077 mètres 80 c. superficiels, ce qui correspond à environ 36700 pieds carrés.... 7 mai 1808.

Non signé.

. . . . . .

Sous l'ancien chapitre, le vitrier chargé de l'entretien des vitraux était gardien et dépositaire des outils et équipages qui appartenoient au chapitre, tels que le cable ou tendière, la corde de commande, les poulies et tire plomb particulier aux vitraux; que ces quatre objets étaient entre les mains du sieur Léonard, qui les avait reçu de son devancier. Quant à la grande lanterne et au tour, ils sont dans les combles de la cathédrale...

Note de M. Lallemand.

M. Chaty... étant associé pour ce travail, avec le sr Léonard, il avait eu à sa disposition les outils dont s'agit...

(a) Voir n° 324.

336.

1809, 15 Juin. — *Rétablissement de l'office canonial.*

... Il a été arrêté que l'on commencera à faire l'office canonial dans l'église de Metz le premier du mois de juillet prochain au 1ères vêpres de la fête de saint Pierre et de saint Paul, que les jours de dimanches et fêtes l'on chantera matines et laudes à six heures du matin en été et à sept heures en hyver, que les autres jours matines et laudes seront psalmodiés immédiatement après les complies de la veille, que l'on chantera tous les jours la messe à dix heures et les vêpres à trois ; que l'on psalmodiera les petites heures et les complies, savoir prime et tierce avant la messe et sexte après ; none avant les vêpres et ensuite les complies.

Reg. cap. I, 69.

337.

1809, 15 Juin. — *Rapport de l'ingénieur Dingler sur les ouvrages à faire à la tribune du petit orgue.*

Depuis plusieurs années... la tribune de l'orgue, en saillie sur le sud des murs de la nef, qui n'est porté que sur un cul de lampe en forme de piramide irrégulière renversée, baisse insensiblement... sa chute pourrait couter la vie à beaucoup de personnes... Ayant fait lever les planches du plancher de la Tribune et du dessus de cul de lampe, on a reconnu que les cinq principales pièces de bois qui portent tout l'édifice de l'orgue et de la Tribune étaient plus ou moins vermoulues.

... La conservation de cet édifice et l'économie... commandent de remplacer toutes les pièces défectueuses et vermoulues du cul de lampe, et d'assurer l'orgue en plaçant au dessous de deux des pièces principales du cul de lampe... deux barres de fer ou consoles de un mètre soixante centimètres de longueur, quatre centimètres de grosseur... qui pénétrera de 20 centimètres dans les murs...

Pour parvenir à l'exécution de ces ouvrages, enlever les pièces à remplacer et rétablir le cul de lampe de la tribune aussi solidement qu'il est nécessaire, l'orgue sera étayé au moyen de quatre grandes pièces de sapin... bien établies sur le pavé et entrecroisées à la hauteur d'un ou de deux mètres de terre...

Le devis estimatif de ces ouvrages est porté à 800 fr. L'adjudication eut lieu le 8 août. M. Chaty est adjudicataire pour la somme de 735 fr. — L'orgue lui-même fut réparé au mois d'octobre 1809, pour la somme de 1800 fr., par le sieur Grandjean, organiste de la cathédrale de Metz.

Sur le rapport favorable de Germain Flèche, professeur de piano et organiste de l'église Sainte-Ségolène, les réparations faites au petit orgue, par le sieur Grandjean (a), et terminées le 15 octobre 1809, sont acceptées.

(a) Grandjean (Pierre), né à Metz vers 1757, d'abord organiste à Saint-Livier, puis, à partir de 1791, à Saint-Vincent, à la cathédrale en 1797 (voir nº 230), mort le 17 mai 1822.

338.

1810, 8 Mars. — *Réparation et entretien des plates-formes au-dessus des collatéraux, dégradées par la neige et les glaces de l'hiver.*

Sur des observations qui m'ont été adressées par Mrs du Chapitre que les pluies pénètrent dans l'église cathédrale par les voutes des collatéraux, j'ai été visité les plate-formes ou terrasses qui couvrent tous les collatéraux, et j'ai reconnu que la presque totalité des joins des pierres qui forment ces plates formes étaient à refaire, autant par vétusté que par l'effet des gellées et des neiges qui les ont attaquées, enfin par le grand nombre de plantes dont les semences

apportées par les vents avec les poussières très abondantes à Metz pendant les sécheresses, donnent lieu à une végétation très active sur ces plate-formes, au détriment de l'édifice...

Lettre de M. Dingler à M. le Préfet.

L'adjudication des travaux eut lieu le 12 juillet, sur la mise à prix de 4.825 fr. Ils furent adjugés au sieur Loup fils, qui les termina avant la fin d'octobre. Arch. dép. V. 41.

339.

1810, 8 MARS. — *Travaux urgents à exécuter à la cathédrale.*

... Il faut 4700 fr. pour rétablir toutes les plate formes. Cette dépense est en sus de celle que j'ai annoncé être nécessaire de faire à différentes parties de l'édifice, montant à 23000 fr., dans un état général que j'ai dressé récemment, pour être remis au conseil général...

Mr l'Eveque de Metz devant rester à Paris encore quelque tems, il convient qu'il emploie son influence, pour obtenir des Ministres de l'Intérieur et des Cultes, de faire à son église, ce qu'il est nécessaire de faire.

A cet effet, Monsieur, je vais mettre sous vos yeux, ce que j'ai inserré dans ma note au Conseil général.

Réparations de la grande rose et des vitraux des deux grandes chapelles du Rosaire et du Sacré-Cœur	6.500 f.
Réparations d'une partie de couverture de la nef	1.600 f.
Remplacement de plusieurs grosses pièces de la charpente de la nef et de la croisée	8.900 f.
Restauration du clocher de bois, non tel qu'il est, ce qui couterait 12000 fr., mais en mettant un simple toit sur la tour et en descendant les cloches dans son intérieur	6.000 f.
Total de ce qui a été présenté au Conseil général :	23.000 f.
A cela il faut ajouter ce qui est dû depuis 8 mois pour la réparation de l'orgue	2.600 f.
Les dernières dégradations des terrasses... qui coûteront à réparer	4.637 f.
Enfin la reconstruction des charpentes et couvertures des deux grandes chapelles du Rosaire et du Sacré-Cœur	10.000 f.
Total :	40.237 f.

Je ne parle pas des pavés et d'autres réparations et appropriments non moins nécessaires, mais dont on ne pourra s'occuper qu'après avoir pourvu aux objets, dont je viens de vous entretenir.

Lettre de M. Dingler à M. Dubois, Grand Vicaire du diocèse de Metz.

340.

1810, 22 JUIN. — *Intervention de l'Evêque auprès du ministre des Cultes.*

Après avoir confirmé à Mgr Jauffret, retenu à Paris (a), l'urgence des travaux indiqués ci-dessus, M. Dingler poursuit :

J'ai pensé, Monseigneur, devoir vous communiquer tous ces détails fort importants pour leur objet, attendu que par vos relations avec S. E. le Ministre des Cultes (b) vous pouvez lui exposer combien il serait essentiel qu'il s'entendit avec S. E. le Ministre de l'Intérieur pour donner... l'approbation nécessaire et ordonner les fonds...

M. Dingler à Mgr Jauffret.

(a) Le séjour de Mgr Jauffret à Paris se prolongea pendant toute l'année 1810 ; nommé archevêque d'Aix au début de janvier 1811, il ne revint même plus à Metz que quatre années plus tard.

(b) Le ministre des cultes, succédant à M. Portalis, mort le 25 août 1807, était alors Bigot de Préameneu.

341.

1810, 2 Septembre. – *Règlement pour l'administration de la fabrique de l'église cathédrale de Metz.*

I.

La fabrique de la cathédrale de Metz, qui n'est point église paroissiale, sera composée d'un Conseil et d'un bureau de marguilliers.

II.

Le Conseil de fabrique sera composé de six chanoines et d'un vicaire général Président. Tous les membres du conseil seront toujours nommés par l'Evêque.

III.

Le Conseil sera renouvelé partiellement tous les trois ans, savoir à l'expiration des trois premières années par la sortie de trois membres, qui, pour la 1ère fois, seront désignés par le sort et des trois plus anciens, après les six ans révolus. Dans la suite ce seront toujours les plus anciens qui devront sortir. Les membres sortants pourront être nommés de nouveau.

IV.

Le Conseil nommera son secrétaire, qui sera renouvelé le premier dimanche d'avril de chaque année, et pourra être réélu. Le Président en cas de partage, aura la voix prépondérante.

V.

Le bureau des marguilliers se composera d'un Vicaire général Président, désigné par l'Evêque et de trois membres du Conseil nommés et renouvelés selon la forme prévue par le décret impérial concernant les fabriques du 30 décembre 1809.

VI.

L'Evêque préside les assemblées ordinaires et extraordinaires du Conseil et du Bureau, lorsqu'il juge à propos d'y assister.

VII.

La nomination des chantres et sacristains prêtres, du maître de musique et des enfants de chœur, des musiciens, chantres et sacristains laïques, de Suisses, Bedeaux, et généralement de tous les officiers ou serviteurs de l'église, appartiennent à l'Evêque sur la proposition du bureau de fabrique.

VIII.

Toutes les dispositions du décret impérial, concernant les fabriques, qui sont applicables aux églises cathédrales, et spécialement celles du Chapitre V, sont renouvelées par le présent règlement.

IX.

Les comptes seront d'abord arrêtés par le conseil de fabrique, et définitivement approuvés par l'Evêque.

Donné à Paris le 2 septembre 1810.
(Signé :) G. J. André Joseph, Ev. de Metz.

Reg. cap., I, 73.

342.

1811, 26 Février. — *Réparations aux vitraux du chœur et du transept.*

J'ai l'honneur de vous adresser les doubles d'un Mémoire qui m'a été présenté par les sieurs Collignon et Léonard, des ouvrages qu'ils ont faits, montans à 300 fr. pour réparer les vitraux de la cathédralle.

Lettre de M. le Préfet à M. D'Ingler.

Le 27 décembre 1810, fait dans les deux grands vitraux du chœur, gauche et droite de Saint Etienne, dans le fond, six grands panneaux qui ont été jettés bas par les grands vents; fourni verre de couleur et plomb . . . . . 250 fr.

Plus, dans les deux grands vitraux des chapelles de la Sainte Vierge et Saint Joseph, mis plusieurs grands panneaux de couleur, ou plomb, mis des pièces recollées et clavette . 100 fr.

Metz, le 21 février 1811. (Signé:) Leonnard, Collignon.

Vu et vérifié, je certifie que les ouvrages... ont été faits et fournis par les sieurs Collignon et Leonnard, vitriers.

Metz, le 13 mars 1811. (Signé:) Dubois, vic. gl.

Arch. dép. V. 41.

343.

1811, 5 Mars. — *Réception de Mgr Laurent, administrateur du diocèse.*

Mgneur [Laurent] étant arrivé le lundi 4 mars au soir, M. l'abbé Dubois en a fait prévenir le lendemain matin chacun des membres tant titulaires qu'honoraires du chapitre, qui se sont réunis au palais épiscopal à l'issue de la messe canoniale pour féliciter M. l'administrateur nommé à l'évêché de Metz, qui les a reçus de la manière la plus affable et leur a dit les choses les plus obligeantes. Reg. cap., I, 78.

Mgr Jauffret avait écrit de Paris aux chanoines de Metz, le 10 janvier 1811:

«... Notre auguste Empereur, en me nommant au siège d'Aix, a nommé Monseigneur Laurent au siège de Metz. Mais comme ni l'un ni l'autre n'avons reçu l'institution canonique du siège auquel Sa Majesté nous nomme et que je ne puis cesser d'être votre Evêque selon les lois de l'Eglise universelle, qu'au jour où cette institution nous sera donnée, j'investis Monseigneur Laurent de tous les pouvoirs de vicaire général administrateur du diocèse. Vous le recevrez en cette qualité...».

Dans une séance tenue le 24 février 1811, le chapitre délibéra sur la place qu'il convenait d'assigner à Mgr Laurent quand il assisterait aux offices de la cathédrale: il jugea «que la seule place convenable qui pût être assignée à M. l'administrateur destiné à occuper le siège de Metz étoit la stalle même de l'Evêque».

Claude-Ignace Laurent, auparavant curé de Saint-Leu, à Paris, assista, ainsi que M. Dubois (celui-ci comme théologien de Mgr Jauffret), au concile national ouvert à Paris le 13 juin 1811.

Il ne reçut pas la consécration épiscopale. Pendant les années où Mgr Jauffret est éloigné de Metz, la confirmation est administrée, en 1811-1813, par Mgr André (Claude-André), ancien évêque de Quimper, chanoine du chapitre de Saint-Denis depuis 1806.

En septembre 1813, Mgr Colmar, évêque de Mayence, donne la confirmation à Boulay, Saint-Avold, Forbach et Sarreguemines. Dans cette dernière ville, le 15 septembre, le nombre des confirmands venus de toute la région est de près de 5000. En mai 1814, Mgr Colmar vient faire les ordinations à Metz et confirme environ 500 personnes.

344.

1812, 13 Aout. — *Aux funérailles des chanoines, leur corps sera dorénavant placé dans la rotonde.*

Le 12 du mois d'août 1812 est décédé à 5 heures du matin M. Jean-Baptiste Bucquoy, chanoine honoraire de l'église, ancien Religieux grand-carme et Directeur de la confrairie du Mont-Carmel établie à la cathédrale. Il a été enterré le lendemain à 10 heures par M. l'abbé Dubois, Vicaire général, à l'issue de la messe du St-Sacrement. Le corps a été déposé pour la première fois dans la rotonde, ce qui aura lieu désormais. Reg. cap., I, 83.

Auparavant, les funérailles se faisaient dans la chapelle du Mont-Carmel. Voir nº **289**.

L'acte de sépulture de M. Jean Daniel Blaise, chanoine honoraire et économe général des Séminaires diocésains, décédé le 8 juin 1813, âgé de 47 ans, porte ce qui suit: «le corps a été porté dans la rotonde, comme on avoit fait pour M. Buquoy», puis il fut inhumé à Vatimont.

345.

1813, 13 JUIN. — *Décès de M. Claudin, chanoine honoraire, bienfaiteur de la cathédrale.*

Le 13 juin est décédé dans sa maison de Flanville M. Marc Antoine Claudin, chanoine honoraire de l'église, ancien curé de St Agnan. Il a été inhumé dans l'ossuaire de cette dernière église par le Sr Desservant de St Agnan, en présence de M. Simon, chanoine et coutre, de M. Chautan, chanoine honoraire, ancien abbé, de Mr Frochard, aussi chanoine honoraire, qui, de leur propre mouvement, s'étoient rendus au dit lieu.

Le 29 du même mois, d'après une délibération capitulaire on a célébré à la cathédrale un service solennel pour feu le dit Claudin, comme bienfaiteur de l'église. Reg. cap., I, 85.

Le Registre capitulaire note que « lors du décès de Mgr Bienaymé (9 février 1806), Mr Claudin, chanoine honoraire, a été prié de vouloir bien continuer les soins qu'il a donnés jusqu'à présent pour veiller au besoin et à l'entretien des choses nécessaires pour l'office divin dans l'église cathédrale, ce que mondit sieur Claudin a accepté avec reconnoissance, et sur l'observation qu'il a faite au chapitre que vû ses infirmités M. lévêque avoit eu l'attention de lui donner pour adjoint Mr Muel, aussi honoraire et que pour ses soins il avoit jugé à propos de lui faire payer chaque année la somme de 200 fr... le chapitre a arrêté que M. Muel jouiroit des memes emolumens pour les peines et soins qu'il voudra bien continuer conjointement avec Mr Claudin ».

M. Claudin, qui était devenu propriétaire de l'ancienne église Sainte-Croix, située rue Taison, en fit donation à la Ville de Metz, à charge d'élever sur cet emplacement « une maison pour les Frères qui y tiendraient école ». La donation, acceptée provisoirement par la Ville en séance du Conseil municipal du 10 mars 1812, reçut l'approbation impériale par décret du 20 août 1812. Toutefois, les Frères de la Doctrine chrétienne ne purent commencer leurs classes que le 1er décembre 1817.

346.

1813, 20 NOVEMBRE. — *La cathédrale sert de paroisse aux fidèles de Saint-Vincent, dont l'église est transformée en hôpital* (a).

M. Mathieu, curé de la paroisse St-Vincent de la ville de Metz, s'est présenté au vestiaire à l'issue de la messe capitulaire et a dit que son église devant de suite être évacuée par ordre de M. le Préfet du Département de la Moselle pour être transformée en hôpital, la cathédrale lui avoit été assignée par Mgr l'Evêque pour y faire son office paroissial, qu'en conséquence il prioit le chapitre de vouloir bien lui indiquer les heures où il pourroit célébrer à la cathédrale l'office du dimanche et les autres.... L'on a arrêté que pendant tout le tems que la cathédrale serviroit de paroisse pour les fidelles de St Vincent, l'on chanteroit les dimanches et les fêtes chommées Sexte immédiatement après Tierce afin que l'instruction et les annonces pussent avoir lieu immédiatement après la messe [capitulaire, qui servirait de messe paroissiale]... La chapelle du Sacré Cœur lui a été assignée pour les messes d'enterrement et de mariage... (b).

Reg. cap., I, 86.

(a) Les longs et funèbres débris de la grande armée, qui, chaque jour, arrivaient à Metz, y apportaient la contagion du typhus. Le préfet et un grand nombre d'habitants furent atteints. Il fallut improviser de nombreux hôpitaux temporaires. 9000 soldats et un grand nombre de citoyens succombèrent à l'épidémie. De là, la nécessité de transformer l'église Saint-Vincent en hôpital.

(b) Le 26 juillet 1814, la fabrique de la paroisse Saint-Vincent demande, à la municipalité, que l'église soit rendue à sa destination primitive ; à la séance du 26 novembre suivant, le Conseil municipal décide : « le renvoi de la pétition de la fabrique ». C'est sans doute bientôt après que l'église Saint-Vincent fut rendue au culte.

347.

1814, 8 MARS. — *Inhumation, à la cathédrale, de Madame de Candale.*

Le chapitre étant extraordinairement assemblé à l'évêché... M. Dubois, président, a dit que M. le Maire de Metz en conséquence d'une délibération du corps municipal de cette ville,

exprimoit le vœu que les restes mortels de Me de Candale, née de Montlibert (a), décédée ce même jour, pussent, vû les circonstances (b) être inhumés à la cathédrale dans le local qui seroit jugé convenable.

Après en avoir délibéré, Messieurs ont cru devoir d'autant plus facilement obtempérer à cette demande, que feue Me de Candale s'étoit non seulement signalée par sa bienfaisance envers les pauvres, mais qu'elle avoit aussi acquis des droits particuliers à la reconnoissance du Chapitre par divers dons faits à la Cathédrale à l'époque du rétablissement du culte dans cette église qui étoit alors dénuée de tout. Il a été arrêté 1° que des obsèques solennelles seroient faites le lendemain à la cathédrale pour Me de Candale, lors de la présentation de son corps par M. le curé de Notre-Dame son pasteur, et qu'elle seroit ensuite inhumée dans le local à désigner par M. le coûtre; 2° que le Chapitre assisteroit en corps à cette cérémonie funèbre. M. l'abbé Dubois a été invité à la faire.

Nota. Quoique l'exercice extérieur du culte catholique ne fût pas libre à Metz, les autorités constituées de cette ville, en considération des bienfaits signalés et multipliés exercés par Me de Candale, ont autorisé le clergé de la paroisse à venir chercher solennellement son corps, qui a été porté en chantant les prières usitées à l'église Notre-Dame et de là à la cathédrale, où il a été inhumé au milieu de la chapelle St Joseph, à côté de Mr l'abbé de Candale, son beau-frère, décédé en 1790 chanoine de la cathédrale (c). Reg. cap., I, 88-89.

(a) Anne Goulet de Montlibert, veuve de Jacques-François Foix de Candale, âgée de 77 ans, fut inhumée dans le transept de Saint-Nicolas, où se trouve son épitaphe, cachée actuellement par l'orgue. (Thiriot, nos 234 et 235).

(b) Par son testament, Madame de Candale avait manifesté le désir d'être inhumée à Secourt, au milieu du peuple dont elle fut la bienfaitrice. Le blocus de la ville ne permettant pas de transporter son corps à Secourt, la municipalité, approuvée par le Préfet, décida que, malgré le Décret du 22 prairial an XII, « le corps de Madame de Candale, renfermé dans un cerceuil de plomb serait déposé dans un des caveaux de la cathédrale, ou à défaut de caveau dans une des petites chapelles » (séance du 8 mars 1814).

(c) Jean-Paul Dulau de Candale, du diocèse d'Aire, né le 19 février 1725, nommé chanoine à la cathédrale de Metz par son frère Fabien, tournaire, et reçu le 2 août 1743, prend possession le 4 décembre 1746, n'étant que sous-diacre; a été le dernier écolâtre; il fut reçu le 2 juin 1779, sur la nomination de Paul-François de Laubrussel, après avoir fourni les preuves de noblesse. Il est mort, rue des Clercs, le 19 janvier 1791.

Le 30 novembre 1814, le chapitre autorise « Mr Durand le principal héritier et exécuteur testamentaire de feue Me de Candale... à placer dans l'église un épitaphe... à proximité de son tombeau ».

348.

1814, 6 Mai. — *Rétablissement des mouvements de la Mutte.*

J'ai reçu votre lettre du 5 de ce mois, par laquelle vous me prévenez du rétablissement de la cloche de Mutte et de la perfection actuelle du mouvement de cette cloche, qu'un seul homme peut maintenant sonner, tandis qu'autrefois il fallait en employer seize. Recevez, Monsieur, mon compliment pour la réussite complette de cette opération que vous avez dirigée avec tant de soins et de soucis. Lettre du Préfet à M. Jaunez, architecte de la ville.

Arch. dép. V. 41.

349.

1814, 29 Septembre. — *Réception du duc de Berry à la cathédrale.*

Le jeudy 29 septembre 1814 Mgneur le duc de Berry... a été reçu au parvis de la cathédrale par le Prélat en rochet et camaille, accompagné de deux archidiacres. Tout le clergé de la ville s'étoit réuni au chapitre. S. A. R. a été conduite au chœur sous le dais porté par les 4 plus anciens chanoines, pendant qu'on chantoit le répons du pontifical pour un prince reçu avec les honneurs dus à son rang. Elle s'est tenue à genoux jusqu'après la bénédiction pontificale qu'elle a reçue en faisant le signe de la croix. Elle a été reconduite avec les mêmes cérémonies jusqu'à la porte qui donne sur la place d'armes. Un seigneur de la suite du prince

a donné de sa part 8 napoléons en or à une sœur qui s'est présentée pour quêter en faveur du bureau de bienfaisance.

M. l'Evêque (a) a harangué S. A. R. à l'entrée du temple et a cherché à appeler son attention sur le mauvais état où se trouve cette basilique, monument précieux menacé d'une ruine prochaine s'il n'est promptement réparé (b). Reg. cap., I, 92.

(a) Mgr Jauffret, rentré à Metz depuis le 10 septembre, après une absence de quatre ans.

(b) Charles-Ferdinand de Bourbon, duc de Berry, était le second fils du comte d'Artois (Charles X). Il séjourna à Metz du 27 au 29 septembre 1814. Voir Jean-Julien, dans *Le Pays lorrain*, IX, 625; *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 1930, p. 241.

350.

1815, Juillet. — *Enterrement de l'ex-bénédictin Dom Maugérard, chanoine honoraire.*

Le *[sic]* du mois de juillet a été enterré par M. Bauquel semainier (a) Mr Jean Baptiste Maugérard (b), âgé de 80 ans, muni des derniers sacrements de l'église, après les vêpres des morts on a chanté un nocturne, les laudes et ensuite la messe.

Reg. cap., I, 96.

(a) Claude-Valentin Bauquel, chanoine honoraire, † 26 décembre 1820.

(b) Il s'agit de l'ex-bénédictin Dom Maugérard, mort à Metz, le 13 juillet 1815, et inhumé à Scy. Voir *Textes*, p. 293.

Dans une attestation datée du 15 novembre 1804, J.-B. Maugérard, en sa qualité de « commissaire du gouvernement pour objets de science et arts », déclare avoir reçu de l'évêque d'Aix-la-Chapelle (Mgr Marc-Antoine Berdolet) « une dixaine de pièces de reliques », restes des martyrs de la légion thébéenne conservées à l'église Sainte-Ursule, à Cologne.

Mgr Bienaymé, par ordonnance du 19 du même mois, autorise le culte public de ces reliques.

351.

1815, 15 Décembre. — *Le Baron Marchant, maire de Metz, demande que les fleurs de lys soient rétablies sur la grille du grand portail de la cathédrale.*

A Messieurs du chapitre de la cathédrale de Metz.

Les fleurs de Lys qui décoraient la grille qui règne le long du portail de l'église cathédrale, après avoir échappé à tous les orages de la Révolution, après avoir bravé, pour ainsi dire, le génie de destruction qui pendant 25 ans, a renversé ce que l'état et la religion avaient de plus sacré, n'ont pû résister à la tempête de la dernière usurpation. Ces fleurs de Lys ont été enlevés. Vous penserez comme moi, Messieurs, que cette grille ne peut rester plus longtems dépouillée de son plus bel ornement. Mais, aux frais de qui les fleurs de Lys devront-elles être rétablies? C'est le Chapitre, sans doute qui, cédant à la force des événements, s'est vu dans la nécessité de les faire disparoître: dans ce cas, c'est le Chapitre qui devra les faire rétablir, et s'il ne trouvait point dans ses ressources les moyens de faire face à cette dépense, je ne doute point que M. le Préfet ne vienne à son secours sur les fonds destinés à l'entretien de la cathédrale.

Mais je dois vous faire remarquer, Messieurs, que les fleurs de Lys qui ont été enlevées ne sont ni d'une construction agréable ni d'une forme bien prononcée, ce qui, peut-être, a contribué à les sauver jusqu'à la dernière usurpation. Je pense donc qu'on pourrait profiter de cette circonstance pour en remplacer d'autres d'une forme plus moderne et même fussent dorées. Ce serait un faible monument qui rappellerait sans cesse l'époque heureuse de la restauration.

Si le Chapitre de la Cathédrale se trouve dans l'impossibilité de les faire rétablir, ainsi que je le propose; si M. le Préfet, de son côté, ne peut venir au secours du Chapitre, je me chargerai volontiers, Messieurs, de l'exécution de mon projet, moyennant que les anciennes fleurs de Lys seront remises à ma disposition, pour venir en déduction de la dépense que les nouvelles occasionneront... (Signé:) Bon Marchant (a).

(a) Nous ignorons la suite de cette affaire. Le baron Marchant démissionna à la fin de janvier 1816.

352.

1816, 11 JANVIER. — *Etablissement d'une nouvelle grille de l'avant-chœur, autorisé par le Ministère.*

La grille pour l'entrée de l'avant-chœur, posée vers 1812, était très défectueuse, l'exécution en ayant été « confiée à un entrepreneur tout à fait étranger à une pareille besogne » (Lettre, du 8 février 1816, de M. Derobe au Préfet). La mise à prix d'une nouvelle grille fut portée à 2635 fr. Le Ministère fit supprimer les ornements en cuivre et simplifier la forme prévue par l'architecte Derobe (a).

(a) Derobe (François-Marie-Pierre), depuis le début de 1813 architecte du gouvernement chargé du soin de la cathédrale, décédé à Metz le 14 juillet 1834, à l'âge de 75 ans.

353.

1816, 5 FÉVRIER. — *Inhumation de Madame de Choiseul, ancienne abbesse de Saint-Louis* (a).

Le chapitre étant extraordinairement assemblé à l'issue de la Messe... Mr Brussaux, l'un des membres, a annoncé que Me Charlotte Eugénie de Choiseul-Stainville, ancienne et dernière abbesse du Chapitre Royal de St. Louis de cette ville, y étoit décédée aujourd'huy à 5 heures du matin dans la 94e année de son âge, et a ensuite émis le vœu, même fait la demande formelle que l'on voulût bien accorder la sépulture dans l'église cathédrale aux dépouilles mortelles de cette dame aussi illustre par sa naissance que par le rang qu'elle occupait dans cette ville, aussi distinguée par son éminente piété que par la bienfaisance qu'elle avoit constamment exercée envers les pauvres, et qui avoit des droits particuliers aux égards du Chapitre, tant parce que celui de St-Louis étoit anciennement en confraternité de prières avec lui, que parce que cette dame s'étoit montrée bienfaitrice envers notre église (b).

Mondit sr Brussaux a ensuite ajouté qu'il avoit conféré de cet objet avec Mgneur l'Evêque de ce diocèse et Mr le Baron Marchant, Maire de Metz, et qu'il s'étoit assuré que de leur part il ne seroit formé aucun empêchement à ce que la demande qu'il faisoit pût recevoir son exécution.

Le Chapitre, après en avoir délibéré, ayant égard aux titres multipliés qu'avoit feue Me la Comtesse de Choiseul, ancienne abbesse du Chapitre Royal de St-Louis, à la reconnaissance des habitans de cette ville et à la sienne en particulier, considérant que le même témoignage de gratitude et de considération avoit été donné, sur la demande de Mr le Maire de Metz, à feue Me de Candalle, née de Montlibert, d'après une délibération capitulaire du 8 mars 1814, a arrêté qu'il ne seroit de son côté apporté aucun obstacle à ce que le corps de l'illustre et pieuse dame Charlotte Eugénie de Choiseul Stainville fût inhumé dans l'église, que Mr Brussaux se pourvoiroit à cet effet par devant l'autorité administrative et civile et que s'il avoit justifié des permissions nécessaires, l'inhumation du corps de Me de Choiseul se feroit le lendemain dans l'église devant l'autel de la Vierge à la suite de la messe et des obsèques qui seroient célébrées à 10 heures pour le repos de son âme, et que le chapitre assisteroit en corps à la cérémonie.

Le même jour 5 février, Mr Brussaux ayant adressé au coutre de l'église la lettre par laquelle Mr le Baron Marchant, Maire de Metz, annonçoit prendre sur lui toute la responsabilité de l'inhumation demandée, les dispositions ont aussitôt été faites pour la cérémonie qui a en effet commencé à 10 heures, après que le corps eût été présenté à l'église Notre Dame sa paroisse (c).

Le Chapitre y a assisté, a reçu le corps à la porte. M. Dubois, Vicaire général, a fait la cérémonie.

Le lendemain de l'inhumation Mr Brussaux a fait présent à l'église 1° d'un calice en vermeil avec sa patenne, 2° d'une paire de burettes d'argent avec leur plat, 3° d'un petit ostensoir également en argent, 4° d'un encensoir avec sa navette en cuivre blanchi, 5° d'une

chasuble violette ordinaire avec galons en argent fin, 6° d'une autre chasuble verte aussi garni en galons d'argent: lesquels objets faisoient partie de la chapelle de feue Me l'abbesse, qui lui a été donnée. Reg. cap., I, 99-101.

(a) Charlotte-Eugénie de Choiseul-Stainville était devenue, en 1762, abbesse du chapitre royal et noble de Saint-Louis, qui avait pris la place des deux abbayes de Saint-Pierre et de Sainte-Marie réunies. En 1791, elle émigra en Allemagne, et rentra à Metz en 1801, où elle mourut âgée de 93 ans. L'impératrice Catherine II et ses successeurs lui fournirent une rente viagère et annuelle de 2000 roubles. Elle était la cousine germaine de Claire-Elisabeth de Choiseul-Beaupré, la dernière abbesse de Sainte-Glossinde, décédée le 8 avril 1801, âgée de 80 ans.

(b) Voir n° **354**.

(c) Madame de Choiseul-Stainville habitait la maison portant les nos 26-28 de la rue des Clercs.

354.

1816, 31 Décembre. — *Projet d'établir une chaire à prêcher.*

...Monseigneur ayant pris la parole dit que la chose qui lui paroissoit la plus nécessaire dans l'église étoit la confection d'une chaire à prêcher, la petite portative dont on se sert étant absolument indécente et incommode; qu'il étoit de toute convenance que la première église du diocèse et l'une des plus superbes basiliques de la chrétienté fût ornée d'une chaire qui pût être en quelque proportion avec la beauté du vaisseau. Il ajouta qu'il avoit fait venir de Paris un plan de chaire qui lui sembloit beau; qu'il lui en avoit été présenté d'autres par deux artistes de notre ville, entre lesquels l'on auroit à choisir. Chacun des membres du conseil ayant émis le même vœu de voir s'élever une belle chaire à prêcher dans l'église, il fut arrêté que M. Simon feroit connoitre:.. à M. Viville, secrétaire général de la Préfecture que... le reste des fonds disponibles, après la réparation du clocher [en bois] fût employé à élever une chaire à prêcher dans la cathédrale, ce principal ornement de notre ville et l'admiration des étrangers, la fabrique étant disposée à ajouter pour cette dépense ce qui sera trouvé nécessaire. Monseigneur ajouta qu'une personne qui désiroit rester inconnue (a) lui avoit remis pour cet objet une somme de 1200 fr. qu'il avoit versée dans la caisse de la fabrique; qu'ainsi l'on pourroit sans grands délais voir une belle chaire dans l'église.

Reg. fab. I, 26.

(a) Madame de Choiseul-Stainville. Voir n° **353**.

355.

1817, 31 Janvier. — *Projet de réparation du clocher de bois et d'une chaire à prêcher.*

...Le Chapitre a été bien sensible, Monsieur, à l'attention qu'a eue M. le Préfet de le consulter sur l'emploi des fonds alloués, l'an dernier, pour réparations et entretien annuel de la Cathédrale. Et pour répondre à l'attention de ce digne Magistrat, je suis chargé de vous faire connaître que le revêtement à neuf du clocher de bois nous a paru devoir être mis en tête de tous les ouvrages à exécuter pour le moment, que, partageant ensuite le désir de M. l'Evêque de voir cette basilique, principal ornement de notre ville et admiration des étrangers, décorée d'une belle chaire à prêcher, nous osons émettre le vœu, que ce qui restera de fonds disponibles après la réparation du clocher, soit employé à cet objet; la fabrique de la Cathédrale se chargeant du reste de cette dépense.

Je crois devoir vous ajouter, Monsieur, que d'après l'estimation que nous avons fait faire des ouvrages à exécuter audit clocher, la dépense pour cet objet pourra se monter à 6000 fr., ce qui se rapporte assez à l'évaluation donnée par M. l'architecte (a).

Lettre de M. l'abbé Simon, coûtre, à M. de Viville, secrétaire général de la Préfecture, en réponse à celle du 26 décembre précédent.

(a) M. Derobe avait, dès le 28 août 1814, dressé le devis des réparations à faire au clocher de bois, qui était en mauvais état tant dans sa couverture en ardoises que dans son revêtement en planches.

356.

1817, 10 Mars. — *Le clocher de bois en réparation.*

Plusieurs planches du clocher de bois de la cathédrale ont été enlevées ces jours derniers par les ouragans qui ont eu lieu et sont tombées près des passants, dont heureusement aucun n'en a été atteint ni blessé.

Mais comme de nouveaux ouragans peuvent survenir et comme la sûreté publique pourroit être compromise, il serait urgent de faire faire de suite une vérification pour assurer les autres planches qui pourroient encore se détacher ou les faire enlever toutes si le tems ne permettait pas de faire la réparation sur le champ... Le Maire de Metz au Préfet.

13 Mars. — *Réponse du Préfet.*

On exécute actuellement l'adjudication passée en 1816 pour le rétablissement du clocher de bois de la Cathédrale. Il n'y a par conséquent plus à redouter d'accidents pareils à ceux sur lesquels vous appellez mon attention par votre lettre du 10 de ce mois, et la vérification que vous me proposez de prescrire devient sans objet. Arch. mun., 2. M. 2.

357.

1817, 1er Juillet. — *L'entretien des vitraux n'est pas accepté par la Ville.*

Le Ministre de l'Intérieur à qui j'avais fait connaître le vœu émis par le Conseil Général de mettre à la charge de la Caisse Municipale de Metz les frais d'entretien des vitraux de l'église cathédrale de cette ville, me répond que les dépenses qui concerne *[sic]* cet édifice étant départementales, l'exception proposée ne saurait être admise qu'autant que le Conseil municipal pour des considérations particulières donnerait à ce sujet un avis favorable.

Lettre du Préfet, Cte de Tocqueville (a), au Maire de Metz (b).

12 Juillet. — *Réponse du Maire.*

Par délibération prise à ce sujet le 10 de ce mois le Conseil municipal déclare ne pouvoir voter cette charge au compte de la ville. Arch. mun., 2. M. 1.

(a) Hervé-Louis-François-Joseph-Bonaventure Clérel, comte de Tocqueville, nommé préfet de la Moselle le 19 février 1817.

(b) Joseph de Turmel, ancien officier d'infanterie, nommé maire de Metz par ordonnance royale du 2 février 1816, en remplacement de M. le baron Marchant.

358.

1817, 13 Octobre. — *Devis de la chaire.*

Il a été convenu entre le délégué du Chapitre et le sieur Soret (a) sculpteur que la chaire seroit exécutée d'après le devis ci-dessus (b) moyennant la somme de seize-cent-cinquante francs. (Signé :) Simon.

(a) Soret François-Placide, né à Valenciennes, le 23 septembre 1786, mort à Metz, le 28 août 1857 ; avait épousé, le 15 juin 1815, Marie-Thérèse Chantrenne, dont il eut un fils, Auguste, qui quitta Metz après la guerre de 1870.

(b) Le devis présenté par le sculpteur prévoit, pour les diverses parties de la chaire, des prix, qui furent quelque peu diminués :

Pris *(sic)* de la sculpture de la chaire conforme au premier plan présenté à Monseigneur l'évêque de Metz, savoir :

pour la sculpture de linpérial *(sic)*	172 fr.
pour les quatre pilastre en consoles avec les têtes d'anges	130
pour la gloire qui composses le dossier	172
pour les trois paneaux du corps de la chaire	216
pour les six pilastres qui font partie du corps de la chaire	90
pour les huit balustre	80
pour le tore *(sic)* qui fait le tourre de la chaire en général	272
pour la sculpture du cul de lampe	150
pour les deux ovels *(sic)* et leur guirlande	160
pour les deux drapries an guilande	60
Total . .	1442
Suplement au second plan	
3 pilastres pour les deux rampes des escaliers	225
3 courbes du cul de lampe	50
pour les 8 paneaux des deux rampes de escalier	504
6 pieds tore pour le cu de lampe	36
pour la sculpture des deux pilastre au desous de la chaire	18
pour les trois paneaux du cul de lampe	72

359.

1818, 4 Mars. — *Proposition faite par Mgr Jauffret d'établir en la cathédrale la dévotion du chemin de la croix.*

Le chapitre ayant été extraordinairement convoqué par Monseigneur à l'issue de la messe capitulaire furent présens à l'Evêché M.M. Thibiat, vicaire général figurant pour la 1re fois en cette qualité, De Roucy, du Cherray, de Beausire, Simon et Brussaux, Monseigneur dit que voulant satisfaire au désir que lui avoient manifesté grand nombre de personnes pieuses de voir la dévotion du Chemin de la croix établie dans cette ville... il avoit jugé que l'église cathédrale étoit la plus convenable pour les exercices de cette dévotion, mais qu'il n'avoit rien voulu statuer à cet égard sans l'assentiment du Chapitre, sur lequel il désirait devoir d'autant plus compter que les 14 grands tableaux qui représenteroient les 14 stations de Notre Sauveur serviroient de décoration à l'église : son intention étant que ces tableaux fussent exécutés par un artiste avantageusement connu. Mgneur ajouta même qu'il avoit déjà écrit à ce sujet au peintre de Paris (a) qui avoit fait le tableau de sainte Glossinde placé dans l'église de ce nom, qui exposé dans la galerie de la capitale avoit attiré l'attention et les applaudissements des amateurs ; que cet artiste avoit aussi fait pour lui divers autres ouvrages de peinture dont il étoit fort content, entre autres Bossuet, Fénélon, Fléchier, etc., que l'on avoit sous les yeux dans son salon ; qu'enfin il avoit déjà reçu la réponse de ce peintre qui paraissoit disposé de traiter sous des conditions très raisonnables, demandant 7 années pour l'exécution de ces 14 tableaux ayant chacun 12 pieds de hauteur et 9 ½ de largeur, et s'obligeant à fournir les 2 premiers à la fin de cette année, deux autres dans le cours de chaque année suivante, pour lesquels on lui payeroit les honoraires dont on seroit convenu, après chaque livraison.

Et comme on auroit pu concevoir quelqu'inquiétude sur les moyens de pourvoir à l'aquit de cette dépense, Mgneur dit qu'il avoit entre les mains ceux nécessaires pour acquitter le prix des 2 premiers ; plusieurs personnes s'étant offertes de contribuer avec lui à cette bonne œuvre ; qu'il espéroit que quand ces 2 premiers tableaux auroient été placés à la cathédrale, et que l'on auroit commencé à y pratiquer les exercices de la dévotion, cela exciteroit le zèle et les libéralités des fidelles, et que leurs aumônes pourroient, d'une manière présumée, suffire d'année en années à acquitter le prix de 2 nouveaux tableaux.

Mgneur dit ensuite qu'il s'étoit rendu à la Cathédrale avec le Coûtre de cette église pour examiner de quelle manière les tableaux pourroient être placés plus avantageusement, et qu'il avoit reconnu qu'il convenoit d'en attacher un à chacun des piliers de la nef, qui s'y trouvent

au nombre de 14, à l'exception du 2e du côté droit et de son vis-à-vis à cause de la chaire à prêcher qui va y être adossée et que l'on suppléerait à ces 2 piliers par ceux qui sont à l'entrée de la rotonde, auxquels on attacheroit le 1er et le dernier tableau: la 1re station devant toujours commencer du côté de l'évangile et la dernière se faire du côté de l'épître; et quant au pilier qui se trouvera en face de la chaire à prêcher Mgneur déclara que son intention étoit de le décorer aussi de quelque tableau représentant un sujet analogue, tel qu'une résurrection ou ascension du Sauveur.

Chacun des membres du Chapitre ayant jugé comme Monseigneur, que cette dévotion du chemin de la croix ne pouvoit qu'être très utile à la piété des fidelles, et que les 14 tableaux représentant les stations du Sauveur étant bien exécutés seroient un ornement pour la cathédrale, on témoigne à M. l'Evêque la disposition de concourir avec lui à tout ce qui pourroit favoriser la dévotion dont s'agit; que si elle étoit une fois établie dans la cathédrale, le Chapitre se feroit un devoir d'en suivre les exercices. Reg. cap., I, 105 et s.

Le 29 mai 1820, à 9 h. du matin, au milieu d'une foule immense qui remplissait la nef et les collatéraux, se fit l'établissement de la dévotion du chemin de croix que Mgr Jauffret avait annoncé par sa lettre pastorale du 17 avril précédent. Après la messe, célébrée pontificalement, Monseigneur a fait la bénédiction des deux tableaux nouvellement arrivés de Paris, le premier et le dernier, placés au deux piliers de la rotonde, ainsi que des douze croix tenant provisoirement la place des tableaux. Puis on commença les stations: le Suisse ouvrait la marche de la procession, à la tête de laquelle était portée une croix sans christ entre deux chandeliers. Mgr suivait immédiatement avec ses deux archidiacres, puis le Chapitre à colonnes renversées, le clergé de la ville et enfin les séminaristes.

(a) Jean-Louis-César Lair, de Janville, élève de David. Pendant son séjour à Aix, Mgr Jauffret avait fait faire par Lair plusieurs tableaux. « Tous les tableaux qui ornent le chœur de l'église de la Roque-Brussane [patrie de Mgr Jauffret], dus au pinceau de Lair, sont des dons de Jauffret, ainsi que son portrait peint par le même artiste et conservé dans la sacristie. » (Reboul, 54.)

360.

1818, 5 Novembre. — *Le duc d'Angoulême* (a) *reçu à la cathédrale.*

Même cérémonial que pour le duc de Berry, le 29 septembre 1814. (Voir no 349.)

Reg. cap., I, 108.

(a) Louis-Antoine de Bourbon, duc d'Angoulême, dernier dauphin de France, fils du comte d'Artois, futur roi Charles X. En juillet 1830, il renonça au trône comme son père. Il est mort en 1844, à Goritz.

361.

1819, 15 Avril. — *Le chapitre est d'avis que l'autorisation demandée par Madame Verronnais d'agrandir sa maison lui soit refusée.*

...Le Chapitre... estime que si Me Verronnais entend seulement pouvoir avancer le mur de clôture qui ferme la petite cour qui conduit au caveau (a), de manière à aggrandir cette cour, elle n'éprouve aucune contrariété ni opposition de son côté, que c'est aux Autorités administratives qu'il appartient de décider si la demande peut être octroyée, sans gêner la voie publique.

Mais si de nouvelles constructions devoient être adossées à l'église, le Chapitre ne peut que réclamer l'exécution de l'article cité par M. l'Ingénieur du procès verbal de la première adjudication de cette maison faite au District de Metz, par lequel il est interdit à l'acquéreur de faire aucun changement de constructions dans les cours attenantes, ni dans les parties de leur sol, afin de conserver l'air, le jour et la siccité dont on besoin les caveaux de cette église. Malgré le désir qu'a le Chapitre de voir une mère de famille utiliser sa propriété de la manière la plus avantageuse, il ne sauroit donner son assentiment à des constructions qui pourraient

être ou devenir préjudiciables à la basilique qui fait l'un des plus beaux ornemens de Metz et dont les intérêts doivent lui tenir spécialement à cœur. Il croiroit s'exposer à un blâme général s'il consentoit librement à ce que l'on dérogeât aux sages réserves mises par le district pour la conservation de ce précieux monument. (Signé :) G. J. And. Jos. Evêq. de Metz.

Reg. cap., I, p. 108.

Le 2 octobre 1819, après lecture « d'un rapport dressé par l'ordre de Mr le Préfet par Mr Derobe, architecte de la préfecture, d'où il résulteroit que les constructions projettées entre 2 piliers extérieurs de la cathédrale sur une hauteur d'environ 7 m. 40 (de 22 à 23 pieds) et une profondeur de 1 m. 93 (6 pieds) pourroient être autorisées sans aucun inconvénient », le chapitre « a jugé qu'il n'avoit aucune raison suffisante de déroger à ce qu'il avoit arrêté dans sa séance du 13 avril dernier ».

(a) La maison Verronnais était située à l'angle formé par la place d'Armes et la rue du Vivier; une petite cour y faisait suite dans la direction de la rue du Vivier; dans cette cour, une porte donnait sur la crypte.

362.

1819, 30 Aout. — *Le ministre demande des renseignements sur les tableaux commandés au peintre Lair.* (Voir nº 359.)

S. E. le Ministre de l'Intérieur m'annonce que son concours est invoqué pour le paiement de seize tableaux demandés au peintre Lair de Paris pour la décoration de la cathédrale de Metz. Il demande que je lui fasse connoitre a quelle époque ces tableaux ont été commandés, leur dimension, quels en sont les sujets, les prix, les ressources sur lesquelles doit être en principe imputée sa dépense. Lettre du Préfet à Mgr l'Evêque.

363.

1819, 2 Septembre. — *Réponse de Mgr l'Evêque.*

...Voici la réponse aux questions que Son Excellence le Ministre de l'Intérieur vous adresse :

Les tableaux que le peintre Lair doit exécuter sont définitivement au nombre de 14.

Ces sujets sont tirés des diverses scènes de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Les tableaux doivent avoir 12 pieds de hauteurs sur 9 de largeur.

Le peintre Lair s'est engagé d'en livrer deux chaque année.

Les deux premiers sont à l'exposition du Salon : ils représentent l'un la descente de J. C. dans le tombeau, l'autre le jugement de J.-C. par Pilate.

Le peintre est l'auteur du tableau de sainte Glossinde (a) exposée dans le dernier salon, pour lequel M. Lair a reçu une Médaille de Son Excellence.

Par un arrangement particulier fait avec lui, il ne prend de rigueur que mille francs pour chaque tableau ; mais si les tableaux, comme je l'espère, sont bien exécutés, et que Son Excellence eut la bonté d'encourager le peintre, il aurait droit, sans contredit, à quelques gratifications.

Chaque cadre coûte de plus 500 francs.

Des bienfaiteurs particuliers payeront, fur et mesure, tous les ans, deux tableaux livrés par M. Lair, pendant les six ans qui vont suivre.

Le Conseil général vient de charger un peintre, M. de Latou (b) d'un quinzième tableau faisant suite aux premiers, et s'il plaisait à Son Excellence d'aider de quelque somme le paiement de la collection, on en serait très reconnaissant et les bienfaiteurs particuliers seraient soulagés dans leurs sacrifices annuels (c). Mgr Jauffret au Préfet.

Le Ministre répondit par lettre du 11 septembre :

Il me serait agréable de pouvoir accorder les fonds qui sont demandés pour aider à payer les frais. Mais les crédits laissent peu de latitude. Je crains de n'être pas à même de remplir le vœu que vous m'exprimez... Je vois au reste cette mesure avec intérêt.

Le 22 janvier 1820, le Préfet annonça à Mgr l'Evêque que le Ministre de l'Intérieur venait d'accorder à l'église principale de Metz un tableau de M. Gossie, acheté à la dernière exposition, et représentant *Jésus qui marche sur les flots...* Il ajoute que le Ministre a, sur la demande de M. de Wendel, député de la Moselle, accordé à l'église de Hayange un tableau de M. Champmartin, représentant l'*Ensevelissement du Christ,* provenant aussi de l'exposition.

(a) Ce tableau se trouve encore actuellement à la chapelle Sainte-Glossinde, au-dessus de l'orgue.

(b) Voir nº 368, où il est appelé de Lactou.

(c) Les deux premiers tableaux du chemin de croix arrivèrent à Metz en février 1820. Ils valurent à l'artiste, qui les avait exposés à Paris, une médaille d'or d'encouragement.

D'une lettre de M. Lair, du 3 novembre 1823, il ressort qu'à cette date 10 tableaux du chemin de croix avaient été livrés par l'artiste, et que deux autres seraient envoyés à la fin du mois suivant.

D'après les comptes de la fabrique, les deux derniers tableaux furent payés en 1825 : 2200 fr. (Voir nº 380).

364.

1819, 16 Novembre. — *Legs faits à la cathédrale par Mgr d'Urgons, évêque d'Orope.*

Le chapitre étant assemblé... Mr du Cherray a annoncé avoir reçu une lettre de M. [Louis] de Chambre, grand chantre et chanoine de l'église, présentement de service à Paris en qualité d'aumônier ordinaire du Roi (a), par laquelle ce confrère fait part de la mort de Mr son frère Henry d'Urgons de Chambre, évêque d'Orope, anciennement suffragant et vicaire général de Mgr le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, chanoine et chancellier de cette église, décédé au château de sa famille à Tartas, département des Landes, muni des derniers sacremens de l'église, qu'il avoit reçus avec beaucoup de piété et à la très-grande édification de toute la paroisse où il avoit quelquefois officié pontificalement. Mr du Cherray a ajouté que cette lettre porte que feu Mgr l'évêque d'Orope avoit légué par testament à la fabrique de notre église sa chapelle épiscopale consistant en un plateau avec son aiguière, un calice avec patène, une sonnette et un bougeoir (le tout en vermeil) ; de plus en une chappe brodée des 2 côtés, ainsi que la chasuble : ces 2 objets en moire blanche d'un côté et en moire rouge de l'autre ; en un très beau rochet de dentelle, 2 paires de bas brodés, une ceinture de soie blanche avec franche *[sic]* en or, une crosse et 2 mitres (c). Reg. cap. I, 112.

(a) Louis de Chambre est décédé à Paris le 13 juin 1820 ; il a légué à la cathédrale de Metz la somme de 3000 fr. Le 4 juillet, un service solennel fut célébré à la cathédrale pour le repos de son âme. Le chanoine Potot (installé chanoine honoraire le 27 avril 1820) officiait.

(b) La chapelle épiscopale léguée par Mgr d'Urgons provenait de Mgr de Montmorency.

(c) Un service solennel pour Mgr d'Orope eut lieu le 10 février 1820. « Le chœur de l'église et la rotonde étoient tendus en noir ; on avoit placé sur la représentation la crosse et la mitre données par le défunt. »

365.

1820, 24 Mars. — *Service solennel pour le duc de Berry aux frais de la ville.*

Le duc de Berry était mort assassiné au sortir de l'Opéra, le 13 février 1820.

Une lettre pastorale de Mgr Jauffret, du 16 mars 1820, avait ordonné : « Le vingt-quatre du présent mois de Mars, à dix heures précises, il sera fait, dans notre église Cathédrale, un service solennel pour le repos de l'ame de S. A. R. Monseigneur le Duc de Berry, auquel les Autorités civiles et militaires seront invitées, selon les formes accoutumées. »

366.

1820, 17 Avril. *Lettre pastorale de Mgr Jauffret sur l'établissement de la dévotion du chemin de la croix dans la cathédrale.*

... Deux des tableaux du *Chemin de la Croix*, sont déjà placés sur les piliers de ce vaste temple; celui de la première Station : *Jésus condamné à mort ;* celui de la dernière Station : *Jésus mis au tombeau ;* deux autres tableaux seront achevés dans le cours de l'année. Nous aurions voulu les avoir au complet... [les artistes] ne se sont engagés de nous livrer que deux tableaux par an, et il s'en écoulera cinq, avant que notre Cathédrale soit enrichie de tous ces tableaux des Stations... Les douze tableaux vacans, seront remplacés chacun par une Croix, à la même place qu'ils doivent occuper sur les piliers. Les douze Croix seront indulgenciées, de même que les tableaux qui doivent les remplacer à leur tour.

Nous avons fait nous-même don à la Cathédrale, du premier de ces tableaux. Nos vénérables chanoines, aidés du secours de quelques personnes pieuses, ont offert le second. Le concours est ouvert pour le placement des tableaux qui suivent, et si quelque donateur se présentoit, ses bienfaits seroient accueillis avec reconnoissance...

L'ouverture en est fixée pour le lundi, 29 Mai prochain, le lendemain de la Trinité. Le clergé de toutes les paroisses est invité à cette cérémonie. Nos deux Séminaires y assisteront. Nous célébrerons pontificalement la sainte Messe, à neuf heures, le jour désigné. Nous monterons ensuite en chaire pour annoncer l'ouverture de la dévotion. Nous bénirons les deux tableaux et les croix.....

367.

1820, 1er Aout. — *La chaire à prêcher est placée. Réclamations du sculpteur.*

Le receveur (a) entretint le conseil de la réclamation du Sr Soret sculpteur, qui annonce que le prix de 1700 fr. convenu entre la fabrique et lui pour la sculpture de la chaire à prêcher placée nouvellement dans l'église, est de beaucoup insuffisant, vû le temps qu'il a du mettre à l'exécution de cet ouvrage qui attire les éloges du public; il demande que la fabrique veuille bien le faire estimer par des experts, au jugement desquels il est prêt à s'en rapporter. La chose mise en délibération, il a été reconnu que le Sr Soret n'étoit pas admissible dans sa réclamation, d'autant moins que le prix convenu n'est pas de 1700, mais de 1650; qu'à la vérité on s'étoit engagé par une promesse verbale de M. le Receveur à lui accorder une gratification de 50 fr. dans le cas ou l'on seroit parfaitement content de son travail, que cette gratification ne lui étoit pas refusée; mais que l'on ne pouvoit s'engager à rien de plus, à moins qu'il ne fût bien démontré que le prix fixé est vraiment insuffisant.

Ensuite il fut question de fixer la somme à allouer au sieur L. Daga pour le bois et les ouvrages en menuiserie de cette même chaire. Le Receveur dit avoir avancé à cet ouvrier à diverses reprises jusqu'à la somme de 1500 fr. Comme on n'avoit pas fait de prix avec cet ouvrier dont la probité et l'intelligence étoient connues, l'on avoit cru qu'il formeroit des états tant du bois qu'il employeroit que des journées d'ouvriers. Mais il déclare qu'il lui a été impossible de dresser ces états pour un ouvrage dont l'exécution a duré près de 3 ans et avoit souvent été interrompu ; qu'il avoit aussi fourni beaucoup de clous et de colle pour les assemblages, dont il seroit impossible de donner le détail. Il ajouta que suivant son idée, il pourroit lui être du 2400 fr., mais que M. Mouzin architecte ayant examiné son ouvrage, et ne l'ayant estimé que 2.000 fr. il déclare s'en contenter. Il a été arrêté que l'on acheveroit envers cet ouvrier le paiement de la dite somme, et M. le Receveur a été autorisé à acquitter ses autres mémoires pour les cadres des grands tableaux et autres ouvrages faits à l'église. Reg. fab. I, 31.

La recette de la fabrique pour 1820 comporte « une somme de 986 fr. 65 reçue du Département pour la chaire ». Celle de 1821 « une somme de 2413 fr. 85 reçue du Département pour solde de la chaire. Ce dernier objet était même plus fort de 100 fr. que l'on ne met pas en recette parce qu'ils ont été donnés

à M. l'architecte du Département pour ses honoraires ordinaires. L'on voit de là que la chaire à prêcher qui fait le plus bel ornement de notre église a été presqu'entièrement payée sur les fonds alloués pendant les trois dernières années pour l'entretien de l'église » (22 février 1822, Reg. fab. I, 37).

Il y eut encore à payer « le mémoire du serrurier pour la chaire », dont on ne donne pas le montant.

(a) Le trésorier ; c'était alors M. Gabriel Simon.

368.

1820, 9 Novembre. — *Tableaux pour la cathédrale.*

Monseigneur a bien voulu annoncer que M. de Lactou a exécuté d'une manière satisfaisante le tableau représentant N. S. au jardin des olives qui lui avoit été commandé pour notre église par M. le Préfet et d'après le vote du Conseil général du Département. Il a ajouté que cet artiste avoit été invité par M. le Préfet à s'occuper des autres tableaux de la passion, dont les sujets ne se trouvent pas dans la dévotion du Chemin de la croix. Monseigneur a témoigné que ces tableaux seroient très bien placés dans l'intérieur du chœur et du sanctuaire aux piliers qui font suite à ceux de la nef. Reg. fab. I, 34.

Par lettre du 13 octobre 1821, Mgr Jauffret exprime au Préfet le désir de recevoir du Ministre de l'Intérieur un tableau fait par M. Ansiaux, représentant la trahison de Judas, qui, comme les tableaux du chemin de croix, devrait avoir « douze pieds de hauteur sur dix de largeur sur toile ».

La suite de la correspondance n'indique pas si ce désir a été réalisé.

369.

1822, 6 Février. — *Nouveau dais.*

Chacun a été d'avis de la nécessité, nécessité déjà reconnue antérieurement, de se procurer un nouveau dais, vû la petitesse et la mesquinerie de l'ancien (a). L'on a aussi témoigné unanimement le désir que ce nouveau dais pût répondre à la majesté de son objet et à la dignité de notre église. Reg. fab. I, 36.

Dans la séance du 22 février 1822, on décida de traiter avec un marchand de Saverne pour les quatre pans de velours cramoisi bordé en or fin, moyennant le prix de 3000 fr. Il a été convenu que l'agneau pascal et « le Jéhovah » seraient brodés sur les deux pans les moins longs, le pélican et le Sacré Cœur de Jésus sur les pans de huit pieds.

Les dépenses faites pour le dais s'élevèrent à 8682 francs. (Voir n° **391**.)

(a) Il avait été acheté, 14 ans auparavant, de la paroisse Sainte-Ségolène. Il fut vendu pour 500 fr. à la fabrique de Gorze.

370.

1822, 16 Avril. — *Rétablissement de la procession extérieure de la Saint-Marc et des Rogations.*

Monseigneur à dit à ces Messieurs, que Sa Majesté ayant levé la défense faite par Bonaparte, alors premier consul, d'exercer à l'extérieur les cérémonies du culte catholique dans la ville de Metz (a), il convenoit de rétablir la procession extérieure de la St-Marc et celle des Rogations ; ce qui ne pouvoit qu'édifier les habitans et leur être agréable ; qu'il convenoit également de fixer le cérémonial à observer dans ces stations... Reg. cap., I, 132.

Suit le règlement : « le clergé de la ville, c.-à-d. M.M. les curés et leurs vicaires, les chapelains des hospices, les 2 Séminaires prendront part à la procession ; les châsses seront portées chacune par deux séminaristes dans l'ordre suivant : 1° de Sainte Glossinde, 2° des Saints Marthyrs de Trèves, 3° de Saint Arnould, 4° de Saint Sigisbaud, 5° de Saint Angelramn.

La station de saint Marc (avec messe chantée) se fera alternativement dans l'une des trois églises cantonnales de la ville : Notre-Dame, St-Vincent et Ste-Ségolène. La station des Rogations aura lieu en

alternant, une année dans les trois églises cantonnales, et l'autre dans les paroisses succursales : Saint-Martin, Saint-Eucaire et Saint-Maximin ».

Dans une assemblée du 6 mai 1822, le chapitre décide que « les cérémonies extérieures du culte étant maintenant libres à Metz, l'on iroit chercher processionnellement en silence le corps de tout chanoine qui viendroit à décéder, que l'on chanteroit en revenant le 1er psaume des Laudes de l'office des trépassés... (qu'après la messe) l'on reconduiroit le corps jusqu'au portail de l'église en chantant le *De profundis* et que là se termineroient les dernières prières, à moins que le chanoine semainier ne voulût suivre en voiture le corps dudit défunt jusqu'au lieu de la sépulture, où il chanteroit le *De terra plasmastime* » (rite messin alors usité).

371.

1822, 16 Mai. — *Notice sur les reliques de sainte Glossinde, de saint Arnould et d'autres saints, portées en procession.*

La chasse de sainte Glossinde renferme un des vertèbres de cette sainte abbesse, tiré de la grande chasse contenant tous les ossemens de son corps, placée derrière le maître autel de l'église de l'évêché qui est sous son invocation. En 1791, lors de la dévastation des églises, des chanoinesses bénédictines du couvent de Sainte-Glossinde avoient retiré le précieux corps de leur sainte patronne et fondatrice de la chasse en vermeil où il étoit déposé, et l'avoient religieusement conservé dans une maison où elles étoient réunies sous la conduite de leur dernière abbesse. Mgr Bienaymé, prédécesseur immédiat de l'évêque actuel ayant établi une chapelle intérieure dans la maison de Ste-Glossinde qui lui avoit été assignée pour logement, ces Religieuses se firent un devoir d'y rapporter les reliques de cette sainte. La translation s'en fit avec solennité et il y eut à cette occasion un sermon en l'honneur de la sainte abbesse. Et lorsque l'église de Ste-Glossinde eut été rendue au culte, il se fit d'après les ordres de Mgr Jauffret, évêque de Metz, une nouvelle translation du précieux corps de la chapelle à l'église, à laquelle il présida lui-même. Ce Prélat avoit fait faire à ses dépens la grande chasse où il fut déposé ; laquelle fut portée 2 fois en procession le jour de l'Assomption et de la Sainte Vierge. Mais comme elle était très difficile à porter à cause de son volume et de son poids, Mgneur en fit faire une petite où il plaça un des ossemens de la Sainte tiré de la grande: c'est celle qui se portera désormais en procession.

Les reliques des Saints Martyrs de Trêves déposées dans la 2e chasse ont été données à Mgneur duement authentiquées par M. l'archiprêtre curé de St-Avold et les fabriciens de son église, qui lui ont aussi fait présent pour la cathédrale des chefs des Saints Evêques de Metz Sigebaud, fondateur de l'abbaye de St-Avold, et Angelramne. Ces reliques et plusieurs autres avoient été sauvées par des Religieux de la dite Abbaye, qui les ont remises lors du rétablissement du culte. La cathédrale par reconnoissance fait faire une chasse destinée à recevoir le chef de Saint Nabor, patron de la ville et de l'église de St-Avold.

Quant à la 3e chasse, elle renferme le crâne de saint Arnould, aussi évêque de Metz, qui a été donné par M. Fidry, Vicaire général et chanoine honoraire de l'église, ancien supérieur du séminaire de Sainte-Glossinde, qui avoit reçu cette précieuse relique de Don *(sic)* Millet, ancien religieux de la maison abbatiale de St-Arnould, dernier sacristain de ce couvent, qui l'avoit sauvée, lorsqu'elle fut retirée de son reliquaire d'argent par les dévastateurs du trésor de l'église. Mr Simon l'un des chanoines de Metz a aussi fait présent à l'église de la bague en or de saint Arnould, dont l'identité a été reconnue par des procès verbaux dressés et signés 1° par Mr Valentin (a), ancien marguillier de la cathédrale, qui avoit cette relique en sa garde, et qui la retiroit tous les ans du trésor pour la donner au Religieux sacristain de l'abbaye de St-Arnould, qui faisoit une empreinte avec le nœud de l'anneau sur des bagues en cire qui se distribuoient chaque année au jour de la fête de ce saint Evêque de Metz, 2° de Mr Millet (b), ancien Religieux et sacristain de cette abbaye, qui atteste s'être lui-même servi

plusieurs années de suite de cette même bague pour faire les empreintes dont il vient d'être parlé.

Reg. cap., I, 133-134.

(a) Alors curé de Courcelles-Chaussy. Voir nº 13.
(b) Curé de Béchamps (Meurthe-et-Moselle).

372.

1822, 29 Octobre. — *Inhumation de M. Brussaux, chanoine titulaire, dans la crypte de la cathédrale.*

Le 27 octobre 1822 est décédé à 4 heures et demie du soir, dans la 73e année de son âge, Mr Jean Baptiste Brussaux, chanoine titulaire et archidiacre de Briey, muni des sacremens de l'église. Il a été inhumé le 29 à 10 heures dans le caveau de la cathédrale, où l'on n'avoit plus osé enterrer depuis l'année 1804. M. le Préfet (a) n'autorisa pas la chose d'une manière formelle ; mais il avoit répondu aux députés du chapitre qu'il ne s'en appercevroit pas.

Reg. cap., I, 137.

(a) M. de Tocqueville.

373.

1823, 10 Janvier. — *Réparations et augmentations de l'orgue.*

M. Simon donna lecture de plusieurs lettres à lui adressées par le sr Parisot, organiste de la cathédrale (a), qui représente énergiquement le mauvais état de l'orgue, la nécessité d'y faire des réparations considérables et des augmentations devenues indispensables, tant pour l'exécution de la nouvelle musique d'église, que parce que le petit jeu, le seul qui reste maintenant dans la cathédrale, n'est aucunement en proportion avec l'immensité du vaisseau. M. le Receveur a ajouté qu'après avoir conféré de cet objet avec le sr Parisot, celui-ci lui avoit parlé du sr Rabiny, facteur d'orgues domicilié en cette ville, comme étant très capable de faire ces réparations et augmentations... Le devis qui lui avoit été apporté par le facteur ci-dessus désigné... se monte à la somme totale de 2350 fr... Le Conseil, dont tous les membres savoient que l'orgue avoit plusieurs fois tout-à-coup cessé pendant les offices, et faisoit souvent entendre des cornemens très-désagréables, a jugé à l'unanimité qu'il étoit indispensable de faire réparer le jeu d'orgues... et a arrêté que cet objet de dépenses seroit porté dans le budget de l'année courante, que M. le Préfet seroit prié d'en faire constater la nécessité et de donner un avis favorable pour obtenir que la somme nécessaire... fût prise sur celle allouée chaque année par le gouvernement pour les grosses réparations de l'église (b).

Reg. fab. I, 38.

(a) Nicolas-Benoît Parisot, né à Charmes (Vosges), mort à Metz, le 10 août 1825, âgé de 61 ans.
(b) La somme de 2000 fr. allouée par le gouvernement a servi à payer le sr Rabiny. (*Ibid.*, 43.)

374.

1823, 8 Février. — *L'autel de Notre-Dame-la-Ronde privilégié à perpétuité.*

Vû le rescript donné à Rome dans le secrétariat de la Congrégation des Indulgences le 17 décembre 1822, d'après l'audience de N. S. P. le Pape Pie VII, du même jour, par lequel S. S. nous fait connaître qu'Elle a bien voulu accueillir la demande que nous lui avons présentée à l'effet d'avoir un autel privilégié dans notre cathédrale (a).

Considérant qu'il est laissé à notre volonté de désigner, pour une fois seulement, l'autel qui doit jouir à perpétuité des privilèges qu'il a plu à S. S. d'y attacher ;

Tout considéré, nous avons arrêté et statué, arrêtons et statuons ce qui suit :

Art. 1er

Nous désignons l'autel de la chapelle dite Notre Dame de la Ronde *[sic]*, comme l'autel auquel seront attachés les privilèges accordés à perpétuité par N. S. P. le Pape Pie VII.

Art. 2e

Une inscription portant ces mots : *autel privilégié*, sera placée sur le dit autel.

. . . . . .

Donné à Metz... l'an de grâce 1823 le 8e jour de février.

† G. J. And. Jos. Ev. de Metz
Par mandement
Masson, secrét. ch. h.

Reg. fab. I, 39.

(a) Le texte latin du Rescrit porte : *privilegiatum quotidianum unum altare... pro missis quae in eodem a quocumque sacerdote... in suffragium fidelium defunctorum celebrabuntur.*

375.

1823, 7 Avril. — *Translation des reliques de saint Etienne.*

Le lundy 7 avril 1823, le Chapitre ayant été convoqué à l'évêché, furent présens M.M. Thibiat et Sauce, vicaires généraux, de Fumée, Simon, Waldbock, Gaudrée et Jauffret.

Mgneur a dit à ces Messieurs qu'il les avoit assemblés pour leur faire part qu'il lui avoit été octroyé de Rome une relique de saint Etienne, premier Martyr, patron de la cathédrale de Metz, laquelle avoit eu le malheur de perdre par l'effet de la révolution la portion du crâne de ce Saint qu'elle possédoit ; que son désir étoit que cette nouvelle fût, comme l'ancienne, portée aux processions qui auroient lieu à l'avenir, à l'exception de celle du Saint-Sacrement, qu'il ne doutoit nullement que ce ne fût également le vœu de son Chapitre, qu'en conséquence il avoit fait faire à Paris une chasse décente en bois doré, représentant le buste de saint Etienne en habit de Lévite ; qu'il avoit fait pratiquer au devant de cette chasse une ouverture assez large pour pouvoir y placer avec la précieuse relique nouvellement obtenue de Rome le même caillou, présumé l'un des instrumens du supplice de saint Etienne, qui étoit depuis grand nombre de siècles en la possession du Chapitre de Metz, et que l'on portoit en procession avec le crâne.

Mgneur ajouta qu'il avoit fait constater l'identité de ce caillou, qui avoit été soigneusement amassé par le sr Hug (a), suisse de l'église, lorsqu'il fut jetté à terre avec une dérision sacrilège par les impies dévastateurs de la cathédrale. *Nota.* Le dit sr Hug, homme probe et religieux, encore au service de notre église, après avoir conservé ce caillou avec dévotion pendant toute la terreur, l'avoit remis à Mr Jacquet, 1er chantre-prêtre, lors de sa rentrée en France en 1802, et Mr Jacquet exerçant encore ses anciennes fonctions l'a apporté à Mgneur, qui a fait dresser procès verbal de cette transmission.

Après avoir manifesté le désir que la translation de cette nouvelle relique se fît de sa chapelle de Ste-Glossinde à la cathédrale avec toute la solennité possible, et pendant la tenue du Synode diocésain qui alloit avoir lieu, Mgneur a invité Messieurs à délibérer sur le cérémonial à observer à cette occasion.

... Il a été arrêté que la translation de cet inappréciable trésor se feroit le jeudy 17 de ce mois, 2e jour du Synode, que le Chapitre se rendroit processionnellement à l'église de Ste-Glossinde où la chasse de Saint Etienne se trouveroit placée, partant de la cathédrale à 8 heures et demie, que cette chasse seroit portée par 8 diacres en dalmatique qui se releveroient par moitié, qu'arrivée dans la cathédrale cette chasse seroit placée dans le milieu du chœur et y resteroit exposée à la vénération des fidelles jusqu'au jour de Saint-Marc où elle seroit portée à la procession et ensuite renfermée... Reg. cap. I, 140-141.

En date du 8 avril 1823, Mgr Jauffret publia une Lettre pastorale : *Sur le bonheur de son Eglise, d'avoir pour Patron Saint Etienne, le premier des Martyrs de Jésus-Christ, et sur la translation de ses nouvelles Reliques, qui doit avoir lieu le Jeudi 17 Avril prochain.* Après avoir rappelé que les anciennes reliques de saint Etienne avaient été « sauvées de tous les ravages du temps jusqu'à la fin du

dernier siècle, que des mains impies vinrent s'en emparer, avec emportement, les briser et en détruire dans leur fureur jusqu'aux moindres traces », il ajoute : « Un seul monument nous restoit. Il avoit été sauvé de la dévastation de l'Eglise Cathédrale. Les spoliateurs impies, au jour de la dévastation, l'avoient jeté dérisoirement avec mépris sur le pavé du Temple. Un ancien serviteur présent le recueillit avec soin ; des Prêtres en constatèrent l'identité. C'est un monument réel ou symbolique du genre de Martyre de St. Etienne ; c'est un caillou qui nous a été transmis par la succession des siècles, et qui peut avoir été tiré sur les lieux du monceau de pierres jetées sur St. Etienne, et rougies de son sang au jour de son immolation ».

(a) Florent Hugues. Voir nos 13, 82.

376.

1823, 27 MAI. — *Service pour Monseigneur Jauffret. Transport de son corps à Metz.*

Mgr Jauffret était mort subitement à Paris le mardi 13 mai.

Au service funèbre célébré à la cathédrale, le 27 mai, Monsieur Thibiat, vicaire général, supérieur du Grand Séminaire, prononça l'oraison funèbre. Elle a été imprimée chez Collignon, 16 pages in-8°, sans nom de l'auteur.

Le 24 mai, un des vicaires capitulaires, M. Sauce, écrivit aux curés de la ville :

Le bon Evêque que nous venons de perdre, avoit toujours exprimé le vœu d'être inhumé dans sa cathédrale. Ce vœu est aujourd'hui partagé par tous les Messins : mais je prévois pour le remplir plus d'une difficulté et je ne vois qu'un moyen de l'exécuter. Sa succession est nulle. Tout alloit en bonnes œuvres. Ainsi l'héritier ne peut supporter les frais du transport et la ville n'a point de fonds disponibles.

Je vous proposerai donc de faire demain, après la lecture du Mandement [des vicaires capitulaires relatif au décès de Mgr Jauffret] la proposition à vos paroissiens de souscrire tant pour les frais de transport que pour ceux d'un monument modeste à ériger sur sa tombe et de les inviter à déposer chez vous leur offrande, en acceptant même le denier de la veuve. On s'attend à Paris à la demande du *Transfer [sic]*. Dira-t-on après cela que l'on est trop gueux pour une dépense qui sera économisée autant que la décence l'exigera. Il faudroit de la promptitude dans l'exécution. Veuillez méditer une petite annonce, sans néanmoins parler publiquement de ma lettre purement *confidentielle* et commune cependant à tous MM. les curés de Metz.

377.

1823, 23 JUIN. — *Enterrement de Mgr Jauffret.*

M.M. les Vicaires généraux capitulaires (a) et M. le Préfet ayant exposé au Gouvernement le vœu du clergé et des fidelles de la ville de Metz de posséder le corps de Mgr Jauffret, ce Pontife si justement regretté, déposé provisoirement dans le caveau des Dames Religieuses Carmélites de la rue Vaugirard à Paris, Sa Majesté a par son Ordonnance du 11 juin permis le transfert de ce corps et son inhumation dans le caveau de la cathédrale de Metz. Mr Masson, secrétaire du Prélat, a en conséquence traité avec un carossier de Paris pour ramener son corps dans une voiture décente et en fournir une 2e pour lui et le valet de chambre de feu M. l'Evêque. Après avoir rempli les formalités voulues près du Directeur de la Police générale du royaume, l'on a extrait le cercueil en plomb contenant les restes de Mgr Jauffret, recouvert d'une caisse en bois de chêne proprement travaillé, pesant ensemble plus de 7 quintaux, du caveau de l'église des Religieuses carmélites de la rue de Vaugirard et on l'a chargé sur une voiture le lundy 16 juin à 7 heures du matin. Pendant la route le corps a été déposé de nuit dans l'église des lieux où l'on s'arrêtoit et gardé par 2 clercs. A Epernay l'on a fait un service solennel pour le repos de l'âme du Pontife, auquel cette ville avoit des obligations, pour lui avoir procuré des sœurs institutrices de la Congrégation de Sainte-Chrétienne. Dans chaque

église où le corps avoit été déposé l'on célébroit avant le départ une messe de *Requiem* pour le Pontife défunt.

La voiture funèbre étant arrivée le samedy vers 7 heures du matin, à Conflans, chef-lieu de canton, 1re paroisse du diocèse, Mr l'archiprêtre qui avoit été prevenu fit un service solennel auquel assistèrent les desservans des succursales du canton. Dans les villages de Jarny, Doncourt, Moulins et Longeville, par où passa le corps du Pontife, le clergé lui rendit également les honneurs funèbres. Le convoi arriva ce même jour samedy à 6 heures et demie du soir à l'évêché, escorté de 8 fusilliers que l'on avoit donnés du poste de la porte de France. (N. B. On avoit envoyé de la cathédrale à Conflans un drap mortuaire pour couvrir le cercueil.)

Le cercueil fut aussitôt déposé dans l'église Ste-Glossinde qui avoit été tendue en noir, et placé dans le chœur des séminaristes. Les clercs des 2 séminaires s'y étant rendus de suite, l'on chanta les Vêpres des morts, qui furent suivies des obsèques. Mr Thibiat, vicaire général et Supérieur du Grand Séminaire présidoit. De ce moment jusqu'au lundy à 8 heures des séminaristes se relevèrent d'heure en heure pendant le jour et les 2 nuits pour réciter l'office des morts. Le dimanche on chanta à 9 heures la messe *pro depositione Pontificis*, à laquelle assistèrent les 2 séminaires ainsi que quelques ecclésiastiques et fidelles de la ville.....

Ce jour lundy les séminaristes commencèrent à 7 heures les Vigiles, qui n'étoient pas entièrement achevées lors de l'arrivée du Chapitre et du clergé des paroisses de la ville et autres avoisinantes, partis processionnellement de la cathédrale à 7 heures et demie pour faire la levée du corps. Mr Thibiat, 1er vicaire général, qui présidoit aux Vigiles continua à présider jusqu'à l'arrivée à la cathédrale et la messe qui fut chantée par M. Sauce : lequel fit aussi les obsèques. Les 4 plus anciens dignitaires en rochet et camail portoient les cierges et les coins du grand drap mortuaire qui servoit pour la 1re fois. On chanta en chemin les Laudes des trépassés dont on répéta deux psaumes.

Toutes les autorités militaires, civiles et judiciaires (celles-ci seulement par députation) se trouvaient réunies dans le grand sallon de l'évêché et accompagnèrent à la cathédrale la bierre portée par 12 fossoyeurs ou autres hommes robustes couverts d'une casaque noire. Un détachement de 130 militaires formait l'escorte. Presque toute la population de la ville se trouvoit sur le passage de l'église Ste Glossinde à la cathédrale qui fut presqu'entièrement remplie de fidelles qui s'y étoient rendus pour implorer le père des miséricordes en faveur de leur père et 1er pasteur.

Les obsèques finies on se rendit processionnellement par le grand portail, la place d'Armes et la rue du Viviers au caveau de l'église où se fit l'inhumation en vertu de l'autorisation du Roi, telle qu'elle avoit été demandée par M. le Préfet. M.M. les vicaires généraux capitulaires avoient de leur côté exposé le vœu du clergé et des habitans de Metz, pour que le corps de feu Mgneur fût déposé dans la cathédrale même. L'entrée de caveau où étoient enterrés MM. les chanoines, avoit été évacuée de tous les paniers, etc., qui s'y trouvoient. On y avoit placé un autel en pierre en face de la porte d'entrée et le corps du Prélat fut mis dans la fosse ouverte deux pieds en avant du degré de l'autel. Mr le lieutenant général, M. le Préfet et autres autorités accompagnèrent le corps jusque dans le caveau qui étoit éclairé par les 12 flambeaux du convoi. Reg. cap. I, 148.

(a) MM. Thibiat, Sauce, précédemment vicaires généraux de Mgr Jauffret, et de Fumé, grand archidiacre.

378.

1823, 18 SEPTEMBRE. — *Service pour S. S. le Pape Pie VII* (a).

... L'office a commencé pour le clergé à 9 heures et demie par le nocturne du jour suivi des Laudes. Toutes les autorités y ont assisté, à l'exception du tribunal de 1re instance dont le Vice-Président a écrit pour témoigner le regret de n'avoir pu le faire à raison d'une audience

de vacation. M.M. de la Cour et du Tribunal de commerce étoient en habit noir et manteau court... M.M. les officiers de tous les corps de la garnison y étoient en grande tenue, et un détachement de 50 hommes de chaque régiment étoit placé dans la nef sous les armes.

Comme ce jour finissoit la retraite des prêtres, tous M.M. les curés, desservans et vicaires qui l'avoient faite, se sont rendus individuellement du grand séminaire à la cathédrale et ont été placés sur les chaises en avant des stalles...

Nota. L'on n'a pas trouvé dans les registres de l'évêché que l'on ait anciennement fait un service pour les Papes. Reg. cap. I, 149.

(a) Pie VII était mort à Rome le 28 août 1823.

379.

1823, 26 Octobre. — *Te Deum à l'occasion de l'élection de S. S. Léon XII* (a).

Ibid., 150.

(a) Léon XII, auparavant cardinal Annibale della Genga, fut élu pape le 28 septembre 1823.

379bis.

1823, 5 Décembre. — *Les tableaux du Chemin de la Croix sont trop coûteux.*

Le Receveur (a) a écrit à M. Lair (b) la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus une lettre de change de 1000 fr. acquittable au 1er du mois prochain. Il ne restera plus que 500 fr. à payer sur les 2 tableaux que vous m'avez annoncés. J'aurai soin de vous faire toucher cette dernière somme aussitôt que possible.

Mais je dois vous déclarer, Monsieur, au nom du corps dont je suis membre, que le manque de moyens constaté dans une assemblée capitulaire tenue hier à ce sujet nous force à faire suspendre l'exécution des 4 derniers tableaux (c). Feu Monseigneur a ruiné notre fabrique en mettant à sa charge une dépense très considérable qu'il avoit espéré pouvoir couvrir par les dons des fidelles. Ce prélat a été entièrement trompé dans son attente, et pour l'achèvement de l'ouvrage nous n'avons de ressources que dans les votes éventuels du Conseil général du Département de la Moselle et dans la bienveillance si incertaine du gouvernement ; à moins que quelques bonnes âmes connoissant notre pauvreté, ne viennent à notre secours. Il pourra aussi se faire que notre nouvel évêque étant sur place sache provoquer des dons suffisans, pour ne pas laisser incomplette une entreprise qui doit servir à l'ornement de son église et contribuer à alimenter la piété des fidelles. Etc. (Signé :) Simon (d).

Reg. fab. I, 41.

(a) M. Gabriel Simon.

(b) Voir nº **359**, note (a).

(c) Voir nº **363**.

(d) Déjà à la séance du Conseil de fabrique du 9 novembre 1820, le receveur, M. Simon, avait « cru devoir entretenir Monseigneur et le Conseil du peu de moyens qu'offroit la dévotion du Chemin de la croix pour faire face aux dépenses qu'elle exigeait ; il dit qu'outre les diverses sommes payées par la fabrique au peintre de Paris (M. Lair) et qui se portent à 1700 fr., il a encore acquitté divers mémoires des menuisier et serrurier, qu'il lui a encore été présenté 2 nouveaux ces jours derniers, l'un par le sr Bastien serrurier, l'autre par le sr Benoit peintre, se montant ensemble à environ 300 fr... Monseigneur a à cette occasion exprimé le vœu que chaque année il fut prélevé une certaine somme sur le produit de la distribution des Saintes huiles pour aider à payer les dix tableaux qui doivent encore être fournis par M. Lair ».

Dans sa séance du 12 juillet 1824, présidée par Mgr Besson, le Conseil revint sur sa décision de surseoir à l'achèvement du chemin de croix : dix tableaux étant déjà placés, il fut d'avis de ne pas laisser l'œuvre incomplète et de consacrer à la confection des quatre derniers tableaux la somme nécessaire, de 5000 fr. à peu près.

Lorsque le diocèse de Metz comprenait les trois départements de la Moselle, des Forêts et des Ardennes, le produit des Saintes huiles était assez considérable : il était de plus de 2000 francs à cette époque.

380.

1824, 10 Février. — *Inventaire du mobilier de la cathédrale* (a).

ARGENTERIE ET CUIVRE

Ostensoir en vermeil, or et ouvrage d'Allemagne, acheté en octobre 1802 pour 1000. fr.

4 calices, dont trois en vermeil, avec un ciboire aussi en vermeil, achetés à la fin de 1802, pour 500 fr.

Burettes d'argent avec leur plat, achetées en 1803.

2 encensoirs d'argent avec une navicule, donnés en 1812 par Madame de Choiseul, ancienne abbesse.

6 grands chandeliers en cuivre avec leur crucifix et deux petits en cuivre blanchi, trouvés en 1802 dans l'église.

Pulpitre en cuivre pour lutrin, acheté en 1804 pour 500 fr. (b).

4 grands chandelliers en fer, garnis en cuivre pour services funèbres, achetés en 1820 pour 186 fr.

Hallebarde pour le Suisse et 2 baguettes de bedeau, achetés en 1802.

Dais pour la procession de la fête-Dieu avec 1 caissier acheté en 1822 pour 8682 fr. — L'ancien dais a été vendu 500 fr. à la fabrique de Gorze. Mr de Chevreau, chanoine, a légué 600 fr. S. E. Mgr le Ministre des l'Intérieur a alloué 1500 fr. sur le budget de 1822. Il reste encore à payer 4.000 fr. Des dons de l'Evêque et autres ont servi à acquitter une partie de la dépense, qui avoit été jugé indispensable.

Dais au-dessus du maitre-autel, ayant 5 mètres en longueur et 4 de largeur, acheté en 1817 pour 963 fr.

Grand tapis d'autel, acheté en 1817 pour 360 fr.

7 pièces de drap noir pour tentures achetées en 1815 pour 525 fr.

Grand drap noir pour couvrir la bierre, acheté en 1803.

Idem.... en 1823, non encore payé, on l'a fait faire pour l'enterrement de M. l'Evêque [Mgr Jauffret], l'ancien étant troué et hors de service : 120 fr.

Une bassine en rosette montée sur un pied de bois, achetée en 1802.

Grand buffet et 2 commodes pour serrer ornemens ou linge, achetés tant en 1802 qu'en 1803.

ORNEMENS 1ère CLASSE

en blanc :

3 chappes étoffe de soie et or, chasuble et 2 tuniques, étoffe de soie à bouquet, galon en or fin, achetées en 1803.

En rouge :

Chasuble et 2 tuniques en damas, 4 chappes à satin rouge à grands bouquets blancs, orfrois brodés en or, galon or fin. — Chasuble en 1803 ; chappes en 1810. L'étoffe a été donnée ; des Dames ont fait les broderies.

2e CLASSE

En blanc,

Chasuble et 2 tuniques en gros de Naples, brodées en or fin, trois chappes en dauphine à bouquet de couleur, galon en or fin, donnés en 1804 par Mgr Biennaymé ; les chappes achetés pour 800 fr.

En rouge, chasuble et 2 tuniques en gros de Naples, broché rouge, trois chappes en damas rouge, galon fin à une et faux à deux. En 1803. Les étoffes données.

3e CLASSE

Chasuble, 2 tuniques et 3 chappes blanches, trouvées en 1802 à la cathédrale.
Chasuble, 2 tuniques en damas broché rouge, sans chappes, achetées en 1802 par Mr l'Evêque.
Chasuble, 2 tuniques en damas satiné vert, étoffe donnée en 1802, le reste payé par l'Evêque.
Chasuble, 2 tuniques en damas satiné violet, en 1803.

4e CLASSE

Chasuble et 2 tuniques en velours rouge très vieux, en 1802.
» » en satin verd, en 1802.
» » en gros de Naples violet, en 1804.

---

4 vieilles chasubles de diverses couleurs, données en 1802 par des chanoines.
Chappe très vieille, dite de Charlemagne, trouvée à la cathédrale.

Ornement noir complet, en velours 3 poils, galon d'argent fin, les franches avec dorsades, en 1820, legs fait par Mr de Chambre, 3000 fr.

Enfin une chapelle épiscopale, avec une chappe brodée en or, aux 2 couleurs blanche et rouge, donnée à la cathédrale de Metz par feu Mgr d'Urgons, évêque d'Orope, suffragant de Monseigneur de Montmorency, qui la lui avoit léguée (c).

Linge : [suit l'énumération des nappes (20), aubes (118), amicts (43), rochets ou surplis de chantres (18), corporaux (36), purificatoires (72), lavabo (45), soutanelles rouges pour enfants de chœur (8), soutanelles pour chantres (10), robes de bedeau (2)].

Le présent inventaire dressé en vertu de la délibération capitulaire du 3 janvier dernier et approuvé du Chapitre ce jourd'huy 10 février 1824.

(Signé :) Du Cherray, Simon, chanoine receveur de la fabrique.

SUITE DU MOBILIER DE LA CATHÉDRALE DE METZ.

Sacristie des messes basses pour la commodité des fidelles.

4 calices, dont deux en vermeil, tous donnés par des chanoines.

2 ciboires en argent, aussi donnés.

Paire de burettes en argent avec leur plat, donnée.

7 paires de burettes en étain avec leurs plats, achetées en 1802.

16 chasubles de diverses couleurs : 12 ont été données en 1805, quatre ont été achetées à la vente d'un ecclésiastique. La plupart sont vieilles ; 3 seulement sont décentes.

4 chasubles noires : 2 données, 2 achetées en 1817 pour 132 fr.

20 aubes simples.....

nappes (29) ; essuye-mains (18) ; corporaux (56) ; purificatoires (120) ; lavabo (100) ; 3 soutanelles vieillies.

Tout le linge de cette sacristie est très gros. Il n'y a pas une seule aube fine, qui puisse être offerte à un ecclésiastique étranger de distinction.

Une grande partie du linge ayant été donnée, et servant depuis longtems, se trouve en mauvais état et doit être remplacée.

Le présent inventaire dressé en vertu de la délibération capitulaire du 3 janvier dernier, et approuvé en Chapitre cejourd'huy 10 février 1824.

(Signé :) Du Cherray ; Simon, chanoine Receveur de la fabrique.

Arch. dép. V. 42.

(a) Cet inventaire fut dressé par le chapitre, sur la demande réitérée du Préfet (lettres du 24 novembre et du 20 décembre 1823), pour répondre à une circulaire du Ministre de l'Intérieur.

(b) Est-ce l'aigle du XIIe siècle, acquis pendant la Révolution par un particulier, qui l'aura revendu au Chapitre ? Voir no **266**, où l'inventaire dressé le 29 juin 1802, signale : « un pupitre au chœur, en fer et cuivre ».

(c) Voir no **364**.

381.

1824, 4 Mai. — *La somme de 2100 francs est affectée par l'Etat « à la réparation des vitraux et à la réparation des ponts en charpente sur lesquels on parcourt les combles et à la reconstruction des garde-fous extérieurs de la toiture ».*

Le Préfet Baron de Balsac (a) à Messieurs les vicaires généraux capitulaires administrateurs du diocèse.

La réparation des vitraux fut adjugée au sieur Pierre Léonard, de Metz, vitrier ordinaire de la cathédrale, pour la somme de 830 fr.

Cette réparation comportait « au chœur et à côté, la remise en plomb neuf et en verre de couleur... 17 mètres superficiels à 11 fr. 50 le mètre ; ... au dessus de la chapelle du Mont Carmel jusques au portails, réparation de huit petits vitraux, d'ensemble 36 mètres à 40 cent.... réparation à la rose au dessus du Portail et vitraux joignants, trois mètres en verre et plomb... à 11 fr. 50... » Arch. dép. V. 42.

(a) Auguste baron de Balzac, nommé préfet le 27 juin 1823, resta en fonctions jusqu'au 29 février 1828.

382.

1824, 1er Juin. — *Prise de possession du siège épiscopal de Metz par Mgr Besson, représenté par M. Thibiat.* Reg. cap. I, 157.

Le 23 octobre 1823, M. Ducherray avait annoncé au Chapitre que M. l'abbé Besson, curé de la paroisse Saint-Nizier de Lyon et Conseiller de la grande aumônerie de France, était nommé évêque de Metz. Les huit chanoines titulaires adressèrent le même jour une lettre de félicitation à Mgr Besson, qui répondit de Paris le 6 novembre suivant:... « des circonstances impérieuses et qui ne dépendent en aucune manière de moi, retarderont l'époque où autrement j'aurois pu me rendre au milieu de vous ».

Le cérémonial de la prise de possession est le même que pour Mgr Jauffret, le 23 décembre 1806. (Voir nº 302.)

383.

1824, 10 Juin. — *Intronisation de Mgr Besson.*

Selon les conclusions capitulaires de la veille, le jeudy dix juin mil huit cent vingt-quatre, le Chapitre s'est rendu après la messe au presbytère de St-Simon, où il a trouvé M. le Maire de la ville et l'un de ses adjoints avec les trois commissaires de police, ainsi que M.M. les curés de Metz et leurs vicaires, les chapelains des hospices, M. l'aumônier du Collège royal, les Supérieurs, Directeurs et professeurs des Séminaires avec les séminaristes en surplis. La compagnie des Sappeurs-Pompiers et une compagnie de grenadiers du 56e Régiment avec musique et tambours se trouvoient sous les armes sur la place du fort.

En entrant au presbytère l'on apprit qu'un courrier dépêché par Mr Masson (a) étoit arrivé quelques instants auparavant et avoit apporté la nouvelle que Mgneur l'Evêque de Metz n'avoit fait que traverser Verdun, qu'il étoit arrivé à Gravelotte à deux heures du matin, et qu'il y avoit pris quelques heures de repos ; Mr Masson ajoutoit que Sa Grandeur seroit rendue à la porte de France à midi précis.

A onze heures et demie l'on vint en effet avertir que l'on signaloit la voiture de Mgneur et celle qui l'accompagnoit. Le clergé se forma aussitôt en procession, pour se rendre à l'entrée de la ville où l'on avoit dressé un autel et placé en avant un prie-Dieu couvert en taffetas cramoisi entre le Corps de garde et les maisons qui regardent la porte.

Mr le Maire et son accompagnement étoient pendant ce tems sortis de la ville, pour complimenter Mgneur qui sortit aussitôt de sa voiture pour recevoir les félicitations des Magistrats de Metz. Mr Ducherray, 1er dignitaire du chapitre, et M. Thibiat, vicaire général de Mr l'Evêque, allèrent également offrir à ce Prélat au dehors de la porte les hommages du chapitre et du clergé.

La voiture entrée en ville s'arrêta devant le corps de garde, Mgneur en rochet et en camail, accompagné de M. l'abbé Thibiat que le Prélat avoit fait placer à côté de lui, en étant descendu, il se rendit à l'autel qui avoit été préparé, où ayant fait sa prière, Mr le Grand Chantre lui présenta à baiser le crucifix enrichi d'une portion de la vraie croix, qui avoit été apporté de la cathédrale, Mgneur s'étant ensuite placé sous le dais de St-Simon, invita nommément M.M. Thibiat et Ducherray à s'y mettre à ses côtés, et entonna de suite le *Veni Creator*. Après chaque strophe, il y avoit à l'alternative un roulement de tambour et un morceau de musique exécuté par les musiciens du 56e. Les tambours étoient placés entre les séminaristes vers le commencement de la procession ; à quelque distance des tambours marchoient les musiciens ; après eux les enfans de chœur et les chantres de la cathédrale. Venoient ensuite les 2 sou-chantres en camail, enfin à peu de distance du dais les clercs de la chapelle de Mgneur. Messieurs de la municipalité marchoient immédiatement derrière le dais. Le suisse de l'église étoit en tête de la procession entre deux soudiacres portant les croix ; et les deux vergers la fermoient. Le dais étoit porté par quatre diacres qui étoient remplacés par 4 autres de distance en distance.

A peine la procession étoit en marche que la pluie commença à tomber et dura jusqu'à la cathédrale, où l'on arriva par le pont des morts, la rue du pont des morts, le pont des pucelles, la rue de la paix, celles de la pierre hardie et de la cathédrale. La procession étant entrée, Mgneur fit sa prière à genoux sur le coussin garni qui avoit été placé sur le parvis. Il se revêtit ensuite de sa chappe d'or, reçut sa mitre brillante et le bâton pastoral. Alors Mr le Grand Chantre lui mit en main le goupillon dont il se signa et aspersa les assistans, lui présenta ensuite à bénir l'encens qu'il avoit reçu du grand marguillier et encensa le Pontife de 3 coups. Mr le grand Chantre s'étant fait remettre les clefs de l'église, il les présenta à Mgneur Jacques François Besson institué évêque de Metz, sur un plat d'argent en lui adressant la harangue suivante qui fut entendue avec grand intérêt. [Suit le texte...]

Monseigneur ayant répondu très convenablement et d'une manière très-satisfaisante aux sentimens qui venoient de lui être exprimés, il s'est placé sous le dais de la cathédrale porté par 8 diacres jusque dans la rotonde. La procession se dirigea alors vers le chœur, Mgneur donnant de nombreuses bénédictions, comme il avoit fait pendant tout le trajet de la porte de France à la cathédrale, à une multitude innombrable de fidelles qui paroissoient remplis de vénération envers le 1er pasteur du diocèse et sembloient recevoir sa bénédiction avec piété et reconnaissance.

En entrant dans la rotonde, l'on y trouvoit à droite la Cour royale en robes rouges, ayant M. le 1er Président à sa tête, M. le Bon de Balzac, Préfet de la Moselle, accompagné de Mr de Viville, secrétaire gal du Département et sous-préfet de l'arrondissement de Metz, Mr le baron Richter, lieutenant du Roi, et à gauche le Tribunal de 1ère instance et celui de commerce avec leur Président respectif ; les membres du Conseil municipal, ceux de l'administration des Domaines et de l'Enregistrement, des Impositions directes et indirectes, des Forêts, etc. Les Chefs d'Autorité étoient placés, comme d'ordinaire, dans des fauteuils. De notables habitans de la ville occupoient toutes les autres places derrières les Administrations.

Le Chapitre arrivé au pied de l'autel où se trouvoit placé un carreau pour Mgneur le Prélat y fit sa prière. Mr le grand chantre chanta de suite les versets et oraisons prescrits dans le rituel pour l'évêque que l'on intronise, comme le 1er souchantre avoit entonné l'*Ecce sacerdos magnus*, antienne qui se trouve dans le pontifical romain pour la même cérémonie, laquelle antienne a été chantée en se rendant au chœur. L'orgue n'a touché qu'après.... Mgneur fut ensuite conduit par le chapitre derrière le maitre-autel où on le fit asseoir dans la chaire de saint Clément, de là sur son trône où... il reçut au baisement de l'anneau pontifical tout le chapitre, tant titulaire qu'honoraire, ensuite M.M. les 7 curés de la ville... Pendant ce tems la musique exécuta un *Domine, salvum fac Regem*... Ensuite M. Thibiat, conduisit le Prélat à sa stalle dans le chœur .... à la chaire à prêcher... *Te Deum*...

... Comme il continuoit à pleuvoir, M. l'Evêque pria le Chapitre de se dispenser de le reconduire processionnellement hors de l'église. Mgneur fut reconduit sous le dais, dans le même

ordre qu'en venant, jusqu'à la grande porte où il trouva sa voiture... Fait à Metz... en présence des sieurs Jean Baptiste Jacquet prêtre 1er souchantre de la cathédrale et Jean Baptiste Joyeux sacristain prêtre de la même église, qui ont... signé au présent registre avec Mr Ducherray grand chantre et Mr Simon chanoine archidiacre, secrétaire du chapitre (b).

Reg. cap. I, 159-163.

(a) M. Masson, chanoine honoraire, secrétaire de l'évêché, s'était rendu la veille à Gravelotte, au-devant de Mgr Besson.

(b) Quelques jours après, le 18 juin 1824, Mgr Besson, « accompagné du chapitre, a visité les sacristies et vu en détail toutes les parties d'une église, dont il ne pouvoit assez admirer la beauté ». (*Ibid.*, 164.)

384.

1824, 12 Juillet. — *Projet de remplacement du maître-autel et de deux petits autels de la nef.*

Monseigneur, avant de clore l'assemblée, l'a entretenue d'une circulaire adressée aux Evêques par S. E. le Ministre de l'Intérieur, pour savoir quelles peuvent être les décorations et embellissements dont les cathédrales sont susceptibles, en désignant d'abord ce dont l'exécution devroit être mise en première ligne. L'on a été d'avis que le remplacement du maître autel actuel par un autre plus décent et plus en harmonie avec la majesté du vaisseau devoit être demandé avant tout, ensuite la construction de deux petits autels décens dans la nef, afin de faire entièrement disparaître ceux de sainte Claire et de saint Gilbrin (a), qui sont d'une mesquinerie et d'une indécence généralement reconnues. Reg. fab. I, 44.

(a) Ces deux autels étaient en bois. (Voir nº 405.)

385.

1824, 15 Septembre. — *Inhumation, dans la crypte, de M. Joseph Bernel, chanoine honoraire.*

Le 15 Septembre a été inhumé dans le caveau de l'église... Mr Joseph Bernel, ancien curé de Charly, en dernier lieu archiprêtre de Pournoy-la-Grasse, enfin chanoine honoraire, décédé le 13 à 5 heures du soir.

Nota. Mr le coûtre avoit été chez Mr le Préfet pour le prévenir que son prédécesseur (Mr le Comte de Tocqueville) avoit tacitement autorisé l'enterrement de Mr Brussaux chanoine dans le caveau de l'église, que depuis le corps de Mgneur Jauffret y avoit été placé, que ce lieu de sépulture avoit été mis dans un état de décence d'après les ordres de ce 1er Magistrat, aux fins d'y recevoir non seulement les corps des évêques, mais aussi ceux des chanoines : ce qui ne pouvoit présenter aucun inconvénient pour la salubrité ; en conséquence Mr le Baron de Balzac, Préfet actuel, a bien voulu déclarer qu'il fermeroit les yeux sur l'inhumation dont il s'agissait : ajoutant qu'il ne pouvoit l'autoriser formellement.

Mr de Turmel, maire de la ville, que la police des sepultures concerne en cette qualité, se montra plus difficultueux, parce que précisément 2 jours auparavant, il avoit dénoncé à Mr le Procureur du Roi une inhumation clandestine qui avoit eu lieu dans le caveau des anciennes Religieuses de la Visitation, dont le monastère situé rue Mazelle a été en partie acheté par Mr Morlanne, qui y a établi une maison de santé. Enfin cependant Mr le maire voulut bien déclarer qu'il fermeroit également les yeux sur l'inhumation au sujet duquel *(sic)* Mr le coûtre étoit venu le trouver. Il daigna même à cette occasion dire des choses très obligeantes pour le Chapitre. Reg. cap. I, 166.

386.

1824, Octobre. — *La cloche Marie.*

... L'orsque la cloche dite Marie qui est dans le clocher de bois de la cathédrale sonne en volée, cela donne un ébranlement à la grande tour quoiqu'elle soit séparée de l'autre par la nef...

Lettre de M. de Turmel, Maire de Metz, à M. le Préfet, du 9 octobre 1824.

Par lettre du 13 octobre, le Préfet charge l'Ingénieur en chef des Ponts et Chausées de lui faire un rapport, tant sur la réalité de l'inconvénient signalé que sur les moyens d'y obvier.

La suite qu'a pu avoir l'affaire à ce moment n'est pas indiquée. Voir nº 422.

Arch. dép. V. 42.

387.

1824, 12 Octobre. — *Service pour le roi Louis XVIII* (a).

... L'office a commencé à 9 heures et demie par le nocturne du jour qui a été suivi de Laudes... Mgneur a officié... Mr l'abbé Thibiat, vic. gén. a prononcé l'oraison funèbre qui a duré 25 minutes. La petite chaire à prêcher avait été placée au haut des degrès du chœur en face du catafalque que la ville avoient fait dresser, avec les inscriptions [latines, tirées de la Bible] qui avoient été proposées par un membre du chapitre et adoptées par lui. Le luminaire fut très mesquin. Il n'y eut même ni flambeaux, ni cierges aux 4 coins de la représentation, M. le maire ayant recommandé de faire le moins de dépense possible... Quatre urnes funéraires à l'esprit de vin fourni par la ville furent allumées... mais les éponges brulées répandirent une très mauvaise odeur, parce qu'on n'avoit pas eu le soin de les alimenter avec de l'esprit de vin.

La Cour royale y assista en robes rouges. Mr le Lieutenant général Berge, inspecteur d'artillerie y prit rang à côté du Général commandant la Division avant Mr le 1er Président et Mr le Préfet... MM. les officiers se trouvèrent en très grand nombre dans la rotonde et s'emparèrent, comme cela étoit déjà arrivé précédemment, des chaises placées pour MM. de la Cour royale, qui furent obligés d'attendre qu'on leur en procurât d'autres. Le coutre représenta en vain à Mr le Lieutenant général que M.M. ses prédécesseurs dans le commandement de la Division avoient donné des ordres pour qu'on ne laissât entrer dans la rotonde que MM. les militaires décorés, et avoient demandé que des chaises fussent placées en assez grand nombre pour les autres sur 2 lignes dans la partie de la nef la plus rapprochée de la rotonde, pour lesquelles chaises l'état-major payoit 20 francs au suisse qui les fournissoit, et duquel le Chapitre ne pouvoit exiger qu'il en fournit gratuitement 7 à 800 : ce qui l'empêcheroit d'en louer au public et lui porteroit un préjudice, dont il se plaindroit avec d'autant plus de sujet que la location des chaises lui tient lieu d'émoluments, tant pour sonner l'Angelus que pour faire balayer l'église. Ces raisons ne parurent pas faire grande impression sur MM. les militaires (b).

Reg. cap. I, 170.

(a) Le mercredi 15 septembre, dès 6 heures du matin, on avait fait à la cathédrale les prières de quarante heures pour le roi, le chapitre ayant été informé, la veille au soir, de l'état alarmant où se trouvait la santé du roi.

Le lendemain jeudi, les prières furent continuées. La clôture de la retraite des prêtres réunis au Grand Séminaire devait se faire ce même jour à la cathédrale ; la procession des prêtres devait sortir de la chapelle du Séminaire à 1 heure et demie pour se rendre à la cathédrale, où le prédicateur de la retraite, M. Aubert, missionnaire de France, devait prononcer un discours sur le sacerdoce. Tout le monde était placé à la chapelle, on avait même déjà commencé les litanies du Sacerdoce qui devaient être chantées pendant la procession, lorsque M. de Viville, secrétaire général de la Préfecture, communiqua à Mgr Besson, à la sacristie, la dépêche télégraphique que l'on venait de recevoir de Paris annonçant que le roi était décédé ce même jour 16 septembre, à 4 heures du matin.

L'on mit en question si l'on devait continuer les exercices de la clôture de la retraite, avec procession et sermon à la cathédrale. Monseigneur décida qu'il en serait ainsi. La procession alla donc à la cathédrale par la place Saint-Thiébault, la place Royale, la rue des Clercs, celle derrière le Palais. Le sermon dura cinq quarts d'heure, il se termina par la récitation de cinq *Pater* et *Ave* pour le roi. Après le sermon le clergé monta dans la rotonde. Le cérémonie de la rénovation des promesses cléricales se fit par les prêtres devant Monseigneur assis

sur son trône. Après la bénédiction du Saint-Sacrement, la procession rentra au Séminaire par Fournirue, la place Saint-Louis, etc. Monseigneur se plaça dans un fauteuil devant l'autel et adressa aux ecclésiastiques qui avaient fait la retraite « un discours de clôture très éloquent et pathétique », après lequel il donna sa bénédiction.

(b) A l'occasion de la mort de Louis XVIII, la cloche Marie avait été sonnée pendant 40 jours et environ une heure par jour. On attribua à cette sonnerie l'ébranlement de la voûte (voir n° 386) qui amena la chute d'une nervure en pierre de taille, rétablie seulement en 1831.

388.

1824, 6 NOVEMBRE. — *Les maisons adossées à la cathédrale. Questions posées par le Ministre. Réponse de l'Evêque.*

S. E. le Ministre des affaires ecclésiastiques vient de m'adresser sur la situation des établissemens diocésains une série de questions au nombre desquelles sont les suivantes :

La cathédrale est-elle obstruée par des maisons particulières adhérentes ?

Quels moyens aurait-on de l'isoler ?

Les propriétaires de ces maisons consentiront-ils à les vendre ?

Quelle pourrait être la dépense d'acquisition ?

Ces renseignemens, Monsieur le Maire, ne peuvent m'être fournis que par vous ; veuillez bien me les transmettre dans le plus court délai possible. Je vous prie toutefois d'observer que comme il ne s'agit dans ce moment que de fixer les idées du Ministre sur la situation de la cathédrale, et nullement de se livrer à des dépenses considérables d'acquisition, il convient que les propriétaires ignorent la démarche que je fais près de vous.

Je vous serai également obligé de me faire connaître quels sont les bâtimens d'ancienne origine ecclésiastique qui existent à Metz et à quels services publics ils sont maintenant employés.

Le Préfet au Maire de Metz.

Réponse : Sur trois côtés de cet édifice il y a été construit des maisons par le cy-devant chapitre, qui loin de l'obstruer ou de le masquer d'une manière désagréable, remplissent les intervales qui se trouvent entre les saillies extérieures que forment différentes chapelles ou les différens massifs qui servent d'arcs boutans ; toutes ces constructions ont été faites dans les années 1767-1768 et avec autorisation... Arch. dép. V. 42.

A la réponse était jointe une liste indiquant les numéros, les propriétaires et la valeur présumée de ces maisons.

Place de l'hôtel de ville :

N° 3.	Veuve Verronnais (a)	16.000 francs
4.	Veuve Bourdon (b)	10.000 »
5.	Veuve Noël (c)	6.000 »
6.	Veuve Husson (d)	12.000 »
7.	Georges Bride (e)	20.000 »
8.	Jean Grégoire Dolisy	2.000 »
9.	id.	20.000 »
10.	id. (f)	16.000 »
11.	Mademoiselle Woirhaye (g)	28.000 »

Place du Vivier

N° 2.	M. Jacquin	4.000 fr.
4.	id. (h)	1.600 fr.
6.	la demoiselle Larue (i)	10.000 fr.
8.	Antoine Nicolas	

Place de Chambre

N° 2.	Félix Dreifuss	20.000 fr.
4.	Veuve Willotte (j)	24.000 fr.
6.	François Pierron	20.000 fr.
8.	Charles Scheick	16.000 fr.

Place Saint-Etienne

N° 10.	Veuve Mutel.	18.000 fr.
12.	Soury.	14.000 fr.
14.	Veuve Rolland	24.000 fr.
16.	id. (k)	12.000 fr.

(a) Françoise Chaudron, veuve de Louis Verronnais, imprimeur, à qui le chapitre avait loué une partie de la crypte en 1808 (voir n° **331**). Plus tard, la maison portera le nom de René Fortin, qui avait épousé une fille de Louis Verronnais. Le Café de la Meuse y était établi, lorsque l'Etat en fit l'acquisition en 1861 (voir n° **579**). Cette maison occupait l'angle de la rue du Vivier. Elle fut démolie en 1863 (voir n° **587**).

(b) Catherine Mangin, veuve de François Bourdon, mariée un peu plus tard en secondes noces au sieur Desange (voir n° **400**). En 1836, la maison est achetée par Jean Leinen-Spol, qui la vend à l'Etat en 1845 (voir n° **481**).

(c) C'est la maison dite du Suisse, dont le sieur Mathieu était propriétaire en 1803 (voir n° **280**); elle comportait un passage de la place d'Armes à l'intérieur de la cathédrale (n°s **389, 404**); elle fut achetée par le chapitre en 1827 (n° **408**) et par l'Etat en 1829 (*ibid.*) pour être démolie en 1854 (voir n° **558**).

(d) Plus tard, Husson, libraire.

(e) D'abord Café Bride, puis Café Français, démoli en 1882.

(f) Adossée au chœur de Notre-Dame-la-Ronde. Portei dans la suite les noms de Caron-Dolisy, débit Prévost, café Fabert et café Bastien.

(g) Maison située sur l'emplacement de l'ancien portail de Notre-Dame-la-Ronde.

Catherine Woirhaye, décédée en 1847, avait légué cet immeuble à sa petite-nièce Anne Bouillé, qui le vendit à l'Etat, le 10 juin 1861 (voir n° **578**).

(h) En 1846, le propriétaire s'appelle Xoual; les deux maisons sont achetées par l'Etat le 27 février 1851 et démolies en décembre 1853.

(i) Voir n° **401**.

(j) Appelée aussi Billotte (n° **430**), tenait le bureau des diligences. En 1864, les propriétaires sont : M. Willotte et son beau-frère Girin (2 septembre). En 1872 (20 décembre) c'est Goussin.

(k) En 1902, 13 mars, maison Weber, achetée par l'Œuvre de la Cathédrale.

389.

1825, 9 JANVIER. — *Ouverture à la cathédrale de la mission générale. — Le passage par la petite porte sur la place d'Armes est rendu public.*

La mission annoncée a été ouverte à la cathédrale le dimanche 9 janvier après les vêpres capitulaires qui avoient été devancées d'une demi-heure. Tout le clergé de la ville et des séminaires avoit été invité à s'y rendre. Toutes les autorités militaire, judiciaire et civile s'y rendirent également (la Cour royale en robes rouges). L'on commença par une procession générale... (qui) parcourut les rues de Fournirue, du plat d'étain, du petit-Paris, derrière le palais et de la cathédrale (a). Dès le lendemain de l'ouverture de la mission à la cathédrale les femmes y furent séparées des hommes. Ceux-ci plus rapprochés de la rotonde entrèrent et sortirent par la petite porte sur la place d'Armes que l'on venoit de rendre public (ce qui n'avoit pas eu lieu depuis l'arrêté du Conseil de Préfecture rendu le 21 germinal an XI (11 avril 1803) qui mettoit ce passage à la disposition de l'Evêque et même du publicque (b). Feu Mgr Bienaymé s'en étoit servi pour entrer et sortir, mais la porte se fermoit aussitôt après lui. Jamais Mgr Jauffret n'avoit voulu pratiquer ce passage. Les femmes passèrent par l'entrée ordinaire [sous la tour] sur la même place d'Armes. Celle sur la place St-Etienne resta fermée, excepté pour les offices ordinaires du dimanche (c). Reg. cap. I, 173.

(a) La procession étant rentrée à la cathédrale, Mgr Besson, qui avait présidé la procession, monta en chaire et annonça l'ouverture de la mission. M. l'abbé Hilaire Aubert, chef de la mission, fit ensuite un discours sur les avantages de ces pieux exercices.

(b) Il s'agit du passage dit de la maison du suisse. Voir n° **280**.

(c) Les prédications se firent à la cathédrale, à Saint-Vincent, à Saint-Martin et à Saint-Eucaire le matin à cinq heures et demie et le soir à cinq heures. Le mercredi 26 janvier eut lieu, dans chacune de ces églises, la cérémonie de l'amende honorable, à six heures du soir; le 4 février, la rénovation des vœux de baptême, le 17,

la consécration à la Sainte-Vierge. Le jeudi 24 se fit la plantation de la croix : la procession générale escortant la croix sortit de la cathédrale à 11 heures, passa par Fournirue, place St-Louis, rues de la Tête-d'Or, du plat d'étain, du petit Paris, de la Pierre-Hardie, de la Paix, le pont des morts, rue de ce nom, celle du rempart jusqu'à la place St-Vincent où la croix fut plantée. Des ouvriers de l'artillerie élevèrent la croix qui fut saluée par les canons de la place et les acclamations d'un peuple immense, évalué à plus de 30.000 personnes. M. Aubert fit une courte exhortation ; Monseigneur donna la bénédiction. Le clergé revint à la cathédrale par les rues des Bénédictins, du Pont-Moreau, place de la Préfecture et celle de Chambre, en chantant le psaume *Lauda Jerusalem*, répétant après chaque verset *Non fecit taliter omni nationi.*

La communion générale des femmes avoit eu lieu le 14 février, celle des hommes se fit le dimanche 27, jour de clôture de la mission.

La location des chaises pendant la Mission rapporta 1.948 fr. 85 : le Suisse Hug et sa mère à qui était en temps ordinaire le produit de la location des 800 chaises, abandonnèrent ce produit à la Fabrique, moyennant une indemnité de 600 fr. Les frais de la Mission furent en outre : au menuisier pour confessionnaux et autres ouvrages : 320 fr. ; au sieur Ditz pour quinquets et huiles : 668 fr. ; au sacristain pour syrop *[sic]* : 30 fr. 15 ; etc. Total : 1950 fr., sans compter la dépense pour bois, chandelles, cire, de 80 fr. au moins. « Ainsi la Mission n'a pas amélioré la caisse de la Fabrique, comme aussi elle ne lui a rien coûté, tout ayant été compensé » (Reg. fab. 48).

La croix qui fut portée à la procession du jeudi 24 janvier, avait été préparée par les ouvriers de l'artillerie à l'arsenal ; 400 hommes s'étaient fait inscrire pour avoir l'honneur de la porter, ils étaient divisés en cinq compagnies de 80 hommes chacune ; plus de 600 demoiselles en blanc portaient des petits étendards bleus avec une croix blanche au milieu ; les troupes de la garnison étaient sous les armes.

Cette croix est depuis la Révolution de 1830 à l'intérieur de la cathédrale ; elle est adossée au mur du collatéral nord, entre l'image de Notre-Dame de Pitié et le portail de Saint-Etienne. (Thiriot, n° 254.)

390.

1825, 25 Mai. — *Paratonnerre sur la flèche de la cathédrale.*

... Quoique la flèche de la cathédrale appartienne à la ville, l'architecte a compris dans le devis le paratonnerre qui doit y être placé. Cette dépense est peu considérable et d'ailleurs la pose des autres paratonnerres la rendait indispensable pour assurer la conservation de l'édifice...

[Le 24 mai 1825 a eu lieu] l'adjudication de l'établissement des paratonnerres. Les sieurs Fiers et Bastien, serruriers à Metz, ont été déclarés adjudicataires pour la somme de 13 000 francs. Deux des paratonnerres de l'Evêché et un de ceux du Séminaire ne seront placés qu'après la reconstruction ou la réparation des bâtiments sur lesquels ils doivent être établis... Le Ministre des affaires ecclésiastiques... a refusé d'autoriser l'établissement de paratonnerres sur la portion du palais épiscopal occupée par le petit séminaire.

Le Préfet à Mgr l'Evêque (a).

(a) Le 18 avril 1832, M. Derobe écrit à M. le Préfet : « L'égoût qui vous est signalé par M. le Maire de Metz comme devant dégorger ses eaux dans celui de la Place de l'Hôtel de Ville est le premier puisard du paratonnerre de la flèche de la Cathédrale creusé dans le roc, qui est rempli par les eaux grasses de la maison Caron Dolizi, qui n'ont d'autre passage que par le cours de l'égoût, qui sert aussi à enlever le trop plein de ce puisard. Sur les observations de M. Arago, un second puisard pour le même paratonnerre a été fait sur la place de l'hôtel de ville, parce que le roc ne permettant pas à la matière électrique de se répandre pourait produire une explosion ». Le premier puisard fut alors comblé.

Le 14 avril 1840, le Préfet écrit à M. Derobe : « J'apprends que l'on a démonté une partie de la corde conductrice d'un des paratonnerres de la Cathédrale de Metz, de sorte que si, contre toute attente, il arrivait que la foudre vint à tomber sur ce point, une explosion des plus dangereuses se ferait à l'extrémité du conducteur qui se termine en ce moment sur la toiture et près des travaux que l'on exécute, et pourrait incendier cette toiture et frapper les ouvriers... Je vous invite à faire rétablir sans retard le paratonnerre de manière à garantir le monument et les ouvriers des atteintes du fluide électrique ».

391.

1825, 25 Mai. — *Reconnaissance générale de l'état de la cathédrale.*

Nous Préfet de la Moselle, vu la décision de S. E. le Ministre des affaires ecclésiastiques qui alloue sur les fonds du présent exercice, une somme de 2000 fr. pour subvenir aux frais

d'une reconnaissance générale de l'état des constructions de la cathédrale de Metz, afin de préparer la rédaction d'un projet général de réparation et de reconstruction de cet édifice.

. . . . . .

Arrêtons :

Art. 1er. Monsieur Derobe père, architecte de la préfecture, et M. Derobe fils (a), architecte adjoint, sont chargés de procéder à la reconnaissance générale de l'état de la Cathédrale de Metz, autorisée par S. E. le Ministre des affaires ecclésiastiques ;

Art. 2. La direction de l'opération est confiée à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées (b), qui règlera l'ordre des recherches et donnera toutes les indications nécessaires pour y procéder (c).

(a) Derobe (François-Marie-Pierre), architecte de la cathédrale depuis 1813, décédé à Metz, le 14 juillet 1834, à l'âge de 75 ans.

Son fils, Nicolas-Maurice, qui lui succéda, est mort à Metz (en Chaplerue, nº 11), le 29 avril 1880, âgé de 88 ans.

(b) M. Bousquet.

(c) Le devis des travaux à faire à la suite du rapport de MM. Derobe se montait à près de 380.000 fr.; mais « il a été reconnu que l'on devait d'abord s'occuper de la réparation des toitures et des combles; le devis qui vient d'en être dressé s'élève à la somme de 93.038 fr. 69 ». (Le Préfet au Ministre, 12 décembre 1826.) (Nº 410.)

392.

1825, 1er Juillet. — *Sépulture de M. Duroy, chanoine honoraire, dans la crypte.*

Le 1er juillet a été enterré dans le caveau de l'église, mort la veille, muni des sacremens, Mr Augustin Théodore Duroy, agé de 30 ans, chanoine honoraire et supérieur du petit séminaire. Mr Laserre semainier a chanté la messe et fait la cérémonie. L'on a été cherché *(sic)* le corps dans l'église de Ste Glossinde, où il se trouvoit déposé. Reg. cap. I, 175.,

Augustin-Théodore Duroy n'avait que vingt-cinq ans quand il fut nommé supérieur, avec le titre de directeur, du Petit-Séminaire, établi depuis 1807 jusqu'en 1827, dans la partie de l'ancienne abbaye de Sainte-Glossinde, qui de 1853 à 1911 abrita la Maîtrise de la cathédrale, et qui est actuellement occupée par les bureaux du Secrétariat de l'Evêché et les logements d'un vicaire général et de deux secrétaires.

393.

1825, 2 Juillet. — *Etablissement de la neuvaine préparatoire à la fête de l'Assomption.*

Le 2 juillet après la messe capitulaire furent présentés M.M. Ducherray, de Fumé, Simon, Waldbock, Gaudrée et Jauffret. M. le coûtre dit que Mr Potot, chanoine honoraire et Supérieur de la Mission diocésaine, étoit venu le trouver pour lui exposer que la petitesse et l'inconvenance du local où se faisoient les instructions qui ont lieu chaque année dans la maison des Orphelines dite de Saint Joseph, à l'occasion d'une neuvaine en l'honneur de la Sainte Vierge précédant la fête de l'Assomption, laquelle attiroit une foule de fidelles de l'un et l'autre sexe, l'avoit engagé l'an dernier à prier Mgneur de vouloir bien lui assigner une autre église plus vaste... qu'encore cette année il s'étoit entretenu de cet objet avec le Prélat, qui lui avoit déclaré qu'il ne voyoit pas de local plus convenable que la cathédrale... qu'en conséquence il demandoit si le chapitre ne voyoit point de difficulté à permettre que les exercices de la neuvaine... se fissent dans l'église cathédrale et que pour commodité des fidelles on plaçât pour ce tems un petit autel portatif dans la rotonde, afin que l'on pût plus facilement y recevoir la communion et entendre les instructions... Messieurs... ont accordé l'une et l'autre permission.

M. l'abbé Potot ayant de plus exposé à Mr le coûtre qu'il conviendroit de ne pas faire payer aux hommes leur chaise, lorsqu'ils assistent soit à la dévotion du matin, soit à celle du soir, attendû qu'ils les ont gratuitement dans leur réunion à Ste-Glossinde; Messieurs ont consenti que les chaises de cette église fussent apportées à la cathédrale pour les exercices de

la neuvaine, qu'elles y fussent placées pour le service des hommes par les personnes que désigneroit M. Potot; que la loueuse ordinaire des chaises de la cathédrale feroit le service pour les femmes, moyennant la rétribution d'un sou à chaque personne.

Reg. cap. I, 175-6.

Par Rescrit Pontifical du 27 mai 1837, des Indulgences sont, sur la demande de M. Chalandon, vicaire général, accordées aux fidèles qui assistent aux pieux exercices de la Neuvaine et y reçoivent les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

394.

1825, 27 JUILLET. — *Inhumation dans la crypte du chanoine Jean-Baptiste Woirhaye.*

Le 27 juillet a été inhumé Mr Jean Baptiste Woirhaye, chanoine titulaire de l'église, vicaire général honoraire et promoteur du diocèse, décédé la veille à 8 heures du matin, muni des derniers sacrements. M. Sauce semainier a officié... le corps a été déposé dans le caveau... Reg. cap. I, 176.

395.

1825, 26 AOUT. — *Délibération du chapitre au sujet des fêtes liturgiques.*

Après la messe, le chapitre, conformément à une convocation faite par Mgneur, s'est réuni au palais épiscopal, furent présens M.M. Thibiat, Dudot, Ducherray, de Fumé, de Beausire, Simon, Waldbock, Jauffret et Sauce, ainsi que M.M. Go, archiprêtre et curé de Notre-Dame, Pyrot, curé desservant de la paroisse St-Martin et Beauvalet, professeur de théologie chargé de la rédaction du bref liturgique. Mgneur a annoncé qu'il... étoit nécessaire de faire une nouvelle impression du Missel et du Bréviaire; mais qu'avant d'y faire procéder, il avoit voulu consulter le chapitre sur les changemens et augmentations qu'il pourroit être utile de faire dans la liturgie du diocèse....

L'on s'est plaint de ce que dans le nouveau bréviaire [publié en 1778 par Mgr de Montmorency] on avoit retranché l'office de presque tous les saints Evêques de Metz, que saint Chrodegand, ce Pontife célèbre dans toute la chrétienneté, dont l'office se fait double dans toute l'Allemagne, l'Italie et même dans une partie des diocèses de France, n'avoit dans le sien qu'une simple commémoraison sans légende, parce que sa fête tombant toujours en carême, on n'en lisoit la leçon que lorsque le 7 mars se trouvoit être un dimanche; qu'il n'y étoit point fait mention des saints Célestius et Félix, premiers coadjuteurs de saint Clément, de saint Gœury, fondateur de l'abbaye de Gorze (a) qui avoit été si illustre, ni des saints Sigisbald et Angelram, dont les reliques enrichissent maintenant notre église cathédrale (b). Mgneur et tous ces Messieurs furent d'avis de rétablir les fêtes de nos saints Evêques retranchées en 1776 et même d'en ajouter quelques nouvelles dont les légendes seroient tirées des sources les plus authentiques : ce qui ne devoit pas empêcher de conserver la fête générale des saints Evêques de Metz, qui se fait le mercredy de la semaine du bon pasteur.

Sur la demande de l'un des membres du chapitre, Mgneur proposa ensuite de rendre communes au diocèse les fêtes propres à la cathédrale, telles que celles de saint Louis de Toulouse, de saint Chrystophe, de sainte Barbe, en substituant cependant le rite semi-double à celui de double mineur. Chacun applaudit à la proposition.

Mgneur fit alors part de son intention d'établir dans tout son diocèse la fête du Sacré Cœur de Jésus, de la fixer au vendredy après l'octave du Saint-Sacrement, et de substituer ainsi la messe de cette solennité à celle prescrite dans le diocèse *pro reparatione injuriarum* etc. Toute l'assemblée manifesta à cette occasion une joie sincère de voir rendre au Cœur adorable du Sauveur un culte public dans chacune des églises du diocèse. La confrairie du Sacré Cœur établi à la cathédrale (c) n'en seroit pas moins conservée et l'on y continueroit tous les premiers

vendredis de chaque mois les exercices qui y ont lieu avec des indulgences accordées par le Saint-Père... Reg. cap. I, 178.

(a) C'est une erreur : saint Gœric est fondateur de l'abbaye d'Epinal, et saint Chrodegang de celle de Gorze.
(b) Voir nº **371.**
(c) Dès le 1er septembre 1803, Mgr Bienaymé avait érigé à la cathédrale, dans la chapelle du Saint-Sacrement, la confrérie du Sacré-Cœur, qui donna son nom à cette chapelle. La date du 28 février 1804, assignée quelque fois à cette érection, est celle de la concession des indulgences à cette confrérie et du règlement des expositions et bénédictions du Saint-Sacrement (opuscule de 11 pages in-12, ayant pour titre : *Dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*).

396.

1825, 4 Octobre. — *Sépulture dans la crypte de M. Jean-Nicolas Pierre, chanoine honoraire.*

Le 4 du mois d'octobre 1825 a été inhumé dans le caveau, après la messe célébrée par Mr Simon, semainier, Mr Jean Nicolas Pierre, chanoine honoraire de l'église, ancien curé de Thionville, plus anciennement curé de la paroisse St-Martin de Metz et chanoine de St Thiébaut, lequel étoit décédé l'avant-veille à 2 heures un quart après midi, muni des sacremens de l'Eglise. Reg. cap. I, 180.

397.

1826, 4 Janvier. — *Inhumation dans la crypte de M. Fidry, supérieur du Petit-Séminaire de Sainte-Glossinde.*

Le 4 janvier 1826 a été inhumé dans le caveau Mr Claude Nicolas Fidry, agé de 84 ans, chanoine honoraire, ancien vicaire général et supérieur du petit séminaire de Ste Glossinde : lequel étoit décédé la veille à 9 heures du matin, muni des derniers sacremens de l'église. Mr Dudot semainier a fait la cérémonie, à laquelle ont assisté douze séminaristes de chacun des deux séminaires. Reg. cap. I, 180.

398.

1826, 21 Mai. — *Ouverture du Jubilé à la cathédrale.*

Le 21 may 1826, fête de la très sainte Trinité, Monseigneur a fait à la cathédrale l'ouverture solennelle du Jubilé. Les Vespres furent chantées par le chapitre à 2 heures ½, après quoi Monseigneur accompagné de M. de Beausire, archidiacre de Briey, et de M. Dudot, vicaire général, faisant les fonctions d'archidiacre, entonna l'hymne *Veni Creator*. Après les versets et l'oraison, Monseigneur monta en chaire et lut en chappe et en mitre la bulle du jubilé, ses deux archidiacres placés dans la chaire à ses côtés ; ensuite M. l'abbé Sauce chanoine, lut le mandement, ensuite se fit la procession d'ouverture à laquelle assistèrent le chapitre de la cathédrale, le clergé de la ville, les généraux avec leur état-major, la cour royale en robes rouges et les tribunaux, le Préfet et son conseil, le maire et les adjoints de la ville, les Séminaires et les officiers du collège. La procession se rendit à l'église de Notre-Dame pour mettre l'œuvre du jubilé sous la protection de la Sainte Vierge, arrivée dans cette église on chanta l'antienne *Sub tuum præsidium* avec l'oraison, et la procession rentra à la cathédrale à six heures du soir. Registre des Visites épiscopales 1807-1842.

399.

1826, 29 Mai. — *Le propriétaire de la maison nº 4 de la place d'Armes demande l'autorisation d'élever une mansarde sur sa maison.*

Le sieur Desange, propriétaire d'une maison adossée à la Cathédrale du côté de la place d'Armes (a), demande d'être autorisé à élever une mansarde à la place du comble de son bâtiment, et à changer le système de conduite des eaux pluviales qui découlent des toitures de la Cathédrale... Le Préfet à Mgr l'Evêque.

(a) Voir nº **388**, note b.

400.

1826, 5 Juin. — *Le conseil de fabrique est d'avis que cette autorisation soit refusée.*

Le conseil de fabrique de la cathédrale, dans sa séance du 5 juin 1826, après avoir pris connaissance du procès-verbal dressé par M. Derobe, architecte du gouvernement, et son fils, nettement défavorable à la demande du sieur Desange, est d'avis 1° qu'il résulteroit un inconvénient très grave de toute élévation de mur devant quelqu'une des croisées de la cathédrale, mais que l'inconvénient serait encore bien plus considérable sur le point où M. Desange voudroit en établir une, puisque c'est précisément devant la partie des vitraux de l'église, qui est d'un plus grand prix, qui attire le plus les regards des étrangers et l'attention des connaisseurs: le vitrail dit des Evêques étant le plus riche de tous... 2° que la maison du sr Desange [achetée par les parents de sa femme], étant du nombre de celles dites nationales... aucune élévation ni changement [ne peut y être fait, conformément aux réserves faites lors de l'adjudication par le district, le 29 décembre 1791, servitude qui était déjà imposée aux chanoines lorsque ces maisons étaient la propriété du chapitre; quant au changement du système de la conduite des eaux pluviales], les chenaux lui appartenant et étant chargé de leur entretien, c'est à lui à pourvoir à ce qu'il n'y ait aucune infiltration qui puisse préjudicier à son mur.

Reg. fab., I., 45-46.

401.

1826, 25 Juin. — *Maison Larue, n° 6, rue du Vivier.*

Mgneur ayant convoqué extraordinairement le chapitre réuni en conseil de fabrique, il a donné connaissance d'une lettre de Mr le Préfet datée du 16 de ce mois, qu'il lui transmet 1° une pétition des Demoiselles Delarue (a), propriétaires de la maison n° 6 sise rue du vivier, qui demandent l'autorisation de faire reconstruire et exhausser 2 boutiques autour des piliers de la cathédrale, 2° le rapport à lui fait sur cette demande par M. Derobe, architecte du Département..... le conseil estime qu'il n'y a pas lieu à autoriser l'exhaussement et les constructions en maçonneries dont il s'agit. *Ibidem.*

(a) Appelées aussi Larue. (Voir n° 388). C'est dans cette maison que fut loué un appartement assez commode pour les quatre missionnaires attachés à la cathédrale lors de la grande mission prêchée en 1825. Tous les missionnaires prêchant dans les diverses églises de la ville s'y réunissaient pour dîner, afin de pouvoir se concerter, mais ils se faisaient servir à souper dans leurs logements respectifs ; car on avait pu réussir à placer ensemble tous ceux qui étaient attachés à une même église.

402.

1827, 22 Avril. — *Communion pascale des militaires à la cathédrale le dimanche après Pâques.*

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, vous me demandez que le péristile de la commune soit mis à la disposition des militaires qui se disposent à recevoir la communion à la cathédrale demain dimanche. J'ai l'honneur, Monseigneur, de vous informer que j'ai donné des ordres pour que le péristile soit libre et disposé à recevoir les militaires qui doivent se réunir de 6 h. ¼ à 6 ½ du matin.

Le Maire de Metz à Mgr l'Evêque, le 21 avril 1827.

Arch. mun., 1. P. 14.

403.

1827, en été. — *Réparations faites aux vitraux pour 939 fr. 92.*

Par lettre du 25 août 1829, le Ministre des affaires ecclésiastiques informe l'évêque que par décision de ce jour il approuve le mémoire montant à 939 f. 22 de réparations faites en 1827 aux vitraux de la cathédrale.

Ces réparations exécutées par Léonard, vitrier, consistèrent principalement :

« en 9 panneaux faits à neuf au troisième vitrail en entrant à gauche du portail, »

« en 12 panneaux fait à neuf au grand vitrail de la chapelle de la Ste Vierge [bras nord du transept], »

« avoir rescellé et remastiqué plusieurs panneaux, fourni 25 clavettes et remis des verres de couleurs, refait à neuf 12 vitraux en verre demi-blanc portant 784 pieds »,

« *au vitrail derrière le maître-autel remis en plomb neuf six grands panneaux portant ensemble* 39 pieds ».

404.

1827, 15 JUIN. — *Passage par la « maison du suisse ».*

Le 15 du mois de Juin 1827 Mgneur ayant convoqué le chapitre après la messe capitulaire... a entretenu le chapitre de l'importance qu'il y a pour les chanoines et pour le public de voir *ouvrir entièrement* le passage qui conduit à l'église par la maison de la veuve Noël (a), Mr le coûtre a été invité à signifier à cette propriétaire de tenir libre ce passage dont on comptait jouir pour se rendre à l'office : lequel doit avoir incessamment lieu (b).

Reg. cap., I. 181.

(a) Voir nos 280, 388 et 389.

(b) L'office canonial quotidien fut rétabli en mai 1828.

405.

1827, 15 JUIN. — *Deux nouveaux autels : de sainte Claire et de saint Pierre. — La statue de Notre-Dame de Pitié.*

Après avoir parlé des 2 autels que Melle Woirhaye fait construire en remplacement des 2 en bois qui figuroient ignoblement dans l'église, et pour laquelle dépense (2300 fr.) cette Demoiselle demande... annuellement 12 messes basses... Mgneur a demandé sous quelle invocation on se proposoit de mettre chacun de ces 2 autels dont il avoit approuvé le plan dressé par le Sr Soret dans un genre assez conforme à l'architecture de l'église : tous ont été d'avis de laisser sous l'invocation de sainte Claire celui que l'on construit à la place de l'ancien, à raison de la dévotion que le public paroit avoir à cette Sainte invoquée pour les maladies des yeux, et à cause du concours considérable qui y a lieu les 11 et 12 du mois d'août. Quant à l'autel que la dite Demoiselle se propose de faire mettre à la place de celui de saint Gilbrin, et au patron à lui donner... un membre de l'assemblée ayant fait connoître que le vœu de Melle Woirhaye donatrice étoit que le dit autel fût consacré à saint Pierre, l'on y obtempéra d'autant plus aisément que quelqu'un a fait la remarque que dans aucune église de Metz ce Prince des Apôtres n'avoit encore d'autel, et que la première chapelle érigée en notre pays par saint Clément avoit été dédiée à saint Pierre (a).

Enfin Mgneur a émis le vœu, vœu partagé par tout son chapitre, de voir disparaître l'abus actuellement existant de faire bruler des chandelles devant divers autels, mais plus encore devant la statue de Notre Dame de pitié (b) : ce qui noircit les murs de l'église, répand du suif et gâte les vêtemens de ceux qui s'agenouillent à proximité. L'on a été d'avis de permettre de bruler à la place des chandelles de petites bougies ou cierges. Et Mr le coûtre a été invité à signifier aux 2 vendeuses qui débitent des chandelles à la porte de l'église, de leur substituer des cierges.

Reg. cap. I, 183-4.

(a) Mlle Woirhaye fit faire aussi à ses frais une statue de saint Pierre, pour l'autel dédié à ce saint, dans le bas-côté gauche près de la sacristie basse. Cet autel a été enlevé en 1911. La même bienfaitrice fit réparer la statue de sainte Claire au-dessus de l'autel de cette Sainte, situé du côté opposé (délibération du 14 juillet 1828, Reg. cap., 196), où elle se voit encore aujourd'hui, l'autel lui-même a été renouvelé en 1911.

(b) Aujourd'hui encore cette statue est placée dans le bas-côté gauche à l'entrée. Elle est en bois et semble dater du XVIIe siècle. Entretenue par la piété des fidèles, elle est recouverte d'une robe blanche et entourée d'un grand nombre de cierges allumés. Elle porte aussi le nom de Notre-Dame de Consolation. Voir no 18.

406.

1827, 20 Octobre. — *Achat d'un ornement complet de 1re classe, payé par l'Etat.*

Son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques vient de me renvoyer, revêtu de son approbation, le devis, montant à 11.616 fr., de la dépense à faire pour l'achat d'un ornement *complet de 1re classe, destiné à la cathédrale... Les 11.616 fr. seront imputés savoir :* sur l'exercice 1827, crédit déjà ouvert : 5000 fr. ; sur l'exercice 1828, crédit à ouvrir : 6.616 fr. (a).

Le Préfet à Monseigneur l'Evêque.

(a) *Cet ornement en drap d'or fut fourni par Mathevon et Bouvard frères, à Lyon. Il comportait :* « 7 chapes, 4 dalmatiques, 1 chasuble et un voile épistolaire ». Il fut donné par le Gouvernement à l'occasion du sacre de Charles X.

A la réunion du conseil de fabrique du 30 novembre 1826, Monseigneur avait exprimé son regret de n'avoir encore rien pu obtenir de la somme de dix mille francs qu'il avait sollicitée depuis son arrivée à Metz pour l'achat d'un ornement. « Notre cathédrale, dit-il, n'ayant aucun ornement complet ni de 1re ni de 2e classe, elle se trouve ainsi plus mal montée qu'aucune des églises paroissiales de la ville épiscopale. » (Reg. fab. I, 48.)

A la séance du 24 février 1829, le Conseil est disposé à consacrer la somme de 7000 fr. à l'aquisition d'un ornement rouge complet de 1re classe, à fournir également par Mathevon-Bouvard de Lyon, comprenant « deux chasubles, quatre dalmatiques et cinq chappes en velours cramoisi fin 1re qualité ». L'ornement rouge coûta 5274 fr. 65.

407.

1827-1829. — *Achat de vitraux de l'église Sainte-Barbe.*

Pour transport du vitrage peint de l'église Ste Barbe acheté par le Conseil général du Département de la Moselle : 51 fr. 25.

Reddition de comptes faite par le trésorier de la fabrique de la cathédrale, M. Simon, à la séance du 18 avril 1828 : no 10, dépenses faites en 1827.

Pour le paiement du vitrage de couleur de Ste Barbe : 300 fr.

Comptes du trésorier pour 1829.

Dès le 16 septembre 1825, le maire de la commune de Sainte-Barbe avait signalé à la Préfecture la valeur des vitraux anciens de l'église et le danger qui les menaçait. Il avait écrit à M. Viville, secrétaire général, ce qui suit :

J'ai l'honneur de vous informer qu'il existe dans l'église de Sainte-Barbe des fenêtres garnies de verres imprimés qui sont d'une valeur assez conséquente, et des bancs dans la nef qui pourraient être replacés dans la nouvelle église que la Commune de Sainte-Barbe se propose de construire. Il est d'une grande nécessité de démonter les dites fenêtres, attendu qu'elles sont exposées à l'injure des vents et que journellement les dits verres se cassent par l'impétuosité des vents et des débris qui tombent de la toiture de la dite église. Je vous prie donc de faire démonter les dites fenêtres et les dits bancs, et il y aurait faculté de replacer les objets susdits lors de la reconstruction de la dite église. Je vous prie d'ordonner l'exécution des travaux le plutôt possible vu que plusieurs objets qui pourraient être remployés à la nouvelle construction, commencent à dépérir considérablement. (Signé :) J. Cayatte, maire.

408.

1827, 22 Novembre. — *Achat de la maison dite du suisse, no 5 de la place d'Armes* (nos 276, 280, 388).

Le 22 novembre 1827 le chapitre ayant été convoqué à l'évêché... M. Simon, chanoine, receveur de la fabrique, annonça que conformément au mandat qui lui avoit été donné le 5 de ce mois, il s'étoit trouvé chez le notaire chargé de la vente de la maison du suisse... que le principal concurrent... étoit l'un des frères Husson, propriétaire de la maison voisine dans laquelle ils tiennent un commerce de librairie, qu'après enchères faites par le dit Sr Husson,

une certaine dame Richet et le délégué de la fabrique, le dernier feu s'était éteint sur la mise de 7650 f., faite par celui-ci, qu'il avoit été proclamé acquéreur de la dite maison, mais qu'il avoit aussitôt déclaré qu'il n'en faisait l'acquisition que pour le compte et au profit de la fabrique de la cathédrale.... Mgneur et Messieurs du conseil ont remercié Mr le receveur de cette communication et du zèle qu'il a apporté pour la réussite d'une affaire qui est du plus grand intérêt pour notre église. Reg. cap. I, 187.

[Dans une réunion capitulaire du 5 novembre, Mgr Besson avait informé le chapitre que], la maison dite du Suisse tenant l'une des entrées de la cathédrale et ayant anciennement une croisée sur le chœur de cette basilique étoit mise en vente... en l'étude de Me Berga, notaire royal, le chapitre est d'avis qu'il y avait lieu de rentrer en possession de cet immeuble... pour rétablir absolument la liberté du passage qui y conduit de la place par le porche de la dite maison, dans lequel se trouve également le passage pour aller à l'orgue [au petit orgue], de sorte que l'ouverture et la fermeture de ce passage et du porche de l'église lui-même sont entre les mains de celui qui occupe la maison (a).

Dans sa séance du 9 septembre 1828, le conseil de fabrique consentit à la rétrocession de cette maison à l'Etat à condition : 1° qu'on laissera toujours libre, pendant le temps des offices, le passage qui conduit à l'église ; que le passage qui aide à arriver à l'orgue et aux combles le sera également quand c'est nécessaire ; 2° que, si le chapitre l'exige, l'on fermera et murera les fenêtres qui ouvrent dans l'intérieur de l'église, fenêtres pratiquées anciennement pour la surveillance de l'église par le suisse ; 3° que le cabinet de décharge qui est éclairé par une partie du vitrage de la basilique, qui est en face de la sacristie basse, sera détruit.

Une ordonnance royale, du 1er février 1829, autorise le Préfet à acquérir cette maison au nom de l'Etat, pour la somme de 9650 fr., pour être affectée au logement du gardien (suisse) de la cathédrale.

(a) C'est l'ancienne porte de la cathédrale donnant sur le cloître, avant la destruction de celui-ci en 1755. La maison elle-même, dont la propriétaire était alors la veuve Noël, marchande de sel, ne comportait qu'un cabinet au rez-de-chaussée et deux pièces à l'étage, au-dessus du passage qui conduisait dans l'intérieur de l'église. Elle avait été construite par le chapitre vers 1768, en même temps que les autres maisons adossées à la cathédrale.

409.

1827, 9 Décembre. — *Sépulture, dans la crypte, de M. Gaudrée, chanoine titulaire.*

Le dimanche 9 du mois de décembre ont eu lieu les obsèques et la messe d'enterrement de Mr Jean Charles Gaudrée, chanoine titulaire de l'église. Aussitôt après l'office capitulaire l'on s'est rendu à la maison mortuaire et l'on est revenu à la cathédrale par le porche de la maison du suisse, lequel passage a aussi été pratiqué pour conduire le corps au caveau... M. Gaudrée était mort la veille à 4 heures du matin, à l'âge de 88 ans et n'avoit pu recevoir que le sacrement d'extrême-onction à cause de l'affaiblissement de son esprit.

Reg. cap. I, 187.

410.

1827, 14 Décembre. — *Nomination de M. Durand, architecte à Paris, pour examiner le projet des travaux à exécuter à la cathédrale.*

Les observations sérieuses présentées par M. l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, tant sur le projet général montant à 379.958 fr. 07, dressé par les sieurs Derobe, père et fils, pour la cathédrale de Metz, que sur le devis partiel de 93.038 fr 69 (a) des travaux de charpente et des couvertures annoncés comme étant les plus pressans et d'une urgence imminente, ont paru à S. Ex. exiger l'envoi sur les lieux d'un commissaire spécial dont les connaissances comme praticien et comme artiste, fussent en rapport avec l'importance de l'édifice et celle des travaux à faire pour sa restauration afin d'examiner sur place les projets des sieurs Derobe et les observations de M. Bousquet.

S. Ex. a, par décision de ce jour, désigné à cet effet, M. Durand (b), architecte distingué, connu avantageusement de l'administration, et déjà chargé d'une mission analogue pour Verdun...

Lettre de M. le Directeur des affaires ecclésiastiques, l'abbé de la Chapelle, à Mgr l'évêque.

(a) Voir nº **391**.

(b) Il s'agit probablement de l'architecte Hippolyte-Louis Durand, élève de Lebas et de Vaudoyer, qui a construit l'église de Lourdes (*Monographie*, 93, note 80). Voir nº **416**, le rapport de M. Durand, qui vint à Metz en janvier 1828.

411.

1828, 24 Mai. — *Rétablissement de l'office quotidien et de la Maîtrise.*

Le 16 du mois de may... M. Dudot, vicaire général, dit qu'il étoit chargé par Monseigneur d'exprimer de nouveau au chapitre le désir qui l'animait de voir l'office canonial rétabli dans la cathédrale... que [vu l'augmentation du secours annuel alloué par le Gouvernement] Mgneur estimoit que l'on pouvait commencer à reprendre l'office et à établir la Maîtrise de musique, si ce n'est aussi convenablement qu'il eût été désiré, au moins de la manière que les circonstances paroissent le permettre.

La matière mise en délibération, il a été convenu à l'unanimité que l'on reprendroit l'office canonial et que la maîtrise de musique seroit rétablie sans autre délai que celui nécessaire pour traiter avec les employés de l'église... le samedy 24 du présent mois...

Quant à la maîtrise de musique, il a été arrêté que les fonds alloués par le Gouvernement [5.000 fr.] se trouvant très insuffisans pour cet objet et pour le reste de la dépense occasionnée par l'office quotidien, huit enfans de chœur, à choisir parmi ceux appartenant à des familles honnêtes et chrétiennes, seroient donnés à M. Panel, maître de musique, pour être par lui formés à la musique et à l'instruction religieuse, qu'il seroit invité à proposer d'ici à huit jours à l'admission du chapitre ceux des enfans qu'il croiroit les plus propres à justifier son attente du côté du talent et de la bonne conduite, surtout de la modestie à l'église ; que chacun des enfans seroit tenu de se trouver chez lui à 6 heures du matin et d'y rester jusqu'à 7 h. du soir, qu'il leur feroit faire la prière aussitôt leur réunion, et de même le soir avant de se séparer, qu'il lui seroit alloué seize cens francs pour la demi-pension de ces 8 enfants, plus cent cinquante francs, tant pour gage d'une servante que pour papier, encre et plumes à fournir aux enfans, et que le chapitre se chargeroit en outre de lui fournir les ustensilles de table et de cuisine qui seroient jugés nécessaires. Reg. cap. I, 191 et suiv.

L'office canonial fut réglé de la manière suivante :

« les dimanches et jours de fêtes doubles, soit majeures, soit mineures, l'on chantera les petites heures, la messe, vêpres et complies, et il y aura orgue ; les autres jours, on se contentera de chanter la messe et les vêpres, et l'on psalmodiera tierce, sexte, none et complies. M.M. Joyeux, sacristain-marguillier, et M. Panel, maître de musique, feront diacre et sous-diacre les jours de fêtes doubles. M. Desolgne, 1er chantre laïc, recevra un salaire annuel de 600 fr. ; les autres chantres, Geissenhofer et Schwingt, élèves de l'école normale d'Helfedange, recevront 500 fr. »

Quant à MM. Jacquet et Louis, prêtres chantres, leurs appointements ne furent pas augmentés « attendu que depuis la suppression de l'office quotidien (en 1814), ils ont continué à être payés comme s'il avoit eu lieu ».

Le 17 janvier 1814, en effet, le chapitre, vu l'insuffisance des revenus et l'impossibilité de payer le salaire des employés de l'église et d'acquitter les dépenses de la maîtrise de musique, composée de huit enfants sous la direction de M. Valentin, avait décidé le licenciement de la maîtrise et le renvoi des enfants à leurs parents. A partir du lendemain 18, la messe capitulaire, pendant la semaine, serait célébrée à voix basse ; il n'y aurait point de vêpres aux jours ouvriers.

C'est à cette occasion que M. Valentin (Jean-Baptiste), prêtre sacristain de la cathédrale avant la Révolution, fut nommé, le 15 janvier 1814, desservant de Courcelles-Chaussy (voir nº **371**). Le 12 juin 1823, il fut nommé à la cure de Morhange, où il est mort le 21 novembre 1837.

412.

1828, 23 Juillet. — *Modifications au trône épiscopal.*

Il a été observé qu'il convenait de placer plus convenablement les Archidiacres, Prêtres, Diacres et Sous-diacres induts les jours où Monseigneur officiait, et, pour cela, d'élever le trône ancien d'un degré, et de rendre mobiles les deux stales qui se trouvaient de chaque côté, et de profiter de ce local pour y mettre les sièges des Chanoines-Assistants au Trône pontifical. Cette observation ayant été accueillie, il a été arrêté que M. le Trésorier ordonnerait ce changement et acquitterait la dépense qu'il occasionnerait. Reg. fab. I, 54.

413.

1828, 5 Septembre. — *Réception du roi Charles X à la cathédrale.*

Le vendredy 5 septembre, le chapitre, M.M. les archiprêtres Visiteurs, M.M. les curés de Metz, M.M. les missionnaires diocésains, aumôniers d'hospice, grand nombre d'ecclésiastiques du diocèse, tant des villes que de la campagne, Mr le Supérieur du petit séminaire de Pont-à-Mousson,... une députation nombreuse du grand séminaire, s'étant réunis au vestiaire et dans les sacristies, et Mgneur étant arrivé dans la sacristie haute à 10 heures et un quart, l'on alla se ranger dans le chœur... Mr l'Evêque sortit de la sacristie en chappe, la mitre sur la tête et le bâton pastoral à la main, accompagné de ses archidiacres et précédé de sa chapelle qui étoit formée de plusieurs vicaires de la ville,... descendit dans le chœur et la rotonde et trouva au pied de l'escalier de la nef le riche dais de l'église, qui fut alors porté par 8 autres prêtres... Mgneur fermoit la marche... Au milieu de la nef, Mr Sauce, faisant les fonctions de maître des cérémonies, fit arrêter les 2 croix, faire au clergé la colonne renversée de manière que le chapitre et enfin Mr l'Evêque se trouvèrent avancer jusque sous le portique de l'église...

Quelques instants avant l'arrivée du Roi, un maître des cérémonies de la cour vint faire observer à Mr l'Evêque qui étoit placé au haut du grand escalier qu'il convenoit qu'il se tint derrière le dais pour haranguer le Roi s'il avoit intention de le faire. Mais au moment où la calèche découverte, dans laquelle se trouvoit le Roi avec Mgneur le Dauphin, arrivoit devant l'église, deux autres gentilshommes de la Chambre prétendoient que Mr l'Evêque devoit venir en avant du dais pour recevoir Sa Majesté. Mais le Roi s'étant de suite placé dessous, Mr l'Evêque lui présenta l'eau bénite, ensuite le crucifix à baiser, puis lui adressa une harangue, dans laquelle il rappela que c'étoit dans ce temple (a) que son auguste aïeul avoit été pour la 1re fois proclamé Louis le Bienaymé, surnom qui lui avoit été decerné par la postérité, surnom qu'elle donnera avec la même justice à Charles X... Le Roi ayant répondu, le cortège se mit en marche jusqu'au bas de la rotonde où s'arrêta le dais. Sa Majesté monta au chœur et se plaça sur le prie-Dieu qui lui avoit été préparé. Mgneur le Dauphin n'avoit qu'un coussin à sa droite et sur la même ligne. S. A R. s'y tint agenouillé pendant toute la messe, excepté pendant les évangiles. Le sanctuaire et le chœur avoient été garnis de tapisseries décentes, ainsi que l'estrade de l'Evêque, dont le dôme avoit été démonté. [A la fin de la messe basse dite par M. Dudot] Mgneur donna la bénédiction. Il avoit présenté à Sa Majesté le livre des évangiles à baiser, ensuite le corporal à la fin de la messe...; le Roi fut reconduit sous le dais jusqu'à la porte de la basilique (b)... Etant dans sa calèche S. M. rendit encore le salut à M. l'Evêque auquel il venoit de témoigner son admiration sur la grandeur et la beauté de l'église...

Reg. cap. I, 199-201.

Voici une autre relation de cette visite :

Le roi arriva à Metz le 3 septembre vers les quatre heures du soir; Monseigneur se trouva à la porte d'entrée des appartemens de la Préfecture à M. et Mme de Suleau. Le roi

salua les Dames et fut prendre la main à Monseigneur en lui disant : « Bonjour M. l'Evêque, je suis bien aise de vous voir ». Monseigneur répondit par une profonde inclination et vint se mettre à la tête de son Clergé jusqu'au moment de la réception. Le clergé fut appellé dans son rang après la cour royale ; Monseigneur accompagné de M. l'abbé Dudot et de M. Simon vicaires généraux présenta le clergé au roi et adressa au monarque la harangue suivante : [reproduite dans l'*Annuaire Verronnais*, pour 1829, p. 120]. Après cette audience le clergé sortit en défilant devant le roi qui fit inviter Monseigneur à dîner.

Le lendemain 4 septembre le roi entendit la messe dans la chapelle de la préfecture ; elle fut célébrée par M. l'abbé Dudot, vicaire général, et Monseigneur y fit les fonctions d'aumônier du roi (c).

Le [vendredi] 5 septembre le roi accompagné de M. le Dauphin et de sa cour vint entendre la messe à la cathédrale à 10 heures ; Sa Majesté se plaça sous le Dais et Monseigneur en chappe et en mitre, la crosse à la main, la harangua à l'entrée de la cathédrale, il était accompagné de six archidiacres en chappes, le Dais fut porté par huit prêtres tandis que quatre des archidiacres en chappes portoient les glands ; on chanta le répons qui est prescrit dans le Pontifical. Le roi se plaça sur un prie dieu élevé, M. le Dauphin sur un coussin et Monseigneur commença la messe jusqu'à l'introït, elle fut continuée par M. l'abbé Dudot. Sa Majesté permit que l'on fît la quête pour les pauvres, ce qui toutefois n'est pas d'usage ; la musique exécuta des simphonies et enfin le psaume ***Exaudiat*** et le *Domine salvum fac regem* après la messe. Sa Majesté fut reconduite comme elle était entrée.

Le 6. le roi entendit la messe qui fut célébrée par M. l'abbé Dudot à la chapelle de la Préfecture et partit pour Strasbourg.

Reg. des vis. ép., sous la date.

[Le soir] Sa Majesté s'est rendue à huit heures et demi au bal qui avait été préparé dans les salles de l'Hôtel-de-ville.

En arrivant sur la place de l'Hôtel-de-ville, le Roi a paru frappé du coup d'œil que présentait l'illumination des édifices qui l'entourent, et de la flèche de la cathédrale. D'un côté, sur le fronton de l'Hôtel-de-ville, on lisait ces mots : ***A Charles X, la ville de Metz fidèle ;*** et, en regard, sur celui de la cathédrale : *Vive le Roi, vivent les Bourbons.*

Les musiques des 2e et 4e régimens d'artillerie à cheval et celle du 5e régiment de hussards, avaient été disposées sur les différentes galeries qui servent de repos à la longue flèche de la cathédrale. Ces musiques sonnèrent des fanfares et exécutèrent des morceaux choisis, pendant la marche de Sa Majesté de l'Hôtel de la Préfecture à celui de la ville. Ces sons aériens et tout-à-fait éoliens, causaient une espèce de magie, et étaient tout-à-fait romantiques...

Le 6. jour du départ du Roi pour Strasbourg, Sa Majesté a entendu la messe à sept heures du matin à la chapelle de la Préfecture.... Montée dans une calèche découverte.. a été menée au pas jusqu'au-dela de la porte Mazelle.... Dans la rue d'Asfeld étaient placés... à la porte des deux Séminaires.. M. l'Evêque de Metz, avec les chanoines et tous les jeunes lévites, espoir de la religion, de l'église et des fidèles.

Annuaire Verronnais, p. 133-134.

(a) Il y a là une petite erreur : c'est à l'église Notre-Dame, et non à la cathédrale, que le titre de « bien aimé » fut donné pour la première fois à Louis XV, par le chanoine Louis Josset, le 25 août 1744. Voir *Textes*, p. 397.

(b) Le secrétaire du chapitre, le chanoine Gabriel Simon, qui a rédigé cet acte, note encore que « Mme la Baronne des Marans, belle-fille de Mme la Vicomtesse de Suleau (préfette) a fait la quête pendant la messe, conduite par Mr de Turmel, maire de la ville, qui s'étoit assuré près du Ministre de l'Intérieur présent que S. M. ne trouveroit pas mauvais qu'on lui amenât la quêteuse, à laquelle il donna 3 pièces de 20 fr. » Le roi donna aussi à l'évêque 3.000 fr., dont il lui laissa la libre disposition ; et 200 fr. pour les officiers de l'église.

(c) Il y avait à la Préfecture une chapelle dont M. Ristelhueber, chanoine honoraire, était l'aumônier.

414.

1828, 17 Octobre. — *Don d'un Tabernacle pour le maître-autel.*

... Je m'empresse de vous annoncer que j'ai décidé qu'au lieu d'un tableau ce serait un tabernacle que je ferais faire pour le maître autel de la cathédrale de Metz (a).

Je vous invite à vouloir bien vous concerter à cet égard avec Monseigneur l'Evêque et à me faire connaître les dimensions du tabernacle qui est demandé afin que je prenne, aussitôt que votre réponse me sera parvenue, les mesures d'exécution.

Le Ministre sécretaire d'Etat de l'Intérieur au Maire de Metz.

Arch. mun. M. 2.

(a) C'est à la suite de sa visite à Metz que le roi Charles X décida de faire don d'un tabernacle. Voir nos **413**, **419** et **420**.

415.

1828, 13 Décembre. — *Inhumation, dans la crypte, de M. Jacques Nicolas, chanoine honoraire* (a).

Le samedy treize décembre 1828 ont été célébrés le convoi et la messe d'enterrement de Mr Jacques Nicolas, chanoine honoraire de l'église, anciennement curé de Goin, depuis curé de canton à Conflans, en dernier lieu aumônier du Régiment du génie, âgé de 75 ans, lequel étoit décédé la veille... rue du Wad-Bouton. ... Le corps a été porté dans le caveau...

Reg. cap. I, 202.

(a) Cette sépulture est la dernière qui, à cette époque, ait été accordée aux chanoines dans la crypte de la cathédrale : le 25 octobre 1831, M. Georges Parisot, chanoine honoraire, directeur du Grand Séminaire, est inhumé au cimetière de Belle-Croix ; le 3 décembre suivant, M. Joseph Isaïe de Gourcy, chanoine titulaire, au cimetière de Chambière ; le 1er novembre 1832, M. Nicolas Thibiat, vicaire général, supérieur du Grand Séminaire, au cimetière de Belle-Croix. Le 3 mai 1837, M. Nicolas-Marie-Dieudonné Potot, chanoine honoraire, ancien chef de bataillon, décédé la veille, à l'âge de 65 ans, est inhumé au cimetière de l'Est.

En 1851-1855, il y eut encore trois sépultures de chanoines dans la crypte ; mais, après cela, elles furent définitivement interdites. Voir no **545**.

416.

1829, 13 Mars. — *Le Ministre communique au Préfet le rapport de M. Durand, architecte du Gouvernement, sur les causes de dégradations de la cathédrale et sur les remèdes à y apporter.*

Il résulte des observations contenues dans ce rapport [de M. Durand] que les dispositions du projet [de MM. Derobe] seraient pour la pluspart plus pernicieuses qu'efficaces pour la conservation de l'édifice, qu'il comprend beaucoup de dispositions au moins inutiles. Le devoir de l'Administration est d'entretenir, de réparer, de consolider les monumens mais non pas de favoriser les spéculations des architectes. Parmi les causes de dégradations signalées par M. Durand, se trouvent principalement,

1° l'existence de divers bâtimens étrangers adossés à l'église entre les contreforts ;

2° l'intercallation de possessions particulières dans la masse même de l'édifice, tels que l'établissement de remises dans l'étage inférieur à la sacristie (a), d'une imprimerie lithographique dans les chapelles souterraines de l'absyde (b) ;

3° le depôt d'immondices au pied de la tour de mutte et sur une terrasse au-dessus des collatéraux, et produit par l'habitation au sommet de cette tour de la famille de l'homme qui y est en vedette.

L'acquisition simultanée de ceux de ces bâtimens, qui deshonorent et dégradent en ce moment la basilique de Metz, serait beaucoup trop dispendieuse et présenterait peut-être de trop grandes difficultés pour que l'administration puisse s'en occuper maintenant ; mais... au nombre des dispositions qui peuvent dès à présent s'exécuter... est la démolition de celles de

ces constructions qui n'ont pas été aliénées, et que la fabrique loue pour son compte... Vous aurez d'autre part à examiner en vertu de quel titre des établissemens particuliers sont placés dans les parties intégrantes de l'édifice. Il serait inconvenant de les laisser subsister dans ces localités, si le gouvernement a le droit de les en expulser... M. Durand a pensé en oûtre, qu'à raison de l'étendue de la Cathédrale, de la surveillance et des soins journaliers que réclament l'étendue de ces terrasses et le grand nombre des cheneaux dont les cuvettes et tuyaux sont construits d'une manière tres précaire et occasionnent souvent des engorgemens et infiltrations d'eau, il serait utile d'attacher à cet édifice un ouvrier en bâtiment capable de faire des jointoyemens en mortier ou mastic, poser des ardoises sur un comble etc...

Lettre du Ministre des Affaires ecclésiastiques, F. H., évêque de Beauvais (c), à M. le Préfet de la Moselle.

Arch. dép., V. 42.

(a) Maison Willotte, avec le service des diligences, place de Chambre, nº 4.

(b) Maison Verronnais, place d'Armes, nº 3. Voir nº 331.

(c) François-Hyacinthe-Jean Feutrier, ministre du 3 mars 1828 à août 1829, évêque de Beauvais de 1825 à 1830.

417.

1829, 31 Mars. — *Le Préfet communique à l'Evêque le rapport Durand.*

Son Excellence le Ministre des affaires ecclésiastiques n'a pas pensé que le projet rédigé en 1826 [par M. Derobe] pour la restauration de la cathédrale de Metz fût susceptible d'être approuvé. Un nouveau projet va être étudié d'après les indications données par Mr Durand, architecte à Paris, que S. E. a délégué en 1827 pour reconnaître l'état des bâtimens de la Cathédrale. Je me propose de reconnaître moi-même l'état des constructions, samedi prochain, 4 de ce mois *(sic)*, à midi. Je verrais avec plaisir qu'un de M.M. les membres du Conseil de fabrique fût présent à cette opération.

M. Durand a signalé dans son rapport comme des causes de dégradation auxquelles il pourrait être dès à présent remédié: 1º [comme dans la lettre précédente]...

Je me borne, Monseigneur, à vous prier de vouloir bien inviter M.M. les membres du Conseil de fabrique à me transmettre le plus tôt possible les renseignemens qui me sont demandés par S. E.

. . . . . .

(Signé:) de Suleau (a).

Le Maitre des Requêtes au Conseil d'Etat, Préfet de la Moselle, à Mgr l'Evêque de Metz.

(a) Louis-Auguste-Antoine-Elisée vicomte de Suleau, nommé le 27 janvier 1828, en fonctions jusqu'au 2 avril 1830.

418.

1829, 5 Avril. — *Avis du Conseil de fabrique sur ce rapport.*

[Invité à donner son avis, le Conseil déclare que tout] en donnant son assentiment aux observations générales de M. Durand, il ne partage pas, en tout, son opinion sur les causes de dégradation qu'il croit devoir signaler: ...s'il est question des trois charbonnières [servant anciennement (a) à y renfermer la braise ou le charbon à l'usage des sacristies] adossées à la cathédrale, place St-Etienne, qui n'ont chacune qu'un mètre de profondeur sur 2 environ de largeur, elles paroissent plutôt contribuer au soutien qu'à la détérioration de l'édifice, puisqu'elles ne s'élèvent que jusqu'à la plate forme qu'elles soutiennent...

Le Conseil regrette surtout l'aliénation [faite en 1791] de la maison située place de Chambre au dessous du vestiaire où l'on a établi des remises et écuries sous cette sacristie même, et dans la cour de laquellle entrent et sortent chaque jour plusieurs voitures lourdement chargées... matin et soir une diligence pour Thionville,... les diligences Lafitte,... ce qui semble donner de l'ébranlement à l'édifice... Les presses d'imprimerie établies depuis 25 ans dans le local voûté

et très bas où étaient anciennement les archives, ne peuvent guère nuire à la solidité de l'édifice; mais la fabrique est disposée à ne pas renouveler le bail de location de ce caveau, lors de son expiration dans deux ans (b).

Quant aux maisons adossées à la cathédrale, place de l'hôtel de ville et de St Etienne, et qui ont été construites aux frais du Chapitre dans l'emplacement de l'ancien cloître vers l'an 1760, sur la demande de M. le Maréchal de Belle-Isle, lors de l'érection de l'hôtel de ville et de la place d'armes, et aussi d'après les changemens que nécessitait la construction du portail élevé comme souvenir du rétablissement de la santé de S. M. Louis XV, le conseil forme des vœux bien ardens pour qu'elles puissent être rachetées et louées au profit de la fabrique ou du Gouvernement, afin de tenir les locataires dans la dépendance et empêcher l'établissement dans ces divers locaux de professions bruyantes ou inconvenantes. Il exprime son grand déplaisir de voir la principale de ces maisons placée entre les deux entrées de l'église, en face de l'hôtel de ville, occupée par un caffetier, où il se trouve chaque jour des réunions nombreuses dont le bruit cause des distractions tant au prêtre qui dit la messe dans la chapelle [du Sacré-Cœur] qui y est adjacente, qu'à ceux qui y assistent.

Une autre petite maison avec cour, sise rue du Vivier, derrière la cathédrale, laquelle vient de recevoir une augmentation assez considérable, semble devoir être acquise en premier lieu... pour empêcher qu'un particulier exerçant un état bruyant, tel que celui de tonnelier, ne vienne s'y établir, ce qui pourroit troubler l'office canonial, à cause de sa situation derrière le chœur de l'église... .

Le conseil unira bien volontiers ses soins à ceux de M. le Préfet et de l'architecte du Département pour faire choix d'un homme probe et intelligent qui veille avec zèle à l'entretien d'une basilique si digne de l'intérêt du Gouvernement, puisqu'elle est, à peu près, le seul monument un peu ancien et vraiment important qui existe dans la province.

Reg. fabr. I, 60-61.

(a) Voir *Textes*, n° 1142.

(b) L'évacuation de ce caveau, loué à M. Verronnais, eut lieu le 24 juin 1830. La location rapportait annuellement 300 fr.; celle des deux charbonnières 120 fr.; celle de l'échoppe du Vivier 21 fr.

419.

1829, 8 Mai. — *Stalles dans la chapelle du Sacré-Cœur; reconstruction du maître-autel.*

Les dépenses extraordinaires comprendront 1° la dépense relative à un nombre suffisant de stales qui sont faites en la chapelle dite du Sacré-Cœur pour les chanoines, quand il y aura nécessité de célébrer l'office canonial en cette dite chapelle, 2° pour l'ornement rouge de 1re classe.

Il a été encore arrêté qu'au cas où le Gouvernement n'accueillerait pas, pour cette année, la demande qui lui a été présentée, de couvrir les frais du maître-autel qu'il importe de construire à la place de celui qui existe et qui n'est digne ni de l'église ni de son objet, il serait fait de nouvelles instances pour que le vœu pût être rempli en 1830 et que le Conseil général du Département serait supplié d'appuyer de son vote le Budget de la fabrique qui contiendrait l'expression de ce vœu (a).

Reg. fabr. I, 62.

(a) Le 13 août de la même année, le conseil arrête qu'au lieu de réclamer 17.000 fr. pour le nouvel autel, on ne demandera que 12.000, attendu que le don que le roi veut bien faire du tabernacle diminuera la dépense d'à peu près 5.000 francs. Voir n° 414.

420.

1829, 25 Novembre. — *Projet de reconstruction du maître-autel et de restauration du chœur.*

Un projet [dressé par le sieur Derobe fils] a été présenté en 1828 à l'appui du budget des dépenses diocésaines extraordinaires de cette année, pour la construction du maître autel et

la restauration du chœur de la cathédrale de Metz. La dépense du premier de ces deux articles était évaluée par le devis à 17.047 fr. 56 ; celle du 2e à 14.949 fr. 77 (a); en tout : 31.997 fr. 33 (b), non compris les honoraires de l'architecte.

Déjà Mgr l'évêque, dans un avis du 15 décembre 1827, avait exprimé le désir que l'on donnât plus d'étendue, que celle indiquée par le plan, au chœur et au sanctuaire et que la seconde révolution d'escalier s'avançât d'avantage dans la rotonde.

D'une autre part, le Roi, depuis, a fait présent à l'église d'un tabernacle en bronze doré.

Le projet a donc besoin d'être modifié sous ces deux rapports ; il paraît même convenable qu'il soit réétudié entièrement (c).

Le chœur dont il s'agit offre la singularité de trois perrons successifs comprenant en tout 17 marches et dont le dernier par conséquent dépasse de beaucoup quelle que soit la hauteur des marches celle de la stature humaine. Il s'ensuit que par l'effet de la perspective les plans du deuxième et du troisième perron paroissent s'engloutir en sorte qu'à mesure que les personnes qui sont dans le chœur ou le sanctuaire, se rapprochent de l'autel, la partie inférieure de leur corps disparaît derrière la projection des marches. Il serait donc convenable de chercher à remédier à cet effet désagréable, soit en supprimant entièrement le 2e et le 3e perron, soit en reportant au dernier une partie des marches dont se compose le second, soit enfin, si l'on veut conserver celui-ci tel qu'il est, l'avancer suivant le désir de Mgr l'évêque en ramenant l'autel dans l'axe de la première travée ou à peu près, reportant par suite les stalles dans le fond...

Lettre du Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, de Guernon-Rauville, à M. le Préfet.

Arch. dép. V. 42.

(a) D'après le devis présenté par M. Derobe fils en date du 14 août 1827, le maître-autel devait être reconstruit en marbre blanc et ses cinq marches en marbre noir, en le reportant à un mètre plus loin du côté du chevet et en augmentant son élévation de la hauteur d'une marche. Il devait avoir 4 mètres de longueur sur 1 m. 05 de hauteur et 1 m. de largeur ; le tabernacle, 90 cm. en carré sur 1 m. 20 de hauteur prise au-dessus du gradin. Ce projet ne put être exécuté. Voir nos 436 et 441.

(b) La restauration du chœur devait comporter de nouvelles stalles : 26 supérieures et 20 inférieures, avec des lambris en menuiserie.

(c) M. Durand fut chargé de se rendre de nouveau à Metz, pour faire cette étude sur place.

421.

1830, 20 Mars. — *Nouveau projet de réparations, concernant spécialement le clocher de bois.*

J'ai l'honneur de vous prévenir que, par décision de ce jour j'ai approuvé le nouveau projet montant à 122.000 fr., y compris une somme à valoir de 14.242 fr. 79, dressé par M. Derobe fils, d'après les indications du rapport de M. Durand, des ouvrages de réparation à exécuter à la cathédrale de Metz. M. le Préfet de la Moselle est autorisé à procéder à l'adjudication des ouvrages (a).

Lettre du Ministre des affaires ecclésiastiques à Mgr. l'évêque.

(a) L'adjudication eut lieu le 4 mai 1830, le sieur Aubry André fut déclaré adjudicataire pour la somme de 92.401 fr. Le projet comportait, outre le remplacement du clocher de bois, des réparations à faire aux voûtes, des châssis en fer à établir au-dessus des jours sphériques de la plate-forme du portail, des réparations à la charpente et à la toiture des chapelles du Sacré-Cœur et du Mont-Carmel. Quant à la reconstruction de la tour de bois, le projet donna lieu à de graves critiques à la suite desquelles il fut d'abord ajourné, puis finalement modifié. Voir no 446.

Le sieur Aubry, demeurant rue des Grands-Carmes, no 15, étant mort, et son fils refusant de continuer l'entreprise, l'adjudication pour la reprise des travaux interrompus eut lieu le 11 octobre 1832, au profit des sieurs Lallemand et Troyer. Voir no 425.

422.

1831, 12 Aout. — *Sonnerie des cloches de la tour du chapitre interdite pendant les travaux de reconstruction de la tour.*

Lors de la visite de la cathédrale de Metz, faite en 1828 par M. Durand, architecte délégué à cet effet par le Ministre des affaires ecclésiastiques, il a été reconnu qu'il était indispensable de reconstruire la tour de bois et de changer la direction des cloches qui y sont placées de manière à ce que leur mouvement ait lieu parallèlement au mur latéral de la nef...

L'architecte chargé de la direction des travaux m'annonce que les inconvéniens résultant de la disposition actuelle des deux cloches du clocher de bois se font apercevoir d'une manière extrememement sensible depuis la construction de l'échaffaudage élevé pour le remplacement de l'arc doubleau tombé en 1824...

Dans cet état de choses, il y aurait évidemment danger à ce que l'on continuât à faire usage des deux cloches placées dans la tour de bois. Je vous prie en conséquence de donner des ordres pour qu'on s'abstienne de les sonner jusqu'après la reconstruction de cette tour et le changement de système de sonnerie.

Le Préfet (a) à Mgr l'Evêque (b).

Arch. dép.

(a) Le baron Jean-André Sers, nommé préfet le 10 août 1830, exerce ses fonctions en Moselle jusqu'au 26 octobre 1838.

(b) Mgr Besson répondit le 18 août que cette mesure venait d'être adoptée.

423.

1832, 1er Mai. — *La maîtrise supprimée, faute de ressources.*

Le conseil de fabrique est convoqué en assemblée extraordinaire pour prendre connaissance d'une circulaire de Son Excel. le Ministre des cultes, qui supprime à dater du 1er mai l'allocation affectée jusquà ce jour à couvrir la dépense de la maîtrise (a).

Le conseil appelé à délibérer sur le parti à prendre à la suite de cette suppression, considérant la nécessité sinon de conserver la maîtrise comme elle est organisée, au moins d'avoir quelques enfans de chœur bien élevés qui par leur piété et leur bonne tenue concourussent à la décence du service divin et reçussent en retour des services qu'ils rendroient les principes d'une bonne éducation est d'avis de proposer à Mr le Supérieur du petit séminaire, sous le bon plaisir de Monseigneur, de recevoir les enfans actuellement à la Maîtrise, d'aviser aux moyens de leur faire continuer leurs études comme externes ou demi-pensionnaires ou pensionnaires si les circonstances le permettoient (b), moyennant la somme annuelle de huit cents à mille francs, que la fabrique s'efforcerait d'économiser, en supprimant quelques dépenses et en diminuant le traitement de quelques employés de l'église.

M. le secrétaire du conseil [M. Masson] sera chargé de négocier cette affaire avec M. l'abbé Laserre.

En attendant il est arrêté que la place de chef de la Maîtrise sera éteinte à partir du 1er juillet et que la demi-pension payée à M. Panel (c) pour les enfans de chœur cessera de l'être ; que la place de sous-maître de le maîtrise sera également supprimée, que l'on donnera congé au second serpentiste...

Reg. fab. 71.

(a) De 1828 à 1830, le gouvernement donnait, pour la maîtrise, un secours de 4.800 fr. En 1831, cette allocation avait été réduite à 3.000 fr. ; en 1832, à 1.000 fr., jusqu'au 1er mai.

(b) Le supérieur du Petit-Séminaire, M. Laserre, accepta les sept enfants appartenant alors à la Maîtrise. Au cas où il devrait les renvoyer, il enverrait d'autres élèves du Séminaire pour le service de la cathédrale. Un clerc les accompagnera constamment.

(c) M. Nicolas Panel, chef de la Maîtrise depuis son ordination, en 1817, fut nommé curé d'Amanvillers le 8 juillet 1832. En 1836, il deviendra curé de Rombas, où il meurt le 31 mai 1846.

424.

1832, 1er Novembre. — *Funérailles de M. Thibiat, supérieur du Grand Séminaire.*

Le premier novembre mil huit cent trente deux, jour de la Toussaint, immédiatement après l'office canonial de l'après-midi, eut lieu le convoi funèbre de M. Nicolas Thibiat, prêtre, vicaire général, supérieur du Grand-Séminaire, lequel, muni des sacremens de l'église, était décédé la veille, sur le minuit, à l'âge de quatre vingt cinq ans. Le corps a été accompagné depuis le grand séminaire jusqu'à la cathédrale par quatre de MM. les chanoines titulaires, tenant les coins du drap. Monseigneur a reçu le corps à l'entrée du grand portail et après les vêpres des morts, il a célébré les obsèques après lesquelles il a été conduit au cimetière dit de Belle-Croix, où il a été inhumé en présence de plusieurs de Messieurs. La messe d'enterrement a été célébrée le trois, M. le chanoine semainier officiant (a).

Reg. cap. 208.

(a) Le chapitre, pour honorer « les vertus éminentes, les souffrances pour la foi, les longs et honorables services de feu M. l'abbé Thibiat, décédé le 31 octobre », décida, le 3 décembre qu'un service solennel de quarantaine serait célébré à la cathédrale le 10 décembre, à 10 heures, et que M. Regnault, vicaire à la paroisse Sainte-Ségolène, serait invité à prononcer l'oraison funèbre.

425.

1832, 27 Novembre. — *Travaux de vitrerie, réparations diverses et démolition du clocher de bois approuvés.*

J'ai l'honneur de vous prévenir que, par une décision en date du 8 de ce mois, M. le Ministre de la justice, chargé de l'administration des cultes, a approuvé les adjudications passées le 11 octobre dernier pour l'achèvement des travaux de la cathédrale de Metz, savoir : au profit de M. Lallemand pour la vitrerie moyennant 17.975 fr. 61 (a), et pour les autres ouvrages, au profit de M. Troyer, moyennant 43.653 fr. 50 (b), le 20e pour honoraires de l'architecte non compris.

Lettre du Préfet à Mgr l'Evêque.

Arch. dép. V. 42.

(a) Les travaux de vitrerie et de serrurerie furent exécutés, tant en verre demi-blanc qu'en verre de couleurs, principalement au « vitrail des Evêques » (bras sud du transept), à celui d'en face (bras nord), aux vitraux du chœur, par Lallemand Jean-François, rue Vieille-Boucherie, au courant des années 1833-1835.

(b) Les travaux exécutés par M. Troyer, entrepreneur, rue des Minimes, n° 1, comportaient: 1° des réparations aux voûtes de la nef; 2° des réparations aux couvertures, en ardoises et charpentes, des chapelles du Sacré-Cœur et du Mont-Carmel; 3° en dallage en pierre de Jaumont des terrasses du côté de la place de Chambre; 4° la démolition du clocher de bois et le placement du beffroy dans l'intérieur de la tour.

La reconstruction du clocher de bois fut arrêtée fin avril 1833; cette suspension des travaux fut approuvée par décision du Ministre en date du 19 octobre 1833. Le sieur Troyer qui avait préparé tous les matériaux nécessaires réclama une indemnité de 6000 fr. pour le dommage qu'il subit de ce fait. Le Conseil de Préfecture, par arrêté du 18 février 1835, fixa l'indemnité à 3156 fr. 28.

426

1833, 19 Janvier. — *Inventaire du mobilier de la cathédrale.*

Argenterie

Soleil d'argent vermeil	1
— de cuivre argenté	1
Calices d'argent vermeil	4, un est usé.
— d'argent	1
Burettes et leur plat	2, paire.
Encensoirs	2
Navicule	1

CUIVRE

Grandes croix processionnales	2	
Crucifix, un grand, un petit	2	
Baton du grand chantre (a)	1	
Grands chandeliers	6	
Moyens —	4.	Les autres chandeliers sont en bois doré.
Sonnettes	4	
Crosse dite de Mgr de Montmorency	1	
Bougeoir —	1 (b).	

[Suit une longue énumération d'ornements de différentes couleurs, des chapes (c), aubes, nappes, ect.]

(a) Un autre inventaire non signé et non daté, qui paraît peu postérieur, porte : « bâton avec la statue de saint Etienne pour Grand Chantre ».

(b) Ce même inventaire porte : Ancienne chapelle de Mgr de Montmorency :

1 Bougeoir d'argent vermeil
1 sonnette »
1 crosse cuivre doré
2 mytres
1 crosse d'yvoir.
1 Plat et 2 burettes dorées.

(c) Une chape double, dite de Mgr de Montmorency ; une chasuble à deux faces brodée en or, léguées par Mgr d'Urgons.

427.

1833, 23 AVRIL. — *Le Préfet blâme le Chapitre pour travaux exécutés à l'intérieur.*

Il a été fait récemment, dans l'intérieur de la Cathédrale, des travaux qui donnent lieu à des critiques fondées.

On signale surtout, comme présentant une disparate choquante avec la teinte que le temps a donnée à cet édifice, le badigeonnage de l'une des chapelles latérales. En faisant exécuter des travaux de cette nature... le chapitre à déparé la cathédrale...

Je vous prie, M. l'Evêque, de lui rappeler quelles sont les limites dans lesquelles il doit se renfermer à cet égard, et de vous joindre à moi pour empêcher qu'on achève de gâter ce monument, déjà trop déparé par les constructions qui l'entourent et par le mauvais goût qui a présidé à la disposition de quelques parties intérieures, telles que le chœur et plusieurs autels (a).

Lettre du Préfet à Mgr l'Evêque.
Arch. dép. V. 42.

(a) La réponse ne nous est pas connue.

428.

1833, 3 OCTOBRE. — *Deux panneaux des vitraux à restituer.*

Je suis informé que vous avez confié deux panneaux des vitraux de la cathédrale à un sieur Lapied, qui s'était annoncé comme ayant trouvé le moyen d'imiter les anciennes peintures sur verre, et qu'il refuse maintenant de les rendre.

En remettant ces vitraux au Sieur Lapied, vous en êtes devenu personnellement responsable. Veuillez... les faire restituer (a).

Le Préfet à M. Dérobe, architecte.
Arch. dép. V. 42.

(a) La réponse ne nous est pas connue.

429.

1833, 5 Octobre. — *Une commission désignée par l'Académie royale de Metz est chargée de l'examen des travaux de la cathédrale.*

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois, et par laquelle vous m'annoncez que vous avez désigné M. M. de Saulcy, Lejoindre et Dupuy (a) pour composer la commission chargée de l'examen des travaux de restauration de la cathédrale.

Je vous prie de prévenir M. M. les Membres de la commission qu'ils peuvent, quand ils le désireront, visiter les ouvrages déjà exécutés et se faire indiquer par l'architecte ceux qui restent à entreprendre... Je les prierai de m'adresser directement les propositions ou les observations qu'ils auraient à faire.

L'architecte chargé de l'exécution des travaux est M. Derobe. Je lui prescris de donner à la commission tous les renseignemens et les indications dont elle aura besoin... Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'adjoindre M. Bégin à la commission, mais celle-ci pourra lui demander de l'aider dans ses investigations si elle le juge utile.

Le Préfet à M. le Président de l'Académie.

Arch. dép. V. 42.

Cette décision fut prise à la suite de la communication faite au Préfet par M. Bergery, Président de l'Académie, d'une lettre écrite en septembre 1833 par M. Bégin à l'Académie et dont voici la teneur :

Vers le milieu du siècle dernier, lors de la construction de notre place d'armes, un nommé Kœpfner dont on voit encore le nom gravé sur les murailles de l'édifice, a été chargé d'en réparer les vitraux. Il l'a fait avec peu d'intelligence, déplaçant les légendes, couvrant les dates d'un ignoble mortier et formant une véritable mascarade de la série d'anges et de saints dessinés sur les vitraux. Depuis lors, beaucoup d'armoiries brisées par le marteau ou barbouillées de ciment, de sable et de chaux ont disparu. Il n'en reste guère qu'autant qu'il en faut pour faire regretter les légendes dont elles étaient accompagnées. Eh bien, ce que M. Kœpfner a exécuté, M. Lallemant le fait en sous œuvre : il répare sans doute, il nous donne du verre blanc pour du verre colorié, mais tout ce qui lui semble disparate, toutes les têtes sans corps, tous les corps sans tête etc. vont enrichir le petit musée qu'il se forme et que j'invite les amateurs de peinture à visiter (b).

Une pensée savante, pensée d'artiste, ne dirige aucun des travaux exécutés dans l'intérieur du temple ; on badigeonne, comme vous l'avez vu, on sculpte lourdement les corniches, les chapiteaux et les colonnettes qu'on remplace, on trouve parfait l'idée de ces ornemens de mauvais goût, de ces chapelles mignardes adossées aux murailles de la basilique, on se prend d'admiration pour des tableaux dont le placement a été un contresens et on laisse recouvert de mortier des monumens de sculpture, des tombeaux et des inscriptions qu'il serait bien tems de remettre en lumière. Avant les troubles de 89, 60 à 80 sépultures décoraient les allées latérales, le contour de la croix romain et du cœur *(sic)* ; une suite d'arcades ou ogives élevées contre les murailles renfermaient ces précieux restes de la piété de nos ancêtres, et beaucoup d'évêques, de maîtres échevins, tels qu'Abraham Fabert, recevaient encore là les hommages de la postérité reconnaissante. Pour éviter le sort qui attendait de semblables monumens, le chapitre a eu l'heureuse idée de faire couvrir de mortier ceux qui étaient adossés aux murailles et l'on voit aujourd'hui une vingtaine d'arcades ogivales dont le vide est rempli de la sorte. Le chapitre en a agi de même à l'égard de 72 petits tableaux sculptés avec une naïveté charmante qui décorent l'ancien portail de Sainte Marie Majeure [Notre-Dame-la-Ronde], sur la place de chambre. On peut juger par ceux qui sont demeurés découverts, de l'importance qu'il y ait pour l'art de confier à quelque artiste adroit le soin de démasquer et de restaurer des restes aussi beaux du génie du 14e siècle.

Je désirerais qu'une commission prise dans le sein de l'Académie fût chargée, d'après l'autorisation préalable du Préfet, de surveiller les réparations et destructions qui s'effectuent, de faire rétablir les sculptures à fresque dont les piliers sont couverts et qui certes mériteraient bien toute l'attention d'un corps savant, car elles se rattachent à toute l'histoire artistique du

moyen âge, que la commission s'attachât à découvrir, à rassembler les débris échappés au marteau du vandalisme ; qu'elle réclamât la statue équestre de Charles-le-chauve que M. Lenoir a achetée d'un juif de Metz (c) ; qu'elle fît une enquête pour découvrir le voleur du tombeau de Pierre Perrat enlevé à la cathédrale depuis 7 à 8 ans ; on pourrait obtenir la restitution d'une magnifique armoire en bois, sculptée avec une délicatesse extrême, qui faisait jadis partie du trésor et qu'un particulier possède ; on devrait assister à l'ouverture qui va s'effectuer d'un vaste caveau fermé depuis 40 ans et qui contient sans doute beaucoup d'objets d'art.

Je terminerai mes oraisons en priant l'Académie d'insister près de l'architecte chargé de réédifier cette absurde tour en bois qui fait la désolation des artistes, pour qu'il mette au moins à couvert cette partie de l'édifice. Quand il pleut, un *[sic]* nappe d'eau inonde le parvis de la cathédrale et nuit beaucoup aux fondations. On a déjà réclamé, mais telle est l'insouciance ou l'entêtement que depuis 6 mois je vois les choses dans le même état.

Arch. dép., *ibid.*

La Commission nommée par l'Académie n'approuva pas les critiques présentées par M. Bégin.

Le compte rendu des travaux de l'Académie, pendant l'année 1834-1835, dit que « les membres de la commission se plaisent à reconnaître que les réparations déjà exécutées par M. Derobe ont été faites avec un discernement et une habileté dignes des plus grands éloges ». (*Mém. de l'Ac.*, 1834, p. 37.)

Le rapport transmis à M. le Préfet, par lettre du 2 juillet 1834, constate « que les travaux entrepris jusqu'à ce jour ont été exécutés avec autant d'intelligence que d'habileté ».

Le rapport examine longuement la question de l'exhaussement de l'ancien clocher de bois et du placement des cloches.

Voici le passage concernant les vitraux :

La restauration des vitraux déjà commencée se poursuit avec soin et conformément aux anciens dessins, quelques parties totalement détruites ont été restaurées au moyen de verres tirés de la manufacture de Sèvres, qui s'accordent parfaitement.

Certaines parties de ces vitraux paraissent avoir été détruites depuis fort longtemps et remplacées par des lozanges en verres blancs ou des verres colorés rectangulaires, sur forme de bandelettes ; on devrait tâcher de faire disparaître ces atteintes du temps, en faisant enlever toutes ces parties (choquantes par leur voisinage de dessins magnifiques), pour y substituer des vitraux coloriés qui reproduiraient des ornemens dont on trouverait facilement les sujets parmi les nombreuses sculptures qui existent dans l'édifice.

(a) Félicien de Saulcy, lieutenant d'artillerie ; Lejoindre, ingénieur des Ponts et Chaussées ; Dupuy, directeur de l'école de dessin. F. de Saulcy était secrétaire de l'Académie.

(b) Vérification faite, l'accusation fut trouvée bien exagérée. « On a trouvé 55 morceaux de verre peint chez le vitrier [M. Lallemand], mais aucun n'a paru présenter de peinture précieuse ». (Lettre du Préfet au Président de l'Académie, du 2 décembre 1833.) Ces débris provenaient de deux panneaux supprimés de la chapelle du Sacré-Cœur.

(c) Il s'agit de la petite statue de Charlemagne qui, depuis 1871, est au musée Carnavalet, à Paris. Alexandre Lenoir, qui l'avait achetée en 1807, en a fait lui-même la description dans les *Monuments du moyen âge*, etc., 1828.

430.

1834, 27 JANVIER. — *L'Evêque expose les servitudes auxquelles la cathédrale est assujettie en raison des bâtiments qui y sont adossés.*

J'ai communiqué à la fabrique de la Cathédrale la lettre que vous m'avez adressée le 17 du courant, et j'ai appelé son attention sur l'état des bâtimens voisins de l'Eglise qui ont établi et qui établissent journellement des servitudes contre les murs de cet édifice.

Voici ce que le Conseil me répond.

Dans plusieurs circonstances la fabrique a demandé communication des Procès verbaux des adjudications faites au profit des propriétaires des maisons adjacentes à la Cathédrale afin de savoir s'ils avaient le droit d'exécuter toutes les constructions qui existent ; il n'a pas été

répondu à la demande de la fabrique ; elle est par conséquent restée sans moyen d'appuyer les démarches qu'elle aurait entreprises contre certains envahissemens qu'elle a du jusqu'ici tolérer.

Ainsi elle a exposé que le sieur Doisy (a) avait appuyé le conduit d'une fosse d'aisance contre le mur de la chapelle dite du mont Carmel, que le mur en avait été détérioré, qu'un grand tableau qui y était adossé avait perdu sa couleur, qu'il était nécessaire que l'on examinât si ce voisin avait le droit d'agir ainsi, qu'elle priait l'Administration de lui permettre de consulter l'acte de vente qui devait être déposé dans les archives de la préfecture : la fabrique croit bien que l'on a eu égard à sa réclamation, que l'on a fait quelques démarches en conséquence, mais elle ignore quels en ont été les résultats, et elle est toujours sans nulle connaissance des clauses d'adjudication de la maison occupée par le sr Doisy ; elle n'a eu à ce sujet aucun renseignement.

Aujourd'hui, pour décliner toute responsabilité en ce qui la concerne, elle expose en outre de ce qui vient d'être dit ci dessus,

1° que le sieur Desanges-Bourdon a élevé sur le derrière de la toiture de sa maison, n° 4, un tuyau de cheminée très rapproché du beau vitrail des Evêques (b) ; que ce vitrail en est noirci et que si le feu prenait à cette cheminée (comme cela peut arriver d'un moment à l'autre) la flamme donnerait contre ce vitrail, en ferait infailliblement fondre les plombs, le calcinerait et le détruirait entièrement ;

2° que sur la place St Etienne, la propriétaire de la maison n° 12 s'est mise en possession de celle des trois échoppes (anciennes charbonnières du Chapitre) qui est la plus rapprochée de sa maison, mais qui en est entièrement séparée ; que les deux autres louées maintenant au profit de la fabrique n'ayant pas été aliénées, il est présumable que celle qu'occupe M. Soury propriétaire ne faisait pas, comme il le prétend, partie de son adjudication, parce que celle qui lui est opposée qui est comme l'autre enclavée dans les bâtimens de la Cathédrale, n'a pas été vendue avec la maison n° 14 dont elle est à la même proximité.

3° que madame Veuve Billotte, propriétaire de la maison sise place de Chambre, où est établi le Bureau des Diligences de Paris et de Thionville, ayant acquis également avant le rétablissement du Culte le local immédiatement au dessus du vestiaire du Chapitre y a fait des constructions et détourné à ce qu'il paraît un conduit qui ne reçoit plus les eaux qui découlent d'un cabinet d'aisances établi près du vestiaire, que l'on ignore si elle avait le droit de faire ces constructions et d'interrompre, si le fait existe comme on l'assure, le canal qui existait, et d'élever, comme cela est arrivé, des réclamations contre l'usage de ce cabinet d'aisance enfermé dans les bâtimens de la cathédrale.

4° que les Demoiselles Larue qui ont acheté une petite cour dans l'ancienne enceinte de l'Eglise, et qui se trouve située au pied de la grande sacristie, presqu'à la tête du rond-point, y ont aussi exécuté des constructions et peuvent faire occuper ce local par une personne exerçant un métier bruyant, que dans ce cas l'office serait interrompu et ne pourrait que difficilement se faire dans le chœur de l'Eglise, que la fabrique ignore encore si ces constructions pouvaient avoir lieu et quelles sont les réserves que le district a mises lors de la vente de ce local, comme des autres locaux dépendant de l'Eglise qui ont été aliénés.

Telles sont, Monsieur le Baron, les observations que me présente la fabrique et qu'elle me prie de mettre sous vos yeux.

Il est impossible que le Gouvernement lorsqu'il a autorisé l'aliénation des maisons qui environnent la Cathédrale ait donné aux acquéreurs la faculté de considérer les murs de cet édifice comme mitoyens et de lui apporter un dommage aussi notable que plusieurs l'ont fait par des constructions et des excavations qui vous ont déjà été signalées...

L'Evêque de Metz au Préfet de la Moselle.

(a) Dolisy (Jean-Grégoire), propriétaire de la maison portant le n° 10 de la place d'Armes, adossée au chœur de Notre-Dame du Mont-Carmel.

(b) A la façade sud du transept.

431.

1834, Février. — *Réponse du Préfet.*

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 janvier dernier, vous m'avez signalé plusieurs servitudes établies sans titre sur la cathédrale de Metz. Je me suis immédiatement occupé des mesures à prendre pour les faire cesser.

Les procès-verbaux d'adjudication des maisons attenantes à la cathédrale (a) n'ont pu fournir à cet égard aucun renseignement utile. Ils renvoient pour la description des lieux aux procès-verbaux des expertises qui ont précédé les ventes; mais ces derniers procès-verbaux eux-mêmes sont trop peu détaillés, ils ne contiennent généralement aucune réserve; on ne les a d'ailleurs trouvées dans les archives de la Préfecture que pour cinq des maisons vendues.

Pour y suppléer, j'ai fait faire une reconnaissance des lieux par M. Derobe, architecte. M. le Directeur de l'enregistrement et des domaines les a lui-même examinées. Ces investigations ont produit les résultats suivans.

Le sieur Caron, maintenant propriétaire de la maison Dolizy, prétend que le conduit de la fosse d'aisance de cette maison a toujours existé dans l'endroit où il se trouve aujourd'hui et l'on ne peut lui opposer aucune preuve du contraire. En 1832, les pots en terre dont ce conduit était formé ont été remplacés par les tuyaux en fonte. L'architecte annonce que par ce moyen tout inconvénient a disparu.

La cheminée de la maison du sieur Desange (b) est d'une construction assez ancienne pour que l'on puisse croire qu'elle existait déjà au moment de la vente. Vu l'absence de toute réserve dans le procès-verbal, il serait imposible d'intenter avec espoir de succès une action judiciaire pour en obtenir la démolition.

L'échoppe occupée sur la place Saint-Etienne par le Sieur Soury n'est pas comprise dans la vente de la maison dont elle est considérée comme une dépendance. M. le Directeur des Domaines a fait signifier au sieur Soury acte d'ajournement devant le Tribunal pour s'y voir condamné à déguerpir les lieux s'il ne présente un titre justificatif de sa jouissance.

Il a été reconnu que la maison des dames Willotte (c) est restée dans son état primitif et que le cours des latrines du vestiaire de la Cathédrale n'a pu être changé, attendu qu'il débouche directement dans le canal d'égout qui reçoit toutes les eaux de la Cathédrale et des maisons voisines pour les conduire dans la Moselle.

Aucune autre réserve n'a été faite lors de la vente de la maison Larue (d) que celle de recevoir l'écoulement des eaux. Cette servitude n'a pas été interrompue.

L'appentis construit dans la cour de la maison Verronnais (e) étant trop élevé, le propriétaire va être invité à souscrire l'engagement de le baisser à la première réquisition.

Lettre du Préfet à Mgr l'Evêque.

(a) En 1791.
(b) N° 4 de la place d'Armes.
(c) Place de Chambre, n° 4.
(d) Larue, n° 6, rue du Vivier.
(e) N° 3 de la place d'Armes.

432.

1834, 15 Aout. — *Fête de l'Assomption et neuvaine préparatoire.*

Monseigneur a assisté tous les soirs à l'exercice de la Neuvaine (a). M. Chalandon y a donné une suite de Conférences sur la Religion. On chantoit le *Salve Regina* avant la Conférence, et après on chantoit les litanies de la Sainte Vierge et on donnoit la bénédiction du S. Sacrement. L'exercice commençoit à 7 heures. La neuvaine s'est ouverte le Mercredi 6 Août au soir.

Le matin à 9 h. ½ il y avoit une première Messe basse, puis une instruction faite par le P. Vitze, et ensuite une seconde Messe basse, avant laquelle on donnoit la bénédiction du S. Sacrement.

A midi et demi les Orphelines récitoient le chapelet et le P. Préfontaine faisoit une instruction familière.

Monseigneur a officié pontificalement le jour de l'Assomption ; et la neuvaine s'est terminée par la procession où l'on portoit une statue de la Sainte Vierge, par la bénédiction solemnelle du S. Sacrement et le *Te Deum*.

Il y a eu beaucoup de monde à tous les exercices du soir. On prétend que de mémoire d'homme on n'avoit vu autant de monde à la Cathédrale que le jour de l'Assomption à l'office de l'après-midi.

Reg. des visit. past.

(a) Etablie le 2 juillet 1825. Voir n° **393**.

433.

1834, 7 Décembre. — *Achat d'un ornement pontifical sur les fonds du trésor public.*

J'approuve le devis montant à 2100 fr.... pour l'achat d'un ornement pontifical [violet], composé de trois chapes, deux tuniques, épistolier et étolle pastorale... Je vais vous ouvrir sur les fonds du Budget de 1834 un crédit de 2100 f. pour l'acquit de la dépense... (a).

(Signé :) Persil.

Lettre du Ministre au Préfet de la Moselle.

(a) A noter diverses autres allocations faites par l'Etat : en 1829 : 500 fr. pour achat de linge ; en 1830 : 250 fr. pour achat de linge ; en 1832 : 276 fr. pour achat d'aubes ; en 1833 : 294 fr. pour achat de manteaux de chœur pour les enfants.

Le 6 décembre 1836 : furent alloués 2100 fr. pour l'achat d'un ornement pontifical en velours vert, garni d'or.

Le 13 décembre 1838 : 1000 fr. pour achat d'un tapis pour couvrir les marches du maître-autel.

Le 15 décembre 1846 : 2100 fr. pour achat de six chasubles de diverses couleurs, d'aubes et de surplis.

Le 24 septembre 1855 : 3200 fr. pour un tapis du chœur.

Le 20 décembre 1861 : pour un ornement pontifical complet en drap d'or, fourni par M. Biais, à Paris, 8000 fr. sont alloués par l'Etat ; 4000 fr. restent à la charge de Monseigneur l'Evêque.

434.

1835, 22 Mai. — *Diverses décisions du Conseil de fabrique. Autel de saint Jean-Baptiste, croix de Mission ; tombe de Madame de Candale.*

On fera faire une autre statue de saint Jean Baptiste pour la placer dans la niche de l'autel qui est sous le vocable de ce Saint.

La croix de Mission sera aussi environnée des inscriptions qui doivent completter l'ornement de ce monument, si toute-fois il reste dans l'endroit où il a été placé (a).

On rétablira également l'inscription de Madame de Candale (b).

Reg. fab. I, 77.

(a) Dans le collatéral nord de la cathédrale. Voir n° **389**.

(b) Voir n° **347**.

435.

1836-1840. — *Divers projets de construction d'un nouvel orgue.*

Le petit orgue étant insuffisant, on songeait à établir un orgue plus puissant.

Le devis dressé par Wegmann, de Strasbourg, le 26 janvier 1836, s'élève à 18.488 fr.

Un autre devis, dressé le 4 janvier 1837, par Claude frères, à Mirecourt et à Paris (rue Neuve-Saint-Etienne, n° 15), pour un « orgue neuf grand huit pieds », s'élève à 32.000 fr.

Le 15 juillet 1837, les frères Callinet, à Rouffach, présentent un devis s'élevant à 32.010 fr.

Nouveau projet, dressé le 8 mars 1838, par les frères Verschneider, à Puttelange.

Autre projet, du 13 avril 1840, dressé par Augustin Zeiger, à Lyon, place Bellecour, n° 12.

Aucun de ces projets n'a été réalisé. Le 21 juillet 1842, la maison Callinet, établie alors à Paris, fait savoir au vicaire général, M. Masson, qu'usant de la permission reçue, elle va faire exposer dans la cathédrale de Metz un orgue de sa facture. « La place jugée la plus convenable est l'arcade nord du chœur, la première après l'autel. » Le 9 avril 1844, M. Masson fait savoir que l'on attend la subvention de 3000 fr., demandée au Gouvernement, avant de prendre une décision, mais qu'il faut enlever le buffet posé provisoirement, qui « ne peut sous aucun rapport, convenir à la Cathédrale ».

C'est seulement en 1861 que la maison Cavaillé-Col reçut la commande d'un nouvel orgue. (Voir nos **580, 581.**)

436.

1836. — *Note sur l'état de la cathédrale, à l'extérieur et à l'intérieur : tour du chapitre, escalier de la place de Chambre, le maître-autel, les orgues* (a).

L'église cathédrale de Metz est un des monuments les plus beaux qui nous reste de l'architecture gothique.

. . . . . .

Mais cette église à souffert de notables dégradations 1° parce qu'on n'a pas pris soin, pendant de longues années, de l'entretenir convenablement, 2° par des constructions du plus mauvais goût qui ont été exécutées dans l'intérieur, à l'époque du schisme en France, un peu avant et après 1793.

I. Depuis sept ans, on a successivement suivi un plan de réparations pour l'extérieur de l'église.

Il reste à achever 1° la tour du chapitre qui n'a été élevé en pierre que jusqu'à la naissance des toits et qui était couronnée par une construction en bois que l'on a fait disparaître en 1834 (b); 2° l'escalier qui règne dans presque toute la longueur de l'édifice à l'ouest sur la place Saint-Etienne, et qui est dans un triste état.

1. Il est indispensable d'élever la tour. Le conseil des bâtimens l'a reconnu dans son rapport du 19 août 1835. Le chapitre n'a, d'ailleurs, aucune autre tour où il puisse placer les cloches destinées à appeler les fidèles aux offices. Ces cloches sont temporairement placées sur deux poutres qui traversent le clocher à une hauteur de 100 à 120 pieds. Le devis de ces travaux doit être incessament fourni par l'architecte du Département qui en est occupé depuis [le 22 septembre] 1834, avec quelques autres ouvrages.

2. L'escalier [de la place de Chambre] est compris au devis approuvé précédemment pour une somme de 18.195 fr.; il serait à désirer qu'il fût réparé afin de rendre facile l'abord de l'église du côté où il se trouve.

II. Les constructions qui ont été faites dans l'intérieur de l'église, datent en partie de l'époque du schisme. Elles ont eu pour objet de remplacer l'ancien chœur des chanoines, le jubé, deux petits autels à l'entrée du jubé et l'autel principal par une rotonde ou avant-chœur qui prend le plus bel espace de l'édifice et resserre le chœur et le sanctuaire dans le sommet de la croix latine que forme la basilique, de manière à ce que l'on soit à la gène pour la célébration de l'office divin, surtout lorsque l'évêque officie et qu'il y a une cérémonie qui exige la présence de tout le clergé.

L'autel principal construit en 1804 et déplacé en 1807 n'est qu'en partie en marbre : le reste est en pierre de Verdun et du pays, que l'on a peint pour simuler le marbre : il est entièrement dégradé et n'a jamais été digne de son objet.

On demande qu'il soit remplacé par un autre autel, et, ensuite, qu'après avoir agrandi le sanctuaire aux dépens du chœur, on agrandisse le chœur aux dépens de la rotonde et de l'avant-chœur.

Cette dernière dépense, y compris le carrelage du sanctuaire qui ne tient plus ensemble, et d'une partie du chœur avec l'escalier est évaluée à la somme de 2185 fr., comme l'indique le devis fourni le 12 août 1835.

On avait produit un plan de restauration de l'autel, de la boiserie du chœur et des stalles, d'après un dessin fourni par le sieur Romagnesi, sculpteur à Paris. Cet artiste offrait d'employer et d'appliquer sur le bois le carton-pierre comme décoration des parties ci-dessus indiquées : la dépense allait à 27.375 fr. (c).

Le conseil des bâtimens (d) a rejetté ce projet, ne le trouvant pas, pour l'autel, digne de son objet et doutant qu'il présentât toute la solidité que l'auteur prétend qu'il a.

Le conseil des bâtimens émet l'avis que pour l'autel on adopte le marbre revêtu de bronze, et pour la boiserie un autre travail qui rentrât plus dans le style de l'édifice qu'il croit fort simple et qui est, au contraire, très riche en ornemens.

L'Evêque de Metz et les Membres de son Chapitre et de la fabrique de la Cathédrale n'avaient pas osé proposer ce mode de restauration dans la crainte que la dépense qu'il occasionnerait et celle qu'exige le déplorable état de l'église, ne parut excessive et qu'il fut jugé très difficile d'y pourvoir. Mais puisque le conseil des bâtimens regarde cette mesure à peu près comme la seule à laquelle on doive s'arrêter, le Prélat émet le vœu qu'après avoir revû, s'il y a nécessité, le projet de Romagnesi et statué définitivement sur ce qu'il indique, il soit fait droit, par le moyen qui sera trouvé plus convenable à la demande qu'il forme depuis plusieurs années pour que l'on répare l'intérieur de son église et premièrement le sanctuaire et le chœur.

Ce besoin n'est pas le seul qu'éprouve la cathédrale. Le jeu d'orgues doit encore être remplacé. Le cul de lampe qui le soutient date du 16e siècle : il est vermoulu ; il y a danger même d'y laisser s'asseoir plus de deux personnes : le jeu d'orgues qui est un quatre pieds, c'est-à-dire, ce qu'il y a de plus petit, de plus mesquin en ce genre, est depuis huit mois dans un désaccord complet : il devient impossible de le mettre dans un bon état : depuis plus de dix ans on y a fait, plusieurs fois l'année, des réparations qui, maintenant n'aboutissent plus à rien : les tuyaux en étain ont perdu toute consistance et ne gardent plus l'accord.

Ce jeu d'orgues n'est que le petit jeu qui accompagnait le chœur : l'autre plus considérable a été vendu en 1802 : la fabrique n'a jamais eu les moyens de le faire remplacer. Point de fabrique plus pauvre que celle de cette église...

Une autre Note analogue, écrite de la même main, porte l'indication : *Note remise au Ministère Juin 1836.* Nous en reproduisons les passages les plus importants, qui précisent les indications données par la précédente.

La Révolution de 93 a mutilé ce bel édifice dans toutes les parties que le marteau a pu facilement atteindre. Ainsi ses autels ont été brisés ; le chœur a été détruit avec son jubé... on a même bouleversé le sol et détruit les voûtes de la partie de l'église souterraine qui se prolongeait du sanctuaire jusqu'à la nef. Avant 1802 des constructions avaient été entreprises pour modifier le plan primitif et faire de cette église presque l'unique paroisse de la ville. On construisit la rotonde avec les deux escaliers circulaires qui se rattachent à elle. On éleva également trois autels : le maître autel... et deux autres autels placés dans les latéraux [sous les grandes verrières]. Toutes ces constructions sont d'une architecture moderne du plus mauvais goût et forment un contraste choquant avec le style de l'édifice qui est du gothique de la bonne époque.

La rotonde qui est considéré comme l'avant chœur occupe le plus bel espace : elle resserre le chœur entre deux piliers et ôte au sanctuaire lui-même l'étendue qu'il devrait avoir. On désirerait donc supprimer la rotonde, redonner, en partie, à l'église la distribution intérieure qu'elle avait ; et pour cela

1° rendre l'espace de l'avant chœur beaucoup plus étroit, le restreindre entre les quatre piliers, de manière, cependant, que l'escalier qui descendrait du chœur dans cet avant chœur dépassât la ligne des deux piliers ; remplacer les lignes circulaires par des lignes droites que supporte seulement le style de l'église.

2° avancer un peu le maître autel ;

3° supprimer les stales qui sont dans le sanctuaire, et les reporter dans le chœur, en

construisant deux rangs de stales, l'un presqu'entre les piliers qui ont une grande largeur; l'autre sur la ligne même des piliers, et en portant à trente deux le nombre des places que peuvent occuper les chanoines titulaires et honoraires : huit stales peuvent aisément être établis entre chaque pilier...

Il y a à adopter pour la construction de cet autel [le maître-autel] ou la forme d'une table droite avec un gradin et un tabernacle en marbre blanc, en revêtant ce marbre de décorations gothiques en bronze, ou la forme plus riche indiquée dans le dessin Romagnesi et qui est la copie de l'autel qui existe dans la belle église de Brou, près Bourg (Ain).

(a) Cette « Note » ne porte aucune autre indication. Elle est manifestement destinée au Gouvernement. A en juger par l'écriture, elle a été rédigée par M. Masson, vicaire général.

(b) Le clocher en bois a été démoli au printemps de 1833 (voir nº 446). Cette démolition a coûté 2834 fr.

(c) Romagnesi demeurait rue Paradis Poissonnière, nº 12bis. Le Conseil de fabrique de la cathédrale s'était montré favorable à ce projet (séance du 23 janvier 1834).

(d) Avis du 29 mars 1836.

437.

1836, 29 Mars. — *Le conseil des bâtiments est d'avis d'ajourner l'exécution des projets d'embellissement du chœur de la cathédrale* (a).

Le conseil considérant que la cathédrale de Metz est principalement remarquable par son caractère d'unité et de simplicité, pense que toute disposition à y introduire comme complément. ne doit pas déroger à l'effet d'harmonieuse sévérité qui la distingue... Au sujet de l'autel, il émet l'avis que pour un édifice de premier rang, cet objet capital comporte les marbres et les métaux ou pour le moins des bois ouvragés avec soin. En définitive, il pense que l'administration ferait mieux d'ajourner encore les dispositions relatives à la décoration du chœur de l'église, plutôt que d'adopter un projet dont le côté le plus avantageux n'est que celui d'une économie du moment, mais qui laisserait à regretter sous beaucoup d'autres rapports. Paris le 29 mars 1836.

Le secrétaire : Ch. Perigord ; pour le président : Rohault. Pour copie conforme : le maître des requêtes, chef de la Division du culte catholique, Schmid.

(a) Projet rédigé par M. Romagnesi et présenté en 1835 au Ministre de la Justice et des Cultes.

438.

1836, 11 Mai. — *Décisions, prises par le chapitre, concernant la prédication.*

Un des membres expose qu'il conviendrait 1º que pendant les dimanches de l'Avent et les autres jours où il y a prédication le soir, l'entrée de l'église fût mieux éclairée pour obvier à des inconvénients graves et des scandales qui peuvent avoir lieu ; 2º que pour les sermons allemands qui ont lieu, chaque dimanche de l'année, à une heure, la fabrique supportât les petits frais qu'ils occasionnent et qui s'élèvent à quatre vingt dix centimes ; 3º que l'on plaçât à la fenêtre qui est du côté du couchant derrière la grande chaire à prêcher les rideaux du chœur d'hiver (a) afin que la lumière trop vive du soleil n'incommode pas les assistants.

Ces divers points sont pris en considération, et M. le Trésorier de la fabrique est autorisé à couvrir les dépenses que ces arrangemens occasionneraient.

Le Conseil autorise la confection d'une petite chaire dans un style convenable qui serait placé dans la chapelle du rond-point où se réunissent les personnes de la confrérie du Rosaire vivant, où l'on a dessein d'assembler les jeunes gens des diverses paroisses qui voudraient suivre un cours particulier d'instructions propres à les conserver dans la foi (b). Reg. fab. I, 78.

L'octave de l'Assomption en 1836 est prêchée par l'éloquent théologien M. l'abbé Deguerry. Il y a une grande affluence de personnes de tous les âges, de toutes les conditions.

Annuaire Verronnais pour 1837, p. 123.

(a) Pendant l'hiver, le chœur où les chanoines récitaient l'office était entouré de rideaux destinés à les protéger contre les courants d'air.

(b) Ce dessein et la confection d'une chaire semblent n'avoir pas été réalisés.

439

1837, 4 AOUT. — *L'Académie royale de Metz, dans une lettre adressée au Préfet, donne son avis sur les travaux à exécuter à la cathédrale.*

... Qu'il nous soit permis... de soumettre à votre bienveillante attention les judicieuses observations du rapporteur (a), notamment celles qui concernent

la reconstruction du maître autel (b)...

le tombeau de feu Mgr Jauffret dont les cendres sont dans l'état actuel à la merci d'un locataire de la Ville (c)

la translation des tableaux qui seraient mieux placés dans les bas-côtés de l'Eglise que dans la nef dont, pour ainsi dire, ils ensevelissent sous leur entoilage les formes grandioses (d)

la conservation et la mise en état du petit orgue actuel, indépendamment de l'orgue à grandes dimensions, qu'il est question de construire à l'emplacement de l'ancien buffet détruit pendant la révolution,

les moyens de préserver des effets de la malveillance les beaux dessins qui donnent tant de prix aux vitraux (e)

le défaut d'harmonie des autels des bas-côtés avec le style du monument,

la nécessité de déblayer la crypte...

Enfin la démolition des balustres modernes qui entourent aujourd'hui la rotonde.

Outre ces observations, l'Académie émet le vœu :

1° qu'à l'avenir la composition du mortier de jointoyement soit telle qu'on évite la disparate choquante...

2° que le *hurleur* (f) de l'ancien orgue, journellement exposé à la poussière, dans la sacristie, sans y être d'aucune utilité. soit transféré à la bibliothèque pour y figurer parmi les objets d'art du moyen âge, sauf à le restituer, si plus tard on veut qu'il serve de décor dans le nouvel orgue à construire.

3° qu'il en soit de même du Graouli dont la queue, dit-on, est déjà toute mutilée, à moins que M.M. du Chapitre n'aiment mieux le garder et l'entretenir avec tout le soin que mérite ce vieux souvenir des coutumes religieuses de nos pères.

(Signé :) Le Président : Le Masson ; Le Secrétaire : Gosselin.

Arch. dép. V. 43.

Le Préfet ayant communiqué le rapport de l'Académie à Mgr l'Evêque, celui-ci répondit de Basse-Bévoie le 6 septembre 1837 qu'il était d'accord sur les principales observations, mais que

pour faire quelque chose de convenable, il semble qu'il fallait 1° un plan complet de restauration, dressé sur l'ancien plan de l'édifice avec les modifications qu'exigent la situation présente du Chapitre et la nature des cérémonies qui ont lieu dans cette Eglise, et 2° des secours efficaces pour mettre à exécution les travaux et d'abord ceux qui sont reconnus nécessaires pour le service divin, puis ceux qui sont utiles et qui doivent servir à l'ornement et à l'embellissement de la Basilique.

Le Prélat ajoute que jusqu'à présent il a inutilement démandé l'établissement de ce plan et le concours du Gouvernement.

(a) Le rapport, accompagnant la lettre, était daté du 27 juillet 1837 et signé : Félix Maréchal, Victor Simon ; Soleirol, rapporteur ; Gosselin, secrétaire.

(b) La construction (projetée) en carton-pierre paraît frop fragile et peu digne.

(c) C'était une erreur : la partie du caveau renfermant cette tombe n'était pas louée et était fermée par une porte grillée.

(d) Il s'agit des tableaux de station du chemin de la croix.

(e) Ce vœu ne fut réalisé qu'en partie l'année suivante. Voir n° 443.

En 1841 (3 octobre), le Préfet demanda avec instance au Ministre un crédit de 2368 fr. pour protéger avec un châssis en fils de fer les huit fenêtres inférieures de la grande verrière du bras sud du transept. Pas de réponse.

(f) Vulgairement appelé « gueulard ».

440.

1837-1838. — *Lacordaire prêche à la cathédrale.*

.... Un de ces hommes, le plus beau et le plus puissant des orateurs chrétiens de notre époque, Lacordaire, vient de reprendre à Metz ses conférences, qui ont excité à Paris, il y a deux années, un si grand enthousiasme religieux.

Austrasie I, 1837, p. 460.

L'abbé Henri Lacordaire, invité, à l'occasion d'une rencontre à Saint-Pierre de Rome, par un de ses anciens condisciples du Séminaire Saint-Sulpice, l'abbé Chalandon, devenu vicaire général à Metz, inaugura la station de l'Avent à la cathédrale, le 3 décembre 1837. Les conférences se donnaient les dimanches à une heure et demie. Elles furent au nombre de dix-neuf, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au jour de Pâques (15 avril 1838). Le sujet de chacune de ces conférences ainsi que leur résumé sont donnés dans *Lacordaire Orateur,* par Julien Favre, Paris, Poussielgue, 1906, p. 240 et s.

L'*Austrasie*, dans les numéros de décembre 1837 et janvier 1838 (II, p. 39 et s.), a publié une analyse des premières conférences de Lacordaire ; mais les commentaires s'y confondant avec la parole de l'orateur, celui-ci, mécontent, intervint auprès des rédacteurs, qui après le compte rendu de la cinquième conférence, gardèrent le silence sur la suite de la station. (Favre, *loc. cit.*, p. III.)

441.

1838, 15 Janvier. — *Projet de maitre-autel.*

... Vous me soumettez la question s'il ne serait point avantageux au Gouvernement et à la ville épiscopale de Metz de fixer mon choix sur M. Ramée, artiste de la capitale, qui vous a été recommandé comme un homme habile dans son art... et qui dans un voyage fait par lui à Metz vous a remis un projet de maitre-autel que vous me communiquez... M. Ramée n'étant connu encore de l'administration par aucune production architectonique, elle ne saurait prendre sur elle la responsabilité de la mission qui serait confiée à cet architecte... Je suis informé qu'un autre architecte de Paris, M. Charpentier, s'occupe aussi, en ce moment, d'un projet pour le même objet...

Le sous-secrétaire d'Etat Parant à Mgr l'évêque de Metz.

Le projet comportait le remaniement du sol et de carreaux pour l'emplacement du maître-autel, qui devait être visible de tous les points de l'église. M. Daniel Ramée demeurait à Paris, 8, rue Neuve-Luxembourg.

L'érection d'un nouvel autel ne put avoir lieu qu'en 1865. Voir nº 590.

442.

1838, 15 Avril. — *Clôture de la station prêchée par Lacordaire.*

Le jour de Pâques, 15 avril, Lacordaire donna sa dernière conférence. Les Messins montrèrent un grand empressement à s'y rendre. Beaucoup de places furent retenues ou occupées dès cinq heures du matin, et cependant l'orateur ne devait prendre la parole qu'à une heure et demie. Vers midi l'affluence des auditeurs était immense ; l'émotion de chacun était visible.

La péroraison de Lacordaire, d'après des notes manuscrites laissées par l'abbé Germain, devenu plus tard chanoine titulaire et vicaire général, était ainsi conçue :

J'ai rencontré bien des difficultés ; il a fallu créer cette parole, il a fallu chercher des appuis à Rome, à Paris. Je suis venu à Metz. Je ne comptais que sur deux auditeurs, et j'ai eu, vous le savez, des auditeurs innombrables, d'une assiduité presque incompréhensible, malgré la rigueur du temps. Par là vous avez résolu le problème. Paris, Rome, Metz sont trois villes désormais inséparables dans mon souvenir. Cette œuvre vivra. Si un homme meurt, un autre se lève pour continuer ce qu'il a commencé. Je vous laisse donc la gloire d'avoir contribué à cette grande œuvre et la fierté d'avoir entendu une parole libre. Voilà la double couronne que je laisse sur votre tête ; mon cœur ne vous l'ôtera jamais.

Le P. Noble, *Année Dominicaine,* novembre 1909, a publié, d'après ces mêmes notes de M. Germain, un très intéressant article sur la prédication de Lacordaire à Metz.

L'*Annuaire Verronnais* pour 1839, page 163, écrit dans les éphémérides d'avril 1838 :

Pâques a vu se terminer les conférences de M. l'abbé Lacordaire, chanoine de Notre-Dame de Paris, qui était venu prêcher à Metz pendant l'Avent. Tout le temps que ces conférences ont duré, l'élite de la ville de Metz se réunissait tous les dimanches à la cathédrale, pour y entendre l'illustre prédicateur, dont les paroles éloquentes, marquées au coin de la plus haute philosophie, ne s'adressaient aussi qu'à la classe éclairée. Malgré la rigueur du froid, quantité de dames n'ont cessé de suivre ces conférences.

443.

1838, 3 JUILLET. — *Châssis en fil de fer à trois vitraux des chapelles du chœur.*

... Par décision de ce jour, j'ai approuvé un devis réduit à 3.248 fr. 67 pour l'établissement de châssis en fil de fer à trois croisées en verre de couleurs, des chapelles du chœur de la cathédrale de Metz (a). Quant à la proposition faite de garnir également de châssis les vitraux en verre ordinaire, il m'a paru que cette dépense serait peu proportionnée à son objet...

Lettre du Ministre à Mgr l'Evêque.

(a) Il s'agit des trois vitraux, dont l'un, daté de 1521, représentant saint Paul et saint Etienne, fait le fond de la chapelle du chevet de l'église. Les deux autres, qui sont de la même époque, sont l'un à l'extrémité droite, l'autre à l'extrémité gauche des deux autres chapelles absidales : ils correspondent exactement à chacune des nefs latérales de l'église.

Le placement des châssis fut exécuté par le sieur Delacour, serrurier, au prix de 2.683 fr. 15.

444.

1839, 16 JANVIER. — *Projets de restauration du sanctuaire et du chœur, ainsi que d'un nouveau jeu d'orgues.*

... Votre Excellence connaît par la longue correspondance que j'ai eue avec Elle... la nature des travaux à exécuter à l'Eglise Cathédrale de Metz pour la restaurer dans les parties principales et la remettre au rang où l'avait placée le premier plan de sa construction.

Tout l'intérieur jusqu'à la hauteur de la première ligne des vitraux a été mutilé ou dégradé par des ouvrages du plus mauvais goût et qui ont encore le grave inconvénient de resserrer l'espace où se font les cérémonies et de leur ôter la décence et la dignité qu'elles doivent avoir. Il faut détruire ces mauvaises constructions et les remplacer par d'autres conçues sur un plan en harmonie avec le style de l'édifice. C'est du sanctuaire et du chœur qu'il faut établir le point de départ, en déterminant bien quelle sera sa place et l'étendue de l'un et de l'autre : ce travail exige une parfaite connaissance des lieux et surtout une grande attention aux effets de la perspective. Dans tous leurs projets, les Architectes se sont trop peu arrêtés à cette première idée : ils ont médité sur un projet d'autel d'un genre plus ou moins rapproché de celui de l'édifice ; ils l'ont réalisé sur le papier, et puis quand il a été question de le concevoir sur le sol, de voir où il conviendrait qu'il fût placé, des difficultés se sont rencontrées dont la solution n'a pu avoir lieu qu'aux dépens de l'étendue à donner au sanctuaire pour l'exercice des cérémonies, ou au chœur pour l'assistance des membres du chapitre et d'un clergé un peu plus nombreux qui dans les grandes solennités surtout assiste aux offices.

Il serait donc essentiel que ces deux parties de l'édifice fussent avant tout décrites ou limitées d'une manière en quelque sorte invariable, soit sur un seul et même plan dessiné avec soin, soit, ce qui serait mieux, sur deux plans qui seraient dressés simultanément et qui projetteraient l'un le chœur derrière l'autel, comme cela existe dans quelques églises, l'autre devant l'autel comme cela est établi dans l'Eglise de Paris. On verrait alors quel serait le projet qui paraitrait le plus convenable et on l'adopterait.

Afin de faciliter ce travail et d'aider le conseil des bâtimens lui-même, à donner avec une plus grande connaissance de cause un avis sur cet objet, j'ai annexé à l'état des sommes nécessaires aux besoins des édifices diocésains, transmis à M. le Préfet, un plan des parties de l'Eglise qui forment ce que l'on appelle le sanctuaire, le chœur et l'avant-chœur; c'est une distribution qui ne date que de 1791, époque où l'on a détruit le jubé de l'Eglise et changé l'ordre intérieur de ce magnifique édifice: j'ai indiqué sur ce plan le projet conçu par M. Charpentier, à la suite de son dessin de maitre autel, et celui qu'avaient formé d'autres architectes qui laissaient le maitre autel à peu près à la place qu'il occupe, et faisaient seulement avancer le chœur de quelques mètres dans l'avant-chœur afin de procurer au sanctuaire une étendue suffisante pour l'ordre des cérémonies... Ce point... me paraît important à régler, avant de procéder à l'examen d'autres projets et surtout à l'exécution de travaux concernant le maitre autel.

Mais jusques là, rien n'empêche que les plans et devis qui se rapportent au nouveau jeu d'orgues et à la tribune qui doit le soutenir, ne soient approuvés, s'il y a lieu. Cette restauration est tout-à-fait indépendante de celle du chœur et du sanctuaire...

Lettre de Mgr l'Evêque au Ministre.

445.

Note relative au projet de restauration proposé par M. Charpentier pour le sanctuaire, le chœur et l'autel principal de la cathédrale, et l'emplacement de l'orgue.

I. La place qui paraît le mieux convenir pour l'autel principal est le lieu dit actuellement la rotonde ou l'avant-chœur. C'est ce point qui doit être le point de départ de tout le travail de M. Charpentier. L'autel demeure, en cet endroit, exposé à tous les regards: il se trouve sous le nœud de la croix latine, et dans la partie qui paraît la plus élevée: les magnifiques vitraux de droite et de gauche et même du fond de l'Eglise concourent à la décoration de ce nouveau Sanctuaire. Mais il faut qu'il soit digne de son objet, et que l'autel surtout et tout ce qui doit l'orner laisse peu à désirer.

II. L'autel peut être à double face... à l'extrémité [du sanctuaire] on placerait un petit autel simple... avec un tabernacle où serait habituellement la Réserve. Cet autel serait pour les offices quotidiens du Chapitre et remplacerait celui qui avant les dégradations opérées dans cette Eglise, existait dans cette partie même entre les deux derniers piliers (a). Alors, on supprimerait quelques-unes des stalles, celles qui empêcheraient que l'ont eût un Sanctuaire dans cette partie du chœur. On séparerait l'une et l'autre partie par un ou deux degrés, suivant que la perspective le demanderait.

A chacun des deux piliers qui sont à l'entrée du chœur, du côté de l'avant-chœur actuel, serait adossée d'un côté l'ancienne chaire monumentale dite de saint Clément, 1er évêque de Metz; de l'autre côté, en parallèle, avec mêmes ornemens à la boiserie, la chaire occupée par l'Evêque titulaire quand il préside à l'office.

Les stalles se prolongeraient ensuite jusqu'auprès du petit autel et seraient complettement détachées des deux chaires avec lesquelles elles ne doivent jamais être confondues.

III. Pour ce qui est de l'orgue, il ne peut, ce semble, être plus commodément élevé qu'à l'endroit désigné: c'est la place qu'il occupait précédemment (b): il y a sur place et dans le voisinage ce qui est exigé pour cet instrument. La tour n'est pas percée; mais il y a, à différentes hauteurs des portes pratiquées pour arriver aux différentes parties de l'instrument et le visiter, quand le cas l'exige: les sons ne peuvent se perdre. Le seul inconvénient c'est que l'instrument doit s'avancer dans la nef un peu plus qu'il ne conviendrait. Le facteur a demandé trois mètres de profondeur: il y aura, par conséquent, près de 2 mètres qui dépareront la surface des piliers; mais, peut-être, ne faudra-t-il pas cet espace? Et puis n'y a-t-il pas moyen de remplacer le carré long que propose M. Derobe par un corps à face coupée en pentagone comme l'est le buffet qui existe actuellement (c).

A l'extrémité de l'Eglise (d), cet instrument ferait peut-être un bon effet : mais il serait sous de grands vitraux à travers lesquels passe toujours dans les moments de pluies et de vents quelques gouttes d'eau qui tombent sur l'instrument et lui nuisent singulièrement. Tout serait à construire à cet endroit, la chambre pour les soufflets, etc. Et si l'instrument s'élevait un peu ou s'abaissait trop, il masquerait les beaux vitraux du chœur ou du rond point.

Le chœur serait envahi par le bruit de l'instrument, etc. (e).

(a) C'est l'ancien autel du Trésor.

(b) Contre la tour du chapitre.

(c) Sous le petit orgue en nid d'hirondelles placé près de l'intersection du transept et de la nef principale.

(d) Soit au grand portail d'entrée, soit aux façades du transept.

(e) Cette note ne porte ni date ni signature. Elle est, comme la plupart des autres pièces, de la main de M. Masson, vicaire général.

446.

1839, 26 Février. — *Devis de 225.000 fr. pour le remplacement du clocher de bois de la tour du chapitre.*

J'ai l'honneur de vous prévenir que, par décision de ce jour, j'ai approuvé un devis montant à 225.000 fr. des travaux à exécuter à la cathédrale de Metz, pour le remplacement, par une construction en pierre, du clocher de bois existant actuellement du côté de la plate-forme dite Saint-Etienne. M. le Préfet de la Moselle est autorisé en conséquence à procéder à la mise en adjudication des travaux.

Lettre du Garde des Sceaux, Ministre secrétaire d'Etat de la justice et des cultes, à Mgr l'Evêque.

La décision ministérielle du 20 mars 1830, reproduite plus haut, n° 421, avait approuvé un projet général, présenté par l'architecte Derobe, montant à 122.000 francs, qui comprenait la reconstruction du clocher en bois. Mais ce clocher, qui s'élevait à peine à la hauteur de la nef, contrastait désagréablement avec la belle flèche placée sur la tour correspondante ; il fut décidé, de concert avec M. Derobe, de supprimer ce clocher en y substituant une plate-forme en pierre, qui couronnerait la tour, et de placer les cloches dans l'intérieur de cette tour, de la sorte les cloches auraient été suspendues plus bas, à peu près à la hauteur des ogives de la nef principale. Ces dispositions furent l'objet d'observations critiques de la part de Mgr l'Evêque et du Conseil de fabrique (6 mai 1832), et l'affaire fut ajournée. (Lettre du Ministre du 11 février 1834.)

Le 16 octobre 1833, le Préfet demande au Ministre de prendre une décision : « l'ancien clocher ayant été démoli, la tour n'est plus couverte ; les constructions intérieures ne sont donc plus abritées contre les eaux pluviales qui les détériorent ; l'approche de l'hiver ne permet pas d'ajourner plus longtemps l'exécution des travaux à faire pour remédier à ce grave inconvénient ». Le Ministre décide, le 19 octobre, que la construction du clocher en bois n'aurait pas lieu, et que la tour actuellement découverte serait immédiatement garantie, par une toiture, des intempéries de la saison. Une commission, dont M. Simon, chanoine, faisait partie, fut chargée de constater les effets de la sonnerie de la cloche Marie, suspendue provisoirement dans la tour de pierre qui servait de base à l'ancien clocher en bois (février 1834) ; M. Le Masson, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, présidait cette commission. L'essai ne fut pas favorable. Le Conseil des bâtiments civils, à Paris, fut d'avis qu'il convenait de surélever en maçonnerie de pierre de taille la tour pour y établir le beffroi destiné à recevoir les cloches, et non de les disposer provisoirement sur la plate-forme de la tour actuelle. M. Derobe fut prié de dresser un nouveau projet (octobre 1834) ; il ne fut présenté que le 5 janvier 1838. Le devis total s'élevait à 225.000 fr. ; ce projet fut approuvé par le Ministre le 26 février 1839.

Les travaux furent adjugés au sieur Joseph-Pierre Deny (a), sculpteur et statuaire à Metz (rue Marchant, n° 23), le 18 mai 1839, au prix de 213.159 fr. 30. Les travaux commencèrent en mars 1840. Ceux exécutés jusqu'au 30 juin 1840 s'élevèrent à 49.780 fr.

Le 31 décembre, plus de la moitié de la construction était exécutée.

Des craintes ayant été manifestées par le Maire et le Conseil municipal sur l'état de la partie inférieure de la tour, dont l'exhaussement avait été autorisé par la décision ministérielle du 26 février 1839, le Ministre, par lettre du 8 juin 1840, autorisa des fouilles pour explorer l'état des fondations de la tour.

Les frais de cette exploration, commencée le 27 juillet 1840, s'élevèrent à 498 fr. 05, suivant mémoire dressé par Deny, le 17 septembre 1840. La solidité des fondations fut reconnue et la sécurité publique satisfaite.

(a) Appelé aussi Denis ou Denys ; lui-même signe : Deny. Il est né à Metz le 10 juin 1789, y décédé le 22 janvier 1844.

L'*Annuaire Verronnais*, pour 1845-1846, en parle avec enthousiasme : « ... Se présenta à la préfecture de Metz un petit homme sans apparence, simple entrepreneur de bâtiments, qui, secondé de son frère, simple charpentier, n'offrait d'autre rabais pour l'adjudication des travaux de la tour qu'*un centime* par cent ; l'adjudication lui resta... La grande et belle entreprise d'exhaussement de la tour... devait faire sa gloire » (p. 28, 30).

447.

1839, 6 JUIN. — *Approbation ministérielle de l'adjudication au sieur Deny des travaux de surélévation de la tour du chapitre.*

J'ai l'honneur de vous prévenir que, par décision de ce jour, j'approuve l'adjudication passée le 18 mai dernier, au sieur Denys, pour l'exécution des travaux relatifs à la surélévation de la tour de la Cathédrale de Metz, existant du côté de la plate forme dite Saint-Etienne, dont le devis a été approuvé par une décision ministérielle du 26 février précédent. M. le Préfet de la Moselle est autorisé en conséquence à donner les ordres nécessaires pour que l'on mette de suite la main à l'œuvre. Un crédit de 25.000 fr. à compte sur la dépense totale, est mis à sa disposition, sur le fonds du chapitre X du budget de l'exercice courant...

Lettre du Garde des Sceaux, Ministre secrétaire d'Etat de la justice et des cultes, à Mgr l'Evêque de Metz.

Il est curieux de noter qu'à la date du 2 juillet 1839, M. de Maud'huy, doyen du Conseil de Préfecture, remplissant les fonctions de Préfet, écrivit au Ministre que la somme affectée à la surélévation de la tour serait mieux consacrée à la restauration de l'intérieur, de la nef, du chœur, du maître-autel, l'opinion publique se prononçant contre l'opportunité de l'exhaussement de la tour, tandis que la restauration de l'intérieur de l'édifice serait vivement goûtée. Le Ministre répond, le 3 août 1839, qu'il ne voit aucune raison déterminante de revenir sur sa décision.

448.

1839, 16 JUILLET. — *Lézardes et détériorations dans le chœur.*

Depuis quelques tems des petits morceaux de pierres se détachent des voûtes du chœur de la cathédrale de Metz, tombent dans les stalles de Messieurs les chanoines. Plusieurs de ces Messieurs ont failli en être atteint *(sic)*. Le premier du courant j'ai fait disposer la cage pour visiter les voûtes et j'ai reconnu :

1° qu'il existait de fortes lézardes entre celles des deux premières ogives et les murs latéraux du chœur, que la maçonnerie employée pour boucher ces lézardes ne s'étant pas liée à celle des voûtes, se détachait par morceaux ;

2° que les nervures en pierre de taille de la première voûte qui joignent les murs latéraux, ne sont point engagées dans les voûtes, mais seulement adhérentes, qu'elles s'en détachent et sont disjointes ;

3° que l'humidité qui a constamment régné dans la seconde, troisième et quatrième ogives du chœur en a détérioré la pierre de taille, notamment sous les cordons de la galerie et que les ornements qui se composent de petites ogives liées entr'elles par des guirlandes d'épines sont dégradées attendu que la pierre se détache par feuilles. Par exemple : dans la première ogive de gauche en entrant dans le chœur, sur vingt-quatre petites ogives, il ne reste que dix guirlandes d'épines, sur les quatorze manquantes, six on disparu sans qu'on puisse en préciser l'époque, les huit autres sont tombées par suite de l'exfoliation des pierres causées par l'humidité.

. . . . . .

Lettre de l'architecte Derobe au Préfet.

Arch. dép. V. 43.

449.

1839, 29 Novembre. — *Le Chapitre veut inviter le Père Martin à dresser un plan de restauration de la cathédrale.*

M. l'abbé Masson observe que de tous les plans et projets d'embellissement à faire dans l'intérieur de la cathédrale, qui avaient été présentés au Ministère, aucun n'avait pu être admis, parce qu'ils ne remplissaient pas le but que l'on devait atteindre, faute d'ensemble; c'est pourquoi il proposait de s'entendre avec les R.R. P.P. Jésuites de Metz pour appeler momentanément en cette Ville le P. Martin, professeur d'Archéologie à Paris (a), très versé dans cette partie, et principalement dans le genre gothique, afin qu'il dressât un plan général de toutes les réparations et embellissements à faire à la cathédrale, pour rendre à cette basilique toute sa splendeur et conserver l'ensemble de l'architecture. Tous les membres approuvent ce projet et autorisent M. l'abbé Masson à faire à ce sujet toutes les négociations nécessaires.

Reg. fab. I, 89.

(a) Le Père Arthur Martin, né en 1801, mort en 1856, qui, avec la collaboration du Père Charles Cahier, publia quatre volumes de *Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature*, Paris, 1848-1856.

Le projet d'appeler le P. Martin n'eut pas de suite: la fabrique n'ayant pas voulu se charger de payer sa pension pendant son séjour à Metz ni les autres frais relatifs à ce projet. *(Ibid.* 90.)

450.

1840, 22 Mai. — *Cadrans solaires sur la place d'Armes.*

Les deux cadrans solaires apposés sur la façade de l'ancien corps de garde sont l'œuvre de M. Livet, capitaine du génie, professeur à l'Ecole d'application.

451.

1840, 9 Novembre. — *Démolition des tambours.*

Le 1er lot composé des bois des débris des tambours des portes intérieures de la cathédrale, ainsy que des fermetures en fer, crié à cinquante francs a été adjugé après plusieurs enchères, en faveur de Mr Jean Daga menuisier, à Metz, moyennant le prix de soixante deux francs (a).

Procès-verbal de vente faite par le Receveur des Domaines.

Arch. dép. V. 43.

(a) Sur le produit de cette vente, fut payée au sieur Louis Daga, menuisier à Metz, la somme de 26 fr. 10, pour frais de démolitions des tambours.

452.

1841, 25 Mars. — *Projet d'ériger une paroisse à la cathédrale.*

En adressant à M. le Ministre de la Justice et des Cultes la demande de secours qu'a formée le chapitre de la cathédrale, je lui ai fait connaître que le déficit qui existe dans le budget du chapitre est dû aux nombreux besoins du culte et au peu de ressources qui y sont consacrées. Je disais que la privation pour la cathédrale du titre de paroisse était une des causes, et la plus préjudiciable, de cet état de choses; qu'il serait instant de le modifier si cela est possible.

Je suis tout disposé, Monseigneur, à seconder de tous mes efforts ceux que vous paraissez être dans l'intention de faire pour obtenir en faveur de la cathédrale un titre que possèdent d'autres églises de ce genre depuis le rétablissement du culte. Je viens donc vous demander

s'il ne serait pas dans vos intentions de vous occuper spécialement de ce projet, et de me faire connaître comment vous pensez qu'il y a lieu de procéder pour atteindre le but désiré.

(Signé:) Germeau (a).

Le Préfet de la Moselle à Mgr l'Evêque.

(a) Edmond-Pierre-Stanislas-Albert Germeau, nommé préfet de la Moselle le 18 août 1839, a exercé ses fonctions jusqu'au 29 février 1848.

La réponse faite par Monseigneur ne nous est pas connue.

453.

1841, 21 SEPTEMBRE. — *Approbation donnée à un devis supplémentaire concernant les travaux de surélévation de la tour du Chapitre* (a).

1° Cloture en planches pour séparer le chantier de la nef (b). . . . . 625 fr.
2° Construction d'une lucarne entre le tour et le portail, ainsi qu'un chemin pour faciliter la réparation des couvertures 258,52
3° Sculpture de feuilles à remplacer dans la frise 310,43

Lettre du Ministère de la justice à Mgr l'Evêque.

(a) Pour quelques travaux à faire à la cathédrale en plus de ceux autorisés le 26 février 1839 (n° 446).

(b) Cette clôture provisoire, établie à l'intérieur de l'église, subsista pendant toute la durée des travaux jusqu'après la pose du beffroi. Les cloches furent montées en septembre 1844.

Le 10 janvier 1843, un violent ouragan renversa, sur la place Saint-Etienne, la barrière établie pour clore le chantier du sieur Deny; dans sa chute, elle brise cinq morceaux de pierre de taille sculptés, près d'être mis en place, pour la balustrade de la plate-forme de la tour. Pour ce dommage dû à une force majeure, l'entrepreneur demanda une indemnité de 652 fr. qui fut réduite à 507 fr., par décision du Ministre, en date du 20 mai 1844.

454.

1841, 29 NOVEMBRE. — *Etat misérable des cryptes de la cathédrale. — Graves inconvénients provenant des habitations adossées à l'édifice.*

La première partie en entrant (a) sous la chapelle Saint-Laurent (b) est occupée par des bois pour menuiserie et quelques meubles menuisés. Dans une partie de la même chapelle, à droite, est un atelier de menuiserie. En avançant sous l'allée qui tourne autour du chœur devant Saint-Laurent, on trouve bois de chauffage et coppeaux.

En suivant à droite, sous la chapelle Sainte-Agathe (c) et le bout d'allée qui est devant, est un magasin de fourneaux et sont aussi quelques bancs fourrés. On a percé dans la voûte pour fixer la cloison d'un atelier de menuiserie se trouvant aussi sous cette chapelle. La voûte de cette crypte a besoin de quelques réparations; il y a des crevasses.

Suivant encore à droite et sous la première sacristie haute est un magasin du sieur Auburtin, successeur du défunt sieur Pichon. Il est composé de meubles, bancs fourrés, chaises, fauteuils, canapées, matelas, ballots de crin, tapis, paillasses élastiques, etc.

Devant la porte d'entrée des caveaux est à proprement parler, le cimetière qui se trouve sous le grand chœur. La terre y a besoin d'être nivellée et ratissée. On y voit aussi trainer de grands ossemens.

En entrant à gauche, sous la chapelle Saint-Sébastien (d) et allée devant est un dépôt ou plutôt un horrible et dégoutant fouillis de toute sorte de vieux meubles et vieux bois, paillasses, ballots, tas de foin et de paille, de vieux fumier sec et planches pourries, vielles caisses, et en suivant toujours: tas de petites lattes de plàtriers, dépôts de fagots ordinaires, fagots de saules, longues fascines de même bois, poutres planches et chevrons. Sol jonché de paille qui la couvrait en bien plus grande quantité encore, avant qu'Auburtin ne reprit de Pichon. Il y a réellement eu une écurie et dans un coin est un gros tas de vieux excrémens humains. Auprès de ces villenies, des ossemens épars.

Les fenêtres de ce côté sont sans verre et tous les grillages en fil d'archal, anciennement existans, sont cassés. De la cour extérieure, encombrée par les vieilleries dont est revendeuse la femme Zolver, pénètrent de vieux bois qui communiquent aux autres vieilles planches et planchette du caveau, et de la maison du Juif, qui tient le restaurant ou café de la Meuse [nº 3 de la place d'Armes], on jette dans la crypte des matières fécales.

Mémorandum pour M. le Vicaire général.

1º la cheminée faite, rue du Vivier, [au nº 6] donnant sur la salle capitulaire, existe toujours; elle est cependant recouverte d'un tuyau et abat-fumée.

2º L'empiétement du sieur Bride, limonadier [nº 7 de la place d'Armes], qui a augmenté la partie de la fenêtre du Sacré-Cœur, obstruée par construction adossée.

3º La cheminée faite dans la petite maison du débit d'eau-de-vie, derrière la susdite chapelle [débit Prévost, au nº 8], est la cause, dit-on, de l'odeur insupportable de houille qui va jusqu'à rendre malade quond on célèbre dans ce lieu. M. Victor Simon a pris dernièrement note, de cet inconvénient, pour y faire remédier. De plus la nappe de cet autel, le corporal même, pendant le temps d'une messe basse, se couvrent de suie pendant l'hyver.

Cette note, qui ne porte pas de signature, est de la main de M. Lapierre, grand marguillier, et adressée à M. Masson, vicaire général. Elle fait suite à une lettre que, sur les indications de M. V. Simon, inspecteur des Monuments historiques, le Préfet avait adressée à ce sujet à Mgr l'Evêque. On y lit : « les caveaux de la cathédrale de Metz sont remplis, par les locataires, de matières combustibles; dans l'un on a amoncelé jusqu'à la voûte des fagots de saules destinés à la vannerie, le sol d'un autre est jonché de paille et de débris de bois de toute nature; dans un troisième se trouvent des meubles, enfin à l'entrée est établi une boutique de menuiserie; bien plus une écurie à porcs, dont il restent encore des vestiges, existait dans ces lieux. D'après les renseignements qui me sont parvenus ces divers emplacements seraient loués, sans baux écrits, pour une somme de 300 fr...» Le Préfet concluait : « je suis disposé à notifier aux locataires de ces caveaux leur congé pour le 24 juin prochain... J'aime à croire que je ne rencontrerai de la part du Chapitre aucune opposition à la mesure que je vais prendre. Si elle prive le Chapitre d'un revenu qui lui est acquis, je suis disposé à appuyer auprès de M. le Ministre des Cultes une augmentation du crédit de subvention qui est annuellement accordé à la fabrique de la Cathédrale ».

(a) Il s'agit de l'entrée extérieure, par la rue du Vivier. Les entrées par l'intérieur de la cathédrale avaient été bouchées lors de la construction de la rotonde; elles n'ont été réouvertes qu'en 1882.

(b) Au chevet du sanctuaire, actuellement de la Sainte-Vierge.

(c) Actuellement Saint-Joseph.

(d) La chapelle actuelle de Saint-Livier.

455.

1841, 16 Décembre. — *Rapport de M. Derobe, architecte du Département, à M. le Préfet, sur les empiétements des propriétaires des maisons adossées à la cathédrale.*

Les maisons adossées contre la Cathédrale de Metz, côté de la place Napoléon étaient toutes de la même hauteur, afin de répondre à l'ordonnance de l'architecture de l'hôtel de Ville et des bâtimens environnants. Ces maisons étaient aussi de couvertures uniformes et de même hauteur afin de ne pas nuire aux vitraux des croisées de la Cathédrale et laisser pénétrer la lumière dans l'intérieur.

La maison nº 11 a conservé sa couverture primitive. Ces maisons (a) ont été vendues à la révolution; les propriétaires avec ou sans permission, ont changé la plupart la forme des couvertures et par ce fait contrevenu aux conditions du contrat de vente. Les maisons adossées contre les murs des caveaux de la cathédrale, rue du Vivier, sont dans le même cas.

Je viens, M. le Préfet, vous signaler les propriétaires qui ont construit avec ou sans permission.

Place Napoléon

Maison nº 8. Dans un rapport en date du 12 avril 1839, je fais connaître que M. Caron Polizi, propriétaire de la petite maison nº 8 a sans permission fait reconstruire sa couverture,

en a changé la forme et en la rapprochant des croisées de la chapelle du Sacré-Cœur a nui à cette dernière. Cette petite maison n'a pas de cheminée. On y avait placé autrefois sans permission le tuyau du poële dans l'angle formé par le contre fort et le mur de la chapelle du Sacré-Cœur. Aujourd'hui ce tuyau, toujours sans permission a été placé entre la balustrade en face de la croisée de la chapelle. Ce tuyau ne peut rester, attendu que c'est une servitude qu'on veut établir, mais qui n'est pas conforme à la loi.

Maison nº 6. La couverture de cette maison a changé de forme en 1827, pour la faire couvrir en zinc. En 1840 sans élever le faîte de cette couverture on a augmenté la hauteur des gouttières (?); mais comme elle est éloignée de quatre mètres environ du mur de la cathédrale, elle ne nuit pas au jour dont cette dernière a besoin.

Maison nº 4. Cette maison a conservé sa couverture primitive, sur le refus fait au propriétaire d'en changer la forme d'après un rapport avec un dessin à l'appui, que j'ai fait le 4 mai 1826. Dans ce rapport détaillé, la couverture de cette maison, du côté du vitrail des Evêques, il n'est pas question de cheminée, il n'y avait alors aucune trace de fumée. En 1834 cette cheminée a été l'objet d'une discussion à laquelle on n'a pas donné de suite; mais la fumée ne nuisait pas au vitrail des Evêques. Cette maison a changé de propriétaire, et M. Leinen-Spol, nouvel acquereur l'a louée à un doreur, et c'est de ce moment que datent les dégradations du vitrail par la fumée du feu actif que ce doreur est obligé de faire à cause de son état. Pour parer à cet inconvénient, M. Leinen-Spol avait fait surmonter le tuyau de la cheminée par une maçonnerie en brique dans le courant de l'année 1830 *(sic)*; mais sur un rapport que j'ai fait à cette époque et sur un arrêté pris par M. le Préfet, cette construction a été démolie.

Cette cheminée n'est pas établie à une assez grande distance du vitrail pour pouvoir être tolérée, attendu que le contrat de vente n'indique pas une servitude aussi nuisible pour la Cathédrale. Cette année on a fait une maçonnerie contre la base de ce vitrail, sur trente centimètres de hauteur. Les carreaux cassés ont été remplacés par des ardoises et du mortier.

Maison Verronnais. Cette maison joint la précédente, elle a un étage, parce que placée contre un des grands arcs boutans et en face des terrasses, elle ne peut nuire à l'édifice. Mais on a fait établir dans la petite cour, contre la croisée de l'ancien vestiaire (b) de la cathédrale une petite couverture en tuiles courbes, qui est élevée à quarante centimètres environ au-dessus de l'appui de cette croisée. C'est une anticipation et une servitude qui ne peuvent être tolérées, attendu que l'acte de vente n'en fait pas mention. Le contrat de vente de cette maison indique à droite de l'entrée une cour dans laquelle est la descente des câves. Il existe aujourd'hui deux cours avec chacune une porte et séparées entr'elles par un mur en maçonnerie qui coupe par moitié la croisée du caveau de la cathédrale prenant jour sur ces deux cours. La cour où est la descente des caves est en partie couverte par une toiture en tuiles courbes. En 1807 et 1808 M. de Vaublanc, alors Préfet à Metz, autorisa M. Verronnais à pratiquer une communication directe de la seconde cour dans les caveaux qui lui étaient loués et où il avait établi son imprimerie. M. Verronnais possède un extrait des actes du district de Metz, en date du 18 avril 1791, qui constate que ces deux cours dépendent de sa maison, mais qu'il ne pourra y faire aucune construction, afin de ne pas obstruer les jours des caveaux. Il serait alors en contravention avec cette défense, puisqu'il a fait couvrir la cour où est la descente des câves.

Rue du Vivier.

La petite maison à gauche de l'entrée des caveaux a sa couverture en tuiles courbes élevée de quarante centimètres au-dessus de l'appui de la première croisée du caveau; c'est encore une anticipation.

Les demoiselles Delarue ont fait élever récemment un tuyau de cheminée contre le mur de la grande sacristie. J'en ai fait aussitôt un rapport dans le courant de l'année 1840. Ces demoiselles ont changé la forme de leur couverture comme les propriétaires des maisons sur la place Napoléon (c).

Maison Woirhaye.

Cette maison joignant l'angle du portail a une communication établie à l'étage des greniers avec la terrasse qui couvre la partie du Bas-Côté qui va de la chapelle du Mont-Carmel au portail. Cette terrasse sert aux usages de cette maison. On y a établi un tendage pour le linge, un cuveau pour la réception et conservation des eaux pluviales. On peut y faire d'ailleurs des dépôts préjudiciables à l'édifice. Reg. fab. I, 96-98.

(a) Construites par le Chapitre de la cathédrale vers 1768.

(b) Ancienne salle du petit chapitre.

(c) Le père des demoiselles, Jacques-Nicolas Delarue, aubergiste, avait déjà, le 19 décembre 1777, loué cet immeuble faisant alors partie du domaine du chapitre.

Au mois de juin 1846, une instance judiciaire fut introduite devant le tribunal civil de Metz, à la requête de l'Etat (représenté par le Directeur des Domaines et le Préfet de la Moselle), contre la demoiselle Marie-Anne Delarue, demeurant rue du Vivier, n° 3, légataire de sa sœur Anne-Marguerite Delarue, décédée en 1845, propriétaire de la maison située rue du Vivier n° 6, à raison des entreprises illégales, préjudiciables à la cathédrale, propriété de l'Etat. L'acte de vente de cette maison, du 24 mai 1792, par lequel Dame Marchant veuve Delarue, l'a acquise de l'Etat, interdit à l'acquéreur de « l'élever au dessus de sa hauteur actuelle en tout ou en partie en cas de reconstruction ou réparation ». Contrairement à cette défense, la maison a été élevée du côté de la cathédrale et a reçu en 1839 un tuyau de cheminée appuyé contre le mur de la grande sacristie. De plus un hangard adossé à la salle capitulaire et à la sacristie haute a été construit dans la cour de cette maison. Le jugement rendu le 12 mai 1848 ordonna que cette cheminée et ce hangard devaient être supprimés.

Le 20 septembre 1855, le Préfet autorisa la reconstruction de la façade de cette maison, sous la réserve que les conditions de l'acte de vente du 24 mai 1792 soient observées.

456.

1841, 26 Décembre. — *Rapport de l'architecte Derobe sur l'état de la cathédrale et des besoins classés selon l'urgence.*

. . . . . .

L'intérieur de la cathédrale après la Révolution a subi des modifications et des changemens qui ne sont pas en rapport avec le caractère de son architecture.

Le Jubé qui existait entre les piliers de la nef et du chœur a été remplacé par une enceinte circulaire avec une balustrade d'architecture moderne. Les escaliers qui de chaque côté de ce Jubé conduisaient aux caveaux ont été supprimés par la nouvelle construction. Les caveaux sous cette enceinte ont été comblés et les voûtes cassées.

Cette enceinte est élevée du sol de la nef de neuf marches et sept marches qu'il faut monter de l'enceinte au chœur, élève *(sic)* ce dernier de seize marches de la nef. Elévation qui nuit à l'effet perspectif (comme l'a reconnu M. Durand, architecte, envoyé par Monsieur le Ministre en 1829).

Le maître-autel et tous les petits autels des chapelles et dans les bas-côtés sont d'architecture moderne avec des colonnes doriques, ioniques, etc. qui, avec l'enceinte, font un contraste choquant en regard avec l'architecture ogivale de l'intérieur de la cathédrale.

Les renfoncemens en ceintre surbaissé, décorés de colonnettes et de sculptures dans les chapelles du chevet et dans les bas-côtés, ont été remplacés en maçonnerie et les sculptures brisées ; on en a fait dégager il y a quelques années et rétablir dans leur état primitif ; ceux des bas-côtés sont encore à dégager.

. . . . . .

La cathédrale a été longtemps abandonnée, aucune réparation majeure ne s'y faisait, par exemple l'arc doubleau entre les deux tours principales était dégarni de plusieurs clavaux tombés, on ne sait à quelle époque. Les claveaux qui restaient sont tombés en 1824 lors des cérémonies funèbres de Louis XVIII. Leur chûte a été causée par l'ébranlement des cloches.

Les constructions pour la restauration de la cathédrale datent de 1829 par la reconstruction de cet arc doubleau et de la charpente de la couverture, — en 1832 des vitraux — en 1837

le remplacement des corps pendants en fer blanc par des corps en fonte — en 1839 et 1840 par la surélévation de la tour dite de bois actuellement en cours d'exécution.

Les travaux de restauration à faire à la cathédrale consistent dans le remplacement de plusieurs assises en pierre de taille dans les galeries des bas-côtés, dans les murs de la nef et des bras de la croisée qui ont été dégradés par les eaux pluviales lorsque cet édifice n'était pas entretenu ; les pierres sont délitées, elles s'en vont par éclats ainsi que les colonnes et colonnettes de l'assise dessous les festons de la galerie de la nef, troisième ogive, et les réparations des autres festons ainsi que des draperies qui sont au-dessus.

Les réparations des piliers de la nef auxquels il faut remplacer quelques assises et dans les chapiteaux dont la sculpture est dégradée.

Les bases des trois premiers piliers de chaque côté de la nef par l'entrée principale ainsi que celles des piliers engagés dans les murs latéraux ne sont pas taillées, elles sont restées ébauchées, c'est-à-dire comme elles ont été posées.

Les réparations des voûtes des bras de la croisée ; les autres voûtes ont été réparées.

Dégager les arcades des bas-côtés de la nef et du chœur bouchées en maçonnerie.

L'INTÉRIEUR de cette cathédrale demande de grandes amélioiations pour lui rendre son caractère primitif :

1° le changement des entrées — de la porte latérale par l'allée du suisse — de la porte de la sacristie basse en face de cette dernière — de la porte de la grande sacristie et celle dans les bas-côtés de la nef à côté de la tour St Etienne — en style gothique, comme celui des portes des tours de Charlemagne et de la pomme d'or.

2° Faire une ogive dans le mur latéral côté de la place St-Etienne à l'endroit où était une ancienne porte d'entrée de la cathédrale, mais qui existe encore à l'extérieur.

3° Etablir des fonds *(sic)* baptismaux dans l'angle du bas-côté à gauche en entrant dans la nef.

4° Le rétablissement d'un orgue en rapport avec le vaisseau de l'édifice (plusieurs projets ont été présentés et d'autres le seront encore pour ce but).

5° Le rétablissement du Jubé — les appuis gothiques et les escaliers pour descendre dans les caveaux — le changement du chœur, du maître-autel et des petits autels modernes à remplacer par des autels gothiques.

6° Changer la forme circulaire de l'entrée principale de la cathédrale à l'intérieur en une forme ogivale, en attendant qu'on change le portail.

7° Le vitrail des Evêques, celui en face, à l'exception du soubassement, les croisées du chœur et trois des croisées des bas-côtés sont garnis de vitraux peints : pour compléter cette partie de l'édifice en vitraux peints, il y aurait à garnir six croisées des bas-côtés du chœur et les croisées entre la nef et le chœur.

A L'EXTÉRIEUR 1° rétablir à la porte latérale, côté de la place Napoléon, la colonne avec chapiteau sur le piédroit du milieu et de la pointe de l'ogive ainsi qu'une assise à l'une des nervures de cette ogive, une feuille sculptée sous la couverte dans l'angle de la porte.

Même opération à la porte latérale opposée, sur la place de Chambre.

Le jontoyement des terrasses... consolider un arc-boutant... réparations des pyramides... des chapelles du Mont-Carmel et du Sacré-Cœur... les figures de un mètre de hauteur dans les petites ogives de chaque côté de la grande ogive *(sic)* ; l'angle du grand pilier de l'arc boutant près du portail est à refaire en cinq mètres sur un mètre trente et cinquante centimètres *(sic)* ; les figures allégoriques qui décoraient les piliers des trois arcs-boutants.

TOUR EN CONSTRUCTION, ajouter pour terminer la surélévation de la tour, côté de la plate forme St-Etienne la flèche, afin que l'ensemble soit en toutes parts semblable à la Tour de Mutte.

TOUR DE MUTTE. Cette tour appartient à la ville de Metz. Elle a besoin de réparations...

PORTAIL de la cathédrale. Ce portail, dû à Blondel... fait l'étonnement des étrangers par le contraste de son architecture moderne avec celle de l'église. Pour compléter la restauration de la cathédrale, il faudrait faire une entrée gothique comme celles des Basiliques de Paris, St-Denis ou de Reims.

Ce rapport est suivi des estimations sommaires des travaux qui seraient à faire.

Caveaux	2.500 fr.
Intérieur de la nef	21.100
Extérieur	15.500
Tour de Mutte	10.000
Tour en construction	150.000
Orgue	7ɔ.000
Fonts baptismaux	5.000
Vitraux	60.000
Porte principale	3.000
Petits autels gothiques (8)	28.000
Figures allégoriques (dans les dix petites ogives de la porte latérale)	2.000
Jubé, chœur, maître-autel	100.000
Figures allégoriques (3) près du portail	12.000
Portail gothique (démolition du portail actuel comprise)	100.000
Achat et démolition des bâtiments qui masquent la cathédrale sur la place de Chambre et sur la rue du Vivier	300.000
Acquisition et reconstruction (à la hauteur du sol de la cathédrale) des maisons de la place de Chambre	250.000
Total général :	1.135.000 fr.

457.

1842, 15 JANVIER. — *Délibération du chapitre au sujet de l'acquisition de la maison Leinen-Spol, n° 4 de la place d'Armes.*

... Messieurs, après en avoir conféré, reconnaissent 1° que de toutes les habitations qui environnent l'église cathédrale, cette maison est la plus rapprochée du sanctuaire et du chœur ; 2° qu'elle a eu longtems une cheminée et conserve encore une ouverture qui en tient lieu et qui est rapprochée de la belle verrière dite des évêques (a), qu'elle noircit par la fumée qui s'en échappe fréquemment ; 3° qu'un accident, comme incendie, pourrait endommager l'église et causer, par la ruine du vitrail, une perte que l'on ne réparerait jamais ; que d'ailleurs, si cette maison venait à être occupée comme plusieurs autres du voisinage, par un café, un restaurant ou un particulier qui exercerait un état bruyant, le service divin pourrait être troublé et souvent interrompu,

sont d'avis d'en faire l'acquisition... de demander qu'un secours de douze mille francs au moins fut alloué [par le Gouvernement] pour cet objet, s'offrent, eux, de former un capital de quatre mille francs...

Reg. cap. I, 236.

Le conseil de fabrique, dans une délibération du 11 janvier 1842 : « convaincu de l'avantage qui résulterait pour l'église de l'acquisition projettée, mais n'osant, dénué de ressources comme il l'est, prendre sur lui la proposition d'acquérir est d'avis que M.M. du chapitre soient priés de conférer entre eux et d'émettre leur avis sur les démarches à faire ». (Reg. fab. I, 95.)

(a) Œuvre de Valentin Bousch.

458.

1842, 25 JANVIER. — *Etat des sommes jugées nécessaires par Mgr l'Evêque pour les besoins de la cathédrale : tour du chapitre, crypte, achat d'une maison, vitraux.*

1° Surélévation de la Tour du Chapitre. — Les travaux sont toujours exécutés avec le même soin et la même intelligence. On désirerait qu'ils fussent terminés en 1842, ou, du moins

assez avancés pour que l'on pût monter la charpente qui soutient les cloches et annoncer ensuite les offices. L'entrepreneur finirait les travaux, si les fonds qui doivent couvrir la dépense lui étaient assurés. On demanderait 60.000 fr. pour l'exercice courant.

2° Caveaux ou chapelles souterraines. — Il y a quelques réparations à faire aux voûtes des caveaux qui, un seul excepté, celui qui est au-dessous du sanctuaire, avaient été loués. Au mois de juin prochain, ils seront rendus à leur première destination (a) : on exprimerait le désir qu'à dater de cette époque, on pût affecter à leur réparation la somme de 1500 fr. formant le montant d'un devis fourni *ad hoc* en 1839.

3° Maison Leinen-Spol, enclavée entre les deux piliers du transept, du côté de la place Napoléon, dont on demande l'acquisition au nom de l'Etat et pour le profit de l'Eglise. — La Cathédrale est environnée de constructions qui lui nuisent singulièrement : elles en masquent la beauté et causent de notables dégradations par les servitudes de tout genre qu'elles établissent. C'est, en partie, pour détruire une de ces servitudes, qui, d'un moment à l'autre, et par suite d'un fâcheux accident, peut causer la ruine de l'une des plus belles verrières de l'Eglise, et pour éloigner du lieu saint les professions incompatibles avec le voisinage d'une Eglise, que l'Evêque, le Chapitre et la fabrique demandent l'acquisition de cet immeuble.

Des renseignemens positifs constatent qu'il a coûté, en 1826, quinze mille sept cent quatre vingt cinq francs, sans les frais de contrat, et que l'acquéreur y a dépensé 500 fr. pour réparations faites à la toiture en 1841. Il s'est engagé par un compromis joint aux autres pièces à le céder moyennant seize mille francs, payables en trois années. La fabrique n'ayant aucunes ressources en a entretenu le chapitre dont les membres ont bien voulu s'engager pour une somme de quatre mille francs qu'ils offrent de verser, à l'effet de diminuer d'autant le capital qu'il y aurait à compter pour une acquisition qu'il importe de ne pas négliger dans des circonstances aussi favorables que celles qui se présentent, et qui peuvent, de longtems, ne pas se rencontrer.

4° Vitraux peints. — La partie supérieure de l'abside qui forme le sanctuaire est ornée de vitraux peints qui offrent à la vue les plus riches couleurs : mais immédiatement au dessous se trouve une galerie composée de 56 fenestrelles en verre blanc, qui, comme on l'a déjà observé, produisent le plus mauvais effet : quatre doivent être remplacés prochainement par un tableau dont les dessins ont été approuvés par le Gouvernement ; on joint au présent état un nouveau dessin pour les quatre fenestrelles suivantes ; on espère que cette proposition dont Son Excellence a apprécié la convenance sera favorablement accueillie : elle n'indique qu'une dépense de 1000 fr.

... L'évêque de Metz rappelle les observations qu'il a présentées à différentes reprises, 1° sur l'intérieur de l'édifice dont il est nécessaire d'entreprendre la restauration ; 2° sur le Buffet et le jeu d'orgues dont on ne peut se passer pour le service divin ; 3° sur quelques dégradations extérieures à réparer et 4° enfin les sacrifices qu'il faudra faire pour acquérir successivement et, peut-être, démolir ensuite, les habitations qui environnent cette magnifique Eglise et la soustraire à tous les genres de servitude qui pèsent sur elle et qui finiraient par en amener la ruine.

La minute est de la main de M. Louis Masson, vicaire général.

(a) La location de ces caveaux rapportait annuellement 150 fr. à la fabrique ; à dater du 25 juin toute location devait cesser.

458bis.

1842, 1er MARS. — *Observations de Mgr l'Evêque sur le rapport de M. Derobe.*

Monsieur le Préfet. J'ai lu avec attention et j'ai fait examiner avec soin le Rapport que, d'après vos ordres, M. Derobe, Architecte du Département, vous a remis sur les maisons avoisinant la cathédrale, et j'ai l'honneur de vous adresser les observations qu'il m'a suggérées.

Ce Rapport signale la plupart des servitudes qui ont été imposées à l'Eglise ; mais il ne dit pas si plusieurs qui n'apparaissaient pas à l'extérieur et que l'on cherchait à établir, ont été supprimés, et si l'on est parvenu à obtenir des propriétaires la réparation des dommages qu'ils avaient causés.

Je vais les rappeler ici, en citant ma correspondance et les délibérations du Conseil de fabrique qui ont accompagné les lettres que j'ai eu l'honneur d'adresser à ce sujet à vos prédécesseurs.

1° M. Derobe ne parle pas d'une excavation pratiquée dans le mur de la chapelle de Notre-Dame de la Ronde ou du Mont Carmel, pour agrandir une écurie que faisait construire le sieur Dolizy, locataire alors ou propriétaire de la maison n° 9. Cette excavation a causé un grand ébranlement et inspiré de l'inquiétude aux Ecclésiastiques qui célébraient dans cette chapelle.

Au mur de la même chapelle on avait adossé des lieux d'aisance dont les eaux pénétraient les murs, en faisant pourir le liant des pierres ; l'assise était, à ce qu'il paraît, au pied du mur et on l'a portée à l'étage.

Par délibération du 26 mars 1830, le conseil de fabrique avait formulé la demande que deux de ses membres accompagnassent l'Architecte pour faire la reconnaissance des lieux et constater le tort que l'on causait à l'édifice ; j'ai appuyé cette demande et je ne sache pas qu'on y ait fait droit.

2° Il n'est rien dit, non plus, dans le Rapport, de la construction faite par le sieur Bride, propriétaire de la maison n° 7 ; laquelle construction a été prolongée jusques contre la vitre de la chapelle du Sacré-Cœur, située à l'est, que le sieur Bride a masquée de la hauteur d'un panneau et demi, ou de 0,80 à 0,90 centimètres pour y adosser encore, m'assure-t-on, des lieux d'aisances.

J'ai fait, dans le tems, connaître cette nouvelle usurpation et demandé qu'elle fût constatée et qu'on avisât aux moyens de la supprimer ; il n'a pas été donné suite à cette demande. On aperçoit la construction illégale de l'intérieur de la chapelle, quand on lève un rideau qui couvre des verres blancs, et de dessus des combles du collatéral, quand on porte sa vue de ce côté.

3° La maison Woirhaye (n° 11) use également de la partie supérieure de l'ancien portail (a), y dépose de la terre ou des caisses qui entretiennent l'humidité et nuisent à la solidité de la voûte.

4° Les locataires de la maison Verronnais (n° 3) abusent aussi singulièrement du voisinage du caveau dont les jours donnent dans une de leurs cours, pour en faire un lieu de dépôt des plus sales immondices.

Voilà, Monsieur le Préfet, les omissions que j'ai crû remarquer dans le rapport ; peut-être vous ont-elles été signalées dans d'autres mémoires que M. l'Architecte vous a remis. J'ai cru, toutefois, devoir les mentionner ici pour qu'il en soit donné connaissance à M. le Directeur des domaines, chargé spécialement d'empêcher toutes les servitudes qui nuisent aux établissements qui sont censés la propriété de l'Etat.

A cette occasion je prendrai la liberté de reproduire ici une observation contenue dans une lettre du 10 juin 1840 et dans deux délibérations du Conseil de fabrique, l'une du 5 avril 1829, l'autre du 23 juillet 1834, et transmises, toutes deux, à vos prédécesseurs. Cette observation a rapport à une échoppe ou charbonnière, adossée à l'Eglise entre les contreforts du côté de la place Saint-Etienne, dont jouit, depuis le rétablissement du culte la propriétaire de la maison n° 12, qui est l'ancienne demeure des sacristains du Chapitre. La fabrique doute que M. Toussaint-Soury (c'est le nom de ce propriétaire) ait droit à cette propriété et qu'elle ait été comprise dans les immeubles formant le lot qu'il a acquis du Gouvernement, lui ou celui aux droits duquel il a succédé, parce que deux semblables échoppes, adossées également contre les contreforts n'ont pas été aliénées, lorsque les maisons canoniales qu'elles avoisinaient,

ont été vendues. La fabrique a consigné ce doute dans les dites délibérations pour que le Domaine réclamât, fît au moins les actes conservatoires ou que l'on examinât avec soin cette difficulté, Messieurs du Chapitres et de la fabrique ayant toujours été éconduits quand personnellement, ou comme Administrateurs, ils avaient demandé communication des titres en vertu desquels le sieur Soury jouissait. Ces délibérations, je les ai transmises, en leur tems, à vos prédécesseurs, et j'ignore encore jusqu'à ce jour, s'il a été donné suite à nos réclamations...

Lettre de Mgr l'Evêque à M. le Préfet, signée L. Masson, vicaire général.

(a) Le portail d'angle de Notre-Dame la Ronde, démoli en 1766, rétabli en 1885.

Mademoiselle Catherine Woirhaye était alors propriétaire de la maison n° 11 ; à sa mort, cette propriété passa à sa légataire universelle, Mademoiselle Anne Bouillé (1848). A la suite d'une décision du 28 septembre 1846 et d'un arrêté du Conseil de Préfecture du 20 juin 1848, interprétant la vente nationale du 10 mars 1791, Mademoiselle Bouillé renonça, soit pour elle-même, soit pour les locataires, à la jouissance de la terrasse couvrant l'ancien portail et reconnut que la propriété en appartenait à l'Etat (22 août 1848).

459.

1842, 13 MARS. — *Funérailles du baron Dufour, maire de Metz* (a).

Le [dimanche] treize mars, mil huit cent quarante deux à onze heures du matin, ont eu lieu à l'église cathédrale la messe d'enterrement et les obsèques de M^r^ Gilbert-Jean-Baptiste Dufour, ancien intendant militaire, Grand-Officier de la Légion d'honneur, Pair de France et Maire de la ville de Metz, lequel après avoir été muni des sacremens, était décédé le 10 mars, à midi, âgé de soixante treize ans. Reg. cap. I, 238.

(a) Dufour (Gilbert-Jean-Baptiste), né le 18 mai 1769, à Chaumont (Haute-Marne). D'abord élève du Grand Séminaire de Langres, il entra dans une maison de commerce de Bar-le-Duc ; pendant la Révolution et sous l'Empire, il sert dans les armées. En 1813, à Dresde, l'empereur le fait baron. Intendant militaire à Metz (15 septembre 1817—11 octobre 1839), élu, en 1830, membre du Conseil municipal de Metz et du Conseil général du département, qu'il présida durant les sept dernières années de sa vie, nommé maire de Metz par ordonnance royale du 23 décembre 1830, mourut en fonctions le 10 mars 1842, rue Saint-Marcel, n^os^ 38-40.

460.

1842. — *Vitraux exécutés par Maréchal et Gugnon, placés dans les fenestrelles du triforium du chœur, au-dessus de l'autel.*

Sur le point d'écrire les noms des S. Evêques que nous ferons pour l'église cathédrale de Metz, nous venons réclamer de votre obligeance de nous les donner en latin, ainsi que les inscriptions que nous avons à placer dans les attributs des sousbassements...

Lettre de Maréchal et Gugnon (a) à M. l'abbé Masson, Supérieur du Grand Séminaire et Vicaire général du diocèse, du 20 mai 1842.

Par sa décision du 25 Septembre dernier, M. le Ministre a approuvé le devis montant à 950 f. (y compris les cartons et la mise en plomb) présenté pour le placement des vitraux de couleur dans quatre nouvelles fenestrelles du chœur de la Cathédrale de Metz en continuation des travaux du même genre autorisés par sa décision du 13 octobre dernier (b).

Lettre du Préfet à MM. les Vicaires capitulaires, du 13 octobre 1842.

(a) Maréchal (Nicolas-Laurent-Charles) est né à Metz le 27 janvier 1801. Associé à son beau-frère, le chimiste Gugnon, il avait fondé en 1838 un atelier de peinture sur verre, rue des Murs, n° 21 (dans l'ancien hôtel de Malte, actuellement Maison des Jeunes-Ouvriers), atelier qu'il transféra, en 1853, au n° 4 de la rue de Paris. En 1868 il s'associa, ainsi que son fils Raphaël, avec Charles Champigneulle ; en octobre 1872, il transféra ses ateliers à Bar-le-Duc, où il est mort le 17 janvier 1887.

(b) Par lettre du 13 octobre 1841, le Ministre des Cultes avait approuvé le projet, montant à 722 fr., de placement de vitraux dans quatre fenestrelles, qui mesuraient ensemble 7 m. 60, à 95 fr. le mètre carré. Sur les réclamations de MM. Maréchal et Gugnon, il leur accorda 200 fr. en plus (14 février 1842). « Ces peintures devaient

être faites « dans le style du XVIe siècle et de manière à continuer Valentin Busch ». Ces quatre vitraux furent posés au début d'octobre 1842. Tous les textes, contrat du 26 février 1842, devis, mémoire, donnent comme personnages à représenter : saint Clément, Drogon, saint Chrodegang et saint Arnould. Ils indiquent toujours Drogon « lisant la révocation d'Abbon, touchant la déposition de Louis le Débonnaire ». D'après l'abbé Lapierre, ce serait saint Pappole. Voir n° 460bis.

Les quatre nouvelles figures à représenter étaient : « saint Goëric, saint Clodulphe, saint Sigebaud, saint Angelrame ». Cette fois, le mètre carré était estimé à 125 fr., le prix total s'éleva à 950 fr. Ces quatre vitraux furent placés au début de janvier 1843.

460bis.

1842. — *Description des huit vitraux placés dans les fenestrelles du chœur* (a).

Me tenant au milieu des fenêtres nouvellement peintes, les regardant en commençant par ce milieu, j'ai à ma gauche, c'est-à-dire, du côté de l'évangile :

1° *Sanctus Clemens :* sans mitre et sans crosse, ayant d'ailleurs étole et chappe ; un crucifix d'une main, l'évangile de l'autre ; sous ses pieds le Graouilly renversé.

A ma droite, faisant face à saint Clément :

2° *Sanctus Chrodegangus :* orné du pallium ; pour attribut sous lui : horloge de sable et un livre qui contient, sans doute, la règle célèbre qu'il donna à ses chanoines, puisqu'il en tient un autre en sa main.

A ma gauche :

3° *Sanctus Arnulphus :* nuds pieds ; la tête renversée pour fixer le ciel ; livre en main et vêtu d'un froc de religieux. Sous lui : une épée et une crosse, en sautoir, et entourées, en partie, d'une espèce de manteau.

A ma droite :

4° *Santus Pappolus :* décoré du pallium, il tient en sa main un papier et écrit en partie déroulé, qui est, sans doute, une charte de fondation ; sous lui : deux rouleaux, dont l'un contient un plan et la gravure d'une église et l'autre : *Abbatia Sti Symphoriani a Sto Pappolo Epis. Metens. fundata.*

A ma gauche :

5° *Sanctus Sigibaldus :* tenant en sa main droite une chasse des reliques de saint Nabor (le nom est inscrit sur la chasse). Sous lui : une vue du monastère de St-Avold avec cette légende : *Hilliriacum monasterium a Sto Sigisbaldo Episc. Metens. exstructum.*

A ma droite :

6° *Sanctus Goëricus :* tenant en sa main gauche une basilique ; sous lui : un monastère et une église qui en est séparée, avec cette légende : *Basilica S. Petri majoris et Spinalense monastum a Sto Goërico Episc. Metens. aedificata.*

A ma gauche :

7° *Sanctus Clodulphus :* tenant en sa main gauche deux pièces de monnaie, qu'il a l'air de donner à regret. Je vois sur une de ces pièces *Ev.* et sur l'autre le haut d'une crosse épiscopale : ce qui serait un anachronisme. Sous lui : un pélican nourrissant ses petits de sa propre substance et derrière ce pélican me semble être une bourse élargie (b).

8° *Sanctus Angelramus,* au lieu d'*Angelramnus :* revêtu du pallium ; il tient, de la main gauche, un écrit en caractères illisibles (c). Sous lui, la légende : *Acta concilii Francofordiensis, anno 769.*

(a) D'après une note de M. l'abbé Lapierre.

Lapierre (François), né à Metz le 10 août 1800, prêtre le 2 avril 1825, vicaire à Longwy (1825), à Notre-Dame, à Metz (1er septembre 1826), marguillier de la cathédrale (5 octobre 1836), retiré à Metz (1er mai 1849), décédé à Châlons-sur-Marne le 10 mars 1882.

(b) Une aumônière.

(c) Probablement : *Hadriani Papae capitularia et Charta Caroli magni.*

461.

1842, 15 JUILLET. — *Vente des tableaux du Chemin de la croix.*

Le Président a soumis au conseil le projet de vendre les tableaux du Chemin de la croix; il a observé que ces tableaux appendues aux pilliers de la Cathédrale étaient loin de produire l'un des effets que l'on s'en était proposé, qui est l'ornement de la Cathédrale; que des bas-reliefs ou des groupes sculptés sur de bons modèles et représentant les divers sujets de la Voie de la croix, seraient, au jugement de tous les connaisseurs plus en harmonie avec le genre de l'Edifice sacré; qu'il se présentait actuellement une occasion favorable de se défaire de ces tableaux, Mr le Curé de Sarralbe ayant exprimé le désir d'en faire l'acquisition pour sa paroisse et offrant 500 francs pour chacun des tableaux; qu'avec les 7000 fr. qui proviendraient de cette vente on pourrait faire exécuter en tout ou en partie ces bas reliefs sus mentionnés... Le Conseil, après avoir murement délibéré, et connaissant d'ailleurs les nombreuses réclamations qui s'élevaient de toutes parts sur le mauvais effet de ces tableaux, et ne voulant point cependant interrompre la dévotion du chemin de la croix, a arrêté qu'il y avait lieu à autoriser la vente de ces tableaux moyennant le prix offert; qu'aussitôt que le marché serait conclu la fabrique ferait confectionner 14 croix en fer pour être mises en place de ces tableaux... (a).

Reg. fab., I, 102.

(a) A la séance du 22 novembre 1842, M. Masson fit savoir que la vente ayant été conclue et consommée avec M. le Curé de Sarralbe, il restait à savoir qui, de l'acquéreur ou du chapitre, aurait à supporter les frais de déplacement, qui s'étaient élevés à la somme assez considérable de 250 francs. Le Conseil fut d'avis que ces frais seraient partagés par moitié.

« Quelques-uns de ces tableaux avaient été endommagés par l'eau qui tombait de gouttières non bouchées. Ils faisaient, du reste, très mauvais effet sur les piliers auxquels ils avaient été adossés. Les cadres étaient trop grands et la forme des personnages trop gigantesque pour qu'on plaçât ces tableaux aux murs des collatéraux. Leur valeur artistique était très médiocre. » (Lettre de Mgr l'Evêque au Ministre, 21 octobre 1844.)

462.

1842, 2 AOUT. — *Obsèques de Mgr Besson.*

Le dimanche vingt quatre juillet mil huit cent quarante deux, Mgr Besson, revêtu de ses ornemens pontificaux, à savoir d'un ornement violet de soie, galonné en or (chasuble, étole et manipule) qu'il avait désigné lui-même, comme ayant été fait d'une robe qui avait appartenu à la Dame sa mère... fut exposé à découvert dans un cercueil de sapin dans le grand salon de l'évêché... le lundi vingt cinq... on ferma le cercueil de sapin, qui fut renfermé dans un cercueil de plomb,... le même jour il fut porté dans l'église de Sainte Glossinde...

Le deux août... il était près d'onze heures quand le cortège arriva à la cathédrale (a). On commença la messe, Mgr l'archevêque [Césaire Mathieu] de Besançon officia. Il y eut cinq absoutes, les trois premières furent faites par trois chanoines, la quatrième par Mgr de Joppé [Mgr Menjaud, coadjuteur de Nancy], la dernière par Mgr l'archevêque. Après les absoutes, le cortège, au milieu duquel se trouvait le cercueil, est sorti par le grand portail et a traversé la place Napoléon pour entrer dans les caveaux de la cathédrale par la rue du Vivier... Le cercueil a été descendu dans une fosse sous la voute du chœur, immédiatement en avant de la tombe sous laquelle reposent les restes de Mgr Jauffret... Mgr l'archevêque a ensuite prononcé une courte allocution à peu près en ces termes [suit le texte]. Reg. cap. I, 243-8.

L'exécuteur testamentaire de Mgr Besson, M. Masson, fonda un service anniversaire en mémoire du Prélat, moyennant une rente de 100 fr., dont l'acceptation fut autorisée par décret impérial du 18 mars 1852.

Le 12 septembre 1842, 86e anniversaire de la naissance de Mgr Besson, le Chapitre fit célébrer à la cathédrale un service solennel de quarantaine pour le repos de son âme. Mgr Letourneur, évêque de Verdun, y présida. L'oraison funèbre fut prononcée par M. Rollin, chanoine de la cathédrale.

(a) L'autorisation de faire l'inhumation dans les caveaux de la cathédrale avait été accordée par le roi, le 29 juillet.

463.

1842, 28 Aout. — *Bénédiction du nouveau chemin de croix.*

Cejourd'hui dimanche vingt-huit août mil huit cent quarante deux, Nous soussigné Jean-Baptiste Eprail prêtre demeurant à Metz, en vertu de la faculté qui nous a été accordée par le R. P. Barthelemi Altemir, Ministre Général de l'ordre de Saint-François,... avons solennellement érigé dans l'Eglise Cathédrale de Metz le chemin de la croix en présence de M.M. Jean Pierre Chary chanoine titulaire et François Lapierre grand marguillier (a).

Reg. cap. I, 249.

(a) Voir nº **562**.

464.

1842, 13 Septembre. — *Approbation de la soumission pour l'exécution de trois statues à placer sur la nouvelle tour de la cathédrale.*

Messieurs les vicaires capitulaires (a), j'ai l'honneur de vous prévenir que, par décision de ce jour, le Ministre a approuvé la soumission présentée par le sieur Deny, pour l'exécution des trois statues de saint Etienne, saint Clément et saint Thierry, à placer sur la nouvelle tour de la cathédrale de Metz et dont le devis a été approuvé, par décision ministérielle du 16 juillet précédent...

Thierri Ier fut évêque de Metz (964-984). Quelques-uns (ni Meurisse, ni les Bénédictins ne sont du nombre) lui donnent le titre de Bienheureux. On le considérait, à cette époque, comme le fondateur de la cathédrale actuelle.

C'est sur la proposition de M. Victor Simon, Inspecteur des Monuments historiques, que se fit le choix des personnages. Le 29 janvier 1841, il écrivit au Préfet : « j'ai pensé qu'il convenait de fixer son choix sur des personnages religieux appartenant à l'histoire de la ville et du monument et qui sont : *Saint Clément*, qui fut le premier évêque de Metz et qui sera très bien indiqué en plaçant sous ses pieds une chimère dite le *Graouli* emblème de la destruction du paganisme dans le pays messin ; et *Thierry* évêque de Metz fondateur de la cathédrale qui serait indiqué par une petite cathédrale qu'il porterait sur la main droite. La troisième serait celle de Saint Etienne patron de la cathédrale et de la ville ».

« Il s'agit de rétablir la statue de saint Etienne, patron de la cathédrale et de la placer où elle était élevée anciennement en avant du piédroit qui sépare les deux ouvertures de la porte latérale sur la place Saint Etienne. » (Devis estimatif, 27 décembre 1841.) Cette statue, exécutée par le sculpteur Antoine Thiébault, ne fut terminée qu'en novembre 1847 ; elle fut posée après l'achèvement des « marches de l'escalier à faire pour descendre de l'intérieur de la cathédrale sur la plate-forme St-Etienne ».

La statue de saint Etienne, sculptée par le sieur Thiébault, fut remplacée, en 1866, par une autre, exécutée par Charles Pêtre. (Voir nº **599**.)

L'œuvre de Thiébault est actuellement à Morhange, dans l'avant-cour du presbytère. Le Saint, revêtu d'une aube et d'une dalmatique, tient de la main droite les cailloux, instruments de son martyre, et de la gauche une palme. Sur le socle sont sculptées, en bas-relief, des scènes de la lapidation du Saint, de l'invention de son corps et des miracles opérés à cette occasion.

C'est sans doute M. Tornow qui aura fait don de cette statue à M. Krémer, curé-archiprêtre de Morhange.

(a) Mgr Besson étant mort le 23 juillet 1842, le siège épiscopal était vacant et le diocèse gouverné par cinq vicaires capitulaires : MM. Masson, Beauvallet, Simon, Sauce et Chalandon.

465.

1842, 4 Octobre. — *Anciennes sépultures de chanoines découvertes à droite de Notre-Dame-la-Ronde.*

Nous soussigné, prêtre Grand-Marguillier de l'église cathédrale de Metz, avons procédé à l'extraction de très anciens ossemens humains, déposés dans un local voûté, pratiqué entre le

sanctuaire de l'ancienne chapelle de Notre-Dame-la ronde, actuellement du scapulaire, et l'ancien portail principal de la Grande Eglise. Par suite des travaux opérés dans la susdite chapelle, ce local avait été masqué et depuis complettement ignoré. Nous avons trouvé les têtes et les ossemens d'une grosseur et d'une grandeur remarquables. Nous avons découvert parmi les susdites dépouilles : des restes de souliers en cuir avec de fort hauts talons ; un lambeau de filet d'aube ; une palle ; une houpe de bonnet carré ; des galons, genre dentelle et des fragemens *(sic)* d'ornemens sacrés, en étoffe qui parraissait laine, aussi bien qu'en soie damassée. Nous avons fait déposer ces restes vénérables dans une caisse en bois et le vingt quatrième jour du même mois d'octobre... Nous les avons inhumés dans la crypte ou caveau de la cathédrale première enceinte, en entrant à main gauche en avant de la partie qui se trouve sous la chapelle St-Sébastien... en présence de Jean Antoine Watrinet, sacristain-laïc, et de Pierre Boucherez, chantre-laïc de la cathédrale, qui ont signé avec nous le présent acte.

(Signé :) Lapierre...

466.

1842, 30 Octobre. — *Inauguration de la statue de Fabert.*

La statue du maréchal Fabert, œuvre de M. Etex de Paris, avait été, dès le 22 septembre 1840, placée provisoirement sur une simple charpente au milieu de la place Napoléon. Elle fut ensuite érigée sur un socle en pierre, à la place qu'elle occupe actuellement. Les deux trophées qui l'encadrent étaient à cette époque plus espacés l'un de l'autre qu'ils ne le sont maintenant.

467.

1842, 22 Novembre. — *Vitraux provenant de l'ancienne église de Sainte-Barbe, placés dans une des chapelles absidales. Vente de l'autel du Mont-Carmel.*

Le conseil décide en suite d'un avis donné par M. Maréchal peintre verrier que les vitraux peints qui se trouvent dans la grande nef en face de la chapelle du Mont Carmel seront descendus et placés dans la dite chapelle et remplacés par du verre blanc (a) et que les vitraux peints provenant de l'ancienne église de Ste-Barbe seront employés à garnir une des chapelles du rond point de la cathédrale. Enfin le conseil autorise M. le coûtre à vendre l'ancien autel et la grille de communion de la chapelle du Mont Carmel, pour le prix de la vente être employé à la confection d'un autre autel en marbre et d'une autre grille de communion.

Reg. fab., 103.

(a) Ces vitraux, don du chanoine Hennequin Arnoult de Hettange, datent de l'an 1452. La décision du conseil ne fut pas mise à exécution, « attendu que, d'après l'estimation du peintre verrier, les frais qu'occasionnerait le placement de ces verrières seraient trop considérables et surpasseraient même le prix d'un vitrail neuf ». (Séance du 28 avril 1843.)

468.

1843, 30 Janvier. — *Etat des travaux jugés nécessaires par les vicaires capitulaires pour l'année 1843.*

1° Surélévation de la tour du chapitre. Le devis mentionnait une dépense totale de 228.636 fr. 63, sur quoi depuis 183 *(sic)* jusqu'au 31 décembre 1842, il a été compté 131.836 fr. 89 : il resterait à payer à l'adjudicataire et à l'architecte la somme de 96.799 fr. 74. On demanderait que, pour le présent exercice, Son Excellence accordât 80.000 fr. pour que l'Entrepreneur achevât ses travaux....

2° Plan de restauration. — On exprimerait aussi le vœu que l'on s'occupât de la restauration intérieure de l'édifice, et, si rien ne s'y opposait, de l'achèvement de la tour, en l'ornant comme celle qui lui est parallèle, d'une flèche du même style et peut-être plus élevée,

qui rentrât davantage dans les proportions de l'édifice (a). Mais ce qui à notre avis devrait absolument précéder ce travail, ce serait une meilleure disposition, dans ses parties principales, de l'intérieur de l'Eglise...

Il y aurait... à agrandir une portion du chœur actuel et en faire le sanctuaire, et reporter dans l'avant-chœur, ou rotonde, le chœur actuel... Derrière l'autel qui serait à double face, comme cela se rencontre dans plusieurs Eglises, se trouverait le petit chœur pour les offices quotidiens; et, entre les deux piliers du rond-point, serait élevée, comme ornement, la chaire de saint Clément, monument précieux qu'il importe de conserver et de mettre plus en évidence qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour. A ses pieds sur la même ligne que les stalles des Chanoines, mais un peu au-dessus du sol, serait placée la stalle épiscopale... On remettrait l'autel principal à peu près à l'endroit qu'il occupait précédemment, c'est-à-dire, avant 1793, les autels collatéraux seraient également là où ils étaient à la même époque; le chœur aurait à peu près la même étendue, avec des stalles simples dont les dossiers ne masqueraient pas la vue de l'autel: inconvénient qui existait anciennement et qu'on se garderait bien de reproduire.

On ferait paraître les anciennes ouvertures qui permettaient de descendre (comme cela est indispensable) de l'intérieur de l'Eglise dans les belles cryptes qu'il faut réparer et dont on tirerait le plus grand profit pour la piété des fidèles et le service de la cathédrale.

Un orgue de chœur, serait facilement établi à la gauche de l'autel sous la première arcade du sanctuaire à une égale distance du grand et du petit chœur.

3° Vitraux peints. — Il y a 56 fenestrelles enfermées dans cinq vitres principales qui éclairent la galerie placée au dessus du sanctuaire et du chœur actuels de l'Eglise. Ces fenestrelles en verre blanc produisaient le plus mauvais effet. On en a déjà remplacé huit par des vitraux peints; ce sont celles qui occupaient le fond de l'Eglise : le résultat en a été tel qu'on le desirait; c'est un bel ornement ajouté à l'édifice sacré (b). On demande que les deux vitres les plus rapprochées et qui forment seize fenestrelles soient également remplacées par des vitraux peints.

(a) Cette suggestion ne fut pas acceptée.
(b) Voir n° 460.

469.

1843, 14 Février. — *La restauration intérieure de la cathédrale instamment recommandée au Ministre.*

. . . . . .

Nous prendrons la liberté, M. le Ministre, d'appeler particulièrement votre attention et votre intérêt sur la restauration intérieure de cet édifice sacré. Elle nous semble ne pouvoir jamais être plus utilement opérée que dans le moment présent. L'Eglise est à la veille d'avoir un nouvel Evêque, et il est probable que, dans le peu, on demandera qu'elle soit Eglise paroissiale. Or, il est difficile qu'on lui donne cette dernière destination, sans prendre des mesures pour la réparer intérieurement. L'Evêque lui-même ne peut y célébrer l'office divin avec pompe et dignité sans que le Sanctuaire et le chœur qui principalement ont été dénaturés, ne subissent d'importantes modifications. Cette restauration a été, à diverses époques, l'objet d'instantes prières et de démarches actives de la part des Prélats qui se sont succédé sur le siège de Metz depuis 1802, particulièrement de la part du dernier titulaire...

Lettre des vicaires capitulaires au Ministre, accompagnant l'envoi de l'Etat dressé le 30 janvier 1843.

470.

1843, 4 Mars. — *Prise de possession du siège de Metz par Mgr Dupont des Loges, représenté par M. Gabriel Simon.*

L'acte est rédigé en latin; le cérémonial est le même que pour Mgrs Jauffret et Besson (n°s 302 et 382). Reg. cap. I, 253.

471.

1843, 17 MARS. — *Installation de Mgr Dupont des Loges.*

... Le Prélat avait désiré garder l'incognito en entrant en ville, et il était arrivé le seize vers neuf heures du soir à l'Evêché. M.M. Masson, Beauvallet et Chalandon, vicaires généraux, étaient allés au-devant de Monseigneur jusqu'à Suzémont, limite du diocèse.

Le dix sept à neuf heures du matin Monseigneur a reçu les hommages du chapitre... du clergé... du séminaire...

Vers une heure et demie plusieurs régiments de la garnison en grande tenue, musique en tête, sont venus se mettre en bataille sur les places que devait traverser Monseigneur; pendant ce tems le chapitre, le clergé des paroisses de Metz et des environs, M.M. les directeurs et élèves des séminaires se rendait en procession de la cathédrale à l'Evêché... Mgr ayant paru à la porte de son palais, revêtu de ses habits pontificaux et la crosse à la main... s'est placé sous le dais... La cortège a parcouru la place royale, les rue des clercs, du Palais, la rue et la place de la cathédrale...

... Le Prélat a été ensuite conduit sur le siège de saint Clément, premier évêque de Metz, et de là à la stalle épiscopale, il a été ensuite tinter la cloche dite Marie, est monté en chaire d'où il a adressé au clergé et aux fidèles une courte allocution... (a). Reg. cap. I, 257-260.

(a) Voir Félix Klein : *Vie de Mgr Dupont des Loges*, 2e édition, Paris, 1925, 27.

L'*Annuaire du Département de la Moselle* pour 1844, publié par Verronnais, p. 169, dit qu'à la porte de la cathédrale Monseigneur « a été reçu par M. Simon, doyen du chapitre, M. le préfet de la Moselle, M. le lieutenant-général commandant la 3e division militaire, plusieurs autres officiers généraux...

Mgr l'évêque est retourné en voiture à son palais et y a déjà trouvé M. le Préfet, M.M. les adjoints du maire de la ville... »

472.

1843, 28 AVRIL. — *Tabourets et chaises à faire confectionner.*

Sur la proposition de Monseigneur, il a été décidé que l'on remplacerait par des tabourets non garnis les bancs sur lesquels se plaçaient les élèves du Séminaire lorsqu'ils assistent aux offices de la Cathédrale, et qu'il serait commandé mille nouvelles chaises. M. le coûtre de la Cathédrale a été chargé de ce soin (a). Reg. fab. I, 104.

(a) Par décision prise par le Conseil de fabrique en sa séance du mardi 21 novembre 1843, il fut arrêté que la location des 3000 chaises de la cathédrale serait mise en ferme. Le produit fut dès lors de plus de 3000 francs par an. Le prix de chaque chaise était fixé à 5 centimes pour tous les offices des dimanches et fêtes ordinaires et des autres jours de la semaine, à 10 centimes pour les fêtes solennelles de Noël, Pâques, la Pentecôte, la Fête-Dieu, l'Assomption et la Toussaint.

473.

1843, 1er JUIN. — *Etat de la chapelle du Mont-Carmel. Projet de restauration.*

Une des principales chapelles intérieures de la Cathédrale de Metz, connue sous le nom de Chapelle du Mont Carmel, a subi, à différentes époques, des changements qui ont entièrement dénaturé le caractère primitif de son architecture, et d'où résulte une disparate choquante avec le reste du bel édifice dont elle fait partie. C'est ainsi que les arcades ogivales qui la décoraient ont été remplies en maçonnerie lors de la révolution; que le sol a été exhaussé de plusieurs marches; qu'un autel de style moderne a été placé au milieu d'une chapelle dont la construction remonte au moins au XIIIe siècle. De graves dégradations survenues à la voûte, à une partie des murs, au dallage, rendant d'ailleurs urgente la réparation de cette chapelle, j'ai chargé la Commission Archéologique instituée pour la conservation des monuments du Département d'en faire la visite et de me présenter un devis estimatif avec un dessin des travaux à faire pour la restaurer et la mettre en harmonie avec le reste du monument.

La Commission, après avoir examiné avec la plus scrupuleuse attention toutes les parties de cette chapelle, a exprimé l'avis qu'il y aurait lieu d'y faire les changements suivants : 1° le sol serait baissé de trois marches et mis de niveau avec celui de la nef; 2° les arcades seraient dégagées de la maçonnerie qui les masque, et les colonnettes, presque toutes cassées, seraient réparées; 3° un motif avec ornements gothiques, terminé par une croix, offrant au centre un cul-de-lampe destiné à recevoir la statue de la Ste Vierge et dans un renfoncement ogival de chaque côté, des culs de lampe pour recevoir des statues de saints de moindre dimension, serait placé dans le fond de la chapelle au dessus de l'autel; 4° un motif, en harmonie avec le précédent, serait placé dans chacun des pans, de chaque côté du chevet occupé par la statue de la Vierge; 5° des piédestaux de 1 m. 60 de hauteur, circulaires à leur base et à pans coupés entre la base et le chapiteau, avec de petites ogives, le chapiteau saillant et sculpté, seraient placés dans les enfoncements des quatre arcades du chœur pour recevoir des statues de saints; 6° il serait construit un autel en pierre, en harmonie avec le système général de restauration de la chapelle.

D'après le devis estimatif ci-joint, dressé par M. Derobe, architecte du Département et membre de la Commission Archéologique, le montant de tous ces travaux ne dépasserait pas la somme de 20.000 fr.... M. Migette, peintre distingué et membre de la Commission, s'est chargé d'exécuter les dessins des restaurations projetées...

Lettre du Préfet au Ministre des Cultes.

Le 10 février 1845, le Ministre répondit qu'il ne lui a pas été possible de donner suite à cette proposition, vu la modicité des crédits du budget des cultes, que d'ailleurs la chapelle du Mont-Carmel devait être comprise dans un projet général de restauration intérieure de la cathédrale.

474.

1843, 23 Juin. — *Pas de flèche sur la tour du chapitre.*

Le projet de construction d'une seconde tour en pierre... ayant été approuvé le 26 février 1839 d'après l'avis du conseil des bâtiments civils sans comprendre l'élévation d'une flèche (a), il importe de s'en tenir purement et simplement à l'exécution du projet tel qu'il existe.

Lettre du Préfet à Mgr l'Evêque, du 6 juillet 1843, communiquant la décision du Ministre du 23 juin.

(a) Suggestion des vicaires capitulaires du 30 janvier 1843 (n° 468); de M. Derobe, 26 décembre 1841 (n° 456). Dans une lettre adressée au Préfet le 3 février 1843, M. Victor Simon avait aussi émis l'avis de terminer la tour par une flèche.

475.

1843, 30 Octobre. — *L'Evêque demande au Ministre d'envoyer un architecte pour dresser un plan de restauration intérieure de la cathédrale.*

Dans une des audiences que Votre Excellence a bien voulu m'accorder, peu après mon sacre, j'ai pris la liberté de Lui parler de l'église cathédrale de mon Diocèse et de Lui dire combien je serais heureux qu'elle s'intéressât à la restauration de ce bel édifice. J'avais appris qu'il avait été dégradé par des mutilations de tout genre et plus encore par des constructions dans le style grec qui existent encore et qui produisent le plus mauvais effet.

Ce que j'ai vu depuis n'a fait que me convaincre de la vérité du triste rapport qui m'avait été transmis.

... Plein de confiance... je viens exprimer à votre Excellence un vœu que mon vénérable prédécesseur a déjà manifesté et La prier de le remplir. C'est qu'Elle consente à envoyer à Metz un architecte habile, en qui Elle ait confiance... pour dresser un plan de restauration intérieure, qui embrasse, au moins, les parties essentielles, telles que le Sanctuaire, le chœur et les chapelles de transept, et permette d'espérer un travail convenable, en rapport avec le style de l'édifice...

Des artistes ayant fait une étude spéciale et profonde de l'architecture du moyen-âge, nous manquent absolument ici... Mon prédécesseur attendait d'un architecte de Lyon qui, pendant plusieurs semaines, avait fait des études sur l'église de Metz, un plan qui devait satisfaire aux vœux exprimés généralement : cet architecte n'a pu, à ce qu'il paraît, tenir sa parole, ou peut-être a-t-il attendu pour le cas où son travail ne serait pas approuvé, un dédommagement de ses peines que l'on n'était pas alors en mesure de lui offrir.

C'est pour obvier à cet inconvénient que, pendant le courant de sa session dernière, j'ai demandé, par l'intermédiaire de M. le Préfet, au Conseil général du Département une somme qui serait remise à l'architecte qui aurait présenté le meilleur projet pour la restauration de l'édifice sacré. Le conseil a voté mille francs. Mgr l'Evêque au Ministre des Cultes (a).

(a) Une demande analogue fut envoyée au Ministre par le Préfet.
C'est seulement le 8 mars 1845 que le Ministre désigna M. Danjoy. Voir nº 488.

476.

1843, 21 Novembre. — *Réparation du petit jeu d'orgue.*

Le Conseil a été appelé à délibérer sur l'opportunité de la réparation du jeu d'orgue, qui était hors de service. Considérant d'une part la fatigue qui résultait pour le bas chœur de la cessation de l'orgue, et de l'autre les démarches faites près du Gouvernement pour obtenir un jeu d'orgue plus complet... le conseil a décidé que toutes les réparations nécessaires seraient faites à ce jeu pour le rendre en état de servir encore quelques années, et s'est réservé de prononcer, lorsqu'il aurait entendu des personnes de l'art, s'il y avait lieu à y faire faire quelque augmentation (a). Reg. fab. I, 107.

(a) Les comptes de l'année 1844 portent : « Pour réparation de l'orgue et frais y relatifs : 2652 f. 25 » (p. 113). Cette réparation fut faite par M. Lété, facteur à Mirecourt. (*Revue de Metz*, 1re année, 1844, p. 65.)

477.

1843, 22 Décembre. — *Les bancs de la chapelle du Sacré-Cœur remis à la disposition des fidèles.*

Un membre a observé que l'interdiction des stalles de la chapelle du Sacré-Cœur prononcée par la délibération du 21 novembre dernier (a) avait éloigné les fidelles qui n'assistaient plus en aussi grand nombre aux messes basses et qu'ainsi cette mesure n'atteignait pas le but que l'on s'était proposé, qui est l'avantage de l'adjudicataire des chaises, et pouvait nuire à la piété des fidelles et même à l'avantage de la fabrique. Le conseil prenant cette observation en considération a décidé que les chapelles latérales seraient ouvertes aux heures de messes basses, les dimanches et jours ouvriers ; mais que pour éviter les justes réclamations de l'adjudicataire, il serait autorisé à percevoir de chaque personne qui occuperait une place dans les bancs le prix fixé pour les chaises... Reg. fab. I, 110.

(a) D'après cette délibération, les chapelles latérales du Sacré-Cœur et du Mont-Carmel devaient rester fermées pendant les offices.

478.

1844, Juillet. — *Inscription au bas de la tour du Chapitre, rédigée par l'Académie royale de Metz.*

A la mémoire des principaux artistes connus qui ont travaillé à la cathédrale de Metz :

XIVe SIÈCLE

Pierre Perrat, maître-maçon, — la grande nef et les dessins d'ensemble.
Philippe Hermann, de Munster, en Westphalie, peintre-verrier, — les vitraux de la grande rose.

XVe SIÈCLE

Thierry, de Sierck, et Henry de Bustroff, Sire de Ranconval, maître maçon, — continuateurs des travaux de Pierre Perrat.

Jean de Bustroff, Sire de Ranconval, maître maçon, fils de Henry de Bustroff, — la grande tour.

Jacquemin Rogier, l'*imagier,* dit Jean de Commercy, — la chapelle des évêques.

XVIe SIÈCLE

Valentin Bousch, peintre verrier, — les vitraux du chœur.

Maître Grand-Jean, le tailleur d'images, — le jubé détruit en 1791.

XIXe SIÈCLE

Joseph Deny, de Metz, — la surélévation de la tour chapitrale (a).

Annuaire Verronnais pour 1845-1846, p. 53-54.

(a) Au mois d'août 1846, la Société française pour la conservation des monuments historiques a, pendant la session qu'elle a tenue à Metz, accordé « 50 francs pour une inscription à placer dans la cathédrale, dans le but d'indiquer les noms des principaux artistes qui ont contribué à ériger ce monument ». (*Ibid.,* 1847, p. 61.)

Ce projet d'inscription n'a pas été exécuté. Cfr. Chabert, *La Cathédrale de Metz,* 1861, p. 17.

479.

1844, 5 JUILLET. — *Un panneau du grand vitrail de la nef, côté nord, détérioré.*

Cejourd'hui à onze heures du matin, les ouvriers charpentiers qui démontent les échaffaudages qui ont servi à la surélévation de la tour de la cathédrale de Metz, ont laissé échapper un madrier qui a enfoncé le panneau d'un grand vitrail de couleur dans la croisée qui joint cette tour côté du portail. Le panneau à 70 c. sur 70 c. carrés. Je viens Monsieur le Préfet, vous proposer de le faire réparer aux frais de l'adjudicataire.

Lettre de M. Derobe, architecte, au Préfet.

Arch. dép. V. 44.

480.

1844, 11 AOUT. — *Mgr Dupont des Loges recommande une souscription en vue du placement de vitraux de Sainte-Barbe dans l'abside de la cathédrale.*

Je viens d'apprendre que vous aviez le désir de préparer une souscription, pour restaurer et placer dans les chapelles de l'abside de l'église cathédrale de Metz, les beaux vitraux de Valentin Bousch qui décoraient autrefois l'église de Sainte-Barbe, et dont le chapitre a fait, dans le temps (a), l'acquisition.

J'applaudis avec empressement, Messieurs, à une si heureuse pensée, et je vous exprime ici ma profonde reconnaissance de cette nouvelle preuve de votre zèle pour la restauration de notre magnifique, mais si pauvre cathédrale. J'aime à me persuader que vous n'aurez pas compté en vain sur la générosité des habitants de la ville et du diocèse de Metz.

Je vois avec bonheur leur intérêt s'accroître de jour en jour pour le plus beau monument que leur aient légué la piété et la magnificence de leurs ancêtres. Cette disposition générale des esprits est un sujet de consolation pour le présent, d'espérance pour l'avenir.

Je vous prie de me compter au nombre de vos souscripteurs pour une somme de 200 francs.

Lettre à MM. les membres de la Commission d'archéologie.

La *Revue de Metz,* 1re année, 1844, p. 117, qui donne cette lettre, la fait précéder des réflexions suivantes :

Lors de la démolition de l'église Sainte-Barbe, une des œuvres les plus remarquables du seizième siècle, le chapitre diocésain, heureusement inspiré, avait fait l'acquisition des vitraux

magnifiques qui la décoraient, pour en orner la cathédrale. Mais les fonds destinés à cette œuvre ayant été forcément employés à un autre usage, la réparation a dû être ajournée. Cependant, ce précieux héritage d'une autre époque se détériore de jour en jour. Des lamelles de plomb se brisent et se détachent au moindre choc. La commission d'archéologie a donc conçu la bonne pensée d'ouvrir une souscription, et de s'adresser à tous ceux qui portent encore quelque intérêt aux belles choses. Il s'agit de sauver les admirables verrières de Valentin Bousch, digne pendant de celles dont il a enrichi notre basilique, et de compléter la décoration de l'abside. Déjà l'appel de la commission d'archéologie a été entendu. Monseigneur l'Evêque de Metz et M. le Préfet de la Moselle se sont faire inscrire en tête des souscripteurs.

A la suite de la lettre de Monseigneur, on lit :

La *Revue de Metz* s'estime heureuse de prêter son concours à cette œuvre de régénération, et elle ouvre une souscription dans ses bureaux.

On ne dit pas, dans les numéros suivants de cette *Revue*, qui d'ailleurs cessa bientôt de paraître, quel fut le succès de cette souscription. On n'en trouve pas non plus trace ailleurs.

(a) Voir nos **407** et **467**. Rien ne prouve que ces vitraux soient de Valentin Bousch.

481.

1844, 31 Aout.) — *Demande adressée par Mgr l'Evêque au Conseil général de voter la somme de 3.000 francs pour dresser un plan de restauration intérieure de la cathédrale, et une autre somme de 2.000 francs pour l'acquisition de fauteuils, banquettes et tapis.*

L'année dernière, au moment où le Conseil général du Département était réuni, j'ai exprimé le vœu qu'une somme de 3 à 4.000 fr. fût votée pour dresser un plan complet de restauration de la cathédrale... Ce vœu a été accueilli en partie. Le conseil a voté mille francs. J'ignore si l'application devait en être faite à un plan de restauration ou à des travaux préparatoires... Il serait à désirer que ces Messieurs [du Conseil général] voulussent bien voter, cette année le secours demandé l'année dernière et porter ainsi à 3.000 fr. la somme affectée à cette dépense. Il n'y en a pas, ce me semble, qu'il soit plus facile de justifier puisqu'elle a pour objet la conservation et la restauration du plus beau monument religieux que renferme la province.

A cette demande, j'oserai en joindre une autre qui se rapporte à des besoins d'une autre nature qu'éprouve la même Eglise. Elle n'est pas Eglise paroissiale et n'a, comme vous le savez, M. le Préfet, d'autres ressources que celles qu'elle a dans le modeste secours de l'Etat pour le Bas-chœur, et dans la charité des Prêtres et des fidèles pour les autres frais du culte. Si, moi-même, à l'exemple de mes vénérables Prédécesseurs, je ne fusse venu cette année, à son aide, la fabrique n'eut pu suffire aux dépenses les plus ordinaires du service divin. Je désirerais donc que le Conseil général du Département consentît à lui appliquer un secours de 2.000 fr. qu'elle employerait à l'achat de fauteuils, banquettes et tapis, dont elle manque absolument et qui lui sont nécessaires pour les circonstances où les Autorités locales viennent assister aux cérémonies d'usage ou qui sont demandées par le Gouvernement. La fabrique s'est trouvée à l'arrivée des Princes qui honorent la ville de leur présence et au moment de leur visite à la Cathédrale dans une pénurie absolue à ce sujet : elle devait avoir recours à un tapissier pour louer quelques meubles de rencontre et qui, le plus souvent, ne s'adaptent point à la circonstance, ou faire usage de fauteuils usés qu'un membre respectable du Chapitre a bien voulu mettre à sa disposition...

Lettre de Mgr l'Evêque à M. le Préfet. (La minute est de la main de M. Masson.)

482.

1844, 5 Septembre. — *Etat défectueux de la tour de Mutte.*

Je crois devoir rappeler votre attention sur l'état de dégradation et presque de ruine où se trouve la tour de la Cathédrale appelée tour de mutte. Il me paraît urgent de la réparer promptement et d'une manière complette si l'on veut prévenir de déplorables accidents.

1° Le campanille demande un rejointoyement complet : le noyau qui la soutient est fendu en bec de flûte en plusieurs endroits. La plupart des arcs-boutants ne tiennent plus.

2° La galerie de la plate-forme est entièrement détruite.

3° Une chose surtout mérite une attention toute particulière. On a eu la malheureuse idée de construire dans un des angles de la partie supérieure de la tour une poutre en maçonnerie de très mauvaise qualité pour recevoir les matières fécales, venant de la loge du sonneur. Ce dépôt corrode la maçonnerie et on comprend facilement ce que toutes ces infiltrations peuvent occasionner de dégâts dans le temps des gelées...

4° Il existe dans la partie basse de la tour un four qui devrait être supprimé.

5° Il existe sur la première plate-forme et au-dessus du passage de la cloche, une toiture qui est toujours en bien mauvais état. Tous les chenaux sont engorgés et les eaux descendent le long des murs.

6° Le sonneur devrait s'abstenir de jeter des ordures sur la toiture de la cathédrale et sur les plates-formes inférieures...

Le sonneur se permet de vendre à boire aux visiteurs...

Lettre de Mgr l'Evêque à M. le Préfet.

483.

1844, 12 Septembre. — *Le Ministre demande des renseignements sur des travaux exécutés à la cathédrale sans son autorisation et sur la vente de sept autels en marbre.*

Monseigneur. Je suis informé que des travaux de restauration se préparent ou même s'exécutent, en ce moment, sans mon autorisation dans la cathédrale de Metz et que déjà le chapitre a fait annoncer publiquement la vente de sept autels en marbre, supprimés par suite de ces travaux (a). Je crois devoir vous rappeler que les cathédrales propriétés de l'Etat, se trouvant exclusivement placées dans mes attributions, ne peuvent être l'objet d'aucune entreprise quelque simple qu'elle paraisse, lors même que les fabriques ou les dons des fidèles en couvriraient la dépense, avant que les projets aient été soumis à mon approbation. De nombreuses instructions résumées dans la circulaire ministérielle du 1er Décembre 1838 ont posé et développé ce principe conséquence du droit de propriété...

Vous jugerez convenable... de prescrire la cessation provisoire [de ces travaux]... et me transmettre vous même des explications sur les faits qui sont la matière de la présente dépêche...

(Signé :) Le Ministre de la Justice et des Cultes : Martin.

(a) Le *Courrier de la Moselle* avait publié l'annonce suivante : « A vendre, par suite des travaux qui s'exécutent à la cathédrale de Metz, sept autels en marbre, dans les prix de 1000 à 1200 francs pièce. — S'adresser à M. le chanoine Rollin, rue du Four-du-Cloître, n° 13, à Metz. »

483bis.

1844, 18 Octobre. — *Réponse de l'Evêque.*

. . . . . .

Les ouvrages qui ont été exécutés pendant quelques jours du mois d'Août, dans l'Eglise cathédrale, ont eu simplement pour objet de dégager les arcades du transept d'une maçonnerie construite de 1792 à 1802; laquelle défigurait l'édifice et cachait les formes et les ornemens

de la partie inférieure : ce n'était, au reste, que la continuation de réparations du même genre entreprises il y a plusieurs années et qui ont toujours paru rentrer dans les ouvrages à faire annuellement pour l'entretien et la conservation de l'Eglise... Ce travail en faisant ressortir les formes gracieuses des arcades a eu en même temps pour résultat de rendre plus évident tout ce qu'ont de choquant et de disparate les constructions modernes et combien il est urgent de les faire disparaître, aussitôt qu'on en aura la facilité... Il s'agit de refaire quelques chapitaux de colonnes, les fûts de quelques colonnettes, ou de reproduire des nervures que le marteau niveleur et destructeur a fort endommagées. On a exécuté, avec beaucoup de succès, un travail semblable dans l'abside et dans le sanctuaire : on le fera, avec le même avantage, dans le transept.

Quant à l'annonce faite par les journaux,... elle est le résultat d'un malentendu et d'un zèle pour la restauration de la Cathédrale qui n'a pas été assez éclairé. Il était question de la vente de deux autels en marbre, qui ne peuvent servir (a), et on a parlé de sept, parce que tous les sept, à vrai dire, ne sont pas plus en harmonie avec le style de l'édifice et n'ont pas plus de valeur, comme objets d'art, que les premiers. On s'est même trompé, en les annonçant, comme étant tous de marbre : plusieurs sont en pierre du pays et peints en marbre. Mais, enfin, dès que j'ai entendu parler de cette annonce, à laquelle mon Chapitre et moi nous sommes étrangers, j'ai recommandé qu'on n'y eût pas égard et qu'aucun autel ne fût déplacé sans que les mesures prescrites en pareil cas, ne fussent observées. Je ne vois d'exception que pour un autel démonté depuis quelque tems, avant même que je ne vinsse à Metz, qui est déposé dans une des cryptes de l'Eglise et ne peut être replacé dans la Chapelle où il se trouvait, parce qu'il y produirait le plus mauvais effet. Le produit de cette vente qui ne peut dépasser 1.000 fr. devait être employé, avec quelques offrandes des fidèles, à l'achat et à la pose d'un nouvel autel dans le style de l'édifice, que l'on aurait élevé dans la chapelle où était l'ancien. On sursoira même à cette mesure, si tel est le désir de Votre Excellence (b).

Mais Elle comprendra par tout ce que je viens d'avoir l'honneur de Lui exposer, par les réclamations qui s'élèvent, sans cesse, sur la misère et l'état de dégradations de l'intérieur de l'Eglise, sur le mauvais goût qui a présidé à quelques constructions récentes pour la disposition du Sanctuaire et du chœur, sur les autels, les chapelles, etc., combien il est nécessaire de donner suite à la demande que mon vénérable Prédécesseur a présentée, que j'ai réitérée moi-même, à l'effet d'obtenir les moyens de faire faire un plan complet de restauration (c)...

Lettre de Mgr l'Evêque à M. le Ministre de la Justice et des Cultes.

(a) D'une lettre adressée par Mgr l'Evêque à M. le Préfet, le 12 octobre 1844, il ressort qu'il s'agit d'un autel placé au bas de l'église, près du bassin des fonts, et d'un autre provenant de la chapelle de Notre-Dame-la-Ronde, déposé dans la crypte. (Voir nº 491.)

(b) Le Ministre déclara qu'il ne verrait aucun inconvénient à ce que la fabrique aliénât elle-même l'autel hors de service. Mais le dessin du nouvel autel devra être soumis à l'examen du Ministre, et accompagné d'une coupe de la chapelle où il sera établi. (Lettre à Mgr l'Evêque, du 3 décembre 1844.)

(c) Par lettre du 8 mars 1845, le Ministre annonça à Mgr Dupont des Loges qu'il se proposait d'envoyer à Metz un habile architecte, M. Danjoy, pour rédiger un plan d'ensemble de la restauration. En janvier 1848, ce plan n'était pas encore achevé.

484.

1844, 6 Novembre. — *Règlement de la sonnerie des deux cloches Marie et Catherine* (a).

1º ... Aux annuels de première classe, c'est-à-dire, de Pâques, de la Pentecôte, de Noël,... l'Assomption de la Ste Vierge, la St Etienne, la fête-Dieu, la veille à midi, une volée de Marie, puis une volée de Catherine et ensuite une volée de Marie...

2º aux solennels majeurs de deuxième classe, tels que l'Epiphanie, la Présentation, l'Annonciation, le Jeudi saint, l'Ascension, la Trinité, le Sacré-Cœur, la St Pierre et Paul, l'Invention du corps de saint Etienne, la Nativité de la Ste Vierge, la Toussaint, la Dédicace, la St Clément, la commémoration des morts, la Conception : on sonnera la veille à midi une volée de Catherine et une de Marie.

3° aux solennels mineurs, aux fêtes de 3e classe, tels que la Circoncision, la Nativité de St Jean Baptiste... on sonnera la veille une volée de Marie...

. . . . . .

A l'installation d'un chanoine titulaire, on sonnera Marie un moment.

A l'installation d'un chanoine honoraire, on sonnera Catherine de même.

Reg. cap. I, 271.

(a) Le beffroi de la tour du chapitre étant terminé, les cloches avaient été remontées en septembre.

Le dimanche 15 septembre 1844, le chapitre fit annoncer l'office par la cloche dite Marie; en même temps, la ville fit sonner la Mutte pour l'entrée des Princes à la cathédrale. Il résulta de cette sonnerie simultanée un mouvement d'oscillation prononcé sur la tour de Mutte.

485.

1844, 3 Décembre. — *Encore la vente des tableaux du chemin de croix.*

J'ai examiné les renseignements que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 21 octobre dernier, en réponse aux observations contenues dans ma dépêche du 9 du même mois (a) relativement à la vente effectuée par la fabrique de votre Cathédrale, des tableaux du chemin de la croix placés dans cette église.

D'après vos explications et votre avis au sujet de la valeur artistique (b) des tableaux dont il s'agit, je ne reviendrai pas sur l'opération irrégulièrement accomplie par la fabrique; mais je crois devoir insister près de vous, Monseigneur, pour qu'elle ne s'écarte plus des instructions rappelées dans ma dépêche précitée. Si donc elle réalisait son projet de remplacer par des bas-reliefs les peintures supprimées, il ne faudrait pas perdre de vue que les dessins devraient être soumis à mon approbation par l'intermédiaire de M. le Préfet.

Lettre du Ministre à Mgr l'Evêque.

(a) Le Ministre ayant constaté que, dans le budget de la fabrique de la cathédrale pour l'exercice 1844, figurait une recette de 7.000 francs pour la vente des tableaux du chemin de croix, désirait des renseignements sur la valeur artistique et l'origine de ces tableaux. Il faisait remarquer que dans cette circonstance on avait transgressé les règles tracées par les circulaires ministérielles du 12 septembre 1820, du 1er décembre 1838, des 20 et 29 décembre 1834, etc.

(b) Le Préfet aussi (lettre du 8 novembre 1844) avait écrit au Ministre que ces tableaux étaient « d'une exécution plus que médiocre, d'une époque récente, et nuisaient par leurs énormes dimensions à l'effet monumental de la nef ».

486.

1845, 27 Janvier. — *Projet de restauration intérieure dressé par M. Derobe.*

J'ai l'honneur de vous adresser le plan et le devis estimatif des travaux d'améliorations à exécuter dans l'intérieur de la cathédrale pour des changemens et des grosses réparations reconnues nécessaires par la Commission que vous avez instituée *ad hoc* (a) : 1° par la suppression de la rotonde, 2° des escaliers du transept et du sol de ce dernier à baisser au niveau de celui de la nef; 3° le changement des escaliers du chœur et de ses entrées collatérales; 4° le changement et le remplacement du maître autel; 5° la construction des stalles au nombre de 44; 6° la peinture d'après le nouveau système découvert par M. Boesviwald de diverses parties; 7° vitrerie à faire, croisée à ouvrir; 8° descente dans les cripts *(sic)*, etc., montant ensemble à 179.347,65

vingtième	8.967,35
somme à valoir	11.685,00
Total . . .	200.000,00

Ce devis sera appuyé de détails et de dessins que le temps n'a pas permis de joindre.

Lettre de M. Derobe, architecte, à M. le Préfet.
Arch. dép. V. 44.

(a) Commission archéologique du Département : Marquis de Pange, Baron d'Huart.

487.

1845, 29 JANVIER. — *Ordonnance royale autorisant l'achat de la maison Leinen-Spol.*

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle, en date du 14 février 1842 et 9 janvier 1843 constatant la nécessité d'acquérir, au nom de l'Etat, une maison sise à Metz place Napoléon nº 4, entre les piliers des arcs boutans de la Cathédrale... le Préfet de la Moselle est autorisé à acquérir, au nom de l'Etat... des sieur et dame Leinen-Spol, moyennant la somme de 16.000 fr. une maison attenant à la cathédrale de Metz et sise en cette ville, place Napoléon, nº 4...

(Signé :) Louis-Philippe (a).

(a) Le chapitre paya 4.000 fr. L'Etat prit à sa charge la somme de 12.000 fr., à payer en quatre années avec l'intérêt servi à 5 %. Un premier acompte de 3.474 fr. fut versé au vendeur en 1847; un second de 3.180 fr. en 1849.

La maison était composée d'une moitié de cave, de deux boutiques, trois chambres, cabinets et greniers. Elle avait été acquise par M. Jean Leinen, négociant, le 17 mars 1836, moyennant le prix de 15.795 fr., de la succession de dame Catherine Mangin, veuve de François Bourdon, rentière à Metz.

488.

1845, 8 MARS. — *M. Danjoy, architecte, de Paris, reçoit la mission de présenter un plan d'ensemble de la restauration intérieure de la cathédrale.*

Je me suis fait représenter les projets soumis à différentes époques au Ministère des Cultes pour la restauration intérieure de la Cathédrale de Metz (a).

Aucun d'eux ne m'a paru assez complet ni assez étudié sous le rapport de l'art pour servir de base à une entreprise aussi importante. J'ai cru devoir dès lors, suivant la proposition que vous m'aviez faite, le 8 novembre 1843 (b), décider qu'un architecte de Paris serait envoyé à Metz pour coordonner ces divers projets, éclaircir toutes les questions qui s'y rattachent et rédiger un projet d'ensemble comprenant tous les travaux nécessaires pour la restauration de la cathédrale.

J'ai désigné pour cette mission M. l'architecte Danjoy qui a fait preuve déjà d'une aptitude spéciale et d'une connaissance profonde de l'art gothique...

Lettre du Ministre des Cultes au Préfet de la Moselle.
Arch. dép. V. 44.

(a) Voir nºs 420 et 486.

(b) En date du 30 octobre 1843 (nº 475), Mgr Dupont des Loges avait adressé une demande analogue au Ministre.

489.

1845, 2 AVRIL. — *Pose du vitrail représentant Mgr Besson, dans la chapelle centrale de l'abside.*

Le 2 avril 1845, M.M. les exécuteurs testamentaires de feu Mgr Besson, évêque de Metz, ont fait poser avec le consentement de Mgr l'Evêque actuel et l'agrément du chapitre, dans la chapelle de l'abside de l'Eglise cathédrale, à droite de l'autel un très beau vitrail peint, sorti des ateliers de M.M. Maréchal et Gugnon, peintres verriers de cette ville, et représentant mondit seigneur Besson, avec une remarquable ressemblance. Le Prélat est revêtu de son rochet et camail, et priant à genoux devant saint François de Sales son Patron; au dessus du Prélat sont ses armes et au dessous deux figurines portant des phylactères sur lesquels on lit : *Sapientiam ejus enarrabunt et laudem ejus enuntiabit Ecclesia.* Eccli XXIX, 5; et : *Eleemosynas illius enarrabit omnis ecclesia sanctorum.* Eccli. XXXI, 11.

Ainsi les traits chéris de ce Pontife et le souvenir de ses vertus vivront longtemps. Puisse-t-il jouir maintenant de la récompense du bien qu'il a fait dans sa vie.

(Signé :) Laserre (a).

Reg. cap. I, 279-280.

(a) Les dépenses pour la pose et la fourniture d'un châssis en fer et du grillage destinés á protéger ce vitrail s'élevèrent à 220 fr. 95. Le Préfet, à qui le mémoire avait été présenté par M. Maréchal, écrivit, en avril 1846, à M. Rollin, chanoine-coûtre, que le vitrail ayant été établi aux frais de la succession et d'après le désir de Mgr Besson, le grillage destiné à le protéger incombait à la succession.

490.

1845, 24 Avril. — *Le Ministre approuve un projet de travaux de réparations à la tour de Mutte, montant à 15.000 francs* (a).

Monseigneur. J'ai l'honneur de vous informer que par décision de ce jour, le Ministre a approuvé, sauf la partie relative à la reconstruction du logement de la vigie, conformément à l'avis du Conseil des Bâtimens civils (b), un projet montant à 15.000 fr. pour la restauration de la tour de Mutte, dépendant de votre église cathédrale. — 24 avril 1845.

Lettre du Directeur de l'Administration des Cultes.

(a) Le devis, dressé par le sieur Bertrand, ingénieur de la ville, comprenait la réparation des dégradations d'arcs boutants, de colonnettes, clochetons, balustrades, etc.

(b) Le Conseil des bâtiments émit l'avis qu'il « serait entièrement contraire aux convenances et aux principes de conservation adoptés pour les monumens en général, et principalement pour les édifices religieux, de consacrer à l'habitation d'une famille et à toutes les dépendances qu'elle entraîne, la partie supérieure de la tour de Mutte, ainsi que toute autre partie de l'édifice ». La Ville avait voté la somme de 3.000 francs pour « descentes d'eau, tuyaux et cabinet d'aisances et le logement de la vigie ou guetteur ».

L'autorité municipale ayant réclamé contre cette décision, le Ministre chargea l'architecte L. Danjoy d'étudier la question. Celui-ci, dans son rapport du 7 juin 1846, confirma les observations émises par le Conseil des bâtiments, et proposa de répartir le service de la vigie entre plusieurs hommes ayant leur habitation en ville et se relayant à tour de rôle : une simple guérite d'observation suffirait dans ce cas.

491.

1845, 30 Avril. — *Le Chapitre concède à M. le Préfet l'ancien autel de Notre-Dame-la-Ronde pour le dépôt de mendicité à Gorze.*

Le chapitre étant réuni à l'issue de la messe capitulaire, présents M.M. Jauffret, Laserre, Rollin, Flosse et Jégou, M. l'abbé Masson, vicaire général, a soumis au chapitre de la part de Mgr l'Evêque, la demande faite par M. le Préfet du Département, pour qu'il lui soit fait concession moyennant le prix de huit cent francs de l'ancien autel en marbre blanc de la chapelle de Notre Dame de la Ronde *[sic]* que ce magistrat désirerait placer dans la chapelle de la maison du dépôt de mendicité à Gorze (a).

M.M. considérant qu'antérieurement à cette demande, M. le Préfet avait offert pour le prix de cet autel la modique somme de trois cents francs, offre qui avait été rejetée,

Considérant que cet autel n'étant point en harmonie avec le genre d'architecture de cette chapelle, le Conseil de fabrique avait décidé qu'il serait vendu moyennant le prix de 1.000 à 1.200 fr. ; mais que dans le transport chez le marbrier (b) cet autel ayant été fortement endommagé, quelqu'en soit la réparation, il ne pouvait plus être vendu à ce prix.

Désirant d'ailleurs faire quelque chose qui soit agréable à M. le Préfet et voulant concourir à une œuvre de charité,

M.M. decidèrent qu'il y avait lieu à accéder à la demande de M. le Préfet, et prièrent M. le Vicaire général de transmettre cette décision à Mgr l'Evêque (c). Reg. cap. I, 280.

(a) Par lettre du 19 mars 1845, le Préfet avait offert le prix de 525 francs pour cet autel « en marbre rouge et blanc [dont] le devant est cassé et le palier n'existe plus... La cassure peut être facilement recollée et tenir solidement... ». Mgr l'Evêque répondit le 28 mars suivant : « La fabrique et le chapitre n'ont pas cru pouvoir ni devoir accéder à cette proposition ».

Dans sa lettre du 19 mars 1845, le Préfet avait dit : « M. le Maire de Gorze ayant eu l'occasion de voir, dans le garde meuble de la cathédrale, un autel sans emploi, m'a signalé cet autel comme pouvant parfaitement convenir à la chapelle du dépôt de mendicité qui va être prochainement ouvert ».

(b) Gerstner.

(c) Par lettre du 23 décembre 1846, le Préfet fait savoir à Mgr l'Evêque qu'il a donné ordre de faire payer cette somme de 800 francs au chapitre dans le plus court délai.

492.

1845, 17 Juin. — *Travaux supplémentaires à la tour du chapitre* (a) *autorisés par le Ministre.*

Substitution d'abat-voix en forte tôle aux persiennes de bois de chêne prévues au devis principal et reconnues depuis insuffisantes pour les grandes ogives des croisées, aux faces sud, ouest et nord . . . . . 1.807 fr. 37
Etablissement d'un garde-corps sur la galerie extérieure communiquant avec la partie surélevée de la nouvelle tour, à l'instar de ce qui a été pratiqué en 1833, sur la tour parallèle, afin d'empêcher tout accident . . . . . 420 fr.
Consolidation de la voûte inférieure de la tour, dont les enduits sont dégradés . . 830 fr.

Un quatrième devis, transmis avec les trois précédents au Ministre, le 20 mai 1845, comportait :

Le complément de la démolition des murs de remplissage construits en 1791 entre les deux piliers de la face du soubassement de la même tour, démolition effectuée déjà partiellement, sur la demande de la commission archéologique du Département lors de l'arrivée des Princes à Metz, afin de dégager la partie intérieure de la tour; la démolition de l'ancienne soufflerie des orgues, adhérente à la même tour, et aussi abattue en partie, cette construction ayant été jugée peu en harmonie avec le caractère de l'architecture de l'église; enfin la démolition des murs de remplissage entre les piliers latéraux du soubassement de la tour. . . . . 795 fr. 65

Ce quatrième point ne reçut pas tout de suite l'approbation du Ministre : il fit observer que le Comité archéologique n'avait aucune qualité, aucune autorité pour ordonner une mesure semblable.

L'opportunité de ces démolitions, [ajoute le Ministre,] est d'ailleurs loin d'être démontrée. Cette opération paraîtrait avoir eu au contraire de fâcheux résultats... la démolition de la soufflerie aurait laissé en effet à découvert, non seulement l'escalier en pierre de taille conduisant à la terrasse de la tour surélevée, lequel était abrité par une toiture portant sur le mur séparatif de la soufflerie et de la tour; mais encore le cheneau en pierre servant à la conduite des eaux pluviales, de sorte que ces eaux pénètrent dans l'intérieur de l'église, et qu'il faut actuellement remédier aux inconvénients résultant de ces démolitions. Avant donc d'en autoriser le complément... je désire recevoir un rapport circonstancié de l'architecte sur ce sujet...

Lettre du 17 juin 1845 au Préfet.

Malgré les explications données, il n'autorisa pas « les démolitions restant à faire sur les faces latérales, dont rien ne démontre la nécessité de les entreprendre actuellement; un projet général de restauration étant en ce moment à l'étude, il convient d'attendre sa rédaction définitive » (26 août 1846).

(a) Deny Joseph-Pierre, qui avait entrepris cette construction, était mort le 22 janvier 1844. Il restaura aussi le portail de Sainte-Ségolène et fit diverses sculptures (une vierge en pierre, sur le quai Sainte-Marie, dans la maison habitée par M. Chevreux, son maître, etc.). (*Revue de Metz*, 2e année, 1845, t. I, p. 42. — *Annuaire Verronnais*, 1845-1846, p. 28.)

Sa veuve, née Thirion, continua l'entreprise. La somme de 23.631 fr. 82 lui restait encore due au 31 décembre 1846. A cette date, Mgr l'Evêque écrivit au Préfet : « le mari de cette veuve a trop bien mérité par son intelligence, son zèle et son dévouement dans l'œuvre entreprise et heureusement exécutée pour que sa veuve éprouve la moindre perte par un retard qui lui serait toujours préjudiciable ».

Par décision du 10 septembre 1847, le Ministre approuva le compte définitif des travaux de surélévation de la tour, se montant à 238.122 fr. 68.

493.

1845, 2 Juillet. — *Mgr l'Evêque énumère les travaux les plus urgents à exécuter à la cathédrale.*

... J'indique ci-après les ouvrages les plus urgents et je mets en première ligne les rejointements sur les plate-formes 1° de la chapelle des fonts... 2° de l'ancienne soufflerie, où en démolissant avec trop de promptitude le bâtiment qui existait, on n'a pas songé à prendre les précautions qu'exigeait l'état du sol qu'il recouvrait et protégeait (a), 3° du collatéral entre

la tour du chapitre et la branche droite de la croix, qui est si dégradé que les eaux pluviales percent le milieu des voûtes, 4° de la tour de Charlemagne qui est dans le plus mauvais état: tous les joints sont détruits... Il y a encore des infiltrations, provenant des joints qui ne tiennent plus dans l'arc-boutant voisin de la tour de Charlemagne. Il faut aussi obvier au même inconvénient grave qui se fait remarquer au dessus de la Chapelle du Sacré-Cœur...

J'indique encore comme réparation qui paraît ne pouvoir être différé, 1° la mise en plomb (avec ferrures convenables si besoin en est) de la verrière qui se trouve presqu'au-dessus de la stalle que j'occupe au chœur et qui représente le chanoine This, ancien Trésorier de la Catétdrale. On m'a signalé cette vitre comme menaçant de tomber...

2° l'établissement d'une fenêtre ou mansarde dans la partie des grands combles entre la tour du chapitre et le portail : on ne peut arriver que très difficilement à cet endroit au tems des neiges ou lorsqu'il y a des goutières.

Enfin on me signale comme réparations utiles à exécuter même cette année, si le fonds d'entretien le permet :

1° la vitrerie de la Chapelle de Notre Dame du Mont Carmel... 2° les deux portes ouvragées assez curieuses de la Renaissance placées au bas des deux escaliers et qui conduisent l'une à la tour de Charlemagne et l'autre à la tour de la pomme d'or. Il faudrait faire pour ces portes le travail qui a été exécuté pour l'orgue (b) et ne pas permettre que désormais on prît aucune empreinte de nature à les dégrader...

Lettre de Mgr l'Evêque à M. le Préfet.

Cette lettre n'ayant pas eu de suite, M. Masson, vicaire général, écrit le 9 janvier 1846 à M. le Préfet :

Avant hier, d'après vos intentions sans doute, M. l'abbé Rollin est venu me faire part de l'entretien qu'il avait eu l'honneur d'avoir tout récemment avec vous au sujet de la cathédrale, et du regret que vous lui aviez manifesté que *personne* ne vous eût averti *officiellement* de la nature et de l'urgence de quelques travaux d'entretien que réclamait l'état du bâtiment. J'ai été, je vous l'avoue, surpris et même péniblement affecté de cette observation qui avait pour résultat de faire porter à Monseigneur l'Evêque ou sur moi la responsabilité d'une négligence ou d'un oubli qui a amené de plus notables dégradations et couvert d'eau une grande partie du sol de l'Eglise, pendant tout le tems des fortes pluies des mois derniers. Cependant, M. le Préfet, le 2 juillet dernier... j'ai eu l'honneur de vous adresser au nom de Mgr l'Evêque une lettre, ou plutôt un mémoire où sont indiqués avec soin les réparations nécessaires et utiles pour obvier à une détérioration plus grande de cet édifice...

Le Préfet répondit, le 14 janvier 1846, qu'il avait reçu la lettre du 2 juillet, et que son étonnement et même son profond mécontentement se rapportaient principalement à l'architecte. Une nouvelle visite, prescrite le 16 janvier, fut faite par l'architecte, assisté de M. Victor Simon, inspecteur des monuments du Département.

(a) La démolition de la soufflerie avait laissé à découvert l'escalier en pierre conduisant à la terrasse de la tour, lequel était abrité par une toiture portant sur le mur séparant la soufflerie de la tour. (Lettre du Ministère du 17 juin 1845.)

(b) Les vieilles boiseries du petit orgue furent « lavées et onctuées » par Vion, au cours de l'année 1844. (Lettre de M. Rollin du 30 juin 1845.)

494.

1845, 21 Juillet. — *Délibération du chapitre au sujet du groupe représentant la mise au tombeau du Christ, provenant de Xivry-Circourt.*

A l'issue de l'office du soir, M.M. du chapitre dont les noms suivent, à savoir M.M. Jauffret, Laserre, Flosse et Jégou, ont été réunis extraordinairement sous la présidence de M. l'abbé Masson, vicaire général. Les trois autres membres étant absents ou empêchés.

Il a été donné communication d'une lettre de Mr le Préfet à M. l'abbé Rollin, chanoine coûtre, ayant pour objet d'avertir le chapitre que le groupe de stations représentant la mise

au tombeau du Christ, qui a été amené de Xivry-Circourt (a) à Metz, reste déposé dans les ateliers du sr Thibault, sculpteur ; que le chapitre peut le faire enlever et placer soit dans l'intérieur, soit dans les cryptes de la cathédrale ; mais qu'il doit acquitter les frais de transport qui s'élèvent à 174 francs.

En même temps ces M.M. sont informés que la somme de 350 francs formant le prix de ce groupe, n'est pas encore acquittée et que la fabrique et la commune par l'organe du curé de la paroisse en réclament le montant.

Le chapitre invité à délibérer

Considérant que lorsqu'en 1841 on lui a parlé de cette mise au tombeau et que ses membres ont manifesté la satisfaction qu'ils auraient de le voir dans leur église, on leur a présenté ce groupe comme digne tout-à-fait, après quelques réparations, de figurer dans cet édifice sacré et devant y être un ornement ;

Qu'il parait, au contraire, et d'après l'opinion du sculpteur défunt, le sr Denys, et le rapport fait par plusieurs membres du Chapitre, qu'il n'en est pas ainsi, parce que le groupe en lui-même n'a sous le rapport de l'art aucune valeur, que la plupart des statues grossièrement faites sont encore mutilées ;

Que le groupe ne pouvant être placé convenablement dans l'intérieur de l'église, il n'y aurait pour lui d'autre endroit à choisir qu'une place dans l'une des cryptes de la cathédrale, mais que là encore, il faudrait que les diverses parties qui le composent fussent disposées d'une manière convenable et propre à intéresser la piété ; que pour arriver à ce résultat il y aurait des dépenses considérables à supporter ;

Que dans le principe, on avait donné au Chapitre, sinon l'assurance, au moins l'espérance fondée que la dépense relative à l'achat, aux réparations et à la pose de ce groupe, que l'on avait jugé fort intéressant, serait supporté par le fonds d'entretien accordé par le Gouvernement ou par quelque secours extraordinaire affecté spécialement à cet objet ; que sans cela, le Chapitre et la fabrique manquant des revenus nécessaires pour subvenir aux frais ordinaires du culte, personne ne se serait rencontré dans leur sein qui aurait accueilli la proposition d'acquérir pour la cathédrale le monument dont est question.

Tout considéré, le dit Chapitre est d'avis :

1° que si on ne s'y oppose on abandonne à toute église ou chapelle du diocèse qui voudra en couvrir les frais, le groupe destiné à l'église cathédrale ;

2° que si on ne peut le faire accepter par aucune autre église au prix réclamé par la fabrique de Xivry et en payant le transport, il soit déposé dans l'une des cryptes de la cathédrale à l'endroit où l'on jugera qu'il sera le plus convenablement placé ;

3° mais, dans ce cas, que M. le Préfet soit prié de réaliser l'espérance qu'il avait donnée que la dépense relative à cet objet serait couverte par les fonds du Gouvernement destinés à l'entretien de l'église et que la fabrique de la cathédrale à laquelle le Chapitre en référera, ne soit chargée que des frais concernant le placement ou la pose du monument dans la crypte qui aura été désignée.

Reg. cap. I, 282.

Par lettre du 14 janvier 1846, Mgr l'Evêque communique au Préfet l'extrait de la délibération du 21 juillet précédent et ajoute :

Je partage l'avis qu'émettent M.M. du Chapitre sur toute cette affaire ; et quoique le groupe, d'après les renseignements qui m'ont été fournis ne puisse être placé que dans une des cryptes de l'église, je désirerais néanmoins qu'il n'y fût déposé qu'après qu'un homme de l'art aurait réparé autant que cela serait possible, les mutilations trop multipliées que ce monument a subies...

Le Préfet ayant décidé que le groupe serait déposé dans l'une des cryptes, et demandé à la fabrique de la cathédrale d'en négocier la cession, le conseil, dans sa séance du 8 mai 1846, statua que « pour parfaire le prix de cession de vente il ajoutera 150 francs aux 200 que promet M. le Préfet ». Il autorise

également le trésorier à « dépenser 50 francs réclamés par M. Thiébault, sculpteur, pour la pose et la restauration de chacune de ces statues ».

Le 27 juin 1847, Mademoiselle Justine Thirion, sœur de la veuve Deny, écrivait au Préfet, que quatre fois déjà elle avait réclamé de lui les « deux cents francs avancés pour le sépulcre de Sivri Circourt *[sic]* ».

(a) Alors département de la Moselle, aujourd'hui Meurthe-et-Moselle, canton d'Audun-le-Roman.

495.

1845, Décembre. — *Le P. de Ravignan prêche l'Avent à la cathédrale de Metz.*

Les conférences de M. de Ravignan sont le plus grand événement de ce mois, mais il est difficile à un modeste chroniqueur de parler longuement d'un tel sujet. Disons seulement que M. Lacordaire a su définir, par un mot très juste et très spirituel, la différence qui existe entre son talent et celui de son illustre émule : « M. de Ravignan retient à l'église celui que je sais y attirer »... Cette parole [du P. de Ravignan] a été écoutée avec un remarquable empressement : trois fois par semaine une foule immense se pressait sous les hautes ogives qui ont vu s'agenouiller et prier tant de générations. L'aspect que notre cathédrale offrait le soir était admirable, la lueur de quelques lampes tombant sur toutes ces têtes tournées vers la chaire, la grave et énergique figure de l'orateur, les piliers, dont le faite se perdait mystérieusement dans des flots d'ombres brumeuses, le chœur disparaissant presque entièrement dans la nuit, ce silence au milieu duquel vibrait une voix d'apôtre, tout avait une majesté, une grandeur qui semble n'appartenir qu'au catholicisme (a).

Revue de Metz, 2e année, tome IIe, 1845, p. 368.

(a) En prévision de l'affluence des auditeurs aux sermons du P. de Ravignan, le conseil de fabrique avait, dans sa séance du 24 novembre, chargé le coûtre « de veiller à ce que la cathédrale fût suffisamment éclairé... et de prendre toutes les mesures de police nécessaire pour le maintien du bon ordre dans l'église ». Le prix des chaises fut fixé à 15 centimes pour les sermons du dimanche et à 10 pour ceux de la semaine.

496.

1846, 17 Janvier. — *Etat des vitraux : rapport fait par M. Maréchal.*

Il y a environ 12 ou 15 ans, un replombage général des vitraux peints de notre cathédrale a été fait; malheureusement, il a été exécuté avec une économie sordide, une inintelligence et une incurie sans exemple. Le plomb qui a été employé est trop mince et n'a pas été étamé; la plupart des verres étant plus épais que la reinure pratiquée dans le plomb dont on s'est servi n'entrent pas suffisamment dans cette reinure; aujourd'hui les ailes du plomb sont entrebaillées, recèlent les eaux pluviales qui oxident et pourrissent les plombs, au point qu'un bon nombre de panneaux ne tiennent que comme par enchantement; toute pièce de verre trop épaisse pour entrer dans le plomb était impitoyablement taillée au marteau ; ainsi en arrangeant le verre pour le plomb et non le plomb pour le verre, un grand nombre de pièces entières ont été mises en éclat par l'emploi de ce procédé. Les panneaux sont maintenus au moyen de petites attaches en plomb qui se relient à des barrettes en fer ; ces attaches ont été faites d'une manière vicieuse, elles sont corrompues, elles sont trop minces et surtout elles sont trop espacées, il en faudrait au moins quatre fois plus. Chaque panneau est soutenu en haut et en bas par des pitons fixés à une traverse en fer appelée barlottière ; les panneaux reposent sur les pitons, s'appuient extérieurement contre la barlottière et sont maintenues intérieurement par des clavettes passées dans les pitons. On comprendra facilement le vice d'un pareil mode d'assujetissement ; les effets du vent venant toujours de l'extérieur, le panneau est poussé au vide entre chaque clavette, celle-ci seule offrant de la résistance et ne présentant d'ailleurs au verre qu'une surface de deux millimètres, l'oblige à se rompre ; en effet, ce qui a lieu : plus de la moitié des verres touchant à ces clavettes sont cassées....

Enfin, la visite et l'entretien des scellements en mortier ont été fortemement négligés depuis une douzaine d'années et il y en a un bon nombre qui ne tiennent plus, les panneaux abandonnés à eux-mêmes flottent par le vent, ce qui arrache les attaches et cause leur chute.

Telles sont les principales causes du dépérissement de nos vitraux; si l'on n'y porte un prompt remède, on les verra sucessivement se détacher et tomber comme nous en avons eu trois malheureux exemples en 1845 et deux en 1844; si le hasard ne nous avait conduit près de quelques-uns de nos vitraux au mois de septembre dernier, on aurait infailliblement perdu quatre ou cinq panneaux pendant cet hiver.

Tous les vitraux peints existant dans notre cathédrale ont besoin de réparations plus ou moins importantes.

En attendant la décision à intervenir sur la question de la restauration ou du remaniement des vitraux, nous considérons comme indispensable d'en faire une visite détaillée et de réparer et réassujettir tous les panneaux qui menacent ruine. Ce travail ne peut guère s'évaluer à l'avance, mais nous ne pensons pas qu'il faille lui affecter moins d'une somme de 3000 fr., et il serait impérieusement nécessaire que ce travail se fît dans le courant de cette année, en commençant dès le printemps par les verrières les plus malades, sans quoi on en compromettrait l'existence.

MM. Maréchal et Gugnon à M. le Préfet.

Arch. dép. V. 44.

497.

1846, 11 FÉVRIER. — *Crédit de 3250 fr. affecté aux réparations des vitraux:*

La visite scrupuleuse et détaillée qui a été faite des vitraux de la Cathédrale de Metz, lors du séjour dans cette ville de M. l'architecte Danjoy, a fait reconnaître qu'un grand nombre de verrières ont besoin d'une réparation immédiate. La grande verrière du transept au couchant est dans un état qui ne permet pas de différer sa remise en plomb. La rose audessus du portail exige également une restauration presque complète. Déjà des panneaux se sont détachés, il y a deux mois... Le devis de la dépense est de 3250 fr.

Le Préfet au Ministre des Cultes.

Arch. dép., *ibid.*

Par une nouvelle lettre (17 avril 1846), le Préfet insiste pour que l'autorisation d'exécuter le devis de 3250 fr. soit accordée sans retard. Il ajoute :

Dans la soirée du 4 au 5 de ce mois (avril) des fragments du grand vitrail de couleur situé à gauche du transept nord de l'édifice, se sont détachés et sont tombés dans l'église; d'autres fragments sont disjoints et menacent d'une chute prochaine.

Une partie de 20 centimètres carrés du grand vitrail à gauche de la porte du vestiaire est tombée à la suite de l'ouragan des 4 et 5 avril. D'autres parties sont ébranlées, baillent et pourront se détacher d'un moment à l'autre. Plusieurs panneaux sont bombés par suite de la pression du vent du dehors au dedans.

Quelques parties de la frise en jaune du vitrail des évêques, place Napoléon, sont dégradées. Une partie de dix centimètres environ d'un Saint Jean, vitrail au-dessus de la stalle de l'Evêque, est déteriorée près de la main de ce Saint (a).

Rapport fait le 6 avril par le Bureau de la Commission archéologique, présidé par M. V. Simon.

D'autre part, M. Maréchal écrit au Préfet, le 18 avril 1846 :

Nous avons visité en détail la grande verrière du transept du couchant à la cathédrale, depuis la troisième galerie jusqu'au comble; nous avons cru devoir aussi visiter les 2 verrières en retour à gauche dudit transept; nous avons également bouché quelques trous qui existaient dans deux des grandes verrières du sanctuaire.

Quatre panneaux de la grande vitre du couchant ont été descendus et réparés provisoirement, plus de 50 autres réclamaient la même opération... Il résulte de cette visite que la grande verrière du couchant est plus mauvaise encore que nous ne le pensions...

C'est seulement le 21 juillet que le Ministre répondit, après une nouvelle instance du Préfet du 15 juillet :

M. Danjoy m'a fait connaître qu'il avait reconnu, lors de sa visite, la nécessité de ces réparations et qu'il avait l'intention de les comprendre dans le projet général de restauration de l'édifice, de la rédaction duquel il s'occupe en ce moment.

Dès-lors, et l'urgence des ouvrages me paraissant suffisamment constatée..... j'approuve le devis dont il s'agit... en vous autorisant à recevoir une soumission...

En date du 7 septembre, le Ministre approuve la soumission par laquelle MM. Maréchal et Gugnon s'engagent à exécuter les travaux de réparations aux vitraux pour la somme de 3250 francs.

Le 27 novembre 1846, M. Derobe constate qu'une partie seulement des réparations les plus urgentes ont pu être exécutées : « il reste encore à réparer le vitrail de la Rose, les ogives dessous cette rose ». Un nouveau crédit de 3580 fr. est nécessaire; le Ministre l'autorise en date du 26 juillet 1847. Les travaux sont exécutés avant le 31 décembre 1847. Le Ministre en « ordonnance » le paiement le 25 avril 1848.

(a) Il s'agit du vitrail dont Jean This, chanoine-trésorier, est le donateur. Voir nº 493.

498.

Travaux exécutés par le Gouvernement au cours des annés 1845 et 1846.

Rétablissement des marches du grand escalier qui conduit sur la place Saint-Etienne à la cathédrale : 5.245 fr.

Construction d'un abris en maçonnerie pour l'escalier de la tour du chapitre, laissé à découvert par la démolition de l'ancienne soufflerie de l'orgue : 1.320 fr.

Démolition d'une logette ou échoppe, formant enclave dans l'église du côté de la place Saint-Etienne : 273 fr. 50.

Etat présenté par l'architecte Derobe le 31 décembre 1846; lettre du Ministre au Préfet du 26 août 1846.

Le mémoire du serrurier, pour la grille de l'ancienne croix de mission qu'il a fallu agrandir pour être posée à l'entrée des cryptes, rue du Vivier... 178 fr. 72.

Lettre de M. Derobe au Préfet du 15 janvier 1846.
Arch. dép., *ibid.*

499.

1847, 10 Mars. — *Nettoiement de la voûte du portail latéral, côté de la place d'Armes.*

L'Inspecteur des Monuments historiques a signalé à Monsieur le Préfet l'existence de plantes, de terre, sur le portail de la Cathédrale au pied de la tour de Mutte, côté de la place Napoléon. Il ajoutait qu'il serait nécessaire de réparer les joints des escaliers placés sur la voûte en ogive de ce portail.

Le 10 mars 1846, Monsieur le Préfet a donné l'ordre de faire nettoyer cette voûte et d'opérer la réparation des joints dont il s'agit.

Le 10 mars à 4 h. ½ du soir des ouvriers couvreurs ont été mis à l'œuvre et le 11 le nettoiement était opéré.

Il a été reconnu qu'une des causes de détérioration de la voûte de ce portail est que les eaux pluviales n'ont pas un écoulement assez rapide, qu'elles s'échappent par des gueulards situés à 5^{m} environ du sol, sans être conduites par des corps pendants, dans l'aqueduc dont les regards existent dans ce passage; que ces eaux tombent le long des murs et, en y occasionnant des dégradations, sont un inconvénient pour les personnes qui se rendent dans l'église.

Arch. dép. V. 45.

500.

1845, 10 Mars. — *Projet d'acquisition des maisons nos 2 et 4, appartenant au sieur Xoual, adossées à la cathédrale, rue du Vivier.*

... Le chapitre, après avoir entendu le rapport de deux de ses membres, qui ont examiné les deux maisons,

Considérant, 1° en ce qui concerne la maison n° 2 louée au sieur Hanot coutelier au prix de cinq cents francs, que cette maison est construite au dessus de deux des belles verrières du rond-point, qu'elle détruirait en cas d'incendie,

qu'adossée à l'église elle ferme deux fenêtres de la crypte et la prive par conséquent de l'un de ses ornements et de sa clarté,

qu'elle renferme des lieux d'aisance qui exercent une influence toujours funeste sur les fondations et le long de l'un des murs principaux de l'édifice,

que les arcs-boutants entre lesquels elle est élevée sont dégradés par la fumée des cheminées...

2° en ce qui concerne la maison n° 4, louée à la Dame Muthelot, revendeuse, au prix de cent cinquante francs, que cette maison bâtie entre les arcs-boutants de la partie extrême de l'église, mais n'ayant pas comme l'autre d'étage, s'élève cependant de 20 à 30 centimères au dessus des tablettes des fenêtres de la grande crypte de l'église et la défigure,

qu'elle supporte deux cheminées...

3° en ce qui concerne l'une et l'autre maison, que jetées ou plaquées, comme elles le sont, contre un édifice aussi remarquable que la cathédrale qui demanderait à être isolé pour qu'on en vît toutes les parties et qu'on les conservât dans un état convenable de solidité et de décence, elles le dégradent et lui nuisent beaucoup, et beaucoup plus qu'on ne le soupçonne, à cause des servitudes occultes sans nombre que les propriétaires et locataires lui imposent sans cesse.

Pour ces motifs le chapitre est d'avis qu'il est avantageux, nécessaire même, pour la conservation de l'église, d'acquérir les dites maisons, dans le but de les faire disparaître et d'établir à leur place un mur d'appuy avec une grille qui ferme les renfoncements qu'elles occupent; par conséquent exprime le vif désir qu'il soit donné suite à la demande formée par Mgr l'Evêque au commencement de la présente année. Reg. cap. I, 290.

501.

1846, 26 Avril. — *Projet d'ouvrir les fenestrelles murées existant dans la nef, près de la tour du chapitre.*

Lors de la première révolution et par suite de la suppression du grand orgue, six fenestrelles, quatre d'un côté de la tour [du chapitre] et deux de l'autre furent bouchés, et le remplissage de ces fenestrelles laisse un noir dans le mur de la nef en entrant par la porte latérale la plus fréquentée, celle de la place Napoléon.

Par suite de quelques vitraux changés (a) on peut appliquer les carreaux, en faire disparaître le noir à une et demie de ces fenestrelles, il n'y aurait donc qu'à fournir les verres ou le fer pour quatre fenestrelles et demie.

Le bon effet produit pour l'ouverture de ces fenestrelles ne laisse rien à désirer pour l'ensemble et la régularité des croisés existantes.

La démolition des croisées fenestrelles se fera avec soin et précaution et les matériaux seront enlevés aussitôt leur chute pour ne pas embarraser la nef...

Total : 200 fr.

Devis estimatif établi par M. Derobe, architecte.

M. Victor Simon, président de l'Académie, à qui le Préfet avait demandé son avis, le donna en ces termes, à la date du 14 mai 1846 :

J'ai reconnu que la maçonnerie qui masque ces fenestrelles a peu d'épaisseur et n'est point liée avec les pierres de taille formant les piédroits de ces fenestrelles. Je pense donc que l'on peut sans aucun danger enlever cette maçonnerie. Je ne crois pas que les vitraux blancs que l'on doit placer dans ces fenestrelles répandront une clarté telle qu'ils pourront nuire à l'effet de lumière qui existe dans l'édifice; en effet le jour que répandent ces petites

ouvertures est bien faible en comparaison de celui que donnent les grandes verrières situées audessus de celles-ci.

Je saisis cette circonstance pour appeler votre attention sur de lourdes draperies qui sont situées à droite et à gauche de la porte d'entrée principale de l'édifice et sur un écusson peint en bleu qui se trouve dans l'ogive audessus de cette même entrée. Il conviendrait que ces ornemens qui sont d'un style autre que celui du monument, disparussent, afin qu'on n'eût plus à critiquer dans l'intérieur du monument la faute que l'on reproche à Blondel d'avoir appliqué contre une église gothique un portail d'architecture grecque.

Le Préfet écrivit le 22 mai 1846 à M. Derobe, qu'il fallait surseoir à toute décision concernant l'ouverture des six fenestrelles murées, qui existent de chaque côté de la tour.

Arch. dép. V. 44.

(a) Il s'agit des vitraux en verres blancs provenant des fenestrelles du chœur, garnies de verres peints par M. Maréchal.

On avait d'abord eu l'idée d'employer les vitraux peints provenant de l'ancienne église de Sainte-Barbe.

C'est sur le rapport de M. Dufresne que l'Académie avait exprimé le désir « que les ogives situées derrière la tour du chapitre et qui sont murées fussent ouvertes ».

502.

1846, 10 Aout. — *Le produit des Saintes Huiles abandonné à la fabrique de la cathédrale.*

Je charge M. le secrétaire de l'Evêché de vous remettre, avec le sommaire des notes diverses de MM. les Curés-Archiprêtres, relatives aux Saintes huiles, le produit des offrandes des paroisses de leurs cantons, déduction faite des frais de voyage pour le Synode diocésain dont on tient compte, suivant une coutume ancienne, à plusieurs de ces Messieurs. Je n'ai pas voulu que l'on inscrivît en dépense le prix de l'huile d'olive exempte de tout mélange, qui m'a été expédié d'Aix en Provence. J'ai acquitté ce prix et j'en fais don à la fabrique. Cependant, l'année prochaine et les années suivantes, cette dépense sera à sa charge, et elle y restera, comme par le passé, jusqu'à dispositions contraires.

Je crois de mon devoir d'ajouter ici quelques observations importantes :

1° Je n'entends point renoncer ni pour moi, ni pour mes successeurs au droit que mes prédécesseurs, en particulier Mgr Jauffret, ont exercé d'indiquer la destination spéciale qu'il semblerait le plus urgent et le plus utile, dans l'intérêt de la Cathédrale et de la décence du culte divin, de donner aux offrandes des églises particulières du diocèse. Dans le cas où je jugerai à propos d'user de ce droit, j'en préviendrai à l'avance le Conseil de fabrique.

2° Je rappelle au Trésorier de la Fabrique l'obligation que d'ailleurs lui imposent, en pareil cas, *sub gravi*, les règles canoniques de n'acquérir pour être bénite le jeudi Saint, que de l'huile pure d'olives... de faire brûler devant le Saint-Sacrement... *toute* l'huile sainte de l'année précédente qui n'aurait pas été employée ou consommée.

Vous voudrez bien, Monsieur l'Abbé, communiquer cette lettre à M.M. les membres de la fabrique dans leur première assemblée ordinaire... Vous connaissez, Monsieur l'Abbé et M.M. vos collègues connaissent aussi les motifs qui m'ont engagé à entrer dans ces détails. Il m'a paru nécessaire d'expliquer clairement mes intentions et de prévenir ainsi des interprétations ou des insinuations bien capables de porter dans le cœur d'un évêque la plus profonde tristesse (a).

Lettre de Mgr Dupont des Loges à M. l'abbé Jauffret, chanoine, trésorier de la fabrique.

Reg. fab. I, 119-120.

(a) Allusion à un pamphlet anonyme et à des articles du *Courrier de la Moselle*. Voir F. Klein, 1re édition de 1899, 67-68.

Le produit des Saintes Huiles, à partir de l'année 1835, où il était de 1270 fr., ne figurait plus parmi les recettes de la fabrique.

503.

1846, 2 Décembre. — *Remises et écuries sous la grande sacristie.*

La commission instituée en 1844 pour examiner les servitudes qui grèvent la cathédrale dit dans son rapport relatif à la maison de Madame Veuve Villotte, place de Chambre, nº 4 : « Le sol des bâtiments construits par Blondel, contre le soubassement de la cathédrale a été baissé pour le mettre de niveau avec le pavé de la cour, et les déblais ont déchaussé les fondations des piliers de 50 centimètres. M. Derobe a déclaré se présenter pour Madame Villotte et a annoncé l'intention de cette dame de consolider par les moyens qui lui seront prescrits les piliers des écuries qui supportent la grande salle du Vestiaire de la cathédrale (a) »... Veuillez me faire connaître les mesures que vous avez prises pour exécuter l'engagement que vous avez contracté en 1844 au nom de Madame Villotte...

Lettre du Préfet à M. Derobe, architecte.

Réponse de M. Derobe (14 décembre) :

Madame veuve Villotte a fait revêtir en pierres de taille le pilier isolé qui est au milieu de l'écurie... mais elle a laissé les fondations des bases des piliers de chaque côté et en face du précédent dans le même état, c'est-à-dire à nu ; il n'y a pas de danger attendu que les piliers et leur base sont engagés dans les murs de refend et par conséquent maintenus par eux...

Nouvelle insistance du Préfet (17 décembre) :

... J'en conclus que cette propriétaire n'a exécuté que le tiers de ce qu'elle devait faire d'après l'engagement que vous avez pris en son nom... Veuillez prendre immédiatement les mesures nécessaires pour le remplir dans le plus bref délai...

Rien ne fut fait comme il ressort d'un rapport présenté, plus tard, par M. Gautiez, architecte diocésain, le 11 juin 1851.

Les remises et écuries de la maison nº 4 qui se trouvent sous la sacristie de la cathédrale sont, ainsi que la sacristie, une adjonction faite il y a moins d'un siècle à l'édifice diocésain. Ces remises et écuries sont voûtées et les piliers de soutènement des voûtes ont été déchaussés d'environ cinquante à soixante centimètres. La fondation de la pile du centre a été renforcée par un revêtement en pierre de taille qui donne à ce pilier toute la solidité désirable ; quant aux autres piliers qui sont engagés dans les murs, il n'a pas été fait de revêtement... cela était moins nécessaire puisque ces piliers par leur incorporation aux murs sont suffisamment solides...

A la base de ces piliers, surtout à ceux de droite de l'écurie (il y a) des dégradations occasionnées par les scellement des mangeoires dans les dits piliers...

Il existe à la suite de ces remises et écuries des caves qui sont sous la cathédrale elle-même et qui ont dû faire partie des cryptes de l'édifice ; ne serait-ce pas le cas d'examiner si les propriétaires de la maison nº 4 sont bien et dûment propriétaires de ces cryptes...

Par un arrêté en date du 16 décembre 1852, le Préfet interdit au propriétaire « de faire tous scellements dans les murs et piliers des remises et écuries qui se trouvent sous les sacristies de la cathédrale. Il lui est également défendu de réparer, enlever ou remplacer ceux qui existent aujourd'hui... ». D'une lettre du Préfet à M. Racine, architecte diocésain, du 9 mai 1863, il ressort que rien n'a été fait en vue d'établir les titres sur lesquels reposaient les servitudes de la cathédrale à l'égard de la maison Villotte.

Arch. dép. V. 44 et 45.

(a) En réalité de la sacristie haute.

504.

1846, 28 Décembre. — *Mgr l'Evêque fait connaître au Ministre les travaux à exécuter en 1847.*

Vous connaissez, Monsieur le Ministre, la situation de cet édifice, les utiles travaux qui ont été faits et ceux plus utiles encore qui restent à faire. Ces derniers je les crois plus

considérables que les premiers, surtout si l'on pense (comme tout semble en faire une nécessité) à dégager ce beau monument de toutes les constructions qui l'environnent et qui le dégradent. Cette idée entre probablement dans le projet de restauration auquel travaille M. Danjoy déjà depuis plus d'un an. Nous attendons ce projet avec bien de l'impatience (a), parce qu'il nous tarde de voir se réaliser, enfin, la pensée qui est l'objet de tous nos vœux, comme elle a été longtemps celle des vœux de nos prédécesseurs ; et si je ne craignais d'importuner Votre Excellence, je La prierais de presser un peu M. Danjoy afin que ce travail, qui, je n'en doute pas, sera digne de l'Artiste distingué auquel il est confié, puisse être vu, examiné et approuvé assez à tems pour qu'en 1847, on puisse déjà mettre la main à l'œuvre et en exécuter une partie.

Mais jusques là, il y aura encore des réparations essentielles à faire soit au comble de l'édifice, soit aux immenses vitraux dont il est percé...

(a) Le 9 novembre 1853, le Préfet écrivit au Ministre des Cultes, lui rappelant qu'en 1845 M. Danjoy avait reçu mission de rédiger un projet de restauration intérieure de la cathédrale, qu'il vint à Metz, mais que l'Administration départementale n'a jamais eu connaissance de son travail. En conséquence il priait le Ministre de lui transmettre le projet de M. Danjoy, pour être communiqué à l'architecte diocésain Gautiez. Le Ministre répondit le 19 novembre que ce projet ne pouvait être communiqué. Cependant, en juillet 1852, le projet avait figuré à l'exposition ouverte à Paris. (Chabert, *Annales* (1848-1858), p. 127.)

505.

1846, 30 Décembre. — *Location des chaises à M. Louis Daga.*

... Nous membres du Bureau des marguilliers avons loué pour trois ans les chaises de la cathédrale au sr Louis Daga, entrepreneur menuisier, domicilié à Metz, ici présent, prenant et acceptant, pour le prix annuel de trois mille trois cents francs, aux charges, clauses et conditions mentionnées dans les vingt six articles (du cahier des charges).

Reg. fab. I, 124.

Le 30 décembre 1852, la location des chaises à M. Daga fut renouvelée pour trois ans, pour le prix annuel de 5000 francs. *Ibid.* 170.

506.

1846, 12 Décembre. — *Réception définitive des fenestrelles exécutées par Maréchal au chœur de la cathédrale.*

Nous soussigné, architecte du département de la Moselle, chargé par lettre de M. le préfet, en date du 10 décembre 1846, de procéder au métrage et à la réception définitive des travaux exécutés par MM. Maréchal et Gugnon, pour l'achèvement des verrières peintes pour les fenestrelles du sanctuaire de la cathédrale de Metz.

Vu le devis estimatif dressé par MM. Maréchal et Gugnon, pour les verrières susdites, le 1er mars 1845, montant à la somme de 5.132f80

Vu la soumission présentée à la même date par MM. Maréchal et Gugnon, d'exécuter lesdits travaux aux prix du devis.

Vu la décision de M. le Ministre de la justice et des cultes, en date du 5 juin 1845, qui approuve les dessins, les devis et la soumission susdite, pour l'exécution des huit verrières peintes destinées aux huit fenestrelles de la galerie au pourtour du sanctuaire de la cathédrale de Metz, représentant les saints évêques dans le style du XVIe siècle.

Nous avons en présence de MM. Maréchal et Gugnon procédé à la réception définitive des travaux exécutés pour les verrières susdites, conformément au devis approuvé et dont le détail suit :

DÉTAIL ESTIMATIF.

Verrières peintes, galerie au pourtour du sanctuaire.

Pour une fenestrelle deux parties. . .	ensemble 3,20 / haut. 0,94	3,01		
Deux lobes	ensemble 0,35 / haut. 0,64	0,22		
Une rosace à quatre feuilles	long. 0,80 / larg. 0,79	0,63	4,00	18,75.
Un angle supérieur	long. 0,45 / haut. 0,30	0,14		
Pour trois fenestrelles semblables			12,00	
Pour une demi-fenestrelle			2,00	
Pour une rosace comme la précédente			0,63	
Pour un angle supérieur, mais de moins grande dimension que le précédent			0,12	
Pour une fenestrelle deux parties. . .	ensemble 3,20 / haut. 0,94	3,01		
Deux lobes	ensemble 0,35 / haut. 0,64	0,22		
Un rosace à quatre feuilles	long. 0,80 / haut. 0,79	0,63	4,00	13,33.
Un angle supérieur	long. 0,45 / larg. 0,30	0,14		
Pour deux fenestrelles semblables			8,00	
Une partie de fenestrelle des deux compartiments	ensemble 2,21 / long. réduite 0,60		1,33	
Total				32 m. carrés 08.
Au prix du devis approuvé à 160f00 le mètre carré				5.132f88.

Le montant de la réception définitive est de la somme de cinq mille cent trente deux francs quatre vingt centimes, que nous estimons devoir être alloués à MM. Maréchal et Gugnon, sans préjudice à la garantie dont ils sont tenus, suivant les lois du royaume.

Metz, le 12 décembre 1846

(Signé :) Maréchal et Gugnon

(Signé :) Deval

Vu par nous évêque de Metz
A Metz, le 22 mars 1847
† Paul., év. de Metz.

Vu par le préfet de la Moselle
(Signé :) Germeau

Vu pour être joint à la décision de M. le Ministre de la justice et des cultes, en date de ce jour
Paris 18 avril 1847
Le Conseiller d'Etat Directeur de l'Administration des Cultes.
(Illisible.)

Arch. dép. V. 45.

507.

1846-1848. — *Travaux de réparation exécutés par la Ville à la tour de Mutte.*

Travaux exécutés, en 1846, par le sieur Antoine Thiébault, sculpteur et entrepreneur, demeurant rue du Cambout, s'élevant à la somme de 11.879 fr. 97, imputable sur le budget de 1847, approuvés par le Conseil municipal en date du 25 mars 1848.

Dans la même séance, le Conseil vote une somme de 10.000 fr., destinée à continuer, par voie

d'économie, les réparations à faire à la tour de Mutte. Ces travaux furent exécutés par le sieur Thiébault, en 1848, pour la somme de 13.680 fr.

Dans sa séance du 21 juin 1849, le Conseil a voté un dernier crédit de 10.000 fr., pour achèvement des travaux de réparations à la tour de Mutte.

Ces travaux furent décidés après un rapport présenté par M. Jaunez à la séance du Conseil municipal du 19 décembre 1844. Il établit d'abord les droits de propriété de la Ville sur le clocher de la tour de Mutte :

Par des manuscrits qui sont aux archives de la Ville on voit que ce clocher fut construit aux frais de la cité, du moins ce qui est bien constaté depuis la galerie du grand comble de la cathédrale jusqu'à la boule, que les travaux furent commencés au mois de février 1477 et achevés au mois d'avril 1483.

On voit également que ce fut le 8 février 1477 qu'un noble chevalier Michel de Gournay et un amant, Wiriat Roussel, qui furent chargés par les Treize de surveiller l'œuvre du clocher qui fut confié à Jean de Bistroff, seigneur de Ranconval, architecte, alors aux gages de la cité.

Voir Bégin II, p. 156 et s.

Comme travaux à exécuter, le rapport signale principalement : la suppression du tuyau des lieux d'aisances et de son bassin ; consolidation des pierres tenues entre elles par des agrafes en fer qui, s'étant oxydées, ont déterminé la rupture de beaucoup de pierres ; le logement du guetteur, sur la plate-forme, étant d'un effet fort disparate, serait à détacher de la galerie afin que celle-ci soit entièrement rétablie ; dégarnir la flèche d'un remplissage de planches qui lui ôte une grande partie de sa légèreté.

Un rapport fait par M. L. Danjoy, architecte, au Ministre de la Justice et des Cultes, en date du 7 juin 1846, s'était prononcé pour la suppression du logement établi pour le guetteur et sa famille, à une époque postérieure à l'achèvement de la tour, sans respect pour les formes architecturales, sans ordre, logement qui comprenait « cheminées, fourneaux, cabestan, lieux d'aisances, réservoirs d'eau, caisses de fleur, volière etc ». Il proposait l'établissement d'une simple guérite. (Voir n° 484, note b).

Arch. mun., 1. M. 30.

508.

1847, 28 Aout. — *Adjudication des travaux de grosses réparations à l'extérieur de la cathédrale.*

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la décision de M. le Ministre de la Justice et des Cultes, en date du 17 juillet dernier, il sera procédé à l'adjudication des travaux de grosses réparations à exécuter à la cathédrale de Metz, le Samedi, 28 de ce mois, à midi à l'hôtel de la Préfecture.

Ces travaux évalués à la somme de 12.446 fr. 33, non comprise la somme de 622 fr. 31, pour cas imprévus, consisteront :

1° dans la construction d'une tourelle en pierre de taille, avec escalier intérieur (a), estimé à	1.205 fr. 80
2° dans le rétablissement des marches du grand escalier [qui n'existait plus depuis plusieurs années], place Saint-Etienne, évalué à	5.245 fr. 16
3° dans la démolition des logettes existant entre les contreforts sur la même place (b)	273 fr. 50
4° dans le rejointement des terrasses, des contreforts et arcs-boutants du chœur et de la nef du levant, dans la réparation de plusieurs parties des appuis des galeries du pourtour du comble ; et enfin dans le remplacement de cheneaux (c)... le tout évalué	5.721 fr. 87
Total . . .	12.446 fr. 33

Lettre du Préfet à Mgr l'Evêque.

Le procès-verbal de cette adjudication, passé au profit du sieur Muscat Nicolas, moyennant un rabais de 6,80 %, fut approuvé par le Ministre le 8 septembre 1847.

(a) Cette tourelle, adossée à la tour du Chapitre, devait abriter l'escalier en pierre laissé à découvert par la démolition de la soufflerie et permettre d'arriver à couvert sur les terrasses au-dessus du collatéral du côté de la place Saint-Etienne. Voir nº 488.

(b) Il s'agit de deux échoppes appartenant au chapitre ; elles furent démolies en automne 1847.

Du côté gauche du portail (de la tour du chapitre) se trouvait une troisième logette, appartenant au Dr Richet, propriétaire d'une maison voisine, située au bas de l'escalier, qui demandait 1500 fr. comme prix.

(c) Les travaux, rendus nécessaires par les nombreuses gouttières dans les voûtes, ont été exécutés par M. Muscat, en 1847 et 1848, et reçus provisoirement au 28 juin 1849, jusqu'à concurrence de 8.448 fr. M. Derobe, ayant été remplacé par M. l'architecte Berthier, celui-ci crut devoir substituer à la limaille de fer, admise pour les jointoiements, le ciment de Vassy, qui a été l'objet d'un article spécial dans un nouveau devis, approuvé le 20 novembre 1849 ; un autre entrepreneur, le sieur Thiébaut, avait été chargé d'exécuter ces derniers travaux. (Lettre du Ministre du 13 décembre 1851.)

509.

1847, 16 Novembre. — *Grande armoire pour la sacristie haute.*

M. le chanoine coûtre a été autorisé, sur la demande qu'il en a faite au Conseil, à faire faire dans la sacristie haute une grande armoire en chêne pour y conserver les ornements et le trésor de la cathédrale. Reg. fab. I, 130.

510.

1847, 17 Décembre. — *La Maîtrise à réorganiser.*

On décida quant à la future maîtrise qu'elle serait composée d'un chef, d'un sous-chef et de douze enfants de chœur ; que l'on en proposerait la direction à M. Médinger (a), lequel, conjointement avec le sous-maître serait chargé de l'instruction des enfants, que ces derniers seraient en même temps obligés de servir les Messes des Prêtres qui se disent à une heure fixe, qu'ils se trouveraient sous la surveillance du Prêtre Sacristain dont la tâche serait augmentée, qu'on ne leur donnerait aucun argent ; mais que leurs étrennes et les autres offrandes faites en leur faveur seraient déposés dans une boite à part et employés à leur procurer du papier, des plumes, des livres ou autres objets qui leur seraient nécessaires.

Le Conseil estime la dépense à laquelle donnerait lieu la Maîtrise organisée comme il vient d'être dit :

1º pour location d'une maison appartenant à la Visitation, avec logement convenable pour le chef, le sous-chef, salle d'étude pour les enfants, cour de récréation ou petit jardin	300 fr.
2º pour supplément au chef outre son traitement comme chantre	200 fr.
3º traitement du sous-chef	300 fr.
4º pour la pension	450 fr.
Total . . .	1.250 fr.

Or la fabrique a payé jusqu'ici 1º aux orphelins 800 fr., 2º aux servants de messes 120 (total 920). D'où il résulte que le rétablissement de la Maîtrise ne sera pour la fabrique qu'une augmentation de 330 fr., sans compter cependant les premiers frais d'ameublement évalués à 300 fr. Reg. fab. I, 132.

[Séance du 26 mai 1848.] Messieurs du Conseil décidèrent que vu les événements survenus depuis le commencement de l'année, le projet arrêté dans la séance du 23 décembre dernier,

de rétablir la Maîtrise de la cathédrale resterait ajourné en attendant des circonstances plus favorables.

Ibid., p. 135.

Ce n'est qu'en 1853 que le projet d'établir la Maîtrise dans une dépendance de l'évêché, reçut son exécution. Il n'y eut au début que douze élèves placés sous la direction de M. l'abbé Cordonnier. (F. Klein, *op. cit.*, p. 110). Le gouvernement contribua pour une somme de 5.574 fr. 60 aux travaux exécutés en 1853, par le sieur Muel « pour l'établissement dans un local dépendant de l'Evêché d'une maîtrise à l'usage de la cathédrale ».

(a) Médinger Nicolas, né à Bibiche le 22 mai 1807, prêtre le 18 avril 1835, professeur au Petit Séminaire jusqu'en 1845; novice chez les Chartreux 1845-1847; chantre à la cathédrale le 1er octobre 1847; mort à Bibiche le 16 octobre 1875.

511.

1847. — *Jets de pierre contre les vitraux.*

Pendant le quatrième trimestre de 1847, le tribunal de simple police a rendu 8 jugements sur les contraventions qui lui ont été dénoncées « pour jets de pierres contre les vitraux de la cathédrale ».

Metz, le 4 janvier 1848.
Le commissaire en chef de police
(Signé :) Jeunehomme.

Le 10 mai 1846, le Préfet avait écrit au Maire de Metz :

Du gros sable dans lequel se trouvent des cailloux a été répandu sur la place St-Etienne. Les enfants qui jouent sur cette place jettent fréquemment de ces cailloux dans les vitraux des bas-côtés de la Cathédrale et il résulte une dépense de remplacement de carreaux qu'il importe d'éviter... J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner s'il n'y aurait pas lieu, entre autres mesures, pour éviter ces inconvénients ou de paver ou de macadamiser cette place.

Arch. mun. modernes, 2. M. 1.

512.

1847, 31 Décembre. — *L'Evêque insiste pour qu'on procède au dégagement de la cathédrale.*

En 1846, le Propriétaire de deux vieilles maisons attenant au chevet de l'Eglise (a) offrit de les céder moyennant un prix stipulé sur le produit que lui assurait leur location : c'était 10.000 fr. Il serait important que l'on ne perdit pas de vue cet achat; mais il le serait bien plus, que l'Etat songeât à acquérir la maison léguée par les Demoiselles Woirhaye à la Demoiselle Bouillé, et qu'occupe en ce moment le Sieur Cuny.

L'Evêque de Metz, dans un mémoire qu'il a transmis à M. le Préfet le 27 février 1847 et dans la lettre qu'il a eu l'honneur d'adresser le 12 mars de la même année à M. le Ministre de la Justice et des Cultes, a décliné tous les motifs qui semblent faire une nécessité d'acheter ces immeubles pour affranchir l'Eglise de servitudes qui pèsent sur elle, et commencer par là à démolir ou à modifier d'après un plan nouveau, ces malheureux édifices qui masquent l'Eglise et menacent encore de la ruine.

Etat des dépenses à faire pendant l'année 1848, présenté par Mgr l'Evêque au Ministre.

(a) Maison Xoual, rue du Vivier, nos 2 et 4. Voir no 500.

512bis.

1848, 7 JANVIER. — *L'Evêque expose au Ministre la nécessité d'acheter, puis de démolir les maisons adossées à la cathédrale.*

... Pour la conservation de cette Eglise et pour la soustraire aux suites funestes des accidents graves qui pourraient arriver dans les maisons qui l'avoisinent, il faut tendre par tous les moyens possibles à l'en isoler. Un incendie dans une de ces maisons peut détruire ou les plus belles verrières de l'Eglise ou l'édifice lui-même. D'un autre côté, un commerce bruyant ou d'autres causes plus fâcheuses encore suffisent pour produire dans l'intérieur de l'édifice un bruit et souvent assez de scandale pour interrompre ou troubler le service divin.

Ce sont ces causes et tous les actes d'envahissement et de dégradation commis par les propriétaires de ces maisons, au nombre de sept seulement en ce moment, qui m'ont porté comme mes vénérables Prédécesseurs et me portent encore à demander avec instance au Gouvernement l'achat de ces édifices, afin de les démolir ou de leur faire subir des modifications telles qu'en conservant, si cela est jugé nécessaire, la régularité de la place dont ils forment un des côtés, ils ne soient plus de nature à nuire à l'Eglise.

Pour donner à Votre Excellence une idée de ces envahissements et de ces dégradations, occasionnés par les propriétaires de ces maisons et justifier près d'Elle mes vives réclamations et mes instantes prières, je me bornerai à lui observer

1° que l'un d'eux, celui de la maison n° 7 (a), s'est emparé d'une partie d'une fenêtre même de la chapelle des Evêques, qu'il a fermée en adossant à cette fenêtre une construction qui renferme, d'après ce que l'on m'a rapporté, des lieux d'aisance ; que ce même particulier a appuyé contre le mur principal de l'édifice un fourneau en continuelle activité et dont le feu peut calciner les pierres de l'Eglise.

2° que la cheminée d'un autre (le n° 8) (b) est placée si près du vitrage de l'Eglise que la fumée provenant de la combustion du charbon de terre retombe en suie et en poussière sur la nappe de l'autel et la salit au point de ne pouvoir y célébrer les saints mystères qu'en changeant fréquemment le linge qui couvre cet autel ;

3° qu'un troisième (le n° 10) (c) a affaibli le mur de la plus grande et la plus ancienne chapelle de l'Eglise [Notre-Dame-la-Ronde] pour agrandir l'espace qui lui restait entre ce mur et sa maison, afin de construire au rez de chaussée, d'abord un four, puis une écurie et, à la partie supérieure, des lieux d'aisance, dont le résultat a été tel, au bout de quelque tems, que l'on voyait s'opérer la décomposition du mur et l'eau sale suinter et pénétrer dans l'Eglise derrière l'autel sur lequel on célébrait tous les jours les saints mystères ;

4° qu'un quatrième (le n° 11) (d) s'est attribué l'usage d'une terrasse établie sur la voûte de cette dernière chapelle et fait un lieu de dépôt ou de promenade et peut, de là, pénétrer dans la partie supérieure de l'édifice ; il y a même dans le voisinage des lieux d'aisance qui nuisent singulièrement à l'édifice.

5° qu'un cinquième enfin (le n° 3) (e) avait fait d'une très petite cour qui sépare une partie de sa maison de l'église un lieu de dépôt d'immondices qui descendaient dans les cryptes par les fenêtres qui ouvraient dans cette cour.

... C'est pour obvier à ces graves inconvénients que je désirerais qu'il put être arrêté en principe que l'Etat acquerre les maisons qui seront à vendre successivement et qu'il fera alors ce qui lui semblera le plus convenable pour affranchir la cathédrale de toutes les servitudes qui pèsent sur elle et assurer sa conservation contre tous les moyens de dégradation et de ruine qui semblent conspirer contre elle.

(a) Maison Bride.
(b) Maison Caron-Dolisy.
(c) Maison Caron-Dolisy.
(d) Maison Woirhaye.
(e) Maison Verronnais. Voir n° 388.

513.

1848, 5 Février. — *Projet d'établissement d'une grille sur le perron, côté de la place Saint-Etienne.*

Le 17 juillet 1847, vous avez bien voulu, après avoir consulté M. l'architecte Danjoy approuver divers projets que j'eus l'honneur de vous adresser pour la restauration extérieure de plusieurs parties de la Cathédrale.

Au nombre de ces projets se trouvent la reconstruction du grand escalier ainsi que de son perron, et la démolition de deux logettes enclavées entre les contreforts de l'édifice, sur la place St Etienne.

Les bas côtés sur toute cette étendue de la Cathédrale sont ornés de bas reliefs remarquables, jadis cachés par du mortier, mais qui ont été démasqués il y a quelques années. En outre, les travaux qui s'exécutent dans l'intérêt du monument vont laisser entre les contreforts des enfoncements qui donneront lieu à des amoncelements de toute nature, à des rendez-vous obscènes et il importe à la conservation des sculptures qui ornent la Cathédrale et pour éviter les nombreux inconvénients que je viens de signaler d'éloigner le public du pied de l'édifice, en établissant une grille sur toute sa longueur, avec une porte vis-à-vis la porte d'entrée de la cathédrale...

Lettre du Préfet au Ministre des Cultes.

Le projet établi par M. Derobe, s'élevant à 21.300 fr., fut soumis au Conseil des Bâtiments. Celui-ci, présidé par M. Lejoindre, comptant comme membres MM. Boulangé, Gautier, Auguste Prost, Vannoot, dans un mémoire rédigé par M. Prost, en date du 6 mars 1848, se prononça contre le projet, qui fut abandonné.

Arch. dép. V. 45.

514.

1848, 21 Mars. — *La grille du grand portail a besoin de réparation.*

Par son rapport de ce jour le sr Alexandre, commissaire de police, me fait connaître qu'une réparation est nécessaire à la maçonnerie de la grille située à droite du portail de la cathédrale.

Si cette réparation doit être à la charge de la Ville, je vous invite à la faire exécuter. Dans le cas contraire, veuillez me le faire connaître.

Le Maire de Metz (a) à M. Bertrand, Ingénieur de la Ville.

Réponse de l'Ingénieur :

La grille signalée par M. le Commissaire de Police est une dépendance de la Cathédrale à la charge du Département. C'est donc à la Préfecture que cette réparation doit être signalée.

Arch. mun., 2. M. 1.

(a) Germain (Jean-Victor), nommé par ordonnance royale en date du 18 décembre 1843, maintenu en fonctions jusqu'au 2 mai 1849, où il démissionne.

515.

1848, 18 Mai. — *Jugement rendu au sujet de la maison Bride, nº 7 de la place d'Armes.*

Le tribunal jugeant en premier ressort...

Condamne Louise Françoise Mansuy, veuve d'Octave Bride 1º à supprimer l'exhaussement qui a été donné à la toiture de la maison située à Metz place Napoléon nº 7, contrairement aux dispositions de l'acte de vente nationale du 18 juin 1791...

2º à reculer à la distance de six décimètres, déterminée par l'articte 679 du code civil, le toit des latrines existant dans une ligne oblique au haut de l'escalier et qui joint le vitrail des croisées de la chapelle du Sacré Cœur, dont il masque en partie le jour ;

3º à reculer le vitrage qui a été construit pour couvrir la cour et à en faire une cuisine, de manière à ce qu'il ne soit plus appuié contre le vitrail des croisées de la cathédrale dont il est constaté qu'il masque le jour sur une hauteur de dix centimètres ;

4° à reculer à la distance de deux mètres la toiture du petit bâtiment approchant du côté de la place une des fenêtres de l'église de manière à en masquer une partie et à réduire au niveau de la dite toiture telle qu'elle sera elle-même réduite, le tuyau d'évent des lieux d'aisances, qui sort de cette même toiture.

Ce jugement, rendu le 18 mai 1848 (l'assignation remontait à novembre 1846), ne reçut son entière exécution qu'en 1853, comme il résulte d'une lettre adressée en date du 10 septembre 1853 au Préfet par le Directeur des Domaines.

Arch. dép. V. 46.

516.

1848, 12 SEPTEMBRE. — *Accident mortel survenu à un ouvrier travaillant à la cathédrale. Renouvellement du treuil.*

Citoyen Préfet, J'ai l'honneur de vous prévenir que ce matin à huit heures... l'entrepreneur Thiébault, son jeune fils âgé de onze à douze ans, et Louis Muscat [tailleur de pierres, travaillant aux restaurations intérieures] étaient montés dans la cage (a) pour aller visiter les fenestrelles au-dessus des terrasses, côté de la place de Chambre; à peine étaient-ils élevés à 2m 40 du sol de la nef que le nœud de la corde qui fixait la mouflette sous la voûte de la nef, manqua; la mouflette vint alors tomber d'une hauteur de 30m sur Louis Muscat et lui brisa l'épine dorsale. L'entrepreneur Thiébault et son fils ne furent pas atteints; Louis Muscat, transporté à l'hopital Bon-Secours par les soins de l'entrepreneur Thiébault, expira en y arrivant.

Lettre de M. Derobe au Préfet (b).

Le 19 août précédent, le Préfet avait demandé au Ministre l'ouverture d'un crédit de 3508 fr. pour « remplacer par un treuil plus simple, plus sûr et chargeant moins la charpente des combles, l'énorme cabestan servant à l'ascension des matériaux sur la partie supérieure du monument », pour remplacer aussi « les cages à l'aide desquelles les ouvriers réparent les vitraux et les parties isolées des contreforts et des arcs boutants ». Par décision du 25 novembre, le Ministre approuva les devis rédigés à ce sujet par M. Derobe. La confection des nouvelles machines (treuil, câbles et cage) fut adjugée au sieur Antoine Framery, maître-charpentier, pour la somme de 3008 fr. 84.

Arch. dép. *Ibid.*

(a) Un treuil était placé dans les combles, au-dessus de l'ouverture circulaire dans la voûte entre les deux tours. Ce treuil n'était mis en mouvement que par l'action de deux hommes placés dans l'intérieur de deux grandes roues à tambour. Cette lourde machine servait depuis au moins un siècle à monter les matériaux nécessaires aux réparations.

(b) Billaudel (Jean-Prosper), d'abord commissaire du Gouvernement provisoire (29 février 1848), puis préfet du 16 juin au 18 décembre 1848.

517.

1848, 9 NOVEMBRE. — *Place des confessionnaux.*

Messieurs décidèrent que les confessionnaux placés provisoirement derrière le maitre autel à causes des travaux récemment exécutés dans le transept, seraient retirés de manière à pouvoir être logés dans l'intervalle des arcatures qui règnent autour du transept.

Reg. fab. I, 136.

518.

1849, 23 JANVIER. — *Le produit d'une souscription faite par l'abbé Lapierre, en vue d'acquérir une troisième cloche, a été appliqué à la restauration de diverses parties de la cathédrale. Explications données par Mgr Dupont des Loges.*

Le 18 janvier courant, vous m'avez fait l'honneur de m'adresser les pièces de comptabilité justificatives de l'emploi d'une somme de 7820 fr. 50 c. en travaux de restauration à l'Eglise cathédrale de Metz.

En vous accusant réception, comme vous me le demandez, de ces diverses pièces, je crois devoir protester contre une assertion de la lettre qui les accompagnait, parce que cette assertion est le résultat d'une erreur, et qu'elle tendrait à faire peser sur moi une responsabilité que j'ai toujours repoussée.

Vous dites que cette somme de 7820 fr. 50 c. « a été mise à la disposition de votre prédécesseur (a) par l'autorité ecclésiastique, pour être consacrée à des travaux à la cathédrale de Metz, et pour donner de l'ouvrage aux ouvriers qui en manquaient ». Or, Monsieur le Préfet, il est très certain que j'ai toujours voulu demeurer étranger à toute cette affaire. Aucune décision émanée de moi, aucune délibération du chapitre ou de la fabrique de la cathédrale revêtue de mon approbation, n'a fait à l'autorité administrative l'abandon de la somme en question ; j'étais convaincu que je n'en avais pas le droit, et qu'il n'était pas permis de la détourner de sa destination sans le consentement préalable des donateurs. Il est donc vrai seulement que l'abbé Lapierre qui avait eu l'idée de recueillir ces fonds, qui les avait sollicités en son propre et privé nom, et qui les possédait sous sa responsabilité personnelle, a cru pouvoir s'en dessaisir. Mais si cette somme avait été réunie par suite d'un appel que j'aurais fait moi-même, ou si elle avait été déposée entre mes mains avec destination spéciale, jamais, malgré l'intérêt que je prends à la restauration de l'Eglise cathédrale, et ma profonde sympathie pour les ouvriers sans ouvrage, je n'aurais consenti à ce qu'un seul centime en fût détourné sans l'autorisation formelle et explicite des donateurs. C'est en ce sens que je m'en suis expliqué dans une lettre que j'eus l'honneur d'écrire le 23 mars dernier à M. Dufresne conseiller de Préfecture, et dans une autre lettre que j'écrivis le 15 juillet à M. le Ministre des cultes, en réponse à la communication qu'il m'avait faite de sa lettre du 14 juin à M. le Préfet de la Moselle.

Ces explications, Monsieur le Préfet, ne me sont dictées que par un sentiment de délicatesse et d'honneur auquel je me sens pressé d'obéir. Il importe à mon caractère, il importe à l'honneur de mon ministère que les fidèles du Diocèse de Metz, qui souvent déposent entre mes mains les dons de leur généreuse charité, sachent bien que toutes leurs intentions seront respectées et accomplies avec la plus scrupuleuse fidélité.

Lettre de l'Evêque au Préfet (b).

Dans le courant de l'année 1847, l'abbé Lapierre, « Grand-Marguillier de la Cathédrale de Metz », avait fait une quête, dont le produit était destiné à l'achat d'une troisième cloche, qui devait être placée dans la tour du Chapitre, à côté des cloches Marie et Catherine. Des rapports faits par M. Derobe, dès le 25 mars 1845, résultait l'impossibilité de placer une troisième cloche dans le beffroi qui n'a été fait que pour deux : « La sonnerie des trois cloches ébranlerait la nouvelle Tour au point de disjoindre les assises de pierre de taille et de les faire sortir de leur aplomb. Ce mouvement se communiquerait à la tour de Mutte en lui causant la même dislocation ». Le Préfet, par lettre du 13 avril 1848, invita M. l'abbé Lapierre, qui avait fait cette quête, « nonobstant l'invitation de la discontinuer qui lui a été adressée par l'administration », à en employer le produit pour « donner de l'ouvrage aux nombreux ouvriers qui viennent en réclamer » à des travaux de restauration intérieure de la cathédrale.

Ces travaux, exécutés du 25 avril au 29 juillet 1848, par les entrepreneurs Muscat et A. Thiébault (demeurant rue du Cambout), consistèrent principalement en réparations des contreforts, de l'escalier du grand portail, des piliers, chapiteaux, colonnettes, etc., dans la nef et dans les deux bras du transept. Les travaux exécutés par l'entrepreneur Thiébault s'élevèrent à la somme de 2.934 fr. 58.

Quant à l'abbé Lapierre, il cessa à partir du 1er mai 1849 ses fonctions de « grand marguillier ». Voir nº 460.

(a) Billaudel, commissaire général du Gouvernement provisoire, dans un arrêté affiché publiquement, disait : « Acte est donné au clergé de la Cathédrale de Metz, de la remise faite entre nos mains par M. l'abbé Lapierre, sacristain-prêtre à la Cathédrale d'une somme... ». Cette affiche ne porte pas de date ; elle semble être du début d'avril 1848.

(b) Darcy, nommé préfet de la Moselle le 10 janvier 1849, a exercé ses fonctions jusqu'au 30 juin suivant.

519.

1849, 5 Mars. — *Le chanoine Gabriel Simon fait don, au chapitre, de manuscrits et papiers concernant la cathédrale.*

Mr l'abbé Simon, vicaire général, official et doyen du Chapitre, ayant réuni chez lui à l'issue de la messe capitulaire plusieurs de M.M., leur a fait connaître son intention de donner au Chapitre pour être conservés dans ses archives plusieurs manuscrits et divers papiers concernant l'administration diocésaine, qui étaient venus en sa possession ;

Messieurs après avoir accepté avec reconnaissance ce don, ont été d'avis qu'il en serait dressé inventaire dans le registre des actes capitulaires ; que les pièces relatives à l'administration seraient remises au secrétariat de l'Evêché, et les autres objets conservés dans les archives du Chapitre.

Ces objets ont été inventoriés ainsi qu'il suit :

1° un manuscrit forma *(sic)* in 4°, reliure très supportée, muni d'une chaine et de son crochet, écrit sur velin, et contenant les statuts du chapitre de cette église de 1351 à 1469 (a) ;

2° un volume relié in fol° manuscrit, contenant le Cérémonial de la cathédrale arrêté en 1694 ; ce cérémonial a été imprimé en 1697. Le manuscrit renferme en plus plusieurs légendes pour l'office de plusieurs saints Evêques de Metz et autres saints honorés en cette église ;

3° quatre grands cahiers cartonnés couleur brune sen *(sic)* fermant, à double exemplaire, un recueil des statuts et usages du chapitre de Metz, soit pour le spirituel, soit pour le temporel. Manuscrits.

4° Un petit manuscrit, forma in 12°, contenant diverses fondations faites au Chapitre, ainsi qu'un catalogue des cures et chapelles à la nomination du chapitre ;

5° Deux Registres des actes capitulaires, faisant suite à ceux qui sont déposés au secrétariat de l'évêché (ces deux registres ont été remis au secrétariat) ;

6° Un cahier, forma in fol°, contenant la déclaration des biens, revenus et charges du chapitre, faite conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale ;

7° Bulles et autres pièces relatives à l'installation de feu Mgr Bienaymé, Evêque de Metz (b) ;

8° Un dossier renfermant diverses pièces concernant la fabrique de l'ancien chapitre, telles qu'inventaires du Trésor de plusieurs années de 1415 à 1775 (c) ;

9° Enfin un dossier renfermant diverses pièces administratives relatives à la formation du Chapitre, au rétablissement du culte et à l'exercice du culte en l'église cathédrale ;

Quelques papiers relatifs au grand Duché de Luxembourg ont été remis au secrétariat de l'Evêché.

(Signé :) Laserre,
ch. secret. du Chapitre.

(a) C'est le n° LX des registres capitulaires. Voir *Textes*, p. XIII. Reg. cap. I, 312.

(b) Ces pièces ont disparu.

(c) C'est le lot de quarante pièces dont il est fait mention dans les *Textes*, p. XI et n° 121.

520.

1849, 25 Mai. — *Jugement du tribunal civil relatif à la maison Dolisy, n° 9 de la place d'Armes.*

... En ce qui touche... les deux pavillons construits contre le mur de la cathédrale et qui viennent aboutir l'un à 1m 55 au dessus des fenêtres de la nef et l'autre à la hauteur de la chapelle du Mont Carmel. Attendu que toutes les parties dont se composait cette maison lors de l'adjudication nationale du 21 mai 1791 ont été décrites avec beaucoup de soins et d'exactitude dans le procès-verbal d'expertise du 8 décembre 1790 qui lui a servi de base ;

que ce procès-verbal ne faisant aucune mention des pavillons dont il s'agit, il est évident qu'ils n'existaient pas alors et qu'ils ont été construits depuis...

Attendu que ces mêmes pavillons... offusquent une partie de ses jours [de la cathédrale]...

le tribunal condamne les héritiers Dolizy, défendeurs, 1° à supprimer les deux petits pavillons construits contre le mur de la cathédrale... ou en tout cas à les remanier de manière à ce qu'ils ne touchent plus le mur de la cathédrale, et à supprimer les jours de servitude établis dans ces pavillons et qui grèvent cet édifice.

Les héritiers Dolisy firent appel de ce jugement. Le tribunal de Metz, par son jugement du 23 mars 1855, condamne les défendeurs à supprimer les deux petits pavillons. Sur quoi, les héritiers proposèrent à l'Etat d'acheter la maison n° 9 et les deux autres voisines. Ce qui fut fait le 24 septembre 1856 (voir n° 551).

Arch. dép. V. 45.

520bis.

1850, 22 Mars. — *Arrêté du Conseil de Préfecture concernant les maisons n^os^ 8, 9 et 10 de la place d'Armes.*

Le Conseil de Préfecture déclare par interprétation des procès verbaux des ventes nationales du 23 juillet 1791 et 21 juin de la même année,

1° que la toiture de l'échoppe formant aujourd'hui la maison située place Napoléon, 8, n'avait lors de la vente nationale du 23 juillet 1791, qu'un pan qui venait aboutir au dessous de l'appui des fenêtres de la chapelle du Sacré Cœur et que ni la mansarde ni le cheneau, ni le couvre, ni la cloison... n'existaient pas à l'époque de la dite vente de 1791.

2° que la toiture de la maison portant alors le n° 2957, place d'Armes, et actuellement le n° 10, place Napoléon, a été modifiée et exhaussée depuis l'adjudication nationale ... (du) 21 juin 1791, d'où il suit qu'elle doit être ramenée au niveau qu'elle avait alors.

3° que les deux chassis qui, dans la même maison, n° 10, sont ouverts de 50 à 55 centimètres dans la paroi du grenier, à 20 centimètres de distance d'une des extrémités de l'une des fenêtres de la chapelle du mont Carmel, arrêtant une partie de ses jours et permettant aussi de voir à travers les fenêtres de la dite chapelle, n'existaient pas lors de la dite vente nationale du 21 juin 1791, soit avec leurs dimensions actuelles, soit même d'une manière quelconque.

Arch. dép. V. 45.

Une instance judiciaire eut lieu, au cours de laquelle les héritiers Caron-Dolisy et la veuve Caron donnèrent leur acquiescement au jugement interprétatif du Conseil de Préfecture, et demandèrent un délai de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en juin 1852, époque de la cessation des baux des locataires, pour faire disparaître et réparer les objets qui faisaient la base du procès. Ce délai leur fut accordé.

521.

1849-1854. — *La Maîtrise établie à l'Evêché.*

Le Conseil [de fabrique] fut informé que Monseigneur l'Evêque désirant procurer au Chapitre le moyen de rétablir la Maîtrise, a bien voulu céder pour cette destination le corps de bâtiment de l'Evêché donnant sur le Rempart et précédemment occupé par les Orphelins. M. le Président dit que s'étant transporté dans ce bâtiment et l'ayant examiné dans tous ses détails par le s^r^ Daga, ce dernier a reconnu que la dépense à faire pour distribuer et restaurer les pièces destinées aux Maîtres et aux enfants ne dépasserait pas le chiffre de 2000 francs. Le Conseil appelé à délibérer vota une somme de 2000 francs pour l'objet dont s'agit. (Délibération du 8 juin 1849.)

Reg. fab. I, 139.

A la séance du 30 avril 1850, le conseil regrette que le projet de rétablir la Maîtrise ne soit pas encore réalisé : M. Masson est chargé de rédiger une lettre au Gouvernement en vue d'obtenir les fonds promis pour cet objet.

Le 20 mai 1851, Mgr Dupont des Loges a fait donation à la fabrique de 800 fr. de rente sur l'Etat « pour l'entretien des enfants de chœur et du personnel de la Maîtrise de la cathédrale ».

Le 3 septembre 1850, Mgr l'Evêque écrit au Préfet :

Afin de donner plus de pompe et de solennité aux cérémonies de la Cathédrale, et surtout afin de relever, de réorganiser le chant qui laisse tant à désirer depuis la suppression de la Maîtrise, en suite du retranchement au Budget de l'Etat, après 1830, des fonds précédemment affectés à cet objet, la fabrique a depuis deux ans l'intention de former dans une des dépendances de l'évêché, que je lui ai cédée à cet effet, une Psallette, c'est-à-dire un établissement destiné à instruire et à dresser une quinzaine d'enfants de chœur, et qui, quoique sur un pied plus modeste que l'ancienne Maîtrise, serait cependant suffisant pour le but qu'on se propose, en attendant des circonstances plus favorables. Le gouvernement a bien voulu encourager ce projet, en promettant l'année dernière de prendre à sa charge les frais de premier établissement, se montant, d'après les plans et devis de M. Berthier, architecte des édifices diocésains pour le département, à la somme d'environ 4000 francs. Cependant rien n'a pu être entrepris jusqu'ici, les fonds promis n'ayant pas encore été accordés.

Le 17 septembre 1852, M. Muel, entrepreneur, rue Sous-Saint-Arnould, 13, fut déclaré adjudicataire des travaux à exécuter pour l'établissement d'une Maîtrise dans une dépendance de l'évêché, pour la somme de 5347 fr. Les travaux furent entièrement terminés le 28 décembre 1854.

A noter que jusqu'en 1870, il était alloué par le Ministre des Cultes une somme de 4800 fr. « pour les dépenses du bas-chœur » de la cathédrale ; l'Evêque avait plusieurs fois, depuis 1866 au moins, demandé une augmentation de 500 fr. en faveur de l'organiste ; elle ne fut pas accordée.

522.

1849, 9 SEPTEMBRE. — *Dix artistes béarnais chantent à la cathédrale.*

Le jour où la fête de la Nativité de la Ste Vierge a été célébrée, Dimanche 9 septembre 1849, à la messe canoniale, les dix artistes Béarnais, fraction des quarante montagnards, ont été autorisés par Mgr l'Evêque et par le Chapitre à chanter une messe en musique, mais sans instrument. Ils ont justifié leur réputation. Ils ont satisfait non seulement par la beauté de leur chant, mais encore par leur modestie dans le lieu saint. Mgr a bien voulu leur délivrer de sa main le témoignage de sa satisfaction. Reg. cap. I, 320.

523.

1850, 22 AOUT. — *Etablissement de l'Œuvre de la cathédrale, sous le patronage de saint Etienne.*

Statuts de l'Œuvre.

Art. 1er. Il est établi à Metz, sous l'autorité de Monseigneur l'Evêque et du Chapitre, une association ayant pour but de pourvoir à la solennité du culte dans l'Eglise Cathédrale. Elle prend le titre d'*Association de Saint Etienne.*

Art. 2. Cette Association se compose de toutes les Dames et Demoiselles qui veulent bien accepter un livret, avec l'obligation de recueillir des souscriptions. Les souscriptions, si minimes qu'elles soient, sont reçues avec reconnaissance : mais pour recevoir un livret, il faut avoir l'assurance de réunir annuellement au moins dix francs de souscriptions.

. . . . . .

Art. 4. L'Œuvre est administrée par un Conseil de Dames ou Demoiselles désignées par Monseigneur l'Evêque.

Art. 5. M. le Chanoine, coûtre de la Cathédrale, est de droit le Directeur de l'Œuvre. Il préside les réunions du Conseil toutes les fois qu'il veut bien y assister.

« Art. 6. Le Conseil nomme, à la majorité des voix, une Présidente, une Trésorière et une Secrétaire; elles sont indéfiniment rééligibles.

. . . . . .

Art. 12. Chaque année, il y aura une Assemblée générale des Membres de l'Œuvre, ou au moins de ceux du Conseil. Monseigneur l'Evêque sera prié de présider lui-même cette réunion, à laquelle il sera rendu compte de ce qui aura été fait dans le courant de l'année...

Extrait de la brochure ou Livret de souscriptions, intitulé : *Œuvre de la Cathédrale sous le Patronage de S. Etienne, Premier Martyr*. Metz, Pallez et Rousseau, Imprimeurs-Libraires de Monseigneur l'Evêque. 1850.

Nous ne possédons que peu de renseignements sur l'origine et le fonctionnement de cette œuvre qui, sans faire de bruit, a fait beaucoup de bien. Le registre de l'œuvre ne donne qu'un compte rendu sommaire des recettes et des dépenses.

« Le premier de ces comptes, du 22 août 1850 au 31 décembre 1851, porte comme recettes : 6.029 fr. et comme dépenses : 4.213 fr.; parmi ces dernières figure le « banc d'œuvre, tout compris : 2.219 fr. ». Ce compte est approuvé par le chanoine Laserre et signé : « A. Rouyer, trésorière de l'œuvre », qui remplira cette fonction jusqu'après 1870. M. Laserre est directeur de l'œuvre jusqu'en 1852; le chanoine Braye lui succède jusqu'en 1871. A partir de 1872, les comptes sont signés par les évêques eux-mêmes, sauf pendant la période de 1880 à 1884, où ils le sont par le chanoine de Turmel.

Les différentes présidentes de l'œuvre ont été : Mademoiselle Minaglia, Madame Durand de Distroff, Madame Félicien de Saulcy, Madame de Thury; depuis la mort de celle-ci, c'est Madame Louise de Distroff. Madame Eugène Greff a été trésorière depuis 1891 jusqu'à sa mort (1929); actuellement, c'est Mademoiselle Jeanne de Saulcy.

Il ressort des comptes de l'œuvre qu'au début elle fournissait des sommes variant de 100 à 500 francs pour la maîtrise, et un traitement annuel de 200 francs à M. Decaux (Antoine-Joseph), professeur de musique, décédé le 15 janvier 1855.

Parmi les principales dépenses, notons :

Pour le trône épiscopal : 11.170 fr. en 1859, 630 fr. en 1861 et 343 fr. en 1863;

Pour l'orgue : 3.000 fr. en 1862, 5.000 en 1862 et 2.900 en 1863;

Pour l'« autel » (le maître-autel) : 6.000 fr. en 1864, 2.000 en 1866, 2.500 en 1868 et 6.000 en 1869;

Pour les « vitraux » (de la chapelle du Sacré-Cœur) : 1.349 fr. en 1871 et 300 fr. en 1872;

Pour divers reliquaires du Trésor : 1.000 fr. en 1899, 2.615 en 1901, 3.209 en 1903.

En 1907, pour le Congrès eucharistique : remis à neuf le trône de Monseigneur à la cathédrale, 783 M.; draperies copiées sur la chape de Charlemagne : 3.464 M.; remis au Comité du Congrès, pour l'arc de triomphe de Saint-Etienne : 6.000 M.

En 1910 : dais de la cathédrale : 1.277 M.

1912 : monture du dais : 1.100 M.

1913 : ornement vert : 2.956 M.

1919 : reposoir de juin : 2.011 fr.

1926 : reposoir de la cathédrale : 3.748 fr.

1929 : note Virrion, pour le reposoir du Jeudi-Saint : 5.369 fr.

524.

1850, 26 Aout. — *Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République française, visite la cathédrale.*

Mgr Dupont des Loges adresse au Président (a), arrivé sous le péristile de la cathédrale, les paroles suivantes :

« Les habitants de Metz sont heureux et fiers de vous montrer cet édifice qui semble porter jusqu'au ciel le magnifique témoignage de la foi et de la piété de leurs ancêtres. Ils vous verront avec édification vous agenouiller dans leur antique basilique et invoquer au pied de leur autel celui qui règne dans les cieux, de qui relève toute autorité et toute puissance, qui donne à ceux qui gouvernent la sagesse, la justice et la clémence, et à ceux qui doivent obéir l'esprit de soumission et le respect.

« Lorsque vous vous approcherez du sanctuaire, vos regards seront attristés par les traces encore subsistantes des dégradations et des ruines d'une époque de lugubre mémoire. Moins heureuse que la plupart des autres cathédrales de France, la nôtre semble avoir été oubliée. En vous voyant aujourd'hui dans son enceinte, M. le Président, nos cœurs s'ouvrent à l'espérance. »

Louis-Napoléon a répondu :

« Monseigneur, ce n'est pas seulement la curiosité qui m'amène en ce lieu. Dans toutes les grandes villes de France où je passe, mon premier devoir est d'aller m'agenouiller au pied des autels ; ma première visite est à Dieu.

« Monseigneur, je n'oublierai pas votre recommandation. »

A la sortie de la messe, le Président alla visiter l'école d'application...

Klein, 81 ; Chabert, *op. cit.*, 54. *Annuaire Verronnais* pour 1850-1851, p. 91.

(a) Il avait fait son entrée à Metz la veille, dimanche 25 août, à 2 heures de l'après-midi, venant de Nancy. Il quitta Metz le lendemain, 27 août.

525.

1851, 27 Février. — *Décret du Président de la République, autorisant l'acquisition, au nom de l'Etat, des maisons Xoual, nos 2 et 4 de la rue du Vivier.*

Art. 1er. Le Préfet de la Moselle est autorisé à acquérir au nom de l'Etat, des sieurs Xoual père et consorts, moyennant la somme de 8.000 fr., deux maisons adossées au chevet de la cathédrale de Metz, dont la démolition est nécessaire pour opérer le dégagement de cet édifice. (Signé :) L.-N. Bonaparte.

Les maisons nos 2 et 4 appartenaient à Charles-Germain Xoual, cordonnier, et ses enfants ; il avait pour femme : Marie-Françoise Terver. Leur domicile était rue de l'Abreuvoir. Ils avaient acheté ces maisons au prix de 6.000 francs, le 3 avril 1828, de dame Anne Embruk, épouse de feu Jacques Lallier, et de leurs cinq enfants.

Leur démolition et celle de l'échoppe portant le n° 6, appartenant au chapitre, ainsi que du n° 5 de la place d'Armes, eurent lieu à la fin de décembre 1853 (voir n° 532). M. Jacquemin Claude, entrepreneur à Metz, rue Saint-Gengoulf, 9, fut déclaré adjudicataire des matériaux, moyennant 25 % en sus de la mise à prix, fixée à 50 francs.

Un devis présenté par l'architecte Berthier, le 8 août 1851, prévoyait une somme de 2.520 francs pour restauration des parties de la cathédrale dégradées par le voisinage de la maison Xoual. L'évêque, dans ses observations sur ce devis (27 août 1851), proposait de clore d'un mur, surmonté d'une grille, l'espace occupé par cette maison. Il était d'avis que l'on utilisât la grille, appartenant au chapitre, qui, autrefois, entourait la croix de mission, sur la place Saint-Vincent (jusqu'en 1830), puis, en 1848, l'arbre de la liberté, sur la place de la République, où elle était restée après la disparition de l'arbre et qu'elle « déparait et embarassait ». En mars 1852, cette grille était déposée dans la crypte de la cathédrale.

526.

1851, 29 Mars. — *Inhumation de Gabriel Simon, chanoine titulaire, dans la crypte.*

Le samedi 29 mars 1851, à 10 heures, a eu lieu l'enterrement de M. l'abbé Gabriel Simon, chanoine titulaire, vicaire général, official du diocèse, doyen et grand chantre, archidiacre de Thionville et membre de la légion d'honneur, décédé le jeudi précédent... Mgr l'évêque a fait les absoutes, puis la dépouille mortelle du défunt a été inhumée dans le caveau de la cathédrale, d'après le consentement tacite des autorités; il a [été] placé au côté droit de l'autel près du mur.

Reg. cap. II, 6.

527.

1851, Juin. — *Vitrail représentant Mgr Jauffret, dans la chapelle centrale de l'abside.*

Notre cathédrale vient encore de s'enrichir d'une belle verrière sortie des ateliers de MM. Maréchal et Gugnon. Le sujet en est la consécration (a) de l'évêque de Metz, M. Jauffret. Il est difficile de rendre avec plus de perfection le coloris de la chair et la finesse des traits. Ce n'est plus un portrait que l'on voit, c'est une figure humaine à laquelle la lumière donne, en se jouant au travers des yeux, le reflet de la vie. Ce vitrail est placé derrière le maître-autel (b).

L'*Union des Arts*, revue littéraire et artistique, Metz, 1851, p. 327.

(a) Cette expression est impropre : le vitrail représente simplement le prélat à genoux devant son patron, saint André.

(b) Dans la chapelle du cardinal de Givry ; il fait pendant au portrait de Mgr Besson. (Voir n° **489**.)

528.

1851, 8 Aout. — *Principaux travaux à exécuter, proposés par l'architecte Berthier.*

1. Rejointements et réparations aux terrasses, contreforts, arcs boutants	2.180 fr.
2. Réparations de la couverture et aux combles	785,40
3. Tablette de couronnement formant revers d'eau sur les murs au 2e étage de la tour du chapitre	924,60
4. Trappe de fermeture au 2e étage de l'escalier de la dite tour	112,19
5. Vitrerie : 2 fenêtres à côté de l'orgue	526,18
Pose et réparation des vitraux de Sainte-Barbe, au chevet de la cathédrale (a)	2.000,00
6. Pose de deux rampes de fer sur les escaliers des contreforts partant des tours de Charlemagne et de la Pomme d'or au grand comble	211,70
7. Revêtement en cuivre et plomb dans les cheneaux au pourtour des toitures	15.786,45
8. Remplacement des arêtiers en tuile par des arêtiers en plomb	5.440,50

. . . . . .

Le projet de M. Berthier, s'élevant à 52.982 fr. 57, comportait encore d'autres travaux, tels que reconstruction des terrasses au-dessus des bas-côtés, en leur donnant plus de pente, démolition de la maison Xoual et restauration des parties de la cathédrale dégradées par cette maison. Le Ministre, par lettre du 19 mars 1852, décida qu'il y avait lieu de compléter « les renseignements propres à faire apprécier en pleine connaissance de cause le mérite des modifications projetées ».

M. Petit (Louis), entrepreneur à Metz, le 17 avril 1852, fut déclaré adjudicataire des travaux de grosse réparation (maçonnerie, charpente et serrurerie), indiqués aux nos 1, 2, 3, 4 et 6, évalués à la somme de 5.769 fr. 89, moyennent un rabais de 1 %.

M. Berthier, architecte diocésain, rue Neuve-Luxembourg, 24, à Paris, avait comme suppléant M. Boesvilwald.

Par arrêté ministériel du 3 octobre 1853, M. Charles Gautiez, architecte, rue des Trinitaires, 1, à Metz, fut nommé architecte diocésain.

(a) Voir n° **529**. Ces vitraux étaient déposés depuis trois ans dans les ateliers de MM. Maréchal et Gugnon.

529.

1852, 26 Mars. — *Vitraux de Sainte-Barbe à poser dans les chapelles du chevet de la cathédrale.*

Par sa lettre du 19 de ce mois, M. le Ministre me fait observer que ce chiffre [somme de 2.000 francs (a), destinée à la réparation des vitraux de Sainte-Barbe, qui seraient placés au chevet de l'église] ne saurait être admis en bloc. Cette évaluation sommaire doit être décomposée et appuyée de détails et de quantités (devis spécial avec des dessins coloriés et une soumission).

Lettre du Préfet (b) à MM. Maréchal et Gugnon, peintres-verriers à Metz.

Dans une lettre adressée le 27 août 1851 à M. le Préfet, Mgr l'Evêque avait recommandé instamment le projet concernant « la restauration et la mise en place de ce qui reste des magnifiques vitraux acquis autrefois par le Chapitre de la Cathédrale, lors de la démolition de l'église de Sainte-Barbe ». Ce qui a été fait pour le vitrail déjà posé, l'engage à insister pour voir se terminer cette œuvre de restauration.

(a) Figurant dans le devis de M. Berthier (n° 528).

(b) Le comte Auguste-Pierre-Georges Malher était préfet de la Moselle depuis le 1er février 1852, il a exercé ses fonctions jusqu'au 6 août 1859.

530.

1852, 30 JUIN. — *Etablissement d'une horloge à la cathédrale.*

J'ai l'honneur de vous informer que le Ministre a autorisé par décision de ce jour l'établissement aux frais de la ville de Metz (a) d'une horloge dans la cathédrale de cette ville. Les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte chargé de la conservation de l'édifice. M. Boesvilwald est autorisé en conséquence à se concerter avec vous, Monseigneur, et avec M. le Préfet de la Moselle, afin de prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Directeur général de l'Administration des cultes à Mgr l'Evêque.

Ce projet prévoyait l'établissement, dans les combles, du cabinet destiné à abriter l'horloge, dont le cadran serait placé « dans le fronton qui regarde la place du marché ». Le Ministre ayant appris que ce cadran devait être éclairé pendant la nuit, retira, le 29 janvier 1853, la permission donnée le 30 juin précédent, à cause du danger d'incendie, et invita le Préfet à examiner s'il ne serait pas possible de placer l'horloge ailleurs.

Dès lors, le Conseil municipal renonça à l'éclairage du cadran et renouvela la demande de placer l'horloge dans les combles avec un grand cadran au fronton, un second dans la tourelle appartenant à la ville, du côté de la place Napoléon, et un troisième du côté de la place de Chambre. (Voir n° 539bis.)

(a) Le Conseil municipal avait voté une somme de 15.000 francs à cet effet. L'ancienne horloge, ainsi que la tourelle dans laquelle elle était placée, ont été payées par la ville de 1567 à 1574, ainsi qu'il résulte des pièces de comptabilité existant dans les archives de la ville. Des réparations y furent faites en 1660-1663, ainsi qu'en 1695 et 1738.

(b) Architecte suppléant M. Berthier, architecte diocésain.

531.

1853, 6 JUILLET. — *Inhumation de M. Flosse, chanoine titulaire, dans la crypte.*

Le mercredi 6 du mois de juillet... enterrement de M. l'abbé Ferdinand-Ernest Flosse... D'après le consentement des autorités locales, le corps a été inhumé dans les cryptes de la cathédrale, du côté droit, à la suite de M. l'abbé Simon, avec toutes les précautions hygiéniques d'usage en ces circonstances.

Reg. cap. II, 18.

532.

1853, 10 OCTOBRE. — *Démolition des maisons nos 2 et 4 de la rue du Vivier. Dégagement général de la cathédrale.*

Le chapitre s'est assemblé extraordinairement.....Le Président a fait connaître que S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes venait d'autoriser et même d'ordonner, à certaines conditions, la démolition de la maison n° 2 bâtie à l'est de la cathédrale, entre deux contreforts du chevet de l'église, laquelle maison, appartenant précédemment au sr Xoual, avait été acquise en 1846 aux frais de l'Etat; puis il a ajouté que le même Ministre désirerait que l'échoppe n° 6 qui la suit (laquelle est la propriété du chapitre, puisqu'à aucune époque, excepté de 1792 à 1802, il n'a cessé d'en jouir) fût également démolie par les soins du chapitre; et que ce dernier examinât enfin, si, dans le but de dégager la cathédrale, la même mesure de

démolition ne devrait pas être étendue à la maison Leinen-Spol, nº 4, acquise au nom de l'Etat, le 29 janvier 1845, et dont la jouissance a été provisoirement laissée à la fabrique de la cathédrale, laquelle l'a louée au sr Gérard, libraire, à la condition que le Bail cesserait dès le moment où le Gouvernement en presserait la démolition.

Cette grave considération de dégager successivement la cathédrale de tous les bâtiments qui l'environnent ayant fait impression sur Messieurs du chapitre, leur attention s'est portée également sur la maison attenant au midi à la maison Leinen-Spol, appartenant aussi à l'Etat par suite de l'acquisition faite d'abord par le chapitre le 22 novembre 1827, et dont le prix a été remboursé par le Gouvernement, à qui elle a été rétrocédée; (et enfin sur la maison nº 8, sise à l'est de l'une des entrées de la cathédrale, sur le même plan, entre le Café Fabert et le Café Français, pour l'acquisition de laquelle des démarges *(sic)* ont éte commencées); et après mure réflexion et examen, non obstant quelqu'embaras et diminution dans les revenus qui adviendraient à la fabrique à peine en mesure de fournir aux dépenses ordinaires du service divin,

Le chapitre,

considérant que rien n'est plus utile et peut [être] plus nécessaire à la conservation de la cathédrale, que de la dégager des bâtiments qui lui sont adossés,

que par ce dégagement non seulement on jugera mieux toutes les proportions de cet édifice si majestueux, tous les détails extérieurs de son élégante architecture, mais on connaitra les effets désastreux de ces malheureuses constructions, on pourra plus efficacement y remédier et préparer la restauration de l'église en cette partie,

que par là encore on sera mieux à même d'appercevoir les envahissements de certains propriétaires des autres maisons, les servitudes qu'ils ont établies et celles qu'ils tendraient à faire porter à l'édifice sacré, puisque la démolition de ces trois maisons isolera tout à fait les uns des autres les principaux bâtiments adossés à l'église...

déclare applaudir au dessein formé par S. Exc. M. le Ministre... Reg. cap. II, 20-23.

La démolition des deux maisons de la rue du Vivier eut lieu en décembre 1853.

Quant à la maison portant le nº 6 de la rue du Vivier, dont Mlle Larue (Delarue) était aussi propriétaire, l'acquisition par l'Etat en fut envisagée dès 1855. La propriétaire demandait, en 1856, 30.000 francs pour prix de cet immeuble; en 1861, elle le réduisit à 24.000 francs. Elle est décédée le 24 avril 1864. Les héritiers insistèrent pour qu'il soit donné suite à l'affaire. Le Préfet, à plusieurs reprises, émit un avis favorable à l'acquisition, en faisant valoir l'intérêt qu'il y aurait à dégager la cathédrale de ce côté et surtout la possibilité de permettre « l'ouverture entre la cathédrale et les maisons dont les façades se trouvent place de Chambre, d'une voie allant de la rue du Vivier à celle de la Rampe ». Le Ministre, par lettre du 28 septembre 1868, déclara que la Ville devait contribuer dans une large part à cette acquisition. L'affaire resta en suspens et n'avait encore reçu aucune solution le 1er mai 1869.

533.

1851-1853. — *Projet de restauration du petit orgue.*

Divers projets ont été proposés relativement aux orgues :

1º Rétablissement d'un grand orgue en remplacement de celui qui fut brisé pendant la révolution.

2º réparation et agrandissement du petit orgue de chœur actuellement existant.

Le premier de ces projets peut être ajourné, mais il importe à la sécurité des fidèles et à la dignité du culte de restaurer l'orgue actuel qui rend des sons discordants et dont la tribune est en mauvais état.

Un premier projet présenté dans ce but par M. Sauvage (a), de Metz, et qui s'élève à 10.375 fr. a été soumis le 11 octobre 1851 à l'Administration supérieure.

Depuis, il a été reconnu par M. Sauvage qu'il serait possible de placer dans l'intérieur de l'édifice la soufflerie de l'orgue, et de faire ainsi disparaître une construction extérieure qui

renferme actuellement cette soufflerie [tourelle placée sur la terrasse] et produit un fâcheux effet... (b).

Le Préfet à M. Gautiez, le 12 novembre 1853.
Arch. dép. V. 45.

(a) Facteur d'orgue, rue de la Hache, à Metz ; il avait fait les orgues de l'église Notre-Dame et de Sainte-Chrétienne, à Metz.

(b) Le projet ne reçut pas d'exécution ; en juin 1862, M. Sauvage réclama ses honoraires sur le devis qui lui avait été demandé par l'administration. Il lui fut accordé une indemnité de 259 francs.

534.

1853, 9 Décembre. — *La restauration intérieure de la cathédrale évaluée à 300.000 francs.*

Le désir de Monseigneur de Metz serait que la restauration portât principalement sur le chœur, le sanctuaire et les chapelles absidiales.

Pour que la restauration de ces parties de l'édifice pût être faite d'une manière complète et digne du culte, elle absorbera la somme de 300.000 francs.

L'on peut évaluer :

les travaux de grosse réparation du chœur, du sanctuaire, ceux du carrelage et de clôture à	90.000 fr.
stalles du chapitre et du Prélat	60.000 »
maitre autel	50.000 »
restauration des chapelles absidiales	60.000 »
ameublement	40.000 »
Ensemble . . .	300.000 fr.

M. Gautiez (a) à M. le Préfet.
Arch. dép. V. 46.

M. Auguste Prost, à qui le Préfet avait communiqué le projet ci-dessus, regrette, dans une lettre du 12 décembre 1853, adressée à celui-ci, que M. Gauthiez *(sic)* n'a pas prévu l'orgue, dont la nécessité « semble primer celle de remplacer les stalles et l'autel lui-même ». « Un orgue, continue-t-il, n'est pas seulement un instrument qu'il suffit de demander à un facteur, c'est dans une église un des principaux objets d'ameublement et de décoration ; et c'est à ce point de vue que ce qui le concerne rentre directement dans les attributions de l'architecte. La question emprunte chez nous un notable intérêt à la difficulté de déterminer l'emplacement qu'il convient de donner à cet appendice important. Le problème a déjà été agité ; il mérite toute l'attention et il est digne des savantes études de Monsieur l'architecte diocésain. Ainsi l'orgue me paraît le meuble le plus nécessaire à la cathédrale ; son installation soulève la question de beaucoup la plus difficile à résoudre ; double raison pour qu'on ne retarde pas sa mise à l'étude. »

(a) Gautiez (Jean-Jacques-Charles), né à Metz le 13 avril 1809, y décédé le 10 août 1856. Architecte distingué, qui a fait les plans de la chapelle de la maison-mère des Sœurs de Sainte-Chrétienne, de l'église de Woippy, de l'asile Sainte-Constance, du Petit-Séminaire et du couvent du Sacré-Cœur, à Montigny.

535.

1853, 9 Décembre. — *Projet, émis par le Préfet de la Moselle, d'un emprunt de 300.000 francs pour la restauration intérieure de la cathédrale.*

... Dans quelque temps, je serai à même d'exposer à Votre Excellence l'état intérieur de notre belle cathédrale. Je lui demanderai de m'autoriser à faire un emprunt de 300.000 fr. proposé aux habitans de Metz, emprunt dont un intérêt à 4 % et l'amortissement seraient garantis par une association de l'Etat, du département et de la Ville — 40.000 francs fournis par l'association, pendant 8 ans, me mettraient à même de faire les travaux de réparation intérieure du monument qui fait la gloire du pays messin et que la France ne peut abandonner.

Le Préfet au Ministre.
Arch. dép. V. 46.

Pour garantir cet emprunt de 300.000 francs, divisible en 300 obligations de 1.000 francs, l'Etat donnerait une subvention annuelle de 25.000 francs, le Département de 5.000 et la Ville de 10.000.

Les noms ou les armes des donateurs ou souscripteurs aux obligations seraient sculptés sur les murs de l'église.

536.

1853, 11 Décembre. — *Note de M. Auguste Prost sur la cathédrale.*

Lorsqu'on entre dans la vallée de la Moselle ou qu'on la suit dans la direction de Metz, longtemps avant d'apercevoir la ville, on voit se dresser au dessus de l'emplacement qu'elle occupe la vaste nef de sa cathédrale. La masse de l'édifice annonce de loin son importance; en s'approchant on reconnait son mérite réel; mais c'est en y entrant surtout que l'on sent tout ce qu'il vaut.

Convenons tout d'abord que la cathédrale de Metz n'a peut-être pas l'assiette imposante de Notre-Dame de Paris. Elle n'a pas non plus la flèche du Münster de Strasbourg, ni la façade des cathédrales de Rheims et d'Amiens. Son mérite spécial, chacun de ces édifices a le sien, son caractère distinctif réside dans l'immensité et dans la légèreté de construction de son vaisseau; sous ce rapport on ne doit pas craindre de proclamer qu'elle est sans rivale.

A l'intérieur, l'élancement merveilleux de son architecture, la hauteur prodigieuse de ses voûtes audacieusement jetées sur les groupes de colonnettes qui grimpent entre les baies immenses de ses grandes fenêtres, excitent la surprise et l'admiration.

Ce bel édifice, principal ornement d'une grande cité, est pour les Messins l'objet d'un légitime orgueil; pour les étrangers c'est une curiosité trop ignorée, il faut le dire, et que notre position un peu écartée des grandes lignes de circulation a condamné jusqu'ici à un injuste oubli.

Rarement on rencontre autant d'homogénéité apparente dans les diverses parties d'un aussi vaste ensemble. La nef presqu'achevée en moins d'un siècle a été complétée ultérieurement par des additions importantes dans lesquelles les constructeurs intelligents ont su plier les combinaisons d'un art nouveau à l'imitation de celles qui avaient été réalisées dans un âge antérieur.

Et pourtant dans cette unité générale quelle variété de détails! Toutes les époques de l'art ogival sont représentées dans la cathédrale de Metz.

A celui qui cherche les types chatiés, simples et élégants, de l'*ogival primitif*, la cathédrale de Metz peut montrer le chœur charmant de Notre-Dame-la-ronde, devenu une de ses chapelles latérales.

A celui qui veut des spécimens de l'*ogival secondaire*, notre cathédrale offre son admirable nef construite presque tout entière dans le courant du XIVe siècle.

Si c'est l'art capricieux de l'*ogival tertiaire* que vous cherchez, entrez dans la chapelle des Evêques, interrogez dans leurs détails quelques parties du chœur et du transept, voyez à leurs voûtes ces nervures entrelacées, en culs-de-lampe, tout couverts de broderies; et au dehors, allez admirer l'élégante décoration qui orne les contreforts de l'abside et ceux des 2 travées inférieures de la nef sur la place d'Armes; arrêtez-vous surtout devant la flèche si légère que Henry de Ranconval a dressée à la fin du XVe siècle sur la tour orientale.

La *Renaissance* elle-même, si peu connue dans nos contrées, avait concouru à l'ornementation du noble édifice. Elle avait fourni les types d'un jubé que les descriptions nous dépeignent comme magnifique, mais dont il ne reste malheureusement plus aujourd'hui que le souvenir. Il a été détruit au milieu du dernier siècle (a).

La cathédrale de Metz n'offre rien dans aucune de ses parties qui se rattache à la période de l'architecture Romane; car on n'ose rapporter à celle-ci les trois petites nefs centrales de la crypte qui est située sous le chœur, malgré ses gros piliers carrés et ses calottes de voûte en plein cintre et à vive arrête. Des juges compétents — c'est l'opinion émise par M. de Caumont

à l'époque du congrès archéologique de Metz en 1846 — ne voient dans ces détails que des combinaisons accidentelles qui ne doivent pas empêcher d'assigner à l'ensemble la date connue des constructions du chœur, au commencement du XVIe siècle.

Au reste il n'y aurait eu rien d'impossible à ce que la cathédrale de Metz eût conservé quelque part des restes des édifices plus anciens qui l'avaient précédée dans le même emplacement et qui y avaient été construits à des époques où l'architecture romane régnait sans partage.

Nos historiens y signalent dès les premiers temps du christianisme un oratoire élevé par saint Clément, le premier de nos évêques et l'apôtre de nos paroisses.

L'oratoire de saint Clément fut remplacé au IXe siècle par un édifice plus important dû à l'évêque Chrodegand ; et celui-ci à son tour par une basilique commencée dans les premières années du XIe siècle par l'évêque Thierry II. L'église de Thierry était-elle une reconstruction totale ou seulement un remaniement et un agrandissement de celle de Chrodegand ? C'est ce que les documents fort incomplets que nous possédons ne suffisent pas à décider. Nos chroniques n'indiquent plus aucuns travaux importants à la cathédrale depuis le XIe siècle jusqu'au commencement du XIVe siècle, époque à laquelle l'évêque Adhémar de Monthil fit commencer la nef que nous voyons aujourd'hui. Quant au chœur et au transept actuels, ils ne datent que de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle ; et ils remplacèrent alors de vieux édifices de peu d'élévation et éclairée de très petites fenêtres. Nous ne pouvons soupçonner leur physionomie que par quelques mots de l'historien Meurisse, d'après lesquels on croit reconnaître quelques uns des caractères qui pourraient appartenir à des bâtisses du XIe siècle (b).

Quand l'évêque Adhémar entreprit l'œuvre immense que nous admirons maintenant, les vastes proportions qu'il lui donna entraînèrent pour les dimensions en longueur une extension qui obligea à détruire en partie une église construite au siècle précédent, celle de N. D. la ronde, dont la nef fut condamnée à tomber ; mais en même temps par une heureuse combinaison, le chœur de la petite église put être conservé et devint une des chapelles latérales du nouvel édifice. C'est à cette circonstance que nous devons de trouver aujourd'huy quelques parties d'ogival primitif au milieu des types fournis par l'ogival secondaire dans la vaste nef de notre cathédrale.

Je ne sais si le peu de détails auxquels je suis obligé de me borner ici auront suffi pour appeler l'attention sur la valeur intrinsèque de l'important monument qui nous occupe. J'ajouterai qu'outre cette valeur propre, il en a encore une autre toute relative, qu'il importe de mentionner aussi. Celle-ci est malheureusement due au petit nombre de spécimens d'architecture conservés dans notre province beaucoup moins riche à cet égard que d'autres plus favorisées. Comme enseignement, la cathédrale de Metz nous présente un ensemble de témoignages qui peut suppléer à ce qui nous manque ailleurs. On comprendra d'après ce que j'ai dit qu'elle seule elle peut fournir à l'étude une série non interrompue des types qui ont caractérisé toutes les périodes de l'art ogival dans nos provinces. Une description technique qui ne saurait trouver ici sa place justifierait mes assertions sur ce point.

Sans m'étendre plus longuement sur ce sujet, il m'aura suffi pour l'objet que je puis me proposer aujourd'hui d'indiquer l'importance que présente notre belle cathédrale à un double point de vue, d'abord comme principal ornement de la cité, ensuite comme objet d'études architectoniques dans une province où les ressources sur ce point sont loin d'abonder.

Ces considérations prouvent, ce me semble, combien il importe de veiller à la conservation de ce précieux monument. Mais le conserver ne suffit pas ; il mérite davantage, et une simple visite démontrerait en présence d'un dénuement presqu'absolu, combien il y a à faire pour le doter de ce que réclament les convenances du culte et les nécessités d'ornementation dont il est inconstablement digne.

11 décembre 1853. (Signé :) Aug. Prost.

(a) Plus exactement en 1791. Voir nº 47.

(b) Après une étude plus approfondie, M. Prost modifia complètement les idées émises ici. Voir son ouvrage : *La Cathédrale de Metz*, publié en 1885.

537.

1853, 14 Décembre. — *Le projet d'emprunt. Joie qu'en éprouve Mgr Dupont des Loges.*

J'ai lu avec un vif intérêt le travail de M. Aug. Prost que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer. Il renferme en quelques lignes les considérations les plus propres à appeler le bienveillant intérêt du Gouvernement sur un monument trop oublié, et à faire de plus en plus comprendre aux habitants du pays combien ils doivent en être fiers, et que contribuer à sa restauration c'est vraiment une œuvre patriotique.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que les écussons des donateurs ou souscripteurs de l'emprunt soient placés dans la Cathédrale. Mais peut-être ne faudrait-il pas le permettre avant d'avoir l'assentiment du Gouvernement qui devra approuver le plan de restauration intérieure. Le nombre des particuliers sera probablement considérable. Les hommes de l'art ne verront-ils pas une difficulté à placer convenablement de nombreux écussons? Mais l'idée en elle-même n'a rien que de conforme aux usages et aux traditions.

Madame Malher aura été assez bonne pour vous transmettre, Monsieur le Préfet, l'expression de ma reconnaissance. Elle est égale au désir que j'éprouvais de voir notre chœur, notre sanctuaire, nos chapelles absidales sortir de leurs ruines. Après bien des démarches pendant plusieurs années, après avoir presque touché au but, je me sentais découragé; mais maintenant, grâce à votre idée aussi neuve qu'ingénieuse, je retrouve l'espoir, d'autant plus que toutes les personnes à qui j'ai eu l'occasion de parler de votre projet, ne doutent point du succès de l'emprunt, si le Gouvernement et la ville de Metz acceptent les conditions qui les concernent.

Mgr l'Evêque à M. le Préfet.

Quelques jours après, Mgr Dupont des Loges écrivit au Préfet (23 décembre 1853) :

Une indisposition et la grande fatigue qui en a été la suite pour ma pauvre santé, m'ont empêché d'écrire à Monsieur le Ministre des Cultes le jour même où vous me faisiez l'honneur de m'annoncer que vous lui écriviez vous-même au sujet de notre cathédrale. Je l'ai fait hier, et le Ministre a dû recevoir, ce matin, ma lettre où j'entre dans des détails que je crois propres à lui faire impression, et où je lui demande avec instance de ne pas refuser son concours à un projet dont l'exécution honorerait notre époque, et surtout l'administration qui en a conçu l'heureuse idée et n'a point désespéré du succès.

538.

1854, 20 Janvier. — *Réponse dilatoire du Ministre des Cultes.*

Vous avez appelé mon attention sur la nécessité de restaurer l'intérieur de la cathédrale de Metz, dont l'état de dénûment afflige tous les fidèles.

De nombreux rapports antérieurs avaient déjà fixé la sollicitude de l'Administration supérieure sur l'urgence de cette opération; dès 1845, M. l'architecte Danjoy avait été chargé de se rendre sur les lieux, pour dresser un projet de restauration intérieure de l'édifice; mais ses plans qui comportaient une dépense de 521.462 fr. 45, ont paru conçu dans des proportions trop vastes et à un point de vue qui ne pouvait s'accorder avec les ressources limitées du budget des cultes.

Vous savez que le nouvel architecte diocésain, M. Gauthier, doit se livrer à l'étude de l'état et des besoins intérieurs de la cathédrale.

En attendant la production de son travail et sans préjudice des réparations qui seront exécutées pour la restauration extérieure du monument, vous me proposez une combinaison applicable seulement à l'approbation intérieure, dont vous évaluez la dépense à 300.000 fr. approximativement...

Il appartient particulièrement à M. le Ministre de l'Intérieur, d'apprécier d'abord le mérite

de cette combinaison, au double point de vue des intérêts de la ville et du département, dont il est le régulateur suprême.

Si le projet d'emprunt obtient son assentiment, j'examinerai ensuite, de mon côté, au point de vue religieux, les moyens de seconder de tous mes efforts la réalisation des vues que vous m'avez exposées à ce sujet.

Le Ministre à M. le Préfet de la Moselle.
Arch. dép. V. 46.

538bis.

1854, 26 JANVIER. — *L'Evêque suggère l'établissement d'un avant-projet de restauration.*

Je m'empresse de vous renvoyer la réponse du Ministre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser hier. Je vous remercie de cette obligeante communication.

Il serait, ce me semble, fort à souhaiter que M. le Ministre de l'Intérieur n'exigeât point un travail *définitif*. Outre que ce travail, pour être fait consciencieusement, exigerait probablement plusieurs mois d'études, je ne sais jusqu'à quel point on pourrait le demander à M. Gautier avant d'avoir l'espoir qu'il ne sera pas sans résultat. Peut-être un travail sommaire, et ce qu'on appelle, je crois, un avant-projet, serait-il jugé suffisant par S. E. Mais vous avez, Monsieur le Préfet, dans ces sortes de choses, une expérience que je n'ai pas, et je ne doute point de tout le dévouement de M. Gautier.

Mgr l'Evêque à M. le Préfet.
Arch. dép. V. 46.

539.

1854, 13 AVRIL. — *Réponse négative du Ministre de l'Intérieur.*

Vous m'avez entretenu par votre lettre du 27 janvier dernier d'une combinaison financière, au moyen de laquelle il pourrait être pourvu à la restauration de l'intérieur de la Cathédrale de Metz.

Je ne verrais pas, à la rigueur, d'objection à ce que le département fût, après délibération du Conseil général, autorisé à contracter un emprunt pour faire face à la dépense dont il s'agit...

Toutefois, je dois vous faire remarquer que la ville de Metz étant la partie la plus intéressée dans cette question, il semblerait plus naturel qu'elle se chargeât directement de l'ensemble des opérations. Dans ce dernier cas, le département pourrait, sans peine, prélever sur ses centimes facultatifs le montant de son concours annuel.

J'ajouterai que dans l'état actuel du crédit, il ne paraîtrait pas possible qu'un emprunt pût être contracté à un taux d'intérêt de quatre pour cent.

Le Ministre de l'Intérieur au Préfet de la Moselle.

Le Conseil général, dans sa session de 1854, et le Conseil municipal de Metz, le 7 novembre de la même année, prirent des délibérations favorables au sujet de la combinaison projetée, en y participant: le département par neuf annuités de 5.000 francs, et la ville par autant d'annuités de 10.000 francs.

Dans sa session du 30 août 1856, le Conseil général renouvela le vœu que le projet d'emprunt, ajourné jusque là, fût repris aussitôt que les circonstances le permettraient. (Voir n° 555.)

539bis.

1854, 24 AOUT. — *L'autorisation d'établir une horloge dans les combles est définitivement accordée.*

... J'approuve la nouvelle combinaison aux conditions suivantes :

1° afin de diminuer la servitude que l'établissement de cette horloge occasionnera à la Cathédrale, on se servira de la tour de l'horloge actuelle pour le mécanisme, sans parcourir les combles de l'édifice. Un passage pratiqué le long du mur pignon à l'intérieur des combles mettra la tour de l'horloge en communication directe avec le cabinet (a). Ce cabinet ainsi que le passage qui y conduira devront être faits en briques sans aucun revêtement en bois pour éviter tout danger d'incendie.

2° à l'égard du cadran extérieur aucun placard ne sera appliqué, on se bornera à placer les chiffres indiquant les heures sur la paroi du pignon.

3° quant au cadran que le Conseil demande à établir du côté nord-ouest de la cathédrale, c'est à dire du côté de la place de Chambre, il n'y a pas lieu de l'autoriser, attendu qu'il n'y a aucun emplacement dans la partie inclinée des combles.

Le Ministre des Cultes au Préfet de la Moselle.

M. Schwilgué, horloger à Strasbourg, fut chargé de la construction de l'horloge ; à la date du 19 décembre 1854, il signa le traité par lequel il s'obligeait à exécuter une nouvelle horloge, qui indiquerait « le temps en heures et en minutes sur un grand cadran qui sera fixé au haut de la façade principale de l'église » et ferait « voir les mêmes indications sur un cadran qui sera établi dans la tourelle où se trouve le cadran actuel ».

(a) Cabinet en planches et plâtré, dans lequel est placé le mouvement de l'horloge. Pour pénétrer dans ce cabinet, sans parcourir les combles, le passage en question mettait la tour de l'horloge en communication directe avec le cabinet.

540.

1854, 7 SEPTEMBRE. — *L'architecte diocésain expose la nécessité d'une restauration intérieure de la cathédrale.*

Vous avez bien voulu m'appeler au sein de la Commission municipale chargée de l'examen de la question concernant la restauration de l'intérieur de la cathédrale de Metz, pour donner à MM. les Membres de la Commission des renseignements et documents sur ce projet.

Il me serait difficile, Monsieur le Maire, quant à présent de rien préciser sur ce projet qui n'a jusqu'ici été l'objet d'aucune étude de ma part.

Tout est à faire dans l'intérieur de la cathédrale de Metz ; et chacun est frappé de la complète dénudation qui existe à l'intérieur de ce monument, en même temps que du peu d'harmonie des objets d'ameublement et de décoration.

La cathédrale de Metz, comme la plupart des monuments d'architecture française des XIII^e^ au XVI^e^ siècle, a subi malheureusement le joug de restaurations faites sans aucun discernement et à une époque où l'art ogival était répudié comme un style barbare et de pure fantaisie, l'on a substitué aux chapelles du moyen âge des chapelles empruntées au style grec, tout ce qui a été fait à la cathédrale de Metz depuis le sanctuaire jusqu'au portail d'entrée, a subi le joug de cette transformation.

La restauration intérieure de la cathédrale de Metz est une tâche d'autant plus difficile qu'il n'existe aucun document sur l'état de ce monument à l'époque de son achèvement ; c'est une étude à faire dont je ne me dissimule pas la difficulté.

M. Gautiez, architecte diocésain, au Maire de Metz (a).

(a) Philippe-Félix Maréchal, docteur en médecine, nommé maire par décret impérial du 29 juillet 1854, reste en fonctions jusqu'à sa mort, survenue le 29 mars 1871.

541.

1854, 15 NOVEMBRE. — *Acquisition d'un pavillon adossé à la cathédrale, place Saint-Etienne.*

Parmi les propositions comprises au rapport de M. l'architecte Gautiez sur les dépenses à faire en 1855... figure celle relative à l'acquisition d'un pavillon adossé à la cathédrale, du côté de la place St Etienne, pour y placer le gardien de cet édifice, et à l'appropriation de ce pavillon dont la forme et le style seraient mis en harmonie avec l'architecture du monument...

Acquisition du pavillon	1.500 fr.
Appropriation	1.905,60
	3.405,60

Déjà, en 1848, la proposition d'acquérir ce pavillon que, dès cette époque, le propriétaire M. Richet (a) consentait à vendre moyennant le prix de 1.500 fr., a été faite à l'Administration supérieure. Il s'agissait alors de démolir ce pavillon qui forme une disparate choquante. Aujourd'hui M. l'architecte diocésain propose de conserver cette construction dont quelques travaux harmoniseraient le style avec l'architecture du monument et de l'affecter au logement du gardien de la cathédrale. Jusqu'en 1853, ce gardien occupait la maison nº 5 place Napoléon, appartenant à l'Etat et qui vient d'être démolie...

Lettre du Préfet au Ministre des Cultes.
Arch. dép. V. 46.

(a) Voir nº 508, note b.

542.

1855, 26 Avril. — *Mgr l'Evêque expose son vif désir de l'érection d'une nouvelle paroisse à la cathédrale.*

Le projet d'établir une paroisse à l'église cathédrale n'est pas nouveau; il a constamment préoccupé mes deux derniers prédécesseurs, et il est appuyé sur les motifs les plus graves. Outre que sa réalisation procurerait un avantage très considérable, même au point de vue de l'art, en créant à la fabrique des ressources qui lui ont toujours manqué jusqu'à présent pour l'entretien et la décoration intérieurs de l'édifice, et pour la dignité du culte, il est incontestable que les églises paroissiales de Metz sont tout à fait insuffisantes pour contenir les fidèles, et que l'érection d'une nouvelle paroisse est, pour cette raison, d'une absolue nécessité.

Personne plus que moi ne désire donc, Monsieur le Préfet, la prompte réalisation d'un projet d'un si grand intérêt. Mais ce qui a arrêté mes prédécesseurs, m'arrête aussi moi-même, je veux dire l'impossibilité d'y songer efficacement tant que la restauration du sanctuaire et du chœur ne sera pas effectuée. C'est ce qui m'avait fait accueillir avec tant de joie l'engagement pris à cet égard par M. le Ministre des cultes dans la lettre qu'il vous écrivait le 5 mai 1854 et ce qui m'a fait recevoir avec une douloureuse surprise la copie de la lettre qu'il vous a adressée le 27 mars dernier (a).

C'est donc en ce sens, Monsieur le Préfet, qu'il faut entendre ce qui a trait à cet objet dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 17 avril courant et qui accompagnait mes propositions relatives aux dépenses du bas chœur de la cathédrale pour l'année courante.

Lettre de Mgr l'Evêque au Préfet de la Moselle.

(a) Par cette lettre, le Préfet était informé de la nécessité d'ajourner le projet d'emprunt ayant pour but la restauration intérieure de la cathédrale.

543.

1855, 22 Septembre. — *Achat d'un grand tapis destiné à couvrir les marches du maître-autel et le sanctuaire.*

Par décision du 11 avril dernier, j'ai approuvé un devis montant à 3.200 fr. et ayant pour objet la fourniture d'un tapis destiné à couvrir les marches du maître-autel et le sanctuaire de la Cathédrale de Metz; cette approbation a eu lieu sous la réserve expresse que l'Etat ne concourrait à la dépense que pour une somme de 2.000 fr.... Vous m'avez transmis le mémoire de la fourniture montant à 3.200 fr. et suivi d'un certificat délivré par le Trésorier de la fabrique de la Cathédrale de Metz et constatant que le tapis dont il s'agit a été livré dans de bonnes conditions.

Le Ministre au Préfet.

Le tapis velouté fut fourni par le sieur Auburtin, « tapissier de l'Evêché et de la Cathédrale ». Il comptait 20 mètres de longueur et 10 de largeur, à 16 francs le mètre carré.

544.

1855, 26 Novembre. — *Inhumation de M. Julien Laserre, chanoine titulaire, dans la crypte.*

Le lundi 26 novembre 1855 à dix heures du matin a eu lieu l'enterrement de M. Julien Lasserre (a), chanoine titulaire, archidiacre de Thionville, décédé l'avant-veille. La cérémonie s'est faite publiquement, le chapitre en corps et revêtu des habits de chœur est allé faire la levée du corps à Sainte-Glossinde où il demeurait... D'après le consentement des autorités locales, le corps a été inhumé dans les cryptes de la cathédrale du côté gauche de l'autel près du mur.

Reg. cap. II (b).

(a) Lui-même écrivait toujours : Laserre.

(b) Ce registre ne porte plus de pagination à partir de la page 24.

545.

1855, 4 Décembre. — *Devis de la restauration de deux vitraux, provenant de l'église Sainte-Barbe, à placer dans la chapelle absidale de droite.*

Ces deux verrières représentent l'une la Vierge et l'Enfant Jésus apparaissant à Ste-Barbe, l'autre saint Pierre et un saint Evêque protégeant une figure de donateur (a).

Elles sont toutes deux de Valentin Bosche (b), l'un des maîtres les plus habiles de la Renaissance, auteur de la plus grande partie des verrières de la Cathédrale de Metz et surtout des plus belles que possède cet édifice.

L'esquisse de la première de ces vitres est faite par M. Maréchal, peintre sur verre, qui rétablit d'une manière satisfaisante la vitre dans son entier.

La verrière de la Vierge est très incomplète. Plusieurs panneaux manquent, le reste est fort maltraité.

L'autre verrière... est encore moins complète que la première. La moitié des panneaux manquent et sont brisés...

La verrière de la Vierge contient 12 m. superficiels	
dont 5m50 en vitres neuves à 220 fr.	1.210 fr.
dont 6m50 pour restauration et remise en plomb à 60 fr.	390
un quatre feuilles contenant 0m80 à 100 fr.	80
Verrière de saint Pierre	
7m en vitres neuves à 220 fr.	1.540
5m en vitres restaurées et remises en plomb à 60 fr.	300
un quatre feuilles	80
Etudes et esquisse	250
Dépose des anciennes vitres	200
	4.050

(Signé :) Ch. Gautiez.

(a) Ce « saint évêque » est manifestement saint Claude, évêque de Besançon, protégeant Claude Baudoche, qui fit reconstruire, en 1517, l'église Sainte-Barbe. Saint Pierre protège Pierre Baudoche, père de Claude.

(b) Pure conjecture, contredite par la facture toute différente de celle de Valentin Bousch. Voir nº 480.

546.

1855, 8 Décembre. — *L'inhumation de M. Laserre dans la crypte est déclarée irrégulière et abusive par le Ministre.*

Vous m'avez informé par votre lettre du 26 novembre dernier que M. Lasserre, chanoine de Metz, est décédé ; que vous avez provisoirement autorisé sur la demande du clergé, l'inhumation

de cet ecclésiastique dans le caveau de la cathédrale destiné à la sépulture des chanoines aussi bien qu'à celle des Evêques, et que les membres du chapitre, décédés depuis le rétablissement du culte en France, y ont été successivement inhumés. Vous demandez que l'inhumation ainsi faite de M. l'abbé Lasserre soit définitivement autorisée, en fesant observer qu'elle ne présente aucun inconvénient sous le rapport de la salubrité publique.

Il paraît, d'après votre rapport, que c'est un usage consacré à Metz, depuis longtemps, d'inhumer les chanoines dans l'église cathédrale. Mais cet usage, quelqu'ancien qu'il soit, a été aboli par l'article 1er du décret du 23 prairial an XII qui défend expressément d'inhumer dans les édifices où les fidèles se réunissent pour l'exercice du culte. Il n'est dérogé à cette disposition prohibitive qu'en faveur des archevêques et évêques, qui, en vertu de décisions spéciales du chef de l'Etat, pour chaque cas particulier, continuent d'être inhumés comme autrefois dans leurs églises cathédrales. Cette unique exception a même été sanctionnée par l'art. 34 du décret du 3 février 1851, relatif aux évêques des Colonies. Il est impossible de l'étendre aux chanoines titulaires. C'est donc irrégulièrement et abusivement que les chanoines de Metz ont été inhumés jusqu'à ce jour dans un caveau de l'église cathédrale.

Cette violation d'une loi d'ordre public doit cesser et ne plus se renouveler. Je ne prescris pas l'exhumation du corps de M. l'abbé Lasserre, mais je vous invite à notifier au chapitre de Metz que, dorénavant, aucun de ses membres ne sera inhumé dans l'église cathédrale. Vous tiendrez la main, Monsieur le Préfet, à ce que le décret du 23 prairial an XII soit exactement observé à cet égard... (a).

Lettre du Ministre au Préfet de la Moselle.

(a) A partir de ce moment, il n'y eut plus de sépultures à la crypte. Jean-François Dicy, le premier chanoine titulaire décédé après M. Laserre, le 6 mars 1857, fut enterré au cimetière de l'Est.

547.

1856, 12 Février. — *Marbre placé derrière l'autel du Mont-Carmel en mémoire de Thierri III.*

Sur la proposition de M. le chanoine coûtre, Messieurs du conseil prirent au compte de la fabrique le marbre que M. l'abbé Laserre avait fait placer dans la chapelle derrière le maitre autel en mémoire de Thierri III.

Reg. fab., sous la date.

Ce marbre a disparu depuis longtemps. On n'en voit d'ailleurs pas la raison d'être, Thierri III de Bar, évêque de Metz de 1163-1171, n'ayant eu aucun rapport spécial avec cette chapelle. C'est plus tard, vers 1180, que le comte Henri de Salm la fit reconstruire en lui donnant une nouvelle forme circulaire, d'où le nom qu'elle porte à partir de 1207 de *Beata Maria rotunda*. (Bour, *Annuaire*, 1929, p. 545.)

548.

1856, 16 Février. — *Enlèvement des arbustes plantés devant le portail.*

Des arbustes ont été plantés il y a longtemps par les soins de l'autorité municipale de chaque côté du portail de la cathédrale et ayant acquis une croissance considérable, ils masquent les statues qui décorent ce portail et entretiennent sur ces points une humidité nuisible à l'édifice.

J'ai l'honneur de vous prier de prescrire l'enlèvement de ces arbustes; dans le cas toutefois où M. l'Ingénieur de la ville prescrirait que de la verdure contribue à l'ornementation des emplacements situés derrière les grilles, des mesures seraient prises pour remplacer ces arbustes par des plantes qui n'offriraient pas les inconvénients qu'il importe de faire disparaître.

Le Préfet de la Moselle au Maire de Metz.

Arch. dép. V. 46.

549.

1856, 23 MARS. — *Te Deum chanté à la cathédrale à l'occasion de la naissance du prince impérial.*

Né le 16 mars 1856, le fils de Napoléon III reçut les noms de Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph.

Sur l'invitation adressée à tous les évêques par le ministre de l'instruction publique et des cultes, H. Fortoul, un *Te Deum* solennel d'actions de grâces fut chanté dans toutes les églises de France, le dimanche 23 mars, jour de Pâques.

A la cathédrale, à Metz, la cérémonie eut lieu après la messe célébrée par un des grands vicaires, à midi. Elle fut présidée par Mgr Dupont des Loges. Mgr Chalandon, évêque de Belley, qui avait prêché le carême, occupait une place d'honneur dans le chœur. Toutes les autorités y assistaient en grande tenue. Une foule compacte et recueillie remplissait les bas-côtés de l'édifice.

Résumé de l'*Annuaire de la Moselle* pour 1857, p. 121.

550.

1856, 25 AVRIL. — *Réparations aux vitraux de la façade sud du transept.*

D'après les observations qui m'ont été faites... et prenant en considération l'état actuel des vitraux qu'il importe de conserver à cause de leur importance artistique, il m'a paru y avoir lieu... d'autoriser ces travaux pour la somme de 1.777 fr. 93...

Le Ministre des Cultes au Préfet de la Moselle.

Il s'agit de la vitre du « transept est », dont il fallut replomber à neuf presque tous les panneaux ; ce qui éleva la dépense à 3.343 fr. 26 d'après le mémoire présenté par MM. Maréchal et Cie.

551.

1856, 24 SEPTEMBRE. — *Ordonnance impériale autorisant l'acquisition par l'Etat des maisons Dolisy, 8, 9 et 10 de la place d'Armes, attenant à la cathédrale.*

Art. 1er. Le Préfet de la Moselle est autorisé à acquérir au nom de l'Etat, moyennant 45.000 fr.... trois maisons situées sur la place Napoléon, à Metz, nos 8, 9 et 10, appartenant au Sr Modeste Lenoir, médecin major au 8e régiment de cuirassiers, à dame Anne Céleste Dolisy, son épouse, et au sieur François Dolisy, frère de cette dame, médecin aide-major, tous domiciliés à Metz; les dites maisons pour être démolies afin de dégager la cathédrale à laquelle elles sont adossées....

Fait à Biarritz le 24 Septembre 1856.

(Signé :) Napoléon.

Ces trois maisons appartenaient aux héritiers de Madame Caron-Dolisy, née Anne-Claire Cornu. La maison no 9, café Fabert, avait été louée en 1847, pour 18 ans, à une dame Bastien ; le bail n'expirait donc qu'en 1865; elle avait été sous-louée aux époux Noblet et au sieur Beuvelot. La maison no 10, débit d'eau-de-vie, était louée pour 3, 6, 9 ou 11 années, à partir du 24 juin 1854, au sieur Trombetta, donc jusqu'au 24 juin 1865. La maison no 8 était libre; elle fut démolie en juillet 1858.

552.

1856, 17 OCTOBRE. — *Costume du suisse.*

Sur la proposition d'un de ses membres qui trouve qu'il serait convenable de faire porter au Suisse en dehors des heures des offices et en sa qualité de gardien du monument une capotte uniforme pareille à celle adoptée généralement dans les cathédrales de France pour cet employé, l'assemblée vota les fonds nécessaires à l'acquisition de ce vêtement.

Reg. fab., sous la date.

553.

1856, 31 Octobre. — *Pose des deux vitraux provenant de Sainte-Barbe, dans la chapelle absidale de droite.*

S. Ex. le Ministre des Cultes a autorisé la restauration des vitraux de Ste-Barbe, qui doivent être placés dans la Cathédrale. Ces vitraux étant préparés rien ne s'oppose à ce qu'ils soient posés. Quant au démontage des vitraux blancs actuels, il n'y a aucun inconvénient à en charger le vitrier de l'édifice qui pourra les utiliser lors des réparations. Il importe que ce travail se fasse promptement à raison des fêtes prochaines.

Le Préfet à M. Racine (a), architecte à Metz, le 24 octobre 1856.

Voir n° 545. — MM. Maréchal et Gugnon s'étaient, par soumission en date du 30 janvier 1856, engagés à exécuter sans rabais la restauration des deux verrières, au prix du devis de 4050 fr., approuvé par le Ministre, le 10 janvier 1856.

La pose des vitraux était terminée le 31 octobre, veille de la fête de la Toussaint.

(a) M. Gautiez était mort subitement le 10 août 1856. Son gendre, M. Jules Racine, lui succéda comme architecte diocésain, d'abord à titre intérimaire, puis à titre définitif, le 3 février 1858. Il demeurait place de Chambre, 43.

554.

1857, 13 Juillet. — *Chute d'une pierre dans le chœur.*

Je suis informé que ce matin à 10 heures, une portion du treffle de la 3e ogive de la galerie intérieure de la cathédrale, côté droit du chœur, s'est détachée et est tombée sur cette galerie et dans la stalle de l'un de MM. les chanoines.

Veuillez m'adresser d'urgence un rapport sur les causes, les conséquences de cet accident, en indiquant la somme nécessaire pour la réparation des avaries qui en ont été la suite.

Le Préfet à M. Racine.

M. Racine, dans son rapport, constate que « le morceau de tympan de la 3e ogive du triforium », tombé le 13 juillet, était détaché depuis longtemps.

Le 15 août suivant, le Ministre approuva le devis ayant pour objet de réparer ces dégâts s'élevant à 924 fr. 78, et dont voici le détail :

1° Réparation du tympan.	
Pierre de Jaumont 1er choix : largeur 1m60, hauteur 2m60, épaisseur 0m35	43,68
Pose et frais d'échafaudage	150,00
Taille du nouveau tympan, raccord, etc.	150,00
	343,68
2° Etablissement de traverses en fer sous les huit ogives	228,00
3° Réparations aux stalles endommagées par la chute de la pierre	129,00
Dépenses imprévues	80,06
Honoraires de l'architecte à $^1/_{20}^e$	44,04
	924,78

555.

1857, 28 Juillet. — *Le Ministre refuse définitivement son adhésion au projet d'emprunt de 300.000 francs pour la restauration intérieure de la cathédrale.*

... Mon prédécesseur (a) s'était préoccupé avec sollicitude, de la combinaison projetée ; mais après un examen approfondi et malgré son désir sincère de contribuer à en assurer la réalisation, il avait été amené à reconnaître qu'il serait peu prudent d'engager les finances de l'Etat dans une opération aussi considérable et à si long terme pour la décoration intérieure

de la Cathédrale de Metz, tandis que l'existence même du monument est compromise par l'état fâcheux de dégradation des arcs boutants, des toitures, des terrasses, des verrières, etc.

Il lui avait paru, en définitive, qu'il serait plus sage et plus conforme aux principes élémentaires de l'Administration, d'employer les fonds du budget à pourvoir à des besoins urgents signalés à la Cathédrale même de Metz, comme dans un grand nombre d'autres départements, et que l'Administration se voit obligée, à son grand regret, de laisser en souffrance, bien qu'ils affectent essentiellement la conservation même des édifices diocésains.

Je partage entièrement ces idées... Le Ministre au Préfet de la Moselle.

Le Préfet informe sans retard le Ministre que « après avoir pris connaissance des observations contenues dans la dépêche ministérielle du 28 juillet 1857, le Conseil [général] a exprimé le vœu que le projet fût repris aussitôt que les circonstances le permettraient ». Dans sa réponse, du 11 août 1858, le Ministre maintient sa décision du 28 juillet 1857.

(a) Voir nº **538.**

556.

1858. — *Réparations aux vitraux.*

Vitres ordinaires en verre blanc à remplacer dans la 1ère galerie de la nef et les chapelles, produisant ensemble une surface de 100 m. . . . . 1000 fr.

Vitraux peints à remplacer dans la galerie du bas et dans la 2e galerie du fond du transept gauche, surface 2m92 à 150 fr. . . . . 438 fr.

Sans date. (Signé :) Racine.

557.

1858, 23 Janvier. — *Grattage des inscriptions des statues du grand portail.*

Ainsi que vous m'avez mandé de le faire par votre message verbal de ce jour je viens de donner l'ordre de gratter et faire disparaître immédiatement l'inscription qui se trouve sous la statue du portail de la cathédrale située à gauche de la porte d'entrée (a).

Sous la statue de droite qui représente la Religion se trouve également l'inscription suivante : « La Philosophie la protège ». Toutefois cette dernière est presque illisible et se déchiffre difficilement. Si vous croyez, Monsieur le Préfet, devoir supprimer également cette seconde inscription, je vous serais reconnaissant de vouloir bien me le faire savoir (b).

M. Racine au Préfet de la Moselle.

(a) Cette statue représentait la France. L'inscription n'était pas visible tant que les arbres, plantés à cet endroit, masquaient la statue. D'après le rapport du Commissaire central de Police, du même jour, cette inscription était ainsi conçue : « La France demandant une Constitution libre ». En réalité les textes étaient : « La France voulut une Constitution libre » et « la Philosophie l'a dictée ». (Voir nº **138.**)

(b) Le Préfet répondit affirmativement, et ordonna de teinter ensuite la pierre pour raccorder le grattage avec le ton de la vieille pierre.

557bis.

1858, Mai. — *Travaux faits à la chapelle du Sacré-Cœur.*

D'importants travaux ont été faits à la chapelle des Evêques... On a débarrassé les trois arcatures surbaissées, garnies intérieurement d'une guirlande de crochets fleuronnés, de la maçonnerie qui les recouvrait. Des nombreuses épitaphes qui ornaient cette chapelle, on a seulement rencontré quelques lignes presque toutes incomplètes (relatives à Adhémar de Monteil et à Thierry de Boppart).

Chabert, *Annales* (de 1848 à 1858), p. 433.

558.

1858, 13 Aout. — *Etablissement d'un passage dans le transept sud, destiné à l'évêque.*

... Vous avez soumis à mon approbation un projet de travaux à exécuter à la cathédrale de Metz et ayant pour objet l'établissement d'un passage dans le transept sud destiné à Mgr l'Evêque de Metz.

J'ai le regret de vous informer que les crédits étant entièrement épuisés, il nous sera complètement impossible de donner suite, cette année, au projet dont il s'agit.

Lettre du Ministre des Cultes au Préfet de la Moselle.

La restauration de la partie inférieure du transept sud et l'établissement du passage spécial pour l'évêque, furent approuvés par le Ministre, le 6 mai 1859, et exécutés au cours de cette même année. (Voir n° 564.)

Ce nouveau passage était rendu possible par la démolition de la maison Leinen-Spol, au n° 4 de la place Napoléon.

Auparavant, le passage servant d'entrée à Mgr l'Evêque était le corridor sous la maison dite du Suisse (n° 5). Par lettre du 30 avril 1850, le Ministre avait autorisé la dépense de 153 fr. réclamée par l'architecte Berthier, en raison de l'état de délabrement de ce passage. Ces travaux consistèrent en ouvrages en plâtre au plafond, pour 43 fr. 86, en peinture de la porte d'entrée de la place Napoléon, etc., 60 fr., et l'établissement d'une porte battante à l'entrée de ce passage dans la cathédrale, pour 50 fr.

L'ancienne maison du Suisse avait été démolie en novembre 1854. M. Jacquemin, entrepreneur, en opéra la démolition et versa à la Caisse des Domaines une somme de 75 fr. comme prix des matériaux.

559.

1858, 14 Aout. — *Projet de construction d'un trône épiscopal.*

Ainsi que Votre Grandeur m'en avait donné l'autorisation, j'ai soumis le projet de trône à exécuter à la cathédrale, à l'appréciation de quelques entrepreneurs et chefs ouvriers, et j'ai provoqué de leur part, des soumissions renfermant les prix auxquels ils s'engageraient à exécuter ce travail.

Ayant cru ne devoir m'adresser qu'à des ouvriers d'une habileté reconnue, ces soumissions ne sont qu'au nombre de 4. Dans la première M. Duroy, maître menuisier à Metz, offre de faire le travail pour la somme de 15.000 fr. Dans la 2e, le sieur Millet demande une somme de 18.000 fr. Dans la 3e, MM. Emile et Silvain Sturel demandent une somme de 4.450 fr.

Ces trois soumissions comprennent le travail complet, c'est à dire la menuiserie, la sculpture et les ferrements.

Dans la 4e le sieur Leroux, successeur de Daga, demande, mais pour la menuiserie seule, 3.500 fr. en y ajoutant le prix de la sculpture que le Sr Petit-Mangin, sculpteur à Metz, offre de faire pour 1.400 fr.... en ajoutant le prix des ferrements... au minimum : 100 fr., la soumission de Sr Leroux se trouve être portée à 5.000 fr.

L'offre la plus avantageuse est par conséquent celle faite par MM. Sturel... Il faudrait, pour arriver à une réduction notable, changer entièrement le projet et refaire un trône de dimensions plus restreintes; mais, Monseigneur, n'est-il pas indispensable dans un édifice comme la cathédrale de Metz de ne rien faire qui ne soit digne du monument? Ne vaut-il pas mieux faire moins, mais toujours faire bien, et ne pas s'exposer à des regrets, tels qu'on en éprouve aujourd'hui à la vue des constructions disparates ou incomplètes qui déparent l'intérieur de la Cathédrale. Je soumets, Monseigneur, ces observations à l'appréciation de Votre Grandeur.

M. Racine, architecte diocésain, à Mgr l'Evêque.

Le trône fut exécuté par le sieur Pierre Laurent, entrepreneur de menuiserie, chef des ateliers des frères Sturel. Voir n° 561bis.

Ce trône, placé tout près du maître-autel, côté de l'épître, fut enlevé lorsqu'on plaça les nouvelles stalles après l'armistice.

560.

1858, 5 Octobre. — *Location des chaises.*

[Le Président] dit ensuite que le bail ou traité passé avec le sieur Louis Daga le 30 décembre 1852, et continué par tolérance depuis le décès de ce dernier avec son gendre, le sieur Dosquet, devra expirer le 31 décembre prochain et invite en conséquence le Conseil à examiner sérieusement s'il conviendrait de laisser au sieur Dosquet le fermage des dites chaises moyennant la somme annuelle de 5000 francs précédemment stipulée ou à un prix plus élevé qu'il consentirait probablement à payer; ou bien s'il ne serait pas préférable de les mettre en adjudication et de les adjuger au plus offrant et dernier enchérisseur ou enfin de les mettre en régie c'est à dire de les faire exploiter pour le propre compte de la fabrique par une ou plusieurs personnes de confiance qui seraient chargées, moyennant une rétribution réglée et convenue d'avance, de percevoir à chaque office le prix des chaises tel qu'il est réglé par le tarif.

Messieurs... demandent que la solution de la question soit remise à une prochaine séance.

Reg. fab. II, sous la date.

Les chaises étaient alors au nombre de 3000.

Dans sa séance du 18 novembre 1858, le Conseil s'est prononcé définitivement en faveur du dernier mode, c'est-à-dire, de l'exploitation des chaises au compte direct de la fabrique. Il décide, en outre, que les chaises nécessaires pour le service ordinaire, au lieu d'être empilées le long des bas-côtés, resteront toujours rangées dans des enceintes entourées de barrières en bois.

Des bancs furent placés pour les pauvres (séance du 4 novembre 1859).

A la fin de l'année, le Conseil constata avec satisfaction que le nouveau mode adopté pour l'exploitation des chaises rapportait de 7 à 8000 fr. par an.

Dans sa séance du 1er mai 1905, un membre du Conseil ayant fait observer l'impression pénible que les fidèles ressentent de se voir réclamer le prix de leur chaises quand ils assistent aux messes en semaine, « le Conseil décide que pour tous les offices de la semaine les chaises seront gratuites. En revanche, les chaises seront payées à toutes les messes du dimanche ». Cette décision comportant gratuité des chaises en semaine ne vaut que pour les messes et les offices ordinaires du chapitre et des confréries; pour les offices et prédications extraordinaires, les chaises continueront à être louées conformément au tarif (séance du 3 janvier 1906).

« Il est réglé que désormais il ne sera plus payé de taxe pour la location des chaises aux messes du dimanche, qui précèdent la messe de 9 h. ½; de même aux messes du matin, en semaine, durant les octaves des confréries ou aux diverses fêtes... D'une manière générale, M. le coûtre est autorisé à décider, dans un cas particulier, s'il est expédient de renoncer à la perception de la taxe, et à donner en conséquence des ordres à la chaisière. » (Séance du 24 avril 1911.)

Actuellement, depuis l'armistice, l'usage des chaises, à tous les offices, est entièrement gratuit.

561.

1858, 10 Décembre. — *Suppression des deux autels du transept.*

Le Président fait connaître à l'assemblée que M. l'architecte diocésain a demandé à Monseigneur l'Evêque l'autorisation de supprimer du transept les deux autels massifs qui le défigurent, et d'en remplacer un de suite, celui de la Vierge, par un autre dans le style du monument, appartenant à l'église de St Avold, et que l'on pourra probablement se procurer à bon compte.

Reg. fab. II, sous la date.

Ces deux autels étaient placés sous les grandes verrières du transept.

La statue de saint Joseph, en pierre, qui était sur l'autel du croisillon droit, est actuellement dans le parc de la maison de campagne du Grand Séminaire, à Basse-Bévoie.

L'autel du croisillon gauche ne fut rétabli qu'en 1912 et dédié à Notre-Dame de Lourdes. (Voir n° 682.)

561bis.

1859, FÉVRIER. — *Le trône épiscopal.*

Une petite partie de la disgrâcieuse boiserie qui entoure l'admirable chœur de la Cathédrale de Metz a été enlevée pour faire place à un trône épiscopal de style gothique, placé à droite de l'autel, et qui a été construit sous la direction de M. Racine, dans les ateliers de MM. Sturel.

Ce trône se compose d'une estrade de quatre degrés et d'un fond ou dossier comprenant une série de colonnes et de panneaux; il est surmonté d'un dais de forme rectangulaire. Dans l'ogive du milieu de la face principale se trouvent représentées les armes de Monseigneur l'évêque Du Pont des Loges.

Chabert, *Annales* (1859-1863), p. 5.

562.

1859, 3 MARS. — *Bénédiction de quatorze petites croix en bois pour le chemin de la croix.*

Le jeudi troisième jour de mars de l'an de grâce mil huit cent cinquante neuf... en vertu d'un Indult apostolique... il a été procédé par M. l'abbé Masson, vicaire général, à la bénédiction de quatorze petites croix en bois, destinées à être superposées sur les croix en tole forte, fixées avec des inscriptions à quatorze piliers de la cathédrale et figurant les stations du Chemin de la Croix, érigé depuis de longues années dans la dite église (a). Cette disposition a été arrêtée pour obvier aux inconvénients qu'aurait pour la piété des fidèles l'adoption de croix en fer substituées à des croix en bois, dans le cas où les premières ne pourraient, suivant l'opinion commune (b), être employées pour la dévotion du chemin de la croix (c).

(a) Les croix en fer que le chapitre avait fait placer à la place des tableaux, vendus à l'église de Sarralbe, avaient été bénites le 28 août 1842. (Voir nº **457**.)

(b) Une décision de la Sacrée Congrégation des Indulgences, du 30 janvier 1839, déclare que les indulgences sont attachées uniquement aux croix, et non aux tableaux. Il est requis, en outre, pour la validité des indulgences, que ces croix soient en bois.

(c) On avait longtemps eu le projet de mettre des sculptures en relief représentant les diverses scènes de la Passion et d'y consacrer la somme de 7000 fr., produit de la vente des tableaux ; mais on attendait pour les faire exécuter que le plan général de restauration de l'édifice, attendu depuis 1841, fût en voie d'exécution ; ce qui n'eut pas lieu. Voir nos **456**, **475**, etc.

563.

1859, 18 MARS. — *Mémoire sur l'état de la cathédrale, présenté au Ministre par Mgr Dupont des Loges.*

Dans l'audience que Votre Excellence a fait à mon vicaire général [M. Masson] l'honneur de lui accorder, le 5 février dernier, Elle a bien voulu entendre les détails qu'il lui a donnés sur l'état actuel de la cathédrale de Metz, et Elle s'est montrée disposée à accueillir favorablement une mesure à adopter préalablement à toute restauration tentée pour cette église, s'il Lui était démontré qu'elle fût nécessaire...

La mesure proposée c'est (après examen fait par les hommes de l'art) « d'imprimer au sol de l'édifice principalement dans les parties du transept, un mouvement qui modifie son état actuel, lui donne un autre niveau et le ramène à un état qui harmonise d'avantage avec la forme de l'église et les besoins du service divin ».

L'église cathédrale de Metz, incontestablement une des plus belles églises de France, ou du moins qui renferme la nef la plus hardie, la plus importante qui existe, a un sanctuaire et un chœur trop exigus : ces deux parties sont enfermées entre les huit piliers, inégalement distancés, aboutissant à l'abside.

Déjà, de longues années avant 1791 (a), l'évêque et le chapitre avaient fait construire, dans le milieu même du transept, un vaste chœur terminé et presque clos par un *Jubé*, et ils avaient réservé pour le sanctuaire seul, tout l'espace compris entre les huit piliers du sanctuaire et du chœur.

A la Révolution, le jubé, le chœur, le sanctuaire furent détruits. De 1792 à 1802, dans les intervalles où le clergé constitutionnel exerça exclusivement le culte public dans cette église, on s'appliqua à faire disparaître jusqu'à la hauteur des premières fenêtres du transept les moulures, les colonnettes et tout ce qui était l'accompagnement ordinaire du style ogival : on éleva le milieu du transept d'environ 1m20 au-dessus du sol ; on environna cet espace d'une construction en forme circulaire, et au milieu on plaça un autel à la romaine ou en style grec. Les parties de droite et de gauche du transept, séparées par la construction du milieu, furent un peu moins élevées au-dessus du sol (d'un mètre environ) et reçurent chacun un autel du même style grec, placé contre la muraille, l'un près de la porte du vestiaire des chanoines, et l'autre près de la porte qui ouvre sur une place publique.

Au rétablissement du culte et lorsque le chapitre considérablement réduit, reprit ses fonctions, on sentit non seulement l'inconvénient de ces dispositions, mais même leur inconvenance et on en fit disparaître successivement ce que l'on put. On dégagea les parties inférieures de grossière maçonnerie jettée dans les enfoncements qui formaient les ogives et l'on fit reparaître les colonettes et les moulures qui ornaient le transept et l'abside entière de l'église.

L'autel principal fut reporté au fond du chœur, et en avant, on établit entre les travées des premiers piliers de cette partie de l'église, les quelques stals nécessaires au petit nombre de chanoines titulaires et honoraires appelés à faire l'office.

Mais restèrent et demeurent encore la surélévation du pavé du transept, dans toute son étendue, la forme circulaire du milieu de ce transept qui a pris, dans l'église, le nom de rotonde et qui produit le plus mauvais effet, — les autels grecs appliqués à la muraille près des portes latérales, et cachant les petites colonnes et moulures avoisinant les parties dégagées ; — et surtout le grave inconvénient créé par cette forme circulaire qui a retréci le chœur de l'église, déjà trop petit, et resserré également la partie qui forme le sanctuaire.

Il en résulte qu'il y a dans ces parties encombrement aux jours de grandes solennités, gêne pour tout le clergé et moins de convenances et de dignité pour les cérémonies.

Mes prédécesseurs ont beaucoup gémi de cet état de choses... Je partage leur embarras et leur peine et voilà, déjà, seize ans que je l'éprouve : je désire en voir bientôt cesser la cause.

Pour qu'il en soit ainsi, Monsieur le Ministre, il est, à mon avis, indispensable que le sol du transept soit, dans toute son étendue, autrement disposé qu'il ne l'est.

Près de l'entrée sur la place, au midi, et de l'entrée du vestiaire du chapitre, à l'ouest [*(sic)* au lieu de : au nord], il doit être abaissé pour dégager les bases des piliers et des petites colonnes qui soutiennent les ogives du premier plan ; il le faut encore pour faire occuper aux autels une autre place et les asseoir sur une base qui ne change plus. Dans le milieu, peut-être, ne devra-t-il pas descendre autant ; peut-être, même devra-t-il, à l'endroit où il s'unit au chœur être élevé en partie pour donner plus d'extension à ce même chœur et permettre d'y placer tous les membres du clergé, la maîtrise et les employés du bas-chœur. C'est sur quoi je crois très utile d'avoir l'avis de gens de l'art et bien expérimentés...

C'est pour arriver à cet heureux résultat, Monsieur le Ministre, que je prie instamment Votre Excellence de vouloir bien autoriser M. Racine, architecte diocésain à s'occuper prochainement de ce projet qu'il aura l'honneur de vous adresser...

La minute de la lettre est de la main de M. Masson, vicaire général.

(a) En 1521.

564.

1859, 9 Mai. — *Passage spécial pour l'évêque dans la façade sud du transept.*

J'ai l'honneur de vous informer que par décision du 6 de ce mois, son Exc. le Ministre a approuvé jusqu'à concurrence de 4932 fr. 49 un devis de grosses réparations à exécuter à la cathédrale de Metz.

Les travaux auxquels la dite somme doit être affectée ont pour objet : 1° la restauration

de la partie inférieure du transept sud (a) et l'établissement dans ledit transept d'un passage spécial pour Votre Grandeur; 2° la consolidation de l'une des pyramides de la nef.

Lettre du Préfet à Mgr l'Evêque.

L'établissement du nouveau passage est ainsi motivé par l'architecte diocésain, M. Racine :

Depuis la démolition de la maison située place Napoléon n° 4 et dans laquelle se trouvait un passage destiné à l'entrée et à la sortie de Monseigneur l'Evêque, Sa Grandeur se trouve privée de ce passage et se voit obligée de fendre la foule dans toute la longueur de la nef pour arriver au sanctuaire. Dans les jours de grande solennité religieuse, la Cathédrale est littéralement encombrée par la foule, et c'est avec la plus grande peine que le clergé accompagnant le Prélat, arrive à frayer un étroit passage au milieu de cette population qui par son empressement à voir son premier Pasteur, contribue à augmenter la difficulté de son passage.

Dans les propositions de crédits faites l'an dernier, le chapitre 7 comprenait la restauration de l'ancien passage et s'élevait à une somme de 8020 fr. 20. Or depuis cette époque, nous avons remarqué que ce passage ancien pouvait avantageusement être remplacé, tant sous le rapport de l'économie dans la dépense, que sous celui de la convenance et de la commodité, par un nouveau auquel on n'avait point songé jusqu'ici. Ce nouveau passage se trouve dans le transept sud, à l'emplacement de l'ancienne maison n° 4, actuellement démolie [maison Leinen-Spol, voir n° 532]. La porte qui constitue ce passage, date de la construction de l'édifice, ou si elle a été percée après coup, l'a été très peu de temps après (b). La moulure intérieure de la baie est parfaitement conservée et n'a besoin d'aucune réparation. Celle extérieure est fruste et déteriorée en quelques endroits, mais peut très facilement et à peu de frais, être réparée. Cette porte qui a longtemps servi d'armoire aux habitants de la maison n° 4, n'est fermée que par une simple cloison en briques de 0,05 d'épaisseur. Le rétablissement de ce passage n'occasionnerait donc d'autres frais que la fourniture d'une porte en menuiserie, et l'établissement d'un passage couvert, provisoire, de cette porte à la voie publique... La partie extérieure à traverser pour arriver de la place publique à la porte de l'édifice, n'est plus que de 3 m. 70, tandis que dans l'ancien passage cette même distance était de 12 m. 50... En conséquence les dépenses à faire pour le passage provisoire, telles que dallage du sol, couverture, etc. se trouvent considérablement réduites... de 8020 fr. 20 à 3721,65... (Devis dressé le 1er octobre 1858.)

La soumission eut lieu le 11 mai 1859; les travaux furent adjugés à Petit-Mangin, entrepreneur de maçonnerie ; Demange, entrepreneur de charpente ; Urbain, entrepreneur de couverture ; Leroux, entrepreneur de menuiserie ; Cathelinaux, entrepreneur de serrurerie.

(a) Il s'agissait surtout de la démolition de la tourelle, située à l'angle de la nef et du transept sud, servant de cage d'escalier pour monter au petit orgue.

(b) Cette porte donnait manifestement accès à la bibliothèque du chapitre, qui jusqu'en 1754 occupait la partie supérieure du cloître en cet endroit.

565.

1859, 1er Octobre. — *Projet de suppression de l'entrée sous la tour du chapitre et du rétablissement du portail de Notre-Dame-la-Ronde.*

Le devis estimatif des travaux de grosses réparations à exécuter en 1860, dressé par l'architecte diocésain Racine, comportait pour « le remplissage de la porte d'entrée sous la tour du chapitre » une dépense s'élevant à 1695 fr. 25. Le « rétablissement de la porte d'entrée du portail dit de Notre Dame de la Ronde » devait coûter : 4782 fr. 50.

Aucun de ces projets ne reçut d'exécution. En date du 4 décembre 1860, le Ministre écrivit à M. Racine : « Les difficultés que présente le bouchement de la dite baie [porte d'entrée située dans la tour du chapitre] ont été signalées par M. le Préfet de la Moselle, et cet administrateur a transmis un rapport dans lequel vous proposez d'ajourner ce travail... » La question fut remise, sur la demande de M. le Préfet (a), jusqu'au passage à Metz de M. Viollet-Leduc.

(a) Le baron Louis-Charles Janin, nommé le 27 juillet 1859, reste Préfet de la Moselle jusqu'au 5 novembre 1865.

566.

1859, Octobre. — *Consécration de l'autel du Mont-Carmel.*

Cette indication est fournie par M. le chanoine Willeumier, dans sa brochure *Sauvons la cathédrale*, page 6. Nous n'avons pu trouver aucun autre renseignement à cet égard.

567.

1859, 6 Novembre. — *M. Auguste Prost demande le maintien des arcades du côté de la cathédrale.*

... On aurait, dit-on, conçu le projet de démolir une partie des arcades qui décorent notre place d'armes du côté de la cathédrale, on voudrait mettre immédiatement à exécution ce projet et on solliciterait instamment l'administration municipale d'y donner les mains. Il est permis de souhaiter que loin d'y acquiescer, elle ait le pouvoir de s'y opposer.

Notre place d'armes est le seul ensemble complet de décoration architecturale que possède la ville de Metz, et il n'est pas sans mérite. Y porter atteinte serait tout à fait regrettable, et je me demande dans quel but on le permettrait.

Les arcades qui décorent la base de la cathédrale font symétrie avec celles du péristyle de l'hôtel de ville et des corps de logis réguliers qui forment les deux autres côtés de la place ; mais ce n'est pas là leur seul mérite. Elles sont partie solidaire du système général de construction auquel se rattache le portail de la cathédrale ; les détruire c'est le condamner lui-même à tomber. Peut être est-ce pour arriver à ce résultat qu'on prend la voie détournée dans laquelle on semble vouloir entrer aujourd'hui. Permettez moi de vous soumettre à ce sujet quelques idées qui sont partagées, je le sais, par des personnes dont le goût et les connaissances méritent confiance.

On a tant répété ce reproche banal, parfaitement fondé du reste, que le style de ce portail est en désaccord avec celui de la cathédrale, qu'on en est venu à méconnaître le mérite intrinsèque de cet édifice important. Il est né de là contre lui un aveugle préjugé qu'on ne saurait trop déplorer s'il devait aujourd'hui nous laisser désarmés en présence des entreprises dont on nous menace. Les préjugés ne durent pas, dans d'autres temps ils ont condamné nos églises ogivales elles-mêmes, il est bon de le rappeler.

Sans doute il est infiniment regrettable que l'art ogival n'ait pas doté notre belle cathédrale de l'important appendice d'un portail conçu dans le même esprit que le reste de l'édifice. C'est un malheur qu'on ne réparera pas. Les constructeurs du XV^e^ et du XVI^e^ siècle ont laissé là une lacune dans leur œuvre. Personne ne songeait à la combler, il y a un siècle, quand le portail actuel a été construit, et aujourd'hui encore, il serait peut-être difficile de le faire, malgré la science de nos architectes. Il y a cent ans, il ne pouvait pas en être question. L'homme habile qui donna alors les plans qu'on a exécutés eut le bon esprit de reconnaître que ne pouvant faire de l'architecture ogivale, il devait élever son portail comme un nouvel édifice à côté de l'ancien, plutôt qu'essayer d'intercaler gauchement dans ce dernier un membre étranger en disparate avec lui. C'est ce qu'il fit avec une habileté incontestable, en détachant complètement de la cathédrale le portail qu'il allait édifier, et en le reliant à des constructions qui le soutenaient, et faisaient à la basilique une ceinture, en venant se rattacher au système général de décoration de la place d'armes.

Une vérité dont il faut se bien pénétrer, c'est qu'à notre cathédrale ogivale il n'y a pas de portail, et que l'édifice qui en tient lieu est, malgré sa juxtaposition, complètement séparé et distinct de l'autre. Ce n'est pas là un paradoxe. Qu'on regarde les choses avec attention, on se convaincra qu'elles sont ainsi, et il y a mérite à Blondel d'avoir reconnu que dans les données de la question telle qu'elle était posée de son temps, cela devait être. Il y aurait après cela de l'injustice à méconnaître la valeur propre de son œuvre et de la barbarie à la détruire.

Et pourquoi après tout ? Serait-ce pour y substituer un édifice ogival ? Où sont les plans de cette nouvelle construction ? Méritent-ils le sacrifice qu'on nous demande ? Et si cela était, ce qu'il serait bon de prouver où sont les fonds destinés à les réaliser ?

Dans le doute où on est sur ces diverses questions, permettra-t-on la *mutilation provisoire* d'une œuvre estimable qu'à plusieurs égards on n'est pas certain de pouvoir remplacer ? Laissons tomber le marteau sur l'œuvre de Blondel, Dieu sait ce qu'on nous donnera à sa place, et combien de temps nous devrons l'attendre. Jusque là, nous aurons pendant de longues années peut-être une honteuse mutilation sous les yeux. Le souffrirons-nous ? Il serait cruel pour les Messins de recevoir de mains étrangères un pareil affront. Sachons nous en défendre, et s'il nous fallait subir cette violence, qu'une formelle et haute protestation constate notre résistance et rejette sur qui de droit la responsabilité du fait et de ses conséquences. Le fait serait une ruine hideuse volontaire au milieu de notre ville, les conséquences seraient entre autres, dans un avenir plus ou moins éloigné, la nécessité de pourvoir par des dépenses considérables à réparer tant bien que mal cette œuvre gratuite de vandalisme.

Vous excuserez, je l'espère, Monsieur le Maire, la liberté de ces observations. J'hésite d'autant moins à vous les communiquer qu'elles sont, si j'en crois ce qu'on dit, d'accord avec votre propre sentiment sur les projets en question.

. . . . . .

(Signé :) Aug. Prost.

Lettre à M. le Maire de Metz.

Le Maire, Félix Maréchal, transmit, dès le lendemain, cette lettre au Préfet, en ajoutant :

L'opinion de M. Prost me paraît motivée sur des considérations sérieuses et je la crois d'autant plus digne de votre attention qu'elle est partagée par un grand nombre de nos concitoyens les plus aptes, par la nature de leurs études, à apprécier une semblable question.

Le 5 novembre 1859, M. Félix Maréchal écrivit de nouveau au Préfet, demandant « de faire provisoirement ajourner le travail de démolition des arcades en pierre... comprise entre le Café Français et le Café de la Meuse ».

568.

1859, 10 Novembre. — *Sur le rapport de M. Prost, la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle émet le vœu que les arcades adossées à la cathédrale sur la place d'Armes soient conservées et consacrées à un musée lapidaire.*

Messieurs,

Je ne viens pas vous parler d'archéologie proprement dite, mais de monuments modernes, d'édifices qui n'ont pas pour eux le prestige souvent si utile de l'antiquité ; je viens vous entretenir du *portail de la cathédrale* et de la *décoration de la place d'Armes* qui s'y rattache.

Le portail n'est pas ogival ; l'observation, toute fondée qu'elle est, vous paraîtra médiocrement judicieuse ; cependant nombre de gens s'y arrêtent, et, sans aller plus loin, condamnent l'œuvre irrémissiblement. Elle n'est pas dépourvue de mérite, cependant ; mais un préjugé s'élève contre elle ; un préjugé que consacrent le goût du jour, et la préférence qu'il accorde aux traditions d'art du moyen âge sur celles de l'antiquité. La preuve qu'il en est ainsi, c'est que, j'en suis certain, si le siècle dernier eût édifié derrière une façade ogivale un temple greco-romain, et l'hypothèse n'a rien d'inadmissible, personne ne réclamerait aujourd'hui la destruction de la façade ogivale, pour lui substituer une élévation dorique ou corinthienne ; ce qu'eussent fait peut-être à une autre époque des gens que nous ne manquerions pas, et avec raison, d'appeler des Vandales. Dans tous les temps, les Vandales sont ceux qui renversent aveuglément ce qui ne leur plaît pas.

La décoration de la place d'Armes, non plus, ne plaît peut-être pas à tout le monde, malgré sa noble et sévère ordonnance. Comme le portail, elle n'est pas à la mode d'aujourd'hui ;

elle était à celle d'hier; elle sera peut-être à celle de demain. Comme le portail aussi, elle a sa valeur propre; de plus, elle fait corps avec cet important édifice, au maintien duquel elle est nécessaire. Conservons-les. Je ne commande à personne l'admiration pour eux, mais je demande qu'on les respecte.

La place d'Armes, au reste, et c'est une considération qui à son prix, est le seul ensemble complet de décoration architecturale que possède la ville de Metz. Son ornementation ne manque assurément pas de mérite. Il convient d'autant mieux de le reconnaître et de le proclamer, qu'elle court aujourd'hui un véritable danger. Il était, hier encore, question de lui infliger la honte d'une mutilation partielle; on était près de détruire *provisoirement* quatre ou cinq de ses arcades, et de créer là un commencement de ruine, dont on ne voulait pas voir les graves conséquences.

Permettez-moi de vous présenter quelques considérations à ce sujet.

L'emplacement occupé par la place d'Armes est, pour la partie comprise entre la statue de Fabert à peu près, et les maisons privées qui sont de ce côté, l'ancienne place elle-même, dite *devant le moutier;* pour le reste, c'est le terrain occupé jadis par le cloître de la cathédrale et ses nombreuses annexes, et par les églises qui l'accompagnaient. Les deux nefs de Saint-Pierre-aux-Images et de la chapelle des Lorrains, qui limitaient ces constructions sur la place, s'élevaient à peu près sur l'alignement que dessinent aujourd'hui les deux trophées de pierre qui flanquent la statue.

De tout temps, la cathédrale a été masquée de ce côté. Ses constructeurs ont dirigé leurs travaux en conséquence. La pensée ne leur est pas venue, on peut en être certain, qu'on dût jamais démasquer cette partie de leur édifice par la suppression du cloître de la cathédrale qui la couvrait alors. La base de l'immense nef était jadis cachée par le cloître; elle l'est, moins complètement peut-être, aujourd'hui par les arcades décoratives de la place d'Armes.

Jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, la cathédrale était presque de toutes parts à peu près inabordable. Le flanc droit de l'édifice, dominant les pentes qui s'abaissent vers la rivière, était seul un peu plus dégagé que le reste. Le chœur et l'abside tombaient sur un escarpement d'un accès difficile; le flanc gauche descendait, comme nous venons de le dire, derrière le cloître et les églises qui l'accompagnaient. Quant au bas de la nef, place désignée tout naturellement pour la principale entrée et comme pour le frontispice du temple, il était primitivement enfermé dans les dépendances du palais épiscopal.

Ce dernier inconvénient, auquel rien ne semblait devoir jamais remédier, avait fait adopter, lors de la construction de cette portion de l'édifice, une disposition particulière qui avait ses beautés. On avait percé à jour, au moyen d'une rose inscrite dans une immense fenêtre, la muraille presque entière qui fermait le bas de la nef. Malheureusement, on avait dû rejeter dans l'angle inférieur du collatéral gauche, le portail principal de l'église, dont la baie, murée anjourd'hui, est occupée à l'intérieur par l'autel de la Vierge. Cette étrange disposition était extrêmement choquante, et on comprend que de bonne heure dut germer l'idée de remettre l'entrée principale du temple à sa place naturelle, dans l'axe de la grande nef, d'où l'avaient écartée les convenances du logis épiscopal.

Au milieu du dix-huitième siècle, diverses circonstances vinrent favoriser la réalisation de cette pensée. Metz avait depuis vingt années pour gouverneur le maréchal de Belle-Isle qui, dès son arrivée dans ses murs, avait montré la volonté de la régulariser et de l'embellir. Grâce à son initiative, des quartiers neufs s'étaient élevés, des rues avaient été ouvertes ou rectifiées, tout tendait à prendre un nouvel aspect dans la vieille cité. Parmi les projets auxquels M. de Belle-Isle tenait particulièrement, était celui de créer au milieu de la ville une place centrale, susceptible d'une décoration régulière, et d'où la circulation pût facilement rayonner dans toutes les directions. Il avait jeté les yeux sur les abords encombrés de la cathédrale, et y avait vu la possibilité de réaliser d'un seul coup sa pensée première, et de dégager en même temps le noble édifice. Vers le même temps, Louis XV ayant échappé comme par miracle à la maladie qui l'avait surpris à Metz en 1744, on voua à cette occasion une somme importante à l'érection

d'un portail monumental devant notre vieille basilique. Ce projet se réunissant à ceux de M. de Belle-Isle, plusieurs plans furent présentés à ce dernier, et, dans le nombre, il choisit celui de Blondel, qui fut exécuté. Cet architecte, qu'il ne faut pas confondre avec l'auteur, plus ancien, de la porte Saint-Denis, tient une place notable dans l'histoire de l'art au dix-huitième siècle. Il avait fondé à Paris une école dont la renommée devint considérable, et ses travaux de Metz sont loin, il est permis de le penser, d'avoir nui alors à son crédit; car c'est presque immédiatement après l'adoption des plans proposés pour eux, qu'il fut reçu à l'académie.

Les plans de Blondel, outre le portail que nous voyons aujourd'hui, comprenaient encore, d'un côté, la décoration complète de la place d'Armes qui se raccorde avec lui, et dont l'hôtel de ville fait partie; de l'autre, un palais épiscopal dont l'exécution n'a pas été réalisée. L'étage inférieur seul était en partie bâti le long de la rue d'Estrées, au moment de la révolution; et on l'a fait entrer depuis lors dans les combinaisons de construction du marché couvert, élevé sur l'emplacement qui lui était destiné.

Telle qu'elle est, et abstraction faite de la question de convenance des styles, qui était étrangère à son époque, l'œuvre de Blondel est en elle-même estimable. On ne pouvait pas songer à faire un portail ogival; les préjugés du temps, car il y avait aussi des préjugés alors, ne le permettaient pas. D'ailleurs on l'eût voulu, qu'on eût été bien empêché de le faire, par l'imposibilité de trouver un homme capable de le concevoir et de l'exécuter. Dieu soit loué de n'avoir pas permis que nous eussions là un portail ogival à la mode du dix-huitième siècle! Et qui sait ce que penseraient peut-être un jour nos neveux de celui que nous pourrions faire maintenant à la mode d'aujourd'hui?

Il ne faut souvent que bien peu de temps pour réduire à sa valeur réelle ce qui est né d'un aveugle engouement. Il y a une vingtaine d'années, on a élevé dans les collatéraux de la cathédrale deux autels dédiés à saint Pierre et à sainte Claire, qu'on peut y voir encore. On était déjà alors revenu de l'injuste dédain qui avait proscrit précédemment le style ogival. On ne se fit aucun scrupule de démonter deux autels qui dataient de l'empire, et qui, suivant le goût de cette époque, étaient décorés d'éléments empruntés à ce qu'on appelle l'art antique renouvelé. Ce qu'on détruisit dans cette circonstance ressemblait assez, si mes souvenirs ne me trompent pas, à la décoration ionique du petit autel qui existe encore auprès de la cuve baptismale, au bas du collatéral droit. Des autels greco-romains dans une cathédrale! quel contre-sens! On eût voulu faire disparaître d'un seul coup tous ceux dont la présence déshonorait la vieille basilique. On ne pouvait malheureusement tout faire à la fois, mais on était en mesure d'attaquer les deux premiers; on les jeta résolument par terre; et puis, par respect pour le style général de l'édifice, on éleva à leur place deux autels dont la décoration, inspirée par les idées du jour, satisfit complètement le goût délicat des nouveaux partisans de l'ogive. L'œuvre est presque d'hier; les deux autels sont encore debout; je ne crains pas d'affirmer qu'il n'est personne à cette heure, fût-ce le plus grand ennemi du dorique et du corinthien, qui ne regrettât, en les voyant, le sacrifice qu'ils ont coûté des autels greco-romains eux-mêmes. Telle chose qui nous semblerait admirable aujourd'hui, pourrait bien être, non sans raison, jugée tout différemment dans un avenir peu éloigné.

Est-ce à dire qu'on ne pourra plus, en construisant, suivre le goût de son temps, ou s'appuyer sur les connaissances qui lui sont propres? A Dieu ne plaise qu'il faille tirer de l'exemple que je viens de citer, cette conséquence forcée. Non; faisons de notre mieux, suivons franchement et notre goût et nos lumières s'il nous échoit une œuvre à accomplir. Osons même, dans l'occasion, juger l'œuvre d'autrui; mais si nous la condamnons, que ce ne soit pas sans appel; ne la frappons pas, ne la renversons pas surtout, pour donner sa place à celle que nous voulons produire; ou, s'il fallait en venir là, ne le faisons qu'avec une extrême circonspection et dans les cas seulement d'absolue nécessité. Craignons de n'avoir condamné ce qui nous semble l'erreur d'autrui, que pour y substituer, à grands frais quelquefois, la nôtre.

Il y a un siècle, comme nous venons de le dire, Blondel ne pouvait pas penser à aborder

l'art ogival qu'il ne connaissait pas, et que repoussait le goût de son temps. Dans ces données, il y a quelque mérite à lui à avoir compris que l'édifice qu'il était appelé à élever, ne pouvant pas être un membre de l'ancien, devait, en se plaçant à côté de lui, s'en distinguer et s'en détacher franchement. Il vit bien que ce qu'il allait faire ne pouvait être le portail de la cathédrale, mais devait être un portail *auprès* de la cathédrale; et comme en architecture, de même qu'ailleurs, tout est soumis à une logique qu'un bon esprit ne saurait méconnaître; comme une porte, voire même un portail, n'a pas de raison d'être sans tenir à quelque chose; faute de pouvoir faire entrer son portail dorique dans l'église ogivale, ce qu'il eut le bon sens de ne pas même tenter, je parle au point de vue décoratif, bien entendu, Blondel le plaça dans un cadre d'architecture qui lui appartenait; il le soutint sur des parties latérales du même caractère que lui, et rattachant celles-ci à la décoration de la nouvelle place d'Armes, il fit du tout un ensemble homogène, une sorte de ceinture dont toutes les parties sont solidaires. Le portail s'appuie sur les pavillons latéraux, et ceux-ci sont soutenus en retour par les arcades de la place. Brisez un des anneaux de cette chaîne, l'anneau voisin est compromis, et la logique le condamne à tomber, comme tombe ce qui perd son soutien. Frappez du marteau les arcades de la place d'Armes, le coup porte de proche en proche jusque sur le portail lui-même, et il faut qu'il tombe à son tour.

Le grand mot est lâché : faire tomber le portail. Le mal ne serait pas grand, diront sans doute quelques-uns ; et ceux-là seront peut-être soutenus par le préjugé d'aujourd'hui. Ils seront condamnés vraisemblablement par le préjugé de demain. Mais laissons là les préjugés, prenons nos armes ailleurs. Ce qui condamnerait bien plus sûrement les démolisseurs, c'est la raison. Voici ce me semble, ce qu'elle dit.

L'œuvre de Blondel, sans être à l'abri de tout reproche, a une valeur intrinsèque qu'on ne doit pas méconnaître. Pourquoi la détruire ? Malgré ses défauts, et toute chose a les siens, mieux vaut cet édifice qui existe, qu'un autre qui n'existe pas, dont le mérite inconnu est problématique, et qui aurait ses défauts aussi, on peut d'avance en être certain. Un chef-d'œuvre accompli ferait peut-être notre affaire, si on nous l'offrait avec les moyens, j'entends l'argent, nécessaires pour l'exécuter. Si on a l'un et l'autre à nous donner, nous nous en réjouirons tout les premiers. Si on nous dit qu'on ne les a pas encore, mais qu'on les aura peut-être, nous nous résignerons à les attendre ; et la simple prudence nous défendra, sur une assurance aussi vague, de détruire ou de mutiler provisoirement ce que nous avons, en vue de ce qu'on nous promet sans pouvoir assurément nous le garantir. La décoration de la place d'Armes ne laisse rien à désirer ; elle soutient notre portail, qu'on n'est pas près de remplacer, et qu'il faut par conséquent empêcher de tomber ; conservons la décoration de la place d'Armes.

Mais les marchands dans les boutiques, mais les limonadiers avec leurs billards et leur bruyante clientèle, trouvez-vous, dira-t-on, que ce soit là un voisinage convenable pour l'auguste basilique ? Non, certes ; mais nous ne tenons nullement à eux. Nous parlons pour la décoration de la place, et ils n'en font assurément point partie. Ils ne nous plaisent pas plus là où ils sont, qu'ils ne nous plairaient, par exemple, sous le péristyle de l'hôtel de ville. S'ils y venaient, ce qu'à Dieu ne plaise, nous demanderions qu'on les renvoyât, mais non pas qu'on démolît l'hôtel de ville. Obtenez qu'il déménagent, tout le monde y applaudira ; mais ne détruisez pas pour cela les édifices. On ne nous dira pas, je pense, que ceux-ci ne peuvent servir qu'à abriter des cafés, et que les limonadiers partis, on ne saura que faire des lieux qu'ils auront quittés. Nous aimerions mieux voir là un simple promenoir que ce qui est aujourd'hui. Mais enfin, comme tout le monde est à l'étroit dans notre ville si resserrée, personne ne s'étonnerait peut-être d'entendre la Société d'archéologie demander qu'on installât dans les lieux abandonnés, un musée lapidaire dont l'utilité est évidente à Metz, et dont la convenance en cet endroit serait assurément parfaite.

Contestera-t-on cette convenance ? Souffrons-le ; que chacun donne ses raisons. Nos sculptures antiques, nos inscriptions, et nous en avons beaucoup qu'on ne sait où loger, sont, on pourra nous le faire observer, presque toutes des monuments de l'antiquité païenne. Et vous

n'êtes pas choqué, dira-t-on peut-être, de la pensée de les mettre dans un musée voisin de la cathédrale ? Non. D'abord un musée voisin de la cathédrale n'est pas la cathédrale ; et puis le paganisme et ses monuments ne sont plus que de l'histoire et de l'art. L'histoire et l'art sont choses sérieuses et dignes. Le temple de la religion peut, ce me semble, sans en être offensé, étendre son ombre sur le temple de l'histoire, voire même sur le temple de l'art. On pourrait à cet égard s'appuyer sur un exemple considérable : le Vatican, qui touche à la basilique de Saint-Pierre, le Vatican, la demeure même du souverain pontife, est un immense et admirable musée d'histoire et d'art païens. Mais ce n'est pas tout. Ceux qui ont visité les pays plus riches que le nôtre en monuments antiques, peuvent le dire : combien de fois n'ont-ils pas eu à chercher et à admirer les restes de l'antiquité païenne dans les églises elles-mêmes, qui leur ont donné asile, et qui leur empruntent de riches motifs de décoration. A Rome et dans toute l'Italie, les églises sont pleines de colonnes, de bas-reliefs, d'images et d'ornements de tout genre qui ont appartenu au paganisme et à ses temples eux-mêmes. Nous avons peu de ces richesses dans notre Gaule septentrionale, et cependant des exemples analogues à ceux que je viens de citer n'y manquent pas absolument. A Metz même, qui a jamais songé qu'on pût être offusqué de voir dans notre cathédrale la belle cuve de porphyre arrachée aux ruines des bains Romains ?

Permettez-moi encore un souvenir d'Italie. A Sienne, au treizième siècle, en travaillant à l'église du Dôme, on trouva dans le sol un groupe charmant des trois Grâces, telles que l'antiquité grecque a conçu leur image ; c'est tout dire. L'œuvre admirée fut placée avec respect au milieu d'une des sacristies de la cathédrale. Il y a quatre ou cinq siècles qu'elle y est. Je l'y ai vue il y a deux ans encore. Mais nous ne sommes pas des Italiens, et nous n'en demandons pas tant.

Du reste, Messieurs, ne nous flattons pas d'être les seuls à trouver l'emploi des galeries de la place d'Armes. Si un jour elles devenaient libres, elles nous seraient disputées, n'en doutez pas ; tout le monde en voudrait ; les propositions d'attribution ne feraient pas défaut. L'évêché aurait la sienne, la municipalité de même, la préfecture aussi, probablement. On semble prêt à faire quelque chose tout de suite. Eh bien ! puisqu'on est en fonds et en bonnes dispositions, qu'on donne congé aux limonadiers, et qu'on supprime les loyers ; les locataires ne manqueront pas.

Comme il est bon de prendre rang quand on demande une chose qui est de nature à être disputée, je propose à la Société de formuler dès aujourd'hui un vœu tendant à obtenir que les galeries de la place d'Armes soient conservées et consacrées à un musée lapidaire. Si cette proposition est appuyée, je prie M. le président de la mettre aux voix.

Aug. Prost.

Extrait de l'*Austrasie*, t. VII, 1859, p. 611-616.

La proposition, appuyée et mise aux voix, a été adoptée à la presqu'unanimité des suffrages.

569.

1860, 13 Janvier. — *Démolition envisagée de la maison Dolisy, n° 10 de la place d'Armes.*

L'architecte diocésain a compris dans ses propositions pour l'exercice 1860, des travaux de grosses réparations à exécuter à une maison portant le n° 10, acquise au nom de l'Etat pour être démolie afin de dégager la cathédrale de Metz, à laquelle elle est adossée et qui est occupée par le Sr Trombetta, dont le bail expirera le 24 janvier 1865.

Lettre du Ministre à Mgr l'Evêque.

Il s'agit de la maison Caron-Dolisy, dont la propriétaire, la veuve Caron, née Anne-Claire Cornu, habitait rempart Belle-Isle, n° 8, en 1843.

Cette maison et la voisine, n° 9, appartenant au même propriétaire, furent démolies en 1865 (n° 593).

570.

1860, 15 MAI. — *La démolition d'une partie des arcades de la place d'Armes, demandée par le Préfet.*

Dans le but de dégager le Cathédrale de Metz, l'Etat a successivement acquis une partie des maisons qui entourent l'édifice du côté de la place Napoléon. Quelques-unes de ces maisons ont été démolies, mais on a conservé jusqu'ici les arcades en pierre qui réunissent en une seule toutes les façades des bâtiments.

Par un rapport que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Excellence, avec devis estimatif et plan à l'appui, M. l'architecte diocésain signale l'opportunité de démolir dès maintenant, partout où cela est possible la galerie en pierre qui relie les maisons les unes aux autres, de manière à isoler complètement ces maisons et à établir dans la galerie des solutions de continuité. Comme conséquence de cette démolition... l'architecte propose de restaurer les parties de l'édifice démasquées et de construire entre les contreforts un mur de cloture et une grille (a).

. . . . . .

Le Préfet au Ministre des Cultes.

Arch. dép. V. 46.

(a) Le 28 juillet 1860, le Ministre approuva le devis de 4.947 fr. 07, pour l'établissement d'un mur et d'une grille de clôture du côté de la place Napoléon.

571.

1860, 31 JUILLET. — *Grosses réparations à exécuter en 1860 à la cathédrale de Metz* (a).

Son Excellence le Ministre... a approuvé les trois devis suivants qui...

1° pour consolidation de la tour du chapitre 9.678f67

2° pour établissement d'un mur et d'une grille de cloture du côté de la place Napoléon 4.947f07

3° pour restauration de l'angle de la nef et du transept sud 3.353f34

Lettre du Préfet à Mgr l'Evêque.

(a) Chabert note, *op. cit.* p. 59, qu'en novembre 1860 « le portail de l'ancienne église de Notre-Dame-la-Ronde, réunie à la cathédrale, a été entièrement restauré par les soins de M. Racine, architecte diocésain. M. Petitmangin, de Metz, a fait la sculpture ». Il s'agit du portail donnant sur la place Saint-Etienne (n° 576).

572.

1860, 21 NOVEMBRE. — *Nouvelles instances de Mgr Dupont des Loges auprès du Ministre pour qu'un plan complet de restauration intérieure de la cathédrale soit préparé.*

Dans une lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 18 mars 1859, je vous demandais instamment de vouloir bien autoriser M. Racine, architecte de nos édifices diocésains, aussi habile que consciencieux, à préparer un plan complet de restauration intérieure de l'église cathédrale de Metz, plan qui vous serait ensuite soumis.

... Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'insister aujourd'hui d'une manière plus pressante pour obtenir cette autorisation. J'y suis porté par une considération qui, je l'espère, paraîtra décisive à Votre Excellence. Depuis que, grâce aux acquisitions faites et aux mesures prescrites par votre administration, l'on a commencé à dégager la cathédrale des boutiques et des cafés qui l'obstruent et la déshonorent, le zèle et l'amour des habitants de Metz pour ce magnifique édifice qui est la gloire et l'ornement de leur ville se réveillent de plus en plus ; et j'ai toute sorte de motifs d'espérer que, un plan étant une fois adopté, je trouverais dans la générosité de mes diocésains un concours puissant qui viendrait en aide au Gouvernement, pour faire

disparaître successivement les ruines ou les constructions parasites qui défigurent l'intérieur de l'édifice et surtout sa partie supérieure (chœur, sanctuaire, transept, abside), qui s'opposent à la décence et au développement des cérémonies religieuses, et qui, je dois le dire, affligent et étonnent les étrangers que sa juste renommée y attire en grand nombre sur cette frontière pour la visiter.

Lettre de Mgr l'Evêque au Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. (La minute est de la main de Monseigneur lui-même.)

573.

1860, 4 Décembre. — *La fermeture de la porte située sous la tour du chapitre ajournée.*

... Parmi les travaux [projetés] figuraient...

... 2° La suppression de la porte d'entrée située dans la tour [du chapitre];

3° Le bouchement en pierre de taille de la baie de cette porte; ce dernier travail était évalué, dans le devis approuvé, à 1930 fr. 04.

... Les difficultés que présente le bouchement de la dite baie m'ont été signalés par... un rapport de M. l'Architecte diocésain qui propose d'ajourner ce travail... Cette proposition m'a paru devoir être admise.

Lettre du Ministre à Mgr l'Evêque.

573bis.

1861, Fin Janvier. — *Christ en bronze en face de la chaire.*

Un Christ en bronze, de grandeur plus que naturelle et d'un travail assez remarquable, a été donné à la cathédrale de Metz. Il a été fixé à une des colonnes de la nef, vis-à-vis de la chaire à prêcher.

Chabert, *Annales* (1859-1863), page 75.

Malheureusement, ni le nom du donateur ni celui de l'artiste ne sont indiqués par Chabert, pas plus que dans sa notice sur la *Cathédrale*, p. 27. L'*Indépendant de la Moselle*, 4 février 1861, signale le fait presque dans les mêmes termes.

574.

1861, 21 Mars. — *L'Evêque insiste pour le complet dégagement de la cathédrale.*

M. le Préfet de la Moselle a bien voulu me communiquer un rapport qu'il a eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence le 28 février dernier au sujet du dégagement de l'église cathédrale de Metz.

Ce rapport explique si nettement la situation intolérable faite à la cathédrale par les maisons construites entre les contre-forts de l'édifice et par la destination de ces maisons; les considérations qu'il fait valoir sont exposées avec tant de force et de clarté, qu'il me paraitrait superflu d'y rien ajouter ici. Mais je considère comme un devoir, Monsieur le Ministre, de saisir cette occasion pour appeler de nouveau, comme je l'ai fait déjà plusieurs fois, l'attention et la bienveillance de Votre Excellence sur ce magnifique édifice, de joindre mes instances à celles de M. le Préfet dont les premiers efforts ont été marqués au coin du bon goût et couronnés du plus heureux succès et de m'associer aux conclusions de son rapport.

Lettre de Mgr l'Evêque au Ministre.

574bis.

1861, 6 Avril. — *Réponse favorable du Ministre.*

Vous annonciez, sous la date du 21 mars, avoir reçu en communication le rapport qui m'a été adressé par M. le Préfet, sur la nécessité de prendre de promptes mesures pour le dégagement de la Cathédrale de Metz... Je suis disposé, Monseigneur, a donner suite à ces

propositions et j'ai autorisé M. le Préfet à négocier l'acquisition amiable de deux des maisons situées sur la place Napoléon, qui sont signalées comme présentant le plus d'inconvénients pour la Cathédrale. En ce qui touche la 3e maison, occupée par le café français, et dont le propriétaire paraît s'être concerté avec le locataire en vue d'exiger, pour la cession de l'immeuble, une somme tellement exorbitante que l'acquisition en serait impossible, à moins d'imposer les sacrifices les plus onéreux au Trésor public, j'ai pris en considération les demandes instantes de M. le Préfet, à l'effet de mettre un terme aux actes scandaleux qui se commettent chaque jour dans ce café, et qui sont de nature à affecter la décence du culte... J'ai prié mon collègue [le Ministre de l'Intérieur] de vouloir bien seconder les efforts de mon administration pour arriver à la suppression définitive de tout café, débit de boisson ou autre établissement de ce genre autour de la Cathédrale. Le Ministre des Cultes à Mgr l'Evêque.

Dès le 22 mars, l'Evêque avait écrit au Préfet :

La lettre de Son Excellence, en date du 20 courant,... me cause la plus vive satisfaction. Grâce à sa bienveillance et à votre intervention aussi éclairée que sage et mesurée, ce grand et bel édifice, la gloire de Metz, sera donc bientôt débarrassé de ces constructions parasites, qui, en compromettant sa sûreté par le danger continuel des incendies, le déshonorent sous le rapport du goût, autant qu'elles affligent toutes les âmes religieuses sous le rapport des convenances et du respect dû aux lieux consacrés au culte divin.

575.

1861, 23 Avril. — *La fermeture des trois cafés situés aux abords de la cathédrale, demandée par le Préfet, n'est pas autorisée par le Ministre de l'Intérieur.*

J'ai pris connaissance du rapport que vous m'avez adressé, le 17 de ce mois... relativement à divers cafés avoisinant la cathédrale de Metz et dont la fermeture vous semble nécessaire à divers points de vue, notamment pour assurer le respect du culte. J'ai examiné cette affaire à plusieurs reprises, me pénétrant bien de sa gravité et avec le désir de sauvegarder les nombreux intérêts qui s'y rattachent. Je ne vous laisserai pas ignorer que j'hésite à adopter vos conclusions... Quoiqu'on fasse ou quelque prétexte sérieux qu'on invoque, l'opinion publique ne verra, je le crains, dans la fermeture des trois cafés situés aux abords de la Cathédrale de Metz qu'un moyen indirect d'affranchir le gouvernement de l'obligation d'indemniser les industriels dépossédés... Le Ministre de l'Intérieur au Préfet de la Moselle.

Arch. dép., V. 47.

Le Préfet avait exposé que dans ces établissements, Café Fabert (n° 10), Café Français (n° 7), Café de la Meuse (n° 3), se commettaient des actes révoltants et scandaleux qui troublaient l'exercice du culte, en affectaient la décence et portaient atteinte au respect dû à la sépulture des Evêques dans la chapelle du Sacré-Cœur.

Mgr Dupont des Loges avait écrit à ce sujet au Préfet, en date du 22 mars 1861 : « J'ai la confiance qu'en ce qui concerne la fermeture des trois cafés par mesure d'ordre public... M. le Ministre de l'Intérieur, que M. le Ministre des Cultes a cru devoir consulter, donnera un avis favorable. C'est mon espoir et mon vœu. »

576.

1861, 8 Mai. — *Restauration du portail de Notre-Dame. Dépôts de pierres sur la place Saint-Etienne.*

... M. V. Simon, Inspecteur des Monuments historiques... me signale des dégradations nouvellement commises aux sculptures du portail de Notre Dame de la Ronde qui vient d'être

restauré, place St Etienne... Ne serait-il pas possible... d'interdire entièrement le séjour sur cette place aux enfants, qui ont l'habitude de s'y réunir pour jouer, et auxquels seuls il faut attribuer les dégradations commises?... M. Racine, architecte diocésain, au Préfet.

Le Préfet ordonna l'enlèvement des pierres provenant des travaux exécutés récemment à la cathédrale, du côté de la place Saint-Etienne, afin d'enlever aux enfants l'occasion de jeter des projectiles après l'édifice. Ces dépôts furent enlevés et la place rendue nette en janvier 1862.

577.

1861, 24 Mai. — *Etat du petit orgue qui est hors de service. Acquisition d'un orgue d'accompagnement.*

L'église cathédrale de Metz, seule peut-être parmi les cathédrales de France, ne possède point de grand orgue. Celui qu'elle avait autrefois a été détruit et vendu à la suite de la révolution. Il ne lui est resté qu'un très-petit jeu d'orgues placé dans un des angles du transept, à une élévation telle que l'accès en est fort difficile et qu'on n'a jamais pu songer à l'utiliser comme orgue d'accompagnement. Ce petit orgue, dont j'ai autrefois demandé inutilement la restauration, se trouve dans un état de dégradation, par suite de vétusté, qui le met hors de service, ainsi que le constatait déjà, il y a une dizaine d'années, un rapport adressé par M. Régnier (de Nancy)... [Voir nº 533.]

En attendant que le Gouvernement veuille bien faire don à la cathédrale de Metz d'un grand orgue qui soit en rapport avec l'importance de l'édifice, il ne nous reste qu'un parti à prendre, celui de faire l'acquisition d'un orgue d'accompagnement, dont le besoin est, d'ailleurs, ressenti depuis longtemps. La dépense est évaluée à seize mille francs. Une société de dames charitables, formée à Metz dans le but de venir en aide à la détresse où se trouve la fabrique parce que la cathédrale n'est point paroisse, veut bien se charger de la moitié de cette dépense (a). Permettez-nous d'espérer, Monsieur le Ministre, que Votre Excellence consentira à fournir l'autre moitié sur les fonds dont elle dispose... Lettre de Mgr l'Evêque au Ministre.

(a) L'Œuvre des Dames de Saint-Etienne a effectivement fourni pour l'orgue la somme de 10.900 francs, pendant les années 1861-1863. Voir nº 520.

578.

1861, 10 Juin. — *Décret impérial autorisant l'acquisition par l'Etat de la maison Woirhaye, nº 11 de la place d'Armes.*

Art. 1. Le Préfet de la Moselle est autorisé à acquérir, au nom de l'Etat, moyennant 65.000 fr... une maison située à l'angle de la place Napoléon, nº 11, à Metz, appartenant à la Dlle Anne Bouillé et destinée à être démolie afin de dégager la Cathédrale de cette ville à laquelle elle est adossée.

La maison était alors occupée par le sieur Gélinet-Greff, marchand de porcelaines, dont le bail devait expirer le 24 juin 1867.

L'adjudication ayant pour objet la vente des matériaux à provenir de la démolition de cette maison, eut lieu le 22 juin 1867.

La maison ne fut démolie qu'en partie, à savoir « le pavillon faisant face à la place Napoléon dans toute sa profondeur, ainsi que la partie en arrière corps entre ce pavillon et l'ancienne maison nº 9, démolie en 1864 ». L'autre partie, placée sur la même ligne que le grand portail, subsista jusqu'en 1885 (20 août).

Lors de la vente des biens nationaux, cette maison avait été adjugée, le 10 mars 1791, à Nicolas Simon, bijoutier à Metz, moyennant 20.000 livres. Nicolas Simon en fit donation, à titre de dot, à Marguerite

Simon, sa fille adoptive, par acte du 14 prairial an II. La dite demoiselle épousa le fameux révolutionnaire Antoine-François Delattre, président du Tribunal criminel de Metz († 1798), et en deuxièmes noces Bernard Marin-Toussaint. Par acte du 13 janvier 1810, la maison est vendue à Jacques Woirhaye et Catherine Woirhaye, frère et sœur, célibataires, marchands faïenciers à Metz. Jacques Woirhaye étant décédé le 6 janvier 1819, Catherine Woirhaye en est seule propriétaire, et la lègue à sa petite-nièce Anne Bouillé, par testament olographe du 15 août 1844, qui en devient propriétaire à la suite de la mort de sa tante, survenue le 24 janvier 1847.

579.

1861, 10 Juin. — *Décret impérial autorisant l'acquisition de la maison Verronnais, n° 3 de la place d'Armes.*

Le Préfet de la Moselle est autorisé à acquérir moyennant 33.000 fr... une maison située sur la place Napoléon à Metz, appartenant à la Dame Catherine Eléonore Verronais, Veuve Fortin, et destinée à être démolie afin de dégager la cathédrale de cette ville, à laquelle elle est adossée. (Signé :) Napoléon.

Dans cette maison était établi le Café de la Meuse ; elle avait trois cours.

Lors de la vente des biens nationaux, elle avait été adjugée, le 31 mai 1791, à Louis-Jacques-Alexandre Renault le jeune et à Barbe-Charlotte Mahu, sa femme, moyennant 12.000 livres.

Le sieur Renault étant décédé, sa succession a été recueillie par Marie-Barbe Renault, sa fille unique, épouse de Jean-Michel-Nicolas Boulanger. Les époux Boulanger, par acte du 31 décembre 1812, ont vendu la maison à Barthélemy Herny, tapissier, marchand de meubles, et Marie Gavart, son épouse, pour 18.000 fr. Les époux Herny l'ont revendue, le 12 septembre 1814, au même prix de 18.000 fr. à la dame Françoise Chaudron, veuve de Louis Verronais, imprimeur. Celle-ci étant décédée, ses quatre enfants, par acte du 29 mars 1842, ont vendu la maison, au prix de 21.050 fr., à Jean-Joseph-René Fortin et à sa femme Catherine-Eléonore Verronais, demeurant place des Maréchaux, n° 19, co-propriétaires, pour un quart. M. Fortin, receveur de la navigation à Metz, mourut en 1858.

La maison était louée jusqu'au 24 juin 1863. Elle occupait tout l'espace à l'angle de la rue du Vivier. Elle fut démolie fin 1863.

580.

1861, 11 Juin. — *Construction d'un nouvel orgue.* (Voir n° 577.)

Vous m'avez fait l'honneur de soumettre à mon approbation, le 24 mai dernier, un devis s'élevant à 16.000 francs relatif à la construction d'un orgue d'accompagnement pour la cathédrale de Metz ; Votre Grandeur m'a informé en même temps, que la dépense serait couverte jusqu'à concurrence de 8.000 francs, au moyen de dons particuliers et m'a demandé d'accorder l'autre moitié sur les fonds de mon département.

Le devis dont il s'agit ne s'applique qu'à la partie instrumentale et laisse complètement en dehors l'établissement du buffet. Or il ne paraît guère possible de procéder à la construction de l'instrument et de ne pas y joindre un buffet qui non seulement le protègerait contre la poussière, mais servirait en même temps de motif de décoration pour le monument.

La construction de ce buffet donnerait lieu à un notable supplément de dépense qui ne paraît pas être entré dans les précisions de Votre Grandeur.

Dans cette situation, je serais disposé à prendre au compte de l'Etat la dépense de construction du buffet de l'orgue, mais je ne pourrais m'engager davantage en raison des faibles ressources dont je dispose et en présence surtout des charges considérables qu'impose actuellement à l'Administration le dégagement de la Cathédrale de Metz ; il conviendrait dès lors que la totalité de la dépense de l'instrument fût couverte par les ressources diocésaines.

Le Ministre des Cultes à Mgr l'Evêque.

581.

1861, 21 JUIN. — *L'ancien Café de la Meuse.*

J'ai l'honneur de vous informer qu'un décret du 10 de ce mois autorise l'acquisition au nom de l'Etat, moyennant 33 000 fr., de la maison Fortin (a), place Napoléon n° 3, et destinée à être démolie pour dégager la cathédrale. Lettre du Préfet de la Moselle à Mgr l'Evêque.

(a) Voir n° **579**.

582.

1861, 4 JUILLET. — *Le buffet d'orgue.*

J'ai reconnu la justesse des observations bienveillantes dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 juin dernier. Je me suis empressé, en conséquence, de prier M. l'architecte diocésain de faire les plan et devis d'un buffet destiné à l'orgue d'accompagnement que nous avons commandé à M. Cavaillé-Coll. J'accepte avec reconnaissance l'offre que Votre Excellence veut bien me faire de prendre au compte de l'Etat la dépense de construction de ce buffet, qui sera dans le style de l'édifice, et pourra ainsi plus tard servir de point de départ et de modèle, aussitôt qu'il sera possible de remplacer par une boiserie convenable les simples planches qui ferment actuellement le chœur et le sanctuaire et contre lesquelles sont adossées les stalles des chanoines. Lettre de Mgr l'Evêque au Ministre.

Par sa décision du 28 novembre 1861, le Ministre a approuvé le devis s'élevant à 11.902 fr. 50, honoraires compris, présenté par M. Racine, architecte diocésain, pour la construction d'un buffet à l'orgue d'accompagnement que fait construire à ses frais le chapitre de la cathédrale de Metz. (Lettre du 30 novembre du Préfet à Mgr l'Evêque.)

Ce buffet fut construit en 1862 par le sieur Pierre Laurent, entrepreneur de menuiserie, chef des ateliers établis à la scierie de MM. Sturel frères, à Montigny-les-Metz, qui quelques années auparavant avait exécuté le trône épiscopal.

La partie instrumentale de l'orgue fut commandée par le chapitre à M. Cavaillé-Coll, facteur d'orgues à Paris. La réception officielle eut lieu le 5 juillet 1862.

583.

1861, 24 DÉCEMBRE. — *Achat d'un ornement pontifical.*

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 20 de ce mois, S. E. le Ministre... a approuvé le devis montant à 12.000 fr. et ayant pour objet la fourniture d'un ornement pontifical complet...

Cette approbation est donnée sous la réserve formelle que l'Etat ne concourra à la dépense que pour une somme de 8.000 fr., et que les 4.000 fr. complémentaires resteront à votre charge, comme vous en avez pris l'engagement. Le Préfet à Mgr l'Evêque.

Le devis comportait : « une chasuble avec ses accessoires, quatre dalmatiques, six chapes, une écharpe pour la bénédiction, un voile huméral.

« Le tout en drap d'or fin, belle qualité et rehaussé de broderies or fin sur carte souple (par brevet), galons et franges or fin, doublure de soie ».

Dressé par Biais, chasublier brodeur, rue Bonaparte, 76, place Saint-Sulpice, à Paris.

584.

1862, 13 MAI. — *Grosses réparations aux vitraux approuvées.*

Sept devis s'élevant ensemble à 38.596 fr. 06, sont approuvés par le Ministre. Les principaux concernent :

1° Achèvement de la restauration du transept droit (à l'extérieur) . . . . . 1.475'47

. . . . . .

6° Réparations aux vitraux ordinaires [grande vitre à côté de la tour de Mutte (a)] . . . 1.710,03

7° Continuation de la restauration des verrières du transept sud (b) 6.121,03

Lettre du Ministre à Mgr l'Evêque.

Les travaux toutefois ne devaient être exécutés, en 1862, que dans la limite de 15.000 fr. ; les autres à partir de 1863.

(a) Partie rectangulaire, 64 panneaux 70m40
— ogivale 29m60
vitrerie neuve en verre blanc avec plomb étamé. 100m00

(b) Pour dépose, ajustage et remplacement des pièces blanches ; plombage et mise en place d'anciens vitraux de couleurs, surface 101m38 × 20 fr. = 2.027,60. . . . . 2.027,60
Vitraux neufs pour les trèfles des ogives, surface 65m52 × 100 = 6.552 . . . . . 6.552,00
dont moitié proposée pour l'exercice 1861, soit : 4.289,80. 8.579,60

Restauration d'une des vitres du chœur : mise en plomb, etc., 1.086.

Les restaurations aux vitraux sont exécutées par Nicolas-Laurent-Charles Maréchal, peintre verrier.

585.

1862, 27 Aout. — *Double projet de restauration des anciens vitraux peints et d'établissement de nouvelles verrières de couleur en remplacement des baies restées en verre blanc.*

La cathédrale de Metz possède des verrières d'une grande importance, la plus belle d'entre elles est celle qui occupe le fond de la partie est [ou sud] du transept. Cette verrière qui se voit dans la matinée est entièrement effacée dans l'après-midi par les jours des vitres nues qui l'environnent. Il serait souhaitable que ces vitres, celles qui leur correspondent dans la partie ouest [ou nord] du transept et les fenestrelles blanches du chœur fussent ornées par des vitraux neufs. Il serait souhaitable aussi que les anciens vitraux du transept et du chœur fussent restaurés. Avec ce double travail l'ensemble des grandes verrières du transept et du chœur serait établi et donnerait la plus magnifique décoration en vitraux que le seizième siècle ait produite.

Après l'achèvement du transept, il y aurait lieu de garnir les vitres des bas côtés du chœur et de la nef, celles des chapelles et celles des hautes nefs (a).

(Signé :) Maréchal.

Arch. dép. V. 47.

Une note de la main du Préfet dit :

Il sera très difficile, impossible même peut être d'obtenir des fonds dans un avenir prochain ; il est donc inutile de donner à cette affaire, qui peut échouer, un certain retentissement.

(a) La dépense eût été pour la restauration des anciens vitraux de . . . . . 162.249 fr. 50
Pour l'établissement de nouveaux vitraux . . . . . 449.517 fr. 30
Ensemble . . . 611.766 fr. 80

586.

1863, 12 Mai. — *Monseigneur Dupont des Loges et la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle en désaccord au sujet du dégagement de la cathédrale.*

Je crois de mon devoir d'insister pour que mon nom soit définitivement rayé sur la liste des membres d'honneur de votre Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle. Comme c'est à ce titre que je recevais votre Bulletin que publie cette société, je vous prie de vouloir bien ne plus m'en adresser les nos.

Lettre de Mgr Dupont des Loges au Secrétaire de la Société d'Archéologie et d'Histoire (a).

(a) L'insistance que met Mgr Dupont des Loges à ce que son nom ne figure plus parmi les membres de la Société prouve combien il avait été affecté par les discussions auxquelles donna lieu la question concernant le dégagement de la cathédrale. Le *Bulletin* de cette Société en donne un aperçu. M. Prost avait plaidé pour la conservation, au moins provisoire, des arcades de la place Napoléon, la Société émit à la presque unanimité un vœu dans ce sens, dans sa séance du 10 novembre 1859. (Voir ci-dessus no 568, le texte complet du rapport de

M. Prost.) M. Racine, l'architecte diocésain, de son côté, publia une réponse aux théories exposées par M. Prost (*Bul. Mos.*, t. II, 1859, p. 211). Après de nouvelles discussions, la Société, dans sa séance du 8 mars 1860, exprima « le vœu qu'un crédit soit sollicité [du Gouvernement] à son [de la cathédrale] profit pour réaliser son dégagement complet de toutes les constructions qui l'entourent » (p. 95) ; ce qui ne mit pas entièrement fin à la controverse. (*Ibid.*, t. III, 1860, p. 95 et p. 141.)

587.

1863, 26 JUILLET. — *Démolition du Café de la Meuse, maison Fortin, n° 3, de la place d'Armes.*

Le bail du locataire occupant le café de la Meuse est expiré depuis le 24 juin dernier... En conséquence j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la soumission que j'ai provoquée de la part des sieurs Defaut et Demange entrepreneurs... (qui) s'engagent à faire la démolition pour la valeur des vieux matériaux, déduction faite de la pierre de taille.

M. Racine au Préfet.
Arch. dép. V. 47.

La soumission fut approuvée : la démolition devait être finie pour le 15 septembre 1863.

588.

1863, 30 SEPTEMBRE. — *Restauration de la partie de la cathédrale dégagée par la démolition du Café de la Meuse.*

Les travaux de maçonnerie exécutés par François Defaut s'élèvent à 16.680 fr. Les travaux de serrurerie, pour l'établissement d'une clôture semblable à celle faite rue du Vivier, exécutés par Cathelinaux, à la somme de... 5.200 fr.

Le devis est approuvé par le Préfet.

589.

1864, 21 AVRIL. — *Projet de restauration du chœur. Nouvel autel.*

A l'époque de la révolution, le chœur et le sanctuaire de la cathédrale de Metz ont été dévastés. Lors du concordat, on dut se borner, faute de ressources, à établir un autel et des stalles provisoires, qui n'ont aucune proportion avec la grandeur et la beauté de l'édifice, et qui seraient à peine supportables dans la plus humble église paroissiale. De plus, les dimensions et surtout la disposition actuelle du chœur le rendent tout-à-fait impropre aux cérémonies, surtout les jours de grande solennité.

L'heure favorable me paraît arrivée, Monsieur le Ministre, de mettre la main à l'œuvre pour une restauration complète du sanctuaire et du chœur, depuis si longtemps désirée. L'intérêt que votre administration a bien voulu montrer, en ces dernières années, pour la cathédrale et les sacrifices qu'elle a faits afin de la dégager des cafés et magasins qui la déparaient et la dégradaient et dont quelques-uns ont déjà disparu, ont réveillé chez les habitants de Metz des dispositions heureuses dont je veux profiter et qui me donnent la confiance qu'avec les dons des fidèles et un concours qui ne saurait me manquer de la part de Votre Excellence, il me sera possible d'amener à bonne fin, dans un certain nombre d'années, une restauration modeste mais convenable. C'est dans ce but, Monsieur le Ministre, que j'ai invité M. l'architecte diocésain à dresser : 1° un plan d'ensemble indiquant les changements que nous nous proposons, après approbation, d'opérer successivement dans le chœur de la cathédrale ; 2° un projet, avec plan et devis, d'un maître-autel qui entrainera le remplacement du dallage du sanctuaire.

. . . . . .

Lettre de Mgr l'Evêque au Ministre de la Justice et des Cultes.

En priant le Préfet de transmettre au Ministre le plan du nouvel autel, Monseigneur ajoutait qu'il fallait « remplacer l'autel actuel qui attriste tous les hommes de goût » (21 avril 1864).

590.

1864, 16 Aout. — *Le plan d'un nouveau maître-autel, dressé par M. Racine, est approuvé.*

M. le Préfet de la Moselle m'a soumis un projet rédigé par M. l'architecte Racine, pour la construction d'un maître-autel dans la cathédrale de Metz, et s'élevant à 21.477f80 (a).

J'ai l'honneur de vous informer, Monseigneur, que, par une décision en date de ce jour, j'ai approuvé ce projet et j'ai autorisé la fabrique de la cathédrale de Metz, à le faire exécuter à ses frais, sans que l'Administration puisse être engagée d'aucune manière dans l'entreprise.

J'ai en outre consenti à mettre à la charge du budget des cultes pour concourir à la dépense une subvention de 7000 fr. qui sera payée après l'achèvement des travaux et sur la production d'un certificat de réception dressé par l'architecte diocésain (b).

Lettre du Ministre à Mgr l'Evêque.

Cet autel, qui existe encore actuellement, reçut, en 1880, la niche d'exposition qui est au-dessus du tabernacle ; en 1882, on relia par un nouveau rétable le campanile surmontant le tabernacle avec les deux campaniles des extrémités. (Willeumier, *loc. cit.*, p. 35.)

(a) Le devis porte que l'autel sera en marbre blanc clair, premier choix. Les principaux chiffres sont :

Marbre blanc clair	6.665,00
Le corps de l'autel sous la table	1.100,00
Marches	1.200,00
Sculptures, tabernacle, corniche	260,00
Remplacement du dallage du sanctuaire	4.250,00

(b) Les travaux étaient terminés à la fin d'août 1865. La réception eut lieu le 2 septembre.

591.

1864, 25 Septembre. — *Projet d'acquisition d'une partie de la maison Willotte, place de Chambre, n° 4.*

...M. l'architecte diocésain... a placé parmi les dépenses les plus urgentes, celle qui doit résulter de l'acquisition de la partie de la maison Willotte, située place de Chambre, n° 4, qui se trouve au dessous du vestiaire du chapitre de la Cathédrale, et qui présente pour l'édifice religieux un danger constant d'incendie. [Voir n° **501**].

La nécessité de cette acquisition, qui rentre dans le projet d'ensemble de dégagement de la Cathédrale et qui a été évaluée très approximativement à 25.000 fr., est rendue plus pressante encore par un incident qui vient de se produire et qui est de nature à amener un procès entre le propriétaire de cette maison et l'Etat. Il s'agit de filtrations provenant de lieux d'aisances du Vestiaire du Chapitre et dont se plaint le propriétaire de la maison qui en forme l'étage inférieur...

Le Préfet au Ministre des Cultes.

Arch. dép. V. 47.

Les propriétaires de cette maison, appelée aussi Billotte (n° **283**), étaient M. Girin, notaire à Toul, et M. Willotte, ingénieur du génie maritime à Lorient.

Par lettre du 30 janvier 1866, le Ministre fait observer au Préfet qu'il « semble facile d'y remédier (aux infiltrations) sans qu'il soit nécessaire pour cela d'acquérir la portion d'immeuble en question ».

Le 15 mai 1866, la demande des propriétaires en dommages et intérêts fut introduite devant le Tribunal. Celui-ci tarda à rendre sa décision, et en janvier 1867, les propriétaires firent des propositions d'arrangement, qui n'aboutirent pas. Par décision du 31 août 1867, le Tribunal nomma trois experts, sur le rapport desquels il rendit son jugement le 22 mai 1868, ordonnant que l'Etat verserait aux demandeurs la somme de 1000 fr. à titre de dommages-intérêts et opérerait à ses frais les travaux nécessaires pour remédier aux infiltrations. Le compte de ces travaux se monta à 884 fr. 14, approuvé le 13 juin 1870 par le Ministre.

592.

1864, 30 Décembre. — *Démolition des maisons Caron-Dolisy, nos 9 et 10 de la place d'Armes.*

J'ai l'honneur de vous informer que par une décision, en date de ce jour, j'ai approuvé un devis, montant à 20.000 fr. et ayant pour objet la restauration de la partie de la cathédrale qui doit être dégagée par la démolition des maisons situées place Napoléon nos 9 et 10 appartenant à l'Etat.

Lettre du Ministre de la Justice et des Cultes à Mgr l'Evêque.

592bis.

1865, 3 Janvier. — *Même affaire.*

J'ai l'honneur de vous informer que par décision du 30 décembre dernier, Son Excellence le Ministre de la Justice et des Cultes a approuvé le devis montant à 20.000 francs, des travaux à faire, en 1865, à la cathédrale de Metz, pour la restauration de la partie de cet édifice, qui doit être dégagée par suite de la démolition des maisons situées place Napoléon nos 9 et 10.

Lettre du Préfet à Mgr l'Evêque.

A la suite des soumissions souscrites par eux, l'exécution de ces travaux fut confiée aux sieurs Petit-Mangin et Cathelinaux.

Un devis supplémentaire s'élevant à 9.850 fr. 02 fut approuvé par le Ministre en date du 25 mai 1867.

La démolition de la maison no 9 avait été adjugée, le 3 novembre 1864, aux frères Petit, moyennant la somme de 350 fr. pour l'acquisition des matériaux ; les adjudicataires s'engagèrent à « rendre le terrain libre, entièrement débarrasé et clos, pour le 15 décembre 1864 ».

La démolition de la maison no 10 avait été adjugée, le 25 juin 1864, aux sieurs Demange et Defaut, moyennant 20 francs, à charge de rendre le terrain libre pour le 25 juillet 1864.

Le no 10 était occupé depuis 1857 par Charles-Thomas Trombetta, « fabricant de pallasses élastiques et débitant de boissons ».

Le no 9, Café Fabert, occupé par le sieur Noblet depuis 1849, était la propriété de la veuve Bastien ; M. Noblet était sous-locataire de Mme veuve Bastien, celle-ci demeurant à Paris, née Barbe Colin, épouse de Nicolas Bastien, boulanger, avait loué par bail du 3 février 1847, la maison no 9, dont la propriétaire était Anne-Claire Cornu, veuve en premières noces de M. Dolisy, et en secondes noces de Louis-Victor Caron.

593.

1865, Mai-Juin. — *Le maître-autel datant de 1806 est enlevé.*

Divers travaux de restauration ont été commencés à la Cathédrale. La poursuite du déchaussement a permis de dégager entièrement plusieurs fenêtres, notamment dans les murs de la chapelle dite du Scapulaire et de ses environs, du côté de la place Napoléon. Le maître-autel à tabernacle, revêtu d'un dôme, a été enlevé, et le trône épiscopal a été convenablement modifié...

L'achèvement des travaux inférieurs au Maître-autel de la Cathédrale a amené la découverte de la pierre commémorative de la fondation, en 1806, de cet autel gréco-romain. Sous les marches, on a trouvé quantité de débris de l'ancien jubé.

Chabert, *Annales* (1865-1870), p. 10 et 11.

Le nouvel autel était entièrement terminé et placé fin août 1865 (voir no 590). Il dut être consacré peu après ; aucun document ne nous a été conservé à cet égard.

L'Œuvre de Saint-Etienne contribua pour une somme totale de 17.000 fr. à l'érection de cet autel (no 523).

594.

1865, 5 JUILLET. — *Travaux de restauration à la partie inférieure de la tour du chapitre.*

J'ai l'honneur de vous informer que par une décision de ce jour, j'ai approuvé un devis de travaux de restauration de la partie inférieure de la tour du chapitre de la cathédrale s'élevant à 6.882f75 [Voir nº 599].

Lettre du Ministre à Mgr l'Evêque.

595.

1865, 21 OCTOBRE. — *Vente de trois grands tableaux.*

J'approuve en ce qui me concerne l'avis que vous a exprimé M. l'architecte diocésain, de vendre trois grands tableaux à l'huile donnés autrefois à la cathédrale par le Gouvernement et qu'on s'est trouvé dans la nécessité de descendre par suite des restaurations faites en ces dernières années. Ces tableaux qui paraissent d'ailleurs n'avoir qu'une médiocre valeur, ne pourraient être replacés nulle part sans nuire à l'aspect général de l'édifice.

Lettre de Mgr l'Evêque au Préfet de la Moselle.

Dans sa séance du 10 décembre 1858, le Conseil de fabrique, appelé à donner son avis au projet de M. Racine, « d'aliéner les trois tableaux à l'huile placés deux dans la nef et au côté droit du transept, objets évalués ensemble par M. Racine à une somme de 500 francs... convient que les tableaux dont s'agit déparent la cathédrale ; que d'ailleurs l'action de l'humidité les a déjà beaucoup endommagés et qu'il vaut mieux les vendre que de les laisser se détériorer entièrement. Ensuite, M. le Supérieur [M. Masson], après avoir exposé l'historique de ces tableaux, leur mérite comme objets d'art, le prix élevé qu'ils ont coûté et qui était de 3000 fr. pour celui de la flagellation et de 1500 fr. pour chacun des deux autres, désigne MM. les abbés Gilbrin, de Turmel et Thomas avec mission d'en fixer l'estimation dans l'état où ils se trouvent actuellement ».

On ne dit pas qui les a achetés.

Dans une lettre au Préfet, datée du 12 octobre 1865, M. Racine donnait en ces termes son avis :

Trois grands tableaux à l'huile qui bouchaient entièrement plusieurs fenêtres de la cathédrale et qui ont dû être descendus, par suite des restaurations faites pendant ces dernières années.

Avant de vous faire cette proposition [de les mettre en vente] j'ai cru devoir consulter sur la valeur artistique des dits tableaux, M. Maréchal, peintre, qui estime... qu'ils sont de médiocre valeur au point de vue artistique.

596.

1866, 8 MARS. — *Les chaises empilées.*

... Il est bon aussi d'errer quelquefois, même et surtout en dehors des heures consacrées au service divin, dans l'immensité de notre cathédrale. J'y entrais naguère dans ces dispositions très pacifiques, curieux d'apprécier à l'aise le mérite des restaurations confiées au talent de notre architecte diocésain. Mais j'avais compté sans la respectable Mme Pierret, — une puissance, m'a-t-on dit — et sans ces tas de chaises qu'elle bâtit à sa guise, pour le plus grand mal du temporel foncier de la vieille basilique.

Les refends des portes de Chambre, les colonnettes et leurs chapiteaux, les frises ou profils, ne lui semblent que crochets providentiellement destinés à retenir les sept assises branlantes de ses pyramides, assujetties entre elles par un système de ficelles croisées. S'il m'est défendu de jouir, en ma double qualité de chrétien et d'artiste bien intentionné tout au moins, de l'œuvre personnelle de M. Racine, ne suis-je pas en droit de m'étonner qu'elle souffre à tous égards d'une pareille sauvagerie, et que la ruine commence avant l'achèvement ? Le respect des volontés de ce vandale en jupon est poussé si loin, que des piles de chaises se dressent, à l'heure qu'il est, au milieu du chantier de travail...

Note lue par M. de Sailly à la séance du 8 mars 1866 de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle. *Bul. Mos.*, 1866, p. 33.

597.

1866. — *Les chapelles absidales.*

L'autel de Sainte-Agathe, d'un goût si peu en accord avec l'édifice, est démoli et sera remplacé par un autel dans le style du seizième siècle. La chapelle Saint-Sébastien faisant pendant à l'autel Sainte-Agathe va sous peu probablement disparaître. On s'occupera aussi de la chapelle où se trouvent les restes du mausolée du cardinal de Givry.

Bul. Mos., 1866, p. 121. Note de M. de Bouteiller.

Depuis le 23 mai 1868, la chapelle Saint-Sébastien est devenue la chapelle de Saint-Livier (voir n° 602); la chapelle Sainte-Agathe a été dédiée à saint Joseph le 27 février 1867 (n° 599bis).

598.

1867, 10 JANVIER. — *Statue de saint Etienne au portail de la tour du chapitre.*

L'architecte diocésain soussigné certifie que la statue de Saint Etienne exécutée par M. Charles Pètre comme faisant partie des travaux autorisés par Son Excellence le Ministre de la Justice et des Cultes le 5 juillet 1865 et conformément à la soumission en date du 15 septembre 1865, est terminée, mise en place et reçue... (Signé :) J. Racine.

Les travaux de restauration de la partie inférieure de la tour du chapitre furent adjugés à Petitmangin, entrepreneur de maçonnerie et charpente.

Ils consistèrent principalement dans la fourniture d'une porte en bois de chêne, avec ferrure, au prix de 1.835 fr. 45; en restauration de diverses parties en pierre de taille autour de la dite porte, de sculptures dégradées, etc., pour 1.390 fr.; vitrerie du tympan (fournie par Maréchal), pour 1.390 fr., et « rétablissement de la statue de saint Etienne, en pierre de Jaumont, contre le meneau de la dite porte » (sculptée par Pètre), pour 1.500 fr.

599.

1867, 16 JANVIER. — *Mgr l'Evêque insiste à nouveau pour qu'un plan d'ensemble de restauration soit approuvé.*

... En ces dernières années, nous avons pu, avec l'approbation et le concours de Votre Excellence, construire un maître-autel en marbre et paver aussi en marbre le sanctuaire proprement dit. Mais tout projet ultérieur pour la clôture du chœur, l'établissement des stalles et du trône épiscopal, le placement convenable de l'orgue d'accompagnement, se trouve arrêté tant que 1° un plan d'ensemble pour la restauration complète du chœur et du sanctuaire.. n'aura pas reçu l'approbation de Votre Excellence; et 2° tant que la première partie de ce plan, ayant pour objet l'abaissement du sol actuel du transept, le rétablissement du nouveau sol, etc... n'aura pas été exécuté...

Lettre de Mgr l'Evêque au Ministre de la Justice et des Cultes.

Cette lettre avait en vue d'obtenir l'approbation du projet avec devis, plans et dessins, que M. Racine, architecte diocésain, avait adressé, le 14 janvier 1867, au Préfet, pour être transmis au Ministre des Cultes: « ce projet, disait-il, rédigé avec l'assentiment et selon le désir de Monseigneur l'Evêque, a été une première fois soumis officieusement à l'examen de Monsieur Viollet-le-Duc, inspecteur général des édifices diocésains, ainsi qu'à celui de Monsieur Hamille, directeur général des Cultes ».

La première partie du projet comprenait l'abaissement du sol du transept, la réparation des bases des piliers et des chapelles absidales, évalués à 42.699 fr. 13. La deuxième partie concernait « la clôture du chœur formant chemin de croix, la construction des stalles, le déplacement du buffet d'orgues et du trône épiscopal, l'ameublement des chapelles absidales, se montant à 124.687 fr. 11 ». Mgr l'Evêque devait aviser aux moyens de créer les ressources nécessaires à l'exécution de cette seconde partie.

599bis.

1867, 27 Février. — *Consécration de l'autel de saint Joseph.*

Mgr l'évêque a consacré un nouvel autel, sous le vocable de St-Joseph, élevé dans la chapelle rapprochée de la sacristie haute du pourtour du chœur de la Cathédrale. Cet autel, dans le style du XVIe siècle, est le point de départ d'améliorations au point de vue décoratif, dans cette partie de l'édifice.

Chabert, *Annales* (1865-1870), p. 63-64.

Cette chapelle était dédiée auparavant à sainte Agathe, plus anciennement encore à saint Paul.

Bégin (II, 31) dit de la statue de sainte Agathe, qu'il fait remonter à tort à Mgr du Cambout-Coislin : elle est « jolie... exécutée en grandeur naturelle et représentée assise ». Qu'est-elle devenue ?

L'autel érigé en 1867, d'après le dessin de Racine, était un don du chanoine Charles de Turmel.

600.

1867, 23 Novembre. — *Travaux de restauration à la partie extérieure de la cathédrale dégagée par la démolition du Café Fabert (nos 9 et 10 de la place d'Armes), au portail sous la tour de Mutte et aux vitraux de N.-D. du Mont-Carmel.*

Vu la décision en date du 25 mai 1867 par laquelle M. le Ministre de la Justice et des Cultes a approuvé un devis s'élevant à la somme de 9.850 fr., destinée à la restauration de la partie de la cathédrale dégagée par la démolition des maisons, place Napoléon, nos 9 et 10, et nous a autorisé à faire exécuter les dits travaux par soumission souscrites aux prix des séries adoptées pour les édifices diocésains ;

Vu les soumissions par lesquelles les sieurs Petitmangin, Leroux et Maréchal offrent d'exécuter les travaux dont il s'agit, moyennant une somme de 8651 fr. 76 (1393,92 pour travaux de maçonnerie, 2252,80 pour travaux de menuiserie et 5005,04 pour la peinture sur verre) ;

Vu le rapport de M. l'architecte diocésain

Arrêtons :

Art. 1er les soumissions ci-dessus visées sont acceptées...

Le Préfet.

Les travaux de maçonnerie, exécutés par Petitmangin, concernaient les meneaux, jambages, courronnement et croix de la porte de la tour de Mutte ;

Les travaux de menuiserie, exécutés par Leroux, concernaient la porte en chêne et ses accessoires ;

La vitrerie, adjugée à Maréchal, est ainsi décrite dans le devis :

Timpan au-dessus de la porte d'entrée avec ornementation en coloration pleine.	1.424 fr. 05
Vitrerie d'une fenêtre anciennement murée et récemment ouverte et située entre la tour de Mutte et de la chapelle du Mont-Carmel :	
une partie en coloration pleine (13m567)	428 fr. 05
une partie en grisailles (5m828)	291 fr. 40
Fenêtre de la chapelle du Mont-Carmel anciennement murée et récemment ouverte, partie en grisailles (20m412)	1.020 fr. 60
partie en coloration pleine (3m107)	372 fr. 85
Une autre vitre anciennement murée sur 2m00 de hauteur, partie en grisailles (19m205)	960 fr. 25
partie en coloration pleine (4m232)	507 fr. 84

601.

1868, 18 Février. — *Restauration au portail d'angle de la Vierge, mis à découvert par la démolition de la maison Bouillé* (Voir nº 579).

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de ce jour, j'ai approuvé pour la somme de 2.445 fr. 50 le devis... ayant pour objet les travaux de la restauration du portail de la cathédrale mis à découvert par la démolition de la maison Bouillet *(sic)*.

Lettre du Ministre à Mgr l'Evêque.

Restauration d'un ancien porche d'entrée à l'emplacement de la maison Bouillé.

Démolition de grose maçonnerie pour percement de la porte d'entrée... 40 fr.

Somme à valoir pour déplacer et replacer une statue de la Vierge dans une autre partie de l'édifice, et refaire un socle, celui actuel, construit en maçonnerie n'étant pas de nature à être transporté... 100 fr.

Etablissement d'une cloison provisoire destinée à clore la travée des bas-côtés contiguë à la nouvelle entrée, ladite cloison en madriers de sapin avec enduit en plâtre sur les deux faces... 728 fr.

60 journées de sculpteurs pour chercher et remettre en place les parties de sculpture, brisées et retrouvées dans les maçonneries... 480 fr.

Somme à valoir pour la construction d'un échafaudage à plusieurs étages dans toutes les parties à restaurer... 800 fr.

Devis estimatif dressé par l'architecte diocésain le 1er février 1868.

Ces travaux furent exécutés par Petitmangin, maçon et charpentier.

Dans ses *Etudes archéologiques sur la cathédrale Saint-Etienne de Metz*, Metz, 1885, p. 33 et s., Charles Abel donne une description détaillée de l'état dans lequel il a trouvé ce portail à la date du 18 février 1868.

602.

1868, 23 Mai. — *Consécration de l'autel de saint Livier.*

Dans la chapelle dite de Mgr d'Aubusson de la Feuillade, parce que cet évêque de Metz y fut inhumé le 14 mai 1697, située dans l'abside de la cathédrale, du côté de l'épître, Mgr Dupont des Loges officiant pontificalement a consacré un nouvel autel de cette chapelle et y a placé des reliques de saint Livier, soldat et martyr, qui d'après la tradition à été emmené de Metz par les Huns et décapité près de Marsal. Ces reliques ont été données par Mgr Hacquard, évêque de Verdun, et proviennent de l'ancienne église abbatiale de Saint-Maur où elles étaient conservées dès l'antiquité. Ces reliques consistent dans une partie de la tête, quelques ossements solides et d'autres réduits en poussière.

Ce procès-verbal, rédigé en latin et écrit de la main de M. de Tinseau, chanoine honoraire, porte les signatures suivantes :

Paulus, ep. Metensis; Jauffret, canonicus; C. de Turmel, canonicus custos; Vaugein, sacrista; Helferich [cantor]; l'abbé [Charles] Jeunehomme; M. Th. Armandus de Tinseau, canonicus hon.

Précédemment, la chapelle était sous le vocable de saint Sébastien, et auparavant de saint Jean-Baptiste (nº 434).

En travaillant à la restauration de cette chapelle, les ouvriers avaient rencontré, le 27 février 1868, le cercueil de Mgr d'Aubusson de la Feuillade; l'identité du corps ayant été constatée, le cercueil fut recouvert d'une nouvelle feuille de plomb. (Chabert, *op. cit.*, p. 87.)

603.

1868, 9 Octobre. — *Projet d'acquérir des maisons et de percer une voie allant de la rue du Vivier à la place de Chambre. Avis du Conseil de fabrique.*

Le Conseil appelé à se réunir extraordinairement s'est assemblé sous la présidence de M. l'abbé Masson, vicaire général, à l'effet de prendre connaissance d'une dépêche de M. le Préfet du département, mentionnant une réponse de Son Excellence M. le Ministre de la Justice et des Cultes, relativement à l'acquisition, au nom de l'Etat, des maisons de feue la dame Delarue (a), qui sont adjacentes à l'église, et au projet de l'établissement d'une voie ou rue nouvelle (b), isolant la cathédrale de ce côté, mais pouvant amener la démolition du vestiaire des chanoines...

Le Conseil considérant :

Iº En ce qui concerne l'acquisition des maisons Delarue, que ces maisons dégradent la cathédrale de ce côté, et que par suite de leur adjonction à des dépendances de l'édifice sacré (anciennes cryptes converties en caves et même en lieux d'aisances) nuisent à cet édifice et perpétuent un état très regrettable de profanation de cette partie de l'église,

est d'avis qu'il y a non seulement utilité, mais nécessité et urgence de faire cette acquisition.

IIº En ce qui concerne le vestiaire, considérant que de toutes les anciennes dépendances de la cathédrale, il ne reste au chapitre que cette pièce unie à l'église, où les chanoines titulaires et honoraires et, en plusieurs circonstances de l'année, les membres du clergé de la ville, les Prêtres et élèves du Séminaire puissent se réunir et se revêtir des habits de chœur ou ornements propres aux fonctions qu'ils doivent remplir,

déclare,

1º qu'il ne pourrait consentir à la suppression ou démolition de ce vestiaire, qu'autant qu'on fournirait près de l'église au Midi du transept un local convenablement disposé pour tenir lieu du vestiaire qui serait supprimé ; mais qu'il ne refuserait pas son assentiment à une réduction d'un mètre et quelques centimètres dans la largeur de ce vestiaire pour, si on le jugeait convenable, le mettre à l'alignement de la construction qui la précède et qui forme la sacristie de l'église ;

Mais observe qu'il est de toute convenance et utilité que l'on retire au propriétaire de la maison de commerce en face du vestiaire, la partie inférieure de cette dépendance de l'église, convertie en écurie, remise et grenier à foin, établis sous le dit bâtiment et s'étendant même en un point sous le bras du transept. C'est une acquisition indispensable à faire pour obvier à de graves inconvénients et même à un véritable danger pour le vestiaire et l'église.

IIIº En ce qui concerne la voie ou la rue à ouvrir de la rue du Vivier à la place St Etienne,

considérant que, si rien n'est plus à désirer que l'isolement de l'église, avec ses dépendances ou ses accessoires nécessaires, de tous les bâtiments qui l'entourent, et qu'on ne saurait jamais assez regretter les travaux inintelligents exécutés près de ce bel édifice religieux, de 1756 à 1800, il n'est pas démontré que, pour isoler la cathédrale à l'ouest, du côté de la place de Chambre, il soit nécessaire d'ouvrir là une rue, mais qu'il suffit de maintenir un chemin de ronde par un mur de clôture entre l'église et les maisons des particuliers.

Reg. fab., sous la date.

(a) Mademoiselle Delarue, propriétaire de ces maisons, s'était, avant de mourir, engagée à les vendre pour 24.000 francs.

(b) Allant de la rue du Vivier, entre la cathédrale et les maisons dont les façades se trouvent sur la place de Chambre.

604.

1868, 31 Décembre. — *Travaux exécutés en 1868, restauration d'une partie de la verrière de la façade nord du transept.*

I. Restauration d'une chapelle absidale (a), travaux de maçonnerie de pierre de taille. Restauration d'une face intérieure détruite lors de la pose d'un autel du siècle dernier... taille de moulures... remplacement de 14 bases de colonnes... remplacement de 20 chapiteaux... taille d'un arceau à remplacer... diverses assises et claveaux d'arcs ogives à remplacer...

Exécutés par voie d'économie par Petitmangin, entrepreneur...

II. Restauration de 4 compartiments de l'étage inférieur de la grande verrière du transept (N.-O.).

Chaque vitre : $7^{m}80 \times 1^{m}22 = 9^{m}516$, à raison de 150 fr. le mètre.

Réparation aux ferrements, à 5 fr. le mètre.

Exécutée par Champigneulle, peintre sur verre, associé de Maréchal.

Par décision du 23 juin 1868, le Ministre des Cultes avait autorisé le premier devis s'élevant à 1929 fr. 75, et le deuxième à 6717 fr. 05.

(a) Chapelle Saint-Livier. (Voir nº 602.)

605.

1869, 31 Mai. — *Approbation du compte des travaux ci-dessus.*

J'ai l'honneur de vous informer que... Son Excellence a approuvé le compte des travaux de restauration d'une chapelle absidale et de 4 compartiments de la grande verrière de transept N. O. exécutés en 1868... Ce compte a été arrêté à la somme de 8646 fr. 81...

Lettre du Directeur des Cultes à Mgr l'Evêque.

606.

1870, 15 Juillet. — *Le Ministre autorise la restauration de quatre autres panneaux de la grande verrière du transept nord.*

La restauration des vitraux de la grande verrière du transept nord-ouest de la cathédrale de Metz a été proposée en 1868 pour une somme de 58.763 fr. 68, sous la réserve que ce travail serait exécuté par parties.

Par une décision du 23 juin 1868, l'un de mes prédécesseurs a autorisé l'exécution de quatre panneaux de cette verrière pour la somme de 6.717 fr. 05.

Ces travaux sont terminés et M. l'architecte diocésain propose de faire exécuter quatre nouveaux panneaux en 1870.

Cette proposition me paraissant devoir être accueillie, j'autorise la restauration de cette seconde partie de la verrière pour la somme de 6.717 fr. 05...

(Signé :) Emile Ollivier.

Le Ministre des Cultes au Préfet.

Arch. dép. V. 47.

La guerre survenue, quelques jours après, empêcha l'exécution de ces travaux.

Le dimanche 31 juillet, Napoléon III, accompagné du prince Jérôme et du prince impérial, assiste à la messe dite à huit heures à la cathédrale. Mgr Dupont des Loges le reçoit. Le dimanche suivant, 7 août, l'empereur devait de nouveau venir entendre la messe à la cathédrale. L'évêque et le chapitre l'attendirent en vain. (Klein, 142, 145.)

607.

1870, 5 Novembre. — *Mgr Dupont des Loges s'oppose à ce que la cathédrale serve au culte protestant.*

La lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire m'a autant affligé que surpris.

Vous me demandez de consentir à ce que l'église catholique serve au culte de la portion évangélique de l'armée prussienne, en vous fondant sur l'usage existant en Allemagne.

Il ne m'appartient pas, Monsieur le Gouverneur, de juger ici cet usage. Mais ce que je puis assurer à Votre Excellence, c'est qu'il est tout à fait inconnu et inoui en ce pays et dans le reste de la France, et qu'on ne pourrait l'introduire dans ce diocèse, et surtout dans cette ville si catholique, sans porter dans toutes les âmes l'effroi, la consternation, ainsi que la plus vive douleur, et sans froisser ce qu'il y a de plus respectable dans le cœur de l'homme, le sentiment religieux. On verrait dans cette mesure un commencement de persécution.

En admettant que l'église cathédrale soit considérée comme propriété de l'Etat, il est du moins certain qu'elle a toujours été entre les mains de l'évêque et du clergé avec une destination exclusive pour le culte catholique. Telle a été incontestablement, en tous les temps, la législation française.

Pour ces considérations, malgré mon regret de ne pouvoir satisfaire le désir que vous me faites l'honneur de m'exprimer, il m'est impossible de prendre aux yeux de la ville de Metz, de mon diocèse et même de la France, la responsablité d'un consentement.

Klein, 188. Lettre au général de Zastrow, commandant de la place.

608.

1871, 26 Février - 9 Avril. — *Station du carême prêchée par le P. Monsabré à la cathédrale.*

Le 26 février, premier dimanche du carême, et les dimanches suivants, jusqu'à la fête de Pâques inclusivement, l'éloquent dominicain, par ses sermons, releva le courage des Messins. La péroraison de son dernier discours fut un événement.

Les peuples aussi ressuscitent quand ils ont été baignés dans la grâce du Christ; et quand, malgé leurs égarements, ils n'ont point abjuré la foi, l'épée d'un conquérant et la plume d'un diplomate ne peuvent les abbattre pour toujours. On change leur nom, mais non pas leur sang. Quand l'expiation touche à son terme, ce sang se réveille et revient, par sa pente naturelle, se mêler au courant de la vieille vie nationale. Vous n'êtes pas morts pour moi, mes frères, mes compatriotes... Non, vous n'êtes pas morts ! Partout où j'irai, je vous le jure, je parlerai de vos patriotiques aspirations et de vos indomptables espérances ; partout, je vous appellerai des Français, jusqu'au jour béni où je reviendrai dans cette cathédrale prêcher le sermon de la délivrance et chanter avec vous un *Te Deum* comme ces voûtes n'en ont jamais entendu.

Klein, 201.

609.

1871, 7 Septembre. — *Service funèbre célébré à la cathédrale pour les soldats français tués autour de Metz ou morts pendant le blocus.*

Voir la description de cette cérémonie dans Klein, 202, ainsi que celle de l'inauguration du monument élevé au cimetière Chambière : « à la mémoire de 7.203 Français morts dans les ambulances de Metz ».

610.

1871, 7 Décembre, — *La girouette aux couleurs françaises sur la flèche de la cathédrale.*

Je m'empresse de répondre à la communication que vous avez bien voulu me faire, par votre lettre du 30 novembre dernier, du projet d'ériger sur la flèche de l'église cathédrale une croix dorée. Je ne pourrai, en ce qui me concerne, voir qu'avec satisfaction l'auguste signe de notre Rédemption couronner l'édifice sacré.

Lettre de Mgr l'Evêque au Préfet de la Lorraine allemande.

Dans sa lettre, écrite en allemand, le baron de Gudschmitt, avait exposé que le maintien de la girouette aux couleurs françaises sur la flèche de la cathédrale avait donné lieu, dans les feuilles publiques, à de nombreuses discussions au sujet de ce fait sans importance en lui-même, et que les autorités supérieures avaient l'intention de la remplacer par une croix dorée. Bien que l'Administration se reconnaisse, en vertu du droit de propriété qu'a l'Etat sur la cathédrale, la faculté de faire ce changement, elle se croit obligée, par égard pour la personne et la fonction de l'évêque, de lui en donner connaissance et de prendre son avis. La lettre se terminait ainsi : « Les sentiments pacifiques qui animent Votre Grandeur et qu'Elle a manifestés si souvent, me font espérer que les motifs exposés ci-dessus trouveront sa pleine approbation. »

On sait que la girouette resta, qu'elle fut peinte aux couleurs allemandes, mais que bientôt celles-ci s'effacèrent sous l'action de la pluie et que reparurent les couleurs françaises.

611.

1872. — *Vitraux de la chapelle du Sacré-Cœur.*

Les seuls renseignements que nous possédions sur ces vitraux, œuvre de Maréchal, sont fournis par M. Willeumier dans sa brochure *Sauvons la cathédrale,* pages 24 et 25.

Avant de quitter Metz, pour s'établir à Bar-le-Duc, Maréchal eut à cœur de laisser à la cathédrale « un dernier souvenir qui serait son testament artistique. Avec un grand désintéressement, il proposa d'orner la chapelle du Sacré-Cœur, en y plaçant des vitraux, qui montreraient ses différents genres. L'offre fut acceptée avec reconnaissance par Mgr Dupont des Loges, et toute la ville applaudit à la noble pensée et à l'œuvre du maître ». (Willeumier, *loc. cit.*)

Dans un article publié dans les *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc* (tirage à part, sans date), M. Birglin décrit ainsi l'idée fondamentale qui a guidé l'artiste : « appelé à formuler par l'image une interprétation de la dévotion au Sacré-Cœur, le peintre a entendu nous montrer l'acte du suprême amour confessé par le martyre. Au Christ, il a consacré la fenêtre du fond de la chapelle. Il a placé à droite, du côté de l'Evangile, le martyre de saint Sébastien, à gauche sainte Catherine d'Alexandrie, et aux deux fenêtres extrêmes les défaillances du Sauveur » (médaillons avec diverses scènes de la Passion).

Au centre est représenté un autel au pied duquel des anges sont prosternés devant les Cœurs de Jésus et de Marie. Au-dessus, on voit le corps du Christ descendu de la croix, qui reçoit les onctions des saintes femmes. Au-dessus encore, le prophète Isaïe qui, avec un geste d'indignation, montrant le corps du Sauveur, semble prononcer son oracle : *Quis credidit auditui nostro* (Is. LIII, 1) ; à côté du prophète, l'apôtre saint Jean, montrant lui aussi le Sauveur et la prophétie accomplie : *Sic Deus dilexit mundum* (Jean III, 16).

Nous n'avons trouvé ni dans les archives de la cathédrale, ni dans celles de l'Evêché, de pièces relatives à ces vitraux. Il est à présumer que les frais en ont été faits, en partie du moins, par la Confrérie du Sacré-Cœur, qui a son siège dans cette chapelle. Les dépenses de l'Œuvre de Saint-Etienne portent en 1871 : « pour les vitraux : 1.349 fr. », et en 1872 : « 300 fr. ». Il s'agit vraisemblablement des vitraux de la chapelle du Sacré-Cœur.

La date précise de la confection et de la pose de ces vitraux ne nous est pas davantage connue. Une lettre non datée, mais munie d'un fragment du timbre postal *Empire français*, que nous a communiquée M. Michel Thiria, porte ce qui suit : « Mrs Maréchal et Champigneulle ont l'honneur de vous informer que, pour répondre aux demandes qui leur ont été adressées, le vitrail destiné à la chapelle du Sacré-Cœur de la Cathédrale de Metz sera exposé dans leurs ateliers Dimanche prochain, 11 courant, de

9 heures à 5 heures ». Cette lettre est nécessairement antérieure à la guerre de 1870 et postérieure au 7 mai 1868, date de l'acte d'association de Maréchal et de Champigneulle ; or, entre ces deux dates on ne trouve que trois dimanches tombant le 11 d'un mois : le 11 octobre 1868, le 11 avril et le 11 juillet 1869.

D'autre part, la notice biographique de Maréchal, par Nérée Quépat, p. 237, signale déjà en 1842 : « l'apothéose de sainte Catherine, destinée à la cathédrale de Metz ».

612.

1872, 20 Décembre. — *Caves et écuries sous la cathédrale.*

Une écurie de chevaux sous la sacristie, et des caves s'étendant au delà des murs de fondation, dépendant de la maison Goussin, place de Chambre, constituent un danger pour la solidité de l'édifice. Quels sont les droits de M. Goussin à cet égard ?

Résumé d'une lettre du Président de la Lorraine à Mgr l'Evêque.

La réponse ne s'est pas retrouvée. (Voir nos 503 et 591.)

613.

1873, 5 Juin. — *Projet de restauration du portail Notre-Dame et construction d'un nouveau grand portail.*

Le Gouvernement se propose de restaurer le portail sud-ouest et d'en ériger un nouveau en place de l'ancien de Blondel. Il a fait élaborer les devis, plans et dessins par l'architecte Schmitt, de Deux-Ponts. Monseigneur l'Evêque est-il disposé à recevoir les conseillers du Gouvernement Jonas et Brandeburg, qui lui soumettront les plans en question ?

Résumé d'une lettre de M. d'Arnim, Président de la Lorraine, à Mgr l'Evêque, qui répondit qu'il recevrait ces Messieurs le samedi 10 juin, à 10 heures du matin, bien que sa santé ne fût pas encore entièrement retablie.

La suite de cette démarche ne nous est pas connue.

614.

1877, 7 Mai. — *Incendie de la cathédrale.*

L'empereur Guillaume, arrivé à Metz le 5 mai, prenait part à un dîner de gala à la préfecture le lendemain dimanche, à 7 heures du soir. Vers 9 heures commencèrent les retraites aux flambeaux, les illuminations, les feux d'artifices. On en tira un du haut de la cathédrale. Dans la nuit, vers quatre heures du matin, le tocsin annonçait le feu qui avait pris sous la toiture, au-dessus du grand portail, près de l'horloge. Bientôt toute la toiture fut en feu, malgré les efforts des pompiers, et s'effondra ; mais la voûte résista.

Klein, 265.

Une illumination de la cathédrale avait eu lieu pour la fête de l'Empereur, les 22 mars 1876 et 1877. Par lettre du 29 avril 1877, le Président de la Lorraine avait fait savoir à Mgr l'Evêque, qu'à l'occasion de la venue de Sa Majesté à Metz, une illumination de la cathédrale était prévue pour le 6 mai.

1877, 12 Juin.

Depuis le sinistre arrivé par l'incendie du 7 mai, l'office public obligé des dimanches et fêtes a cessé dans l'église cathédrale et s'est fait avec l'agrément de Mgr l'évêque dans la chapelle Ste-Glossinde et devra s'y continuer jusqu'à ce que la voûte de l'église soit protégée en toutes ses parties par une couverture qui mettra les prêtres et les fidèles à l'abri des injures de l'air et, ce qui est plus important, à l'abri de tout danger qui proviendrait de l'état de la voûte elle-même.

Reg. fab., sous la date.

Les offices publics reprirent à la cathédrale le dimanche 15 juillet 1877.

615.

1877, 8 Mai. — *Lettre de Mgr Dupont des Loges après l'incendie de la cathédrale.*

La lettre, en date d'hier, par laquelle vous me faites l'honneur de m'informer que vous allez immédiatement prendre des mesures afin que l'église cathédrale puisse être promptement rouverte au culte, m'a causé une vraie consolation. Je ne doute pas aussi que le Gouvernement impérial ne s'occupe très-prochainement des voies et moyens pour arriver à une complète restauration de ce magnifique édifice. L'assurance qui en serait officiellement donnée, produirait le plus heureux effet sur la population que le désastre survenu à un monument qui lui est cher à tant de titres a plongée dans la consternation.

Cette lettre est la réponse à une lettre du Président de la Lorraine, qui exprimait « son plus vif regret au sujet du malheur qui venait d'atteindre la cathédrale », ainsi que l'assurance que l'on hâterait les travaux pour que les dégâts causés par l'incendie fussent réparés aussitôt.

C'est depuis 1874 que l'architecte Paul Tornow était préposé à la direction des travaux à la cathédrale. Il était né le 14 juin 1848 à Zielenzig (Brandebourg). En 1906, il dut donner sa démission en raison d'irrégularités dans sa gestion financière; il se retira à Chazelles, près de Metz, où il est mort subitement le 7 juin 1921, le jour même où il se disposait à quitter la France pour aller se fixer dans le Wurtemberg, au village natal de sa bonne.

616.

1879, 19 Octobre. — *Réparations de la verrière du transept nord. Rapport de l'architecte Tornow.*

Résumé du rapport écrit en allemand :

Le peintre-verrier Schmitz-Reuters, d'Aix-la-Chapelle, a réparé la partie supérieure de la verrière de la façade nord du transept. Ce qui a permis d'examiner de près et de décrire les scènes et les figures qui y sont représentées, jusqu'à présent méconnaissables, parce qu'au cours des réparations faites dans les siècles antérieurs les divers fragments de verre avaient été, en certains endroits, réajustés dans la plus grande confusion.

La partie la plus élevée représente le ciel, dont le fond bleu est parsemé d'étoiles blanches, des anges vêtus de blanc font de la musique. Au milieu, le couronnement de la Vierge : le Christ à droite, la Vierge à gauche. Immédiatement en dessous, sont les quatre évangélistes avec leurs symboles. Dans la plus haute des trois galeries, sont représentés, de gauche à droite : saint Antoine, saint Roch, saint Etienne, le 4e saint ne peut être déterminé (a), le 5e est saint Hubert, le 6e saint Michel, le 7e saint Cyriaque, tenant une palme dans sa droite et une bourse dans sa gauche (b), le 8e saint Laurent.

Cette verrière, fortement endommagée par la grêle le 28 juillet 1895, fut restaurée en 1910.

(a) La nouvelle restauration en a fait saint Remi, avec la sainte ampoule.

(b) Actuellement, ce n'est plus une bourse, mais un oiseau mort, dont la tête ressemble à celle d'un homme, S'il n'y avait pas la palme et l'habit monacal, on pourrait admettre que c'est saint Clément avec le Graouli.

617.

1880, 17 Février. — *Contribution de la Fabrique au nouveau rétable du maître-autel.*

L'assemblée se montra disposée à l'acquisition d'un nouveau catafalque ainsi qu'au versement éventuel de la somme de 3000 francs pour le rétable du maître-autel (a).

Reg. fab., sous la date.

(a) Voir nº 590.

618.

1881, 25 Octobre. — *Déplacement de l'orgue.*

M. le Président donne communication d'une dépêche adressée par M. l'architecte diocésain à Mgr l'Evêque en date du 21 de ce mois, et de laquelle il résulte que la suppression de la rotonde et *(sic)* du sol du transept au niveau du vestiaire nécessitent le déplacement immédiat de l'orgue de l'endroit qu'il occupe provisoirement jusqu'à présent dans cette partie de l'édifice; mais que les travaux actuellement en cours d'exécution absorberont la totalité du crédit alloué sur les fonds d'Etat pour l'exercice courant; que dans cette situation, M. Tornow émet le vœu de voir la fabrique prendre à son compte les frais occasionnés par ce déplacement, approximativement évalué à un millier de Marcks.

Le Conseil... à l'unanimité des voix... vote la somme de mille Marcks jugée nécessaire à la translation de l'orgue.

Reg. fab., sous la date.

619.

1881, 5 Juillet. — *Installation de Mgr Fleck, évêque de Sion, coadjuteur de Mgr Dupont des Loges.*

L'an de grâce mil huit cent quatre vingt un, le mardi cinquième jour du mois de juillet, fête du Bienheureux Pierre de Luxembourg, eut lieu en l'église cathédrale l'installation de Mgr François Louis Fleck, du clergé diocésain, préconisé dans le consistoire du 13 mai dernier, évêque de Sion *in partibus infidelium*, coadjuteur avec future succesion de Mgr Paul Georges Marie du Pont des Loges, évêque de Metz.

Sa Grandeur présida la cérémonie à laquelle il fut procédé ainsi qu'il suit: Messieurs du chapitre et tous MM. les chanoines honoraires de la ville convoqués pour la circonstance se trouvant réunis au vestiaire avant l'office canonial du matin, Mgr l'évêque entra dans la salle, accompagné de Mgr Fleck qu'il présenta à ces Messieurs comme évêque préconisé de Sion, son coadjuteur et futur successeur. Ensuite Sa Grandeur fit donner lecture des Bulles Pontificales adressées au nouvel évêque, au chapitre de l'église cathédrale, au clergé et aux fidèles du diocèse. Après cette lecture écoutée avec le plus profond respect dû à tout document émanant du St-Siège, les deux Prélats suivis de toute l'assistance se rendirent au maître-autel où Mgr le coadjuteur récita du côté de l'épître l'oraison de saint Etienne. Ensuite Mgr l'évêque toujours entouré de MM. les chanoines conduisit Monseigneur de Sion près du siège de saint Clément, dans lequel il le fit asseoir et de là à la première stalle du côté gauche qui lui est destinée, d'où après un échange de saluts, Sa Grandeur se rendit dans sa stalle épiscopale située en face. Et tout aussitôt commença l'office célébré selon le rite du jour... (a).

(Signé:) Thomas, chan. secr.

Reg. cap. II.

(a) La nef de la cathédrale étant en état de réparations urgentes qui n'avaient pu être terminées, le sacre de Mgr Fleck eut lieu à l'église paroissiale Saint-Vincent de Metz, le lundi 25 juillet 1881.

620.

1881-1882. — *Suppression de la rotonde.*

La « rotonde », construite en 1792, était formée par une élévation circulaire entourée de balustrades, établie au milieu du transept. On y avait accès, du côté de la grande nef, par neuf grandes marches; du côté du sanctuaire, elle constituait une prolongation du chœur: on y avait placé l'autel à un certain moment [de 1792 à 1806].

La construction d'un nouveau toit à la cathédrale et le projet d'élever une flèche centrale en forme de campanile, sur le milieu du transept, amenèrent l'architecte à examiner les fondations des quatre piliers de la croisée et à entamer la rotonde. Il eut l'idée de la faire disparaître entièrement: ce qu'il fit avec le consentement du gouvernement et de l'Evêque; un dallage de même niveau fut établi dans toute la

longueur et la largeur du transept, qui n'était plus exhaussé que de trois marches au-dessus du niveau de la nef principale, mais se trouva beaucoup plus bas que le chœur, auquel on accédait par un nouvel escalier de 12 marches.

Cet abaissement considérable du niveau du transept a mis à découvert la caisse en bois de chêne dans laquelle on avait placé, le 14 juin 1521, lors de la construction du nouveau chœur, les restes de vêtements et ossements des six évêques (Thierri II, Etienne de Bar, Thierri III, Jean d'Apremont, Bouchard d'Avesnes et Renaud de Bar) avec leurs croix d'identité.

La caisse fut replacée dans le sarcophage en pierre dans lequel elle avait été trouvée ; le tout fut descendu à la même place, mais à un mètre plus bas en terre. Une dalle polie recouvre ces sépultures et porte, outre la reproduction de l'inscription de 1521, les noms et les dates de décès des six évêques inscrits de chaque côté de la dalle, avec cette mention : *Anno Domini MDCCCLXXXII ista ossa sub choro ad suos fines redacto inventa hic recondita sunt.*

Bul. cath., nos 2-3 (1888), p. 31 et s. ; Thiriot, no 10.

621.

1882, 16 Avril. — *Agrandissement de l'orgue.*

Monseigneur (le coadjuteur) communique à l'assemblée un projet d'agrandissement de l'orgue devant consister en quelques jeux de pédale, en un cornet en cinq rangs et en une seconde soufflerie, agrandissement réclamé instamment depuis longtemps et que M. Verschneider s'engage à faire dans de très bonnes conditions pour la somme ronde de cinq mille francs, y compris les frais de démontage et de remontage de l'orgue, soit une dépense de trois mille cinq cents francs ajoutés à celle votée par le conseil dans sa séance du 25 octobre 1881.

Le conseil, après en avoir délivré, vota la dépense dont il s'agit, et confia au prélat le soin d'en faire la commande et d'en surveiller ou faire surveiller la bonne exécution.

Reg. fab., sous la date.

Après plus de 60 ans de service, M. Bour (Louis-Auguste), né à Mons (Belgique), le 7 mars 1813, a donné sa démission et cessé ses fonctions d'organiste de la cathédrale, le 1er janvier 1894. Il est mort à Metz, le 26 novembre 1897. M. l'abbé Lajeunesse (Paul) est organiste de 1894 à 1902, puis M. Poirier (Léon).

622.

1882, 30 Septembre. — *Enterrement de M. Paul Bezanson.*

Le 30 septembre 1882 eut lieu à la cathédrale le service d'enterrement de M. Paul Bezanson, ancien maire de Metz, député au Reichstag allemand, décédé le 27 dudit mois, muni des sacrements de l'Eglise. Le service fut chanté par le clergé de Notre-Dame, paroisse du défunt, et l'absoute donnée par le vicaire officiant, en présence de Messieurs du chapitre en habit de chœur dans leurs stalles.

Reg. cap. II.

Paul-Théodore-Auguste Bezanson était né à Sarrelouis le 17 janvier 1804. Il fut élu maire de Metz le 9 août 1871. Le 2 janvier 1877, il reçut l'avis officiel de sa révocation. Le 10 janvier, il fut élu député au Reichstag, succédant à Mgr Dupont des Loges. Le 27 septembre 1882, il succomba à une attaque d'apoplexie. (Barbé, *Municipalités*, p. 162.)

623.

1883, 6 Décembre. — *Consécration de l'autel Saint-Nicolas.*

... Monseigneur le Coadjuteur a procédé selon les rites du Pontifical romain à la consécration de l'autel érigé par les soins de M. l'abbé de Tinseau, chanoine honoraire (a), en l'honneur de saint Nicolas, dans le transept droit de la cathédrale, et destiné à remplacer l'autel du même saint élevé autrefois à la même place et détruit au siècle dernier.

Reg. cap. II.

(a) M. Willeumier, *op. cit.*, p. 47, dit : « sur l'initiative de deux chanoines ».

624.

1882. — *Nouvelle toiture de la cathédrale.*

Après l'incendie de la cathédrale, du 7 mai 1877, on avait muni la cathédrale d'une toiture provisoire recouverte de carton incombustible. Les travaux de construction de la toiture définitive, commencés vers la fin de l'année 1881, furent achevés au printemps 1882.

L'ancienne toiture était composée d'une charpente en bois et d'une couverture d'ardoises. Pour la nouvelle, on adopta une construction en fer forgé, avec un revêtement de plaques de cuivre laminé et un lattage en bois de chêne interposé entre les deux métaux.

L'élévation de la ligne faîtière de l'ancien toit correspondait à un angle vertical de 85° environ. Au nouveau toit l'architecte donna une inclinaison de 60°, ce qui amena une élévation d'environ 4 mètres 50 de la hauteur de la ligne faîtière.

La dépense totale pour tous les travaux ayant trait à la reconstruction de la toiture, réparations effectuées au beffroi de la tour de Mutte et constructions des deux pignons (en automne 1885) s'est élevée à la somme de 507.000 M. en chiffres ronds.

Bul. cath., n° 4 (1889), suppl. 15-19 ; n^{os} 10 et 11, p. 54.

625.

1882. — *Démolition du Café Français, adossé à la cathédrale sur la place d'Armes.*

Ce bâtiment à six fenêtres, entre la chapelle du Sacré-Cœur et le transept, est complètement rasé. C'est l'ancienne maison Bride, n° 7 de la place d'Armes. (Voir n° **388.**)

Bul. cath., n° 1, p. 9, note.

626.

1884. — *Nouveaux vitraux à la chapelle du Mont-Carmel.*

Les vitraux exécutés par la maison Mayer et C^{ie}, de Munich, sont dus, celui du milieu, à la générosité d'un prêtre (a), les deux autres à celle des associés du Rosaire-Vivant, qui a son siège dans la chapelle du Mont-Carmel.

Dans la fenêtre du milieu est représenté le couronnement de la Vierge, dans celle de gauche la remise du rosaire à saint Dominique, dans celle de droite la Sainte Vierge présentant le scapulaire à saint Simon Stock.

Dans le bas de chaque vitrail, sont représentés des petites scènes empruntées à l'histoire locale : sainte Glossinde recevant le voile, le martyre de saint Livier, etc.

La description très détaillée en est donnée dans une brochure, écrite par le directeur de l'association du Rosaire-Vivant et publiée après sa mort. Elle a pour titre : *Quelques explications sur les sujets représentés dans les trois verrières du fond de la chapelle de Notre-Dame du Mont-Carmel*, par M. l'abbé Adam. Imprimerie Delhalt, Metz.

En 1904, deux nouveaux vitraux, comportant 16 médaillons représentant les mystères du Rosaire, exécutés par la maison Mayer, ont été posés dans la chapelle du Mont-Carmel. Ils sont un don de la confrérie de ce nom.

Bul. cath., n° 16, p. 12 et planches XXIII-XXV.

(a) L'abbé Félix Adam, né à Hussigny le 25 janvier 1839, prêtre le 13 août 1865, d'abord vicaire à Saint-Vincent, puis, à partir du 1er octobre 1867, prêtre-chantre à la cathédrale. Il était en même temps directeur de la confrérie du Rosaire à la cathédrale. Il est mort le 6 mai 1884.

627.

1885, 22 Mars. — *Création de l'« Œuvre de la Cathédrale de Metz ».*

Statuts

§ 1. Sous le nom : de « Œuvre de la Cathédrale de Metz », il vient de se constituer une Société ayant son siège à Metz. La société a pour but d'intéresser la population à la restauration de la Cathédrale, d'être l'organe de ce sentiment et d'assurer ainsi l'achèvement des travaux.

§ 2. Pour être membre de la société il suffit de verser annuellement une cotisation de 5 marks...

. . . . . .

§ 7. La Société est administrée et représentée par un Comité de 21 membres dont 18 sont élus par l'assemblée générale et à la mojorité absolue des voix. Sont membres de droit avec voix délibérative : 1. Monseigneur l'Evêque de Metz ou, en cas d'empêchement, son coadjuteur ; Mr le Président de la Lorraine ; 3. l'architecte chargé des travaux de la Cathédrale...

Metz, le 22 Mars 1885.

† Paul, Evêque de Metz ; Baron de Hammerstein, Président de la Lorraine ; Tornow, architecte départemental, chargé des travaux de la Cathédrale, à Metz ; Karst, vicaire général, Président de l'Œuvre ; Jaunez, Député au Reichstag, Maire de Sarreguemines, Vice-Président ; [plus 16 autres noms, dont le dernier est :] Abbé de Turmel, chanoine à Metz (a).

(a) Les statuts imprimés, dont une partie est reproduite ci-dessus, portent la date du 22 mars. Le rapport, publié dans le *Bulletin de l'Œuvre*, nº 1, 12 mars 1886, p. 2, dit que le 21 mars, sur l'initiative de l'architecte, M. Tornow, il y eut une réunion de notabilités qui décidèrent la création de l'Œuvre et en établirent le comité.

A l'Assemblée générale, tenue le 26 avril 1911, le trésorier, M. Tutt, avait proposé la dissolution de la Société (*Bul. cath.* nº 18, 1912, page 51), demande renouvelée à la réunion du 28 avril 1913. (Voir nº **694**.)

Mais à la suite d'une décision prise par l'assemblée générale, l'Œuvre ne fut pas seulement maintenue, mais consolidée. Elle demanda et obtint la capacité juridique conformément aux dispositions du Code civil allemand, entré en vigeur le 1er janvier 1900, par son inscription au registre des Associations, effectuée le 4 octobre 1915, sous le nº 4 du IIe volume. Les statuts furent quelque peu modifiés ; le nombre des membres du comite fut réduit de 21 à 9. Le texte intégral en est reproduit au nº 2 (1928) du *Bulletin de l'Œuvre* (nouvelle série), p. 3-7.

628.

1885, 5 Avril. — *Réouverture du portail de la Vierge [Place d'Armes].*

Les travaux (de reconstruction, commencés au printemps de l'année 1880) furent complètement terminés au printemps de l'année 1885, et, le jour de Pâques de la même année, le 5 avril, le portail fut rendu à sa destination primitive. Mgr l'Evêque de Metz en fit l'inauguration : après la cérémonie de la remise des clefs devant le chapitre réuni, Sa Grandeur en franchit le seuil et fit son entrée solennelle à la cathédrale. — Les frais de reconstruction du portail se montèrent à plus de 145.000 M.

Bul. cath. nº 1 (1886), p. 11 ; nº 4, p. 13 ; nos 10-11, p. 54.

Sur les vicissitudes de ce portail, voir *Textes*, nº 1063, et ci-dessus nº **601**.

M. Tornow a fait lui-même la description du nouveau portail dans une brochure intitulée :

Das neue Liebfrauenportal der Kathedrale zu Metz. Kurze Beschreibung des figürlichen Schmuckes und Notizen zur Geschichte des Portals von P. Tornow, etc. — Metz, Even, 1885.

Le *Bulletin de l'Œuvre de la Cathédrale*, nº 6 (14 juillet 1890), renferme, en allemand et en français, la reproduction en 2e édition, du contenu de la dite brochure.

629.

1885, 6 Aout. — *Fondation du service pour les soldats français, à célébrer le 7 septembre de chaque année.*

Mgr le coadjuteur propose à l'acceptation du Conseil de fabrique une rente de 160 francs, consolidé prussien 4 %, provenant de différentes souscriptions en vue de fonder à la cathédrale un service de 1re classe qui devra être célébré tous les ans, à la date du 7 Septembre, pour le repos des âmes des soldats français décédés en 1870. Le Conseil... l'accepte...

Reg. fab.

L'ordonnance épiscopale approuvant la fondation est du 2 novembre 1885.

Le 15 mai 1909, M. Willeumier remit, de la part du comité des Dames de Metz, qui se sont chargées de l'entretien des monuments des soldats français à Chambière et au cimetière do l'Est, deux titres de rente consolidé prussien, produisant une rente annuelle de 156 M., destinée à indemniser la fabrique pour les

fournitures à ajouter au service solennel du 7 septembre : grandes tentures et armoiries (100 M.), tapis du chœur et de l'escalier (40 M.), quatre candélabres autour du catafalque (16 M.).

Mme de Thury a ajouté une rente annuelle de 71 M. comme supplément au service du 7 septembre, « à charge, pour le clergé de la cathédrale, de se transporter, à l'issue de ce service, au cimetière Chambière et y réciter les prières devant le monument des soldats français ». (Séance du 24 avril 1911.) Mais l'autorité militaire, dont relève le cimetière de Chambière, ayant refusé l'autorisation de faire ces prières, la rente susdite fut affectée à une augmentation du luminaire à l'autel et autour du catafalque (23 avril 1912).

630.

1885, 20 Aout. — *Démolition du pavillon situé entre le portail de la Vierge et le grand portail.*

Cédée pour la somme de 500 M., la démolition commença aussitôt et le pavillon était complètement rasé en octobre 1885. C'était le dernier reste des constructions adossées à tout le flanc sud de la cathédrale de 1765 à 1770. (*Textes*, nos 1046, 1086.)

Ce pavillon faisait partie de l'ancienne maison Woirhaye, qui portait le no 11 de la place d'Armes.

Bul. cath. no 1, p. 16.

631.

1885, Automne. — *Achèvement du pignon au-dessus de la façade sud du transept.*

La nouvelle toiture de la cathédrale, avec son inclinaison plus prononcée, entraîna la construction de pignons au-dessus des deux façades du transept, en place des couvertures en croupe.

Les frais du pignon sud, dont la construction dura environ deux ans, se sont montés à la somme ronde de 60.000 M.

La plus grande largeur est de 19 mètres sur une hauteur à peu près égale.

L'architecte adopta le style du commencement du xvie siècle.

Bul. cath. no 1, p. 14-15.

632.

1885, 9 Décembre. — *Enterrement de l'abbé Risse.*

Le mercredi 9 décembre 1885, à 10 heures du matin, eut lieu à l'église cathédrale, par permision expresse de Messieurs du Chapitre, l'enterrement de Monsieur Louis Risse, prêtre du diocèse et membre de la Congrégation des Frères de s. Vincent de Paul, fondateur et directeur de la Société des Jeunes Ouvriers de Metz, décédé le 6 du même mois, muni des sacrements de l'Eglise. L'église cathédrale avait été concédée pour cette cérémonie tant à cause de la notoriété et du mérite singuliers du défunt qu'à raison de l'exiguité de l'église Ste-Ségolène qui n'aurait pu contenir la foule désireuse d'assister à ces funérailles. Le convoi fut celui des pauvres et la cathédrale n'avait d'autre parure que la multitude émue et recuillie qui s'y pressait. Le chapitre assista au chœur et en habit canonial à toute la cérémonie qui fut faite et la messe chantée par le clergé de la paroisse Ste-Ségolène, paroisse du défunt.

Reg. cap. II, sous la date.

M. A. Imhoff a publié la *Vie de M. l'abbé Louis Risse*, 1 vol. in-12 de 328 pages. Société Saint-Augustin, Desclée, etc., Bruges, 1925.

633.

1886, 20 Aout. — *Le Statthalter autorise l'inhumation de Mgr Dupont des Loges à la cathédrale.*

634.

1886, 25 Aout. — *Funérailles de Mgr Dupont des Loges.*

Voir les détails dans Klein, p. 388 et s.

635.

1886, 14 Septembre. — *Achèvement du nouveau pignon construit sur la façade nord du transept.*

Les travaux avaient commencé au printemps de l'année 1886. Une statue de la Vierge, de 2 m. 40 de haut, couronne le sommet du pignon. Les frais de construction se montèrent à la somme ronde de 42.000 M. — Le style est celui de la fin du XV^e^ siècle.

Bul. cath. n^os^ 2-3 (1888), p. 11-12.

636.

1886-1887. — *Pose des anciens vitraux de la chapelle du Mont-Carmel dans les bas-cotés nord de la cathédrale.*

Le vitrail du fond de la chapelle du Mont-Carmel, datant du XIII^e^ siècle, représentait dix-huit personnages disposés en deux longues bandes : le Christ, la Vierge, des rois, des prophètes et des apôtres. A la partie supérieure on voyait le couronnement de la Vierge, avec plusieurs têtes d'anges. Après la pose de nouveaux vitraux en 1884 (n° **626**), on distribua ces sujets dans plusieurs fenêtres : le couronnement de la Vierge fut placé dans la petite fenêtre du bas-côté à gauche de la chapelle du Mont-Carmel ; les dix-huit figures furent distribuées dans la fenêtre à six lancettes, qui se trouve, presque en face, dans le bas-côté nord (près de la statue de Notre-Dame de Bon-Secours). Ces dernières figures ont subi de très fortes restaurations.

Bul. cath. n^os^ 2-3 (1888), p. 15.

637.

1888. — *Restauration extérieure de la chapelle du Mont-Carmel.*

Cette chapelle reçoit une nouvelle toiture en cuivre, remplaçant l'ancienne en ardoise ; la nouvelle a une inclinaison plus forte que l'ancienne, correspondant à celle de la nef de la cathédrale, c'est-à-dire, à un angle vertical de 60°. Les extrémités saillantes des contreforts sont couronnées par des statues d'ange. Les murs sont garnis d'un couronnement en forme de balustrade. Trois fenêtres murées de la chapelle sont dégagées et ornées de vitraux en grisaille. La dépense totale s'éleva à 34.000 M.

Bul. cath. n° 4 (1889), p. 6.

638.

1888, 3 Juillet. — *Loterie organisée en vue de trouver les ressources nécessaires pour la restauration de la cathédrale.*

Monsieur Molling, banquier à Hanovre, par contrat signé le 30 avril 1888, s'est chargé de l'entreprise d'une loterie que le Ministère d'Alsace-Lorraine a autorisée par décision du 3 juillet 1888. En voici les dispositions essentielles :

150.000 billets à 3 M. chacun seront émis ; la somme des lots gagnants sera de 200.000 M. La veille du tirage, qui aura lieu en 1889, M. Molling versera à l'Œuvre 102.500 M. De cette somme, l'Œuvre retiendra 5000 M. pour ses dépenses courantes, le reste, c'est-à-dire, la somme de 97.500 M., sera remis au Gouvernement pour la restauration et le dégagement *[Freilegung]* de la cathédrale.

Bul. cath. n° 4 (1889), p. 4-5.

La loterie fut tirée du 12 au 14 février 1890, presque tous les billets avaient été placés. En vertu d'un ordre de cabinet rendu le 11 octobre 1889, le placement des billets avait été autorisé dans tout le territoire de la Prusse. Il en fut de même pour la Bavière et quelques autres petits Etats d'Allemagne.

Ibid., nº 5 (1890), p. 3.

Le succès de cette première loterie fit envisager au comité de l'Œuvre une série d'environ cinq nouveaux tirages à répartir sur une période de trois à cinq ans.

Le dernier tirage de la loterie eut lieu en 1911.

Ibib., nº 18, p. 51.

639.

1888. — *Tombe de Pierre Perrat.*

On a mis à jour une niche dans le bas-côté nord, avec une table d'autel : c'est celui sous lequel a été inhumé Pierre Perrat, architecte de la cathédrale, décédé le 25 juillet 1400. (Voir *Textes*, nº 75.)

Bul. cath., nº 4, p. 8.

Le monument a été restauré vers 1896, mais l'autel n'a pas été rétabli.

Ibid., nº 10-11, p. 51.

640.

1888, 3-5 Juillet. — *Mgr Korum, évêque de Trêves, prêche les sermons de l'Adoration perpétuelle à la cathédrale.*

641.

1890, 2 Décembre. — *Bénédiction de la nouvelle cloche dite Catherine.*

Le mardi 2 décembre 1890, après l'office du matin, fut faite sans solennité et suivant tous les rites prescrits au rituel romain, en présence de Messieurs revêtus de l'habit de chœur, la bénédiction de la seconde cloche du Chapitre, dite Catherine, qui, fêlée par l'usage, avait été refondue par MM. Bour et Guenser, fondeurs de cloches à Metz. Monsieur Karst, vicaire général, assisté de MM. Albert et Vaugein, prêtres sous-chantres, procéda à cette bénédiction, après laquelle il tinta pour la première fois, et tous Messieurs présents après lui, la dite cloche. La cérémonie eut lieu sous le clocher où ensuite Catherine fut remontée et mise en volée.

Reg. cap. II.

Le samedi 8 novembre, le soir à 5 heures, Catherine, vieille de 1535, avait été refondue à la fonderie de la rue des Minimes, avec 17 autres cloches de différentes dimensions, destinées à d'autres églises.

642.

1895. — *Travaux à l'extérieur de la chapelle du Sacré-Cœur.*

La toiture primitive en bois, avec couverture en ardoises, est remplacée par une nouvelle toiture construite en bois de chêne et recouverte de feuilles de cuivre. Elle a été munie de trois lucarnes. Une nouvelle assise en pierre de taille de 50 centimètres de hauteur est posée sur la corniche. Les dépenses occasionnées par ces travaux se montent à 13.400 M.

Bul. cath., nºs 10-11, p. 49, 55.

643.

1895, 5 Janvier. — *Nouvelle loterie autorisée.*

Le Ministère impérial approuve la loterie projetée de 1.500.000 billets, à 3 M, distribués en dix séries, dont l'entreprise est confiée au banquier Molling, de Hanovre. Chacun des dix tirages (espacés de

neuf mois) procurera à l'Œuvre la somme de 112.000 M., qui sera affectée spécialement à la construction du nouveau portail.

Bul. cath., nos 10-11 (1896), p. 4.

Une troisième loterie, également en dix tirages, est autorisée en 1899.

Ibid., nos 14-15, p. 2-3; no 16 (1906), p. 3.

644.

1895, 28 JUILLET. — *Un violent orage, accompagné de grêle, endommage fortement les vitraux du transept nord.*

Voir no 677.

645.

1895. — *Rétablissement du crucifix au second étage ouvert de la tour du chapitre.*

Le Christ sculpté par M. Dujardin (a) a une hauteur de 5 m. 20.

Bul. cath., nos 10-11 (1896), p. 50.

(a) Louis-Auguste Dujardin, né à Paris le 4 juin 1847, a été à l'Ecole des Arts décoratifs et des Beaux-Arts à Paris, élève de M. Dumont, membre de l'Institut. Il est venu à Metz en 1872, sur la demande, dit-on, de l'Académie de Metz et de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle, pour collaborer aux restaurations de la cathédrale. Il avait son atelier rue de la Haye, 4bis. C'est là qu'il fit les modèles des portes de bronze, qui ne furent pas exécutées (no 671). Après la guerre, Dujardin se retira à la Hutte, écart d'Essey-les-Nancy, où il est mort quelques années plus tard.

646.

1899, 6 NOVEMBRE. — *Funérailles de Mgr Fleck, évêque de Metz.*

Les funérailles furent présidées par Mgr Korum, évêque de Trêves; y assistèrent : Mgr Pagis, évêque de Verdun, Mgr Koppes, évêque de Luxembourg, Mgr Marbach, évêque auxiliaire de Strasbourg, le Père abbé d'Œlenberg.

Mgr Korum fit l'oraison funèbre après le dernier évangile.

Suivant le désir exprimé par le défunt, il fut inhumé à la chapelle Saint-Livier, à côté de son prédécesseur, Mgr Dupont des Loges. (Voir no 649.)

647.

1900, 16 JANVIER. — *Description de la crypte. Travaux faits depuis 1889.*

La crypte de l'église cathédrale se compose de quatre parties : trois sous les chapelles absidales, du style ogival primitif; celles de droite et de gauche étant précédées chacune d'un large couloir situé sous le déambulatoire qui contourne le chœur et ayant elles-mêmes forme de chapelles d'une profondeur égale à la distance qui sépare le mur qui entoure le chœur de la muraille extérieure de l'édifice; la troisième au milieu des deux autres, ayant même forme et même profondeur, mais ayant au chevet une porte qui s'ouvre sur la rue du Vivier. La quatrième partie de la crypte, située en face de la dite porte, s'enfonce sous le chœur de l'église cathédrale, se divise en trois nefs, séparées l'une de l'autre par ses piliers; au fond de la nef principale est un autel; cette partie de la crypte a servi de chapelle funéraire où furent inhumés, notamment dans le premier quart du dix-neuvième siècle... Mgr Besson et quelques chanoines.

A la suite de la démolition des maisons qui avaient été construites au 18e siècle sous les arceaux bâtis au pied de la cathédrale lors de la destruction des bâtiments du Chapitre pour faire la place d'Armes, comme les caves de ces maisons et spécialement celles d'une maison affectée au logement du suisse, gardien de la cathédrale, située près de la petite porte ouverte dans le transept droit, étaient employées à servir de décharges ou de caves à l'usage de la cathédrale, ne disposant plus d'aucune place qu'on pût utiliser à cet effet, sinon la salle capitulaire

qui se trouve au fond du vestiaire des chanoines, on y employa les différentes parties de la crypte, qui par suite tombèrent en un état de dégradation désastreux et de complet abandon. Aucuns travaux n'y furent faits, si ce n'est vers 1865, des travaux de consolidation de la voûte de la chapelle funéraire quand on construisit au-dessus le maître-autel actuel de la cathédrale.

L'accès de la crypte dans la cathédrale même ayant été rendu impossible par la construction de la rotonde faite au dix-huitième siècle, on avait ouvert dans le transept droit une trappe derrière la galerie de la rotonde, et ménagé un escalier qui, rejoignant l'ancien escalier, donnait de là accès à la crypte. C'est par là que le jour de la Commémoraison des morts, chaque année, descendait le Chapitre pour donner l'absoute à la chapelle funéraire à l'issue de la messe de Requiem, avant que la crypte servît de décharge et de cave comme il a été dit. Car à partir ce ce moment, l'usage de donner l'absoute le dit jour à la chapelle funéraire avait été interrompu, et la crypte complètement abandonnée.

Quand fut détruite en 1880 la rotonde construite au dix-huitième siècle et qu'on eût abaissé le sol de l'avant-chœur de la cathédrale, on mit à jour à droite et à gauche du chœur les portes anciennes conduisant à la crypte et qui étaient cachées par le revêtement de pierre entourant la base des colonnes qui de part et d'autre soutiennent la voûte à l'entrée du chœur...

On résolut alors de restaurer la crypte tout entière, avec les escaliers et les couloirs qui y donnent accès, la chapelle funéraire devant être mise en l'état qui convient, et les chapelles absidales de droite et de gauche devant recevoir la forme de chapelles véritables pouvant servir au culte, celle de nord-est (de gauche) en particulier devant être mise à la disposition du chapitre à l'effet d'y faire les offices capitulaires de la Toussaint à Pâques...

Les travaux furent commencés en décembre 1889 pour la chapelle nord-est et la partie qui y donne accès. Successivement on procéda à l'enlèvement d'une grande quantité de décombres, à la démolition de clôtures en planches, à l'établissement d'une couche de béton destinée à recevoir le dallage et à la restauration de la voûte, des arceaux et des nervures.

De décembre 1890 à mars 1891 on s'occupa à la taille de pierres pour l'autel de la même chapelle, qui fut posé, et pour l'escalier qui y conduit et qui fut entièrement achevé.

D'octobre 1891 à septembre 1892 on tailla les pierres pour l'autel de la chapelle nord-ouest, qui fut posé; on construisit et posa une porte en chêne pour l'entrée de la chapelle nord-est; on tailla et posa des pierres de taille pour le rhabillage des surfaces murales de la crypte. Ces travaux furent continués dans les hivers et printemps 1892-93, 1893-94, 1894-95.

De décembre 1896 à mai 1897 on posa le dallage de la chapelle nord-est; ce travail fut terminé le 18 février 1897; on enleva de la partie nord-ouest de la crypte un amas de décombres d'une profondeur de 60 centimètres; on commença à poser dans la partie nord-ouest-sud de la crypte une couche de béton pour recevoir le dallage. Le 13 mai 1897 Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice visitèrent et approuvèrent les travaux de la chapelle nord-est.

Les travaux de nivellement du sol de la chapelle nord-ouest ayant mis à jour deux squelettes l'un d'homme, l'autre de femme... inhumés à cette place il y a environ un siècle comme le font supposer les indices extérieurs... Monsieur le Doyen, après avoir pris l'avis du chapitre, manda à M. l'architecte [Tornow] de réinhumer ces corps à la place où ils avaient été découverts...

De décembre 1897 à février 1898 on commença à poser le dallage dans la chapelle nord-ouest et la partie qui y donne accès. Ce dallage fut terminé pendant l'hiver 1899 et on construisit l'escalier descendant à cette chapelle, et l'on y posa de nouvelles fenêtres et de nouveaux grillages.

De janvier à mars 1899, on fit dans la chapelle funéraire des travaux d'appropriation, on procéda à l'enlèvement des décombres, on dégagea les bases des colonnes; on détruisit deux murs de pierres sèches, construits au fond des nefs latérales vraisemblablement à l'époque de la Révolution et dans la construction desquels avaient été employés comme matériaux des parties de statues funéraires d'évêque, dont on put reconstituer trois presque entièrement, et notamment la statue funéraire d'Adhémar de Monteil, autrefois inhumé dans la chapelle des évêques, dite maintenant du Sacré-Cœur (a).

L'enlèvement des décombres et le commencement de nivellement du sol avaient déjà mis à jour plusieurs cercueils inhumés superficiellement. On continua ce travail en décembre 1899 et janvier 1900 et l'on découvrit encore des sépultures et de nombreux ossements représentant les restes d'environ 50 corps...

Durant le même hiver on établit le gaz dans la chapelle nord-est de la crypte, et elle fut mise, en attendant l'établissement de stalles et d'une porte grillée la mettant en communication avec le reste de la crypte, à la disposition du Chapitre pour y faire durant l'hiver l'office capitulaire.

L'office y fut célébré pour la première fois le mardi 16 janvier 1900. Reg. cap.

Cette relation est de la plume du chanoine Laurent (Hubert), secrétaire du chapitre. Elle est suivie de l'exposé de ce qui fut fait pour l'exhumation et la réinhumation des corps trouvés dans la chapelle funéraire. L'auteur donne aussi le texte des inscriptions funéraires relatives à Mgr Jauffret, Mgr Besson, M. Woirhaye et autres chanoines, qui avaient trouvé leur sépulture en cette chapelle. Les textes en sont donnés par Thiriot, *Epitaphes;* il est inutile de les reproduire ici.

(a) La statue d'Adhémar († 1361), dont la tête est mutilée, est facilement reconnaissable aux armoiries bien conservées à la base (trois croix de Toulouse à la crosse épiscopale en pale). L'autre statue ayant comme armoiries, d'après le dessin retrouvé aux archives nationales, un lion rampant et à la queue fourchue est manifestement celle de Thierry Bayer de Boppard († 1384) : elle faisait partie du monument, en forme d'autel, qui autrefois se trouvait au milieu de la chapelle des Evêques (*Textes*, nos 761 et 763). Ce monument, ainsi que le précédent, fut supprimé de cette chapelle en 1783. (*Ibid.*, nos 1127 et 1144.)

La troisième statue représente, comme les précédentes, un évêque revêtu des ornements pontificaux et paraît être de la même époque. Elle n'est pas facile à identifier en l'absence de toutes traces d'armoiries. On peut conjecturer qu'elle faisait partie du tombeau de la « chapelle Sainte-Catherine » (Notre-Dame-la-Tierce), de Jean de Heu, évêque de Toul, princier de la cathédrale de Metz († 1372), tombeau qui fut supprimé en 1783 en même temps que ceux de la chapelle des Evêques. Dom Dieudonné, qui l'a encore vue en place en 1770, la décrit ainsi : « une statue d'évêque habillé pontificalement, couché sur un tombeau gothique qui n'a rien de bien beau et qui est tout en pierre commune. La figure de l'évêque mesure de 7 à 8 pieds de long; le tombeau de 8 à 9; 3 de haut et environ 4 de large ». (Thiriot, p. 36.)

648.

1900, 1er Avril. — *Exposé des travaux exécutés à la cathédrale depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 1er avril 1900.*

Restauration du portail de Notre-Dame;

Nouvelle toiture en fer et en cuivre;

Construction de deux pignons massifs aux façades du transept et d'un autre à la façade principale;

Mise en état de tous les contreforts de la nef et de l'abside du chœur;

Restauration de toutes les voûtes de la nef, du transept et du chœur;

Mise en état de la crypte;

Acquisition et démolition de constructions avoisinantes.

Les sommes dépensées s'élèvent au total de 2.314.600 M. et se répartissent de la manière suivante :

En 1875 : 16.100 M.	En 1884 : 103.900 M.	En 1893 : 64.000
1876 : 22.700	1885 : 55.400	1894 : 63.900
1877 : 50.800	1886 : 52.800	1895 : 93.100
1878 : 29.900	1887 : 78.800	1896 : 125.700
1879 : 38.300	1888 : 54.500	1897 : 138.700
1880 : 77.900	1889 : 38.200	1898 : 212.900
1881 : 297 500	1890 : 54.500	1899 : 278.000
1882 : 157.000	1891 : 50.500	
1883 : 114.700	1892 : 44.800	

Extrait d'un rapport présenté par M. Tornow à M. de Hammerstein, président de la Lorraine, le 1er avril 1900.

649.

1900, 8 Mai. — *Dons faits au Trésor, provenant de Mgr Dupont des Loges et de Mgr Fleck.*

Le Conseil accepte avec reconnaissance de MM. les légataires de Mgr Dupont des Loges (a) et de Mgr Fleck (b), pour être déposés au Trésor de la cathédrale et en faire désormais partie :

1) la chapelle complète de Mgr Dupont des Loges ;

2) la crosse, le calice et l'anneau, don du chapitre, de Mgr Fleck ;

3) le reliquaire donné par les Sœurs de la Visitation à Mgr Dupont des Loges, à l'occasion du 25e anniversaire de sa consécration épiscopale. Reg. fab. II.

Dans sa séance du 27 mai 1904, le Conseil de fabrique décida l'établissement d'un inventaire du mobilier de la cathédrale, spécialement du Trésor. Dans la séance du 1er mai 1905, furent commis pour établir cet inventaire : M. Simon, coûtre ; M. Willeumier et M. Wagner. L'inventaire du trésor fut dressé par M. le chanoine Jeunhomme. (Voir no 668.)

(a) M. le chanoine Willeumier.

(b) M. le chanoine Thomas Wagner.

650.

1900, 22 Mai. — *Projet de nouveau vitrail.*

Le comité de l'Œuvre de la cathédrale décide la confection d'un vitrail à poser dans une des grandes baies de la nef principale, à l'est de la tour du chapitre, en face de la chapelle du Sacré-Cœur.

Le traité est passé avec l'institut Mayer, à Munich.

Voir no 656. *Bul. cath.*, nos 12-13, p. 5 ; nos 14-15, p. 3 ; no 16, p. 4-5.

651.

1900, 15 Juin. — *Tombe de Mgr Fleck.*

Le Ministère d'Alsace-Lorraine demande que les restes de Mgr Fleck soient exhumés de la chapelle Saint-Livier et transférés dans la crypte, à côté des tombes de Mgrs Jauffret et Besson. — Les vicaires capitulaires répondent, le 30 juillet, qu'il s'agit là d'une affaire dont la solution ne peut être donnée pendant la vacance du siège.

Plus tard seulement, par lettre du 6 juillet 1906, le Ministère déclara que les restes de Mgr Fleck pouvaient être maintenus dans la chapelle Saint-Livier.

652.

1900, 10 Juillet. — *Inhumation, à la crypte, des restes de Mgr de Montmorency, ramenés d'Altona.*

Le mardi 10 juillet, à l'heure de la messe capitulaire, M. le coûtre célébra au maître-autel de la cathédrale un service pour le repos de l'âme du Cardinal de Montmorency ; à l'issue du service le chapitre descendit processionnellement à la crypte, où, devant le caveau des évêques, l'absoute fut donnée. Reg. cap. II.

Les négociations en vue de ramener à Metz les restes de Mgr de Montmorency-Laval, décédé à Altona le 17 juin 1808, sont exposées, avec toutes les pièces à l'appui, dans le *Bulletin de l'Œuvre de la cathédrale*, nos 14-15, du 15 juin 1902, p. 6 et s. Expédiée d'Altona le 2 juillet 1900, la caisse renfermant ces restes arriva à Metz le lendemain. Le mercredi 4 juillet, elle fut déposée dans la chapelle funéraire de la crypte, et ouverte en présence de Messieurs du chapitre, qui firent la constatation de son contenu (ossements et inscription d'Altona) et y apposèrent en deux endroits le sceau du chapitre. La caisse fut enfin déposée dans le caveau préparé pour la recevoir. Le caveau fut, dans l'après-midi du 10 juillet, recouvert de dalles en pierre de Jaumont. Une brève inscription marque l'endroit où reposent les restes du Prélat. (V. Thiriot, *Epitaphes*, p. 186.)

653.

1901, 28 Octobre. — *Sacre de Mgr Benzler.*

Par Bref du 21 septembre 1901, l'abbé de Maria-Laach, Willibrord Benzler, de l'Ordre de Saint-Benoît, était pourvu de l'évêché de Metz. Le nouvel évêque arriva à Metz le samedi 26 octobre, à 3 h. 53, par le train venant de Trêves. Salué à la gare par les autorités civiles et ecclésiastiques, il se rendit à l'évêché, où, en présence du chapitre réuni au salon, lecture fut donnée du Bref apostolique de nomination.

Le lundi 28 octobre, la consécration épiscopale lui fut conférée à la cathédrale par Mgr Korum, évêque de Trêves, assisté de Mgr Fritzen, évêque de Strasbourg, et de Mgr Schrod, évêque auxiliaire de Trêves. Pendant le chant du *Te Deum*, après l'intronisation, le nouvel évêque, après avoir parcouru les trois nefs de la cathédrale, fut conduit à la chapelle de saint Livier, s'assit sur l'antique chaire dite de saint Clément, selon la tradition qui veut que les nouveaux évêques prennent ainsi possession de leur siège.

654.

1901, 26 Décembre. — *Réception d'une nouvelle relique de saint Etienne et inauguration d'un nouveau reliquaire.*

Le jeudi 26 décembre... a été inauguré un nouveau et magnifique reliquaire en bronze doré, du style du 13e au 14e siècle, donné à la cathédrale par la Société dite des Dames de St Etienne qui est préposée à l'achat et à l'entretien des ornements et du linge de la dite église ; et dans ce reliquaire qui affecte la forme d'une niche d'exposition et dont les quatre faces sont fermées par des glaces, lequel devra aussi servir à l'exposition des autres reliques, a été pour la première fois exposée une nouvelle relique du saint martyr, jointe à celle que l'Eglise cathédrale possédait déjà, dans un autre petit reliquaire en argent doré, en forme de monstrance, également donné par la même Société de Dames et par une personne qui a déclaré vouloir rester inconnue et qui a donné une large coupe en bronze verni destinée à supporter le caillou dit de saint Etienne.

Reg. cap. II.

Voir n° 375. — La nouvelle relique fut, sur la demande adressée par M. Laurent, chanoine coûtre, à Son Eminence le cardinal Respighi, cardinal vicaire, accordée par le Vicariat de Rome, qui se dépouilla en faveur de l'église cathédrale de Metz, dédiée à saint Etienne, de la moitié des reliques de ce saint que possédait le Vicariat. La nouvelle relique consiste en un fragment d'ossement, en forme de triangle, mesurant de 2 à 3 centimètres à la base.

655.

1902, 13 Mars. — *Achat de la maison n° 16 de la place Saint-Etienne.*

L'Œuvre de la cathédrale décide l'acquisition de la maison Weber, place Saint-Etienne, n° 16, pour la somme de 40.000 M., en vue de dégager la cathédrale.

Cette somme sera prise sur le fonds de la loterie mis à la disposition du Gouvernement.

Bul. cath., nos 14-15, p. 3.

Comme cette maison, destinée à être rasée, devait former un agrandissement de la place, la propriété en fut acquise au nom de l'Etat, et non à celui de l'Œuvre, bien que celle-ci en ait payé tout le prix. Il en fut de même des autres immeubles achetés vers cette époque ou depuis, en vue de leur démolition.

Celle-ci, toutefois, n'eut lieu que pour les maisons situées en bordure de la rue d'Estrée, d'où vient que les maisons encore existantes, nos 10 et 12 de la place Saint-Etienne, n° 8 rue du Vivier, et nos 2-8 de la place de Chambre sont nominalement propriété de l'Etat, bien que le prix en ait été payé uniquement par l'Œuvre.

Le n° 10 de la place Saint-Etienne, ancienne maison Lecompte, a été acheté pour 56.000 M., le 17 novembre 1904 ;

le n° 12, maison Dufour, pour 86.000 M., le 29 janvier 1909 ;

le n° 2 de la place de Chambre, pour 120.000 M., en 1905.

656.

1902, Novembre. — *Pose, dans la nef principale, du grand vitrail exécuté aux frais de l'Œuvre de la cathédrale.* (Voir nº 650.)

Le dessin des cartons, le choix des couleurs et des verres sont l'œuvre de M. Dujardin. L'exécution fut confiée à la maison Mayer, de Munich.

La décoration comporte huit grandes figures : quatre d'évêques de Metz (saint Clément, saint Chrodegang, saint Arnould et saint Urbice) et quatre de saints diacres (saint Vincent, saint Etienne, saint Laurent et saint Cyriaque).

Le coût de cette fenêtre s'est monté, tous frais compris, à 270 M. par mètre carré, soit, pour une superficie de 149 mètres 06, un total de 40.246 M.

Après la pose de cette fenêtre, on s'aperçut que l'effet en était diminué par la verrière, en simple verre blanc, du triforium. Celle-ci fut alors remplacée par des verres peints, ne consistant qu'en ornements, dont le prix se monta à 8.600 M.

Bul. cath., nº 16, p. 10.

Ce vitrail, objet de graves critiques, devait, d'après la décision de la commission d'experts, réunie en octobre 1912, être enlevé et remplacé. La grande guerre empêcha l'exécution de cette décision.

657.

1902, 20 Novembre. — *Sept nouveaux reliquaires.*

Le jeudi 20 novembre 1902, dans la sacristie haute de la cathédrale, M. Simon, chanoine coûtre, ouvrit, en présence de Mesdames de Saulcy, de Thury et Greff, de l'Œuvre de Saint-Etienne, les châsses renfermant les reliques de saint Sigisbald, de saint Arnould, de saint Clément, évêques de Metz, de sainte Waldrée, de sainte Glossinde, vierges, des saints Pierre, Clodulphe, Goeric, Sigisbald, Siméon, Firmin, Adelphe, Auteur, Céleste, Angelramne, évêques de Metz, de saint Trudon, du B. Pierre de Luxembourg et de saint Sigisbert, pour les dites reliques être renfermées, avec leurs authentiques, dans sept nouveaux reliquaires plus convenables.

Reg. cap. II.

658.

1898-1903. — *Le nouveau portail de la façade occidentale.*

Le remplacement de l'ancien portail de Blondel, construit en 1764, par un portail gothique, avait été décidé dès 1895; l'Empereur avait approuvé et signé de sa main, le 2 septembre 1895, l'esquisse du nouveau projet. La démolition de l'ancien se fit au cours de l'année 1898 : commencée exactement le 18 avril, elle était terminée le 2 septembre de la même année. Les travaux avaient été adjugés à l'entrepreneur Becker, qui reçut, outre les matériaux, une indemnité de 3.500 M.

Les travaux d'édification du nouveau portail se poursuivirent dès lors jusqu'à son complet achèvement, en 1903.

La tourelle de l'horloge, entre le grand portail et celui de Notre-Dame, donnant sur la place d'Armes, fut aussi l'objet d'une sérieuse restauration : une figure d'ange tenant un cadran solaire y fut adossée, à l'imitation de ce qui existe aux cathédrales de Chartres et d'Amiens.

A gauche du grand portail, la fenêtre à trois baies du bas-côté nord de la nef, jusque là masquée et mutilée par les constructions de Blondel, est réouverte et restaurée en 1900.

Dans une brochure datée du 8 avril 1903, *Das neue Hauptportal des Metzer Domes*, Tornow décrit toute l'ornementation et les sculptures du nouveau portail. Elle comporte 28 pages et 9 illustrations, Metz, Paul Even, 1903.

Les travaux étant terminés, on prit, fin avril, les vues photographiques que l'Empereur voulut offrir au Pape. L'album renfermant ces photographies est conservé à la Bibliothèque Vaticane.

A noter que pendant les années 1901 et 1902 le dallage de la nef et du pourtour du chœur fut considérablement restauré.

659.

1903, 14 Mai. — *Inauguration du grand portail.*

Le 14 mai 1903, à 5 heures du soir, en présence de Sa Majesté l'Empereur et de Sa Majesté l'Impératrice, eut lieu l'inauguration du grand portail de la Cathédrale. Son Eminence le Cardinal Kopp, Prince-Evêque de Breslau, avait été délégué par le Pape Léon XIII pour présider la cérémonie. Etaient présents Monseigneur Fischer, Archevêque de Cologne, et Monseigneur Benzler, Evêque de Metz.

Après que Monseigneur l'Evêque de Metz, entouré du chapitre de la Cathédrale, eut complimenté Sa Majesté l'Empereur, Son Eminence le cardinal Kopp procéda à la bénédiction du portail (a), pendant que les élèves du Grand Séminaire chantaient les psaumes. Puis le cortège fit son entrée à la Cathédrale au milieu d'une foule immense qui la remplissait. Mgr Kopp se rendit au trône épiscopal (b); Mgr Fischer et Mgr Benzler prirent place sur deux fauteuils devant les stalles des chanoines, du côté de l'épître; Sa Majesté l'Empereur et Sa Majesté l'Impératrice en face, du côté de l'évangile. Des chants religieux furent exécutés tour à tour par les élèves du Grand Séminaire, les élèves de l'Ecole Normale des Instituteurs et par le *Dom-Chor*. La cérémonie se termina par la bénédiction épiscopale donnée du haut de l'autel par Son Eminence le cardinal Kopp (c).

Reg. cap. II.

(a) D'après le rite approuvé par la S. Congr. des Rites le 12 février 1887 : *Ritus benedicendi novam ecclesiae frontem.*

(b) Le trône épiscopal se trouvait alors au sanctuaire, à proximité immédiate du maître-autel, du côté de l'épître.

(c) La cérémonie est amplement décrite dans le nº 16 (26 mars 1906) du *Bulletin de l'Œuvre de la Cathédrale*, p. 23 et s., qui donne aussi la description du nouveau portail, p. 33.

660.

1904, 27 Mai. — *Usage de la crypte.*

Le Conseil décide que la chapelle de la crypte destinée aux offices capitulaires ne servira plus désormais à aucun autre usage (a).

Pour les sociétés, etc., qui demanderaient à se réunir à la crypte pour les retraites, messes, etc., le coûtre fera aménager une autre chapelle de la crypte, et le Conseil lui ouvre un crédit illimité, ... pour l'achat d'une garniture d'autel et des autres objets nécessaires. Les personnes qui se réuniront dans cette chapelle entreront exclusivement par la porte de la rue du Vivier.

Le Conseil décide de vendre tous les lauriers remisés dans la crypte, et charge le coûtre de veiller à ce que l'on ne s'en serve plus comme dépôt d'objets quelconques.

Reg. fab. II.

Dans sa séance du 1er mai 1905, le Conseil vota un crédit extraordinaire de 3.000 M. « pour l'établissement, dans la crypte servant aux offices du chapitre, de stalles en bois sculpté, d'après les plans et devis fournis par M. Klem, sculpteur à Colmar, et approuvés par l'architecte de la cathédrale ».

Le 9 octobre 1906, le Conseil décide que le premier compartiment de la crypte, du côté de l'épître, sera assigné comme vestiaire aux séminaristes (qui jusque là revêtaient leurs surplis au vestiaire du chapitre) et qu'on y installera des porte-manteaux en nombre suffisant.

(a) Pendant cinq mois de l'hiver, les offices du chapitre, en semaine, se faisaient à la crypte.

661.

1904-1905. — *Démolition des maisons bordant la rue d'Estrées et d'une partie des ateliers de la cathédrale, situés sur la place Saint-Etienne.*

Bul. cath., nº 16, p. 12.

Après la démolition du bloc de maisons entre la place Saint-Etienne et la rue d'Estrées, celle-ci fut élargie, en 1904, et bordée d'un mur qui la sépare de la place.

En 1905, on fit disparaître les anciens bureaux d'architecture occupant une partie de la place, de sorte que celle-ci put être presque entièrement rendue à la circulation. La rampe conduisant de la place de Chambre à la place Saint-Etienne fut toute renouvelée, ainsi que les marches de l'escalier. La plate-forme ou perron de la place Saint-Etienne reçut ainsi la forme qu'elle a aujourd'hui.

662.

1905. — *Pose de vitraux peints à la fenêtre à trois baies sur la façade occidentale du bas-côté nord.*

A la suite de la démolition de l'ancien portail, cette fenêtre fut réouverte. Les vitraux ont été exécutés d'après les dessins de M. Dujardin, par la maison Mayer, de Munich. Les cinq médaillons du milieu représentent l'arbre généalogique de Jessé ; ceux des parties latérales, des prophètes de l'Ancien Testament. Les frais d'exécution se sont élevés à 13.270 M. *Bul. cath.*, nº 16, p. 22; nº 17, p. 5.

Ils ont été condamnés par la commission d'experts réunie en octobre 1912; décision qui n'a pas reçu d'exécution.

663.

1905, 3 Mai. — *Projet d'exhaussement de la tour du chapitre.*

Le mercredi 3 mai de l'an 1905, des travaux ont été commencés à la cathédrale. Monsieur Tornow, architecte de la cathédrale, désirant élever une flèche sur la tour du chapitre qui en est encore dépourvue, a voulu s'assurer de la solidité des murs et des colonnes qui soutiennent cette tour. Dans ce but il a fait creuser la terre et a cherché à connaître la profondeur des travaux faits autrefois et la nature du sous-sol. Des architectes experts venus de Berlin (a) ont examiné les fouilles et ont, paraît-il, jugé que rien ne s'opposait de ce côté à l'exécution des plans de M. Tornow (b). Reg. cap. II.

(a) Les noms de ces experts sont donnés au *Bul. cath.*, nº 16, p. 20. Ils se réunirent le 22 novembre 1905 à la cathédrale et tombèrent d'accord sur les moyens à prendre pour exécuter le projet.

(b) Cfr. *Bul. cath.*, nº 16, p. 12. — Ce projet ne reçut pas d'exécution. Le 5 mai 1908, le conseil de fabrique, bien qu'on ne lui ait pas demandé officiellement son avis, déclara donner un avis absolument défavorable au projet en question. Lors de sa visite, le 25 août 1908, l'empereur décida qu'il y avait lieu de renoncer définitivement au projet. (*Ibid.*, nº 17, p. 51 et suiv.).

664.

1905, 20 et 21 Novembre. — *Stalles placées à la crypte.*

Depuis quelques années le Chapitre descend à la crypte pour ses offices en semaine pendant la saison d'hiver. Des fauteuils et des chaises servaient aux chanoines et aux chantres. On pensa qu'il serait plus convenable d'y placer des stalles. Ces stalles fabriquées à Colmar par la maison Clemm (a) ont été posées le 20 et le 21 novembre de l'année 1905, et le mercredi 22 dudit mois le Chapitre en a pris possession. Il s'en est déclaré satisfait. Le prix de ces œuvres est de 3.500 M. Reg. cap. II.

(a) Klem (nº 702).

665.

1906, 3 JANVIER. — *Eclairage électrique.*

Dans la séance du 1er mai 1905, le Conseil a décidé l'installation de l'éclairage électrique à la cathédrale (a), d'après le plan présenté par la maison Schlægel et Dassenoy et accepté par l'architecte de la cathédrale, et voté dans ce but un crédit de 6.403 M. égal au devis.

Depuis cette époque, l'Œuvre dite *Dombauverein* aurait, dit-on, repris cette affaire et fait élaborer un plan différent et plus coûteux, en décidant de le faire exécuter en supportant une partie des frais.

Le Conseil rend hommage à la générosité du *Dombauverein* et lui exprime sa reconnaissance; il exprime en même temps le désir que le plan en question lui soit communiqué, afin de lui donner occasion d'émettre un avis et de faire connaître des desiderata conformément à la circulaire ministérielle du 1er décembre 1838; le Conseil décide que jusque là il ne sera pas délivré de mandat de paiement pour tout ou partie de la somme votée le 1er mai 1905.

Reg. fab. II.

L'Œuvre de Saint-Etienne donna 3.000 M. pour l'installation de l'électricité. Les plans de cette installation, acceptés par le Conseil, ont été jugés insuffisants par le Ministère, et l'architecte de la cathédrale est chargé d'élaborer un plan plus considérable. Ce plan n'est pas encore élaboré le 23 avril 1906. Le Dombauverein ayant reçu la somme de 3.000 M. promise par l'Œuvre de Saint-Etienne, se chargera de tous les frais. Le crédit de 6.403 M. voté par le Conseil de fabrique est annulé (26 avril 1907). Une installation provisoire est faite en vue du Congrès eucharistique international (1907), installation qui fonctionnera jusqu'en 1928.

(a) La cathédrale n'était éclairée que par des lampes à pétrole.

666.

1906, AVRIL. — *Rétablissement d'une inscription sur la tombe de Mgr d'Aubusson de la Feuillade.*

... Pendant les premières années du 20e siècle les membres survivants de la famille de Mgr d'Aubusson ayant visité la cathédrale (a) exprimèrent le désir de rétablir l'inscription qui rappelait le souvenir de ce digne évêque (b); ils s'offrirent à payer tous les frais. Le Chapitre donna très volontiers son assentiment à cette proposition. — Pendant les premiers jours du mois d'avril mil neuf cent six, un encadrement en pierre jaune fut placé dans la seconde arcade de gauche de la chapelle Saint-Livier. Il porte quelques sculptures, en particulier les armoiries de l'évêque. Au centre se trouve l'inscription suivante sur marbre noir (c) [suit le texte] (d).

Cfr. *Bul. cath.*, n° 17, p. 7. Reg. cap. II.

(a) Madame la comtesse de Nettancourt-Vaubécourt.

(b) Mgr d'Aubusson de la Feuillade, décédé en 1697, fut inhumé dans la chapelle absidale de droite, aujourd'hui de Saint-Livier. Le somptueux monument élevé sur sa tombe fut détruit à la Révolution. Lors des travaux faits à la chapelle de Saint-Livier, on découvrit, le 27 février 1868, le cercueil, qui fut recouvert d'une feuille de plomb et remis à la même place (n° 602).

(c) Le Ministère d'Alsace-Lorraine approuva cette restauration par décision du 1er février 1906. — L'exécution en fut confiée à M. C. Meyerhuber, sculpteur à Metz.

(d) Le texte du monument primitif et celui, très abrégé, du nouveau sont reproduits par Thiriot, *Epitaphes*, p. 147 et suiv.

667.

1906-1907. — *Le Ministère autorise la restauration des grandes verrières des façades du transept.*

Par décision du Ministère en date du 5 octobre 1906, le professeur Geiges, peintre-verrier à Fribourg-en-Bade, est chargé de la restauration entière du vitrail sud, œuvre de Valentin Bousch, exécuté en 1521-1527. Suivant l'offre qu'il en avait faite, il exécuta ce travail moyennant la somme de 20.000 M.

La partie supérieure du vitrail est expédiée à Fribourg dès le mois de novembre, et les ouvertures ainsi faites sont fermées avec des planches.

Cette partie ayant été remise en place, les deux galeries inférieures sont expédiées et restaurées de la même manière à Fribourg, au cours de l'année 1907 ; en avril 1909, le travail était complètement achevé.

Certains panneaux défectueux du grand vitrail de la façade nord, menaçant de tomber en cas de tempête, sont également sortis de leur cadre à la fin de 1906 et remplacés par des planches. Par décision du Ministère, datée du 21 janvier 1907, la restauration de ce vitrail est confiée à M. Geiges, qui le termina en octobre 1909.

Le rapport constatant la nécessité de la réfection de ces vitraux fut fait par le nouvel architecte de la cathédrale, M. Wilhelm Schmitz, de Trêves, qui, à partir de septembre 1906, avait pris la place de M. Paul Tornow, mis en retraite (a). M. Schmitz crut devoir profiter de l'occasion pour faire prendre des reproductions en couleur des vitraux et conçut le projet d'une grande publication en quatre volumes sur les vitraux anciens de la cathédrale. Le premier volume, exclusivement consacré à la grande verrière de la façade sud, devait contenir, outre le texte explicatif, soixante-dix planches coloriées. Le deuxième volume devait traiter de la verrière de la façade nord ; le troisième, de la grande rosace de la façade ouest et des vitraux de la grande nef ; le quatrième, des vitraux du chœur, des chapelles absidales et des faces est et ouest du transept.

(a) Voir n° 615.

668.

1906, 5 Décembre. — *Inventaire du Trésor de la cathédrale.*

I. — Reliques conservées dans l'armoire du Trésor de la Cathédrale (à la sacristie haute).

A. DANS L'ARMOIRE DE GAUCHE :

1. Reliques de saint Etienne, premier martyr, titulaire de la Cathédrale de Metz : *a)* pierre appelée : le caillou de saint Etienne. On le possède à Metz depuis un temps immémorial (a) ; *b)* un fragment d'ossement qui semble être à Metz depuis assez longtemps (b) ; *c)* un autre ossement obtenu en 1901 de Son Eminence le cardinal Respighi, cardinal-vicaire, par M. le chanoine Laurent, coûtre de la Cathédrale.

2. Le Chef de saint Sigisbald, évêque de Metz (719-26 octobre 743) (c).

3. Le Chef de sainte Waldrée, vierge, abbesse de Saint-Pierre, à Metz († 5 mai 630).

4. Un ossement de saint Clément, premier évêque de Metz.

5. Une vertèbre de sainte Glossinde, vierge, abbesse († 25 juillet 610).

6. Un ossement notable du Chef de saint Arnould, évêque de Metz († 18 juillet 641 ; fête le 16 août).

7. Dans un reliquaire sont réunies des reliques des saints suivants, presque tous évêques de Metz : de saint Céleste, deuxième évêque de Metz ; de saint Siméon, septième évêque de Metz ; de saint Adelphe, dixième évêque de Metz ; de saint Firmin, onzième évêque ; de saint Auteur, treizième évêque ; de saint Pierre, vingt-cinquième évêque de Metz († 581) ; de saint Goëric († 656 [?]) ; de saint Clodulphe († 703 [?]) ; de saint Sigisbald († 741) ; de saint Angelram († 791) ; du bienheureux Pierre de Luxembourg, 75e évêque († 1387). — Puis des reliques de saint Trudon, prêtre (23 novembre 693) ; de saint Sigisbert, roi d'Austrasie († 656 ; fête le 31 janvier) (d).

8. Le Chef de saint Angelram, évêque de Metz († 791). Le culte de cet évêque est quelque peu douteux.

B. DANS L'ARMOIRE DE DROITE :

1. Un humérus de saint Siméon, septième évêque de Metz, obtenu de M. le Curé de Senones (Vosges), par Mgr Fleck. Le corps de saint Siméon avait été donné à l'abbaye de Senones par l'évêque Angelram.

2. Dans un même reliquaire, reliques de saint Nicolas, évêque de Myre, patron de la Lorraine et titulaire d'un autel à la Cathédrale, et de sainte Claire, vierge, qui a aussi son autel.

3. Parcelles de la sainte Croix (e).

4. Autre parcelle de la sainte Croix, enchâssée dans la croix au Christ d'ivoire (f) qui sert à l'adoration de la Croix le jour du Vendredi Saint.

5. Dans un autre reliquaire enchâssé aussi dans cette Croix, diverses reliques de Notre-Seigneur, désignées par ces mots : 1) ex praesepi; 2) ex cuniis (langes); 3) ex columna; 4) ex flagellis; 5) ex sepulchro; 6) ex titulo Sanctae Crucis.

C. DANS L'ARMOIRE DU MILIEU :

1. L'anneau de saint Arnould, évêque de Metz († 641) (g).

2. Un reliquaire contenant des reliques : 1) de saint Auteur; 2) de saint Arnould; 3) de saint Clodulphe; 4) de saint Sigisbald; 5) de saint François de Sales; 6) de sainte Jeanne-Françoise de Chantal.

3. Relique de saint Livier, martyr messin.

4. Dans le reliquaire que l'on présente à baiser à Monseigneur quand on lui donne la paix, sont des reliques de douze Apôtres : de saint Simon, de saint Paul, de saint Pierre, de saint Jacques le Mineur, de saint Barnabé, de saint Thomas, de saint Mathias, de saint André, de saint Barthélemy, de saint Jean, de saint Thaddée, de saint Philippe (h).

II. — Reliques se trouvant sur l'autel du Sacré-Cœur.

En deux reliquaires en cuivre sont des reliques : 1) de saint François de Sales, 2) de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, de la bienheureuse Marguerite-Marie, de saint Hubert, de sainte Barbe et de sainte Marie-Madeleine (i).

III. — Vases sacrés.

A la sacristie haute se trouvent 12 calices avec leurs patènes dans l'armoire du Trésor. Parmi ces calices, il y a : 1) un petit calice ciselé que l'on dit être du XIe siècle (j); 2) un calice à émaux, du XVIIe siècle; 3) un calice ciselé, à ornements repoussés, du XVIIe siècle; 4) un calice ayant appartenu à Son Eminence le cardinal de Montmorency (évêque de Metz, † 1808); 5) le calice de Mgr Dupont des Loges († 1886); 6) un second calice de Mgr Dupont des Loges; 7) le calice de Mgr Fleck († 1899); 8) un calice orné, au nœud, de pierres précieuses.

Dans l'armoire du milieu, 4 ciboires, dont l'un est orné d'émaux bleus, du XVIIe siècle (k).

On y voit aussi l'ostensoir servant aux grandes fêtes; d'aucuns pensent qu'il aurait appartenu à la Chartreuse de Rettel (l). Un bel ostensoir gothique appartient à la Confrérie du Sacré-Cœur.

IV. — Objets servant à la célébration de la sainte Messe.

Aiguière, burettes, sonnette ayant fait partie de la chapelle du cardinal de Montmorency (m).

Trois paires de burettes avec leur plateau en argent doré (une sonnette en argent doré).

Une paire de burettes en argent.

Petit vase en argent pour la prégustation du vin à la messe pontificale.

Huit grands plateaux en argent et quatre petits, servant à porter les ornements de l'évêque aux messes pontificales.

V. — Objets servant à divers offices.

Simulacre de livre avec ornements en argent, etc., servant au porte-livre (n).

Quatre croix processionnales.

La crosse du chanoine grand-chantre (o).

Le grand christ en ivoire qui sert à l'adoration de la croix le vendredi saint.

VI. — Souvenirs précieux.

1. De Son Eminence le cardinal de Montmorency : sa crosse.

2. De Mgr Dupont des Loges : sa crosse, sa croix pectorale, son anneau pastoral avec émeraudes, ses deux mitres.

3. De Mgr Fleck : sa crosse, son anneau pastoral avec topaze, ses deux mitres.

4. De Son Eminence le cardinal Morlot, dont Mgr Dupont des Loges fut vicaire général à Orléans : une croix pectorale et un anneau pastoral, donnés par lui à Mgr Dupont des Loges.

5. Une statue de la Sainte-Vierge en argent, fabriquée avec l'argenterie de Mgr Besson (p). (Les canons d'autel, monture en argent, ont la même origine.)

VII. — Objets anciens.

1. Deux crosses d'abbesses, du XIe et du XIIIe siècle (q).

2. Une paire de gants épiscopaux que l'on dit avoir appartenu à saint Sigisbald, évêque de Metz (r).

3. Une ancienne pierre d'autel (agate), entourée d'une monture en argent (s).

4. Une mule du Pape Pie VI, de sainte mémoire (t).

PARMI LES ORNEMENTS :

1. La chape dite de Charlemagne (u).

2. L'ornement dit des Carmélites (v).

3. Une chasuble en soie blanche et rouge, ayant appartenu au cardinal de Montmorency (x).

L'inventaire ci-dessus a été dressé par M. Jeunhomme, secrétaire du Chapitre, à l'occasion de la visite canonique de la cathédrale, le 5 décembre 1906.

Depuis lors, plusieurs autres pièces intéressantes sont entrées dans le Trésor de la cathédrale. Ce sont principalement :

1. Le grand ostensoir gothique, offert par Mlle Marie de Brossin de Méré, à l'occasion du XVIIIe Congrès eucharistique international, tenu à Metz en août 1907. Il fut acheté au prix de 5.000 marks.

Des objets provenant de la tombe de l'évêque Bertram († avril 1212), ouverte en novembre 1914, lors de l'installation du chauffage central à la cathédrale.

2. Une partie de la crosse en bois, dont la volute et la noix sont dorées ; celle-ci porte l'inscription : *Errantes unco trahe ieiunos nuce pasce.*

3. Des fragments de la mitre.

4. Les deux gants et les sandales, relativement bien conservés (y).

5. Un reliquaire émaillé, en forme de châsse, du XIIIe siècle, provenant de l'église Saint-Eucaire, donné en 1923 par Mme la vicomtesse du Coëtlosquet à Mgr Pelt, qui l'a fait déposer au Trésor de la cathédrale (z).

(a) Le Cérémonial du XIIe siècle (Ms. 82, Bibl. mun.) le mentionne déjà en ces termes : *saxum cui adhaerent capilli sancti Stephani* (f° 120 v°) ; de même les inventaires de 1567, 1604. *Textes,* p. 144, 183.

(b) Le même Cérémonial mentionne fréquemment un os du bras de saint Etienne : *os gracile et longum de brachio Sancti Stephani* (f° 46 v°), *os magnum de brachio S. Stephani* (f° 120 v°) ou *pars brachii quae dicitur dreve* (dru) (*ibid.*). D'après la *Chronique des Evêques,* c'est Thierri II, évêque de Metz (1006-1047), qui a apporté cette relique de Besançon.

(c) Cette relique, ainsi que le Chef de saint Angelram, marqué plus loin au n° 8, furent donnés à Mgr Jauffret par la fabrique de l'église de Saint-Avold, où ces deux évêques avaient eu leur sépulture. En retour, Mgr Jauffret fit cadeau, en 1822, à la paroisse de Saint-Avold, d'une châsse pour les reliques de saint Nabor, qui coûta 337 fr. 50. (Reg. fab. I, 40.)

(d) Ce reliquaire a la forme d'une arche. Les reliques sont scellées aux armes de Mgr Dupont des Loges.

(e) Ainsi que deux parcelles de la Sainte Couronne d'épines. Le reliquaire, genre byzantin, a été donné par Mgr Dupont des Loges.

(f) Le christ en ivoire a été donné par Mgr Besson, évêque de Metz.

(g) Voir *Bul. cath.,* 1930, p. 9.

(h) Ce reliquaire a été fait sur le désir de Mgr Besson, mourant, avec son argenterie de table.

(i) En réalité, ce sont, dans l'un, les reliques de sainte Barbe, de sainte Marguerite-Marie et de saint Hubert; dans l'autre, de sainte Chantal, de sainte Marie-Madeleine et de saint Hubert.

(j) Cette date est inadmissible. Le calice est du XVe siècle : il porte au-dessus du nœud l'inscription : *Jesuss,* et au-dessous : *Mariaa;* sous le pied et sur la patène, on lit : *Housse*, nom du ciseleur ou plus probablement du donateur. Une famille de ce nom avait la seigneurie de Boulange au XVe siècle.

(k) Les émaux représentent des saints de l'Ordre dominicain. L'inventaire du 10 février 1824 signale seulement : « Quatre calices, dont trois en vermeil avec un ciboire aussi en vermeil, achetés à la fin de 1802 pour 500 fr. ». Ils sont compris dans les 12 calices et les 4 ciboires indiqués dans le présent inventaire. Actuellement, il y a 17 calices à la sacristie haute.

(l) Cet ostensoir, d'après l'inventaire de 1824, « en vermeil, or et ouvrage d'Allemagne », fut acheté en octobre 1802, pour 1.000 fr. On peut supposer que ce fut par l'intermédiaire de Claude-Bernard Leistenschneider, prêtre-sacristain de la cathédrale depuis juin 1802, auparavant chartreux à Rettel.

(m) Ces objets, ainsi que la crosse mentionnée plus loin, furent légués à la Cathédrale par Mgr d'Urgons de Chambre, évêque titulaire d'Orope, décédé dans sa ville natale, à Tartas (Landes), fin octobre 1819. Son frère Louis de Chambre, auparavant grand-chantre et chanoine de la cathédrale de Metz, qui alors était aumônier ordinaire du roi Louis XVIII, les fit parvenir à Metz avec la chape et la chasuble mentionnées plus loin. Mgr d'Urgons de Chambre avait reçu tous ces objets de Mgr de Montmorency, dont il avait été le suffragant à Metz.

(n) C'est un étui magnifique, orné de pierreries et de camées, don de Mgr Besson.

(o) Voir *Bul. cath.*, 1930, p. 14.

(p) La notice biographique de Mgr Besson n'en parle pas. Elle signale tous ses autres dons.

(q) On ne voit pas pourquoi M. Jeunhomme désigne ces crosses comme ayant appartenu à des abbesses. Ce sont certainement des crosses d'évêque. Voir *Bul. cath., loc. cit.*, p. 12.

(r) Une inscription, assez moderne, les attribue bien à tort à l'évêque saint Chrodegang. Ces gants sont tout au plus du XVIIe siècle. Ils ont été donnés, paraît-il, à la cathédrale vers 1858, par une famille de Saint-Avold. Ils ont peut-être appartenu à un abbé de la célèbre abbaye, dont saint Sigisbaud († 741) est un des fondateurs.

(s) Voir *Bul. cath., loc. cit.*, p. 15.

(t) Cette mule est un don du Pape Pie VI, fait par l'intermédiaire du Nonce de Paris, au célèbre chirurgien Antoine Louis (né à Metz le 13 février 1723, mort à Paris le 20 mai 1792), que le Pape avait consulté en 1789. A la mort d'Antoine Louis, la mule passa à sa nièce, Mme Richard, qui en fit présent à M. Morlanne, le chirurgien fondateur de la Maternité. (*Notice biographique sur Etienne-Pierre Morlanne,* par le chanoine de Tinseau. Metz, 1882, p. 95.)

(u) Voir *Bul. cath., loc. cit.*, p. 16.

(v) Outre cet ornement, œuvre du XVIIe siècle, il existe à la cathédrale un autre ornement complet, plus léger, dit des Carmélites d'été, dont la dalmatique porte la date de 1782.

(x) Une chape, du même genre, blanche d'un côté et rouge de l'autre, avec de magnifiques dessins du style de l'époque, provient aussi de Mgr de Montmorency.

(y) Ces objets sont minutieusement décrits par M. l'abbé Bour, au no 19 du *Bulletin de l'Œuvre de la cathédrale,* p. 75 et suiv.

(z) M. l'abbé Bour a publié, sur ce reliquaire, une étude très documentée dans l'*Annuaire de la Soc. d'hist. et d'arch. de la Lorraine,* t. XXXIV, 1925, p. 163 et suiv.

669.

1907. — *Restauration des vitraux du milieu de la chapelle absidale du nord.*

La verrière, représentant saint François d'Assise et sainte Claire qui protègent la famille Baudoche (provenant de l'église Sainte-Barbe), a été restaurée par M. C. de Bouché, de Munich. Les frais de restauration s'élevèrent à 1912 M. 75, soit, pour une superficie totale de 12 mètres carrés, à 160 M. le mètre carré.

Bul. cath., no 17, p. 35 et suiv.

670.

1907, 6-11 Aout. — *XVIIIe Congrès eucharistique international, tenu à Metz.*

Le compte rendu de ce Congrès a été publié en un beau volume in-8o de 750 pages, avec nombreuses illustrations, par l'Imprimerie Lorraine, à Metz, 1908, sous le titre : *Compte rendu du XVIIIe Congrès international des Œuvres eucharistiques.* L'édition allemande, *Verhandlungen des XVIII. Internationalen Eucharistischen Kongresses in Metz,* 1908, renferme des rapports lus en allemand dont l'édition française ne donne que des résumés.

En vue de ce Congrès, divers travaux avaient été exécutés à la cathédrale. L'ancienne sacristie haute, datant du début du XVI^e^ siècle, servant de passage pour aller à la grande sacristie, était en très mauvais état. Les pierres de taille composant les murs furent en partie remplacées, en partie appropriées; les jointures marquées par des lignes blanches.

Afin de faciliter la circulation, les ouvertures pratiquées en 1905 dans le bas-côté nord pour examiner les fondations de la tour du chapitre (voir n° 663) sont recouvertes de planches, et la clôture de bois qui entourait l'excavation est enlevée.

La porte d'accès de la place de Chambre, située sous la tour du chapitre, est de nouveau rendue accessible au public.

671.

1908, 26 MARS. — *Une Commission d'experts examine les divers points du programme de restauration de la cathédrale.*

Cette commission fut instituée sur le désir de l'architecte de la cathédrale, M. Schmitz, pour se prononcer sur les projets qu'il avait élaborés. Elle était ainsi composée : MM. Hossfeld, conseiller supérieur d'architecture; Professeur Christophe Hehl, conseiller de gouvernement; Professeur Borrmann; Schnüttgen, chanoine, de Cologne; Laugel, député au Landesausschuss; Franz, conseiller de gouvernement; le Président de la Lorraine, comte Zeppelin-Aschhausen; Wagner, vicaire général; Federspil, assesseur de gouvernement; Klein, inspecteur d'architecture.

La Commission, qui siégea le 26 et le 27 mars, donna son avis sur les points suivants :

1) Le projet des nouvelles stalles en rapport avec le style de la cathédrale est approuvé;

2) Le chœur est à agrandir en prenant sur le transept;

3) Dans le chœur : *a/* ériger un maître-autel plus massif, avec un grand rétable; *b/* le siège impérial doit avoir la forme d'un siège et non d'un trône; il peut être en métal ou en bois; *c/* le trône épiscopal doit être en bois;

4) Nouvelles grilles devant les chapelles absidales;

5) Règles à suivre pour approprier les piliers et les voûtes;

6) Mise en état de la chapelle du Saint-Sacrement; les épitaphes des évêques sont à restaurer et tous les vitraux à renouveler;

7) Dans la chapelle du Carmel, refaire les voûtes et les clefs de voûte, mettre un banc de communion;

8) Le chemin de croix est à établir dans les trois travées du bas-côté sud;

9) La mise au tombeau formera la dernière station près du transept;

10) La restauration des épitaphes et des peintures des piliers est à effectuer;

11) L'autel avec baldaquin (ciborium) est à exécuter dans le croisillon nord du transept;

12) Les autels adossés au mur des bas-côtés (de Saint-Pierre et de Sainte-Barbe) sont à enlever;

13) Quant aux confessionnaux, celui de style baroque est à maintenir; les autres sont à remplacer par de vieux confessionnaux à acquérir peu à peu;

14a) La chaire est à maintenir;

14b) L'établissement de nouvelles orgues dans les différentes parties du chœur, au-dessus des stalles, est conseillé;

15) Le pavé de la nef est à renouveler, celui du chœur doit être plus riche, en marbre incrusté;

16) Les portes de bronze, pour le grand portail, sont à orner aussi à l'intérieur;

17) Les anciennes verrières sont à restaurer, et de nouvelles à mettre dans les fenêtres de la grande nef.

Le professeur Geiges demande 10.000 M. pour les cartons des fenêtres du transept, qu'il a faits à l'occasion de leur restauration : la commission juge que ce prix est convenable.

Elle recommande aussi une nouvelle sacristie à construire, avec ses dépendances, au nord, sur la place Saint-Etienne; elle serait reliée à l'église par une sorte de cloître. La sacristie actuelle est néanmoins à maintenir.

Dès le mois de juin 1908, M. Dujardin fut chargé de la confection des modèles de la décoration des portes projetées : dans l'ensemble, elle devait représenter l'enseignement donné par le Christ dans les paraboles. A la fin de l'année 1908, il avait déjà terminé six maquettes concernant la parabole du semeur.

D'après une décision du Ministère de la même année, la fonte des portes de bronze devait être confiée à la maison Martin et Piltzing, à Berlin.

Le projet de mettre des portes de bronze ne fut pas exécuté.

672.

1908, 5 Mai. — *Objets précieux donnés à la cathédrale en souvenir du Congrès eucharistique.*

M. Wagner fait connaître, en sa qualité de Président du comité local du Congrès eucharistique, que plusieurs objets ont été mis à la disposition du Comité pour les cérémonies du Congrès. Ce sont : 1° un magnifique ostensoir gothique du prix de 5.000 M., offert au Comité par Mademoiselle de Brossin de Méré (a); 2° une magnifique chape antique; 3° des tentures pour les boiseries du chœur, d'un tissu vert et or, d'après les dessins de la chape de Charlemagne, offertes par les Dames de Saint-Etienne.

Le Comité fait don de ces divers objets à la Fabrique, en souvenir du Congrès eucharistique. Le Conseil accepte avec reconnaissance et charge M. Wagner d'exprimer ses remercîments aux généreux donateurs. Reg. fab.

(a) Adelaïde-Marguerite-Marie de Brossin de Méré, décédée à Metz le 20 octobre 1923, à l'âge de 77 ans.

673.

1908-1909. — *Travaux exécutés à la cathédrale.*

Pendant les mois de novembre et de décembre de l'an 1908 et les premiers mois de l'an 1909, un artiste peintre de Cologne (a), aidé de ses ouvriers, a renouvelé des peintures anciennes que l'on ne discernait plus bien sur quelques-unes des colonnes de la nef principale; il a aussi peint l'arceau voisin de la sacristie basse et devant lequel se trouvait, dit-on, autrefois, un autel placé là en mémoire de Pierre Perrat, architecte de la cathédrale, décédé en l'an 1400. L'arceau qui correspond à celui-là dans la petite nef de droite a été décoré également, et devant cet arceau a été placé pendant les premiers jours de la semaine sainte (b) un saint sépulcre qui se trouvait depuis près de cent ans dans la crypte de la cathédrale. Ce saint sépulcre acheté vers 1820 (c) à Xivry par le Préfet de cette époque et offert par lui au Chapitre a été décoré avec des tons qui étaient employés dans des siècles antérieurs; il doit devenir la 14e station d'un chemin de croix qui sera placé dans cette nef latérale. — Ce saint sépulcre a été beaucoup visité par les fidèles et par les étrangers au cours du printemps de cette année 1909. — Pendant les mois d'avril et de mai on a cherché à restaurer et à compléter d'anciennes peintures entre la chapelle N.-D. la Ronde et la tour de Mutte. Reg. cap. II.

L'imagination se donna libre cours au sujet du monument de la mise au tombeau. C'est ainsi qu'un journal de Metz écrivit à ce sujet le 9 avril 1909 : « Cette mise au sépulcre est une œuvre qui eut jadis sa place à l'intérieur de la cathédrale. A la suite de la tempête de la Terreur, elle fut reléguée dans la crypte où elle fut retrouvée dans un état fort délabré, il y a un certain nombre d'années. » (Rapporté par le *Courrier de Metz*, 22 octobre 1912.)

Pendant l'année 1908 fut entreprise la restauration de la grande verrière de la façade ouest. Ce travail fut confié au peintre-verrier C. de Bouché, à Munich.

(a) Bardenhewer.
(b) En avril 1909.
(c) C'est une erreur. Voir n° 494.

674.

1909, 1er Mai. — *Sacre de Mgr Cénez.*

Mgr Jules-Joseph Cénez, oblat de Marie-Immaculée, né à Hampont le 9 mai 1865, prêtre le 8 septembre 1890, nommé par Bref apostolique du 27 février 1909 évêque titulaire de Nicopolis et vicaire apostolique du Basutoland (Afrique méridionale), où il était depuis plusieurs années préfet apostolique.

L'évêque consécrateur fut Mgr Augustin Dontenvill, archevêque titulaire de Ptolémaïs, supérieur général de la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée. Les évêques assistants furent Mgr Schrod, évêque auxiliaire de Trêves, et Mgr Gabriel Breynat, oblat de Marie-Immaculée, vicaire apostolique du Mackenzie (Canada).

Mgr Benzler, évêque de Metz, relevant d'une grave maladie, assista dans sa stalle à l'imposante cérémonie.

Le 24 mai 1930, Mgr Cénez donna sa démission de vicaire apostolique et habite actuellement le couvent des Oblats à Sion (Meurthe-et-Moselle).

675.

1908-1909. — *Restauration des peintures et épitaphes des piliers.*

Cette restauration fut exécutée par le peintre Bardenhewer, de Cologne, moyennant la somme de 2.800 M.

Bul. cath., nº 17, p. 12-13.

Cette restauration a suscité maintes critiques, l'artiste ayant trop souvent suppléé par son imagination à ce qui avait été effacé par le temps.

675bis.

1909, Avril-Novembre. — *Reconstruction de la flèche de la tour de Mutte.*

La tour de Mutte, jusque là propriété de la Ville de Metz, avait été cédée à l'Etat en 1907. La flèche, en étant très détériorée, fut reconstruite à neuf et exactement dans son ancienne forme, aux frais de l'Etat.

Les travaux, commencés au mois d'avril, étaient terminés au début de novembre.

Le devis s'éleva à la somme de 108.000 M.

Bul. cath., nº 18, p. 7 et suiv.

676.

1909, 15 Décembre. — *Inventaire des Archives du Chapitre.*

Le secrétaire du Chapitre a été sollicité d'insérer dans le Registre l'Inventaire des Archives du Chapitre, après que les divers registres anciens eurent été reliés par les soins de Monsieur l'abbé Willeumier.

Manuscrits

1er volume sans titre : années 1344 jusque 1403 (Conclusions... grâces).
2. Liber conclusionum ..... 13 octobre 1403-11 avril 1461.
3. Conclusiones acta actitate gesta ..... 1506-1518.
4. id ..... 1518-1523.
5. id ..... 1524-1527.
6. id ..... 1527-1532.
7. id ..... 1532-1537.
8. id ..... 1537-1542.
9. id ..... *(sic)* 1546-1548.
10. id ..... 1550-1553.
11. id ..... 1553-1558.
12. id ..... 1558-1560.
13. id ..... 1564-1567.
14. id ..... 1567-1569.
15. id ..... 1569-1571.
16. Brollard auquel sont bref registrés les actes et conclusions.. décembre 1569-septembre 1572.

17. Conclusiones acta actitate gesta ..... 1574-1576.
18. id..... 1576-1580.
19. id..... 1580-1582.
20. id..... 1582-1586.
21. id..... 1586-1589.
22. id..... 1592-1596.
23. id..... 1596-1599.
24. id..... 1599-1602.
25. id..... 1603-1606.
26. id..... 1607-1610.
27. Acta et conclusiones..... 5 janvier 1611-20 décembre 1614.
28. id..... 3 janvier 1615-31 décembre 1619.
29. id..... 4 janvier 1620-28 juin 1624.
30. id..... 3 juillet 1624-9 mai 1629.
31. id..... 12 mai 1629-9 avril 1633.
32. id..... 9 avril 1837-28 décembre 1644.
33. id..... 28 août 1666-23 septembre 1673.
34. id..... 14 décembre 1695-24 avril 1709.
35. id..... 12 juin 1709-15 février 1719.
36. id..... 1er avril 1719-24 décembre 1726.
37. id..... 15 janvier 1727-25 mai 1737.
38. id..... 1er juin 1737-4 avril 1742.
39. id..... 19 mai 1742-19 décembre 1744.
40. id..... 9 janvier-7 juillet 1749.
41. id..... 9 juillet 1749-30 décembre 1750.
42. Conclusiones. Chapitre Saint-Sauveur..... 4 juillet 1749-7 novembre 1755.
43. Acta et conclusiones..... 16 janvier 1751-24 décembre 1756.
44. id..... 3 janvier 1757-15 novembre 1760.
45. id..... 19 novembre 1760-13 avril 1763.
46. id..... 16 avril 1763-14 mars 1765.
47. id..... 16 mars 1765-9 février 1767.
48. id..... 11 février 1767-18 février 1769.
49. id..... 25 février 1769-17 septembre 1770.
50. id..... 19 septembre 1770-26 juillet 1772.
51. id..... 29 juillet 1772-28 juillet 1776.
52. id..... 31 juillet 1776-27 novembre 1778.
53. id..... 28 novembre 1778-23 décembre 1780.
54. id..... 2 janvier 1781-2 août 1783.
55. id..... 3 août 1783-2 août 1786.
56. id..... 5 août 1786-4 avril 1789.
57. id..... 10 avril 1789-15 septembre 1790.
58. Déclaration des biens, revenus et charges du chapitre..... 27 février 1790.
59. Cérémonial de l'Eglise cathédrale, renouvelé en 1694.
60. Anciens Statuts de la cathédrale, depuis 1351 jusques y compris 1469.
61. Liber Rogationum (porte p. 19 mention de l'année 1675).
62. Livre de la Procession de St Marc et des 3 jours des Rogations.
63. Processio Sti Marci (quelques morceaux de plus que le précédent et plus récent).
64. Registre des délibérations du Conseil de fabrique de la cathédrale..... 1807-1855.

A. Cartulaire de St Thiébault.
B. Inventaire des titres et des lieux dépendant de la Prévoté de Luppy.

C. Acta Capituli generalis Sacri Ordinis Cisterciensis... 1738.
D. Paroisse de Saint-Gorgon. Compte des receveurs des cens dus à la paroisse depuis 1644 jusqu'à 1696.
E. Paroisse Saint-Victor. Pied de terres des cens et lowiers... 1534-1642.
F. Paroisse Saint-Victor : I. Comptes de la Fabrique depuis 1644 jusques et y compris 1713; II. Comptes rendus par MM. les Echevins depuis 1714 jusque 1737.
G. Paroisse Saint-Victor : I. Délibérations essentielles... 1769-1786 (à cause de l'enlèvement des 59 premiers feuillets, ne commence qu'en 1775); II. Livre... de la Confrairie... St Sébastien... 1652-1730.

Les manuscrits mentionnés ci-dessus sont conservés par ordre de numéros dans l'armoire nº 1 de la salle capitulaire.

Cet inventaire a été signé le 15 décembre 1909 par M. L. Willeumier, chan. gr[and] ch[antre].

Pour copie certifiée conforme :
O. Jeunhomme
ch. secr.

677.

1910, Avril. — *Restauration des verrières de la façade nord du transept et de la rose du portail.*

Pendant tout le mois d'avril 1910 des ouvriers ont travaillé très activement à remettre en place les vitraux du transept gauche et ceux de la rosace au-dessus du portail principal. Les vitraux du transept ont été restaurés par une maison de Fribourg-en-Brisgau (a); ils avaient été gravement endommagés par la grêle le 28 juillet 1895. Les vitraux de la rosace étaient du 14e siècle..., leur restauration est due à la maison de Bouché, de Munich (b). Les frais de réparation des trois grandes verrières de notre cathédrale ont, paraît-il, atteint la somme de 150.000 Mark. Les ouvriers ont mis un grand empressement à terminer ces beaux travaux à cause de la visite que Sa Majesté l'Empereur se proposait de faire à la cathédrale. En effet, le Souverain fut reçu à l'entrée de la grande église par Monseigneur l'Evêque, le vendredi 29 avril, à 4 heures de l'après-midi. Sa Majesté visita ce qui avait été fait et admira les travaux accomplis par les soins de M. Schmitz, architecte; elle examina avec attention des photographies et des dessins exposés sur des chevalets dans le transept de droite; quelques-unes de ces pièces représentaient avec leurs vives couleurs plusieurs parties des vitraux; d'autres dessins montraient ce que seront les futures stalles des chanoines, le trône épiscopal et le siège impérial *[Kaiserstuhl]*. On attira aussi l'attention de l'Empereur sur une statue de la sainte Vierge du 15e siècle, placée récemment sur un socle près de la sacristie basse [sur le monument de Pierre Perrat].

Reg. cap. II.

En 1910 furent également restaurées, par C. de Bouché, les grandes fenêtres du chœur. Prix : 26.000 M. (*Bul. cath.* nº 18, p. 27-29.)

La même année, des travaux d'appropriation sont exécutés aux voûtes du déambulatoire du chœur. Le 4 novembre 1910, l'aide-manœuvre Gabel, âgé de 73 ans, qui depuis 30 ans travaillait à la cathédrale, tomba d'une hauteur de 7 mètres d'un échafaudage érigé au pourtour du chœur. La mort fut instantanée.

(a) Le professeur Geiges commença la restauration du grand vitrail de la façade nord du transept fin juillet 1907, et les termina en décembre 1910. L'ensemble des frais, y compris le treillis en fil de cuivre et la réparation des meneaux, se monta à environ 77.000 M. (*Bul cath.* nº 18, p. 16-17.)

(b) La grande rose du portail fut restaurée en 1909-1910 par le professeur Carl de Bouché, de Munich. La dépense totale fut de 53.000 M. (*Ibid.*, p. 25.)

678.

1911, JANVIER. — *Plaque tumulaire de Mgr Fleck.*

Une plaque en cuivre gravé, portant l'image du Prélat avec une brève inscription, fut apposée sur sa tombe, dans la chapelle Saint-Livier, par les soins de M. Wagner, vicaire général, exécuteur testamentaire de Mgr Fleck. Elle a été exécutée par l'orfèvre E. Birgel, de Cologne, et a coûté 6.000 M.

Bul. cath. nº 18, p. 35.

679.

1911. — *Travaux exécutés au cours de l'année.*

1º Pendant toute cette année, les ouvriers ont travaillé, à l'aide d'échafaudages admirablement construits, à la voûte du chœur, aux voûtes des trois nefs. Ils ont fait disparaître les crevasses produites par l'incendie de 1877 et accrues encore par les pluies ; ils ont donné aux clefs de voûte la décoration qui leur était due (a).

2º Dans la chapelle de la sainte Vierge, dans l'abside du chœur, a été rétabli le mausolée de Son Em. le Cardinal de Givry, évêque de Metz de 1608 à 1612 : l'ancienne inscription du monument a été replacée dans l'arcade voisine (b).

3º Dans le transept nord ou transept de gauche a été placé un baldaquin monumental sous lequel s'élève un autel qui sera dédié à la Vierge Immaculée ou N.-D. de Lourdes (c).

4º Dans la petite nef de droite a été démoli l'ancien autel de Ste-Claire ; un nouvel autel en marbre a été érigé à peu près à la même place. Il sera dédié aussi à sainte Claire dont la statue sera placée plus tard sur l'autel.

5º Dans cette même nef de droite, entre la chapelle des Evêques ou du Sacré-Cœur ont été ménagés de petits arceaux qui doivent recevoir les stations du chemin de la croix. Les quatre premiers sujets y ont déjà été placés, mais seront, dit-on, encore retouchés (d).

6º Dans la petite nef de gauche, l'autel Saint-Pierre a été démoli et ne sera plus replacé. Cette nef sera occupée à l'avenir par les confessionnaux.

Dans l'arcade voisine de la porte de la sacristie basse a été percée une porte ogivale ouvrant sur une chambre ou construction extérieure déjà existante (e). On déposera dans cette chambre les chaises de la nef de la cathédrale qui, jusqu'alors (spectacle peu agréable), s'échelonnaient contre les murs. C'est là un progrès auquel on peut donner des éloges.

Reg. cap. II.

(a) Voir *Bul. cath.* nº 18, p. 41. Ce travail, exécuté par le peintre Bardenhewer, de Cologne, a coûté 51.000 M.

(b) *Ibid.*, p. 33. Quelques parties du mausolée, notamment la statue du cardinal agenouillé et le prie-Dieu, existaient encore et s'étaient trouvées au presbytère de Morhange ; M. Tornow en avait fait cadeau au curé de l'endroit.

La reconstruction, déjà décidée en 1854 (Thiriot, p. 109), fut confiée au sculpteur messin Guérin (Urbain). La dépense s'éleva à 7.200 M.

(c) Les figures de la *mensa* et du baldaquin sont l'œuvre de Riedel, sculpteur de la cathédrale de Strasbourg ; le triptyque, œuvre du sculpteur Weis, de Niederlahnstein, fut supprimé et remplacé par une statue de la Vierge, à la suite de la décision de la Commission des experts réunie en octobre 1912 (nº **688**).

Les frais de la construction de cet autel et du baldaquin s'élevèrent à 33.000 M. ; ils furent supportés en partie par l'Œuvre de la cathédrale et en partie par les pèlerins de Lourdes. (Voir nº **682**.)

(d) Ils avaient été sculptés, dans le style du XIIIe siècle, par Meyerhuber et Hildebrand, de Metz, élèves de Dujardin.

(e) C'était une dépendance de la maison Dufour, place Saint-Etienne, nº 12, achetée par l'Etat. (*Bul. cath., loc. cit.*, p. 43.)

680.

1911, 26 Novembre. — *Inauguration d'une plaque commémorative en l'honneur de soldats allemands tombés en Afrique.*

Entre la tour de Mutte et la chapelle du Mont-Carmel, contre le mur du bas-côté droit, est apposée une inscription portant les noms de trois soldats allemands catholiques, en garnison à Metz, tombés dans les colonies allemandes d'Afrique. Ils sont dits « paroissiens » de la cathédrale, parce que celle-ci servait d'église à la paroisse militaire, depuis 1871. Thiriot, p. 198-199.

681.

1912, 3 Avril. — *L'abbé Hackspill, député, critique à la séance du Landtag, à Strasbourg, les travaux de restauratian en cours à la cathédrale de Metz.*

Il signale particulièrement la façon dont les vitraux anciens auraient été traités à l'acide lors de leur récente restauration à Munich (a) ; il critique le grand vitrail, provenant de Munich, genre néo-gothique, à fond bleu très laid, posé dans la grande nef, qui a coûté 45.000 M. (b) ; il blâme le projet d'enlever les vitraux de Maréchal à la chapelle du Sacré-Cœur ; réprouve le chemin de croix « peinturluré en style mirliton » ; l'enlèvement, à la chapelle du Mont-Carmel, de la statue de la Vierge, ex-voto de 1871, et la malheureuse restauration de l'autel de cette chapelle. Il signale aussi la disparition d'une ancienne grille en fer forgé, que M. Tornow a vendue et qui a trouvé place à l'entrée d'un parc dans la région de Cologne. Toutes ces fautes proviennent de ce que l'architecte agit à son gré, sans même prendre l'avis de l'Œuvre de la cathédrale, qui pourtant fournit les fonds.

Le directeur ministériel von Traut répond que la restauration de la cathédrale se fait suivant un programme fixé en son temps par l'Académie d'architecture (de Berlin) ; mais que les plaintes formulées par M. Hackspill seront examinées. Compte rendu officiel, p. 1464 et s.

(a) Le professeur C. de Bouché, de Munich, restaura la grande verrière de la façade ouest, au-dessus du portail. (Voir nº **677**.)

(b) Ce vitrail fut posé en 1902, Tornow étant architecte. (Voir nº **656**.)

682.

1912, 16 Avril. — *Consécration de l'autel de Notre-Dame de Lourdes.*

Pendant l'année 1911, un petit autel en marbre fut érigé sous un riche baldaquin, dont les colonnes sont en marbre, la partie supérieure en pierre de Jaumont. Pendant le mois de mars de cette année 1912, l'autel fut complété par un triptyque en bois de chêne...

L'autel entièrement terminé et décoré fut consacré solennellement par Mgr Benzler, évêque de Metz, le 16 avril 1912, à 9 h. ½, en l'honneur de Notre-Dame de Lourdes...

Cfr. *Bul. cath.* nº 18, p. 35 et s. Reg. cap. II.

683.

1912, 23 Avril. — *M. le chanoine Willeumier proteste contre les agissements de l'architecte de la cathédrale.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. Willeumier demande la parole et donne lecture de la note suivante, dont il demande l'insertion au procès-verbal :

« Les circonstances me déterminent à présenter les observations suivantes :

« Il est de règle que des restaurations ou constructions nouvelles, au moins en ce qui intéresse l'exercice du culte, ne doivent pas être entreprises à la cathédrale sans que le Conseil de Fabrique ait été appelé à donner son avis. Or, depuis deux ans, diverses restaurations et nouvelles constructions intéressant l'exercice du culte ont été exécutées ou sont en voie

d'exécution sans que le Conseil de Fabrique ait été consulté. L'architecte, agissant de son chef, a disposé d'un calvaire, propriété du chapitre, l'a fait restaurer, peindre et placer dans l'un des collatéraux de la cathédrale (a); il a également supprimé un autel (b), en a construit un autre en un autre endroit (c), et est en train d'en transformer deux autres (d), il a restreint l'emplacement réservé aux confessionaux, qu'il a déplacés à son gré; il a pris sur lui de fixer le choix et l'emplacement d'un nouveau chemin de croix (e), qui provoque un vif mécontentement de la part des principales donatrices; il fait exécuter de nouvelles stalles pour le chœur sans se soucier du sentiment et des convenances du chapitre.

« Dans ces conditions, je proteste contre de telles irrégularités et je tiens à dégager toute responsabilité du Conseil de Fabrique et du chapitre dans ces restaurations et nouvelles constructions qui soulèvent de sévères et justes critiques. »

Le Conseil prend acte de la déclaration ci-dessus (f). Reg. fab. II.

(a) La mise au tombeau, provenant de Xivry. (Voir nº **673**.)

(b) De Saint-Pierre, dans le bas-côté nord.

(c) N.-D. de Lourdes, dans le transept.

(d) De Sainte-Claire et du Mont-Carmel.

(e) Dans le collatéral sud.

(f) En septembre 1912 parut une brochure, sous le titre : *Sauvons la cathédrale ! Observations au sujet des transformations dans l'intérieur de la cathédrale de Metz*, in-8º, 55 pages. Imprimerie Paul Even, Metz. Elle a pour auteur M. Willeumier, doyen du chapitre, et développe les critiques et observations de la déclaration ci-dessus.

684.

1912, 22 Mai. — *Assemblée générale de l'Œuvre de la Cathédrale.*

La séance a lieu à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du deuxième vice-président, M. le chanoine Willeumier; le président, Mgr Karst, et le premier vice-président, M. Bœhmer, ancien maire de Metz, étant décédés depuis la dernière assemblée.

Sont présents : 35 membres.

Le président donne la parole au trésorier, M. Tutt, qui expose que l'Œuvre a perdu 5 membres par suite de décès et 6 par démission; 45 nouveaux membres sont entrés, de sorte que l'Œuvre compte 176 membres, dont 158 paient la cotisation annuelle de 5 Mark; les autres sont membres à vie.

Pour prévenir de fausses interprétations, il communique que les 2.200.000 M. provenant de la huitième loterie, sont administrés par la caisse principale du pays *(Landeshauptkasse)* et que l'Œuvre n'a pas le droit d'en disposer. Il reste encore environ 1.700.000 M. disponibles. La caisse (des fonds dont l'Œuvre a le droit de disposer) comporte 65.000 M. de recettes et 64.954 M. 16 de dépenses. M. Wagner, vicaire général, réviseur, déclare que tout a été trouvé en règle, sur quoi décharge est donnée au trésorier.

L'architecte, M. Schmitz, s'est borné à énumérer les travaux exécutés au cours de l'année précédente, suivant leur ordre chronologique : restaurations aux voûtes; nouvel autel à baldaquin (de Notre-Dame de Lourdes); restauration des épitaphes peintes sur les piliers; acquisition et placement d'une crédence (près de l'autel de N.-D. de Lourdes); établissement d'une statue de la Vierge (au même autel); arcatures préparées dans le bas-côté sud pour le chemin de croix; placement des quatres premières stations; érection d'un nouvel autel de sainte Claire; enlèvement de la statue de la Vierge à l'autel du Mont-Carmel, dont il sera disposé plus tard; mise en état de la chapelle du Mont-Carmel; plaque commémorative de Mgr Fleck; clôture en pierre du chœur.

On procéda ensuite au renouvellement du Comité, conformément au paragraphe 7 des Statuts : les 6 membres sortants, M. Willeumier, chanoine, M. Wagner, vicaire général, MM. Tutt, percepteur, Dellès, archiprêtre, Mgr Nigetiet et M. Strœver, sont réélus par acclamation. En remplacement des membres défunts, sont proposés et élus à l'unanimité M. Pelt, vicaire général, M. Benoît, secrétaire général de l'Evêché, et M. Heurich. On souleva encore la question de savoir si la publication du *Bulletin de l'Œuvre* ne devrait pas être plus régulière et au moins annuelle, ou s'il n'était pas préférable de faire paraître, de temps en temps, un numéro richement illustré, tel que le dernier, nº 17, qui ne coûte que 5 M. Comme on n'arriva pas à un résultat définitif et que l'ordre du jour était épuisé, la séance, qui avait duré à peine une demi-heure, fut levée.

Le Comité tint ensuite une séance en vue de constituer le conseil d'administration. Furent nommés: président, M. le vicaire général Wagner; premier vice-président, M. Forêt, maire; deuxième vice-président, M. le chanoine Willeumier; trésorier, M. Tutt; secrétaire, M. le chanoine Erman (a).

(a) D'après les journaux de l'époque. Le *Bulletin de l'Œuvre* ne fait pas mention des assemblées tenues en 1913 et 1914. D'autre part, le registre, dans lequel étaient consignées les délibérations de l'Œuvre, s'est perdu pendant la guerre de 1914-1918. Il était entre les mains du notaire Junck, secrétaire de l'Œuvre, mort en 1916. Comme à cette époque tous les services étaient désorganisés et que sa famille a quitté Metz, il n'a pas été possible de retrouver ce registre. C'est pourquoi il faut recourir aux journaux pour les comptes rendus des assemblées.

685.

1912, 23 Mai. — *Revalidation de la consécration de l'autel de N.-D. du Mont-Carmel.*

Les architectes de la cathédrale ont jugé à propos de modifier l'autel de N.-D. du Mont-Carmel. Par suite des travaux qu'ils ont fait, l'autel avait perdu sa consécration. Le 23 mai de l'année 1912, Monsieur le chanoine Bourgeat, chanoine coûtre de la Cathédrale, spécialement délégué par Monseigneur l'Evêque de Metz, a revalidé la consécration de l'autel, en suivant pour cela le rite décrit dans la *Revue ecclésiastique de Metz*, année 1909, page 338.

Reg. cap. II.

686.

1912, 29 Mai. — *Dans quelle mesure Mgr Benzler a connu et approuvé les travaux exécutés à la cathédrale.*

Selon votre désir (a), je confirme volontiers le fait que vous m'avez présenté, et cela déjà depuis assez longtemps, les plans des principaux travaux de restauration de notre cathédrale. J'y ai fait aussi, à l'occasion, mes remarques, qui d'ailleurs n'ont pas toujours été prises en considération par l'autorité compétente. En somme, je n'ai vu dans la communication des plans qu'une amicale attention de votre part, sans me reconnaître le droit de procéder d'une façon autorisée en ces matières. Je ne puis me rappeler avoir jamais vu les plans de la restauration de l'autel de la chapelle du Mont-Carmel. Au sujet de l'autel de N.-D. de Lourdes et l'exécution du chemin de croix, je dois aussi observer qu'ils ne répondent pas entièrement à mon goût.

Mais c'est avec satisfaction que je reconnais que dans ces derniers temps d'excellents travaux ont été faits à la cathédrale sous votre direction, ainsi, par exemple, l'entière rénovation de la flèche de la tour de Mutte, le rétablissement du monument du cardinal de Givry, la plaque tumulaire de Mgr Fleck, etc.

Si, dans l'avenir, les critiques qui se font jour actuellement doivent être évitées, et si, en outre, je dois assumer une responsabilité quelconque à l'égard des travaux de restauration, je demande que les négociations à cet égard se fassent par écrit avec l'administration épiscopale.

Traduit de l'allemand. Lettre de Mgr Benzler à M. Schmitz, architecte.

(a) Dans un mémoire daté du 6 mai 1912, l'architecte Schmitz répondant aux critiques faites au Landtag par l'abbé Hackspill, avait dit, pour se défendre, que la Commission de 1908 avait approuvé le programme des restaurations et que les projets et dessins de celles-ci, avant d'être soumis au Ministère, avaient été présentés à Mgr l'Evêque, au Chapitre et à l'Œuvre de la cathédrale, et qu'à sa connaissance, ni l'Evêque, ni le Chapitre n'avaient élevé d'objections. M. Schmitz demandait à Monseigneur de lui confirmer ce fait.

687.

1912, 10 Aout. — *Sacre de Mgr Léonard.*

Henri Léonard, né à Entrange (Moselle), le 5 décembre 1869, de la Congrégation des Pères Blancs, prêtre à Carthage le 2 juillet 1895, préconisé, le 26 juin 1912, par Pie X, évêque titulaire de Tipasa et vicaire apostolique de l'Ounyanyembé (Afrique centrale), actuellement Tabora (a).

L'évêque consécrateur fut Mgr Léon Livinhac, évêque titulaire de Pacando, supérieur général des Pères Blancs; les évêques assistants, de la même Congrégation, furent Mgr Victor Rœlens, vicaire apostolique du Congo supérieur, et Mgr Joseph Dupont, ancien vicaire apostolique du Nyassa.

L'importante cérémonie, commencée à 9 heures du matin, eut lieu à la cathédrale, en présence de Mgr Benzler, évêque de Metz, du P. Louail, supérieur de la Maison Carrée, du P. Delattre, le grand archéologue qui a découvert à Carthage l'amphithéâtre où furent martyrisées sainte Perpétue et sainte Félicité, et d'une centaine de prêtres et de nombreux fidèles.

(a) Mgr Léonard a donné, en 1927, sa démission de vicaire apostolique, pour raison de santé. Il est retiré à Bou-Kriss, Carthage (Tunisie).

688.

1912, 15-19 Octobre. — *Réunion de la Commission d'experts, instituée pour examiner les attaques dirigées contre les travaux de restauration exécutés à la cathédrale.*

Etaient présents les membres de la Commission : général d'Arnim, représentant l'Académie de Metz; professeur Cornelius, de Francfort-sur-le-Mein ; professeur Dehio, de Strasbourg ; conseiller supérieur d'architecture Hossfeld, de Berlin ; professeur abbé Muller, de Strasbourg, représentant la « Landesbaukommission » ; abbé Pelt, vicaire général, représentant l'évêché de Metz ; professeur baron de Schmidt, de Munich ; abbé Wagner, vicaire général, représentant de l'évêché et de l'Œuvre de la Cathédrale ; et Wahn, de Metz, représentant la « Landesbaukommission » ; les représentants du gouvernement : le directeur au Ministère von Traut, et le conseiller ministériel Franz, de Strasbourg. En outre, prit part aux délibérations l'architecte de la cathédrale Schmitz.

Le procès-verbal des séances a été publié dans la *Strassburger Korrespondenz*, n° 124, du 11 novembre 1912, et reproduit par la presse locale.

Les principales décisions de la Commission, qui, modifiant les projets arrêtés, reçurent leur exécution dans la suite, peuvent se résumer en ceci : les sculptures, par trop archaïques, représentant les diverses stations du chemin de croix, sont à condamner ; l'autel de sainte Claire est à maintenir à sa place avec l'ancienne statue de la Sainte ; à l'autel de la chapelle du Mont-Carmel, le maintien de la statue de la Vierge, bien que sans valeur artistique, est à recommander pour des motifs de piété */aus Pietätsrücksichten/* (a). Les vitraux de Maréchal, à la chapelle du Sacré-Cœur, sont à maintenir. L'autel à volets de Notre-Dame de Lourdes est à modifier.

Voici les autres décisions de la Commission, admises par le Gouvernement, mais qui ne reçurent pas leur exécution : le grand vitrail établi, en 1902, par les soins de l'Œuvre de la Cathédrale, au côté nord de la grande nef, ainsi que le vitrail posé en 1905, par ordre de Tornow, dans la façade ouest du bas-côté nord (au-dessus du bassin de porphyre), sont à enlever et à remplacer par d'autres ; — le triforium aux côtés sud et nord du chœur est à munir de verrières foncées à effet kaléidoscope ; — l'agrandissement du chœur consistera en un podium assez bas, entouré de très simples balustrades, la forme circulaire ou carrée n'en était pas définitivement arrêtée ; — les monuments funéraires de la chapelle du Saint-Sacrement sont à rétablir ; — les portes de bronze sont à achever d'après les modèles déjà approuvés quant à la partie extérieure.

(a) Cette statue, en terre cuite, avait été donnée par les dames de Metz, en reconnaissance pour la préservation de la ville lors du blocus de 1870.

689.

1912, Octobre. — *Comment le Chapitre apprécie les résultats des délibérations de la Commission des experts.*

Un grand nombre de travaux exécutés à la Cathédrale depuis quatre ou cinq années, sous la direction de l'architecte, étaient depuis assez longtemps l'objet de la critique des habitants de la ville et du diocèse. Des blâmes assez acerbes venant d'archéologues de divers pays, se lisaient parfois dans les journaux. Ces travaux, disait-on, étaient faits sans aucun contrôle supérieur. Divers changements notables, disait-on encore, étaient en projet, même en préparation pour un temps prochain. Une brochure parut enfin, qui réunissait toutes ces plaintes en un

faisceau ; elle portait comme titre : « Sauvons la cathédrale » (a) (elle parut aussi en allemand). Elle fut lue par un grand nombre et fit du bruit auprès et au loin. L'autorité administrative, que plusieurs lettres avaient déjà rendue attentive et instruite du mécontentement général, s'émut enfin. Une Commission de plusieurs savants fut nommée. Elle se réunit à l'Hôtel de Ville le 15 octobre 1912 et en plusieurs des jours suivants. Les membres de cette Commission visitèrent tous les travaux ; il les discutèrent et transmirent leur rapport au Ministère de Strasbourg. On apprit que la Commission avait désapprouvé un bon nombre de ces nouveautés qui concordaient si peu avec le style de la Cathédrale. Le Ministère décida que plusieurs modifications seraient apportées à ce qui a été fait et que plusieurs travaux projetés ne seraient pas exécutés. Il arrêta aussi que dorénavant l'Evèque et le Chapitre seraient mis au courant de ce qu'on voudrait faire et pourraient donner leur avis. Nous attendons maintenant l'exécution des résolutions de la haute Commission et du Ministère. Reg. cap. II.

Cette note, qui n'est pas datée, est écrite de la main de M. Jeunhomme, chanoine, secrétaire du Chapitre.

(a) Voir nº **683**, note (a).

690.

1912, Octobre. — *Les Dames de Metz et les restaurations faites à la cathédrale.*

A la suite de la publication du rapport de la Commission des experts, les journaux de Metz publièrent la rectification suivante, émanant des Dames de Metz.

Rectification. — On lit dans le rapport de la Commission d'expertise des transformations opérées dans l'intérieur de la cathédrale :

« Séance du mercredi matin, 16 octobre 1912.

Le président communique à la Commission une pétition des Dames de Metz, qui a principalement pour but d'obtenir un nouveau chemin de croix en remplacement de celui qui est en voie d'exécution. A cet effet, les Dames sont disposées à fournir les ressources nécessaires. »

Le mot « pétition » est impropre ; c'était simplement une adresse dans laquelle les dames signataires exprimaient leur désir de voir disparaître le chemin de croix en voie d'exécution, mais sans demander aucunement qu'il fût remplacé par un autre. Enfin, ces dames ne disaient pas davantage qu'elles étaient disposées à fournir des ressources dans ce but.

Pour éviter tout malentendu sur un point de cette importance, il est nécessaire de publier le texte de l'adresse que ces dames veulent bien nous communiquer.

« Les Dames de Metz soussignées tiennent à exprimer hautement leur peine profonde au sujet des torts graves causés, dans ces derniers temps, à la cathédrale, par les transformations intérieures qui la défigurent et amoindrissent très notablement l'impression saisissante et l'émotion religieuse qu'elle produisait sur les fidèles et les simples visiteurs.

» Elles déplorent le mauvais goût des décorations nouvelles, l'abus des couleurs et des dorures, qui font un violent contraste avec la sobriété des ornements et la noble simplicité de la cathédrale.

» Elles condamnent sans réserve les stations d'un chemin de croix en voie d'exécution et dépourvues de toute valeur artistique comme de toute inspiration religieuse. Les Dames de Metz feraient volontiers le sacrifice de leurs offrandes pour voir disparaître une œuvre due à leur générosité, mais répondant si peu à leur attente.

» Elles s'associent pleinement aux justes critiques dont sont l'objet les nouveaux autels qui, en raison de leur genre disparate et de leurs défauts, nuisent grandement au caractère et au prestige d'un tel édifice.

» Enfin, les Dames de Metz soussignées expriment la ferme confiance que la Commission, après s'être rendu un compte très exact des graves erreurs commises, ne négligera rien pour contribuer à les réparer et à empêcher de semblables fautes à l'avenir. »

— La confusion qui vient d'être signalée, et l'une ou l'autre encore, qui pourra être relevée à l'occasion, ne diminuent en rien tout le contentement ressenti par les Dames de Metz au sujet des conclusions du rapport de la Commission, qui répondent si bien à leur attente. — En effet, dans la chapelle de Notre-Dame-la-Ronde ou du Mont-Carmel, l'autel sera rétabli dans son état antérieur, la statue de Notre-Dame de Metz reprendra la place qu'elle occupait depuis 1870, et la grille perdra l'éclat de sa dorure.

Dans la chapelle du Saint-Sacrement, dite du Sacré-Cœur, il ne sera pas touché à l'autel et les vitraux de Maréchal seront conservés.

L'autel de Sainte-Claire sera avantageusement modifié, le triptyque doré et polychromé qui le surmonte sera enlevé et remplacé par l'ancienne statue de sainte Claire.

Les stations du chemin de croix sont condamnées à disparaître.

Le niveau du sanctuaire ne sera pas abaissé, le maître-autel sera sauvé avec le dallage de marbre et les grilles des chapelles de l'abside.

A l'autel de Notre-Dame de Lourdes, le triptyque archidoré doit être enlevé, ainsi que la table dorée du style Louis XVI, qui sert de crédence. L'autel lui-même doit être modifié, mais, d'après l'échange d'idées entre les membres de la Commission, on doit espérer que le tout ne tardera pas à disparaître, y compris le baldaquin, qu'ils blâment et regrettent tous.

Un point reste, qui n'est pas tranché et n'a même pas été discuté : c'est celui de la conservation de la profonde perspective de la cathédrale. Son importance est si grande que ce point ne peut manquer d'être réglé conformément au vœu unanime.

Enfin, après avoir reconnu les fautes commises et après avoir indiqué comment elles doivent être réparées, la Commission prescrit des règles et de sages précautions pour empêcher de pareils abus à l'avenir. Elle met en garde contre « l'excès de zèle et la précipitation de la direction des travaux, ainsi que contre l'indépendance du bureau d'architecture en raison « de son défaut de contact avec les facteurs compétents et d'anciennes fâcheuses habitudes ». Elle recommande tout particulièrement au gouvernement de « donner les directions nécessaires et d'établir un sérieux contrôle, qui ont fait défaut jusqu'à présent ».

691.

1912, Octobre. — *La stalle impériale à la cathédrale.*

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 1908 de la Commission chargée de donner son avis sur les travaux à exécuter à la cathédrale, mentionne le projet d'érection d'une stalle impériale et les conditions de son exécution.

Il est à remarquer que dans aucune cathédrale, même dans celles des capitales où résident les Souverains, telles que Munich, Vienne ou Paris, il n'y a de stalle de ce genre. Le Souverain a sa place d'honneur dans une loge, mais jamais une stalle jointe à celles du clergé. Dans les circonstances solennelles où le Souverain assiste à un office au chœur, on dresse un trône pour la circonstance ; c'est ce qui s'est fait au sacre de Napoléon Ier à Paris, au sacre du roi de France à Reims et tout dernièrement à Vienne, lors du Congrès eucharistique. Une exception à cette règle ne se justifie pas à Metz, et ne peut que provoquer la critique. En tout cas, il était indispensable, avant de saisir la Commission, de demander le sentiment de l'Evêque du Diocèse sur l'opportunité et la convenance d'un tel projet. Si cette démarche n'a pas été faite, ou si elle n'a lieu qu'après la résolution de la Commission et après l'approbation impériale donnée le 30 octobre 1908, le Prélat n'avait pas la facilité ni la liberté nécessaire pour se prononcer sur un projet entièrement arrêté et doublement approuvé ; et, d'autre part, il n'avait pas été tenu compte de la volonté du Souverain lui-même. En effet, lorsque, pour la première fois, il fut question de l'érection d'une stalle impériale, le 19 mai 1903, l'Empereur mentionna expressément que ce projet devait être pris en considération seulement « après entente avec Monseigneur l'Evêque ». (Voir *Dombaublatt* n° 16, p. 15.)

Note communiquée par M. le chanoine Willeumier à la Commission des experts de 1912.

692.

1912, 28 Octobre. — *Mgr Benzler écrit au Statthalter, comte de Wedel, au sujet de la stalle de l'Empereur.*

(Traduction.) Lorsque l'idée fut émise d'ériger un trône pour Sa Majesté dans la cathédrale de Metz, ce projet devait être exécuté « après entente avec l'évêque ». Or, je n'ai jamais été appelé à donner mon avis à ce sujet. Monsieur le Comte comprendra que la nature de l'affaire m'imposait de la réserve et ne me permettait pas de donner mon avis sans y avoir été invité. Si je me permets, maintenant que la question est soulevée, de dire ouvertement mon sentiment à Votre Excellence, j'y suis poussé principalement par les égards que je dois à Sa Majesté, par la conscience du devoir que j'ai d'écarter tout ce qui pourrait nuire à la considération, au prestige de l'Empereur. Bien entendu, rien n'est plus contraire à ma pensée que de méconnaître le droit et la convenance d'ériger à la cathédrale un siège entièrement digne de Sa Majesté. Ce qui me cause des doutes, c'est uniquement le mode choisi pour résoudre cette question. On veut établir un trône pour Sa Majesté immédiatement auprès des stalles des chanoines. Cette décision ne me paraît pas heureuse : elle est tout à fait en dehors des usages, n'a aucun appui dans la tradition, ni de précédent dans aucune des églises cathédrales contemporaines. Lors du récent Congrès Eucharistique, à Vienne, l'empereur d'Autriche a pris place sur un trône qui a été spécialement érigé pour la circonstance. Une solution analogue me paraît être la seule admissible pour Metz. Ce n'est pas la première stalle dans la rangée des chanoines, mais un trône indépendant et séparé des stalles qui doit être destiné à Sa Majesté. En outre, il est certain que si l'on érige dans la cathédrale un siège impérial stable, il donnera lieu, dans le public, à des critiques fâcheuses, comme cela s'est déjà fait, même dans la presse protestante. Cette dernière considération me paraît d'une importance particulière, et je crois qu'on rendrait un signalé service à l'Empereur si on le rendait attentif aux grands inconvénients du projet approuvé, d'autant plus que d'après les règles du droit public en vigueur en Alsace-Lorraine, les facteurs qui doivent intervenir en pareille matière sont : le Conseil de fabrique de la cathédrale, l'évêque et le Ministère des Cultes en Alsace-Lorraine.

Naturellement, je reconnais parfaitement que Sa Majesté, en raison de l'intérêt exceptionnel qu'Elle porte à la cathédrale de Metz, mérite que son souvenir y soit immortalisé ; mais cela devrait se faire d'une manière plus digne et plus convenable.

693.

1912, 30 Octobre. — *Réponse du Statthalter.*

(Traduction.) Très confidentielle. Je remercie très vivement Votre Grandeur de sa lettre du 28 de ce mois et de la franchise avec laquelle elle m'a exprimé son sentiment. Je ne suis pas assez orienté sur les phases antérieures de l'affaire, surtout celles qui remontent au temps où je n'étais pas ici : ce n'est que dans les dernières années que j'ai eu connaissance des travaux de restauration et autres à la cathédrale de Metz, par les rapports officiels qui m'étaient faits. En cela, j'avais toujours la persuasion que non seulement tous les divers projets étaient soumis à Votre Grandeur, mais qu'ils avaient reçu son approbation. Cette supposition me fut confirmée par le fait qu'à l'occasion de la visite que Sa Majesté fit à la cathédrale à la fin d'août 1908, à laquelle j'assistais à côté de Votre Grandeur, les divers projets furent discutés, et l'élévation de la tour de Mutte abandonnée.

Lorsqu'il y a quelques jours j'eus connaissance du procès-verbal de la Commission, qui exprimait le vœu que le trône impérial, dont le projet avait été approuvé par Sa Majesté, ne devait être placé qu'en cas où Elle s'en servirait, j'ai tout de suite protesté contre cette phrase du procès-verbal (a), parce que, dans cette décision, la Commission a dépassé sa compétence : elle n'avait été constituée, en effet, que pour donner son avis sur les travaux déjà exécutés

ou projetés, du point de vue esthétique, et n'avait par conséquent aucun jugement à porter sur l'opportunité d'un trône impérial au point de vue ecclésiastique. Mais, plus encore que cet argument, ce qui a motivé ma protestation, c'est que le passage du procès-verbal en question contenait, en quelque sorte, une opposition faite à une décision prise par Sa Majesté et en décidait l'abrogation. Cette manière d'agir me parut d'autant plus à réprouver, que les attaques dirigées contre la restauration dans la presse, spécialement la française, dénotaient une influence fortement nationaliste et dans leur tendance trop française (en allemand : *panfranzösische Tendenz*), visaient non seulement l'Administration allemande, mais indirectement aussi Sa Majesté l'Empereur.

Je ne connais ni les antécédents ni les motifs qui ont fait mûrir le plan d'un trône impérial à la cathédrale, mais je crois ne pas me tromper en interprétant la pensée de Sa Majesté de la manière suivante :

En raison de l'intérêt très vif que l'Empereur porte spécialement à la cathédrale de Metz, il donne au trône une signification symbolique. L'empereur allemand de la maison des Hohenzollern veut que dans la cathédrale de la vieille ville allemande épiscopale de Metz le trône impérial soit l'expression du fait qu'il se considère comme le protecteur de l'Eglise (b).

En cela il y a peut-être quelque chose de nouveau, qui ne concorde pas entièrement avec la tradition ; mais je ne parviens pas à y voir quelque chose d'extraordinaire qui ne puisse se concilier avec les usages reçus. D'ailleurs, comme Votre Grandeur le reconnaît, Sa Majesté est toujours disposée à accueillir des objections fondées en raison, à les prendre en considération et éventuellement à en tenir compte. C'est ce qui me porte à demander à Votre Grandeur de tels arguments. Vous dites dans votre lettre : « je reconnais parfaitement .. »

Comment, je le demande, Votre Grandeur se représente-t-elle la façon dont le souvenir de Sa Majesté pourrait être immortalisé ? Qu'en cela ne doive intervenir aucun expédient, qui susciterait l'apparence d'une abrogation de volontés impériales à la suite de campagnes de presse nationaliste, je n'aurai pas besoin d'en faire mention à Votre Grandeur. C'est pourquoi le mode envisagé par la commission me paraît irréalisable, parce qu'il écarte la signification symbolique du trône et met à sa place un procédé utilitaire qui, en pratique, ne se réaliserait presque jamais (c).

Comme je dois très prochainement faire un rapport à Sa Majesté, je serais reconnaissant à Votre Grandeur de me répondre sans délai.

Lettre du Statthalter à Mgr Benzler.

(a) Cette phrase, en effet, fut supprimée dans le procès-verbal *officiel*. (Voir nº 688.)

(b) La phrase allemande est ainsi conçue : *Der deutsche Kaiser aus dem Hause Hohenzollern will im Dome der alten deutschen Bischofsstadt Metz durch den Thronstuhl zum Ausdruck bringen, dass Er sich als den Schirmherrn der Kirche betrachtet.*

(c) *An ihre Stelle ein Benutzungsverfahren setzt, das in der Praxis kaum zur Geltung kommen dürfte.*

694.

1912, 17 Novembre. — *L'Evêque demande au Ministère que soient sauvegardés les droits que la législation lui confère ainsi qu'au Conseil de Fabrique.*

L'Evêque de Metz rappelle au Ministère de Strasbourg le droit de contrôle que les articles 107 et 109 du décret du 30 décembre 1809 attribuent aux évêques, concernant les constructions et travaux à faire aux édifices religieux, droit que les décisions ministérielles françaises ont toujours reconnu et maintenu : 12 septembre 1820, 16 décembre 1848, 20 avril 1849, 7 mars 1853.

De même, le Conseil de fabrique de la cathédrale a la charge de veiller à l'entretien et à la conservation de cet édifice. (Décret du 30 décembre 1809, art. 1er, 105, 107 et 109.)

Voici les textes législatifs auxquels l'Evêque se réfère dans sa lettre :

Décret du 30 décembre 1809 :

Art. 107. « Lorsqu'il surviendra de grosses réparations ou des constructions à faire aux églises cathédrales... l'évêque en donnera avis au préfet du département... »

Art. 109. « Ce rapport (devis estimatif) sera communiqué à l'évêque, qui l'enverra au préfet *avec ses observations.* »

Circulaire du Ministre de l'Intérieur, 12 septembre 1820 :

... « *Les art. 107 et suivants du décret du 30 décembre 1809*, en appliquant spécialement ce principe aux travaux des évêchés, *cathédrales* et séminaires diocésains, ont en outre *exigé le concert de l'administration ecclésiastique et du préfet pour la formation des projets.*

... « Les évêques sont les premiers et les meilleurs juges, sinon de ce que la conservation du bâtiment ou la perfection du goût peut réclamer, du moins de ce qui est convenable, soit pour les cérémonies religieuses dans leurs cathédrales, soit pour le logement épiscopal...

« En négligeant de les consulter sur la formation d'un projet, on s'expose donc, ou à manquer à des convenances essentielles, en augmentant, supprimant ou ajournant hors de propos, ou à choisir, pour l'exécution des travaux, des époques inopportunes.

« La nécessité de prendre l'avis de l'administration ecclésiastique ramène naturellement à la mesure recommandée tant de fois par mes prédécesseurs, celle de faire précéder tout projet... de la rédaction d'un programme... Ces programmes devront être arrêtés par vous et par l'évêque et me seront adressés avec le travail de l'architecte... »

Circulaire du 20 avril 1849 :

« *L'architecte* diocésain doit, dans chaque diocèse, se mettre en relation avec l'évêque, *lui communiquer ses plans et transmettre ensuite ses observations* au ministre des cultes.

Décret du 7 mars 1853 :

Art. 1er. « ... les architectes (diocésains) sont nommés par le ministre... *sur l'avis* des évêques et des préfets... »

Art. 3. « Les plans et devis des architectes diocésains... sont soumis à l'administration des cultes avant le 1er décembre de l'année précédente. Le préfet, *après avoir pris l'avis de l'évêque*, le transmet au ministère *avec ses observations.* »

Arrêté du président du Conseil des ministres du 16 décembre 1848 :

« Entretien des cathédrales... l'*architecte* du département doit dresser les devis et faire exécuter les réparations et autres travaux sur les ordres du préfet, et *en s'entendant avec le supérieur diocésain, aux volontés duquel il doit se conformer,* sauf à en référer au préfet, s'il y a lieu. »

695.

1912, 31 Octobre. — *Nouvelle lettre de l'Evêque au sujet du trône impérial.*

... L'interprétation que Votre Excellence a donnée au trône impérial projeté n'est pas invraisemblable. Mais je crois qu'elle ne rend pas l'idée primitive qui lui a donné naissance. Lorsque le nouveau portail de la cathédrale fut inauguré [voir n° 658], il y avait pour Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice des sièges au chœur, placés sur le côté qui passe pour être le plus digne (a). La cérémonie se clôtura par la bénédiction que Son Eminence Kopp donna du haut de l'autel. Il y eut alors une pause assez longue, pendant laquelle le cardinal alla — ce qui n'était pas prévu — prendre place sur le trône épiscopal resté libre (b), d'où il dominait pour ainsi dire le tout. Comme il vient d'être dit, cette situation n'avait pas été voulue, mais Sa Majesté a pu facilement éprouver le sentiment qu'elle ne répondait pas à sa dignité et concevoir l'idée qu'il serait plus convenable d'avoir, dans des occasions semblables, un trône spécial plus élevé. Aussitôt après l'inauguration, l'idée d'un trône impérial, comme répondant au désir de Sa Majesté, trouva son expression (c). Je ne méconnais absolument pas ce qu'il y a de justifié dans cette conception de Sa Majesté, mais crois que ce qui y répondrait le mieux ce serait d'établir un trône pour de telles occasions. La signification symbolique,

indiquée par Votre Excellence, si elle est dans l'idée de Sa Majesté, n'a pu se présenter qu'en seconde ligne et a contre elle les considérations que j'ai fait valoir dans ma première lettre...

Si Votre Excellence me demande comment pourrait se réaliser l'idée de perpétuer le souvenir de Sa Majesté à la cathédrale, je dois dire que c'est une question pour laquelle je ne voudrais pas me déclarer compétent. Des hommes du métier auraient à l'étudier à fond. Cependant, j'oserai exprimer une pensée qui pourrait être prise en considération. En haut de la nef principale a été posée, sous le précédent architecte de la cathédrale, une verrière que la Commission désire voir disparaître (d). En y mettant d'autres vitraux peints, on aurait l'occasion de réaliser le but indiqué : la position centrale de cette verrière et ses dimensions considérables s'y prêteraient fort bien.

Mgr Benzler au Statthalter.

(a) Côté de l'évangile.

(b) Placé alors près de l'autel, au côté de l'épître.

(c) C'est, en effet, le 19 mai 1903, quatre jours après l'inauguration, que l'Empereur manifesta, à Urville, le désir qu'outre la stalle épiscopale, soit aménagée une autre stalle qui, à l'occasion, servirait à Sa Majesté elle-même. (*Bul. cath.*, nº 16 (1906), p 15.)

(d) Voir nº **656**.

696.

1912, 28 Décembre. — *Encore le trône impérial.*

... Je profite de l'occasion pour faire savoir à Votre Grandeur que, d'après une lettre qui m'est parvenue du Cabinet civil de l'Empereur, Sa Majesté, sur le rapport que je lui avais adressé, a daigné s'exprimer en ce sens, qu'Elle ne désirait pas la première place dans les stalles destinées aux chanoines, mais un trône impérial spécial pour l'emplacement duquel Elle se réservait la décision jusqu'à sa prochaine visite à la cathédrale.

Lettre du Statthalter à Mgr l'Evêque.

697.

1913, 28 Avril. — *Compte rendu de l'assemblée générale de l'Œuvre de la Cathédrale.*

Lundi dernier s'est tenue à l'Hôtel de Ville l'assemblée générale ordinaire de l'Œuvre de la Cathédrale. Comme les années précédentes, cette assemblée fut peu nombreuse. M. le vicaire général Wagner, président, ouvrit la séance par quelques paroles rappelant la mémoire du prince de Hohenlohe-Langenburg, ancien protecteur de l'Œuvre, ainsi que de deux membres du bureau, décédés : M. Strœver, ancien maire de Metz, et Mgr Nigetiet.

Le premier objet inscrit à l'ordre du jour était le rapport de l'architecte de la Cathédrale sur les travaux exécutés. M. Schmitz prit occasion de ce rapport pour revenir sur les critiques dont son activité a été l'objet au parlement et dans la presse. Il ne serait pas revenu sur ce sujet, dit-il, si M. le député Hackspill n'avait pas récemment affirmé au Landtag que la Commission avait, par son verdict, justifié à peu près en tout les critiques dont il s'était fait l'interprète.

M. Schmitz se propose de démontrer qui si certaines critiques ont été admises par la Commission, celle-ci a, d'autre part, et sur plusieurs points importants, approuvé les travaux critiqués et en a demandé le maintien.

Sur la proposition de M. Thiria, il est décidé que le rapport de M. Schmitz sera communiqué aux journaux.

M. l'abbé Kelle demande ensuite la parole et donne lecture d'une lettre par laquelle M. Willeumier, doyen du chapitre, renouvelle, sans la motiver autrement, la proposition déjà faite par lui de procéder à la dissolution de l'Œuvre dite *Dombauverein*, et demande que sa proposition soit mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Il est décidé, sans

discussion, de faire droit à cette demande. Après avoir consulté l'assemblée, le président constate que personne ne demande de convoquer pour cet objet une assemblée générale extraordinaire, et décide que la question sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de 1914.

Le trésorier, M. Tutt, conseiller des comptes, donne lecture du compte de l'exercice écoulé. Le compte de l'Œuvre de la Cathédrale, dont les fonds sont destinés à l'ameublement de la cathédrale, se balance par 51.937 M de recettes et 51.483 M de dépenses. Le fonds spécial de la Loterie qui se trouve distinct du précédent, et placé sous le contrôle direct du Ministère, possède un actif d'environ un million.

Le dernier objet de l'ordre du jour est la demande de l'ancien architecte de la Cathédrale, M. Tornow, tendant à obtenir de l'Œuvre une avance de 3000 M, garantie par un immeuble qu'il possède dans les environs de Metz. Au vote secret, un prêt de 2.500 M à prendre sur les fonds du *Dombauverein*, est voté par 10 voix contre 10, et 2 bulletins nuls, la voix du président étant prépondérante.

Sur la proposition de M. Thiria, il est décidé de faire restaurer aux frais de l'Œuvre le monument funéraire de M. Denis, architecte de la Cathédrale, qui a dirigé les travaux d'exhaussement de la tour de Mutte.

M. Thiria a encore plusieurs réclamations à présenter ; il se plaint en particulier de la rareté des publications du *Dombauverein*, ce qui, d'après lui, est contraire aux statuts, qui parlent d'un « bulletin périodique ».

Enfin, on procède à l'élection de trois membres du comité, en remplacement de MM. Strœver, Nigetiet, décédés, et de M. Dourte, démissionnaire.

Sont élus : MM. Wahn, architecte de la ville, Dr Ernst, et Federspil, conseiller de gouvernement

Journal *Le Lorrain*, du mercredi 30 avril 1913.

698.

1913, 10-11 Décembre. — *Réunion d'une nouvelle Commission permanente.*

Un décret du Secrétaire d'Etat, en date du 11 septembre 1913, instituait une Commission permanente, chargée d'émettre un avis sur les travaux de restauration à la cathédrale de Metz. Etaient nommés pour une durée de cinq ans : MM. le professeur Bour, au Grand Séminaire, à Metz ; Frantz, conseiller ministériel, à Strasbourg ; le professeur Heilmaier, sculpteur, à Nuremberg ; Hossfeld, conseiller d'architecture, à Berlin ; le professeur abbé Muller, à l'Université de Strasbourg ; Mgr Pelt, vicaire général, à Metz ; le professeur baron de Schmidt, à Munich ; Wagner, chanoine titulaire, à Metz, et Wahn, conseiller d'architecture, à Metz.

Cette Commission se réunit, le 10 décembre 1913, à l'Hôtel de Ville. Etaient présents tous les membres de la Commission, auxquels s'adjoignirent M. Schmitz, architecte de la cathédrale, et M. Siepermann, de Strasbourg, comme secrétaire.

La Commision donna son avis sur les différents projets concernant, en particulier, le chemin de croix, l'autel N.-D. de Lourdes, de Sainte-Claire, du Mont-Carmel, l'agrandissement du chœur, l'éclairage électrique, le chauffage central, les portes de bronze.

Le procès-verbal de la séance est publié dans *Strassburger Korrespondenz*, 23 décembre 1913, n° 94.

699.

1914, 29-30 Avril. — *Seconde réunion de la Commission permanente. La stalle impériale.*

Etaient présents, les mêmes qu'à la première réunion (10 décembre 1913). Mgr Benzler assiste à une partie des séances.

La Commission examine les divers modèles et projets concernant surtout le chauffage, l'éclairage électrique, l'agrandissement du chœur, les stalles. Au sujet du siège impérial, la commission émit l'avis suivant, sur le plan qui lui fut proposé : « la partie supérieure en forme de baldaquin est à supprimer ; à

sa place il y a à élever un dossier d'une hauteur convenable, avec les emblèmes de la puissance impériale. Tout le siège est à construire de telle sorte qu'il soit facilement transportable » (a).

On décida aussi que le chemin de croix ne serait pas établi dans le bas-côté sud et que les niches, déjà faites pour recevoir les stations, devraient disparaître.

La suppression de l'autel de Sainte-Claire est maintenue. Ce dernier point, toutefois, ne reçut pas d'exécution.

(a) En 1918 encore, le 10 juin, le Secrétaire d'Etat pour l'Alsace-Lorraine écrivait à Mgr Benzler qu'il allait soumettre à l'Empereur, afin de provoquer une décision définitive, la question de l'agrandissement du chœur et de l'emplacement du trône impérial. L'issue de la guerre trancha définitivement la question.

700.

1914, 17 NOVEMBRE. — *Découverte de la tombe de l'évêque Bertram* (1180-1212).

La description détaillée du sarcophage et de tous les objets trouvés dans cette tombe, dans le bras nord du transept, est donnée par M. l'abbé Bour, dans *Bul. cath.* n° 19, p. 57-59, 65 et s., ainsi que dans *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde.* Jahrgang XXVII et XXVIII. Metz, 1917, p. 249 et s.

701.

1914-1915. — *Installation du chauffage central.*

Le Ministère de Strasbourg résolut, sur la fin de l'année [1914], de presser l'exécution prévue depuis quelque temps pour le chauffage de la cathédrale. On commença le 23 novembre les travaux qui furent menés assez rapidement par les soins de M. Schmitz, l'architecte de la cathédrale (a). Les travaux furent d'abord exécutés (b) aux deux extrémités du transept, d'une part le long du vestiaire de MM. les chanoines, de l'autre près de la place d'Armes. Puis on fit une tranchée très profonde en avant des trois degrés qui mènent de la nef au transept : on reliait de cette façon les tranchées des deux extrémités ensemble. On fit aussi une tranchée dans la petite nef, pour amener l'air chaud à la sacristie basse. Enfin, on en fit une dans une moitié de la grande nef. Presque partout on trouva des tombeaux : une tombe d'évêque presque sous l'autel de N.-D. de Lourdes, celle de l'évêque Bertram († 1212) (c), de nombreuses tombes de chanoines des divers siècles, du 13e au 19e. Une relation de ces découvertes, des inscriptions y relatives, des calices et autres trouvailles, sera insérée dans un fascicule du *Dombauverein* (d). Elle sera faite par les soins de M. l'abbé R.-S. Bour, professeur au Grand Séminaire, de M. le chanoine coûtre Bourgeat et de M. l'abbé Joseph Benoît, secrétaire général de l'Evêché. Les ossements ont été recueillis pieusement, les pierres tombales sont dans un bâtiment appartenant au *Dombauverein.* Dont acte. (signé :) O. Jeunhomme [sans date].

Reg. cap.

(a) Ils furent commencés déjà en octobre, et terminés fin octobre 1915.

(b) Par la maison Rudolph Otto Meyer, de Strasbourg. Sept maisons avaient fait leurs propositions à la soumission ordonnée par le Ministère d'Alsace-Lorraine. L'installation devait comporter six chaudières ayant chacune 40 mètres carrés de surface. Les frais d'ensemble s'élevèrent à 165.000 M. (Voir *Bul. cath.*, n° 19, p. 35 et s.)

(c) Voir n° 700.

(d) *Bul. cath.*, n° 19 (1918), p. 56-184 ; *Annuaire*, 1914, p. 474 et s. ; 1917, p. 235 et s.

702.

1915 (fin janvier). — *Les nouvelles stalles.*

Une partie des nouvelles stalles, sculptées par Klem, de Colmar, sont envoyées à Metz, où elles sont déposées provisoirement dans la crypte de la cathédrale, pour les protéger contre les dangers de la guerre. Elles furent renvoyées à Colmar, fin octobre 1916, pour être achevées, c'est-à-dire, vernies.

En 1914, le premier groupe des stalles du chœur (partie nord) avait été placé à titre d'essai. Les trois autres groupes furent envoyés à Metz en janvier 1915.

703.

1915. — *Chemin de croix.*

Les quatre premières stations sculptées, placées dans le collatéral sud, sont enlevées, et les niches pratiquées pour les recevoir sont fermées. On renonce à l'idée de mettre un chemin de croix autre que celui qui existe depuis 1859 (n° 562), et qui consiste en simples croix de bois apposées aux piliers.

Bul. cath., n° 19 (1918), p. 54.

Les neuf autres stations, complètement achevées, étaient restées dans l'atelier. La mise au tombeau devait former la quatorzième station.

En 1922, les treize stations ont été fixées dans les couloirs de l'ancien cloître de l'abbesse de Sainte-Glossinde, au palais épiscopal.

En octobre 1915, le nouvel atelier de sculpture, etc., dont l'entrée se trouve rue du Vivier, est livré à sa destination. Ce qui subsistait encore de l'ancien atelier sur la place Saint-Etienne, fut démoli peu de temps après l'armistice.

704.

1916, JANVIER. — *Absidiole de l'ancienne cathédrale romane.*

A la partie nord du chœur de la cathédrale on a découvert les fondations d'une absidiole de l'ancienne cathédrale romane. Lettre du Ministère de Strasbourg à Mgr Benzler, du 31 mars 1916.

Cfr. *Bul. cath.* n° 19, p. 14, où est donnée la description détaillée de la découverte, qui eut lieu en janvier 1916.

705.

1916. — *Travaux exécutés au cours de l'année : vitraux restaurés, dallage, l'autel de Notre-Dame de Lourdes.*

En 1916, on a : 1° retiré un certain nombre de vitraux dont les plombs étaient en mauvais état ; les fers de plusieurs étaient même à remplacer ; quelques-uns ont été nettoyés et replacés dans de nouveaux plombs et de nouvelles tiges de fer (a). D'autres seront replacés en 1917. L'hiver étant devenu très rigoureux, le froid se fait sentir ; le manque presque complet de combustible fait que le calorifère ne peut beaucoup atténuer le froid. — 2° On a remplacé, dans plusieurs parties du transept et des petites nefs, les pierres de Jaumont par des pierres de Servigny qui sont plus résistantes. — 3° Le triptyque *(Flügelaltar)* et le rétable avec la minuscule représentation de l'apparition de la Sainte-Vierge à Bernadette, de l'autel de N.-D. de Lourdes, construit depuis peu d'années, ont disparu conformément à la décision d'une Commission d'archéologues. On a remplacé cela par une sculpture de la Vierge Immaculée, dans du marbre rougeâtre et par un gradin de la même substance. Reg. cap. II.

(a) Il s'agit des vitraux de la grande nef et de ceux du transept. Le travail fut, par décision du Ministère du 8 mars 1916, confié au professeur de Bouché, de Munich, qui avait offert de l'accomplir moyennant la somme de 24.800 M. Le professeur Geiges en avait demandé 47.500 M. Il s'agissait d'une surface d'environ 860 mètres carrés de verre ordinaire et de 400 mètres carrés de vitraux anciens. Le travail de restauration se borna principalement à refaire les plombs ainsi que les tiges de fer et à replacer du verre là où il y avait des ouvertures. (*Bul. cath.*, n° 19, 1918, p. 55.)

(b) Œuvre du professeur Heilmaier, de Nuremberg. (Voir n° 706.)

706.

1916, 20 OCTOBRE. — *L'autel de Notre-Dame de Lourdes.*

L'autel de N.-D. de Lourdes, dont les bas-reliefs nouveaux, ainsi que la statue de la Vierge, ont été sculptés par le professeur Heilmaier, de Nuremberg, reçoit sa forme actuelle.

Lettre de M. Schmitz, architecte, à Mgr Benzler.

707.

1917, Avril. — *Les vitraux protégés contre les éclats de bombes.*

Les grands vitraux des trois façades, ouest, sud et nord, de la cathédrale, sont protégés par une double cloison de planches, placées à l'extérieur, contre les dangers pouvant provenir de l'éclatement de bombes d'avion. Le devis approuvé pour cela est de 4000 M.

Lettre de l'architecte Schmitz à Mgr Benzler.

1-3 Aout. — *Adoration perpétuelle.*

708.

1918, 15 Novembre. — *Les vitraux dégagés des planches qui les recouvraient.*

Sur la demande de Mgr Benzler, adressée, le 14 novembre 1918, à M. Schmitz, architecte de la cathédrale, celui-ci notifie dès le lendemain qu'il fait commencer le jour même l'enlèvement des planches qui recouvraient les vitraux à l'extérieur.

Au commencement d'octobre 1918, l'architecte avait fait descendre les plus anciennes verrières dans les souterrains servant au calorifère, situés à huit mètres de profondeur au-dessous du sol de la cathédrale. Il dit que ces vitraux ne peuvent être replacés tout de suite, parce qu'ils avaient besoin de quelques réparations. Quant aux trois grandes verrières de la nef principale, entre le grand portail et la tour du chapitre, qui avaient été descendues pour être réparées, elles sont remises en place.

Ainsi la cathédrale était en état de recevoir les troupes françaises, quelques jours après l'armistice.

709.

1918, 19 Novembre. — *Entrée des troupes françaises à Metz. Le Maréchal Pétain à la cathédrale.*

Après le défilé des troupes devant la statue du maréchal Ney, le Maréchal Pétain et sa suite furent d'abord reçus à l'Hôtel de Ville, puis à la cathédrale. Mgr Pelt, vicaire général, salua le Maréchal en ces termes, à son entrée au grand portail :

Monsieur le Maréchal de France,

A ce moment solennel où la France reprend possession de Metz et de la Lorraine, j'ai l'honneur, au nom de Mgr l'Evêque de Metz, du clergé et de la population catholique du pays, d'adresser au vaillant chef de la victoire, au généralissime des armées françaises, le salut respectueux de la plus cordiale bienvenue. J'aurais voulu dire en termes plus étendus notre allégresse ; mais fidèle à la consigne (a), je me borne à ce simple salut. Reg. cap. II.

(a) Le général de Maud'huy avait fait dire que l'allocution à adresser au Maréchal devait être très brève.

710.

1918, 26 Novembre. — *Le Maréchal Foch à la cathédrale.*

Le Maréchal est salué en ces termes par Mgr Pelt, à l'entrée de la cathédrale :

Monsieur le Maréchal de France,

Au nom du clergé messin, ici réuni, j'ai l'insigne honneur d'offrir au généralissime des victorieuses armées françaises et alliées, l'hommage de notre admiration et notre salut le plus cordial.

Ici à Metz, nous sommes particulièrement heureux et fiers de saluer l'ancien élève de Saint-Clément, le vaillant chrétien, le grand soldat, le sauveur de la France, le libérateur de la Lorraine, qui, dans l'histoire, aura sa place à côté de Du Guesclin, de Bayard et de Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maréchal, sous les dalles de cette antique cathédrale reposent les cendres de maints cœurs français, hommes d'armes et hommes d'église. Entre tous s'élève la majestueuse figure de Mgr Dupont des Loges. A cette heure solennelle, j'en suis certain, tous, défunts et vivants, tressaillent d'une commune allégresse et, unis en un seul chœur, rendent gloire à Dieu en chantant le *Te Deum* de la victoire et de la reconnaissance, que, si vous le voulez bien, nous allons dire aux pieds des autels (a).

(a) Lors de son dernier voyage à Metz, le 6 juin 1927, le Maréchal rendant visite à Mgr l'Evêque, lui dit qu'il reviendrait pour suspendre son épée à un des piliers de la cathédrale. Il a été empêché d'accomplir ce beau geste, par la mort survenue le 20 mars 1929.

711.

1918, 1er Décembre. — Te Deum *solennel, chanté en présence de toutes les autorités.*

L'armistice, signé le 11 novembre 1918, stipulant entre autres dispositions l'évacuation par l'Allemagne du territoire d'Alsace-Lorraine, ayant mis fin aux hostilités et constaté la victoire de la France, un *Te Deum* solennel fut chanté en l'église cathédrale, le dimanche 1er décembre 1918, à 3 heures après midi. Les fidèles remplissaient les nefs de l'église. Dans le transept, du côté de l'Epître, avaient pris place le Général Mangin avec les officiers de son Etat-Major, le Général de Maud'huy, Gouverneur de Metz, et un grand nombre d'officiers supérieurs: du côté de l'Evangile, M. Mirman, commissaire de la République, M. Prevel, maire de Metz, avec ses adjoints et les membres du Conseil municipal. Beaucoup d'officiers et de soldats se trouvaient parmi les fidèles.

L'office fut présidé par Mgr Pelt, vicaire général. Les chants furent exécutés sous la direction de M. l'abbé Villier, professeur à la Maîtrise et directeur de la *Schola cantorum* de la cathédrale, par un chœur composé des enfants de la Maîtrise, des chœurs des paroisses et d'un groupe d'instituteurs.

Reg. cap. II.

712.

1918, 8 Décembre. — *Réception officielle du Président de la République.*

Le dimanche 8 décembre 1918, vers 3 heures après midi, M. Poincaré, Président de la République, accompagné de M. Clemenceau, Président du Conseil, fut reçu officiellement à l'église cathédrale, par Mgr Pelt, vicaire général, et le Chapitre en habit de chœur. Le cortège présidentiel entra par le portail de la Vierge. Mgr Pelt prononça l'allucution suivante :

« Monsieur le Président de la République,
Monsieur le Président du Conseil,
Messieurs les Ministres et les représentants de la France,

L'Eglise de Metz, fidèle à la religion du souvenir et au culte de l'espérance que lui avait légués son évêque, Mgr Dupont des Loges, après la catastrophe de 1870, salue aujourd'ui avec enthousiasme la France glorieusement ressuscitée, la mère-patrie enfin retrouvée et représentée ici par ce qu'elle a de plus éminent et de plus autorisé.

Si M. le Président le permet, nous allons nons incliner devant la tombe vénérée du grand évêque et du grand Français que fut Monseigneur Dupont des Loges. »

M. le Président de la République, faisant de la main un geste large vers le groupe du clergé, répondit simplement et avec une émotion visible : « Je vous félicite, Messieurs, et vous remercie de votre si persévérante fidélité à la patrie. »

Le cortège se dirigea alors vers la tombe de Mgr Dupont des Loges, entre une haie de Dames de Metz. M. le Président, suivi de M. Clemenceau, accompagné de Mgr Pelt, se rend devant la tombe du vénérable Pontife, devant laquelle il s'incline avec respect. Il est ensuite reconduit à la grande porte, où il prend congé de Mgr Pelt et du Chapitre.

Reg. cap. II.

713.

1918, 25 Décembre. — *La messe de Minuit à la cathédrale.*

Le jour de Noël 1918, la messe de Minuit fut pour la première fois solennellement célébrée en l'église cathédrale. Matines furent récitées avant la messe. A la messe, les chants furent exécutés par la Maîtrise, devant une foule qui remplissait l'église, et au premier rang de laquelle se tenaient plusieurs généraux et officiers supérieurs (a). Reg. cap. II.

(a) Ainsi qu'un bon nombre de conseillers municipaux de la ville de Paris.

Depuis 1803, semble-t-il, la messe de minuit n'était plus célébrée à la cathédrale. A partir de Noël 1919, elle est, chaque année, chantée pontificalement, comme celle du jour. Même l'office de Matines et de Laudes est chanté intégralement (depuis Noël 1921), conformément aux règles liturgiques.

714.

1919, 22 Juin. — *Rétablissement de la procession de la Fête-Dieu.*

Le dimanche 22 juin 1919, pour la première fois après 1873, la procession de la Fête-Dieu se déroula par les rues de la ville, après la messe célébrée à la cathédrale. Le journal *Le Lorrain* en rend compte en ces termes :

La France est revenue hier à Metz sous une forme nouvelle, sous la forme d'une magnifique procession de la Fête-Dieu. Ah ! quelle cérémonie, quel cortège, quel retour à nos anciennes splendeurs... Sur le parcours, quelle belle ornementation !... Cependant, le plus bel ornement de la procession, c'est la foule des participants, soit de ceux qui étaient massés sur les trottoirs, soit de ceux qui accompagnaient le Saint-Sacrement et dont la tenue a été parfaite d'un bout à l'autre du cortège.

Ce cortège comprenait d'abord les enfants, garçons et filles de nos écoles. Les maîtres de nos écoles, anciens et nouveaux, directeurs venus de France et Poilus sous l'uniforme avaient tenu à répondre tous à l'invitation de Mgr Pelt...

Après les jeunes filles, le groupe de nos religieuses ; puis les jeunes gens des cercles, en tête la section de clairons des Jeunes Ouvriers scandant la marche, les Frères, le Lycée, la Réale avec leur corps professoral au complet ; le Petit-Séminaire, la magnifique Maîtrise dont les chœurs puissants s'harmonisaient si bien avec les accords de la fanfare des Jeunes Ouvriers, puis le clergé séculier et régulier.

Et cette foule de milliers et de milliers de personnes dans un ordre parfait ; les commissaires paroissiaux et les pompiers avec leurs officiers écartaient le trop d'empressement qu'aurait pu apporter « à voir » la foule sympathique qui nous entourait.

Derrière le clergé venait Dom Edouard du Coëtlosquet, abbé bénédictin, précédant immédiatement le dais sous lequel notre vénéré évêque portait le Saint-Sacrement. Il était suivi du Maire de Metz et de la majorité de son Conseil, de deux généraux, dont notre gouverneur, M. de Maud'huy, d'environ 130 officiers et une centaine de soldats ; puis venaient les hommes de nos paroisses derrière leur bannière respective, un choral d'enfants et d'hommes des chœurs paroissiaux, la musique de nos braves pompiers, les dames de Saint-Etienne, les dames de toutes les paroisses.

Ah ! comme nos hommes se sont bien tenus ! Ils savaient où ils étaient et ce qu'ils faisaient...

Ils nous faut dire un mot du reposoir [dressé à l'extrémité de l'Esplanade], monument magnifique où le Christ a béni les profondeurs de nos plaines en même temps que les foules qui l'entouraient... Ce retour si réussi à nos vieilles pratiques catholiques est plein de promesses pour l'avenir. *Le Lorrain*, du lundi 23 juin 1919.

A partir de ce moment, la procession de la Fête-Dieu se fait chaque année, dans les rues de la ville, avec la même magnificence et la même participation de la population.

715.

1919, 15 Aout. — *Procession de la fête de l'Assomption.*

La fête de l'Assomption de la Très Sainte-Vierge, vit se renouveler, à Metz, la belle manifestation de la Fête-Dieu. Le vendredi 15 août, l'office de l'après-midi, à la cathédrale, commença par le chant de None à deux heures et demie, puis eurent lieu les Vêpres pontificales présidées par Mgr Benzler. Immédiatement après la Bénédiction pontificale, vers trois heures et quart, la procession se mit en marche... traversa les rues Ambroise-Thomas, du Palais, des Clercs, de l'Esplanade, des Parmentiers, de la Chèvre... et rentra à la cathédrale...

Reg. cap. II.

A la demande adressée à ce sujet par Mgr Pelt, M. Mirman avait répondu, par lettre du 20 juillet 1919 : « Monseigneur. Je ne vois aucun inconvénient à ce que la procession soit organisée le 15 août prochain, sur un parcours choisi pour apporter la moindre gêne à la circulation.

A ce sujet, vous m'obligeriez en me faisant connaître d'un coup les différentes fêtes qui donnent lieu à processions. »

Mgr Pelt répondit le 21 juillet : « Les seules fêtes auxquelles nous désirons faire à Metz les processions liturgiques, en dehors des églises, sont la Fête-Dieu et l'Assomption. Nous nous contenterons de faire à l'intérieur ou dans l'enclos qui les entoure, les processions du jour des Rameaux, des Rogations, etc. »

716.

1919, 19 Septembre. — *Mgr Pelt prend possession du siège épiscopal de Metz.*

Le vendredi dix-neuf septembre mil neuf cent dix-neuf, en la fête de saint Gœury, évêque de Metz, Messieurs étant réunis à la Salle capitulaire à l'issue de l'office du matin... Monsieur Cordel, vicaire capitulaire, agissant comme Ordinaire du diocèse et en vertu du mandat reçu du Saint-Siège, remit au chapitre l'exemplaire original d'une Bulle ou Lettre Apostolique de N. S. P. le Pape Benoît XV, en date du 1er août 1919, adressée au Chapitre de l'Eglise cathédrale de Metz, et notifiant audit Chapitre, au clergé et au peuple du Diocèse, la nomination à l'Evêché de Metz de Monseigneur Jean-Baptiste Pelt...

Cette lecture étant achevée, Monseigneur l'Evêque élu demanda qu'il fût procédé aux formalités d'installation canonique, selon les traditions de l'Eglise de Metz. Messieurs se rendirent donc au chœur et prirent place dans leurs stalles : après quoi Mgr l'Evêque élu monta au chœur, accompagné de M. le Doyen et de M. Cordel. Etant monté au maître-autel, le Prélat le baisa au milieu, puis se rendit au côté de l'épître où il récita l'oraison de saint Etienne, premier martyr, titulaire de l'église ; de là il fut conduit par M. le Doyen à la stalle épiscopale, où il s'assit ; enfin, suivi de Messieurs, et toujours conduit par M. le Doyen, le Prélat se rendit à la chapelle Saint-Livier, où il s'assit sur le siège dit de saint Clément. Pendant ce temps, les cloches du chapitre sonnaient en volée... Reg. cap. II.

717.

1919, 28 Septembre. — *Réception de S. E. le Cardinal Archevêque de Paris.*

Le sacre de Monseigneur l'Evêque de Metz ayant été fixé au lundi 29 septembre, fête de saint Michel archange, le Prélat consécrateur, Son Eminence le cardinal Amette, Archevêque de Paris, avait annoncé son arrivée pour le dimanche 28, à 15 h. 45... Le train n'entra en gare qu'à 17 h. 40.

Dans le salon d'honneur étaient réunis Monseigneur l'Evêque, M. Cordel, vicaire général, M. Wagner, doyen du chapitre, et plusieurs autres ecclésiastiques ; M. Mirman, Commissaire de la République, accompagné de M. le commandant Vannier ; le général de Maud'huy, commandant supérieur du territoire de Lorraine, accompagné du lieutenant de Colbert ; le

général Chauvet, commandant de la place ; M. Prevel, maire de Metz, avec un certain nombre de membres du Conseil municipal ;...

Son Eminence et sa suite montèrent en voiture pour aller à l'Evêché et, de là, à la cathédrale.

A 18 h. 10, la voiture du Cardinal arriva au grand portail de la cathédrale. La foule massée sur la place l'acclame ; l'intérieur de l'église est rempli d'une autre foule qui a attendu dans un grand recueillement l'arrivée de Son Eminence. Ayant à ses côtés Mgr Pelt et Mgr Ginisty, le cardinal fait son entrée. Messieurs l'attendaient sur le seuil de la cathédrale, en manteau long. Monsieur le Doyen s'exprima en ces termes :

Eminentissime Seigneur,

Au nom du Chapitre de l'église cathédrale et du clergé de la ville de Metz, j'ai l'honneur d'offrir à Votre Eminence notre plus respectueux salut de bienvenue, avec tous nos remerciements pour cette visite de la première heure.

Maintes fois depuis dix mois nous nous sommes groupés à l'entrée de cette cathédrale pour nous incliner devant le drapeau de la patrie et serrer la main en signe d'union fraternelle aux fils et aux chefs de la France, qui nous ont apporté, avec la joie de la victoire et de la paix, les plus touchantes promesses pour l'avenir.

Aujourd'hui votre visite, Eminence, nous apporte quelque chose de plus qu'une parole et qu'une promesse. Le Cardinal-Archevêque de Paris venant imposer les mains et conférer l'onction sacrée à notre nouvel Evêque, qui est à la fois l'élu de Rome et de la France, c'est une réalité et un gage ; c'est pour nous et pour tous les catholiques un présage et une direction pour l'avenir religieux de la Lorraine indissolublement unie à la France...

Nous saluons avec tout l'élan de notre âme l'auguste Consécrateur qui nous apporte, dans les plis de sa pourpre, de si belles espérances pour notre diocèse et pour la France...

Son Eminence, remerciant le Chapitre et son Doyen, exprime sa joie de se trouver dans cette magnifique Cathédrale de Metz, qu'il aurait voulu voir éclairer par un rayon de soleil. Il est heureux de pouvoir consacrer le premier évêque français et de rattacher ainsi l'Eglise de Metz à celle de la mère-patrie. Il souhaite ardemment que les promesses faites par les grands chefs de France, donnant l'assurance du maintien des institutions et du respect des convictions religieuses de la Lorraine, se réalisent ; il sait d'ailleurs que les populations sont profondément attachées à leurs convictions et qu'elles sauraient au besoin les défendre ; mais il ne sera pas nécessaire d'en arriver là. Pour que la France puisse reprendre son titre de nation très chrétienne, il lui suffira de s'assimiler au beau diocèse de Metz...

Après l'adoration du Saint-Sacrement dans la chapelle du Mont-Carmel, le Cardinal, aux sons de l'orgue, monte vers le chœur par la grande nef, au milieu d'une haie épaisse d'assistants. Son Eminence contempla longtemps les beautés architecturales de l'édifice et les verrières du transept. Elle alla ensuite à la chapelle Saint-Livier faire une prière sur les tombes de Mgr Dupont des Loges et de Mgr Fleck, s'arrêta quelque temps dans la grande sacristie et quitta la cathédrale à 18 h. 35, à nouveau saluée par les acclamations d'une foule nombreuse.

Reg. cap. II.

718.

1919, 29 Septembre. — *Sacre de Mgr Pelt.*

Le Consécrateur fut Son Eminence le Cardinal Léon-Adolphe Amette, Cardinal-Prêtre du Titre de Sainte-Sabine, Archevêque de Paris. Les évêques Assistants furent Monseigneur Henri Altmayer, des Frères-Prêcheurs, Archevêque titulaire de Synnade, chanoine d'honneur de l'église cathédrale de Metz, et Monseigneur Charles-Joseph-Eugène Ruch, Evêque de Nancy et Toul, nommé à l'Evêché de Strasbourg...

L'église cathédrale avait reçu, pour la cérémonie du Sacre, une décoration sobre et distinguée. Les piliers de la grande nef étaient ornés de faisceaux de drapeaux tricolores...

Devant les stalles (des chanoines) étaient préparés des sièges pour les Prélats qui devaient assister à la cérémonie. Du côté de l'Epître, Son Excellence Monseigneur Sébastien Nicotra, Archevêque titulaire d'Héraclée, Nonce Apostolique de Belgique, Hollande et Luxembourg. A ses côtés, Mgr Peiffer, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Vicaire capitulaire de Luxembourg, et Mgr Jost, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Vicaire capitulaire de Strasbourg. Du côté de l'Évangile, Monseigneur Ginisty, Évêque de Verdun, le R^me^ Père Abbé Dom Edouard du Coëtlosquet, O. S. B., le T. R. P. Maubon, Vicaire général des Augustins de l'Assomption...

Avaient pris place dans le transept du côté de l'Épître : M. le colonel Noguès, représentant M. Millerand, commissaire général de la République ; M. Mirman, commissaire de la République ; M. Laurent, secrétaire général du Commissariat ; MM. Geay, sous-préfet de Metz-Campagne ; Petit, sous-préfet de Thionville ; Quinchez, sous-préfet de Boulay. Le général de Maud'huy, accompagné du colonel Guy, chef d'état-major, et du lieutenant de Colbert, son adjudant ; le général Chauvet, commandant la place ; les généraux Coffec et Benoit ; M. Weil, président du Tribunal, et M. Nicolle, commissaire du gouvernement près le Tribunal régional ; M. Prevel, maire de Metz...

Reg. cap. II.

719.

1921, 22 Mai. — *Commémoration du séjour de Bossuet à Metz.*

Le dimanche de la Sainte-Trinité, 22 mai 1921, à 11 heures, eut lieu en l'église cathédrale une cérémonie commémorant le séjour de Bossuet à Metz, comme chanoine et doyen du Chapitre. Cette cérémonie eut lieu sur l'initiative du Groupe messin des Conférences, auquel s'étaient joints quelques représentants de l'Académie de Metz.

A l'issue de la messe capitulaire, Monseigneur l'Evêque de Metz fit son entrée à la cathédrale, accompagné de Nosseigneurs Ruch, évêque de Strasbourg ; Grente, évêque du Mans ; Nommesch, évêque de Luxembourg, et de Mgr Baudrillart, de l'Académie française, Recteur de l'Institut catholique de Paris. Le Gouvernement était représenté par M. Manceron, Préfet de la Moselle, et M. Charléty, recteur d'Académie à Strasbourg. L'Institut de France était représenté par Mgr Baudrillart et M. Maurice Barrès, de l'Académie française, et M. Rébelliau, de l'Académie des Sciences morales et politiques, la Sorbonne par le professeur Strowski... Plusieurs membres de la famille de Bossuet étaient venus assister à la fête... A l'issue de la messe (basse), Mgr l'Evêque du Mans prononça un magnifique panégyrique de Bossuet.

Enfin, les personnages officiels et l'assistance défilèrent devant le buste de Bossuet, offert par le Gouvernement, qui avait été placé, par les soins de l'architecte de la cathédrale, dans le déambulatoire, au côté de l'Évangile, à côté de la porte de la grande sacristie. Ce buste, en marbre blanc, est un copie de l'œuvre de Coysevox (a). Au-dessous est gravée une inscription (b).

Reg. cap. II.

(a) Réplique due au ciseau de M. Le Roux.
(b) Thiriot, p. 201.

720.

1921, 22 Juillet. — *Funérailles du Général de Maud'huy.*

Le vendredi 22 juillet eurent lieu en l'église cathédrale, selon le vœu de la famille, les funérailles solennelles de Monsieur le Général Louis de Maud'huy, député de la Moselle, premier gouverneur militaire de Metz reconquis, décédé à Paris, le 15 juillet.

Reg. cap. II.

721.

1921, 15 Février. — *La commission des Beaux-Arts et les nouvelles stalles.*

La Commission des Beaux-Arts de Strasbourg, dans sa séance du 15 février 1921, a déclaré qu'elle ne pouvait admettre ces stalles au point de vue esthétique, mais que pour des raisons financières elle ne s'opposerait pas à l'emploi et à la mise en place des stalles commandées sous le régime allemand et achevées avant l'armistice. (Voir n° 702.)

722.

1921, 3 Décembre. — *Funérailles de M. Henri-Dominique Collin, chanoine honoraire de la cathédrale, sénateur de la Moselle, décédé le mercredi 30 novembre.*

Les funérailles eurent lieu en l'église cathédrale, le samedi 3 décembre, à 10 heures. La Ville de Metz en prit les frais à sa charge, en exécution d'un vote unanime du Conseil municipal.

La cérémonie eut un caractère particulièrement grandiose par la participation de M. le Commissaire général de la République et des autorités civiles et militaires, des membres du Parlement et du Conseil général, du Maire et du Conseil municipal de Metz...

La cathédrale avait reçu sa décoration des grands offices funèbres. Aux piliers d'entrée du chœur, deux trophées de drapeaux tricolores, avec les écussons aux armes de Metz et de Lorraine, marquaient le caractère patriotique de la cérémonie. Le catafalque ne portait que les insignes canoniaux; sur un coussin étaient placés la croix *pro Ecclesia et Pontifice*, la croix de la Légion d'honneur et l'insigne de Sénateur... Reg. cap. II.

723.

1922, 5-7 Juin. — *Congrès régional de Liturgie et de Musique sacrée. Les nouvelles stalles.*

Ce Congrès fut présidé par Son Excellence Mgr Bonaventure Cerretti, archevêque titulaire de Corinthe, Nonce apostolique en France, et par Mgr l'Evêque de Metz.

Plusieurs prélats l'honorèrent de leur présence : Mgr Humbrecht, archevêque de Besançon; Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié; Mgr Ginisty, évêque de Verdun; Mgr Louvard, évêque de Langres; Mgr de la Celle, évêque de Nancy et de Toul; Mgr Nommesch, évêque de Luxembourg; le R^me^ P. Dom Alardo, O. S. B., abbé de Saint-Maurice de Clervaux.

Plusieurs cérémonies religieuses devant avoir lieu à la cathédrale, notre vénérable basilique avait reçu une décoration sobre et de bon goût...

Dans les jours précédant le Congrès, l'architecte de la cathédrale avait fait procéder à la pose définitive des nouvelles stalles du chœur dans les deux travées occupées par les anciennes stalles et dans la travée du sanctuaire qui fait face au trône épiscopal. Ces stalles furent l'objet d'une admiration unanime de la part des personnages ecclésiastiques présents... (a).

Reg. cap. II.

(a) Un compte rendu complet de ce Congrès a été publié sous le titre : *Association Française de Sainte-Cécile. Congrès régional de Liturgie et de Musique sacrée, organisée par l'Association Française Sainte-Cécile. Metz, 5-7 juin 1922.* 1 vol. in-12 de 227 pages. Imprimerie de Guénange.

724.

1923, Avril-Juin. — *Agrandissement du chœur.*

Durant les mois qui précédèrent la solennité de l'Adoration perpétuelle (27-29 juin), l'architecte de la cathédrale fit exécuter le plan d'agrandissement du chœur, qui fut prolongé d'environ trois mètres vers le transept. Cette modification a l'avantage de mettre à la disposition

du Chapitre un espace plus grand, avantage appréciable lors de certaines cérémonies extraordinaires...

Il reste à déplacer le trône épiscopal, qui sera placé à l'entrée du chœur, du côté de l'Évangile, et à poser, dans les deux travées du sanctuaire qui avoisinent le maître-autel, les deux rangées de stalles prévues dans le plan (a). Reg. cap. II.

(a) Ce qui fut fait peu de temps après. Un trône provisoire a été adossé au premier pilier de gauche du chœur, l'ancien ne pouvant y trouver place. Le projet d'un nouveau trône a reçu l'approbation du Ministère des Beaux-Arts, et sera exécuté quand les ressources financières le permettront.

Les deux rangées de stalles, prévues pour les travées du sanctuaire qui avoisinent le maître-autel, ont également été placées à la même époque.

725.

1923, 20 Aout. — *Inauguration du monument de Mgr Dupont des Loges.*

Peu après son sacre, Monseigneur l'Evêque avait annoncé son intention d'élever dans la cathédrale de Metz un monument en l'honneur de Mgr Dupont des Loges. Cette idée rencontra une adhésion empressée, non seulement dans le diocèse, mais dans toute la France. Une souscription fut ouverte dans toutes les paroisses, et les dons affluèrent de toutes parts. Mgr l'Evêque confia à l'artiste messin bien connu, M. Hannaux, l'exécution du monument. M. Guérin, marbrier à Metz, fut chargé du sarcophage et de la base.

Dans le courant de juillet, le monument put être érigé dans la chapelle Saint-Livier, à côté de la tombe de l'évêque patriote. La statue, en marbre blanc, représente l'évêque à genoux, revêtu de la *cappa*, les mains jointes, dans l'attitude de la prière. Sur le sarcophage en marbre veiné, l'écusson aux armes de Mgr Dupont des Loges; plus bas, l'inscription : « Paul-Georges-Marie Dupont des Loges, Evêque de Metz, 1843-1886 ».

La cérémonie de l'inauguration avait été fixée au lundi 20 août 1923. La cathédrale reçut, pour cette occasion, une décoration, dont le bon goût et la dignité simple furent unanimement admirés. Les baies du chœur étaient décorées des grandes tentures noires, surmontées des écussons de Mgr Dupont des Loges et des évêques ses successeurs, du Chapitre, de Metz et de Lorraine... Le monument lui-même (érigé dans la chapelle Saint-Livier) était entouré d'une guirlande de lampes électriques, dessinant l'arc de la travée, où est érigé le monument, et éclairé en outre par deux réflecteurs. Cette illumination, offerte par une généreuse anonyme, mettait en pleine valeur le chef-d'œuvre du sculpteur...

Le lundi, à 10 h. ½, eut lieu à la cathédrale le service funèbre anniversaire pour Mgr Dupont des Loges...

Les autorités prirent place au Banc-d'œuvre. On y remarquait M. Cacaud, secrétaire général, représentant le Commissaire général de la République ; M. Manceron, préfet de la Moselle ; le général de Lardemelle, commandant le 6e Corps, et plusieurs généraux ; le Maire de Metz avec ses adjoints et le Conseil municipal ; une délégation du Conseil général, de la magistrature, des différentes administrations. A la suite des autorités étaient placés les membres de la famille de Mgr Dupont des Loges, au nombre d'une quinzaine.

A l'entrée de la cathédrale, Mgr l'Evêque de Metz offrit l'eau bénite à Son Eminence le cardinal Charost, archevêque de Rennes, qui était suivie de Mgr Dontenwill, archevêque de Ptolemaïs, supérieur général des Oblats de M. I., Mgr Foucault, évêque de Saint-Dié, Mgr Nommesch, évêque de Luxembourg, le Rme Père Dom Edouard du Coëtlosquet, O. S. B., abbé de Saint-Maur... La messe solennelle de *Requiem* fut célébrée pontificalement par Mgr Ruch, évêque de Strasbourg... Après le dernier évangile, Son Eminence le cardinal Charost monta en chaire, et, pendant plus d'une heure, tint sous le charme son immense auditoire, par le brillant panégyrique qu'il prononça de notre grand Evêque. Reg. cap. II.

Le monument est l'œuvre de M. Emmanuel Hannaux, et de M. A. Marcel, architecte, tous deux de Paris.

Les frais s'élevèrent à la somme de 78.350 fr., et se répartissent de la manière suivante :

40.000 fr. à M. Hannaux,
950 fr. frais de transport,
34.000 fr. à M. Guérin,
3.400 fr. à M. Marcel.

726.

1926, 24 Mai. — *M. Gaston Doumergue, Président de la République, visite la cathédrale.*

A 11 heures 45, le Président, accompagné de M. Laval, Ministre de la Justice, chargé des affaires d'Alsace-Lorraine, de M. Jourdain, Ministre des Pensions, de M. le Préfet de la Moselle, du Maréchal Franchet d'Espérey, descendit de voiture devant le grand portail. A sa descente de voiture, le Président fut reçu... à l'entrée de l'église, où l'attendait Monseigneur l'Evêque, entouré de M. Siebert, vicaire général, et de Messieurs, tous en tenue de ville.

Monseigneur l'Evêque s'adressa au Président dans les termes suivants :

« Monsieur le Président de la République,

Veuillez me permettre de vous souhaiter la bienvenue au seuil de cet antique cathédrale qui, depuis Henri II, a reçu à maintes reprises la visite des chefs d'Etat français. Au nom du Chapitre de la cathédrale, du clergé et du peuple catholique du diocèse de Metz, j'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueux sentiments. Profondément reconnaissants de l'hommage que vous venez rendre à la mémoire de Mgr Dupont des Loges, nous vous donnons l'assurance d'être toujours, à son exemple, indéfectiblement attachés à la France et fidèles serviteurs de Dieu et de la patrie. »

M. le Président répond qu'il est heureux, à son tour, de pouvoir faire sa visite à la cathédrale de Metz, où tant de chefs d'Etat ont été reçus, et où se concentre l'histoire messine des siècles passés. En son nom et au nom du pays tout entier, il est particulièrement fier de s'incliner sur la tombe du grand évêque Dupont des Loges dont la belle figure reste le symbole du patriotisme de notre province...

Le cortège se met en marche, aux accents du grand orgue, précédé du Suisse. Arrivé devant la chapelle Saint-Livier, le Président s'incline devant la tombe de Mgr Dupont des Loges, et dépose une magnifique gerbe de fleurs, cravatée aux couleurs de France...

Reg. cap. II.

727.

1928. — *L'Œuvre de la Cathédrale confie à M. Marcel Aubert la publication d'une monographie de la cathédrale.*

Prévue, dès 1908, et abondonnée à cette époque, faute d'un nombre suffisant de souscripteurs, l'idée d'une monographie digne de la splendeur de la cathédrale avait été reprise en 1919, puis laissée en suspens, la situation financière de l'Œuvre après l'armistice ne lui permettant pas de lui consacrer des crédits suffisants pour une entreprise de cette envergure.

La trésorerie de l'Œuvre étant sur le chemin de la convalescence, grâce aux mesures [...prises], il a paru possible de reprendre ce projet de monographie. M. Marcel Aubert, conservateur du Musée du Louvre, directeur de la Société Française d'Archéologie et auteur

de nombreux travaux du même ordre, a bien voulu se charger de la direction de l'ouvrage projeté et de choisir ses collaborateurs (a).

Bul. cath., nº 3 (1929), 5.

(a) La monographie a paru en juin 1931, sous le titre : *La Cathédrale de Metz*, ouvrage publié sous la direction de M. Marcel Aubert, directeur de la Société Française d'Archéologie. Préface de Mgr Pelt, évêque de Metz. Editions Auguste Picard, Paris, 1931.

C'est un somptueux volume, grand in-4º, de 330 pages, avec 48 figures dans le texte, 64 planches hors texte en phototypie, et 2 planches en couleur.

728.

1928, Aout-Octobre. — *Installation de l'éclairage électrique.*

Décidé dans son principe depuis 1906, le projet de l'éclairage électrique de la cathédrale ne reçoit son exécution qu'à la fin de l'année de 1928. Le travail fut confié à la maison Guillot, de Reims. Les frais de l'installation, que l'Œuvre de la Cathédrale a pris à sa charge, s'élevèrent à la somme de 88.692 fr. 50

Bul. cath., nº 3 (1929) p. 4-5 ; nº 4 (1929), p. 5.